

Avant-propos

L'association Charbonnières-les-Bains d'Hier à Aujourd'hui - Groupe de Recherches Historiques s'est fixé, depuis sa création en 2001, pour mission de rechercher et de conserver la mémoire de notre commune pour transmettre aux futures générations.

À partir d'une scannérisation exhaustive des registres de conseils municipaux, Robert Roux a effectué une retranscription aussi fidèle que possible des textes. Il en a également tiré un certain nombre de synthèses, au fur et à mesure des délibérations.

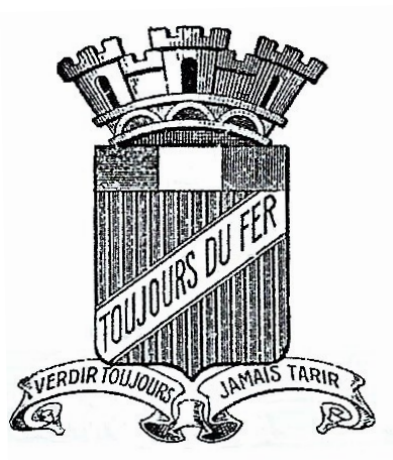
Grâce à ce travail remarquable, les futurs lecteurs de cette publication pourront découvrir la vie quotidienne du village au travers des décisions prises par le conseil municipal dirigé avec une autorité certaine par le Dr Antoine Girard.

À propos du Dr Antoine Girard (né à Lyon en 1849), il fut nommé médecin-inspecteur des Eaux avant de devenir maire de la commune en 1884. Son mandat s'achève officiellement en 1919 mais, contraint à se retirer par la maladie, il ne l'exerce que jusqu'en 1914, d'où le choix de la période couverte par ce recueil.

Il n'en demeure pas moins que le Dr Antoine Girard a fortement contribué pendant 30 ans au développement et, par conséquent, à la notoriété de la station thermale de Charbonnières-les-Bains.

Nous remercions particulièrement Patrick Michaud responsable des archives de la mairie de Charbonnières-les-Bains, et Robert Roux qui a effectué la retranscription.

Michel Calard, président



Présentation du recueil des délibérations du conseil municipal de Charbonnières sous la présidence d'Antoine Girard

Étant rédigées sans délai, les délibérations constituent l'une des bases les plus fiables, avec les actes d'état-civil, sur lesquelles il est possible de s'appuyer lors de recherches historiques. L'expérience prouve que quelle que soit l'honnêteté intellectuelle d'un rédacteur de souvenirs, des approximations ou des erreurs peuvent conduire à des conclusions erronées. Comme ces données sont susceptibles d'être reprises par d'autres, leur répétition peut donner l'impression qu'il s'agit d'une vérité. Ainsi, pour de nombreuses sources, la création de la halte du Méridien date de l'ouverture de la ligne ferroviaire de Lyon à Montbrison en 1876. Or le 22 février 1891, en l'absence du docteur Antoine Girard, maire de Charbonnières, le conseiller municipal Claude Thibaudier informait ses collègues d'une demande visant à aménager une halte à proximité du château de la Ferrière. Cette demande était soutenue par Jean-Baptiste Audras, conseiller municipal et membre de la famille propriétaire du château.

Les registres de délibérations constituent une source d'information irremplaçable. Les premières pages fournissent des précisions méconnues sur les événements survenus durant la période révolutionnaire. La Gazette du Cadichon, la revue trimestrielle du GRH Charbonnières d'Hier à Aujourd'hui, a publié quelques articles sur cette période et sur des faits marquants de l'histoire charbonnoise au XIXe siècle, comme l'aménagement de voies de communication.

Le texte reproduit dans cet ouvrage ne concerne que la période écoulée entre le 18 mai 1884 et le 20 septembre 1914, durant laquelle Antoine Girard a assuré la présidence du conseil municipal. Certes son mandat ne s'est achevé que le 10 décembre 1919 avec l'élection d'Alexis Brevet aux fonctions de maire, mais pendant l'essentiel de la Première Guerre mondiale, l'adjoint Alexis Brevet a présidé systématiquement le conseil. L'état de santé d'Antoine Girard l'avait incité à se reposer dans sa propriété en Algérie.

Les trois décennies écoulées entre 1884 et 1914 constituent une période majeure de la commune. Avec l'ouverture de la ligne ferroviaire et la création d'un casino construit à quelques mètres de sa limite septentrionale, le destin l'a transformée. Le Dr Girard a su jouer un rôle déterminant dans l'accompagnement de cette mutation. De surcroît, dans le même temps, ce maire a piloté les transformations liées aux évolutions technologiques, dont l'aménagement des réseaux d'eau, de téléphone, d'électricité et de transports. Il reste également le maire qui a favorisé le développement d'activités festives, dont les courses d'ânes.

L'importance de l'action de ce maire, qui était médecin inspecteur des thermes, s'explique aussi par la durée de son mandat. Ayant duré officiellement 35 ans, il s'avère être le plus long de l'histoire de la commune.

Robert Roux

AVERTISSEMENT

Ce document est la retranscription complète et aussi fidèle que possible des comptes-rendus des conseils municipaux.

S'agissant de documents manuscrits à la graphie ancienne, et pas toujours en bon état, certains mots illisibles peuvent manquer. D'autres, rarement, peuvent avoir été interprétés mais toujours dans le sens général de la phrase.

Les fautes d'orthographe ou d'accord ont été corrigées sans jamais dénaturer le texte d'origine.

Nous souhaitons aux futurs utilisateurs de ce document de fructueuses recherches.



Délibérations du conseil municipal de Charbonnières sous la présidence du Dr Antoine Girard

Session de mai 1884

L'an 1884, le 18 du mois de mai à une heure du soir, les membres du conseil municipal de la commune de Charbonnières proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 4 et 11 courant se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents : MM les conseillers municipaux

- 1 Girard Antoine
- 2 Cochet Christophe
- 3 Audras Jean Baptiste
- 4 Delorme Pierre
- 5 Anselmet Jean Pierre
- 6 Fournier Victor
- 7 Perrin Louis
- 8 Delorme Denis
- 9 Chevrotton Rambert
- 10 Colas Antoine
- 11 Bachelet Gilbert
- 12 Poncet Jean Marie

La séance est ouverte sous la présidence de M. Delorme Denis, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et a déclaré installer MM Girard Antoine, Cochet Christophe, Audras Jean Baptiste, Delorme Pierre, Anselmet Jean Pierre, Fournier Victor, Perrin Louis, Delorme Denis, Chevrotton Rambert, Colas Antoine, Bachelet Gilbert, Poncet Jean Marie dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Chevrotton Rambert, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Poncet Jean Marie

Élection d'un maire

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
Et déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>1</u>
Reste : pour les suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
A obtenu M. Girard Antoine	11 voix

M. Girard Antoine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé

Élection de l'adjoint

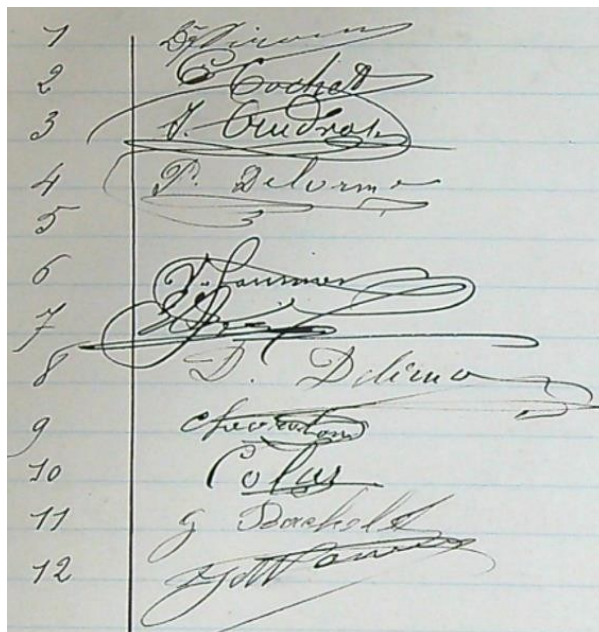
Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Girard Antoine, élu maire, à l'élection de l'adjoint. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>1</u>
Reste pour les suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu : M. Delorme Pierre	6
M. Chevrotton Rambert	5

M. Delorme Pierre, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le président a déclaré M. Delorme Pierre installé en qualité d'adjoint

Et ont signé les membres présents.



L’an 1884, le 28 mai à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la tenue de la session ordinaire de mai 1884 et en suite de la convocation faite par M. le maire le 23 mai courant et qui a été affichée à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Delorme Pierre, Perrin, Delorme Denis, Chevrotton, Colas, Bachelet, Poncet.

Nomination du secrétaire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l’art. ? de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement après l’ouverture de la session à la nomination d’un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Poncet ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

Le conseil sous la présidence de M. Girard, l’un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le compte d’administration et s’être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l’exercice 1883, ainsi qu’aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d’ordre, pour ledit exercice 1883 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Compte administratif du maire

Et de suite, l’examen et le règlement du compte-rendu par le maire président étant terminé, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles, et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s’être fait représenter le budget de 1883, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d’administration de l’exercice 1883 accompagné de l’état de situation du receveur, ainsi que l’état des restes à payer reportés sur 1884.

Procédant au règlement définitif du budget de 1883, propose de fixer, ainsi qu’il suit, les recettes et les dépenses dudit exercice.

Savoir:	Recettes:	
Les recettes, tant ordinaires qu’extraordinaires de l’exercice 1883,		
évaluées par le budget à	140 27, 55	
net de s’élever, d’après les titres définitifs des créances à		
recouvrer à la somme de		146 71, 80
De laquelle somme il convient de déduire celle de		43 71, 13
Savoir:		

Reçu 14 234,67	
Pour mon valeur justifiée au compte du Receveur	
Pour restes à recouvrer, également justifiés et qui sont partis en recettes au prochain compte	437,13
Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable qui en sera fait en recette au prochain compte	
La somme égale	437,13
Au moyen de quoi la recette de 1883 demeurera définitivement fixée à la somme de	14 234,67
Dépenses:	
Les dépenses inscrites au budget de 1883 et dont il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	13 539,67
Total des dépenses faites en 1883	13 539,67
De cette somme il faut déduire celle de	314,13

Taux de :	
1° Crédits au profit de crédits restés sans emploi comme précédant le montant réel des dépenses	667,71
2° Dépenses faites mais non ordonnées avant le 15 mars 1884 et à reporter au budget suivant	2 446,42
3° Dépenses ordonnées mais non payées avant le 31 mars et à reporter au budget de 1884	
La somme égale	3 114,13
Au moyen des réductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1883 sont définitivement fixées à	10 406,54
Les recettes de toute nature etant de	14 234,67
Les dépenses de	10 406,54
Il reste par conséquent, pour excédent définitif	3 828,13

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1884. Toutes les opérations de l'exercice 1883 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1884.

Compte du receveur

Le conseil municipal de la commune de Charbonnières, vu les comptes rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1883 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 - le compte final de l'exercice 1883
- 2 - les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1883
- 3 - les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1883, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1883 que des opérations complémentaires effectuées en 1884.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1883 arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par les mandatés, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que les recettes et les dépenses sont bien justifiées, délibère :

Art. 1 - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1883, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'art. 66 de la loi du 18 juin 1877, le conseil admet les recettes de la gestion 1883 pour la somme de

	10 438.9x
Les dépenses pour celle de	<u>13 289.7x</u>
Fixe l'excédent de la dépense	2 850.7x
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent	<u>8 043.67</u>
Le comptable a été reconnu débiteur de	5 192.88

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1883 de la somme 5 192.88 francs.

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1883, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1883 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1884, savoir :

En recette pour	10 438,90
En dépenses pour	13 289,70
Il en résulte un excédent de dépenses de	2 850,80
Le résultat définitif de l'exercice 1883 présentant un excédent de recette de	4 244,61
Le résultat définitif de l'exercice 1883, égal au résultat du compte administratif du même exercice est en excédent de recette de	3 538,73
Art. 1 - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faire droit aux motifs ci-dessus énoncés, érigés en compte par le comptable.	

Compte sur la proposition du Maire, le Conseil municipal de Charbonnières, vu le Budget de l'exercice 1883, approuvé par le Conseil municipal, et le compte en deniers, rendu par M. le percepteur de Charbonnières, pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1883.	
Vu le Budget proposé pour l'exercice 1884, et considérant que les crédits méconnus pour les dépenses annuelles obligatoires s'élevaient à la somme de	
	8 427,69
moins que les recettes ordinaires ne s'élevaient qu'à	5 587,54
il en résulte un excédent de dépenses de	2 840,15
Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir que au moyen d'un emprunt ou d'un impôt nouveau;	

Considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 francs, vote une imposition de 0.36 F par franc du principal de 4 contributions directes, représentant une somme de 3100 francs destinée à subvenir, en 1885, au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

- Salaire du garde-champêtre 7 centimes additionnels représentant	600
- Insuffisance de revenus ordinaires 29 centimes additionnels représentant	<u>2 500</u>
Total égal	3 100

Vote d'une imposition de 3 centimes pour l'achèvement des chemins vicinaux

Ensuite, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents voyers, vu l'art. 3 de la loi du 24 juillet 1867, vu la loi du 18 juillet 1837, considérant qu'il est indispensable de réaliser, autant que possible, l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires.

Délibère :

Est votée pour 30 ans pour emprunt de 6 500 F à la ... des chemins vicinaux, une imposition extraordinaire de 3 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes à partir du premier janvier prochain, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux.

Vote des journées de prestations et des centimes spéciaux pour chemins vicinaux

Le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1886 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1883, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 30 avril 1884, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 120.27 francs.

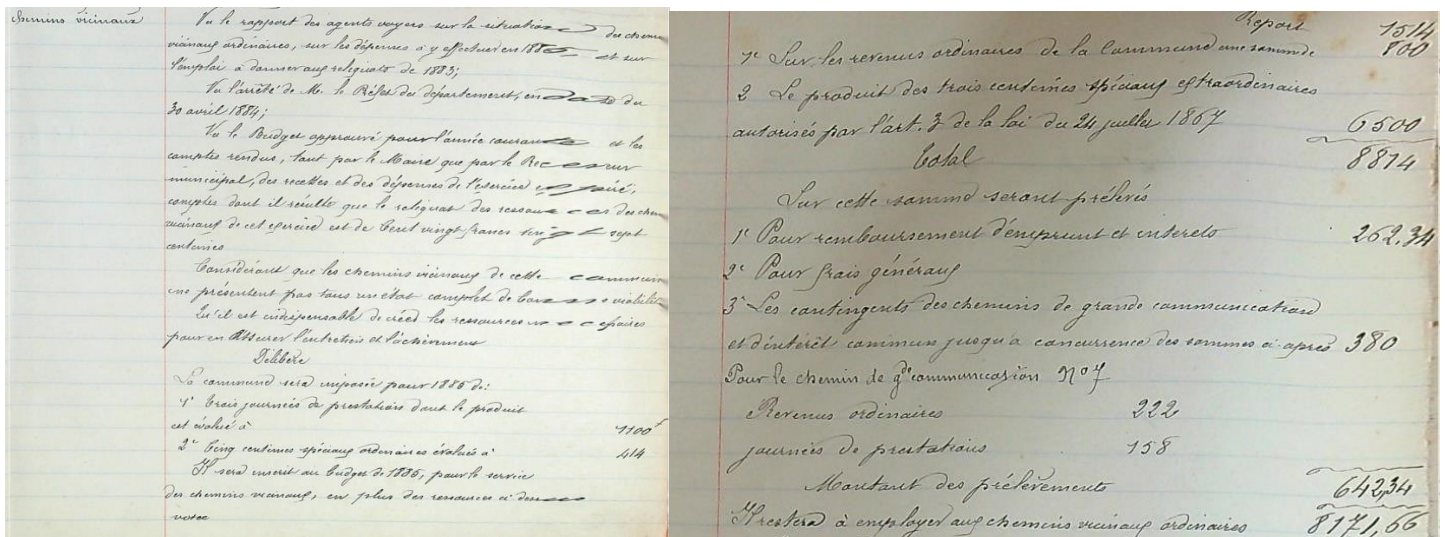
Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité. Qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement.

Délibère

La commune sera imposée pour 1885 de :

1 - Trois journées de prestations dont le produit est évalué à	1 100 F
2 - Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	414 F

Il sera inscrit au budget de 1885, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées.



Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1883, le conseil décide la répartition suivante pour le chemin vicinal ordinaire n° 2 des brosses, élargissement : 120.27 F.

Refus du contingent attribué à la commune de Charbonnières pour le chemin vicinal de grande communication N° 7

M. le président expose ensuite que la commune de Charbonnières est imposée de 318 francs de centimes spéciaux et de 220 francs de prestations en nature pour le chemin vicinal de grande communication n° 7. Il rappelle que le conseil municipal dans sa session de mai 1883, considérant que la commune n'étant pas directement intéressée à l'entretien de ce chemin qu'elle n'utilise presque point, priait l'administration de vouloir bien déduire le chiffre de 380 francs à celui de 258 francs pour l'année 1883 et de reporter la différence sur les communes de Ste Consorce, Marcy, Tassin, La Tour de Salvagny, Sain Bel, etc.

Le conseil, après avoir délibéré exposant les mêmes motifs que l'année dernière, prie l'administration de vouloir bien réduire le chiffre de 538 francs pour 1885 à celui de 380 francs fixé pour 1884 et à reporter la différence sur les communes précitées.

Nominations de commissions

Le conseil se divise ensuite en plusieurs commissions. Feront partie de la commission des chemins : MM Chevroton, Bachelet, Poncet, Perrin, Fournier ; de la commission de l'instruction publique : MM Cochet, Poncet, Audras, Delorme Pierre ; de la commission des bâtiments publics : MM Anselme, Delorme Denis, Colas.

L'an 1884, le 6 juin à 8 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Girard Antoine, maire.

Étaient présents : MM Girard, Cochet, Audras, Delorme P., Fournier, Perrin, Chevroton, Delorme D., Colas, Bachelet, Poncet. Absent : M. Anselmet

Nomination de 2 délégués du conseil municipal pour le bureau de bienfaisance

Le conseil a élu pour secrétaire M. Poncet. M. le président a donné lecture des art. 1, 4 et 5 de la loi du 5 août 1879 sur les commissions administratives.

Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire : bulletin blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou ne contenant pas Une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>0</u>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>11</u>
Majorité absolue	6
Ont obtenu M. Fournier, conseiller municipal	7
M. Anselmet, conseiller municipal	7

MM Fournier et Anselmet, conseillers municipaux ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués

M. le président communique ensuite une délibération du Bureau de Bienfaisance en date du 28 mai dernier et qui est ainsi conçue.

Approbation d'une délibération du Bureau de Bienfaisance

La commission considérant après consultations prises auprès de gens compétents, notamment auprès de M. Tavernier, avocat, que les chances de succès dans le procès intenté par le Bureau de Bienfaisance de Charbonnières au Bureau de Bienfaisance de la Tour de Salvagny paraissent nulles ;

Qu'il y a intérêt dès lors à se désister de la demande formée. C'est en effet en raison de ce qui va être dit plus loin. Que d'autre part, les propositions amiables faites antérieurement entre les deux bureaux de bienfaisance tendant à mettre fin à tout débat au moyen d'une transaction attribuant au bureau de Charbonnière une part sur le montant des droits des pauvres perçus étant maintenus, doivent être acceptées ; qu'il est juste encore d'accéder à l'engagement demandé comme contrepartie de renoncer à toute discussion ultérieure des droits du Bureau de Bienfaisance de la Tour de Salvagny.

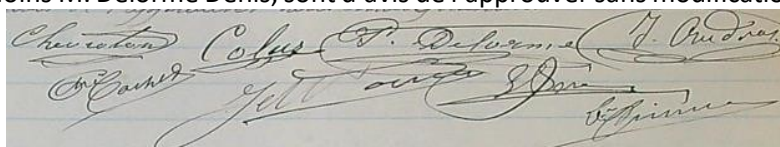
Délibère :

Il est décidé que le Bureau de Bienfaisance de Charbonnières se désiste de ses prétentions à une part dans les droits des pauvres perçus sur la Casino dit de Charbonnières ; qu'il renonce en conséquence de l'attribution à titre gracieux que lui consent le Bureau de Bienfaisance de La Tour de Salvagny, à toute discussion ultérieure des droits de ce dernier, droits qui sont ainsi reconnus.

L'attribution faite au Bureau de Bienfaisance de Charbonnières sera d'un cinquième dans le montant des droits perçus. Cette attribution ne devant être faite qu'à partir de l'année courante, toute discussion pour les années antérieures est éteinte. Il est entendu que le Bureau de Bienfaisance de Charbonnières n'aura nullement à intervenir dans le traité fixant la redevance du Casino, ce traité restant aux droits du Bureau de La Tour de Salvagny seul, quel que soit le mode d'entrée, c'est-à-dire que la perception ait lieu sur le territoire de Charbonnières ou sur celui du Casino.

Il appelle le conseil municipal à donner son avis sur cette délibération.

Les membres présents, moins M. Delorme Denis, sont d'avis de l'approuver sans modification.



L'an 1884, le 22 juin à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine. Étaient présents MM Girard, Cochet, Audras, Delorme P., Fournier, Perrin, Chevroton, Delorme D., Colas, Poncet, Anselme. Absent : M. Bachelet.

Nomination des membres de la commission scolaire

M. le président explique que d'après la loi du 28 mars 1882 une commission scolaire est instituée dans chaque commune scolaire pour surveiller la fréquentation des classes, que cette commission se compose d'un certain nombre de membres égal au plus au tiers des membres du conseil municipal et que des ... de cette commission ... avec les fonctions du conseil municipal, il invite en conséquence le conseil à désigner les membres de la nouvelle commission.

Sont nommés à l'unanimité : MM Delorme D., Marmoz, Ravel, Perrin Louis. M. Perrin L. ayant demandé à faire partie de la commission de l'instruction publique, sa demande est acceptée.

Adoption du don Trouillet

Le conseil remercie ensuite M. Trouillet de l'abandon généreux qu'il fait par moitié au Bureau de Bienfaisance, moitié à la Caisse des Écoles de la somme de 15 francs qui lui était due pour la surveillance des joueurs de bonneteau.

Création d'un asile des vieillards à Albigny

M. le président communique ensuite une lettre par M. le préfet par laquelle il demande si le conseil général peut compter sur le concours financier de la commune pour la création d'un asile pour les vieillards à Albigny.

Le conseil, considérant qu'il est équitable que chaque commune participe dans la mesure de ses moyens à la création d'un établissement de bienfaisance générale pour le département, décide d'accorder son concours au conseil général pour la mise à exécution de cette œuvre.

L'an 1884, le 29 juillet à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la continuation de la session ordinaire de mai. Présents : MM Girard, Cochet, Fournier, Delorme P., Anselmet, Perrin, L. Audras, Chevroton, Bachelet, Colas, Poncet. Absent : M. Delorme Denis.

Création d'une place publique des Eaux

M. le président expose qu'il serait utile que la commune possède une place publique au hameau des Eaux qui est très fréquent pendant l'été et où des fêtes pourraient avoir lieu.

Le conseil à l'unanimité se rallie à l'idée de son président et décide que l'emplacement à choisir est celui situé en face du Casino. Il donne ensuite délégation à la commission des chemins d'entrer en pourparlers avec les propriétaires.

Marché de l'imposition de 0,30 pour insuffisance de revenus et salaires du Gard de Charbonnières

M. le Président demande enfin des applications sur la contribution portant imposition de 0,30 sur le principal de 4 contribuables pour insuffisance de revenus et pour salaire du garde champêtre. Il demande la marche de cette imposition depuis 1878. Voici :

En 1878 une imposition de 41 cent qui a produit 2060,60

1878	29	2500
1879	29	2500
1875	40	2500
1876	38	2500
1877	38	2500
1878	36	2700
1879	37	2800
1880	37,5	2920,10
1881	37	2900
1882	40	3100
1883	38,7	3100
1884	38,7	3100
1885	36	3100

Création d'un chemin allant du hameau des Eaux à la route nationale

Le conseil considérant ensuite qu'il n'existe pas de chemin d'accès facile allant du hameau des Eaux à la route nationale n° 7 décide l'étude d'un chemin qui prendrait au chemin vicinal n° 1 près de M. Charbonnier et rejoindrait le chemin des Brosses, près de chez M. Keppenheim.

Création d'un chemin allant la Bressonnière à St Simon

La conseil considérant aussi que la route amenant de Lyon à Charbonnières est trop montueuse, que par suite de l'extension que prend tous les jours la commune, il pourra être établi un service régulier dès que ces voitures ne pourraient suivre la route actuelle qui augmente la véritable distance de Lyon à Charbonnières de 2 km, décide l'étude d'un chemin qui prendrait au chemin vicinal n° 1 et suivrait la voie ferrée jusqu'à St Simon et pour l'administration de vouloir bien consulter les communes sur le territoire desquelles ce chemin passerait après de leur demander quel concours elles pourraient y apporter.

Commission de la fête du 14 juillet 1884

Une commission spéciale est ensuite nommée pour l'organisation de la fête nationale du 14 juillet. Sont désignés MM Delorme P, Poncet, Bachelet.

Le conseil décide en principe de distribuer aux pauvres la moitié du crédit de 100 francs affecté à cette fête. La répartition sera faite par les soins de la commission.

Session d'août 1884

L'an 1884, le 3 août à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1884 et des convocations qui ont été faites le lundi 28 juillet, dont avis a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Anselme, Perrin, Delorme P., Delorme D., Colas, Poncet

Absents : MM Fournier, Chevrotton, Bachelet.

M. Poncet est nommé secrétaire pour toute la session.

Achat d'une place publique aux Eaux

M. le président expose que pour faire suite à l'idée émise par le conseil municipal dans sa réunion du 29 juin, il est entré en pourparlers avec M. Guilhaudon, avoué, représentant les intérêts de l'établissement thermal de Charbonnières pour l'achat d'une place en face de l'entrée du Casino. Le prix demandé est de 5 francs le mètre carré.

Le conseil considérant que l'on peut traiter à ce chiffre autorise M. le maire à traiter de gré à gré à ces conditions pour une surface de 1500 m² environ.

Réparations au presbytère

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre par laquelle M. le curé demande à ce que des réparations urgentes soient faites à sa maison. Cette question est renvoyée à la commission des bâtiments.

Séances du juge de paix à la Demi-Lune

M. Pierre Delorme expose qu'il a été invité à demander au conseil municipal s'il consentirait à ce que M. le juge de paix se transporte deux fois par mois à la mairie de Tassin la Demi-Lune pour y donner audience.

Le conseil considérant que la distance de Charbonnières au chef-lieu de canton est trop grande et que ce rapprochement est très conforme aux intérêts de la population, est d'avis unanime d'accepter cette proposition.

L'an 1884, le 17 août à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la continuation de la session ordinaire d'août en vertu des convocations qui ont été faites le mercredi 13 août, dont avis a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Delorme P., Anselmet, Perrin, Chevrotton, Delorme D.

Absents : MM Fournier, Colas, Bachelet, Poncet

Imposition de centimes pour l'achat d'une place publique aux Eaux

M. le président expose que d'après l'autorisation que lui a donnée le conseil municipal dans sa réunion du 3 août dernier, il est prêt à signer le traité avec M. Cuilleron, avoué. Ensuite, il invite le conseil à vouloir bien aviser à la dépense tant pour l'achat du terrain que pour l'aplanissement et la plantation.

Le conseil, considérant que l'utilité d'une place publique au hameau des Eaux est reconnue et que des avantages considérables sont attachés à cet achat, vote une imposition de 8 centimes additionnels pendant 30 ans pour l'amortissement d'un emprunt de 12 000 francs au Crédit Foncier.

Gardes champêtres auxiliaires pour la fête du 24 août 1884

M. le président expose ensuite que par suite de l'affluence des visiteurs le dimanche 24 août à l'occasion de la fête de Bienfaisance au profit des familles des cholériques, il serait urgent de posséder un surcroît de police.

Le conseil, à l'unanimité, donne autorisation à M. le maire de nommer 3 gardes champêtres auxiliaires qui seront payés par la commune.

Entretien des allées du cimetière. Vote d'une indemnité de 50 F au fossoyeur

M. Delorme Denis fait connaître que les allées du cimetière sont dans un très mauvais état, qu'il serait juste de confier leur entretien à une personne qui serait rétribuée.

Le conseil approuvant cette proposition décide que les 50 francs figurant au budget pour entretien du cimetière seront attribués au fossoyeur qui sera chargé de tenir les allées dans un état constant de propreté.

Urgence des travaux des chemins vicinaux pour le chemin des Brosses

M. le maire prie ensuite le conseil de vouloir bien désigner les travaux les plus urgents sur les chemins vicinaux par lesquels il faudrait commencer par employer l'emprunt de 6500 francs contracté au mois de mai dernier.

À l'unanimité, le conseil municipal déclare l'urgence pour la rectification du chemin des Brosses.

Session extraordinaire du 19 octobre 1884

L'an 1884, le 19 octobre à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu d'une convocation faite le mardi 14 courant, dont avis a été donné à M. le préfet et affiché à la porte de la mairie le même jour, conformément à l'art. 33 de la loi du 5 avril 1884.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Delorme Pierre, Anselme, Perrin, Chevrotton, Delorme D., Colas, Bachelet.

Absents : MM Fournier, Poncet

Approbation du mémoire du fondeur pour le legs Bonnepart – achat d'une cloche

M. le président expose que conformément à la délibération du conseil municipal du 12 mai 1883, approuvé par M. le préfet le 1^{er} août suivant, le conseil de fabrique de la paroisse de Charbonnières a fait l'acquisition d'une cloche. Il présente au conseil municipal le contrat intervenu entre M. Burdin, fondeur et le président du conseil de fabrique et le mémoire dudit fondeur.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que les volontés du sieur Bonnepart ont été exécutées, est d'avis unanime d'approuver ladite dépense.

Création d'une ligne de concessions à perpétuité de 2.50 m sous le cimetière

M. le maire expose ensuite qu'il n'existe pas dans le cimetière communal d'emplacement convenable pour caveaux avec les divisions actuelles qui n'ont que 2 mètres de long. Il propose de créer une ligne allant des fosses auraient 2.50 m de long et allant des n° 115 à 134 du plan pour qu'il y ait symétrie une nouvelle ligne de concessions à perpétuité à 2.50 m de long serait créée de l'autre côté du même emplacement, le long de l'allée centrale. La ligne allant des n° 135 à 154 resterait des concessions à perpétuité à 2 mètres.

Le conseil à l'unanimité se rallie à ces propositions et est d'avis qu'il y soit donné suite.

Rectification de l'imposition du 17 août – Vote d'une imposition de 11 centimes pendant 30 ans.

Le Président indique que l'imposition de 8 centimes votée le 17 août pour l'amortissement d'un emprunt de 10 000 F au Crédit Foncier n'est pas suffisante, qu'il est nécessaire d'une imposition de 11 centimes.

Le conseil, après en avoir délibéré annule sa délibération du 17 août et vote pendant 30 ans une imposition de 11 centimes pour amortissement d'un emprunt de 14 000 F au Crédit Foncier.

Nouvelle indemnité de 50 francs au fossoyeur

Le conseil décide ensuite d'accorder pour cette année seulement une indemnité de 50 francs au fossoyeur en plus des 50 francs qui lui ont été votés dans la séance du 17 août dernier.

Achat de 15 m de gore

Il décide ensuite de faire l'achat de 15 mètres de gore dont 10 pour le cimetière et 5 pour la place de la mairie. Il laisse M. Delorme P. le soin de traiter à l'amiable avec un fournisseur.

Rigole longeant la propriété Nicod

Il décide enfin pour dédommager M. Nicod de la fourniture de son terrain lors de la réfection de la place de faire en bas du mur longeant sa propriété une rigole pour la conduite d'eaux.

Session de novembre 1884

L'an 1884, le 16 novembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la session ordinaire de novembre en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre dernier et des convocations faites le 12 courant, dont l'avis a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : MM Girard, Audras, Delorme P., Anselmet, Chevrotton, Perrin, Delorme D., Bachelet, Colas, Poncet

Absents : MM Cochet, Fournier

M. Poncet est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre est lu et adopté.

Plan d'alignement des chemins vicinaux ordinaires

M. le président expose que d'après une délibération en date du 20 août dernier, le conseil général a décidé d'allouer aux communes des subventions pour l'établissement des plans d'alignement des chemins vicinaux ordinaires. Il indique que les avantages de la confection dudit plan, la longueur totale des chemins vicinaux de la commune est de 8.5 km et la

dépense à 80 francs par km s'élèverait à 680 francs. La valeur du centime étant comprise entre 80 et 100 francs, la subvention du conseil général pourrait être de 50 % et ferait une somme totale de 340 francs.

Le conseil, après avoir délibéré, reconnaissant l'utilité dudit plan, est d'avis unanime qu'il soit établi pour tous les chemins vicinaux de la commune. La dépense résultant de ce travail, soit 680 francs, sera soldée au moyen des ressources vicinales.

Demande de subvention pour la caisse des écoles

Le conseil, considérant que la caisse des écoles instituée par l'art. 17 de la loi du 28 mars 1882 fonctionne dans la commune depuis le mois de février 1883, que jusqu'ici, elle n'a été alimentée que par les subventions de la commune et les dons de particuliers, que ses ressources sont restreintes et que des besoins impérieux pour encourager la fréquentation scolaire se font sentir, prie M. le préfet de vouloir bien lui faire accorder sur les fonds départementaux ou sur les fonds du ministère de l'instruction publique une subvention qui lui permettra de récompenser les enfants dignes d'intérêt et fréquentant assidûment les classes.

Choix des répartiteurs pour 1885

Le conseil procède ensuite à la nomination des commissaires répartiteurs pour 1885. Sont désignés :

Répartiteurs domiciliés dans la commune

Titulaires :

Chevroton Rambert	Propriétaire à Charbonnières
Anselmet Jean Pierre	id
Simon Henry	id
Bennier Pierre	id
Thibaudier Claude	id
Masson Joseph	id

Suppléants :

Perrin Louis	id
Crot Laurent	id
Pinton Léonard	id
Moncel Nicolas	id
Chambard Joseph	id

Répartiteurs non domiciliés dans la commune

Titulaires :

Colas Pierre	Propriétaire à Tassin
Colas Antoine	Rentier
Guillon Jean Claude	Propriétaire à Dardilly
Masson Annet	Propriétaire à la Demi-Lune

Suppléants :

Mouchetan Barthélemy	Boulangier
Bouchard Jean Marie	Cafetier à Lyon, rue de la Barre
Bouchard Antoine	Propriétaire à Lyon
Drut Philippe	Propriétaire à Lyon

Confection d'un nouveau plan du cimetière sans division

Le conseil décide enfin la confection d'un plan nouveau du cimetière établi sans aucune division quant aux cultes, mort-né, suicides, etc.

Il prie en outre M. le préfet de vouloir bien faire accorder à la commune la subvention ci-dessus désignée et que le conseil général a fixé lui-même.

Session extraordinaire du 21 décembre 1884

L'an 1884, le 21 du mois de décembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 13 courant et de l'avis qui a été donné à M. le préfet le 18 courant.

Étaient présents : MM Girard, Cochet, Audras, Delorme P., Anselmet, Fournier, Perrin, Delorme D., Chevroton, Colas, Bachelet, Poncet.

Nomination de 2 délégués et un suppléant pour les élections sénatoriales

M. le président a donné lecture :

de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884 ;
 2^e - Du décret du 10 décembre 1884 convoquant les conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 25 janvier prochain dans le département ;
 3^e - De l'art. 1 § 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

1^{er} tour de scrutin élection des délégués

Il a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a commencé à 10 heures 20. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
(à déduire) bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels...	0
Majorité absolue	7
Ont obtenu M. Girard	11
M. Cochet	7
M. Chevrotton	5
M. Delorme Pierre	1

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués M. Girard Antoine qui a déclaré accepter le mandat et M. Cochet Christophe, qui a déclaré accepté le mandat.

Élection d'un suppléant (1^{er} tour)

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant. Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire bulletins blancs ou ne contenant...	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7
Ont obtenu M. Audras	7
M. Chevrotton	2
M. Bachelet	2
M. Delorme D.	1

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants M. Audras qui a déclaré accepter le mandat

Délégués pour révision des listes électorales

M. le maire propose ensuite au conseil de désigner le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale et les 2 délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste (loi du 7 juillet 1874 art 1 & 2 et du 30 novembre 1875 art. 1).

Le conseil désigne M. Chevrotton pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale et M. Perrin Louis et Anselmet appelés à former avec le délégué du préfet et le premier délégué du conseil municipal, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Traité Nicod cède son terrain, rigole le long de sa propriété

M. le maire donne ensuite connaissance du traité qu'il a passé avec M. Nicod au sujet de l'indemnité qui lui est due pour un délaissé de terrain, puis par la commune pour l'élargissement du chemin vicinal n° 96, dit de la maison commune.

Par ce traité, M. Nicod cède ce délaissé à la commune à condition que celle-ci construira le long de sa propriété une rigole pavée pour l'écoulement des eaux.

La dépense de cette rigole s'élèvera, d'après le rapport de M. l'agent voyer sur cet objet, à la somme de 110 francs.

Le conseil, après avoir délibéré, reconnaissant la justesse de ce traité est d'avis unanime de l'approuver et prie M. le préfet de lui donner la même sanction.

Les travaux n'ayant lieu qu'en 1885, la dépense de 110 francs sera prise sur les ressources vicinales de cette année.

Vote de crédits pour diverses réparations aux bâtiments communaux

M. le président expose que diverses réparations urgentes ont été faites aux bâtiments communaux et scolaires. Ce sont, tirant à chaque extrémité de la maison commune, dont la dépense est faite par le sieur Mancel de	300 F
Peinture et badigeon de la salle de classe de l'école de filles faite par le sieur Péroni, dont la dépense est de	300 F
Recarrelage de la salle de classe de l'école de garçons faite par M. Pin, dont la dépense est de	300 F
Diverses réparations faites par M. Pin dans le logement de l'instituteur, dont la dépense est de	22.60 F

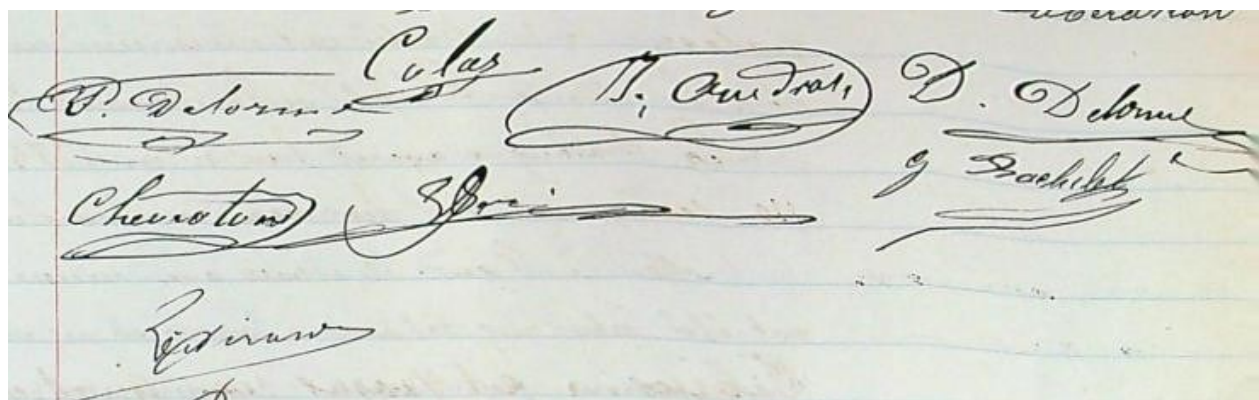
Le conseil reconnaît la nécessité de tous ces travaux et après les avoir vérifiés, ainsi que les mémoires, il est d'avis unanime de les approuver.

Avisant ensuite au moyen de payer ces dépenses qu'il convient de solder l'exercice 1884 touchant à sa fin, il décide d'y affecter les sommes disponibles sur les budgets dudit exercice.

Le mémoire Mancel pourra être soldé au moyen des 300 F figurant à l'art. 39 du budget primitif pour entretien des bâtiments communaux. Le mémoire Péroni au moyen des 100 F figurant à l'art. 95 du budget primitif et des 200 F figurant à l'art. 88 du budget additionnel pour entretien et réparation des bâtiments scolaires. Le mémoire de Pin au moyen des 142.57 F figurant à l'art. 32 du budget additionnel et des 86.60 F, reliquat de l'art. 117 du budget primitif, des 50 F figurant à l'art. 46 du même budget et non employé et de 20.83 F pris sur l'art. 90 au 932 du budget additionnel.

Le 2^e mémoire Pin, 22.60 F, pourra être pris sur ces mêmes articles.

Le conseil, après s'être assuré que toutes ces sommes n'ont aucun emploi, prie M. le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.



Réunion extraordinaire du 20 janvier 1885

L'an 1885, le 20 janvier à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu des convocations qui ont été faites le 16 courant, dont avis a été donné à M. le préfet le même jour, avis qui a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Audras, Delorme D., Chevrotton, Delorme D. Perrin, Colas, Bachelet.

Absents : MM Cochet, Anselmet, Fournier, Poncet.

Création d'une place publique au hameau des Eaux. Approbation des traités provisoires. Vote d'emprunt

M. le président expose que pour donner suite à l'idée plusieurs fois émises dans l'assemblée municipale et particulièrement à la réunion du 3 août dernier, il a prié M. Razurel, agent voyer à la Demi-Lune autorisé à cet effet, de vouloir bien dresser le projet de cette place de la création d'une place publique au hameau des Eaux.

Il met sous les yeux du conseil :

- 1 – Le plan de la place proposé
- 2 – Le plan des profils en long et en travers,
- 3 – le cahier des terrasses,
- 5 – le bordereau des prix d'applications
- 6 – le devis et détail estimatif.

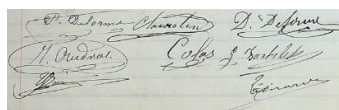
Celui-ci, après avoir examiné ces pièces, adopte ledit projet à l'unanimité.

M. le maire a signé avec les 4 propriétaires de l'établissement thermal un acte provisoire par lequel ces derniers cèdent à la commune une superficie de 1 726.75 m² environ à 5 F le m², ce qui donne une somme de 8 633.75 F.

Par un autre acte, ces 4 propriétaires se sont engagés à fournir d'une parcelle de leur propriété le remblai nécessaire au nivellement de la place. Ces pièces sont approuvés par le conseil municipal. La commune se trouve donc en face d'une dépense de 8 633.75 F pour l'achat du terrain et de 7 200 F pour travaux de remblais et d'amélioration et les honoraires de l'agent-voyer qui fait une somme totale de 15 833.75 F.

Pour y subvenir, les 8 centimes votés dans la réunion du 17 août dernier n'étant pas suffisants, le conseil à l'unanimité annule cette délibération et vote pendant 30 ans 12 centimes additionnels au Crédit Foncier. Le taux d'intérêt et d'amortissement compris de cet établissement étant de 6.287632 %, la commune aura à payer annuellement une somme de 1 006.02 F.

Il se réserve la faculté de payer par anticipation lorsque des ressources imprévues lui permettront et par conséquent de diminuer le nombre de centimes.



Session de février 1885

L'an 1885, le 8 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la session ordinaire de février en vertu de l'arrêté préfectoral en date du ? , dont avis a été affiché à la porte de la mairie le 2 courant.

Présents : MM Girard, Audras, Fournier, Delorme Pierre, Perrin, Chevroton, Delorme Denis, Colas, Bachelet, Poncet

Absents : MM Cochet, Anselmet.

Audience à la Demi-Lune du juge de paix. Vote d'un crédit de 25 F

M. le président expose que dans sa réunion du 3 août dernier, le conseil municipal a été appelé à donner son avis sur la création à Tassin la Demi-Lune d'audiences bimensuelles de conciliation ou juridiction gracieuse du juge de paix du canton, qu'il a émis un avis favorable qu'il convient maintenant d'assurer à ce fonctionnaire une indemnité pour son déplacement.

Le conseil, après en avoir délibéré, fixe à 25 francs la part contributive de la commune de Charbonnières.

Budget de l'instruction primaire pour 1886

M. le président a donné connaissance des dispositions des lois et décrets des 15 mars 1850, 7 octobre et 31 décembre suivants, 19 avril 1862, 10 avril 1867, 27 juillet 1870, 19 juillet 1875 et 16 juin 1881, et de la circulaire du 12 mai 1884 relatifs aux dépenses de l'instruction primaire ; il a invité le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir en 1886.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris successivement les décisions suivantes :

Il a arrêté les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1886, comme ci-après :

École spéciale de garçons

- Traitement de l'instituteur	200 F
- Traitement éventuel	400 F
- Complément pour former le traitement obligatoire minimum déterminé par la loi du 19/07/1875	300 F
- Supplément conformément à l'art. 6 de la loi du 16 juin 1881	<u>300 F</u>
• Total	1 200 F

École spéciale de filles

- Traitement fixe de l'institutrice	200 F
- Traitement éventuel	140 F
- Complément pour former le traitement obligatoire minimum déterminé par la loi du 19/07/1875	<u>560 F</u>
	900 F
- Frais d'impression relatifs à l'instruction primaire	14 F

Total des dépenses obligatoires 2 114 F

Avisant ensuite au moyen d'acquitter ces dépenses, le conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées avec les ressources suivantes :

Une imposition de 4 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes, que le conseil vote à cet effet au budget de 1886 et devant produire environ une somme de 349.80 F

Total des ressources communales 349.80 F

En conséquence, le département et l'Etat auront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1886 une subvention de 1 764.20 F

Total des ressources égal aux dépenses 2 114.00 F F

Vote d'un crédit supplémentaire de charbon pour l'école de filles

Le conseil décide ensuite d'affecter une somme de 20 F pour l'achat d'un surplus de charbon pour l'école de filles.

L'an 1885, le 22 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la continuation de la session de février.

Présents : MM Girard, Fournier, Perrin, Delorme P., Chevroton, Delorme D., Colas, Bachelet.

Absents : MM Cochet, Anselmet, Audras, Poncet.

Création d'une place publique – Enquête

M. le président donne connaissance du résultat de l'enquête faite au sujet de la création d'une place publique au hameau des Eaux, ainsi que l'avis du commissaire enquêteur. La première ne renferme aucune opposition et le second contient un avis favorable.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la création de la place pourra être une source de revenus par suite de l'installation des marchands forains pendant la saison thermale, qu'il convient de lui donner dès cette année son

affectation et que la saison commence au mois de mai environ, prie M. le préfet de vouloir bien hâter les formalités et de réduire au minimum le délai d'affichage pour l'adjudicataire, afin que les travaux puissent être exécutés durant l'époque ci-dessus fixée.

Approbation d'une délibération du Bureau de Bienfaisance portant vote de crédit

M. le président donne ensuite connaissance d'une délibération que la commission administrative du Bureau de Bienfaisance a prise dans sa réunion du dimanche 15 courant et qui est ainsi conçue :

M. le président expose que par suite des ressources imprévues accordées dans le courant de l'année dernière au bureau, de nouveaux secours ont été accordés et leur montant dépasse les sommes prévues au budget ; qu'il convient maintenant de solder ces dépenses qui se répartissent de la manière suivante :

- mémoire Trouillet, fourniture de charbon	300 F
- mémoire Després, fourniture de pain	289.50 F
- mémoire Faugère, fourniture de viande	240.00 F
- mémoire Vachez, fourniture de viande	<u>245.15 F</u>
Total	1 074.65 F

Le bureau avisant ensuite au moyen de solder ces dépenses décide d'y affecter les sommes disponibles aux budgets et une partie des dons qui n'ont jusqu'ici reçu aucun emploi. Le mémoire Trouillet sera soldé au moyen des 100 F figurant à l'article 5 du budget primitif et de 200 F pris sur la part don du Bureau de La Tour de Salvagny au Bureau de Bienfaisance de Charbonnières pour le droit d'entrée au Casino à 300 F. Le mémoire Després sera soldé au moyen des 200 F pris à l'art. 8 du budget additionnel et de 89.50 F pris à l'art. 1 du budget primitif à 289.50 F. Le mémoire Faugère sera soldé au moyen des 150 F pris à l'art. 9 du budget additionnel des 90 F figurant à l'art 2 du budget primitif à 240 F. Le mémoire Vacher sera soldé au moyen des 50 F figurant à l'art. 10 du budget primitif et d'une somme de 134.65 F prise aussi sur le don du Bureau de Bienfaisance de La Tour.

Le Bureau de Bienfaisance prie en outre le conseil municipal d'abord, et M. le préfet ensuite, de vouloir bien approuver la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver sans modification.

Session de mai 1885

L'an 1885, le 18 mai à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la tenue de la 2^e session de 1885 en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 14 avril dernier et des convocations faites le 12 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme P., Perrin L, Chevrotton, Delorme D., Colas, Bachelet, Poncet.

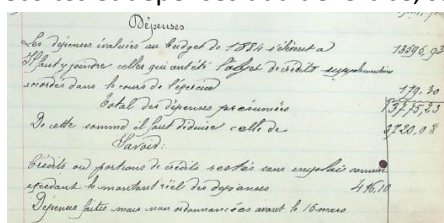
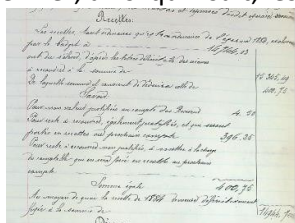
Nomination du secrétaire

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'art. ? de la loi du 5 avril 1884 procédé immédiatement après l'ouverture de la session à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Poncet ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte administratif du maire

Ensuite, le conseil sous la présidence de M. Chevrotton, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1884, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre, pour ledit exercice 1884 et ont signé le président et les membres du conseil municipal. Et de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu par le maire-président étant terminés, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes ; le conseil, après s'être fait présenter le budget de 1884, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1884 accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1885, procédant au règlement définitif du budget de 1884, propose de fixer, ainsi qu'il suit, les récoltes et dépenses dudit exercice, savoir :



Compte du receveur

Le conseil municipal de la commune de Charbonnières, vu les comptes rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1884 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1^{re} - Le compte final de l'exercice 1883,

2^e - Les recettes et les dépenses faites pendant le 12 premiers mois de l'exercice 1884,

3^e - Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1883, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1884 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1884 que des opérations complémentaires effectuées en 1885 ;

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1884, arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirées.

Considérant que les recettes et les dépenses sont bien justifiées.

Délibère :

Art. 1^{er} - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1884, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'art. 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1884 pour la somme de :

	11 262.27
Les dépenses pour celle de	<u>11 155.81</u>
Fixe l'excédent de la recette à	106.46
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	<u>5 192.88</u>
Déclare le comptable débiteur sur son compte sur un compte de la gestion 1884 de la somme de	5 299.34

Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1884, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1884 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1885, savoir :

En recette pour	11 416.61
En dépenses pour	<u>11 055.15</u>
D'où il résulte un excédent de recette de	361.46
Le résultat définitif de l'exercice 1883 présentant un excédent de recette de	<u>3 528.13</u>
Le résultat définitif de l'exercice 1884 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	3 889.59

Art. 3 - Le conseil demande qu'il plaise au conseil de préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exigés du comptable, savoir :

Sur la proposition du maire, le conseil,

Vu le budget de l'exercice 1885, approuvé, le compte administratif et le compte en deniers, rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal, pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1884.

Imposition de 35 centimes pour insuffisance de revenus et salaire du garde-champêtre

Vu le budget proposé pour l'exercice 1886

Considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de 7 873.60

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à 4 778.60

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 3 095.03

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire.

Considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F, vote une imposition de 35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 100 F destinée à subvenir en 1886 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre : 6.77 centimes additionnels représentant 600 F

Insuffisance des revenus ordinaires : 28.33 centimes additionnels représentant 2500 F

Vote des journées de prestations des centimes spéciaux pour chemins vicinaux

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1886 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1884 ;

Vu l'arrêté de M. le préfet en date du 30 avril 1885 ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice exposé, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 730.33 F ;

Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, Qu'il est indispensable de créer des ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement,

Délibère :

La commune sera imposée pour 1886 de :

Trois journées de prestations dont le produit est évalué à : 1 142

Trois centimes spéciaux ordinaires évalués à 437

Il sera inscrit au budget de 1886 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées

le produit de 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884 262

La somme à réaliser sur l'emprunt de 6500 F autorisé par M. le préfet en date du 9 juillet 1884 6 500

Total 8 341

Sur cette somme seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunts et intérêts 260

Les contingents des chemins de grande communication jusqu'à concurrence des sommes ci-après pour le chemin de grande communication n° 7

Centimes spéciaux 277

Prestations en nature 160

Montant des prélèvements 697

Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires 7 644

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1884, le conseil décide la répartition suivante :

Chemin n° 2 des Brosses, élargissement et rectification vers la propriété Troullieux 730.53

Avis du conseil municipal sur les comptes et budgets de la Fabrique

M. le maire communique à l'assemblée :

1 - Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1884 ;

2 - Le budget de cet établissement pour l'exercice 1886 voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche de Quasimodo 1885, ledit budget ne présentant ni excédent, ni déficit .

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents conformément à l'art. 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884.

Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver, tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du 12 avril 1885.

En ce qui concerne le budget voté pour 1886, considérant que toutes les recettes de la fabrique ayant été inscrites pour leur chiffre probable d'après les constatations résultant des comptes précédents, les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré. Est d'avis également que ce budget soit approuvé.

L'ordre du jour suivant est déposé par M. Poncet : « Le conseil appelle l'attention de l'autorité supérieure sur les comptes de la Fabrique, regrette le déficit qui s'y trouve et émet le vœu qu'une plus grande économie soit apportée à leur gestion ». M. Audras propose que l'ordre du jour pur et simple soit adopté.

Nomination d'un membre de la commission scolaire en remplacement de M. Ravel

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre sur laquelle M. Ravel Alexandre donne sa démission de membre de la commission scolaire. Il expose quelles sont les attributions de cette commission et invite le conseil à désigner un membre en remplacement de M. Ravel.

M. Cochet membre du conseil municipal sera chargé de remplir ces fonctions.

Travaux à la toiture de l'église, demande de subvention

M. le président appelle ensuite l'attention du conseil sur le mauvais état du toit du chœur de l'église. Les chevrons et les lattes sont complètement pourris, les tuiles sont en grande partie cassées et par les temps de pluie, l'eau tombe dans l'intérieur de l'église.

La commission des bâtiments a jugé que des réparations urgentes devaient être faites et que le montant de la dépense s'élèvera à 500 francs environ.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que les comptes et budgets de fabrique consultés ne laissent aucun excédent, que la commune de Charbonnières vient de s'imposer extraordinairement de 12 centimes pour l'achat d'une place publique, que les crédits inscrits pour l'ensemble des bâtiments communaux suffisent à peine à ceux autres que l'église, vu l'urgence des travaux, décide à l'unanimité de demander une subvention de 500 F au ... général.

L'an 1885, le 24 mai à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la continuation de la session de mai et en vertu des convocations qui ont été faites le 21 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme P., Perrin, Chevrotton, Delorme D., Colas, Bachelet, Poncet.

Création d'une place publique au hameau des Eaux. Point de départ de l'imposition. Tableau d'amortissement

M. le président expose que le conseil municipal, dans sa réunion du 20 janvier dernier, croyant entrer en possession immédiate de l'emplacement choisi pour une place publique au hameau des Eaux avait voté la création d'un rôle spéciale afin de recueillir les fonds nécessaires produits par l'imposition extraordinaire de 12 centimes, à partir de 1884, votés à la même réunion pour remboursement de la première annuité d'un emprunt de 16 000 F. M. le préfet, par une dépêche en date du 20 courant, demande à ce que le conseil municipal, s'il ne juge point l'imposition urgente pour cette année, veuille bien en changer le point de départ.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la commune n'est point entrée en possession par un acte authentique de l'emplacement choisi pour la création d'une place publique au hameau des Eaux, que les travaux de remplacement ne peuvent par conséquent être effectués, maintient toujours son imposition de 12 centimes extraordinaires votés le 20 janvier dernier mais pour 23 ans seulement et toujours avec faculté de diminuer le nombre de centimes et même d'éteindre l'imposition si la commune peut se libérer plus tôt, décide en outre qu'ils ne seront recouvrables qu'à partir de 1886 et figureront sur le rôle général de cette dite année.

M. le président rappelle ensuite que par la même délibération du 20 janvier, le conseil a décidé de contracter son emprunt au Crédit Foncier.

Depuis cette époque, une nouvelle étude dudit emprunt a été faite et produirait une véritable économie à la commune. L'emprunt serait contracté à 4 % près de particuliers à des cessions à volonté. Plusieurs pressentis à ce sujet pourront fournir la somme.

Année	Produit	Intérêt	Reste	Remb.
1884	1070	640	430	1000
1885	1070	640	430	1000
1886	1070	640	430	1000
1887	1070	640	430	1000
Pris sur fonds libres				250
1890	1070	560	510	1000
1891	1070	560	510	1000
1892	1070	560	510	1000
1893	1070	560	510	1000
Reste				40
1894	1070	480	590	1000
1895	1070	480	590	1000
1896	1070	480	590	1000
Pris sur fonds libres				290
1897	1070	400	670	1000
1898	1070	400	670	1000
1899	1070	400	670	1000
Reste				90

Année	Produit	Intérêt	Reste	Remb.
1890	1070	320	750	1000
1901	1070	320	750	1000
1902	1070	320	750	1000
Pris sur fonds libres				80
1903	1070	240	830	1000
1904	1070	240	830	1000
Pris sur fonds libres				780
1905	1070	160	910	1000
1906	1070	160	910	1000
Pris sur fonds libres				100
1907	1070	80	990	1000
1908	1070	80	990	1000
Pris sur fonds libres				20
Total				16000
Pris sur fonds libres				9360
Total				30000

Le taux d'intérêt et d'amortissement du Crédit Foncier étant de 6.287632 %, la commune aurait à payer annuellement 1 006 F et pour les 30 ans 30/80, ce qui fait une économie de 4 820 F. Le conseil, après en avoir délibéré et avoir examiné le tableau ci-dessus, est d'avis unanime de l'adapter et de prier M. le préfet de vouloir bien réformer en ce sens son arrêté du 27 février dernier.

Réunion du 28 juin 1885

L'an 1885, le 28 juin à 10 heures du matin, le conseil municipal des Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, d'après les convocations qui ont été faites le 24 courant, dont avis a été donné à M. le préfet, avis qui a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Perrin L., Delorme P., Delorme D., Bachelet, Colas.

M. le président expose que pour faire face aux dépenses de la commune, dont les budgets ne présentent aucun excédent, il convient de créer des ressources et propose de fixer des droits de voirie de la manière suivante :

Droits de voirie	Description	Taux
1°	Droit pour établir un grand balcon de 0.50 et au-dessus de 5m	5
2°	Droit pour établir un petit balcon de 0.25 à 0.50 de 1m	1
3°	Droit pour établir un balcon de 0.25 à 0.50 de 1m	1
4°	Droit pour établir un balcon de 0.25 à 0.50 de 1m	1
5°	Droit pour établir un balcon de 0.25 à 0.50 de 1m	1
6°	Droit pour établir un balcon de 0.25 à 0.50 de 1m	1
7°	Droit pour établir un balcon de 0.25 à 0.50 de 1m	1
8°	Droit pour établir un balcon de 0.25 à 0.50 de 1m	1
9°	Droit pour établir un balcon de 0.25 à 0.50 de 1m	1
10°	Droit pour établir un balcon de 0.25 à 0.50 de 1m	1

- Ne sont sujettes aux droits de voirie que les faces des bâtiments et murs longeant la voie publique
 - 1 - Les fractions de mètre carré sont comptées pour un mètre carré
 - 2 - Les fractions de mètre courant sont comptées pour un mètre courant
 - 3 - Les fractions de mois sont comptées pour un mois
 - 4 - Toutes reprises sont comptées
 - 5 - Tout entrepôt d'une durée de plus de 48 heures sera soumis à la taxe
 - 6 - Les droits de voirie seront acquittés avant la délivrance de la permission.
 Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette réglementation

Classement de l'avenue de la gare dans les chemins vicinaux

M. Le président expose ensuite que comme le conseil a décidé la confection du plan d'alignement des chemins vicinaux ordinaires, il conviendrait de classer parmi eux le chemin longeant la voie du chemin de fer depuis le pont près du café Fangeallaz jusqu'au pont de Marcy et qui appartient à la Cie PLM.

Cette compagnie pressentie a déclaré qu'elle en ferait abandon et verserait dans la caisse communale une somme de 500 F à titre d'indemnité pour remise en état dudit chemin.

Le conseil, après avoir délibéré, est d'avis unanime d'accepter ces propositions.

Session d'août 1885

L'an 1885, le 2 août à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard, maire, pour la tenue de la 3^e session ordinaire, conformément à l'arrêté de M. le préfet en date du 13 juillet dernier et en vertu des convocations qui ont été faites le 28 juillet, dont avis a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Cochet, Audras, Delorme P., Perrin Louis, Chevrotton, Delorme D., Colas, Poncet et Girard, maire

Absents : MM Fournier, Anselmet, Bachelet

M. Poncet est nommé secrétaire pour cette session.

Cette délibération est nulle

M. le président expose que par une dépêche en date du 31 juillet, M. le préfet demande à ce que le conseil municipal veuille bien approuver les traités provisoires passés avec les propriétaires de l'établissement thermal pour l'achat d'une publique au hameau des Eaux.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'il a l'intention bien arrêté d'acquérir cette place, approuve à nouveau les traités provisoires passés le 6 décembre 1884 entre M. le maire de Charbonnières et les propriétaires de l'établissement thermal.

M. le président expose ensuite que par une délibération en date du 24 mai, le conseil municipal avait voté pendant 23 ans une imposition extraordinaire de 12 centimes à partir de 1886 pour l'amortissement d'un emprunt de 16000 F à 4 % près de particuliers.

Vote de l'imposition de 12 centimes pour 24 années et tableau d'amortissement qui n'a pas été accepté

Par suite d'insuffisance de ressources, il y a lieu de voter cette imposition pendant 24 années avec faculté d'amortir par anticipation. Le tableau d'amortissement ci-dessous pourra être appliqué.

Année	Sommes à payer chaque année			Reste à amortir	Prêts de Charbonnières
	du capital	du capital	total		
1886	140	..	140	16000	140
1887	140	..	140	15860	140
1888	140	1000	1140	14720	140
1889	140	..	140	14580	140
1890	140	1000	1140	13440	140
1891	140	..	140	13300	140
1892	140	1000	1140	12160	140
1893	140	..	140	12020	140
1894	140	1000	1140	10880	140
1895	140	..	140	10740	140
1896	140	1000	1140	9600	140
1897	140	..	140	9460	140
1898	140	1000	1140	8320	140
1899	140	..	140	8180	140
1900	140	1000	1140	7040	140
1901	140	..	140	6900	140
1902	140	1000	1140	5760	140
1903	140	..	140	5620	140
1904	140	1000	1140	4480	140
1905	140	..	140	4340	140
1906	140	1000	1140	3200	140
1907	140	..	140	3060	140
1908	140	1000	1140	1920	140
1909	140	..	140	1780	140
1910	140	1000	1140	640	140
1911	140	..	140	500	140
1912	140	1000	1140	360	140
1913	140	..	140	220	140
1914	140	1000	1140	80	140
1915	140	..	140	0	140

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité, les propositions de son président de même que le tableau d'amortissement qui donne une économie de 4 580 F sur l'emprunt au Crédit Foncier. Il prie en outre M. le préfet de vouloir hâter la solution de cette question.

Établissement d'une fontaine au bas de la place publique

Sur la proposition de M. Poncet, le conseil décide d'établir une fontaine au bas du mur de la place publique en employant l'eau d'un puits communal se trouvant entre l'église et la maison Chambard.

Réparation de la levée du lavoir

Le conseil décide en outre qu'il sera écrit aux propriétaires riverains du ruisseau de Charbonnières au-dessous de la Platte communale afin de les inviter à réparer la levée de ladite Platte.

Confirmation des pouvoirs de la commission du Casino

Il confirme les pouvoirs à la commission dite du Casino et composée de MM Cochet, Audras et Fournier pour continuer les pourparlers avec les propriétaires dudit établissement pour la somme qu'ils doivent donner à la commune.

Nomination d'une commission pour le chemin des Eaux à Dardilly

Il nomme une commission spéciale chargée de faire l'étude d'un chemin allant du hameau des Eaux à Dardilly. En feront partie : MM Colas, Delorme P. et Audras.

Commission révision listes électorales commerçants patentés

M. le président donne ensuite connaissance des instructions relatives à la révision des listes électorales pour la nomination des membres du tribunal de commerce et invite le conseil à désigner deux de ses membres chargés de cette révision. Sont désignés : MM Fournier et Poncet.

L'an 1885, le 16 août à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la continuation de la 3^e session des conseils municipaux en vertu des convocations qui ont été faites le 12 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Perrin, Delorme P., Delorme D., Chevrotton, Colas, Bachelet, Poncet

Demande que Charbonnières fasse partie du Comice agricole de Lyon

Sur la proposition de M. Colas, considérant que généralement les communes données comme chef-lieu de concours du Comice agricole de Vaugneray sont trop éloignées de Charbonnières, ce qui fait qu'un grand nombre de cultivateurs voulant concourir s'y refusent, le conseil émet le vœu que la commune de Charbonnières soit rattachée au Comice de la Demi-Lune.

Chemin des Eaux à Dardilly

M. le maire expose ensuite l'utilité et les avantages de la création d'un chemin allant du hameau des Eaux à Dardilly et prenant près de l'Hôtel de la Jeune France pour aller rejoindre la route nationale en face du chemin de Dardilly. Les propriétaires intéressés font abandon du terrain et fournissent une certaine somme pour la mise en état. Celui projeté en 1882 n'étant point aussi conforme aux intérêts de la commune.

M. Perrin explique que malgré ces avantages, ce chemin ne répondrait peut-être pas à toutes les exigences et il propose de le faire prendre près du clos Charbonnier pour le faire rejoindre le chemin des Brosses, au Carriot.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide la confection de ces deux études et d'appliquer à celle qui offrira le plus d'avantages l'emprunt de 6 500 F contracté par le conseil dans sa session de mai 1884 et amorti au moyen de l'imposition extraordinaire de 3 centimes pour achèvement du réseau vicinal ordinaire.

L'an 1885, le 1^{er} septembre à 8 heures du soir, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu des convocations qui ont été faites le 27 août dernier a été affiché à la porte de la mairie et donné à M. le préfet.

Présents : MM Girard, Fournier, Perrin, Delorme P., Chevrotton, Colas, Bachelet, Poncet.

Emprunt de 16000 F sur particuliers

M. le président expose que pour faire suite à la délibération du conseil municipal en date du 24 mai dernier, il est entré en pourparlers avec diverses personnes pour contracter l'emprunt de 16000 F pour l'achat et le nivellement d'une place publique au Hameau des Eaux. Il donne ensuite connaissance d'une promesse de prêt signée par quatre prêteurs et du tableau d'amortissement dudit emprunt.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la promesse de prêt et le tableau d'amortissement et prie M. le préfet de vouloir bien hâter la solution de cette question.

Relations entre la commune et le Casino

M. Fournier, membre de la commission dite du Casino rend compte des démarches de ladite commission près des administrateurs de l'établissement.

Elle avait demandé qu'en raison du tort fait à la commune de Charbonnières par suite de la situation du Casino sur la commune de La Tour de Salvagny, il plaise aux administrateurs de vouloir bien dédommager la commune de Charbonnières en lui accordant 1 000 F. L'offre des administrateurs n'a été que de 500 F.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'un accord entre l'administration communale et celle du Casino sera fructueuse pour toutes deux, décide à l'unanimité d'accepter les 500 F offerts, à condition qu'ils seront versés immédiatement dans la caisse municipale.

Étude sur l'emplacement d'une bascule

Sur la proposition de M. Colas, le conseil décide de faire l'étude d'une bascule, près de la maison Rougier, dans le délaissé de la Compagnie des Dombes qui va être cédé à la commune.

Session extraordinaire du 25 octobre 1885

L'an 1885, le 25 octobre à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard, maire, en vertu des convocations qui ont été faites le 20 courant, dont avis a été donné à M. le préfet et affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme P., Perrin, Chevroton, Bachelet

Absents : MM Anselmet, Delorme D., Colas, Poncet

Place publique – Incapacité des vendeurs – Expropriation

M. le président expose que le traité sous seings privés passé entre les propriétaires de l'établissement thermal de Charbonnières et lui le 6 décembre 1884 et approuvé par M. le préfet le 25 février 1885 pour l'achat d'un emplacement pour la création d'une place publique au Hameau des eaux, n'a pu avoir de suite pour cause d'incapacité de vente dans laquelle se trouvent les propriétaires susnommés ; que l'enquête relative à la création de cette place n'a donné lieu à aucune observation ; que l'emprunt nécessaire pour couvrir les frais d'achat et d'établissement de ladite place a été contracté par le conseil municipal, approuvé par M. le préfet et réalisé, invite le conseil à délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant l'utilité et les avantages d'une place au hameau des Eaux, est d'avis d'autoriser M. le maire à se conformer aux lois en vigueur à l'effet de contraindre les sieurs Guérin, père et fils, Momet frères, Pras Dominique, Juif Pierre dénommés dans le traité sous seings privés indiqué ci-dessus, à céder moyennant l'indemnité qui sera réglée, la parcelle de terrain visée dans ledit traité. Il sera pourvu en paiement du prix de cette acquisition au moyen de l'emprunt de 16 000 F contracté le 1^{er} octobre courant sur particuliers à 4%.

Session de novembre 1885

L'an 1885, le 22 novembre à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la tenue de sa 4^e session ordinaire de 1885 en vertu de l'arrêté de M. le préfet du 8 octobre dernier et des convocations qui ont été faites le 17 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : MM Girard, Cochet, Fournier, Delorme P., Delorme D., Chevroton, Perrin, Bachelet, Poncet

Absents : MM Audras, Colas, Anselmet

M. Poncet est nommé secrétaire pour cette session.

Chemin des Eaux à Dardilly

M. le président met sous les yeux du conseil les deux projets du chemin tendant du hameau des Eaux à Dardilly demandé par une délibération du 16 août dernier. Il donne connaissance des rapports de MM les agents-voyers et de l'avis de M. le commissaire enquêteur qui est favorable au tracé rouge, c'est-à-dire celui prenant près de l'Hôtel de la Jeune France. Le conseil, après avoir délibéré, vu le coût du tracé bleu prenant près du Clos Charbonnier, le regrette à l'unanimité. Quant au tracé rouge, vu les trop modestes souscriptions des propriétaires riverains et considérant qu'il s'étend sur la commune de Dardilly, il décide d'attendre le résultat de l'enquête et la délibération du conseil municipal de cette commune et les nouvelles souscriptions des propriétaires intéressés avant de voter définitivement.

Cession d'un délaissé à M. Rougier

M. le président expose ensuite que M. Rougier se proposerait d'acheter à la commune moyennant une indemnité de 500 F qu'il verserait dans la caisse municipale le délaissé de terrain limité, d'une part, par sa propriété et, d'autre part, par le chemin n° 1 des Eaux et le chemin de la gare.

Le conseil, à l'unanimité accepte ces propositions

Commission révision listes électorales

M. le maire propose au conseil de désigner :

1^{re} - Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales

2^e - Les 2 délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste (loi du 7 juillet 1874 art. 1 et 2 et loi du 30 novembre 1875 art. 1)

Le conseil désigne M. Poncet Jean Marie pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales et MM Perrin Louis et Bachelet Gilbert appelés à former, avec le délégué du préfet le 1^{er} délégué du conseil municipal, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Choix des répartiteurs

Conformément à l'art. 61 §4 de la loi du 5 avril 1884, le conseil procède au choix de 10 répartiteurs et de 10 répartiteurs suppléants de la manière suivante :

Repartiteurs domiciliés dans la Commune.

Chevrotin Lambert propriétaire	} Titulaires
Lucas Louis des Brosses id	
Bonnet Paul id	
Chataudin André id	
Krasson Joseph id	
Madais François id	} Suppléants
Madame Aubertin chef d'habitation	
Mougel André charroy	
Chambard Joseph capitaine	
Colas Jean propriétaire	
Grand Louis id	
Poncet Joseph notaire	
Repartiteurs non domiciliés dans la Commune	
} Titulaires	
} Suppléants	

Titulaires :
Zut Philippe propriétaire Lyon
Bouchard Antoine id
Bouchard Antoine capitaine Lyon
Krauss Joseph propriétaire Lyon
Guillon Jean Pierre propriétaire Bardilly

Suppléants :
Colas Antoine rentier Bassin
Colas Pierre propriétaire Bassin

M. le président expose ensuite que le conseil général, dans sa réunion du 26 août dernier, a pris en considération un projet tendant à déclasser les routes départementales et à les convertir en chemins vicinaux de grande communication, et que conformément à l'art. 7 de la loi du 21 mai 1836 et de l'art. 7 de l'instruction générale sur les chemins vicinaux, les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis en ce qui concerne le classement comme chemins vicinaux de grande communication des routes déclassées.

Il donne connaissance du rapport de M. l'agent-voyer en chef à ce sujet et de l'état comparatif des contingents que la commune aurait à fournir suivant le maintien en l'état actuel au déclassement.

Le conseil, après en avoir délibéré, quoique la commune ne soit nullement intéressée à ce changement mais considérant que le classement de routes départementales en chemins de grande communication donnera une plus juste répartition des frais d'entretien desdites routes, est d'avis que le principe émis dans la délibération du conseil général du 26 août soit mis à exécution.

Session de février 1886

L'an 1886, le 7 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la tenue de la 1^{re} session de 1886 en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier dernier et des convocations qui ont été faites le 3 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : MM Girard, Cochet, Fournier, Delorme P., Perrin, Delorme D., Chevrotin, Colas, Bachelet

Absent : M. Audras

Démissionnaires : MM Anselmet, Poncet.

M. le président expose qu'un décret en date du 12 janvier dernier a déclaré d'utilité publique la création d'une place au hameau des Eaux, que conformément aux art. 5 et suivants de la loi du 3 mai 1841, le dépôt des pièces concernant cette création a été effectué à la mairie depuis le 29 janvier dernier et qu'aucune déclaration n'a été faite et invite le conseil à vouloir bien fixer le chiffre de l'offre à faire aux propriétaires expropriés.

Le conseil, après en avoir délibéré, fixe à 300 F le prix de l'are des terrains à exproprier.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil émet le vœu que le train partant à 7h50 du matin de Charbonnières soit rétabli toute l'année afin de donner facilité aux employés et commerçants de Lyon habitant la banlieue de pouvoir se rendre à leurs occupations, car maintenant il n'existe que le train venant de Sain Bel et passant à 7h04, ce qui est beaucoup trop tôt pour ceux que leurs travaux ne réclament qu'à 9 heures. Il estime que la Cie sera largement dédommée de ce surcroît de frais par le nombre de voyageurs qui, vu ces commodités, habiteront la banlieue toute l'année au lieu de l'habiter simplement l'été.

Le conseil, considérant aussi le nombre de voyageurs se rendant à Charbonnières pendant la saison thermale, et vu l'exiguïté de la gare actuelle, ce qui amène une grande confusion au moment du départ et de l'arrivée des trains, émet le vœu qu'elle soit reconstruite dans de plus grandes proportions.

M. le maire expose qu'un défonçage a été fait dans un terrain communal situé derrière l'église afin de le faire servir à un jardin pour les enfants des écoles communales. La dépense pour ce travail s'élève à 210 F pour lequel aucun crédit n'a été spécifié. Il invite le conseil à vouloir se prononcer sur cette dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré, vu l'utilité de ce travail décide que ladite somme de 210 F sera prise sur la part de la commune dans la concession au cimetière...

Il expose ensuite qu'afin de donner plus de régularité au cimetière, il serait utile d'obliger le sieur Radisson, propriétaire de la concession désignée sous le n° 50 à rétrocéder à la commune la partie qui avance sur l'allée.

Le conseil, après en avoir délibéré, prie M. le préfet de vouloir bien faire accomplir les formalités nécessaires pour frapper cette tombe de reculement.

M. le président a donné connaissance des dispositions des lois et décret des 15 mars 1850, 7 octobre et 31 décembre suivants, 19 avril 1862, 10 avril 1867, 27 juillet 1870, 19 juillet 1875 et 16 juin 1881 et de la circulaire du 12 mai 1844, relatifs aux dépenses de l'instruction primaire ; il a invité le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses, et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1887.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris successivement les décisions suivantes.

Il a arrêté les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1886 comme ci-après.

Ecole de Gargoux.	
traitement fixe de l'instituteur	200
traitement éventuel	400
Contribution pour former le traitement obligatoire minimum	
déterminé par la loi du 19 juillet 1875	980
Supplément pour atteindre l'égalité des traitements de	
traitement assuré à l'instituteur en espèces, par la loi	
de la loi du 16 juin 1881	200
	<u>total</u>
	1780
Ecole de filles	
traitement fixe	200
traitement éventuel	180
Contribution pour former le traitement obligatoire minimum	
déterminé par la loi du 19 juillet 1875	520
	<u>total pour l'école de filles</u>
	900
Frais d'impression relative à l'instruction primaire	14
	<u>total des dépenses obligatoires</u>
	3114

Avisant ensuite au moyen d'acquitter ces dépenses, le conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées avec les ressources suivantes :

Prélèvement à opérer sur les revenus communaux ordinaires énumérés aux art. 4 à 16 inclusivement du budget et jusqu'à concurrence des suppléments de traitement excédant les minima de la loi du 19 juillet 1875 et des frais de loyers ou d'indemnités de logement à 84.

Une imposition de 4 centimes additionnels au principal de quatre contributions directes que le conseil vote à cet effet au budget de 1887 et devant produire environ une somme de

356.40

Total des ressources communales 440.40

En conséquence, le département ou l'Etat aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires

obligatoires de l'instruction primaire en 1887 une subvention de 1 673.60

Total des ressources égal au total des dépenses 2 114.00

M. le président expose que comme suite de la délibération du conseil municipal du 28 juin 1885, une enquête relative :

- 1^{re} à la cession faite par la Compagnie des Chemins de fer PLM et M. Mangini, liquidateur de la Compagnie des Dombes et des chemins de fer du sud-est, de l'avenue de la gare de Charbonnières,
- 2^e au classement de cette voie dans la vicinalité ordinaire a été ouverte du 10 au 25 janvier dernier et qu'aucune observation n'a été présentée, que le rapport de M. le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la prompt solution de cette affaire ; il invite ensuite le conseil à délibérer sur l'utilité du classement, l'acceptation de la cession faite à la commune par la Cie PLM et par M. Mangini ; sur la largeur à donner à cette voie et sur les ressources qu'il envisage de consacrer, soit à l'amélioration, soit à son entretien.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que ce chemin après la mise en état et certaines améliorations sera la voie plus directe et la plus agréable pour se rendre de la gare à l'établissement thermal, ainsi qu'aux commerces de Marcy, Ste Consorce et au-delà émet l'avis qu'elle soit classée dans la vicinalité ordinaire sous le n° 17 avec la dénomination « avenue de la gare », approuve le traité passé entre M. le maire et M. Noblemaire, directeur de la Cie PLM et la cession de M. Mangini. Quant aux frais d'amélioration immédiate, ils seront soldés soit au moyen de la subvention accordée par la Cie PLM, soit sur les ressources libres de la commune et ceux d'entretien seront pris sur les ressources annuelles de la vicinalité ordinaire.

Il décide en outre de donner à cette voie une largeur de 10 mètres, fossés compris et d'affecter à la dépense d'achat du terrain nécessaire l'emprunt de 6 500 F contracté le 18 mai 1884 à la caisse des chemins vicinaux et qui jusqu'ici n'a pu avoir d'usage.

Réunion extraordinaire du 28 mars 1886

L'an 1886, le 28 mars à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu des convocations qui ont été faites le 24 courant et dont avis a été affiché à la porte de la mairie et donné à M. le préfet.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme P., Perrin, Delorme D., Chevroton, Colas, Bachelet.

M. le maire expose que le conseil municipal dans sa réunion du 7 février dernier a fixé à 300 F le prix de l'are des terrains à exproprier en vue de la création d'une place publique du hameau des Eaux, que ces offres ont été faites aux propriétaires expropriés que ces derniers demandent le prix de 500 F primitivement fixé et que Me Cuillera, avoué à Lyon, représentant leurs intérêts par une lettre en date du 27 mars déclare que lesdits propriétaires s'engagent à se conformer à toutes les clauses des deux traités amiables signés le 4 décembre 1884.

Le conseil, après avoir délibéré, considérant que si, dans sa délibération du 7 février dernier, il n'a point maintenu le chiffre de 5 F par mètre carré, c'est que le jury d'appropriation ne devait statuer que sur la valeur du terrain et non sur l'augmentation de valeur produite par la cession des remblais, qu'il fallait une réserve pour l'achat desdits remblais, mais considérant en outre la lettre de M. Cuilleron citée ci-dessus, décide d'accepter les prétentions des propriétaires expropriés et de se conformer en tous points aux conditions spécifiées dans les traités du 4 décembre 1884. Il prie en outre MM les membres du jury de vouloir bien sanctionner cet accord.

Réunion extraordinaire du 6 mai 1886

L'an 1886, le 6 mai à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu des convocations qui ont été faites le premier mai courant et dont avis a été affiché à la porte de la mairie et donné à M. le préfet.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme P., Perrin, Delorme D., Chevroton, Colas, Bachelet.

M. le président expose que comme suite à la délibération du conseil en date du 22 novembre portant aliénation à profit du sieur Rougier d'une parcelle de terrain communal moyennant le versement d'une somme de 500 F dans la caisse municipale, il a passé avec ce dernier un traité le 18 janvier.

Conformément à l'instruction ministérielle du 20 août 18XX, cette aliénation a été annexée à l'enquête qui n'a révélé aucune observation. Il donne ensuite connaissance du rapport de M. le commissaire enquêteur qui est très favorable et il incite le conseil à vouloir bien statuer tant sur la cession que sur l'abandon fait par M. Mangini représentant les intérêts de la Compagnie des Dombes et des Chemins de fer du Sud-Est à laquelle certaines parcelles pourraient appartenir.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que l'enquête n'a révélé aucune opposition, à l'unanimité approuve le traité passé entre M. le maire et M. Rougier acceptant avec reconnaissance l'abandon fait par M. Mangini et par M. le préfet de vouloir bien sanctionner lesdits traités et cession.

Session de mai 1886

L'an 1886, le 16 mai à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la tenue de la 2^e session en vertu de l'arrêté préfectoral du 10 avril dernier et des convocations qui ont été faites le 11 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme P., Perrin Louis, Chevroton, Delorme D., Colas, Bachelet.

M. Bachelet est nommé secrétaire.

M. le président expose qu'en considération des charges qui incombent à la commune pour l'entretien des chemins, l'éclairage pendant la saison thermale, la commission du Cercle des eaux de Charbonnières dans sa réunion du 17 janvier dernier a décidé de lui allouer une somme de 300 F par mois, soit 1 500 F pendant l'exploitation dudit cercle. Cette somme sera payée mensuellement et prise sur la Caisse du Cercle. Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que cette allocation n'est que la compensation des torts causés à la commune par suite de la situation du Casino sur la commune de La Tour de Salvagny, l'accepte avec reconnaissance, décide de donner à la somme de 1500 F sans affectation spéciale et invite M. le receveur municipal à en opérer le recouvrement par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

L'an 1886, le 7 juin à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la tenue de la 2^e session de 1886 en vertu des convocations qui ont été adressées le premier courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme Pierre, Perrin, Delorme D., Chevroton, Colas, Bachelet.

A la suite de l'ouverture de la réunion, le conseil réuni sous la présidence de M. Fournier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le compte d'administration, et s'être assuré que les recettes et les dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1885, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire

provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1885, et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Et, de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu par le maire étant terminés, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour contenir les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes. Le conseil, après s'être fait représentés le budget de 1885, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 188x, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1886, procédant au règlement définitif du budget de 1885, propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et les dépenses dudit exercice.

Recettes
Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1885, évaluées par le budget à 31562,64
Out de réserves d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de 30664,95
N° laquelle somme il convient de déduire celle de 380,35
Savoir:

Out une somme justifiée au compte de l'exercice 16,50
Out restes à recouvrer, également justifiés, et qui sont portés au recensement précédent 333,95
Out restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable qui en sera responsable sur son prochain compte 350,35
Somme égale 380,35
Au majoré de plus le restes de 1884 sur son compte de l'exercice 31344,74

Dépenses
Les dépenses autorisées au budget de 1885 s'élevaient à 28491,59
Il faut y joindre celles qui ont été faites de crédits suppl.
ordonnances accordés dans le cours de l'exercice 16265,53
Total des dépenses prévues 44757,12
De cette somme il faut déduire celle de 21885,82
Savoir:
1° Restes sur précédents exercices restés sans emploi comme reportés au budget de l'exercice 3591,35
2° Dépenses faites mais non ordonnées avant le 1^{er} mars 1885 et à reporter au budget additionnel 18293,50
3° Dépenses ordonnées mais non payées avant le 31 mars et à reporter au budget de 1886
Somme égale 21885,82
Au majoré de plus les restes de l'exercice de l'exercice 1884 sur son compte de l'exercice 20184,50
Les restes de l'exercice précédent 30366,94
Les dépenses de 10184,00
Il reste par conséquent pour l'exercice précédent à rembourser 20184,50

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1886. Toutes les opérations de l'exercice 1885 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1885.

Le conseil municipal de Charbonnières, vu les comptes-rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1885 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^{re} - Le compte final de l'exercice 1884,
- 2^e - Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1885,
- 3^e - Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1884, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1885 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1885 que des opérations complémentaires effectuées en 1886 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1885, arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que les recettes et dépenses sont bien justifiées

Delibéré
Art. 1^{er} Statuant sur la situation du comptable au 31 Decem 1885, sur le règlement et l'apurement par le Conseil de Prefe conformément à l'art 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1885 pour la somme de 36316,10
Les dépenses pour celle de 10533,4
Il y a excédent de la recette à 16282,70
Et attendu que pour l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 5389,87
Declare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1885 à la somme de 21672,57
Art. 2^o Statuant sur les opérations de l'ex 1885, sur le règlement et l'apurement par le conseil de préfeture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1885 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1886, savoir:
En recettes pour 36225,11
En dépenses, pour 10184,00
Il y a excédent en recette de 16282,70
Le résultat définitif de l'exercice 1884 présentant un excédent de recette de 3889,59

Le résultat définitif de l'exercice 1884 égal, au compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 20 183.50

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1886, approuve le compte administratif et le compte en deniers, rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal, pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1885, vu le budget proposé pour l'exercice 1887, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de 8 016.93 tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à 4 916.88 qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 3 100.05

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire.

Considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F, vote une imposition de 35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 100 F destinée à subvenir en 1887 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre	6.68 centimes additionnels représentant	600 F
Insuffisance de revenus ordinaires	<u>28.31</u> centimes additionnels représentant	<u>2 500 F</u>
Total égal	35.00	3 100 F

Le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870, et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à effectuer en 1885 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1885, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 20 mai 1886, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est 447.34 F.

Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement délibéré.

La commune sera imposée pour 1887 de :

1 ^{re} - Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à	1 184
2 ^e - Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	445

Il sera inscrit au budget de 1886 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources votées ci-dessus.

Le produit de 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884	267
La somme à réaliser sur l'emprunt de 6 500 F autorisé par M. le préfet, en date du 9 juillet 1884	<u>6 500</u>
Total	8 396

Sur cette semaine seront prélevés :

Pour remboursement d'emprunts et intérêts	260
Pour les contingents des chemins de grande communication jusqu'à concurrence des sommes ci-après :	
Pour le chemin de grande communication n° 7	
Prestations	160
Sur centimes spéciaux ordinaires	<u>292</u>
	452

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1885, le conseil décide la répartition suivante :

Chemin n° 2 des Brosses, élargissement près de la propriété à M. Fournier	447
---	-----

M. le maire communique à l'ensemble :

1^{re} - Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église Charbonnières pendant l'exercice 1885,

2^e - Le budget de cet établissement pour l'exercice 1887 voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche à Quasimodo 1886 ; ledit budget présentant ni excédent, ni déficit.

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents conformément à l'art. 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884

Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver, tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du 2 mai 1886.

En ce qui concerne le budget voté pour 1887, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré ;

Est d'avis également que ce budget soit approuvé.

L'an 1886, le 27 juin à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la continuation de la session de mai en vertu des convocations qui ont été faites le 22 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme P., Perrin, Delorme D., Chevroton, Colas, Bachelet.

M. le président expose que dans sa délibération du 7 février dernier, le conseil municipal a demandé que le chemin de l'avenue de la gare cédé par la Compagnie PLM et dont le classement est proposé ait une largeur de 10 mètres. Le dossier de cette affaire a été soumis à une enquête qui n'a révélé aucune protestation. Il donne connaissance du rapport de M. le commissaire enquêteur qui est favorable au projet. Il invite ensuite le conseil municipal à statuer sur les alignements et le nivellement projetés.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les alignements et le nivellement indiqués par des lignes rouges sur le plan parcellaire et le profil en long dressé par MM les agents-voyers.

M. le maire soumet ensuite au conseil municipal un traité qu'il a signé avec M. Pinet, chef de l'exploitation de la Compagnie générale des Eaux de Lyon pour l'alimentation de la commune au moyen d'un service spécial distinct et indépendant du service de Lyon.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que pendant l'été une partie de la commune est privée d'eau, approuve à l'unanimité le traité signé entre M. le maire et M. Pinet.

Session d'août

L'an 1886, le 8 août à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire pour la tenue de la 3^e session, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet dernier et des convocations qui ont été faites le 4 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme P., Perrin Chevroton, Delorme D., Colas, Bachelet

M. Bachelet est nommé secrétaire.

M. le président soumet au conseil un devis de travaux supplémentaires exécutés pour la création d'une place publique au hameau des Eaux. Il s'élève à la somme de 1 799,61 F dont 1 109 F soumis au rabais consenti par le sieur Dussieux, entrepreneur dans son adjudication du 12 mars 1885, ce qui revient à une somme de 1 522.26 F.

Il incite ensuite le conseil à statuer sur les travaux et sur les moyens de pourvoir à la dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que les travaux supplémentaires exécutés étaient urgents, approuve à l'unanimité le devis présenté par l'agent-voyer, directeur des travaux, et pour le solde de cette dépense, il décide d'y affecter le rabais de 25 % consenti par le sieur Dussieux dans son adjudication primitive, rabais se montant à la somme de 1 646.34 F.

M. le président expose ensuite qu'il existe en ce moment, en traitement à l'Asile de Bron, une personne de Charbonnières et il donne connaissance d'une dépêche de M. le préfet l'informant que la commune va être appelée à participer à la dépense dans la proportion de 20 % sur un prix de journée de 1.23 F. Il invite ensuite le conseil à statuer sur cette participante.

Le conseil, après en avoir délibéré, bien que reconnaissant le peu de ressources dont dispose la famille de l'aliénée Journard, femme Goddes, mais considérant d'autre part les charges qui pèsent sur le budget communal, regrette de ne pouvoir participer à cette dépense et prie M. le préfet de vouloir bien insister près du conseil général pour que la commune soit exonérée.

Le conseil désigne ensuite MM Delorme D. et Fournier comme membres de la commission chargée de réviser les listes électorales des commerçants patentés chargés de nommer les membres du tribunal de commerce.

L'an 1886, le 22 août à 10 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la continuation de la session d'août en vertu des convocations qui ont été faites le 17 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme P., Perrin, Delorme D., Chevroton, Colas, Bachelet.

Le président expose que par suite de nouveaux besoins d'emplacements pour concessions, il a fait confectionner un nouveau plan du cimetière qui ne renferme aucune décision quant aux cultes, conformément à la loi du 14 novembre 1882.

Il invite ensuite le conseil à se prononcer sur ledit plan. Le conseil, après en avoir délibéré, est d'avis unanime qu'il soit approuvé avec les nouvelles divisions de sépultures particulière qui y sont indiquées.

Session extraordinaire du 19 septembre 1886

L'an 1886, le 19 septembre à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu des convocations qui ont été faites le 14 courants, dont avis a été donné à M. le préfet et affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme P., Perrin, Delorme D., Chevroton, Colas, Bachelet.

M. le président donne connaissance d'une lettre de M. le préfet demandant diverses modifications au traité qu'il a signé avec la Compagnie générale des Eaux. Elles sont relatives

1^{re} - A la distribution et au prix de l'eau pour les services municipaux et les besoins de voiries

2^e - Au rachat de la canalisation

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications portées en marge des art. 7 et 8. Quant à l'article 9, il décide qu'il n'est sujet à aucun changement.

M. le président expose ensuite que certains travaux ont été exécutés pour améliorations urgents au hameau des Eaux ;

Mémoire Momet, surplus pour l'établissement d'un barrage	169
d° ouverture du Bois de la Lune	300
Mémoire Guérin, fourniture et pose de madriers en chêne pour bancs de la place publique	84.60
Mémoire Simon Perret fourniture de bancs en fer pour la place	59.40
Mémoire Raginel, fourniture d'une vanne pour barrage	16
Mémoire L'hospital, fourniture de pierre pour scellement de la vanne	44
Mémoire Dussieux, nivellement du chemin de La Tour	200
d° d°	40

Il invite ensuite le conseil à statuer sur ces comptes et à aviser au moyen de ces soldes.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que tous les travaux exécutés étaient urgents et que la part attribuée pour l'école sur la souscription du Cercle n'est point employée, approuva à l'unanimité les comptes ci-dessus et décide de les solder de la manière suivante :

Mémoire Momet, surplus pour l'établissement d'un barrage sur la souscription du Cercle des Eaux thermales	169
Mémoire Momet, pour ouverture du Bois de la Lune sur la somme de 500 F versée par M. Rougier pour indemnité de terrain	300
Mémoire Guérin, sur souscription du Cercle	84.60
Mémoire Simon Perret, d°	59.40
Mémoire Raginel, d°	16
Mémoire L'Hôpital d°	44
Mémoire Dussieux, sur la somme de 500 F versée par M. Rougier	200
Mémoire Dussieux, sur souscription du Cercle	40

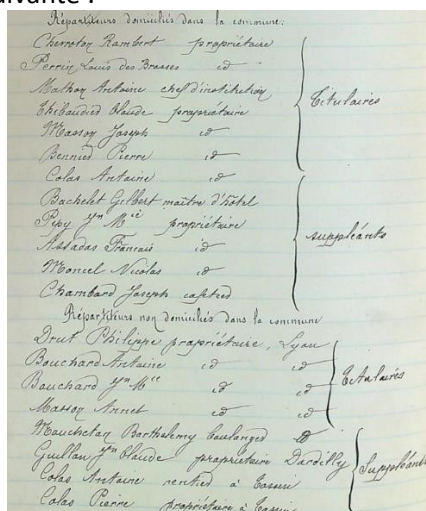
Session de novembre 1886

L'an 1886, le 14 novembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre dernier et des convocations faites le 7 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme P., Perrin, Delorme D., Chevroton, Colas, Bachelet.

M. Bachelet est nommé secrétaire.

Conformément à l'article 61 § 4 de la loi du 5 avril 1884, le conseil procède au choix des dix répartiteurs titulaires et des dix répartiteurs suppléants de la manière suivante :



M. le président donne ensuite connaissance de la délibération du conseil général en date du 20 août dernier qui est relative au projet de classement, comme prolongement du chemin de grande communication n° 7, du chemin vicinal ordinaire n° 26 de la commune de Tassin la Demi-Lune, dit des Écoles. Il invite ensuite le conseil à délibérer sur ce projet, conformément à l'art. 7 de l'instruction général sur les chemins vicinaux ?

Le conseil, après en avoir délibéré, vu les considérants du rapport de MM les agents-voyers et de la délibération précisée, est d'avis unanime que le projet de classement soit réalisé. M. le maire propose au conseil de désigner

1^{re} - Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales,

2^e - Les 2 délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste (loi du 7 juillet 1874, art. 1 et 2 et loi du 30 novembre 1875, art. 1^{er})

Le conseil désigne M. Delorme Denis pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale et MM Bachelet Gilbert et Perrin Louis (des Brosses), appelés à former avec le délégué du préfet et le 1^{er} délégué du conseil municipal la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription et de radiation sur ladite liste.

M. le président expose ensuite que des réparations urgents ont été faites au lavoir communal qui menaçait ruine. Le montant de ces dépenses est de 263.55 F. Il invite ensuite le conseil à statuer tant sur les dépenses qu'au moyen de les solder.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les réparations qui ont été faites et décide d'affecter à leur paiement la part attribuée à la commune dans la ... au cimetière de Mme Veuve Pradel. Le conseil désigne ensuite deux commissions, dont la première, composée de MM Delorme P., Fournier, Perrin L. et Bachelet, sera chargée de l'étude de constructions uniformes sur la nouvelle place publique des Eaux pour y établir les marchands forains et dont la 2^e composée de MM Delorme D. et Audras sera chargée d'étudier un nouveau chemin de la Bressonnière.

Sur la demande de M. Delorme D. pour le dommage à lui causé dans son pré par suite de la mauvaise situation des lieux d'aisance, il décide de lui accorder une indemnité de 20 F pour l'année 1887. Le conseil décide enfin, considérant le nombre d'enfants fréquentant l'école publique de garçons, d'allouer à Mme Muel 5 F par élève dont elle s'occupe.

Session de février 1887

L'an 1887, le 6 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, pour la tenue de la 1^{re} session de 1887 en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier dernier et des convocations qui ont été faites le 3 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Delorme P., Fournier, Perrin, Delorme D., Chevroton, Colas, Bachelet.

Est nommé secrétaire, M. Bachelet.

Budget de l'instruction primaire pour l'année 1887

M. le président a donné connaissance des dispositions des lois et décrets des 15 mars 1850, 7 octobre et 31 décembre suivants, 19 avril 1862, 10 avril 1867, 27 juillet 1870, 19 juillet 1875 et 16 juin 1881 et de la circulaire du 12 mai 1884 relatifs aux dépenses de l'instruction primaire ; il a invité le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1888.

Le conseil, après en avoir délibéré, a pris successivement les décisions suivantes.

Il a arrêté les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1888. Comme ci après :	
Ecole de Garçons.	
Traitement fixe de l'Instituteur	200.
Traitement éventuel	450.
Complément pour former le traitement obligatoire	350.
Minimum déterminé par la loi du 19 juillet 1875	
Supplément pour atteindre, d'égalité, le minimum de traitement assigné à l'Instituteur en service, par l'article 6 de la loi du 16 juin 1881.	300.
Total pour l'école de garçons	1300.
Ecole de Filles.	
Traitement fixe de l'Instituteur	200.
Traitement éventuel	180.
Complément pour former le traitement obligatoire	
Minimum déterminé par la loi du 19 juillet 1875	520.
Total pour l'école de filles	900.
Frais d'impression relatives à l'instruction primaire	14.
Total des dépenses obligatoires	3,114.

Avisant ensuite au moyen d'acquitter ces dépenses, le conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées avec les ressources suivantes.

Prélèvement à opérer sur les revenus communaux ordinaires énumérés aux art. 4 à 16 (exclusivement) du budget jusqu'à concurrence de traitement excédant les minima de la loi du 19 juillet 1875 et des frais de loyers ou d'indemnité de logement, savoir :

	84 F
Une imposition de 4 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes que le conseil vote à cet effet au budget de 188x. et devant produire, environ, une somme de	356.40 F
Total des ressources communales	440.40 F
En conséquence, le département ou l'Etat aura à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1888 une subvention de	<u>1 673.60</u>
Total des ressources égal au total des dépenses	2 114.00

Convention pour le port des télégrammes

M. le président explique que par suite du refus de M. Pipy de continuer son service de porteur de télégrammes, à moins d'une augmentation de 100 F, soit alors 300 F, un acte, dont il donne lecture est intervenu entre M. le maire et la receveuse

des Postes et Télégraphes de Charbonnières, par lequel cette dernière s'engage pour une durée de 2 ans et moyennant une redevance annuelle de 250 F à faire distribuer gratuitement sur tout le territoire de la commune tous les télégrammes officiels et privés. Après cette lecture, il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil, considérant que le service se fera dans de meilleures conditions de célérité et d'économie, à l'unanimité, approuve le traité dont il s'agit.

Révision du traitement du receveur municipal

M. le président expose qu'il a reçu de la préfecture, pour être soumis à l'examen du conseil, communication du décompte dressé par le receveur de la commune de Charbonnières pour la révision de son traitement avec l'état présentant le relevé des recettes qui ont servi de base à l'établissement de ce décompte.

Le conseil, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité l'approuver.

Approbation de la révision du traitement du receveur du Bureau de Bienfaisance

M. le président communique ensuite une délibération du Bureau de Bienfaisance qui est ainsi conçue et en date du 20 courant. La commission administrative du bureau de bienfaisance, après avoir examiné le décompte dressé par le receveur municipal du bureau de bienfaisance de la commune de Charbonnières que lui a communiqué la préfecture relativement à la révision de son traitement, dans les conditions qui sont déterminées par le décret du 27 juin 1876, et un état présentant le relevé des recettes qui ont servi de base à l'établissement de ce décompte.

La commission, après en avoir délibéré, est d'avis à l'unanimité de l'approuver suivant les signatures. Le conseil approuve sans modification la délibération ci-dessus qui lui a été soumise en exécution de la loi du 5 avril 1884 article 7.

Plantation d'arbres

M. le président propose ensuite au conseil de faire sur le territoire de la commune les plantations suivantes :

1^{re} - Sur la place des eaux, 8 arbres, de chaque côté de la place où il n'y en a pas,

2^e - Vers l'avenue de la gare de chaque côté du pont, 25 arbres,

3^e - Au cimetière, 18 arbres. Le conseil, après en avoir délibéré, approuve ces plantations et charge M. Delorme de ce soin.

Session extraordinaire du 17 avril 1887

L'an 1887, le 17 avril à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu des convocations qui ont été faites le 12 courant, dont avis a été donné à M. le préfet et affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Delorme P., Fournier, Perrin Louis, Delorme D., Chevrotton, Colas, Bachelet.

Est nommé secrétaire, M. Bachelet.

Autorisation de circulation d'une machine routière sur les chemins

M. le président expose qu'il a reçu une lettre de M. le préfet, dont il donne lecture, l'invitant à consulter le conseil municipal sur l'opportunité d'accorder ou de refuser l'autorisation sollicitée par le sieur Bonssaquel Jean Baptiste, marchand de lait à Lyon, place Colbert, de mettre en circulation pour son service privé une petite locomotive routière sur divers chemins du département du Rhône, et devant emprunter ceux de la commune. Après cette lecture, il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil, considérant que cette locomotive circulant sur les chemins de la commune ne peut en aucune façon nuire à ses intérêts, décide à l'unanimité d'accorder l'autorisation sollicitée.

Pétition des habitants du hameau des Eaux pour construire un canal

M. le président expose qu'il a reçu une pétition des habitants du hameau des Eaux, dont il donne lecture, se plaignant de ce que les eaux ménagères se trouvant obstruées dans le canal où elles se jettent séjournent sur le chemin et répandent une odeur nauséabonde qui infecte le quartier. Ils demandent à ce qu'il soit remédié au plus tôt à cet état de choses. M. le président explique ensuite que s'étant rendu compte par lui-même, émet l'opinion qu'il y a lieu de faire construire un canal cimenté partant de la Maison Lévy pour aller se déverser dans le canal qui se jette dans le ruisseau. Ledit canal, qui mesurera une longueur d'environ 30 mètres, d'après le devis approximatif, pourra se monter à 800 F.

Après son explication, M. le président invite ensuite le conseil à se prononcer. Le conseil, après en avoir délibéré, se rangeant à l'avis de son président, décide de faire faire le canal de suite en obligeant les propriétaires voisins à venir y déverser leurs eaux ménagères et vote dès à présent une somme de 800 F à prélever sur le reliquat de l'exercice 1886. Il prie en outre M. le maire, président, de vouloir bien faire toutes les démarches nécessaires pour que cette construction ait lieu avant les fortes chaleurs.

Demande pour la section du mur du cimetière d'une longueur d'environ 20 m

M. le président expose en outre que le mur du cimetière menace de s'écrouler sur une longueur d'environ 20 mètres et que selon lui il y aurait lieu à sa réfection dans cette partie qui menace de s'écrouler et prie le conseil de vouloir bien délibérer tant sur la réfection que sur le montant de la dépense qu'il estime devoir monter à la somme de 750 F.

Le conseil, après en avoir délibéré, nomme une commission de 4 membres pris dans son sein qui sont MM Delorme, adjoint, Colas, Perrin Louis et Bachelet et les charge d'examiner dans l'état ce qu'il y aurait de mieux à faire, soit pour étayer momentanément le mur, soit pour sa reconstruction dans la partie menaçant ruine.

Vote d'une indemnité de 50 F à Mme Muel

Le conseil décide en outre d'accorder une indemnité de 50 F à Mme Muel pour 6 mois de leçons données aux élèves de la classe du soir.

Session de mai 1887

L'an 1887, le 23 mai à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie pour la tenue de la session de mai en vertu des convocations faites le 15 courant et dont l'avis a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Sont présents : MM Girard, Cochet, Audras, Delorme P. Fournier, Perrin Louis, Delorme Denis, Chevroton Rambert, Colas Antoine, Bachelet.

M. Bachelet est nommé secrétaire.

Compte administratif du maire

Ensuite, le conseil sous la présidence de M. Cochet, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes au budget de l'exercice 1886, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de comptabilité d'ordre pour l'exercice 1886 et entendu le président et les membres du conseil municipal.

Et de suite, l'examen et le règlement du compte rendu par le maire étant terminé, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget 1886, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, la ... des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1886, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1886, procédant au règlement définitif du budget de 1886 propose de fixer, ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes	
Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1886 évalués par le Budget à	33,468.34
Outre l'écart, d'après les titres définitifs des Créances à recouvrer, à la somme de	34,127.77
De la quelle somme il convient de déduire celle de	341.75
A avoir	
Pour non valeurs justifiées au Compte du Receveur ..	62.75
Pour restes à recouvrer, également justifiés, et qui vont porter en recettes au prochain Compte	279
Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du Comptable qui en sera forcé en recette au prochain Compte	341.75
Somme égale	34,086.12
au moyen de quoi la recette de 1886 demeure définitivement fixée à la somme de	34,086.12

Dépenses	
Les dépenses créditées au budget 1886, s'élevant à	32,900.37
Et faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	843.08
Total des dépenses présumées	33,743.45
De cette somme il faut retrancher celle de	6,186.52
A avoir :	
1° Crédits en portions de crédits restés dans emploi comme existant le Montant réel des dépenses	1,155.90
2° Des dépenses faites, mais non ordonnées avant le 15 Mars 1887, et à reporter aux budgets suivants	5,047.10
3° Des dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 Mars, et à reporter au budget de 1887	6,186.52
Somme égale	6,186.52
au moyen de quoi l'état des restes des dépenses de l'exercice 1886 sont définitivement fixés à	27,556.93
Les recettes de toute nature et d'ordre	34,086.02
Les dépenses de	27,556.93
Il reste par conséquent, pour excédent définitif la somme de	6,529.09

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1887. Toutes les opérations de l'exercice 1886 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1886.

Compte du receveur

Le conseil municipal de la commune de Charbonnières.

Vu les comptes rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1886 jusqu'au 31 décembre suivant lequel comprend :

1^{re} - Le compte final de l'exercice 1885,

2^e - Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1886,

3^e - Les recettes et les dépenses concernant les services hors du budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1885 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1886.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1886 que des opérations complémentaires effectuées en 1887.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1886, arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après que soit entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatés, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que les recettes et les dépenses sont bien justifiées :

Délibère :

Article 1^{er}. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1886, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 79 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1886 pour la somme de

12 712.29

Les dépenses pour celle de

27 318.80

Fixe l'excédent de la dépense à

14 605.51

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

21 590.99

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1886 de la somme de

6 985.48

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1886, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1886 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1887, savoir :

En recette pour

13 902.52

En dépense pour

27 556.93

D'où il résulte un excédent de dépense de

13 654.41

Le résultat définitif de l'exercice 1886 présentant un excédent de recette

20 183.50

Le résultat définitif de l'exercice 1886, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de

6 529.09

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1887, approuve le compte administratif et le compte en deniers, rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1886 ;

Vu le budget proposé pour le budget 1888 :

Considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à

8 141.79

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à

5 041.79

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de

3 100.00

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire.

Imposition pour insuffisance de revenu et salaire du garde-champêtre

Considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F, vote une imposition de 33 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 100 F destinée à subvenir en 1888 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre : 6.5 centimes additionnels représentant

600 F

Insuffisance des revenus ordinaires : 27.5 centimes additionnels représentant

2 500 F

Total égal à 34.0

3 100 F

Centimes spéciaux pour chemins vicinaux

Le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux ordinaires, vu les dépenses à y effectuer en 1888 et sur l'emploi à donner au reliquat de 1886,

Vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 20 avril 1887,

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1 562.07 F.

Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité,

Qu'il est indispensable de créer les ressources pour en apurer l'entretien et l'achèvement

Délibère :

La commune sera imposée pour 1888 de :	
1 ^{re} - Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à	1 109.25
2 ^e - Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	462.04
Il sera inscrit au budget de 1888 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :	
1 ^{re} - Sur les revenus ordinaires de la commune, la somme de	800.00
2 ^e - Le produit de l'imposition extraordinaire de ? centimes, autorisée le	
3 ^e - Le produit de trois centimes spéciaux extraordinaires, autorisés par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884 :	277.23
4 ^e - La somme à réaliser sur l'emprunt autorisé par le préfet de	2 648.52
Sur cette somme seront prélevés :	
1 ^{re} - Pour remboursement d'emprunts et intérêts	260.00
2 ^e - Pour frais généraux	
3 ^e - Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêts communs jusqu'à concurrence des sommes	
ci-après pour le chemin de grande communication n° 7	
Centimes spéciaux ordinaires	292.00
Prestations	160.00
	452.00
Montant des prélèvements	712.00
Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires	1 936.52
Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat	1 886.00
Le conseil décide la répartition suivante :	
Chemin vicinal ordinaire n° 1 construction d'un canal	
Chemin vicinal ordinaire n° 2 élargissement à 2 endroits	562.07
Total de l'emploi en francs

Avis du conseil municipal sur les comptes et budgets de la Fabrique

M. le maire communique à l'assemblée

1^{re} - Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1886,

2^e - Le budget de cet établissement pour l'exercice 1888 voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche de Quasimodo 1887, ledit budget ne présentant ni excédent, ni déficit.

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents conformément à l'article 70 §5 de la loi du 5 avril 1884. Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents, dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver, tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa séance de délibération du 17 avril 1887.

En ce qui concerne le budget voté pour 1888, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'est rien d'exagéré, est d'avis également que ce budget soit approuvé.

Vote d'une somme de 1 000 F pour construction privée et 300 F pour achat mobilier scolaire.

M. le président expose la situation déplorable dans laquelle se trouve le mobilier des écoles communales et l'utilité de son remplacement dans le plus bref délai. Il fait ressortir les inconvénients de l'ancien mobilier et engage le conseil à choisir un type de bureau-banc qui soit autant que possible conforme aux exigences de l'hygiène et de plus l'école des garçons n'ayant pas de privé, il est indispensable d'en construire au plus tôt.

En conséquence, le conseil, après avoir examiné les dépenses qu'occasionneraient ces diverses installations et après avoir vérifié les ressources communales disponibles, vote une somme de 1 300 F à prendre sur l'excédent de l'exercice précédent (1886) de 6 529.09 F et reporter aux chapitres additionnels au budget de 1887 n° 1 des recettes et en dépenses supplémentaires n° 91 (1 000 F) n° 92 (300 F).

Il décide en outre de s'adresser au département pour obtenir sous forme de subvention la somme nécessaire pour l'achèvement de ces travaux et dont le coût s'élève d'après les devis à un peu plus de 3000 F.

Session extraordinaire du 7 juillet 1887

L'an 1887, le 7 juillet à 8 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu des convocations qui ont été faites le 2 courant, dont avis a été donné à M. le préfet et affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Delorme Pierre, Fournier, Perrin Louis, Delorme Denis, Chevrotton Rambert, Colas Antoine et Bachelet.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, M. Bachelet, membre du conseil municipal, élu secrétaire, a accepté ces fonctions.

Reconnaissance du chemin rural des Pinots n° 17 avec ses nivellements et élargissements

Le maire a ensuite déposé sur le bureau :

1^{re} - Le tableau du chemin rural des Pinots n° 17, dont la reconnaissance est proposée, le plan parcellaire correspondant audit tableau

2^e - Le procès-verbal d'enquête

Le conseil après avoir examiné ces différents documents, considérant que l'enquête n'a révélé aucune opposition de la part des habitants et que quoique ce chemin ne soit pas d'une grande utilité pour le commerce de Charbonnières, est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin rural porté au tableau sous le n° 17 et d'en fixer la longueur, la largeur et les limites conformément aux indications portées aux colonnes 10, 11, 3 et 5 et à celles du plan parcellaire correspondant, adopte les alignements et les nivellements projetés, ainsi que l'aliénation des délaissés teintés en rose sur le plan joint au dossier. M. le président expose qu'il a reçu une lettre des habitants de la commune disant que ne louant plus comme autrefois leurs maisons et que le phylloxera étant venu leur enlever leur autre principale ressource de revenus, ils se voient dans la nécessité de venir solliciter une forte réduction sur leurs contributions mobilière et du sol de la propriété bâtie qui se trouvent d'être bien plus élevées que dans les autres communes du canton et demandent à ce que, considérant que leur réclamation est juste et fondée, on veuille bien y faire droit.

Vu la demande générale des habitants, sollicitant une forte réduction sur la contribution mobilière et l'évaluation du terrain pour les propriétés bâties ;

La demande étant fondée, le maire pour faire droit aux réclamations très justes de ses administrés soumet au conseil qu'il lui plaise d'agréer la proposition suivante : La contribution mobilière et de la propriété bâtie étant trop élevée, il verrait avec plaisir que le contingent afférent à ces contributions soit au moins diminué du cinquième et ce serait justice et équité à rendre à ses administrés.

Le conseil, après mûr examen et en avoir délibéré, reconnaissant le bien-fondé de la demande dit qu'il y a lieu d'y faire droit et prie en conséquence M. le maire de vouloir bien solliciter auprès de M. le préfet qu'il veuille bien accorder la réduction demandée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Approuvé à la lecture du 2 décembre.

Session ordinaire du 21 août 1887

L'an 1887, le 21 août à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Delorme, adjoint pour la session ordinaire d'août en vertu des convocations qui ont été faite le 16 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Delorme Pierre, Cochet, Chevrotton Rambert, Delorme Denis, Perrin Louis, le conseil n'étant pas en majorité n'a pu délibérer utilement et la séance a été levée et remise à un autre jour.

L'an 1887, à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu des convocations qui ont été faites le 23 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : MM Girard Antoine, Cochet, Delorme Pierre, Perrin Louis, Delorme Denis, Chevrotton Rambert, Colas Antoine et Bachelet formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'arrêté 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Bachelet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nomination de 2 délégués pour l'établissement de la liste électorale consulaire

M. le président expose que le conseil étant appelé à nommer 2 conseillers chargés d'assister M. le maire pour l'établissement de la liste électorale consulaire, il le prie de vouloir bien faire choix de 2 délégués. Le conseil après en avoir délibéré nomme à l'unanimité MM Chevrotton Rambert et Perrin Louis.

Demande de traiter de gré à gré pour la construction de privés

Le président, après avoir donné connaissance de la lettre de M. le préfet en date du 18 courant qui approuve le devis des travaux de constructions de privés pour l'école de garçons et demande à ce que le devis des objets de mobiliers scolaires lui soit envisagé, modifié selon ses instructions, expose qu'en ce qui concerne la construction de privés, vu l'urgence et le peu d'importance des travaux, il émet l'avis de demander l'autorisation de traiter de gré à gré avec les entrepreneurs de la localité et quand en ce qui est de l'achat du mobilier scolaire de l'ajourner, vu l'insuffisance de ressources et d'employer le crédit de 300 F article 92 du budget additionnel aux réparations urgents du mobilier actuel.

Emploi d'un crédit de 300 F à réparer le mobilier scolaire

Le conseil, après en avoir délibéré, se rangeant à l'avis de son président le prie de vouloir bien s'adresser à M. le préfet pour obtenir l'autorisation de traiter de gré à gré pour la construction des privés de l'école des garçons et décide l'ajournement de l'achat du mobilier scolaire des écoles et l'emploi du crédit de 300 F de l'article 92 du budget additionnel à réparer le mobilier actuel.

Emploi d'une subvention de 500 F du chemin PLM

M. le président invite ensuite le conseil à se prononcer sur l'emploi de la subvention de 500 F figurant à l'article 98 du budget additionnel. Le conseil décide sur l'avis de son président que le crédit inscrit au budget additionnel, article n° 98, sera affecté à l'entretien des chemins vicinaux. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Session extraordinaire du 8 octobre 1887

L'an 1887, le 8 du mois d'octobre à 8 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières dûment convoqué par M. le maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Girard Antoine pour la session extraordinaire d'octobre en vertu des convocations faites le 4 courant, dont avis a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Delorme Pierre, Perrin Louis, Delorme Denis, Chevroton Rambert, Colas Antoine et Bachelet formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article 58 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Bachelet ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le président dépose sur le bureau

1^{re} - Les projets de plans relatifs à la fixation des alignements et du nivellement des chemins vicinaux ordinaires n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la commune, que le service vicinal a fait établir pour se conformer au vote du conseil municipal de Charbonnières et consistant en plans parcellaires d'alignements, les profils en long, les états parcellaires, les états des parcelles à aliéner le rapport des agents voyers,

2^e - Le procès-verbal d'enquête.

Le conseil, après avoir examiné ces divers documents, adopte les alignements et nivellements projetés des chemins vicinaux ordinaires n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 suivant les lignes rouges des plans et profils avec modifications suivant les lignes bleues des profils du nivellement des chemins n° 3 et 4 et l'aliénation des délaissés indiqués par une teinte rose sur les plans parcellaires et décide que les élargissements prévus aux plans d'alignement seront exécutés au fur et à mesure que les ressources le permettront et par voie d'alignements.

Vote d'un crédit de 125 F pour réparation d'un pont servant de passage au chemin vicinal 5 d'Écully et 2 de Charbonnières

M. le président donne communication d'une lettre de M. le maire d'Écully expliquant que les parapets du pont établi sur le ruisseau des Planches et servant de passage au chemin vicinal n° 5 d'Écully et à celui n° 2 de Charbonnières sont démolis et qu'il y a lieu dès maintenant de faire les réparations nécessaires pour éviter les dangers que pourrait occasionner cet état de choses. Il ajoute que la dépense totale peut être évaluée à 250 F et demande à ce que la commune de Charbonnières prenne à sa charge la moitié des frais lui incombant, soit la somme de 125 F.

Le conseil, après en avoir délibéré, estimant que les réparations à exécuter au front servant de passage aux communes d'Écully et de Charbonnières sont des plus urgentes, vote la somme de 125 F à prendre sur les fonds disponibles des chemins vicinaux.

Autorisation d'élever un clocher et d'agrandir le cœur de l'église

M. le président expose ensuite que M. le curé de la commune lui a fait demander l'autorisation d'agrandir le chœur de l'église et d'élever un clocher sur l'espace du terrain communal qui se trouve derrière l'église disant que les constructions s'engageant à les faire au moyen des dons et souscriptions qu'il compte recueillir.

Après ces explications, M. le président invite le conseil à se prononcer. Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que les constructions et améliorations projetées par M. le curé ne feront qu'embellir l'église, qui est une propriété communale sans aucune charge nouvelle pour la commune, décide d'accorder l'autorisation sollicitée par M. le curé et nomme pour la surveillance des travaux MM Cochet et Audras.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

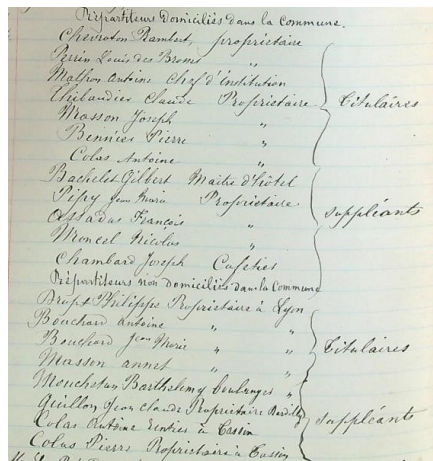
Session ordinaire de novembre 1887

L'an 1887, le 6 novembre à 11 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre dernier et des convocations faites le 2 courant et dont avis a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : MM Girard, Cochet, Audras, Fournier, Delorme Pierre, Perrin, Delorme Denis, Chevroton, Colas, Bachelet.

M. Bachelet est nommé secrétaire.

Conformément à l'article 61 et 4 de la loi du 5 avril 1884, le conseil procède au choix des 10 répartiteurs titulaires et de 10 répartiteurs suppléants de la manière suivante :



M. le président propose au conseil de désigner :

- 1^{re} – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales,
- 2^e - Les 2 délégués pour la 2^e commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste (loi du 7 juillet 1874 art. 1 et 2, loi du 30 novembre 1875 art. 1^{er})

Nomination des délégués pour les opérations préliminaires et révision de la liste électorale

Le conseil désigne M. Delorme Denis pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale et MM Bachelet Gilbert et Perrin Louis (des Brosses) appelés à former avec le délégué du préfet et le ... délégué du conseil municipal la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription et de radiation sur ladite liste.

Autorisation de circulation d'une machine routière

Le président donne lecture d'une lettre de M. le préfet en date du 3 l'invitant à consulter le conseil municipal sur l'opportunité d'accorder ou de refuser l'autorisation sollicitée par le sieur Portay, demeurant à Lyon, rue de ... n° 37 de circuler avec une locomotive routière de plaisance sur la route nationale n° 7 traversant la commune et invite le conseil à se prononcer.

Allocation à l'Institution pour un cours d'adultes

M. le président expose que M. Bonnard, instituteur, demande à ce qu'il lui soit alloué une somme de 100 F pour le cours d'adultes qu'il se propose d'ouvrir cet hiver. Le conseil, estimant que ce cours sera d'une grande utilité, décide qu'il y aura lieu pour la commune de compléter la somme au cas où la rétribution des élèves suivant ce cours n'atteindrait pas le chiffre demandé. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Session de février 1888

L'an 1888, le XX février, le conseil municipal de Charbonnières étant réuni sous la présidence de M. le maire pour la session ordinaire de février.

Présents : MM Girard, Delorme Pierre, Perrin, Delorme Denis, Chevroton, Colas, Bachelet.

Absents : MM Audras, Cochet, Fournier.

M. Bachelet a été élu secrétaire

M. le président a donné connaissance des dispositions des lois et décrets des 15 mars 1850, 7 octobre et 31 octobre suivants, 19 avril 1862, 10 avril 1867, 27 juillet 1870, 19 juillet 1875 et 16 juin 1881 et de la circulaire du 12 mai 1884 relatifs aux dépenses de l'instruction primaire. Il a invité le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1889.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris successivement les décisions suivantes. Il a arrêté les dépenses des écoles pour 1889 comme ci-après.

Ecole spéciale de Garçons:	
traitement fixe de l'instituteur	200 ^f
et éventuel	419
Supplément pour attendre, s'il y a lieu, le minimum de traitement assuré à l'instituteur en exercice par l'article 16 de la loi du 16 juin 1881	521 ^f
Total	1200
Ecole spéciale de filles:	
traitement fixe de l'institutrice	200
et éventuel	120
Complément pour former le traitement obligatoire minimum résultant de la loi du 19 juillet 1875	120
Total	440

Frais d'impression relative à l'instruction primaire	14 F
Total des dépenses obligatoires	2 114 F

Avisant ensuite aux moyens d'acquitter ces dépenses, le conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées avec les ressources suivantes :

Prélèvement à opérer sur les revenus communaux ordinaires énumérés aux art. 4 à 16 du budget, jusqu'à concurrence des suppléments de traitement excédant les minimas de la loi du 19 juillet 1875 et des frais de loyers au d'indemnité de logement

128 F

Une imposition de 4 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes que le conseil vote à cet effet au budget de 1889 et devant produire environ une somme de

369 F

Total des ressources communales

497 F

En conséquence, le département ou l'Etat sera à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1889 une subvention de

1 616 F

Total des ressources égal au total des dépenses

2 114 F

Reconnaissance de chemins vicinaux

Dans la même séance, M. le président met sous les yeux du conseil municipal la décision de la commission départementale, ainsi que les pièces qui y sont annexées, le tout relatif à la prononciation par ladite commission de la reconnaissance des chemins ruraux n° XX 19, 21 et 25 de Tassin la Demi-Lune, n° 27 et 19 de Francheville et n° 17 de Charbonnières.

Nomination d'une commission pour achat de délaissés

Dans la même séance, le conseil décide de nommer une commission destinée à préparer l'achat des délaissés pour l'alignement des nouveaux chemins. MM Perrin, Chevroton, Colas et Bachelet sont désignés pour en faire partie.

Dans la même séance, M. le maire président invite le conseil à désigner le crédit sur lequel devront être pris les 100 F votés antérieurement à Mme Cusset, institutrice publique à titre de gratification.

Le conseil, après en avoir délibéré, est d'avis de prendre cette somme de 100 F sur le reliquat du crédit affecté à la construction des lieux d'aisance de l'école des garçons, art. 97 du budget additionnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Réunion extraordinaire du 25 mars 1888

L'an 1888, le 25 mars à 10 heures du matin, le conseil de la commune de Charbonnières dûment convoqué par M. le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Girard, Chevroton, Bachelet, Colas, Delorme P., Delorme Denis, Perrin L., Cochet et Fournier.

Absent : M. Audras

M. Bachelet a été élu secrétaire

Projet de rectification des chemins vicinaux

M. le président expose au conseil que les frais d'acquisition de terrains pour la rectification projetée des chemins s'élève à une somme très forte eu égard aux ressources de la commune. Le conseil, à l'unanimité, est d'avis d'ajourner momentanément les travaux et d'en laisser l'exécution au nouveau conseil.

Vœu en faveur de la création de trains tramway

Dans la même séance, M. le maire expose que la population de Charbonnières et celle des communs circumvoisines réclament la création de trains tramway sur la ligne. Considérant que ce service serait très utile est d'avis de demander à la Compagnie PLM la création desdits trains-tramway, en plus des trains ordinaires desservant Charbonnières.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Séance ordinaire de mai 1888

Installation du conseil municipal

L'an 1888, le 20 du mois de mai à 10 heures du matin, les membres du conseil municipal de la commune de Charbonnières proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 6 et 13 mai 1888 sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. M. les Conseillers

Girard Antoine	Charbonnier Eli
Chevroton Lambert	Bachelet Gilbert
Colas Amédée	Andelmeit J ^e Pierre
Cochet Christophe Jabot	Delorme Denis
Fournier Victor	Momiet Louis
Audras J ^e Baptiste	Chabaudier Adolphe

Absent : M. Cochet Christophe, excusé

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Girard, maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés MM Girard, Chevroton, Colas, Cochet, Fournier, Audras, Charbonnier, Bachelet, Anselmet, Delorme, Momet et Thibaudier dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Chevroton, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bachelet.

Élection du maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis, fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

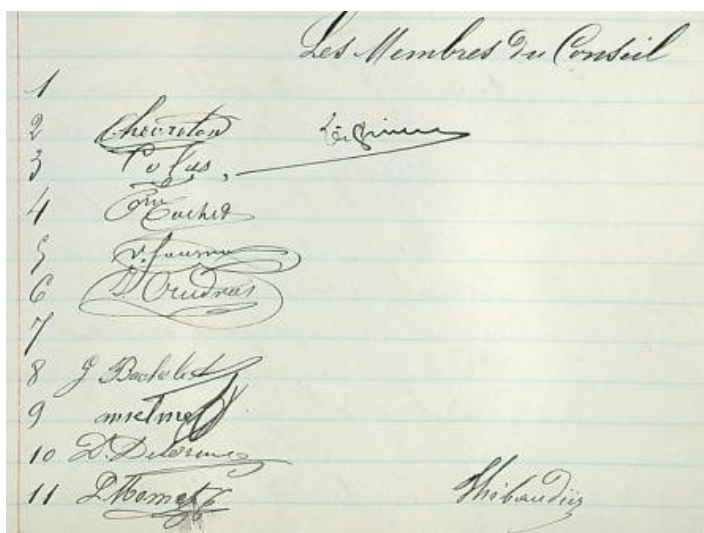
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
M. Girard	10
M. Girard Antoine ayant obtenu la majorité a été élu maire	

Élection de l'adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un adjoint. Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire : bulletins blancs etc.	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
M. Chevroton Rambert	9
M. Charbonnier Elie	1
M. Thibaudier Claude	1
M. Chevroton ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint	
Le président a déclaré installer M. Chevroton en qualité d'adjoint et ont signé les membres présents :	



Session de mai 1888

L'an 1888, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Charbonnières réuni sous la présidence de M. Chevroton, l'un de ses membres, après avoir vérifié et examiné le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et les dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 188., ainsi qu'aux autorisations spéciales de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 188. Et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Compte administratif

Et de suite, l'examen et le compte-rendu par le maire étant terminés, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes. Le conseil, après s'être fait représenter le budget 1887, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1887, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1888.

Procédant au règlement définitif du budget de 1887, propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes		Dépenses	
Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1887, évaluées par le budget a...	3560,90	Les dépenses créées au budget de 1887...	9998,35
En plus des créances à recouvrer à la fin de l'exercice...	2630,33	Il faut y joindre celles qui ont été ajoutées...	8220,70
De laquelle somme il convient de déduire...	307,90	En crédits supplémentaires accordés pendant le cours de l'exercice...	12223,05
Il y a donc en plus justifiés au compte de l'exercice...		De laquelle somme il faut déduire celle de...	5703,70
Les restes à recouvrer, également justifiés et qui seront portés au prochain compte...	307,90	Il résulte en définitive de crédits restés sans emploi, comme excédant le montant réel...	1085,16
Les restes à recouvrer, non justifiés, à mettre à la charge du prochain exercice qui sera fait en recette au prochain compte...		Des dépenses faites, mais non ordonnées avant le 31 mars 1888, et à reporter aux budgets suivants...	4658,54
Somme égale: 307,90	307,90		
En moyen de payer la recette de 1887 restée définitivement fixée à la somme de...	307,90		

Dépenses ordonnées mais non payées avant le 31 mars et à reporter au budget de 1888	
Somme égale	5703,70
Au moyen des réductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1887 sont définitivement fixées à...	12519,35
Les recettes de toute nature étant de...	26077,48
Les dépenses de...	12519,35
Il reste par conséquent pour excédent définitif la somme de...	13558,13

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1888. Toutes les opérations de l'exercice 1887 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1887.

Compte du receveur

Dans la même séance, le conseil,

Vu le compte rendu par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1887 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^{re} - Le compte final de l'exercice 1887,
- 2^e - Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1887,
- 3^e - Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finale de l'exercice 1886, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1887,

Vu les pièces justificatives rapportant à l'appui tant du compte de la gestion 1887 que des opérations complémentaires effectuées en 1888,

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1887 arrêtées par M ; le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que les recettes et les dépenses sont bien justifiées

Delibere

Article premier: Approuvant sur la situation du receveur au 31 décembre 1887, sauf le règlement et le paiement par le Conseil de préfecture conformément à l'article 11 de la loi du 5 avril 1830, le Conseil admet les recettes de la gestion 1887 pour la somme de...

Les dépenses pour...	11974,02
Il y a donc en plus de la recette...	1995,02
Il attendra que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur...	6985,48
Et déclare le comptable débiteur du dit compte de la gestion 1887 de la somme de...	14981,10
Art. 2. Approuvant sur les opérations de l'exercice 1887, sauf le règlement et le paiement par le Conseil de préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées pendant la gestion 1887 qui pendant les trois premiers mois de la gestion 1888, savoir:	
En recette pour...	19542,39
En dépenses pour...	12519,35
Il y a donc un excédent de recette de...	7023,04
Le résultat définitif de l'exercice 1886 présentant un excédent de recette de...	6529,09
Le résultat définitif de l'exercice 1887, égal au résultat du compte d'administration du même exercice et un excédent de recette de...	13558,13
Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de préfecture faire droit aux opérations ci-dessus énumérées, en regard du comptable, savoir:	

Insuffisance de revenus et salaire du garde

Dans la même séance, le conseil,

Vu le budget de l'exercice 1888 approuvé, le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1887 ;

Vu le budget proposé pour l'exercice 1889, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

8 097.11

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à

5 001.64

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de

3 095.47

Considérant que les dépenses prévues en budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire,

Considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour

600.00

Vote une imposition de 34 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant 3 100.00

Destinée à subvenir en 1889 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre 6 6/10 centimes additionnels représentant

602.73

Insuffisance des revenus ordinaires 27 4/10 centimes additionnels représentant

2 497.27

Total égal

3 100.00

Délibération sur les chemins vicinaux

Dans la même séance, le conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux,

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1889 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1887,

Vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 30 avril 1888,

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 577.33 F,

Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, Qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement.

Explicite :

La Commune sera imputée, pour 1889, de :

1 ^o Les crédits prévus de prestations font le produit est évalué à	1080	
2 ^o Les trois centimes spéciaux déterminés par l'arrêté ministériel, au budget de 1889, pour le service des chemins vicinaux en plus de ceux des chemins vicinaux en plus	402	04
3 ^o Les revenus ordinaires de la commune	800	..
4 ^o Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires, autorisés par l'arrêté du 30 avril 1888	577	33
Total	2660	27
Sur cette somme seront prélevés :		
1 ^o Pour remboursement de l'emprunt de 1887	200	
2 ^o Pour le paiement des intérêts		
3 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
4 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
5 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
6 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
7 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
8 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
9 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
10 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
11 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
12 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
13 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
14 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
15 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
16 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
17 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
18 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
19 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
20 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
21 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
22 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
23 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
24 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
25 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
26 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
27 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
28 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
29 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
30 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
31 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
32 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
33 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
34 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
35 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
36 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
37 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
38 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
39 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
40 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
41 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
42 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
43 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
44 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
45 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
46 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
47 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
48 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
49 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		
50 ^o Pour le paiement des intérêts de la commune		

Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires 1 691.27 F. Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1887, le conseil décide la répartition suivante :

N ^o et désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant
N ^o 17	Avenue de la Gare	177.33
	Reparations et entretien	

Délibération sur comptes et budget de la fabrique

Dans la même séance, M. le maire communique à l'assemblée :

1^{re} - Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 188.

2^e - Le budget de cet établissement pour l'exercice 188., ledit budget présentant un excédent de ... F. Il invite le conseil à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884.

Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du 8 avril 1888.

En ce qui concerne le budget voté pour 1889, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré est d'avis également .

Remboursement sur la place publique

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil qu'il existe une plus-value de centimes provenant de l'imposition extraordinaire votée pour amortissement d'emprunt à la caisse des écoles s'élevant, défalcation faite d'une annuité non échue de 480 F, mais dont il faut tenir compte à 1 913.24 F, y compris une somme au conseil de vouloir bien l'affecter à l'amortissement de l'emprunt de la place publique.

Le conseil, après avoir reconnu le bien-fondé de la proposition de M. le maire, les avantages que la commune d'amortir au plus tôt ses dettes, est d'avis unanime de l'accepter et prie l'administration supérieure de vouloir bien donner son approbation à la présente délibération.

Compte Gaget (plomberie)

Dans la même séance, M. le maire met sous les yeux du conseil le compte de MM Gaget et Gauthier, entrepreneurs de plomberie, relatif à la pose de tuyaux et de bouches d'incendie au nombre de six et dont le montant s'élèvera au maximum à la somme de 750 F.

Le conseil, devant l'utilité de ces travaux, se joint à l'unanimité à M. le maire pour demander à M. le préfet de bien vouloir approuver ladite dépense.

Compte Guérin

Dans la même séance, M. le maire met sous les yeux du conseil le compte de M. Guérin, entrepreneur de charpente et menuiserie, relatif aux grosses réparations faites aux bâtiments communaux, dont le montant s'élève au maximum à la somme de 960 F. Le conseil, vu l'utilité de ces travaux, à l'unanimité se joint à M. le maire pour demander à M. le préfet de bien vouloir approuver ladite dépenses.

Réduction du contingent distribué à Charbonnières sur le chemin n° 7

Dans la même séance, le conseil, considérant :

1^{re} - Que le chemin de grande communication n° 7 limitrophe entre Tassin et Marcy l'Etoile, d'une part, et Charbonnières de l'autre n'est d'aucune utilité pour cette dernière commune attendu qu'il n'y a que très peu de constructions sur ledit chemin,

2^e - Que les communes de Tassin et Lentilly pour lesquelles ledit chemin est de première utilité et les desserts sur un parcours considérable, comparativement à Charbonnières, ne sont imposées la 1^{re} pour 698 F et la seconde pour 470 F, alors que le contingent de Charbonnières est fixé à 667 F.

Demande qu'il plaise à M. le préfet de bien vouloir abaisser le contingent de Charbonnières à 200 F seulement, somme bien suffisante vu le peu d'utilité de ce chemin pour la commune et le parcours restreint, 1200 mètres environ, sur son territoire.

Commission scolaire

Dans la même séance, le conseil sur la proposition de M. le maire désigne pour faire partie de la commission scolaire : MM Charbonnier, Cochet, Anselmet, Bachelet, conseillers municipaux, et Marmoz, propriétaire à Charbonnières.

Commission du Casino

Pour faire partie de la commission du Casino : MM Audras, Cochet et Fournier, conseillers municipaux.

Commission des chemins

Pour faire partie de la commission des Chemins : MM Thibaudier, Delorme Denis, Colas et Fournier, conseillers municipaux

Commission des bâtiments

Pour la commission des bâtiments : MM Momet, Anselmet et Audras, conseillers municipaux

Commission du Bureau de Bienfaisance

Dans la même séance, M. le président a donné lecture des articles de la loi du 5 août 1879 sur les commissions administratives. Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection

des deux délégués. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire, bulletins blancs	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu : M. Fournier	10
M. Anselmet	10

MM Fournier et Anselmet, conseillers municipaux, ayant obtenu la majorité ont été proclamés délégués.

Session d'août 1888

L'an 1888, le 12 août le conseil municipal de la commune de Charbonnières réuni en session ordinaire sur la convocation de M. le maire en date du 7 août et après avis affiché à la porte de la mairie à la même date et, sous la présidence dudit maire, a pris la délibération suivante.

Présents : MM Girard, Chevroton, Colas, Charbonnières, Anselmet, Delorme et Momet.

Absents : MM Cochet, Fournier, Audras, Bachelet et Thibaudier.

M. Momet a été élu secrétaire.

M. le maire expose au conseil qu'il serait urgent de pourvoir au plus tôt à l'élargissement du chemin n° 1 dit avenue de la gare.

Élargissement de l'avenue de la gare

Le conseil, considérant que cette avenue est très fréquentée par les promeneurs et les voitures qui se rendent de la gare à l'établissement thermal décide de porter la largeur de ce chemin de 6 à 10 mètres, fossés compris, ainsi que le réclamaient l'ancien conseil municipal et le rapport de l'agent-voyer.

Le paiement des terrains et les frais nécessaires à l'élargissement sont pris sur l'emprunt de 6 500 F réalisé à cet effet par la commune à la Caisse des Chemins vicinaux.

Désignation des délégués pour la révision de la liste des électeurs patentés

Dans la même séance, M. le maire propose au conseil de désigner les deux délégués devant assister M. le maire à dresser la liste des électeurs patentés, article 3 de la loi du 8 décembre 1883.

Le conseil désigne MM Chevroton et Momet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents.

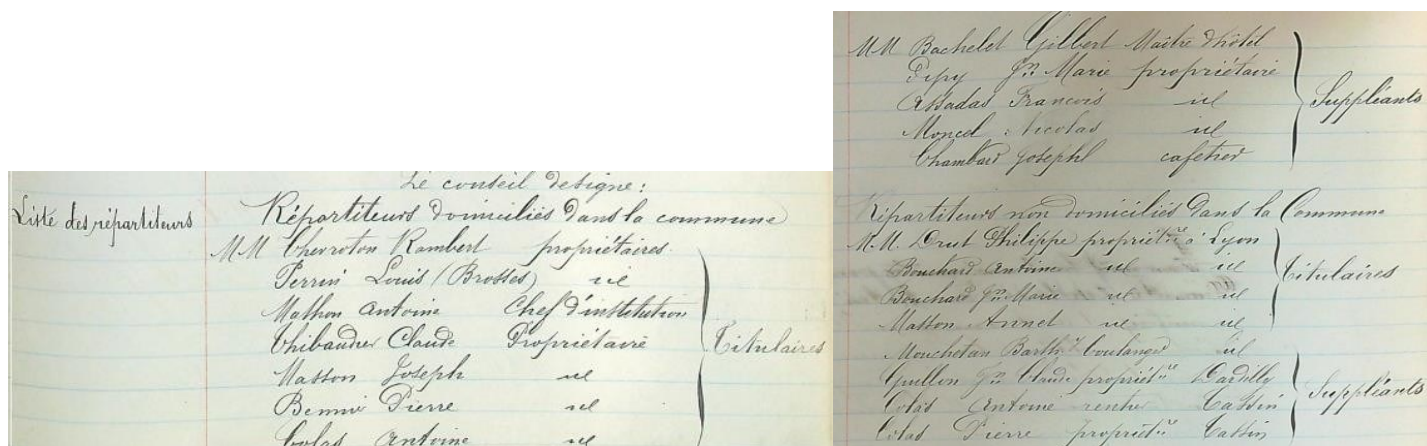
Session de novembre 1888

L'an 1888, le 11 novembre à 10 heures du matin. Le conseil municipal de la commune de Charbonnières dûment convoqué par M. le maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Girard pour la session ordinaire.

Présents : MM Girard, Chevroton, Colas, Cochet, Fournier, Charbonnières, Bachelet, Anselmet, Delorme Denis, Momet et Thibaudier.

Conformément à la loi, M. Bachelet a été élu secrétaire.

M. le maire expose au conseil qu'il y a lieu de dresser la liste des répartiteurs candidats pour 1889.



Dans la même séance, le conseil municipal, considérant que l'indemnité due à la Société de l'Établissement thermal des Eaux minérales de Charbonnières pour la parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 17 de cette commune, qui n'avait pu tout d'abord être réglée à l'amiable, acte depuis acceptée par ladite société, ainsi que cela résulte de la réponse qu'elle a faite aux propositions de MM. Le maire, au nom du conseil et fixée à 1.50 F le mètre carré, prie M. le préfet de bien vouloir, en ce qui le concerne, activer les formalités légales restant à faire pour que les travaux puissent commencer dans le plus court délai possible.

L'an 1888, le 16 décembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en vertu d'une autorisation préfectorale sous la présidence de M. Girard, maire de ladite commune.

Étaient présents : MM Girard, Chevroton, Colas, Fournier, Audras, Bachelet, Anselmet, Delorme, Momet et Thibaudier

Absent : M. Charbonnier

Délégués pour la révision de la liste électorale

M. le maire propose au conseil de désigner :

1^{re} - Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale,

2^e - Les deux délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Delorme pour les opérations préliminaires, MM Anselmet et Thibaudier appelés à former avec le délégué du préfet et le premier délégué du conseil, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil que le cimetière deviendra bientôt insuffisant, qu'il est nécessaire de procéder à l'agrandissement, de plus que le mur côté ouest s'écroule et réclame une prompte réfection d'un côté.

Le conseil, reconnaissant le bien-fondé de la proposition de M. le maire, est d'avis à l'unanimité d'acquiescer la totalité d'une parcelle de terrain contiguë au cimetière d'une quantité de deux bicherées, 2 586 m² environ, et appartenant au sieur Bourricand. Il prie le préfet de vouloir bien l'autoriser à traiter avec le sieur Bourricand.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'an 1888, le 23 décembre à 10 heures du matin par le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. le maire.

Étaient présents : MM Girard, Chevroton, Colas, Fournier, Audras, Bachelet, Anselmet, Delorme, Momet et Thibaudière.

Absent : M. Charbonnier

Approbation de l'acte d'acquisition des terrains pour l'amélioration de l'avenue de la gare

M. le maire soumet au conseil l'acte d'acquisition de terrain passé entre les propriétaires du Casino de Charbonnières et la commune pour l'élargissement du chemin vicinal n° 17, dit avenue de la gare, et l'invite à donner son avis.

Le conseil, après en avoir pris connaissance, considérant qu'il est régulé et conforme aux propositions par lui émises dans sa réunion du 11 novembre dernier, y donne son entière approbation, déclare en outre que le prix en sera prélevé sur l'emprunt de 6 500 F réalisé précédemment à la Caisse des Chemins vicinaux et prie M. le préfet de bien vouloir le revêtir de son approbation.

Sessions de février 1889

L'an 1889, la 10 février, le conseil municipal de la commune de Charbonnières étant réuni sous la présidence de M. Girard pour la session ordinaire de février.

Présents : MM Girard, Chevroton, Colas, Audras, Charbonnier, Anselmet, Delorme et Thibaudier.

Absents : MM Cochet, Fournier, Bachelet et Momet

M. Delorme a été élu secrétaire

Dépenses concernant l'instruction primaire

M. le président a donné connaissance des dispositions des lois et décrets des 15 mars 1850, 7 octobre et 31 décembre suivants, 19 avril 1862, 10 avril 1867, 27 juillet 1870, 19 juillet 1875 et 16 juin 1881 et de la circulaire du 12 mai 1884, relatifs aux dépenses de l'instruction primaire, il a invité le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1890.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris successivement les décisions suivantes.

Il a arrêté les dépenses des écoles primaires communales pour l'année 1890, comme ci-après :

Approbation du dossier concernant l'amélioration de l'avenue de la gare

M. le maire met sous les yeux du conseil le dossier relatif à l'élargissement du chemin vicinal n° 17 dit avenue de la gare et dont le devis des travaux d'amélioration s'élève à 4 500 F.

1^{re} - Le conseil donne son entière approbation à ces travaux,

2^e - Décide que la dépense sera couverte par l'emprunt de 6 500 F réalisé à la Caisse des Chemins vicinaux et, que vu l'importance desdits travaux, décide qu'ils seront donnés en adjudication publique conformément à l'article du règlement des chemins vicinaux,

3^e - Prie enfin M. le préfet de bien vouloir prendre en considération l'urgence de l'amélioration proposée et l'époque prochaine de l'ouverture de la saison des Eaux, réduise au minimum les délais d'affichage.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

L'an 1889, le 2 mai à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Girard, Charbonnier, Bachelet, Anselmet, Delorme, Momet, Thibaudier et Triomphe.

Absents : MM Cochet, Colas, Fournier, Audras

M. Bachelet a été élu secrétaire

M. le maire donne au conseil lecture de la lettre de M. le préfet du Rhône et de la circulaire ministérielle l'accompagnant concernant l'association des communes à la commémoration solennelle du 5 mai 1789.

Fête du 5 mai. Le centenaire

Le conseil, entrant pleinement dans les idées exprimés tant par M. le ministre que par M. le préfet décide de célébrer cette fête le plus dignement possible. À cet effet, sur l'invitation de son président, le conseil vote une somme de 200 F destinée à couvrir les frais d'illumination et de pavoisement des places publiques et des bâtiments communaux.

Il décide qu'il sera fait remise d'un drapeau aux sapeurs-pompiers de la commune, qu'une distribution supplémentaire d'aliments sera faite par le bureau de bienfaisance aux indigents, qu'enfin, un banquet sera servi sur la place de la mairie.

Désigne à cet effet MM Momet, Bachelet, Anselmet, conseillers municipaux, pour s'occuper plus spécialement des moyens à employer pour célébrer avec le plus d'éclat possible la fête du centenaire de 1789.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

L'an 1889, le 12 mai à 10 heures du matin, les membres du conseil municipal de la commune de Charbonnières, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales des 6 mai et 13 mai 1888 et 28 avril 1889 sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents : MM Girard, Colas, Cochet, Fournier, Charbonnier, Bachelet, Anselmet, Delorme, Momet, Thibaudier, Triomphe

Absent excusé : M. Audras

Installation d'un conseiller et nomination d'un adjoint

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Girard qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. Triomphe Jean-Marie dans les fonctions de conseiller municipal.

M. le maire a gardé la présidence. Le conseil a choisi M. Bachelet pour secrétaire.

Il a été procédé ensuite à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire : bulletins blancs	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu : M. Thibaudier Claude	10

M. Thibaudier Claude, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint. Le président a déclaré M. Thibaudier installé en qualité d'adjoint, et ont signé les membres présents :

Session de mai 1889

L'an 1889, le 29 mai à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières réuni sous la présidence de M. Colas, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et les dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1888, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M.

le préfet déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1888 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Recettes	
Les Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1888, évalués par le budget à	29289 23
ont dû s'élever d'après les litres définitifs des créances à recouvrer à la somme de	29047 79
De laquelle somme il convient de déduire celle de	419 25
Tout non valeurs justifiées au compte du receveur	55 23
Tout restes à recouvrer, également justifiés, et qui seront portés en recettes au prochain compte	364
Somme égale	419 27
Au moyen de quoi la recette de 1888 reste définitivement fixée à	29571 54

Dépenses	
Les Dépenses autorisées au budget de 1888 s'élevaient à	27291 2
Il faut y joindre celles qui ont été effectuées par des suppléments de crédits accordés dans le courant de l'exercice	6 0
Total des Dépenses présumées de cette somme il faut déduire celle de	27297 2
Savoir:	1883
Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	2406 09
Dépenses faites mais non ordonnées avant le 1 ^{er} mars 1889 et à reporter aux budgets suivants	9247 02
Somme égale	1883 21
Au moyen des déductions ci-dessus, les Dépenses de l'exercice 1888 sont définitivement fixées à	15144 7
Les recettes de toutes natures tant de	29571 54
Les Dépenses de	15144 7
Il reste par conséquent pour l'exercice 1888, la somme de	14426 84

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1888 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1889.

Dans la même séance, le conseil, vu les comptes-rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1888 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend le compte final de l'exercice 1887, les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1888, les recettes et les dépenses et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1888, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1889.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1888 que des opérations complémentaires en 1889.

Vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1888 arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que les recettes et les dépenses sont bien justifiées;

Delibéré:

Art. premier. Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1888, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 74 de la loi du 3 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1888 pour la somme de 29571 54

Les dépenses pour celles de 15144 7

Il est excédent de la recette à 14426 84
 et attendu que par arrêté du conseil précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 14571 16

Le conseil de Préfecture, par son arrêté du 13 Mars 1889, a déclaré le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1888, de la somme de 13522 16

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1888, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1888 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1889, savoir:

En recette pour 15144 7

En dépense pour 15144 7

Il résulte un excédent de recette de 226 0

Il résulte définitif de l'exercice 1887 présentant un excédent de recette de 13558 5

Il résulte définitif de l'exercice 1888 égal au résultat du compte d'admission l'évaluation du même exercice est un excédent de recette de 14571 16

Art. 3. Le conseil demande qu'il plaise au conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exigés du Comptable, savoir:

Délibération sur l'insuffisance de revenus

Dans la même séance, sur la proposition du maire, le conseil,

Vu le budget de l'exercice 1889, approuvé, le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1888,

Vu le budget proposé pour l'exercice 1889, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

8 104.98

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à

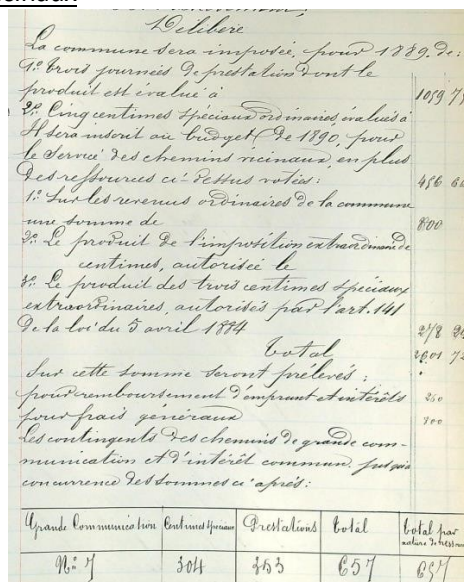
4 994.76

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 3 110.22
 Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire,
 Considérant que le salaire du garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600.00 F
 Vote une imposition de 35.92 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 000.00 F
 destinée à subvenir en 1890 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

salaire du garde 6.54 centimes additionnels représentant 600.00 F
 insuffisance des revenus ordinaires 27.37 centimes additionnels représentant 2 510.00 F

Dans la même séance, le conseil,
 Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux,
 Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux, sur les dépenses à y effectuer en 1890 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1888,
 Vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1889,
 Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 8 506.23 F
 Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement :

Délibération sur ressources des chemins vicinaux



Montant des prélèvements 1 717.00 F
 Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires 884.72 F
 Pour ce qui est de l'emploi à donner aux reliquat de 1888, le conseil décide la répartition suivante :

N° et désignation des dépenses	Objet de la dépense	Montant
N° 1 des Eau	Chargement vers le pré Chevrot	1500.23
N° 11 avenue de la Gare	Chargement	7000

Imposition de 3 centimes

Dans la même séance, le conseil, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'article 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter, autant que possible, l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires ou de pourvoir à leur entretien,

Délibère : est votée pour l'année 1890, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de 3 centimes, autorisée par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884.

Budget de la Fabrique

M. le maire communique à l'assemblée :

1^{re} - Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1888,

2^e - Le budget de cet établissement pour l'exercice 1889 voté par le conseil de la fabrique dans sa séance du dimanche de Quasimodo 1889, ledit budget présentant un excédent de 0.40 F.

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884. Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit en reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de Fabrique dans sa délibération du ...

En ce qui concerne le budget voté pour 1889, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable d'après les constatations résultant des comptes précédents : que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré. Est d'avis que ce budget soit approuvé.

Reconstruction de la gare. Création d'un passage à niveau et ouverture de barrières pendant la nuit

Dans la même séance, le conseil, vu l'importance que prend la commission de Charbonnières et l'exiguïté de la gare actuelle devenue trop petite pour le nombre de voyageurs, émet le vœu qu'il soit procédé le plus tôt possible à la reconstitution sur une plus vaste échelle de ladite gare et qu'il soit établi un passage à niveau pour l'accès des terrains situés du côté droit de la ligne du chemin de fer de Lyon à Montbrison. Demande en outre l'ouverture pendant la nuit des barrières de passage à niveau situées sur le chemin dit de la Bressonnière.

Rectification de la route de Paris à Antibes

Dans la même séance, le conseil, sur la proposition de M. Colas, l'un de ses membres. Considérant que la partie de la route nationale de Paris à Antibes au point de la montée des Pères, commune de Tassin la Demi-Lune, est extrêmement rapide, que dès lors elle présente des inconvénients considérables pour le roulage, émet le vœu qu'il soit procédé le plus tôt possible à la rectification de la partie de ladite route.

Demande à M. le préfet d'employer les 1 500 F du Casino à la création de la 2^e classe

Dans la même séance, sur la proposition de M. le maire, le conseil demande qu'il plaise à M. le préfet de l'autorité de prendre les 1 500 F que l'administration du Casino verse à titre gracieux à la commune pour être employés aux travaux nécessités par la création d'une 2^e classe à l'école des garçons.

Il demande en outre une subvention aussi large que possible de l'état ou du département permettant à la commune de couvrir le montant des frais qui s'élèvent d'après le devis à la somme de 3000 F.

Acceptation du legs de Mme Marmier de 600 F

Dans la séance du 13 courant, M. le maire met sous les yeux du conseil un testament de Mme veuve Marmier en date du 11 juin 1888 par lequel cette dernière lègue sans condition à la Fabrique de l'église de Charbonnières une somme de 600 F. Le conseil, ne voyant aucun inconvénient à l'acceptation dudit legs émet un avis favorable et propose d'employer cette somme à l'établissement d'un mode de chauffage dans l'église de Charbonnières.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Session d'août 1889

L'an 1889, le 25 août, le conseil municipal de Charbonnières réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire, en date du 19 août et après avis affiché à la porte de la mairie à la même date, a pris les délibérations suivantes :

Présents : MM Girard, Colas, Anselmet, Delorme, Momet, Thibaudier et Triomphe.

Absents : MM Cochet, Fournier, Audras, Bachelet et Charbonnier, excusés

M. Triomphe a été élu secrétaire

Liste des électeurs patentés

M. le maire propose au conseil de désigner les 2 membres devant assister M. le maire à dresser la liste des électeurs patentés art. 3 de la loi du 8 décembre 1883. Le conseil désigne MM Thibaudier et Momet. Il profite de cette occasion pour faire observer à M. le préfet que le lieu du scrutin pour la nomination des membres du tribunal de commerce étant situé à Vaugneray, aucun des électeurs ne se rend au scrutin à cause de la distance et du peu de moyens de communication qui existent entre Vaugneray et Charbonnières. Il exprime le vœu qu'il soit permis aux électeurs de se rendre au scrutin à Tassin la Demi-Lune, qui n'est éloigné que de 2.5 km environ.

Agrandissement du cimetière

Dans la même séance, M. le maire met sous les yeux du conseil les plans et devis concernant l'agrandissement du cimetière communal et l'invite à donner son avis. Le conseil, après avoir pris connaissance des documents ci-dessus les approuve en entier et décide que les frais de l'entreprise seront couverts par le crédit de 2300 F porté au budget de 1889, article 88 et par la part revenant à la commune dans le produit des concessions de terrains audit cimetière.

Dans la même séance, le conseil, considérant :

1^{re} - Que l'ouverture des classes aura lieu dans un mois environ,

2^e - Que le besoin d'une 2^e classe avec adjoint se fait de plus en plus sentir à l'école des garçons, que le vœu des pères de famille est qu'il soit créé le plus tôt possible cette 2^e classe, si urgente, rappelle respectueusement à M. le préfet sa délibération du mois de février dernier et le prie de bien vouloir, en ce qui le concerne, activer les formalités nécessaires pour que l'ouverture de cette 2^e classe ait lieu à la rentrée du 1^{er} octobre prochain.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents.

L'an 1889, le 9 octobre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est assemblé à 7 h 30 du soir dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation adressée par M. le maire à la date du 5 octobre et sous sa présidence.

Présents : MM Thibaudier, Momet, Charbonnier, Bachelet, Audras, Fournier, Triomphe, Anselmet et Girard.

Absents : MM Colas, Cochet, Delorme.

M. Triomphe a été élu secrétaire.

Agrandissement du cimetière

M. le maire met sous les yeux du conseil la lettre de M. le préfet du Rhône en date du 6 septembre dernier concernant l'agrandissement du cimetière et dans laquelle il est dit que la commune étant imposée pour insuffisance de revenus, le produit des concessions de terrain au cimetière ne peut être appliqué qu'aux dépenses ordinaires et qu'en conséquence, la commune est obligée de recourir à un emprunt.

Le conseil municipal, vu la situation financière de la commune, est d'avis à l'unanimité qu'il est de toute impossibilité de recourir à l'heure actuelle à un emprunt, quelle que soit la catégorie des travaux à effectuer. Mais considérant que les 2 300 F portés au budget sont suffisants pour opérer au moins l'achat du terrain nécessaire à l'agrandissement projeté, demande qu'il plaise à M. le préfet de bien vouloir autoriser la commune à acquérir immédiatement ledit terrain, attendu que cette acquisition, faite à l'heure actuelle, se présente dans des conditions de prix très raisonnables, ce qui n'aura certainement pas lieu dans quelque temps, vu l'empressement des acquéreurs. Déclare dans ce cas que les travaux d'appropriation du terrain à convertir en cimetière se feront au fur et à mesure des fonds que la commune y pourra employer.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Approbation d'un testament fait à l'église par Antoinette Guérin

Dans la même séance, M. le maire lit au conseil une délibération du conseil de fabrique de Charbonnières de laquelle il résulte qu'une somme de 600 F a été léguée à l'église par la dame Antoinette Guérin, femme Guilloux à la charge pour la fabrique de l'église de faire inscrire à perpétuité au nécrologe de la paroisse elle et son épouse et de faire célébrer, aussi à perpétuité, 5 messes basses pour le repos de leur âme.

Ladite délibération portant en outre que la sacristie manquant de linge d'ornements et d'ustensiles indispensables, le conseil de fabrique demande à être autorisé à employer cette somme à l'achat de ces divers objets.

Le conseil municipal approuve purement et simplement la délibération du conseil de fabrique.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents.

Session de novembre 1889

L'an 1889, le 10 novembre à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Colas, Cochet, Fournier, Audras, Bachelet, Delorme, Momet, Thibaudier, Triomphe et Girard.

Absents : MM Anselmet et Charbonnier, excusés.

M. Bachelet a été élu secrétaire.

M. le maire invite le conseil à dresser la liste des répartiteurs pour 1890.

1890 Le Conseil Régional M.M				
Noms des répartiteurs	Noms	Prénoms	Etat	Domicile
1	Repartiteurs	nommés	par la	Commission
1	Norret	Louis	entrepreneur	Charbonnières
2	Nicolas	Christophe	Blanchisseur	id.
3	Guchet		propriétaire	id.
4	Brulleux	Antoine	id.	id.
5	Prugère	Benoit	Cafetier	id.
6	Gravet	Louis	propriétaire	id.
		Suppléants		
7	Triomphe	Dominique	Cultivateur	id.
8	Colas	Edouard	id.	id.
9	Goussier	Louis	rentier	id.
10	Chambard	Joseph	Cafetier	Charbonnières
11	Crozier	Anastase	Propriétaire	id.
12	Barrut	Barthélemy	id.	id.
		Noms nommés par la Commission		
		Suppléants		
13	Dru P.	Philippe	Propriétaire	Lyon
14	Neaillon	Léon	id.	St-Jean
15	Bouchard	Ant.	id.	Lyon
16	Estes	René	id.	Castin
		Suppléants		
17	Moucheton		id.	Lyon
18	Guyot		id.	La Roche
19	Colas		id.	id.
20	De Sacris	Léon	id.	Mory

Fait et signé à Charbonnières les jour, mois et an que dessus.

Session extraordinaire du 8 décembre 1889

L'an 1889, le 8 décembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en vertu d'une autorisation préfectorale sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Triomphe, Thibaudier, Bachelet, Anselmet, Charbonnier, Momet et Girard

Absents : MM Colas, Cochet, Fournier, Audras et Delorme Denis

M. Bachelet a été élu secrétaire.

Agrandissement du cimetière

M. le maire expose au conseil que l'enquête de commodo et incommodo sur le projet d'acquisition de la parcelle de terrain du sieur Bourricand nécessaire à l'agrandissement du cimetière, faite par M. le maire de St Genis, désigné à cet effet par M. le préfet, n'a donné à aucune réclamation. Que l'avis du commissaire enquêteur est très favorable au susdit projet. Le conseil, à l'unanimité des membres présents, se joint à M. le maire pour prier M. le préfet de bien vouloir autoriser la commune à procéder à l'achat de ladite parcelle de terrain.

Acceptation de la souscription de 1 500 F pour l'avenue de la gare

Dans la même séance, M. le maire donne connaissance au conseil d'une lettre en date du 21 octobre dernier par laquelle la Société des Eaux de Charbonnières souscrit pour une somme de 1 500 F destinée spécialement aux travaux d'amélioration des voies publiques urbaines de la commune, principalement les avenues et promenades aboutissant au Casino. Il expose au conseil :

1^{re} - Qu'au préalable, ce dernier doit se prononcer sur l'acceptation de cette souscription,

2^e - Qu'en suite de pourparlers avec MM les administrateurs de ladite société, il a été convenu que cette somme, jusqu'à concurrence de 1 100 F serait employée à l'amélioration de la promenade dite avenue du Casino, allant du pont de la gare à la grande grille du parc de l'établissement installé, à bref délai et à peu de frais, au bureau de poste.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Séance du 23 janvier 1890

L'an 1890, le 23 janvier à 3 heures du soir, le conseil municipal de Charbonnières s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Colas, Cochet, Fournier, Audras, Charbonnier, Bachelet, Delorme, Momet, Thibaudier, Triomphe et Girard, maire. Absent : M. Anselmet, excusé. M. Bachelet a été élu secrétaire

Éclairage des rues

M. le maire expose au conseil qu'il reste à solder pour l'éclairage des rues et l'installation du matériel une somme de 400 F environ et qu'il n'y a pas de crédit disponible au budget. Le conseil, à l'unanimité, considérant que ces dépenses ont été reconnues utiles. Décide pour les soldes d'affecter le reliquat de la souscription volontaire du Casino qui est de 400 F et prie M. le préfet de bien vouloir approuver ladite délibération.

Approbation des alignements des chemins 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Dans la même séance, M. le maire met sous les yeux du conseil la décision de la commission départementale approuvant la fixation des alignements des chemins vicinaux n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6, ainsi que les pièces se rapportant à cet objet et le prie de donner son avis.

Le conseil, après examen, donne son entière approbation audit projet en date du 25 février 1888.

Construction d'un fort au Carriot

Dans la même séance, le conseil municipal, considérant que la construction d'un fort, au lieudit le Carriot, sur le territoire de la commune de Charbonnières, porterait un préjudice incalculable à cette commune station thermale aujourd'hui en pleine prospérité ; que les dépenses dudit seraient considérables, ni qu'il y aurait lieu d'exproprier la presque unanimité des propriétaires, a l'honneur de prier M. le ministre de la Guerre de bien vouloir faire étudier à nouveau la question de savoir si, sans nuire à la défense du pays, il ne serait pas possible de faire construire ledit fort au lieudit Le Chêne-Rond, commune de Dardilly, lieu où les propriétés n'ont qu'une valeur très ordinaires et où il n'y a pas d'habitation. Le conseil déclare au surplus, que dans l'intérêt de la défense nationale qui doit tout primer, il se soumettra patriotiquement à la décision de M. le ministre de la Guerre qu'elle puisse être.

Session de février 1890

L'an 1890, le 16 février à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le maire a pris la délibération suivante.

Présents : MM Charbonnier, Audras, Thibaudier, Colas, Triomphe, Bachelet, Delorme, Anselmet et Girard.

Absents : MM

Acceptation de la souscription de 1500 F pour l'avenue de la gare

M. le président donne connaissance au conseil d'une lettre en date du 21 octobre dernier, par laquelle la Société des Eaux de Charbonnières souscrit pour une somme de 1 500 F destinée spécialement aux travaux d'amélioration des voies publiques et urbaines de la commune, principalement les avenues et promenades aboutissant au Casino, chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 7. Il expose au conseil :

1^{re} - Qu'au préalable, ce dernier doit se prononcer sur l'acceptation de cette souscription,

2^e - Qu'en suite de pourparlers avec MM les administrateurs de ladite société, il a été convenu que cette somme, jusqu'à concurrence de 1 100 F, serait employée pour la presque totalité au paiement des travaux exécutés par leurs soins à l'amélioration de la promenade, dite avenue du Casino, allant du pont de la gare à la grande grille du Parc de l'établissement thermal.

Ces travaux consistant en :

1^{re} - Reconstruction d'un mur de soutènement le long du ruisseau de Charbonnières, contre le pont de la gare, pour une somme de 730 F

2^e - Plantation d'arbres pour ombrager la promenade 370 F

Total 1 100 F

Après délibération, le conseil municipal, accepte la souscription susdite, décide qu'elle sera employée pour le paiement desdits travaux jusqu'à concurrence de la somme de 1 100 F. Le restant, qui pourra être dû, sera prélevé sur les crédits des chemins vicinaux ordinaires. Demande à ce que M. le maire, soit autorisé par M. le préfet, à mandater sur le ... d'un mémoire le montant desdits travaux.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Session extraordinaire du 13 mars 1890

L'an 1890, le 13 février à 2 heures du soir, le conseil municipal de Charbonnières, s'est réuni sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Colas, Cochet, Fournier, Audras, Charbonnier, Bachelet, Anselmet, Delorme, Thibaudier, Triomphe, Girard et Momet.

Installation d'une 2^e classe à l'école des garçons

M. le maire expose au conseil la situation anormale de l'instituteur adjoint à l'école des garçons. Cette nomination très désirée surprend néanmoins l'administration municipale qui n'a pas encore préparé, ni le local de la 2^e classe, ni le logement de l'instituteur-adjoint.

Le conseil, après avoir reconnu l'urgence de faire au plus tôt les travaux nécessaires à l'appropriation de la 2^e classe et en même temps les réparations que nécessite le transfert de la salle de la mairie à la place du logement du garde-champêtre ; vu le devis présenté par l'architecte, prie M. le préfet de vouloir bien l'autoriser à procéder dans le plus bref délai à une adjudication restreinte. Cette adjudication ne pouvant être de la totalité du devis qui s'élève à 3 000 F, le conseil demande à M. le préfet de vouloir bien l'autoriser à procéder à une adjudication des travaux les plus indispensables jusqu'à concurrence de 1 500 F, somme inscrite à cet effet au budget communal.

L'achat du mobilier scolaire et les travaux nécessaires à l'installation du logement du garde-champêtre seront ajournés jusqu'au moment où le conseil départemental se sera prononcé sur la demande de subvention faite par la commune de Charbonnières.

Dans la même séance, le maire donne connaissance au conseil de la proposition faite par les propriétaires des Eaux et du Casino relative à la subvention annuelle consentie à titre gracieux à la commune de Charbonnières

Approbation de l'engagement des propriétaires du Casino à effectuer les travaux du chemin n° 17

Les soussignés propriétaires des Eaux et du Casino de Charbonnières prennent l'engagement d'exécuter à leurs frais les travaux d'allongement du pont de 6.50 m d'ouverture, dit l'avenue de la gare, servant au passage du chemin vicinal ordinaire n° 17 sur le ruisseau de Charbonnières.

L'allongement de ce pont sera effectué de façon à donner au chemin une largeur de 10 mètres, y compris les trottoirs.

Les travaux sont évalués à la somme de 1850 F et comprendront

1^{re} - La surélévation des murs en aile ... pour servir d'appui à un tablier métallique,

2^e - La construction des murs en retour se raccordant avec les alignements des chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 17,

3^e - La confection de trottoirs de 2.50 m de largeur avec dallage en ciment,

4^e - L'établissement de garde en fer.

Les soussignés, consentent à faire exécuter ces travaux à leurs frais à la condition que la commune de Charbonnières ne leur réclamera aucune subvention en argent pour l'année 1890. D'après les propositions ci-dessus, les délibérations ayant pour but d'attribuer la somme de 1 500 F à ces travaux sont annulés et le conseil adopte les propositions ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Session du 23 mars 1890

L'an 1890, le 23 mars à 10 heures du matin, par devant nous, Girard Antoine, maire, s'est réuni le conseil municipal de cette commune.

Présents : MM Colas, Fournier, Audras, Charbonnier, Bachelet, Anselmet, Delorme, Momet, Thibaudier, Triomphe et Girard.

Absent : M. Cochet, excusé

Demande d'exemption Jomard classe 1889

Le conseil, vu la situation de famille du sieur Jomard Laurent, soldat de la classe 1889 n° de tirage, lequel est marié.

Attendu que le père du jeune homme est âgé de 66 ans, qu'il est indigent et que son état de santé ne lui permet de se livrer à aucun travail lucratif. Est dans ... à la majorité de considérer le sieur Jomard Laurent comme soutien de famille et prie l'administration militaire de vouloir bien le comprendre au nombre des jeunes gens qui se trouvent dans un des cas de dispenses prévue par l'art. 17 de la loi du 15 juillet 1889.

Fait en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Séance extraordinaire du 3 avril 1889

L'an 1890, le 3 avril à 3 heures du soir, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint remplaçant le maire absent.

Présents : MM Colas, Cochet, Charbonnier, Anselmet, Delorme, Momet, Triomphe et Thibaudier

Absents : MM Fournier, Audras, Bachelet et Girard

M. Triomphe a été élu secrétaire

Travaux d'amélioration du chemin n°1. Construction de trottoirs

M. Thibaudier soumet au conseil le dossier relatif aux travaux d'amélioration du chemin vicinal ordinaire n° 1, le prie de donner son avis et d'indiquer les ressources sur lesquelles sera prise la somme 1700 F pour l'exécution de ces travaux.

Le conseil vote l'adoption des dispositions que comporte le plan 1/500 annexé au dossier. Déclare qu'il sera fait face à la dépense de 1700 F résultant de l'exécution des travaux au moyen d'un prélèvement de pareille somme sur les fonds affectés aux chemins vicinaux ordinaires. Le conseil décide en outre que l'exécution de ces travaux aura lieu par voie de régie à la tâche, conformément à l'art. 37 dernier, alinéa du règlement des chemins vicinaux.

Il accepte enfin l'autorisation donnée par les propriétaires du Casino à la date du 2 avril dernier d'établir la conduite sur le terrain leur appartenant.

Fait en séance.

Session de mai 1890

L'an 1890, le juin, le conseil municipal de Charbonnières réuni sous la présidence de M. Fournier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1889, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice.

Et de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu étant terminés, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Compte administratif

Vu les diverses ordonnances ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1889, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1889 accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1890, procédant au règlement définitif du budget de 1889, propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes	
Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires	
maires de l'exercice 1889, en vertu du budget	27,195 54
ont été versés à l'administration	
Poste recouvrés à recouvrer, à la somme de	27,195 54
De laquelle somme il conviendrait de déduire	
ce qui suit :	
Pour son solde positif au compte de	
Receveur	17
Pour restes à recouvrer également par	
l'administration qui sont portés en recettes au	
prochain compte	27,195 54
Donnée égale	27,195 54
en moyen de payer la Recette de	
1889 demeure définitivement fixée	
à la somme de	27,195 54

Dépenses	
Les dépenses ordonnées au budget de	
1889 et dont le montant	27,195 54
il faut y joindre celles qui ont été faites	
pendant l'exercice 1889, en vertu des	
ordonnances de M. le préfet	
et de la somme de	
laquelle des dépenses supplémentaires	
ont été effectuées	
Total des dépenses supplémentaires	27,195 54
De cette somme, il faut déduire	
ce qui suit :	
Crédits en faveur de crédits restés	
en compte au moment de la clôture	
des dépenses	27,195 54
Différence positive, mais non reconnue	
avant le 31 mars 1890, et qui figure	
au budget de l'exercice	
Donnée égale	27,195 54
en moyen de déduire de la somme	
des dépenses de l'exercice 1889, ce qui	
donne un solde définitif de	
laquelle des dépenses supplémentaires	
ont été effectuées	
Total des dépenses	27,195 54

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1890. Toutes les opérations de l'exercice 1889 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1890.

Compte du receveur

Dans la même séance, le conseil municipal, vu les comptes-rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1889 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1^{re} - Le compte final de l'exercice 1888,

2^e - Les recettes et les dépenses concernant les services hors budgets,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1889 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1890 ; vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1889 que des opérations complémentaires effectuées en 1890 ; vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1889 arrêté par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé le motif des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée. Considérant que les recettes et dépenses sont bien justifiées, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1889, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1889 pour la somme de

13 142.79 F

Les dépenses pour celle de

14 400.04 F

Fixe l'excédent de la dépense à

1 257.25 F

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

15 522.45 F

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1889 de la somme de

14 265.20 F

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1889, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1889 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1890, savoir :

En recette pour

12 761.35 F

En dépenses pour

14 583.04 F

D'où il résulte un excédent de dépenses de

1 821.69 F

Le résultat définitif de l'exercice 1889 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de

12 562.06 F

Art. 3 – le conseil demande qu'il plaise au conseil de préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir : néant

Insuffisance de revenus

Dans la même séance, sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1890, a approuvé le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1889 ; vu le budget proposé pour l'exercice 1891, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de ..., tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à ..., qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de ... ; considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F, vote une de ... centimes par franc du principal des 4 contributions directes, représentant une somme de ... destinée à subvenir en 1891 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre ... centimes additionnels représentant ...

Insuffisance des revenus ordinaires ... centimes additionnels représentant .

Ces sommes seront inscrites au budget de 1891

Délibération sur chemins vicinaux

Dans la même séance, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1891 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1889, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1890, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus tant par le maire que par le receveur des recettes et dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de ..., considérant que les ..., considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'achèvement et l'entretien

Délibère :

La commune sera imposée pour 1891 de 3 journées de prestations, dont le produit est évalué à 1 055.25 F

Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	463.70 F
Il sera inscrit au budget de 1891 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :	
Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	800 F
Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884	278.22 F
Total	2 597.17 F
Sur cette somme seront prélevés pour remboursement d'emprunts et intérêts	260 F
Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence des sommes ci-après,	
savoir :	

Chemin de Grande Communication N° 14 388 F sur centimes spéciaux
 et d'intérêt commun 351 sur prestations en nature
 Total 639
 Montant des prestations 639
 Affectera à employer aux chemins vicinaux ordinaires

Pour ce qui est de l'emprunt à donner au reliquat de 1889, le Conseil décide la répartition suivante :

N° et désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant
N° 1 des baux	Rebâtiment de trottoirs et constructions sur canal	1700 ^f
N° 14 avenue de la Gare	Travaux d'entretien de l'ancien chemin de grande communication	2899,08

Délibération sur imposition de 3 centimes

Dans la même séance, le conseil, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'article 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter autant que possible l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, délibère :

Est votée pour l'année 1891, en vue de l'achèvement ou de l'entretien de chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de 3 centimes, autorisée par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884.

Comptes et budgets de Fabrique

Dans la même séance, M. le maire communique à l'assemblée :

1^{re} - Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1889,

2^e - Le budget de cet établissement pour l'exercice 1891 voté par le conseil de Fabrique dans sa séance du dimanche de Quasimodo 1890, ledit budget ne présentant ni excédent, ni déficit.

Il invite le conseil à exprimer son avis sur ces documents conformément à l'article 90 § 5 de la loi du 5 avril 1884. Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du ... En ce qui concerne le budget voté pour 1891, considérant que toutes les recettes y ont été inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré, est d'avis également que ce budget soit approuvé.

Approbation du cahier des charges relatif à la ferme du cimetière

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil que le traité signé entre la commune et le sieur Delphin concernant le service des inhumations et exhumations est expiré et qu'il importe dès lors de le renouveler au mieux des intérêts de la commune. Il soumet au conseil le cahier des charges, clauses et conditions imposées au fossoyeur et l'invite à donner son avis. Le conseil, après avoir oui M. le maire, après avoir pris connaissance du cahier des charges, considérant que les conditions sont avantageuses pour la commune, y donne son entière approbation et autorise M. le maire à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs de la commune.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Session d'août 1890

L'an 1890, le 17 avril à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Cochet, Bachelet, Delorme, Momet, Thibaudier, Triomphe, Girard, Anselmet.

Absents : MM Fournier, Audras, Colas, Charbonnier.

M. Bachelet a été élu secrétaire.

Chemin de St Genis à Charbonnières

M. le maire met sous les yeux du conseil le dossier relatif à la création d'un chemin d'intérêt communal destiné à desservir les communes de Charbonnières, St Genis les Ollières, Craponne et Tassin la Demi-Lune et l'invite à donner son

avis. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de toutes les pièces composant le dossier regrette d'abord que le conseil général ait cru devoir manifester l'intention de ne pas étendre davantage le réseau départemental. Il verrait d'un œil très favorable l'ouverture dudit chemin entre les communes susnommés mais considérant que ses ressources sont entièrement absorbées par les énormes dépenses diverses que la commune est obligée de faire, déclare ne pouvoir pour le moment participer aucunement aux dépenses nécessitées par ce dit chemin.

Nomination de deux membres pour la révision de la listes des patentes

Dans la même séance, M. le maire propose au conseil de désigner les deux membres devant l'aider à dresser la liste des électeurs patentés pour la nomination des membres du tribunal de commerce, art. 3 de la loi du 8 décembre 1883. Le conseil désigne MM Triomphe et Anselmet, conseillers municipaux.

Session de novembre 1890

L'an 1890, le 9 novembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Fournier, Anselmet, Momet, Charbonnier, Thibaudier, Cochet, Bachelet et Girard, maire.

Absents : MM Colas, Audras, Delorme et Triomphe

M. Bachelet a été élu secrétaire.

M. le maire invite le conseil à dresser la liste des répartiteurs pour l'année 1891. Le conseil désigne MM :

N ^o de la liste	Noms et prénoms	Profession	Domicile
<i>Domiciliés dans la Commune</i>			
	<i>botaniste</i>		
1	Momet Louis	embouren	Charbonnières
2	Alexandre Barthélemy	Marchand	id
3	Cochet Joseph	propriétaire	id
4	Emmanuel Antoine	id	id
5	Bugère Bonnet	id	id
6	Grand Louis	id	id
<i>Suppléants</i>			
7	Triomphe Dominique	cultivateur	id
8	Archieux Barthélemy	propriétaire	id
9	Geay Louis	id	id
10	Chambard Joseph	id	id
11	Bugère Anatole	id	id
12	Barnier Barthélemy	id	id

<i>Non domiciliés dans la Commune</i>			
13	Druet Philippe	propriétaire	Lyon
14	Mallon Annick	id	St Luce
15	Boucharde Antoine	id	Lyon
16	Colas Antoine	id	Casteln
<i>Suppléants</i>			
17	Supprat Denis	id	Mary Pélit
18	Guillon Nicolas	id	Dardilly
19	Delphin Léon	id	St Denis de France
20	De Larvillain Carol	id	Mary Pélit

Demande à titre de soutien de famille Trambouze

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil que le sieur Trambouze Victor, cultivateur en cette commune demande à voir son fils Trambouze Antoine, soldat de la classe 1889, n° 87 de tirage dans le canton de Vaugneray, admis au nombre des jeunes gens dispensés en vertu de l'article 17 de la loi du 15 juillet 1889. Le conseil, considérant que le sieur Trambouze Victor est âgé de 64 ans, qu'il est indigent, que son fils est en effet son soutien, demande à l'administration militaire de prendre la demande ci-dessus en considération.

Achat de la carte du Rhône

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil que l'école de garçons de la commune étant dépourvue d'une carte du département du Rhône, il croit devoir appeler leur attention sur l'avantage qu'il y aurait à pourvoir ladite école de la carte ci-dessus. Le conseil se range à l'avis de M. le maire, déclare qu'il fera l'acquisition de cette carte dans le plus bref délai chez M. Chanare, libraire, 8 rue du Peyral à Lyon, et prie M. le préfet de bien vouloir lui faire obtenir, conformément au vote du conseil général dans sa séance du 28 août 1889, une allocation de 10 F représentant la moitié du prix de la carte, dont les 10 autres seront payés par la commune.

Élections sénatoriales

Nomination des délégués et du suppléant

L'an 1890, le 30 novembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Girard.

Étaient présents : MM les conseillers Girard, Cochet, Colas, Fournier, Audras, Charbonnier, Anselmet, Delorme, Momet, Bachelet, Thibaudier, Triomphe.

Le conseil a élu pour secrétaire ...

Le président a donné lecture :

1^{re} - Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs modifié par la loi du 9 décembre 1884,

2^e - Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 4 janvier prochain dans le département,

3^e - De l'article 1 § 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Élection des délégués – 1^{er} tour de scrutin

Le président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité des voix absolue des suffrages à l'élection de 2 délégués.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a commencé immédiatement.

Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

À déduire : bulletins ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 12

Majorité absolue 7

Ont obtenu :

M. Girard 11

M. Charbonnier 6

M. Cochet 4

M. Delorme 0

M. Thibaudier 0

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. Girard qui a déclaré accepter le mandat

2^e tour

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

À déduire : néant 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 12

Majorité absolue 7

Ont obtenu :

M. Charbonnier 7

M. Cochet 4

M. Delorme 1

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. Charbonnier qui a déclaré accepter le mandat

Élection des suppléants – 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

À déduire : bulletins blancs 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 11

Majorité absolue 6

Ont obtenu

M. Thibaudier 9

M. Cochet 1

M. Audras 1

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

M. Thibaudier qui a déclaré accepter.

La séance a été levée à ... heures et ont signé les membres présents.

L'an 1890, le 14 décembre, le conseil municipal de Charbonnières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en vertu d'une autorisation préfectorale sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Colas, Cochet, Fournier, Audras, Charbonnier, Anselmet, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Momet, Triomphe et Girard.

Révision des listes électorales

M. le maire propose au conseil de désigner

1^{re} - Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale,

2^e - Les deux délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscriptions ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Momet pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale et MM Bachelet et Anselmet appelés à former avec le délégué du préfet et le premier délégué du conseil municipal de la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscriptions ou de radiations sur ladite liste.

Rectification du chemin des Pinots

Dans la même séance, M. le maire soumet au conseil un avant-projet de déclassement et de rectification du chemin rural dit des Pinots. Il montre aux conseillers un projet de redressement dudit chemin, établi officieusement par l'agent-voyer de Limonest.

Le conseil, après avoir délibéré, émet un avis favorable, mais se réserve d'examiner à nouveau le projet définitif qui sera établi par les communes d'Écully et de Tassin plus spécialement intéressées. Il admet le déclassement dudit chemin mais fait des réserves pour la part contributive des dépenses à prendre à sa charge.

Fait en séance les jour, mois et an susdits et ont signé MM les membres présents.

Session extraordinaire du 18 janvier 1891

L'an 1891, le 18 janvier à 2 heures du soir, le conseil réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Fournier, Bachelet, Anselmet, Delorme, Thibaudier, Momet, Triomphe et Girard.

Absents : MM Colas, Audras et Charbonnier.

Création d'une 2^e classe. Vote de 652.57 F

Le maire soumet au conseil les décomptes généraux relatifs aux travaux exécutés pour l'aménagement d'une 2^e classe à l'école des garçons et pour le déplacement de la mairie et du logement du garde, lesquels travaux s'élèvent à la somme totale de 3 352.57 F. Les crédits existant étant de 2 700 F, le surplus, c'est-à-dire 652.57 F, devra être demandé à un autre crédit.

Le conseil reconnaît que tous les travaux exécutés étaient utiles et qu'ils ont été faits dans l'intérêt de la commune. En conséquence, reconnaissant qu'il n'existe aucune ressource de libre, le conseil décide de prendre l'excédent de dépenses, soit 652.57 F sur la plus-value des centimes qui existe en 1889-1890 sur l'imposition extraordinaire affectée au remboursement de l'emprunt contracté à la Caisse des Écoles qui est de 508.10 F et pour la différence, qui est de 144.47 F, de la prélever sur l'excédent des centimes de 1891.

Il approuve en outre tous les décomptes et prie M. le préfet de bien vouloir approuver également ladite délibération.

Session ordinaire du 22 février 1891

Création d'une halte au Méridien

L'an 1891, le 22 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. l'adjoint remplaçant le maire absent.

Présents : MM Audras, Charbonnier, Bachelet, Delorme, Momet, Triomphe et Thibaudier

Absents : MM Colas, Cochet, Fournier, Anselmet et Girard.

M. Thibaudier fait passer sous les yeux du conseil le dossier relatif à l'établissement d'une halte pour trains légers sur la ligne de Lyon à Montbrison aux abords du hameau dit Le Méridien.

Le conseil, après avoir pris connaissance de toutes les pièces, reconnaissant que la halte ne servira que pour les habitants du hameau susnommé donne son entière approbation au projet mais déclare ne faire participer la commune à aucune des dépenses nécessitées et établies dans le rapport du directeur de la compagnie.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Session extraordinaire du 15 mars 1891

Création d'un commissariat de police

L'an 1891, le 15 mars à 2 heures du soir, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Cochet, Fournier, Audras, Charbonnier, Bachelet, Anselmet, Thibaudier, Momet et Girard, maire

Absents : MM Colas, Delorme et Triomphe.

M. le président expose au conseil la nécessité qu'il y aurait de réclamer la création d'un commissariat de police en raison des difficultés toujours croissantes causées par l'affluence toujours plus nombreuse des visiteurs de la station balnéaire qui se chiffrent par milliers à certains jours et principalement des mendiants et teneurs de jeux de hasards qui suivent la foule. En conséquence, il propose au conseil de nommer une commission qui serait chargée d'examiner s'il est possible de trouver sans grever le budget de la commune les ressources nécessaires pour parfaire le traitement d'un

commissaire de police. Le conseil, prenant en considération les observations de M. le maire, décide de nommer une commission de trois membres qui aura pour mission de présenter à une prochaine assemblée les résultats de son enquête.

MM Charbonnier, Cochet et Fournier sont ensuite désignés à cet effet.

Ouverture d'une voie provisoire entre la gare et le fort du Bois du Cros

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil que l'entrepreneur du fort du Bois du Cros propose d'établir une voie provisoire entre la gare de Charbonnières et le fort susdit et l'invite à donner son avis sur ladite voie devant emprunter à certains endroits les chemins et places de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise l'entrepreneur à emprunter la voie publique aux conditions suivantes :

1^{re} - La voie provisoire sera établie en tramway et à niveau sur tous les points empruntant le sol des chemins publics. Dans tous les cas où les chemins seront traversés ou empruntés, la voie sera entièrement encastrée dans leurs plate formes ; les rails seront posés sans aucune saillie, ni dépression sur la surface de ces chemins et de telle sorte qu'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation des voitures.

2^e - La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails sera de 1.00 m.

3^e - La largeur de tout le matériel roulant, y compris toutes saillies latérales, ne dépassera pas 2.05 m.

4^e - Le maximum de la longueur des trains est fixé à 20 mètres.

5^e - Les trains circulant dans les parties de ligne établies sur la voie publique seront précédés d'un homme marchant à pied devant la machine, lequel sera chargé d'écarter les personnes qui se trouveraient sur la voie, de façon à prévenir tous accidents et pour éviter tout danger à la circulation publique.

6^e - La circulation des trains cessera les dimanches et jours fériés, à partir de 1 heure du matin et le travail de nuit ne pourra être repris dans la nuit qui suivra le dimanche et les jours fériés qu'à partir de minuit.

7^e - Les chemins et places seront rendus à la commune en bon état de viabilité à la cessation des travaux.

Refus de louer la place des Eaux

Dans la même séance, le conseil, après avoir reconnu les inconvénients que présente la location à une seule personne de la place publique du hameau des Eaux, décide de ne la louer à personne en entier et de prier le sieur Sesti, marchand de faïences, d'enlever de dessus cette place la baraque qu'il y avait élevée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Réunion extraordinaire du 22 mars 1891

L'an 1891, le 22 du mois de mars à 2 heures du soir, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Fournier, Audras, Charbonnier, Bachelet, Anselmet, Thibaudier, Momet et Girard.

Absents : MM Colas, Delorme et Triomphe

M. Bachelet a été élu secrétaire

Création d'un commissariat de police - Ressources

La commission composée de MM Charbonnier, Cochet et Fournier, nommée par le conseil dans sa réunion du 15 mars dernier, rend compte de sa mission et informe celui-ci qu'il lui a été possible de trouver les fonds nécessaires à la création d'un commissariat de police de 3^e classe, dont le titulaire jouirait d'un traitement de 2400 F, frais de bureau compris.

L'établissement thermal a souscrit la presque totalité de cette somme qu'il versera à la commune à titre de subvention annuelle. Le conseil, désireux d'assurer au mieux la police de la commune et d'autre part, possédant les ressources nécessaires pour payer le traitement du fonctionnaire ci-dessus, prie M. le préfet de faire bon accueil à sa demande et de lui accorder la nomination d'un commissaire de police dans le plus court délai possible.

Dans la même séance, M. le maire informe le conseil de la demande faite par un groupe d'habitants de la commune pour obtenir une halte sur la ligne de Lyon à Montbrison aux abords du hameau « Le Méridien ».

Il prie le conseil d'accepter d'être l'intermédiaire entre la Cie PLM et les principaux intéressés à cette création qui s'engagent par écrit à verser la somme de 4 500 F nécessaire à l'établissement de cette halte.

En conséquence, le conseil décide d'appuyer la demande ci-dessus qui n'entraînera pour la commune aucune subvention et prie M. le préfet de donner un avis favorable.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Séance extraordinaire du 12 avril 1891

L'an 1891, le 12 avril à 2 heures du soir, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Audras, Anselmet, Cochet, Charbonnier, Fournier, Momet, Triomphe, Delorme, Bachelet, Girard Thibaudier.

Absent : M. Colas

M. Bachelet a été élu secrétaire.

M. le président donne lecture des rapports des agents-voyers relatifs à la demande du sieur Farizy et Cie, entrepreneur adjudicataire du fort en construction au Bois du Cros, commune de Dardilly.

Le conseil, par une première délibération à la date du 15 mars, a donné son assentiment à ce projet tout en faisant des réserves pour les droits lorsque l'administration préfectorale lui retournerait le projet avec ses avis. Aujourd'hui, après avoir entendu lecture des rapports des agents-voyers, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le sieur Farizy et Cie à occuper temporairement les diverses voies publiques indiquées sur le plan mais avec les réserves et les conditions énoncées dans lesdits rapports.

1^{re} - Il sera perçu un droit de voirie établi par l'arrêté municipal en date du 28 juillet 1885 et approuvé par M. le préfet du Rhône, M. l'agent-voyer sera chargé d'établir la qualité de ces droits d'après les tarifs énoncés dans ledit arrêté.

2^e - Une commission de 4 membres, MM Anselmet, Charbonnier, Fournier et Momet, nommée à cet effet par le conseil est chargée de traiter à forfait avec l'entrepreneur pour les trois années d'occupation des terrains communaux, après toutefois en avoir référé au conseil.

3^e - En outre, l'entrepreneur versera un cautionnement entre les mains du receveur municipal, ainsi qu'il en a été fait mention dans les rapports des agents-voyers.

Fait en séance les jour, mois et an dessus et ont signé MM les membres présents

Séance extraordinaire du 26 avril 1891

L'an 1891, le 26 avril à 2 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Cochet, Fournier, Momet, Charbonnier, Bachelet, Thibaudier, Anselmet, Delorme, Triomphe et Girard.

Absents : MM Audras et Girard.

Conditions imposées à M. Farizy, entrepreneur du fort

La commission nommée le 12 avril dernier par le conseil à l'effet de s'entendre avec M. Farizy, entrepreneur du Fort du Bois du Cros pour l'établissement d'un droit à payer à la commune par ledit entrepreneur qui se propose d'établir un chemin de fer provisoire de la gare de Charbonnières dudit fort en se servant de certaines voies et places publiques communales, rend compte de sa mission.

Il a été décidé entre elle et M. Farizy que ce dernier serait autorisé à se servir des voies et places publiques aux conditions de voiries suivantes :

1^{re} - Un cautionnement de 450 F devant servir de garantie jusqu'à la remise complète des lieux employés dans leur état primitif sera versé par l'entrepreneur à la Caisse des Dépôts et Consignations et ne lui sera remboursé qu'après vérification de la réparation de tous les dommages causés.

2^e - Les droits de voirie sont fixés à la somme de 600 F que le pétitionnaire entrepreneur versera à l'avance à la commune pour une durée quelconque d'occupation ne dépassant pas trois années consécutives.

Au-delà de cette période de trois ans, les droits de voirie seront fixés à la somme de 200 F par année ou fraction d'année.

Le conseil, considérant que le sieur Farizy a déclaré vouloir prendre son domicile dans la commune et qu'il y sera imposé à la contribution des patentes, accepte les conditions ci-dessus et prie M. le préfet de bien vouloir approuver ladite délibération.

Session de mai 1891

L'an 1891, le 19 mai, le conseil municipal de Charbonnières réuni sous la présidence de M. Charbonnier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1890, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1890, et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Et de suite, l'examen et le règlement du compte rendu par le maire étant terminés, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil municipal a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielle et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes. Le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1890, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1890, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1890.

Procédant au règlement définitif du budget de 1890, propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1890, évaluées fait budget 2855^{fr} 10 ont été réalisées, d'après les récépissés des créanciers à recevoir de la somme de 28814^{fr} 00

Laquelle somme il convient d'imputer à savoir :

Sur son valeur justifiée au compte	35 ^{fr} 50
Sur celle à recevoir, également justifiée	377 ^{fr} 50
Sur son valeur en recette au passif simple	
Sur restes à recevoir non justifiés, à mettre à la charge du comptable qui en sera tenu en ce qui concerne son compte	413 ^{fr} 00
Somme égale	48401^{fr} 00

Sur moyen de quoi la recette de 1890 demeure définitivement fixée à la somme de

Dépenses

Les dépenses inscrites au budget de 1890, s'élevant à	28470 ^{fr} 38
Il faut y joindre celles qui ont été faites de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	6 ^{fr} 28
Total des dépenses présumées	28476 ^{fr} 66
De cette somme il faut retrancher celle de	5480 ^{fr} 88
Savoir :	
Crédits au passif de crédits restés	

Sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses 291^{fr} 89

Dépenses faites non autorisées avant le 15 mars 1891, et à reporter sur budget suivant 5189^{fr} 49

Dépenses autorisées mais non payées avant le 31 mars, et à reporter au budget de 1892

Somme égale 5480^{fr} 88

Sur moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1891 sont définitivement fixées à 28485^{fr} 70

Les recettes de toute nature sont de 28481^{fr} 00

Les dépenses de 28485^{fr} 70

Il reste par conséquent pour excédent de recette la somme de 5480^{fr} 88

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1891.

Toutes les opérations de l'exercice 1891 sont définitivement closes, et les crédits annulés.

Une expédition de la présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1891.

Fait et délibéré à Charbonnières

Dans la même séance, le conseil municipal de la commune de Charbonnières, vu les comptes-rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1890 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^{er} - Le compte final de l'exercice 1889,
- 2^e - Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 mois de l'exercice 1890,
- 3^e - Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1890 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour l'exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1891. Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1890 que des opérations complémentaires effectuées en 1891. Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1890 arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ; considérant que les recettes et les dépenses sont bien justifiées, délibère :

Art. 1. - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1890, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1890 pour la somme de

	11 105.20
Les dépenses pour celle de	14 503.53
Fixe l'excédent de la dépenses à	3 398.33
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	14 265.20
déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1890 de la somme de	10 866.87

Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1890, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1890 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1891, savoir :

En recette pour	10 839.60
En dépense pour	17 995.70
D'où il résulte un excédent de dépenses de	7 156.10
Le résultat définitif de l'exercice 1889 présentant un excédent de	12 562.06
Le résultat définitif de l'exercice 1890 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	5 405.96

Art. 3. - Le conseil demande qu'il plaise au conseil de préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir : néant

Dans la même séance, sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1891, approuvé le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1890, vu le budget proposé pour l'exercice 1892, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

	3 254.18 F
Tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à	3 134.18 F
Qu'en conséquence, il reste à percevoir à un déficit de	3 120.00 F

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F

Vote une imposition de 29 96/100 centimes par franc, du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 120 F destinée à subvenir en 1892, au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses.

Salaire du garde-champêtre 5 7/10 centimes additionnels représentant 600 F
 Insuffisance des revenus ordinaires 24 26/100 centimes additionnels représentant 2 520 F
 Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1892.

Dans la même séance, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1892 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1890, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1891, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux est de ...

Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité ; qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1892 de :

1° Trois années de prestations dont le produit est évalué à 1091 35
2° Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 462 30
 Il sera inscrit au budget de 1892, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus notées
1° Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de 8 00
2° Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'article 141 de la loi du 3 avril 1884.
 Total: 211 38
 Sur cette somme seront prélevés
1° Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 250 00
2° Pour le chemin de grande communication N° 4^e Prestations 365 00
 Centimes spéciaux 308 00
 Montant des prélèvements 951 00
 Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires 1699 93

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1890, le Conseil décide la répartition suivante

N° d désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant
Divers chemins	Cottage	364 84
N° 1 de la base minières	Rigoles	200 00
3 Reli bulard et Dressamine	Réparations au pont	100 00
17 Avenue de la Gare	Indemnité de terrain	2450 00

Dans la même séance, M. le maire communique à l'assemblée :

1^{re} - Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1890, pour l'exercice 1892, voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche de Quasimodo 1891, ledit budget présentant un excédent de ...

Il invite le conseil à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884. Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du ...

En ce qui concerne le budget voté pour 1892, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leurs chiffres probables, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré, est d'avis que ce budget soit approuvé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé à MM les membres présents.

Séance du 5 juillet 1891

L'an 1890, le 5 juillet à 9h30 du matin, le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Fournier, Audras, Charbonnier, Bachelet, Anselmet, Delorme, Thibaudier, Triomphe et Girard
 M. Delorme a été élu secrétaire

Fête du Centenaire

M. le maire expose au conseil que la commune est dans l'intention de fêter avec éclat, le 2 août courant, le centenaire de sa création en commune distincte.

Il invite le conseil à voter une somme qui viendra s'ajouter à celles déjà souscrites par les habitants et qui servira à illuminer et paviser les bâtiments communaux et places publiques.

Le conseil, à l'unanimité, approuve M. le maire et vote une somme de 100 F qui sera prise sur le reliquat du crédit affecté à la fête nationale, art. 115 du budget primitif, et sur le crédit affecté aux dépenses imprévues art. 92 du budget additionnel.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé.

Séance ordinaire du 9 août 1891

L'an 1891, le 9 août à 9h30 du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni dans le local habituel de ses séances sous la présidence M. le maire.

Présents : MM Cochet, Audras, Bachelet, Charbonnier, Anselmet, Delorme, Momet, Thibaudier, Triomphe et Girard, maire.

Absent : M. Fournier

Remboursement des droits de voirie Farizy

M. le maire donne lecture au conseil d'une demande de M. Farizy, entrepreneur du Fort du Bois du Cros, adressée à la préfecture pour obtenir une réduction du prix des droits de voirie dus pour l'établissement d'une voie ferrée empruntant les chemins et places de la commune.

Le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité maintient formellement le chiffre de 600 F fixé par un traité approuvé. Ce chiffre de 600 F, inférieur au prix des droits de voirie établis par un arrêté approuvé, n'a été consenti par le conseil que parce que M. Farizy avait promis de donner sa patente d'entrepreneurs à la commune de Charbonnières.

D'autre part, si la construction du fort n'a pas lieu, la voie ferrée a été établie et l'est encore sur les chemins et places. Enfin, aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 26 avril dernier et approuvée par M. le préfet à la date du 11 mai dernier, il est formellement stipulé que le chiffre de 600 F sera dû pour une durée quelconque d'occupation ne dépassant pas trois années consécutives.

Commerçants patentés

Dans le même séance, M. le maire invite le conseil à désigner les deux membres qui doivent l'assister dans la confection de la liste des commerçants patentés. Le conseil désigne MM Triomphe et Anselmet.

Demande Trambouze

Pendant la même session, le dimanche 16 août à 10 heures du matin où Étaient présents les conseillers ci-dessus, M. le maire communique au conseil une demande d'envoi en congé de soutien de famille formée par le nommé Trambouze Antoine, soldat de la classe de 1889.

Le conseil, après en avoir délibéré, émet l'avis que sa demande soit prise en considération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents

Séance du 6 septembre 1891

L'an 1891, le 6 septembre à 9h1/2 du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni dans le local habituel de ses séances sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Fournier, Audras, Charbonnier, Anselmet, Delorme, Thibaudier et Girard.

Délibération sur sentier Pin, dit de l'Isérable et le four banal

M. le maire expose au conseil que le sieur Pin Jean Baptiste demande à démolir le four enclavé dans le groupe de maisons qui lui appartiennent et sur lequel la commune a des droits.

Le conseil, considérant que ce dit four n'a aujourd'hui aucune utilité, qu'il est d'ailleurs absolument en mauvais état, autorise le sieur Pin à le démolir à la condition expresse que le demandeur laissera dans l'état actuel le petit sentier qui aboutit au chemin n° 3 et qui passe le long de sa propriété.

Ouverture des barrières de la Bressonnière et du chemin de Marcy

Dans la même séance, le conseil, considérant que les barrières du passage à niveau du chemin de la Bressonnière et celles du chemin de Charbonnières à Marcy, près le parc du Casino, sont fermées la nuit, que cette fermeture occasionne des pertes de temps considérables aux nombreuses voitures de cultivateurs et de maraîchers qui vont au marché ou à leurs propriétés. À l'unanimité, émet l'avis que ces barrières soient à bref délai laissées ouvertes au trafic et prie la Cie de Paris à Lyon et à la Méditerranée de faire droit à ce vœu.

Session de novembre 1891

L'an 1891, le 8 novembre, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le maire. M. Momet a été élu secrétaire.

Présents : MM Triomphe, Bachelet, Cochet, Anselmet, Charbonnier, Momet, Delorme, Thibaudier et Girard.

Absents : MM ...

Le conseil, sur la proposition de M. le maire, désigne à M. le préfet la liste suivante des répartiteurs pour l'année 1892.

N ^o	Nom et prénoms	Profession	Commune
1	Momet Louis	Propriétaire	Charbonnières
2	Bachelet Joseph	us	us
3	Cochet Joseph	us	us
4	Cornilleux Antoine	us	us
5	Fougeres Benoit	us	us
6	Girard Louis	us	us
7	Marchais Barthélemy	us	us
8	Triomphe Dominique	us	us
9	Lyon Louis	us	us
10	Charbonnier Joseph	us	us
11	Crozier Amable	us	us
12	Barriol Barthélemy	us	us
13	Ducot Philippe	us	Eyraud
14	Muller Amel	us	St. Pierre
15	Bouchard Arist	us	Lyon
16	Louis Arist	us	Collin
17	Simpal Auguste	us	Navy
18	Guiller Michel	us	St. Pierre
19	Wittmann Lion	us	Navy
20	Le Lacroix Loral	us	Navy

Liste des Répartiteurs pour 1892

Dans la même séance, le conseil décide :

1^{re} - La réfection du mur de soutènement du jardin de la mairie qui menace de tomber,

2^e - La construction d'une rigole le long de mur et l'alignement du chemin vicinal n° ... longeant ledit mur sur les propriétés Delorme Denis et Gudin. Il invite le maire à faire étudier ces améliorations par M. l'agent-voyer cantonal et il affecte à cette dépense une partie des fonds libres des chemins vicinaux.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé :

Session du 6 décembre 1891

L'an 1891, le 6 du mois de décembre à 11 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Girard.

Étaient présents : MM Cochet, Fournier, Audras, Charbonnier, Bachelet, Delorme, Momet, Thibaudier, Triomphe, Girard, maire.

Absents : M. Anselmet qui s'est fait excuser. Le conseil a élu pour secrétaire M. Bachelet.

Nomination des délégués sénatoriaux

M. le président a donné lecture :

1^{re} - Des articles de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2^e - Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 10 janvier prochain dans le Rhône.

3^e - De l'article 1 § 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Élection des délégués – 1^{er} tour de scrutin

Le président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote, écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a commencé immédiatement. Il a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire, bulletins blancs	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
M. Charbonnier	10
M. Girard	9
Ont réuni la majorité et ont été proclamés délégués :	
M. Charbonnier qui a déclaré accepter le mandat	
M. Girard	d°

Élection du suppléant

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire : bulletins blancs	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
Ont obtenu :	
M. Thibaudier	9

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

M. Thibaudier qui a déclaré accepté le mandat

La séance a été levée à midi et ont signé les membres présents :

Session extraordinaire du 13 décembre 1891

L'an 1891, le 13 décembre, le conseil municipal de Charbonnières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en vertu d'une autorisation préfectorale sous la présidence de M. Girard, maire de ladite commune.

Étaient présents MM Fournier, Cochet, Audras, Charbonnier, Bachelet, Anselmet, Delorme D., Thibaudier, Momet, Triomphe et Girard.

Nomination des délégués chargés de la révision de la liste électorale

M. le maire propose au conseil municipal de désigner :

1^{re} - Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.

2^e - Les 2 délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Momet pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale et MM Bachelet et Anselmet appelés à former, avec le délégué du préfet et le premier délégué du conseil municipal, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Séance du 27 décembre 1891

L'an 1891, le 27 décembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le maire :

Présents : MM Cochet, Fournier, Audras, Charbonnier, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Momet, Triomphe et Girard.

Absent : M. Anselmet

Vote d'une subvention de 333 F pour l'entretien du chemin n° 1

M. le maire soumet au conseil le rapport de l'agent-voyer d'arrondissement dressé en exécution de la décision prise par le conseil général dans sa séance du 11 septembre 1891 et relative aux subventions à accorder aux communes pour l'entretien des chemins vicinaux les plus importants et l'invite à donner son avis.

Le conseil :

1^{re} - Adopte les propositions du service vicinal en ce qui concerne la désignation du chemin vicinal ordinaire n° 1 comme devant participer aux subventions du département en faveur de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, lequel chemin a une longueur de 3 333 mètres comprise entre la route nationale N° 7 et la limite de Marcy l'Etoile.

2^e - Vote pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 1893, comme part contributive de la commune évaluée à raison de 100 F le kilomètre, une somme annuelle de 333 F, laquelle sera fournie, savoir, la moitié, soit 166.50 F en valeur de travaux effectués par les prestations et, à défaut d'exécution en rachats de prestations, l'autre moitié étant fournie en journées de cantonnier communal.

3^e - Sollicite du département une subvention annuelle d'égale aux sacrifices de la commune, c'est-à-dire à la somme de 333 F.

Session du 31 janvier 1892

L'an 1892, le 31 janvier à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Cochet, Fournier, Audras, Charbonnier, Bachelet, Anselmet, Delorme, Momet, Thibaudier, Triomphe et Girard.

Versement par le Casino de la somme de 2 500 F pour le traitement du commissaire de police

Le maire communique au conseil municipal une lettre de M. le préfet en date du 16 décembre dernier concernant la figuration au budget primitif de 1892 de la somme nécessaire pour couvrir le traitement du commissaire de police de la commune et ses frais de bureau. Jusqu'à ce jour, les administrateurs du Casino n'ayant point encore effectué le versement de la somme de 2 500 F ci-indiquée, qui représente le traitement (2 400 F) et les frais de bureau (100 F) de ce nouveau fonctionnaire, le maire estimait que l'inscription de pareille somme dans le budget engageait les deniers communaux dans le cas où les souscripteurs susnommés ne tiendraient pas leurs engagements. Le versement de cette somme étant aujourd'hui garantie par une lettre desdits souscripteurs et pressé par une nouvelle lettre de M. le préfet, en date du 30 janvier courant, le maire invite le conseil à délibérer sur cette question.

À l'unanimité, les conseillers présents reconnaissent valable la garantie manuscrite des propriétaires du Casino, souscripteurs, et acceptent de faire figurer dans le budget primitif de 1892 le traitement du commissaire de police pour une somme totale de 2 500 F.

Session de février 1892

L'an 1892, le 14 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Cochet, Fournier, Bachelet, Delorme, Momet, Thibaudier, Triomphe et Girard.

Absents : MM Charbonnier, Audras, Anselmet.

Vote de la somme nécessaire au paiement de diverses dépenses : toitures d'écoles, réparation aux bâtiments, réparation au cimetière

M. le maire expose au conseil que par suite du mauvais temps, plusieurs réparations ont été faites d'urgence, soit à la toiture des écoles, soit aux murs du cimetière, que les crédits existant sur les exercices 1891 et 1892 ne permettent pas de faire face à cette dépense qui s'élève à 652.25 F, soit à :

Pin, maître-maçon pour toiture d'écoles	167.95 F
Laurent, zingueur	186.34 F
Guérin, menuisier, diverses réparations	124.60 F
Vergnaud, maître-maçon pour réfection d'un mur du cimetière écroulé	173.36 F
Ensemble	652.25 F

Qu'il convient de régler au plus tôt, ces divers travaux en employant les excédents de recettes de 1891 libres, signalés par le receveur municipal comme plus-value, soit :

Sur permis de chasse	140 F
Sur droits de voirie	489.75 F
En tout	629.75 F

La différence, soit 22.50 F, serait demandé comme rabais.

Le conseil, après avoir examiné les comptes soumis à son examen par M. le maire, reconnaît l'urgence de la dépenses, est d'avis qu'elle soit réglée sur l'exercice 1891 au mieux des intérêts de la commune et sur les fonds provenant des plus-values signalées plus haut.

Prie M. le préfet de bien vouloir donner son approbation à la présente délibération.

Réparation du mur de soutènement du jardin de la mairie

Dans la même séance, sur la proposition de M. le maire, le conseil est appelé à nouveau à délibérer sur le projet d'élargissement et de redressement du chemin n° 1 des Eaux, en face de la mairie, projet pour lequel les agents-voyers ont été appelés à donner leur avis. Le conseil, à l'unanimité des membres présents, reconnaît l'urgence de l'élargissement du chemin en cet endroit ; il estime que le mur en bordure sur le chemin penche et menace de s'écrouler sur les passants, qu'il convient de réaliser au plus tôt ce dit projet.

En conséquence, le conseil, en l'absence d'autres ressources, pense que la dépense nécessaire à la réfection du mur en bordure peut être imputée au crédit des chemins vicinaux, la commune faisant cession gratuite du terrain nécessaire à l'élargissement dudit chemin ; il prie M. le préfet de vouloir bien donner un avis favorable.

Demande d'ouverture pendant la nuit des barrières du chemin de fer aux passages des chemins de Marcy et de la Bressonnière.

Dans la même séance, le conseil, considérant que les barrières du passage à niveau du chemin de la Bressonnière et celles du chemin de charbonnières à Marcy sont fermées la nuit ; que cette mesure, que rien ne justifie, est une cause de désagréments et de perte de temps considérables, préjudiciables aux nombreux cultivateurs et maraîchers et laitiers qui ont à franchir ces paysages.

À l'unanimité, demande à la Compagnie du chemin de fer de bien vouloir laisser ouvertes lesdites barrières pendant la nuit.

D'autre part, le conseil renouvelle le vœu qu'il a déjà formulé l'année dernière, pour la réfection de la gare de Charbonnières, insuffisante eu égard au nombre de voyageurs que transporte la Compagnie en été et réclame également un passage à niveau dans le voisinage de la gare pour donner un accès aux terrains situés à l'ouest de la ligne et qui seraient desservis par des chemins que la commune se propose d'établir ; ces terrains étant appelés à recevoir des constructions dès qu'ils seront en communication avec le hameau des Eaux.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal

L'an 1892, le 15 du mois de mai à 10 heures du matin, les membres du conseil municipal de la commune de Charbonnières, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 1^{er} mai dernier, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 78 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents : MM les conseillers municipaux

- 1 Girard
- 2 Charbonnier
- 3 Anselmet
- 4 Audras
- 5 Bachelet
- 6 Delorme
- 7 Thibaudier
- 8 Momet
- 9 Cochet
- 10 Guérin
- 11 Fournier
- 12 Simon

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Girard, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM les membres ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux. M. Charbonnier, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi comme secrétaire M. Bachelet.

Élection du maire - 1^{er} tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77, 80 de la loi du 5 avril 1884 à inviter le conseil a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un maire. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire, bulletins blancs	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu : M. Girard	11

M. Girard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé

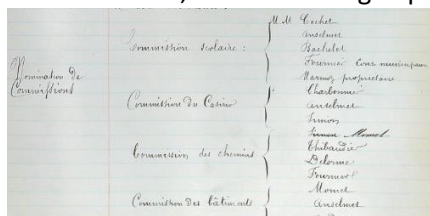
Élection de l'adjoint - 1^{er} tour

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Girard, élu maire, à l'élection de l'adjoint. Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire, bulletins blancs	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
M. Guérin	10
M. Thibaudier	1

M. Guérin ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint

Dans la même séance, le conseil désigne pour faire partie des commissions diverses les membres suivants



Fait en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé MM

Session de mai 1892

L'an 1892, le 25 mai, le conseil municipal de Charbonnières réuni sous la présidence de M. Charbonnier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1891, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre, pour ledit exercice 1891 et ont signé le président et les membres du conseil.

Et de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu étant terminés, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles, et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1891, ainsi que les chapitres additionnels qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1891 accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1892.

Procédant au règlement définitif du budget de 1891, propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes	
Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1891, évaluées par le budget et ont été l'objet de reports des titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	16911 34
De laquelle somme il convient de déduire celle de l'excédent de l'exercice 1891	18493 40
	389 25
Les sommes restées justifiées au compte du receveur et les restes à recouvrer, également justifiés et qui seront portés en recettes au prochain compte	20 25
Donnant une somme égale	389 25
Au moyen de quoi les recettes de l'exercice 1891 s'ajoutent à la somme de	41104 15
Dépenses	
Les dépenses, crédités au budget de l'exercice 1891	16360 32
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	644 97
Total des dépenses présumées	17005 29
De cette somme il faut déduire celle de l'excédent de l'exercice 1891	3557 22
Reste en faveur de crédits restés sans emploi comme excédent de mandat réel des dépenses	789 94
De quoi il faut déduire, pour le 15 mai 1892, et à reporter aux budgets suivants	1767 28

Somme égale	
Au moyen des réductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1891, sont définitivement fixées à	14948 08
Les recettes de toutes natures tant de l'exercice 1891 que de l'exercice 1892	17005 29
Les dépenses de l'exercice 1891	14948 08
Il reste, par conséquent, pour l'exercice définitif	3156 07
La somme de	3557 22

Dans la même séance, le conseil municipal, vu les comptes-rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1891 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend le compte final de l'exercice 1890, les recettes et dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1892, les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1891, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1892, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1891 que des opérations complémentaires effectuées en 1892, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1891 arrêtés par M. le préfet et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé le motif des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée. Considérant que les recettes et les dépenses sont bien justifiées, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1891, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1891 pour la somme de

Les dépenses pour celle de	13 192.6.
Fixe l'excédent de la dépense à	18 609.0.
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	5 416.3.
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1891 de	10 866.8.
	5 450.5.

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1891, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1891 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1892, savoir :

En recette pour	12 698.1.
En dépenses pour	14 948.0.
D'où il résulte un excédent de dépenses de	2 249.8.
Le résultat définitif de l'exercice 1891 présentant un excédent de recette de	5 405.9.

Le résultat définitif de l'exercice 1891, égal au résultat du compte d'administration, du même Exercice est un excédent de recette de 3 156.0.

Art. 3 – Le conseil demande qu'il plaise au conseil de préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés exiger du comptable, savoir néant

Dans la même séance, le conseil, vu le budget proposé pour l'exercice 1893, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de 8 719.42

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à 5 599.42

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 3 120 F

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire. Considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F

Vote une imposition de 32.14 F par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 120 F

Destinée à subvenir, en 1893, au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre 6.18 centimes additionnels représentant 600 F

Insuffisance des revenus ordinaires 27.96 centimes additionnels représentant 2 520 F

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1893.

Dans la même séance, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1893 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1891, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1892, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1 236.44 F, considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La Commune sera imputée, pour 1893, de
 1° trois journées de prestations dont le produit est évalué à 1174 50
 2° cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à 1160 23
 Il sera inscrit au budget de 1893, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :
 1° Sur les revenus ordinaires de la Commune, une somme de 900
 2° Le produit de l'imposition extraordinaire de trois centimes, autorisée par l'art. 141 de la Loi du 5 avril 1884 276 53
 Total 2711 92
 Sur cette somme seront prélevés
 Pour remboursement d'emprunts et intérêts 260
 Les contingents des chemins de grande communication et l'intérêt commun jusqu'à concurrence des sommes ci-dessus
 Chemin de grande communication N° 4
 Prestations 391 - Cent. spéciaux 506 - Total = 897

Montant des prélèvements 387
 Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires 1734 92
 Sous ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1891, le Conseil décide la répartition suivante :

N° et désign. des chemins	Objet des dépenses	Montant
N° 1 des baux	Élargissement Colonne et Guédon Rectification demandée à l'alignement de l'axe plein de la Moire et rigole partielle	10 86.44
N° 2 des Profes	Acqueduc vers l'entrée Orut	150.00

Dans la même séance, M. le maire communique à l'assemblée :

- 1- Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1891,
- 2- Le budget de cet établissement pour l'exercice 1893 voté par le conseil de Fabrique dans la séance du dimanche de Quasimodo 1892, ledit budget préétant un excédent de 362.40 F. Il invite le conseil à exprimer son avis sur ces documents conformément à l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884.
- 3- Le conseil, après un examen détaillé des documents dont il s'agit reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du ...

En ce qui concerne le budget voté pour 189., considérant que toutes les recettes de la Fabrique y sont inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédent, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré, est d'avis également que ce budget soit approuvé.

Dans la même séance, le conseil a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 2 délégués pour la commission administrative du bureau de bienfaisance.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire bulletins blancs	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu MM Anselmet	10
MM Fournier	10

MM Anselmet et Fournier, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Réunion du 29 mai 1892

Le 29 mai, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. le maire à 9 heures du matin.

Présents : MM Girard, Charbonnier, Anselmet, Audras, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Momet, Cochet, Guérin, Fournier, Simon.

M. Bachelet a été élu secrétaire.

Projet de reconstruction du mur de soutènement du jardin de la mairie

Le conseil prend connaissance du dossier composant le projet de reconstruction du mur de soutènement du jardin de la mairie le long du chemin vicinal ordinaire n° 1.

Il accepte :

- 1 – le devis de 950 F dressé par l'agent-voyer cantonal pour la reconstruction dudit mur, conformément à l'alignement modificatif destiné à remplacer l'ancien alignement approuvé le 25 février 1888,
- 2 – il décide que cette dépense sera prélevée sur les ressources disponibles affectées aux chemins vicinaux ordinaires,
- 3 – il demande que l'exécution des travaux soit autorisée par voie de marché de gré à gré, vu l'urgence des travaux à exécuter.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'an 1892, le 7 juin à 9 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Girard, Charbonnier, Anselmet, Audras, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Momet, Cochet, Guérin, Fournier, Simon.

M. Bachelet a été secrétaire.

Acceptation de l'alignement du plan relatif à la reconstruction du mur de soutènement de la mairie

M. le maire fait passer sous les yeux du conseil le dossier relatif au projet d'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 1 et de reconstruction du mur de soutènement du terre-plein de la mairie et l'invite à donner son avis.

Le conseil, considérant que l'enquête sur ledit projet s'est terminée sans réclamation aucune, vote :

- 1 – L'adoption de l'alignement modificatif bleu §AB destiné à remplacer l'ancien alignement approuvé le 25 février 1888 et figure en rouge sur le plan soumis à l'enquête ;
- 2 – Rappelle que les fonds nécessaires à la dépense seront prélevés sur les fonds disponibles des chemins vicinaux ordinaires, conformément à la délibération prise sur le devis présenté par les agents-voyers.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

L'an 1892, le 3 juillet à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Girard, Audras, Delorme, Thibaudier, Momet, Cochet, Guérin, Fournier

Projet de création d'un chemin destiné à desservir Tassin, St Genis, Craponne et Charbonnières

M. Momet a été élu secrétaire. M. le maire met sous les yeux du conseil les pièces relatives au projet de création d'un chemin d'intérêt commun destiné à desservir les communes de Tassin la Demi-Lune, St Genis les Ollières, Craponne et Charbonnières et l'invite à émettre son avis.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- 1 – Donne à ce projet un avis favorable avec cette observation qu'il désirerait que le chemin vînt aboutir vers la gare de Charbonnières au moyen d'un passage à niveau
- 2 – Mais pour les fonds à affecter à la dépense, il regrette d'être obligé de s'en tenir aux termes de sa délibération du 17 août 1890, faute de ressources suffisantes et, conséquemment, déclare à nouveau ne pouvoir participer aux dépenses nécessitées par la création projetée.

Renouvellement de la commission scolaire

Dans la même séance, M. le maire invite le conseil à procéder, conformément aux termes de l'article 5 de la loi du 28 mars 1892 au renouvellement de la commission scolaire.

Le conseil désigne :

MM Charbonnier, Cochet, Anselmet, Bachelet, conseillers municipaux, et Marmoz, propriétaire rentier à Charbonnières pour faire partie de cette commission.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents :

Séance du 10 août 1892

L'an 1892, le 10 août à 8 heures du soir, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. le maire pour la session ordinaire.

Présents : MM Audras, Anselmet, Bachelet, Delorme, Charbonnier, Thibaudier, Guérin et Girard.

M. Bachelet a été secrétaire.

Création d'un vicariat

M. le maire soumet au conseil une lettre de M. le curé de Charbonnières lui demandant qu'il veuille bien manifester le désir d'obtenir du gouvernement la reconnaissance d'un titre vicarial. Le conseil, considérant que 4 de ses membres sont absents, renvoie cette affaire à une séance ultérieure.

Passerelle sur le ruisseau des Planches

Dans la même séance, le conseil, après avoir pris connaissance d'une lettre du sieur Marthoud demandant à placer la passerelle sur le ruisseau des Planches, comme elle l'était auparavant, considérant que la question est tout à fait sans importance pour la commune, s'en désintéresse absolument.

Frais de séjour à l'hospice de la nièce Barangé

Dans la même séance, le conseil, après avoir pris connaissance d'une lettre de l'économe de l'Hospice de Lyon réclamant les frais de séjour audit hospice de la nièce Louise Barangé, repasseuse en cette commune, considérant que la susnommée n'est entrée que sur la présentation d'un certificat médical n'entend pas payer pour la commune les dépenses ci-dessus qui doivent être mises à la charge de ses parents.

Emploi des 600 F de la concession M. de Lachomette pour le paiement des travaux de canalisation de la place publique

Dans la même séance, le conseil autorise M. le maire à prendre les 600 F revenant à la commune sur le prix de 900 F d'une concession de terrain à M. de Lachomette au cimetière de la commune, pour le paiement des dépenses occasionnées par les travaux de canalisations de la place publique, dont il reconnaît l'urgence et l'importance et demande à M. le préfet de bien vouloir approuver ladite délibération.

Sonnerie au domicile du porteur de dépêches

Dans la même séance, le conseil autorise également M. le maire à prendre à la charge de la commune le montant des frais qu'occasionnera le placement d'une sonnerie au domicile du distributeur des dépêches, frais, qui d'après la lettre de M. le directeur des Postes, ne doivent pas dépasser 15 F.

Commission de révision de la liste des commerçants patentés

Dans la même séance, M. le maire invite le conseil à désigner les 2 membres qui doivent faire partie de la commission de révision de la liste des commerçants patentés. Le conseil désigne MM Anselmet et Simon.

Emploi des 600 F de la concession de Lachomette au paiement des dépenses occasionnées par les travaux de réfection du terrain de la place et de sa canalisation

Dans la même séance, M. le maire soumet au conseil les actes d'acquisition de terrains passés entre la commune et MM Delorme Denis, d'une part, et Gudin, de l'autre, pour l'élargissement du chemin vicinal n° 1 dit des Eaux.

Le conseil, reconnaissant l'importance de l'amélioration projetée, donne son entière approbation auxdits actes et demande à M. le préfet de bien vouloir les approuver aussi avec dispense des formalités hypothécaires.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents.

Dans la même séance, le conseil autorise M. le maire à prendre les 600 F revenant à la commune sur le prix de 900 F de la concession de cimetière faite à M. de Lachomette pour employer lesdits 600 F au paiement des dépenses faites sur la place publique, par suite de la reconstruction du mur longeant le chemin vicinal ordinaire n° 1 effectuée par les soins des agents-voyers.

Les dépenses comprennent pour 350 F environ la réfection de la partie basse de l'escalier d'accès du terre-plein de la mairie et pour le surplus la réfection du caniveau et de l'aqueduc qui conduit les eaux de la place au chemin.

Le conseil, considérant que ces divers travaux ont dû être exécutés en même temps et coordonnés avec la reconstruction du mur de soutènement, approuve l'exécution en régie de ces travaux et demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser le paiement de la dépense de 600 F occasionnée par lesdits travaux qui ont dû être exécutés d'urgence, laquelle dépense sera réglée sur la somme de 600 F susmentionnée au moyen de mémoires dressés au nom des ayants-droits. Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Réunion du 18 septembre 1892

L'an 1892, à 9 heures du matin le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. le maire, d'après la lettre de M. le préfet en date du 15 courant.

Présents : MM Charbonnier, Anselmet, Bachelet, Delorme Denis, Thibaudier, Momet, Cochet, Guérin, Fournier, Girard.

Absents : MM Audras et Simon

Création d'un vicariat

M. le maire expose que M. le curé a manifesté le désir d'obtenir la reconnaissance d'un titre vicarial et l'invite à délibérer sur cette question. Il expose que la commune attirant une population considérable pendant l'été, qui augmente de plus du triple le chiffre des habitants, est obligée de leur offrir un certain nombre de messes. M. Anselmet déclare s'abstenir, attendu qu'il ne voit pas d'utilité de la création d'un vicaire. Le conseil, considérant qu'il est nécessaire de satisfaire les idées des villégiateurs reconnaît qu'un vicaire serait utile et demande la reconnaissance d'un titre vicarial, sous réserve que les finances de la commune ne seront engagées, ni dans le présent, ni dans l'avenir. Le conseil, passant au vote au scrutin secret, par 7 voix contre deux et une abstention, vote la reconnaissance d'un titre vicarial.

Réparation des murs du cimetière et création d'un bureau pour le secrétaire de la mairie

Dans la même séance, M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à faire refaire les joints du murs du cimetière, ainsi qu'à établir un cabinet distinct de la mairie pour y établir le bureau du secrétaire. Le conseil, devant l'utilité de ces travaux, à l'unanimité, autorise M. le maire.

Fête nationale du 22 septembre

Dans la même séance, le conseil, sur la proposition de M. le maire concernant la célébration de la Fête nationale du 22 septembre 1892, l'autorise à prélever les dépenses nécessaires, sur le crédit des dépenses imprévues, pour célébrer aussi dignement que possible cet anniversaire et vote une somme de 100 F pour pavoisement, illumination des rues, places et bâtiments communaux et retraite aux flambeaux, feu d'artifice.

Étude préparatoire de la création d'un chemin sur le côté gauche de la ligne PLM en face de la gare

Dans le même temps, le conseil sur la proposition de M. le maire, demande à M. le préfet de bien vouloir autoriser MM les agents-voyers à faire une étude préparatoire de la création d'un chemin projeté sur le côté gauche de la ligne du chemin de fer de Lyon à Montbrison et traversant la ligne dans le voisinage de la gare de la commune. En outre, il réclame avec insistance la reconstruction de la gare de Charbonnières très insuffisante puisqu'elle est classée la 10^e du réseau PLM. L'étude du chemin projeté pouvant entraîner la reconstruction de toute gare, il est indispensable de présenter le projet établi par MM les agents-voyers à l'administration des chemins de fer. Le conseil prie M. le préfet de vouloir donner les ordres nécessaires pour que cette étude soit faite au plus tôt.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé

Session de novembre 1892

L'an 1892, le 6 novembre à 9h1/2 du matin, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Charbonnier, Audras, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Cochet, Guérin et Girard

Absents : MM Anselmet, Momet, Fournier, Simon

M. Bachelet a été élu secrétaire

Rectification du chemin n° 1 des Eaux, en face de la mairie.

M. le président met sous les yeux du conseil la décision de la commission départementale en date du 1^{er} octobre 1892 fixant à l'alignement modificatif du côté droit du chemin vicinal ordinaire n° 1 de la commune dans la partie comprise entre l'extrémité, côté des Eaux, du mur de soutènement de la place publique et l'angle côté des Eaux du mur de soutènement du jardin de la mairie, lequel alignement modificatif sera exécutoire à l'exclusion de l'alignement approuvé le 25 février 1888, ainsi que le plan qui accompagne ladite décision.

Le conseil, prend acte de la notification ci-dessus, conformément à la circulaire ministérielle du 9 août 1879.

Séance du 11 décembre 1892

L'an 1892 et le 11 décembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en vertu d'une autorisation préfectorale sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Girard, Audras, Anselmet, Charbonnier, Bachelet, Thibaudier, Momet, Cochet, Guérin, Fournier

Absents : MM Delorme et Simon

M. le maire soumet au conseil une demande d'augmentation de traitement faite par le commissaire de police de Charbonnières et l'invite à donner son avis. Le conseil estime qu'il ne lui appartient pas à délibérer sur ce sujet et passe à l'ordre du jour.

Dans la même séance, le conseil demande à prélever sur le crédit de 700 F du Casino inscrit au budget art..., les sommes nécessaires pour payer les travaux faits à la maison commune. Soit à Vergnaud, maçon, Guérin, menuisier, Lanvers, plâtrier. Il demande à employer la différence, soit ... à l'achat d'un rouleau destiné à égaliser l'empierrement des chemins de la commune.

Dans la même séance, le conseil demande à employer le montant de la subvention annuelle du département de ... donnée pour l'entretien du chemin vicinal ordinaire n° 1 au paiement du traitement du second cantonnier communal. La différence, soit ... devant être fournie par l'administration de l'établissement des bains de Charbonnières.

Dans la même séance, M. le maire propose au conseil de désigner :

1 – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale,

2 – Les 2 délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Momet pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale et MM Bachelet et Anselmet appelés à former avec le délégué du préfet et le premier délégué du conseil municipal, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Dans la même séance, le conseil désigne à M. le préfet la liste suivante des répartiteurs pour l'année 1893.

N° d'ord	Noms et prénoms	Professions	Domiciles	
1	Vitulaires	Domiciliés dans la Commune	Charbonnières	
2	Momet Louis	rentier	Charbonnières	
3	Vitulaires	Massandré Christophe	Charbonnières	
4	"	Lorion François	rentier	id.
5	"	Corvillieux Oct	Cultivateur	id.
6	"	Fougère Benoit	id.	id.
7	"	Ghénis Antoine	id.	id.
8	Suppléants	Spitor Pierre	cafetier	id.
9	"	Grumpey J ^e Marie	blanchisseur	id.
10	"	Ferrin Louis Du Bouay	prop. cultural	id.
11	"	Chambard Joseph	Cafetier	id.

11	"	Crozier Anatole	cultivateur	id.
12	"	Barriot Barthélemy	id.	id.
13	Vitulaires	Non domiciliés Druet Philippe	rentier	Lyon
14	"	Gay Louis	id.	id.
15	"	Delorme Etienne	employé	id.
16	"	Colas Antoine	propriétaire	Ballon
17	Suppléants	Soubert Denis	id.	Marcy
18	"	Guillon Nicolas	id.	Carville
19	"	Githieux Veing	id.	St-Denis de Form
20	"	De Laroie Raoul	id.	Marcy

Session de février 1893

L'an 1893, le 19 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Charbonnier, Audras, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Momet, Guérin, Fournier, Cochet et Girard

Absents : MM Anselmet et Simon

M. Bachelet a été élu secrétaire

M. le maire soumet au conseil la police d'assurance des bâtiments communaux renouvelée le 3 janvier dernier avec la compagnie l'Urbaine au prix de 37.05 F annuellement pour un capital de 113 450 F et pour une période de 10 années.

Le conseil, considérant que tout est estimé à sa valeur exacte, donne son entière approbation au nouveau contrat et prie M. le préfet de bien vouloir également l'approuver.

Dans la même séance, le conseil :

1 – Prenant en considération une pétition des habitants de Charbonnières à l'effet d'obtenir de la Cie PLM un train allant à Lyon plus matin que le train ordinaire arrivant à Lyon St Paul à 7h14 et basée sur ce fait certain que les employés

des maisons de commerce ne peuvent arriver à l'heure de l'ouverture des bureaux, que les jeunes gens ne peuvent suivre les cours de la ville pour le même motif, que sur les autres lignes, des trains arrivent plus matin à Lyon.

2 – Reconnaissant qu'en effet beaucoup de personnes ne peuvent de ce chef prendre de locations à Charbonnières au grand détriment des propriétaires.

S'associe à l'unanimité au vœu exprimé par ladite pétition tendant à l'établissement d'un train arrivant avant 7 heures à Lyon et prie la Cie de faire droit à ce desiderata.

Fait et délibéré en séance

L'an 1893, le 5 mars à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de M. le maire en session extraordinaire.

Présents MM Charbonnier, Audras, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Momet, Guérin, Fournier, Cochet, Girard,

Absents : MM Anselmet et Simon

M. Bachelet a été élu secrétaire

M. le maire, après avoir donné au conseil lecture de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, invite le conseil à faire connaître au conseil de révision la situation du sieur Jomard Laurent, soldat de la classe 1889 renvoyé dans ses foyers comme soutien de famille.

Le conseil, considérant que la situation du susnommé ne s'est pas améliorée, que son père âgé de 69 ans est incapable de se livrer à aucun travail rémunérateur que la famille Jomard est indigente, est d'avis qu'il y a lieu de le maintenir dans ses foyers comme soutien de famille.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Session de mai 1893

L'an 1893, le 24 mai, le conseil municipal de Charbonnières réuni sous la présidence de M. Charbonnier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1892, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre, pour ledit exercice 1892, et ont signé le président et les membres du conseil municipal au registre.

Et de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu par le maire étant terminés, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire, vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835, sur la comptabilité des communes.

Le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1892, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1892 propose de fixer, ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1893. Toutes les opérations de l'exercice 1892 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1892.

Fait et délibéré à Charbonnières.

Receves.	
Pour non valables justifiés au compte du recouvrement	12 50
Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte	538 50
Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable qui en sera forcé en recette au prochain compte	
Somme égale	551 00
Au moyen de quoi la recette de 1892 demeure définitivement fixée à la somme de	16376 00
Dépenses.	
Les dépenses créées au budget de 1892 d'ordonnance	14773 21
Il faut y joindre celles qui ont été faites et créées supplémentaires accordées pendant le cours de l'exercice	62
Total des dépenses effectuées	15440 65
De cette somme il faut déduire celle de	2817 65
Savoir :	
1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	518 93
2° Dépenses faites mais non ordonnées avant le 31 mars 1893, et reportées au budget de l'exercice	2300 72
3° Dépenses ordonnées mais non payées avant le 31 mars, et à reporter au budget de 1893	
Somme égale	2817 65
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1892 sont définitivement fixées à	12621 00
Les recettes de toute nature et avant de	16376 00
Les dépenses de	12621 00
Il reste par conséquent pour excédent de recettes la	
Somme de	3755 00

Recettes.	
Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1892, évaluées par le budget à	14726 89
ont été relevées, et après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	16376 00
De laquelle somme il convient de déduire	548
celle de	

Dans la même séance, le conseil municipal, vu les comptes-rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1892 jusqu'à 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 – Le compte final de l'exercice 1891.
- 2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1892.
- 3 – Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1891 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1892, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1892 que des opérations complémentaires effectuées en 1893, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1892 arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée, considérant que les recettes et les dépenses sont bien justifiées, délibère :

Art 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1892, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1892 pour la somme de

	13 111.38 F
Les dépenses pour celles de	11 839.69
Fixe l'excédent de la recette à	1 271.69
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	5 450.51
Déclare le comptable débiteur sur son de la gestion 1892 de la somme de	6 722.10

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1892, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1892 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1893, savoir :

En recette pour	13 219.90
En dépense pour	12 621.00
D'où il résulte un excédent de recette de	598.99
Le résultat définitif de l'exercice 1892 présentant un excédent de recette de	3 156.07
Le résultat définitif de l'exercice 1893, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de	3 755.06

Art. 3 – Le conseil demande qu'il plaise au conseil de préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir : néant

Dans la même séance, le conseil, vu le budget de l'exercice 1893, approuve le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1892. vu le budget proposé pour l'exercice 1894, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires

s'élèvent à la somme de	8 838.00
Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à	5 538.00
Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de	3 200.00
Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de	600.00

Vote une imposition de 34.45 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 200.00 destinée à subvenir en 1894 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

- salaire du garde-champêtre : 600 F représentant 6.55 centimes additionnels
 - Insuffisance des revenus ordinaires : 2 000 F représentant 27.90 centimes additionnels
- Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1894.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an ci-dessus, par les membres du conseil municipal présents à la séance qui ont signé après lecture faite

Dans la même séance, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1894 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1892, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 24 avril 1893, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus, tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 338.10 F, considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1894 de :

1 – Trois journées de prestation, dont le produit est évalué à 1	194.10
2 - Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	460. .
Il sera inscrit au budget de 1894 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées.	
1 – Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	856.00
2 – Le produit de l'imposition extraordinaire de 20 centimes autorisée le ...	276.00
Total	3 058.00

Sur cette somme seront prélevés :

1 – Pour remboursement d'emprunt et intérêts	260.00
2 – Pour frais généraux	
3 – Les contingents des chemins de grande communication jusqu'à concurrence des sommes ci-après, savoir :	
Chemin de grande communication n° 7	
Sur les centimes spéciaux ordinaires	31.00
Sur les prestations en nature	39.00
Total	70.00

Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires 2 094.00

Pour ce qui est de l'emploi à ... au reliquat de 1892, le conseil décide la répartition suivante :

N° et désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant
N° 1 des eaux minérales Divert	Solde de l'entreprise Vignaud fourniture et cassage de matériaux	71. ⁵ 01 257. 09

Dans la même séance, M. le maire communique à l'assemblée :

- 1 – Le compte des recettes et des dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1892,
- 2 – Le budget de cet établissement pour l'exercice 1894 voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche de Quasimodo 1893, ledit budget présentant un déficit de 672.75 F.

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884.

Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du ...

En ce qui concerne le budget voté pour 1894, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré, est d'avis également que ce budget soit approuvé.

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil que le sieur Chambe Benoît, cultivateur fermier à Charbonnières, demande que son fils Chambe Jacques Benoît Régis, soldat de la classe 1889, soit considéré comme soutien de famille et à ce titre obtienne un congé qui lui permette de venir en aide à sa famille. Le conseil, considérant que le sieur Chambe Benoît est dans un état de santé qui ne lui permet pas de se livrer à un travail pénible, que lui interdit d'ailleurs son âge, demande que sa réclamation soit prise en considération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents.

Dans la même séance, le conseil, après avoir pris connaissance des rapports de MM les agents-voyers sur l'emprunt d'une somme de 350 F pour la fourniture et le cassage de matériaux du chemin vicinal ordinaire n° 1, demande :

- 1 – Que ladite somme soit dépensée par voie de régie à la tâche par divers tâcherons,
- 2 – Que les ressources à appliquer à cette dépense soient prises sur la subvention départementale de 333 F spécialement affectée audit chemin par le conseil général et pour le surplus sur les fonds affectés aux chemins vicinaux.

Il prie M. le préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents.

Session d'août 1893

L'an 1896, le 6 août, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Girard, Thibaudier, Cochet, Bachelet, Delorme, Charbonnier, Momet, Guérin
M. Bachelet a été élu secrétaire.

Vote de l'imposition de 3 centimes pour 1894

Le conseil, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'article 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter, autant que possible, l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, délibère : est votée pour l'année 1894, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de 3 centimes, autorisée par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1844.

Révision de la liste des commerçants patentés

Dans la même séance, M. le maire invite le conseil à désigner les deux membres qui doivent faire partie de la commission de révision des commerçants patentés pour 1894. Le conseil désigne : MM Anselmet et Thibaudier.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Session du 3 septembre 1893

L'an 1893, le 3 septembre à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. le maire en session extraordinaire.

Présents : MM Girard, Anselmet, Audras, Bachelet, Thibaudier, Cochet, Guérin, Fournier

M. Bachelet a été élu secrétaire

Acceptation des conditions de la Cie pour la création d'une halte au Méridien pour l'arrêt de tous les trains légers

Monsieur le maire soumet au conseil la lettre de M. le préfet en date du 26 août dernier dans laquelle sont énumérées les conditions imposées à la commune pour l'obtention d'un arrêt pour trains légers au Méridien, point kilométrique 7.362 de la ligne de Lyon-St Paul à Montbrison et l'invite à donner son avis.

Le conseil, vu l'utilité de cette halte et considérant que la somme demandée par la Cie est fournie par des souscriptions particulières, donne son entière approbation au projet dont les conditions suivent :

1 – La station halte continuera à être ouverte seulement aux voyageurs avec bagages à la main.

2 – De même que les installations déjà en service, celles effectuées pour la transformation de la halte pourront être supprimées à toute époque par décision ministérielle, sans que les ayants droit puissent élever de ce chef aucune réclamation.

3 – La commune de Charbonnières livrera gratuitement à la Cie les terrains nécessaires à l'allongement des trottoirs d'une contenance approximative de 200 m. Elle remboursera à la Cie sur facture vérifiée par les ingénieurs du contrôle la totalité des dépenses réellement faites pour la transformation de la halte, dépenses évaluées provisoirement à 5 680 F, y compris une majoration de 10 % pour frais généraux et lui paiera en outre la somme de 1 420 F représentant, suivant l'état joint à l'estimation, la capitalisation au taux de 5% des frais annuels d'entretien et de renouvellement des nouveaux matériaux et fournitures susceptibles de réemploi dans le cas où la halte viendrait à être supprimée, lesdits frais d'entretien et de renouvellement sont évalués à 2% de leur valeur au prix du neuf des matériaux et fournitures en question.

4 – La commune de Charbonnières versera donc à la Caisse de la Cie, à titre de provision et avant tout commencement des travaux, une somme de 7 100 F égale au total des deux chiffres précédents.

5 – En cas de suppression de la halte, la Cie rembourserait à la commune :

- La somme de 3 550 F représentant la valeur des diverses installations nouvelles pouvant être réemployées, étant entendu toutefois que déduction serait faite des frais de démolition et d'enlèvement de ces installations.
- La somme de 1 420 F indiquée et correspondant aux frais d'entretien et de renouvellement desdites installations.

Ces deux sommes de 3 550 F et 1 420 F viendraient d'ailleurs s'ajouter à celles de 1 630 F et de 652 F consentie par la décision ministérielle du 9 juin 1891 et représentant la valeur et la capitalisation des frais d'entretien et de renouvellement des installations précédemment réalisées en vue de la création de la halte pour trains légers et susceptibles d'être réemployées en cas de suppression.

Il invite l'administration à donner un avis favorable.

Vœu en faveur de la reconstruction de la gare

Dans la même séance, le conseil demande de nouveau à la Cie des chemins de fer de PLM la reconstruction de la gare de Charbonnières. Il est en effet inadmissible qu'une gare, dont le trafic est si considérable, puisqu'il est classé le 10^e du réseau n'ait pas plus d'importance, qu'il n'y ait pas de salles spéciales pour séparer les voyageurs munis de billets des différentes classes.

Le conseil espère que la Cie, considérant que Charbonnières est une station balnéaire, dont l'importance va grandissant tous les jours, fera enfin droit au vœu légitime ...

Session de novembre 1893

L'an 1893, le 12 novembre à 9 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Girard, Charbonnier, Anselmet, Delorme, Momet, Cochet, Guérin

M. Momet a été élu secrétaire

Nomination des répartiteurs

M. le maire invite le conseil à dresser la liste des répartiteurs pour 1894

N ^o ordre	Noms et prénoms	Classe	Domiciles
Vitalaires domiciliés dans la Comm ^{ne}			
1	Momet Louis	rentier	Charbonnières
2	Malandre Christophe	blanchist	id
3	Crouilleux Antoine	cultivat	id
4	Fougère Benoit	id	id
5	Chapuis Antoine	id	id
6	Briston Hippolyte	id	id
Suppléants			
7	Gilot Pierre	cafetier	id
8	Triomphe J ^o M ^o	blanchist	id
9	Perrin Louis du Bourg	Cultivat	id
10	Chambard Joseph	id	id
11	Cuvrier Anatole	id	id
12	Barrivot Barthol	id	id

13	Druet Philippe	propriét	Lyons
14	Day Louis	id	id
15	Delorme Etienne	id	id
16	Chap Antoine	id	Cattin
Suppléants non domiciliés			
17	Truffaut Denis	id	Marcy
18	Guillon Nicolas	id	Dardilly
19	D'Huiuz Léon	id	St Didier de St
20	De Lacroix Pascal	id	Marcy

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents :

L'an 1893 et le 17 décembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en vertu d'une autorisation préfectorale, sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Audras, Charbonnier, Bachelet, Thibaudier, Momet, Guérin et Girard.

Absents : MM Anselmet, Delorme, Cochet, Fournier.

Commission de révision de la liste électorale

M. le maire propose au conseil de désigner :

1 – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.

2 – Les deux délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Charbonnier pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale et MM Bachelet et Guérin, appelés à former avec le délégué du préfet et le 1^{er} délégué du conseil municipal, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur toute liste.

Tenue du catéchisme

Dans la même séance, le conseil considérant qu'aucune plainte concernant la tenue du catéchisme par M. le curé chez les sœurs ne lui est parvenue et vu le peu de ressources de la commune, refuse de prendre en charge les frais de chauffage de l'église pour y établir la tenue du catéchisme.

Réfection du carrelage de la cure

Il s'engage à participer pour une somme de 100 F dans les dépenses occasionnée par la réfection du carrelage de la cure et à faire réparer le mur du jardin du presbytère.

Achat d'un dauphin

Il fera l'achat d'un dauphin pour l'écoulement des eaux de la mairie.

Récolement des archives

Il décide que le classement des archives de la mairie aura lieu incessamment ; il en charge de préférence à toute autre personne M. Bonnard, le secrétaire, et votera les fonds nécessaires quand besoin sera.

Session de février 1894

L'an 1894, le 18 février à 9 h ½ du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. le maire en session ordinaire.

Présents : MM Girard, Audras, Thibaudier, Bachelet, Momet, Guérin, Fournier et Cochet

M. Bachelet a été élu secrétaire.

Acceptation de la donation de terrain Troullieux pour le chemin de la halte du Méridien

M. le maire lit au conseil la lettre de M. le préfet en date du 6 janvier dernier relative à l'acceptation par le ministre des conditions signées entre la Cie PLM et la commune pour la création d'une halte au hameau du Méridien.

M. le maire expose au conseil que le sieur Troullieux Antoine, propriétaire en cette commune consent à abandonner gratuitement à ladite commune le long de sa propriété une bande de terrain d'environ 200 m de long sur 1.50 de large pour y établir un chemin partant du chemin vicinal des Eaux pour aboutir à la halte dite du Méridien.

Le conseil accepte cette donation gratuite et prie M. le préfet de bien vouloir autoriser l'acceptation.

Tarif des frais dus au commissaire de police pour sa présence dans les opérations faites au cimetière

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil qu'il lui paraît convenable que le commissaire de police soit présent dans toutes les opérations suivantes, savoir :

- Mises en bière de corps qui doivent être inhumés hors de la commune,
- Inhumation de corps apportés des communes ou des départements voisins ou de l'étranger,
- Exhumations,
- Embaumements,
- Moulages,
- Autopsies

Que d'ailleurs la présence d'un représentant de police est prescrite par divers décrets, règlements, instructions ou décisions.

Il l'invite en conséquence à fixer la vacation qui sera perçue pour chacune des opérations ci-dessus. Le conseil se range à l'avis de M. le maire et fixe à 10 F la vacation qui sera perçue à la mairie pour le commissaire de police ou à son défaut le garde-champêtre, à l'exception toutefois des opérations prescrites par autorité de justice et prie M. le préfet de bien vouloir approuver cette délibération.

Emploi de la part revenant à la commune dans le prix des concessions Lorioz et Simon pour payer les travaux aux bâtiments communaux

Dans la même séance, le conseil, sur la proposition de M. le maire, considérant que plusieurs travaux de maçonnerie, de menuiserie et de plâtrerie faits aux bâtiments communaux n'ont pas été payés, faute de ressources figurant au budget, que ces dépenses avaient rapport à des travaux urgents, demande à M. le préfet l'autorisation d'employer la part revenant à la commune dans le prix des 2 concessions de terrain Simon et Lorioz de 500 F chacune, soit 666.66 F au paiement de la presque totalité des dépenses aussitôt que les mémoires des entrepreneurs auront été dressés et arrêtés.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Séance du 18 mars 1894

L'an 1894, le 18 mars à 9 h ½ du matin, le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Audras, Thibaudier, Bachelet, Momet, Guérin, Fournier, Cochet

M. Bachelet a été élu secrétaire.

Emploi de la part revenant à la commune dans le prix des concessions Lorioz et Simon pour paiement des réparations aux bâtiments communaux

Le conseil, sur la proposition de M. le maire, considérant que plusieurs travaux de maçonnerie, de menuiserie et de plâtrerie faits aux bâtiments communaux n'ont pas encore été payés faute de ressources figurant au budget, vu que ces dépenses avaient rapport à des travaux urgent s'élevant ensemble à 958 F, demande à M. le préfet l'autorisation d'employer la part revenant à la commune dans le prix des deux concessions de terrains au cimetière, Lorioz et Simon, de 500 F chacune, soit 666.66 F en y ajoutant les crédits inscrits au budget primitif de 1894, article ..., 200 F, et article 85, 100 F, au paiement de la totalité des dépenses ci-dessus, les mémoires des entrepreneurs ayant été dressés et arrêtés, rabais consenti.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Session de mai 1894

L'an 1894, le 10 mai, le conseil municipal de Charbonnières, réuni sous la présidence de M. Cochet, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et les dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1893, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de la comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1893 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Et de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu par le maire étant terminé, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil a repris la présidence des opérations de la présente session ordinaire. Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1893, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs, ses créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1893 accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1894.

Procédant au règlement définitif du budget de 1893, propose de fixer, ainsi qu'il suite, les recettes et les dépenses, savoir :

Recettes :		Etat de l'impôt de vente supplémentaire	
Les recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1893, en sus de ce qui a été porté au budget de 1893	15446,77	accordés par le conseil de l'exercice	48,07
Le solde de l'exercice précédent	16200	Total des dépenses présumées	15611,95
De laquelle somme il convient de déduire celle de	391,1	De cette somme il faut déduire celle de	444,30
1330 francs valeurs justifiées au compte du Receveur	391,1	Savoir :	
200 francs restes à recouvrer, également justifiés et qui seront portés en recettes au prochain compte	333,50	1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi commu	990,33
de la somme égale	597,75	2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 31 Mars et à reporter au budget suivant	573,99
De la somme de 597,75	597,75	la somme égale	444,30
Il reste à recouvrer	15849,02	Qui moyennent des réductions et de l'Etat des dépenses de l'exercice 1893 sont définitivement fixés à	10597,63
Les dépenses	14963,20	Les recettes de toutes natures	15452,44
Il faut y joindre celles qui ont été faites pendant l'exercice 1893		des dépenses de	10597,63
		Il reste par conséquent pour excédent définitif de la somme de	4854,81

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de 1894. Toutes les opérations de l'exercice 1893 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1893.

Délibération sur comptes du percepteur

Dans la même séance, le conseil municipal, vu les comptes-rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal, de ses recettes et de ses dépenses depuis le 1^{er} janvier 1892 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 – Le compte final de l'exercice 1892,
- 2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1893, les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1892, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1893, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1893 que des opérations complémentaires effectuées en 1894, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1893 arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ; après avoir entendu et approuvé le compte d'administration dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée, considérant que les recettes et les dépenses sont bien justifiées, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1893, sauf le règlement et l'apurement des comptes par le conseil de préfecture, conformément à l'art. 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1893 pour la somme de

	11 823.26
Les dépenses pour celle de	11 793.51
Fixe l'excédent de la recette à	29.75
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	6 722.20
Déclare le comptable débiteur sur son compte de gestion 1893 de la somme de	6 751.95

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1893, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1893 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1894 pour la somme de :

En recette pour	11 697.08
En dépense pour	10 697.63
Fixe l'excédent de la recette à	1 099.45
Le résultat définitif de l'exercice 1892 présentant un excédent de recette de	3 753.06
Le résultat définitif de l'exercice 1893, égal au compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	4 854.51

Art. 3 – Le conseil demande qu'il plaise au conseil de préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir : néant

Délibération sur imposition de ... centimes additionnels

Dans la même séance, le conseil, vu le budget de l'exercice 1894, approuve le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1893 ; vu le budget proposé pour l'exercice 1895, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

	9 006.74
Tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à	5 706. ..
Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de	3 300. ..

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire ; considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F ; vote une imposition de 34.65 centimes par franc du principal de 4 contributions directes représente une somme de 3 300 F destinée à subventionner en 1895 au paiement du salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre 600 F représentant 6.40 centimes
Insuffisance de revenus ordinaires 2 700 F représentant 28.5 centimes
Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1895.

Délibération sur vote des ressources pour chemins vicinaux

Dans la même séance, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1895 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1893, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 23 avril 1894, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 722.22 F, considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1895 de :

1 – Trois journées de prestations, dont le produit est évalué à	1 210.50 F
2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	460.55 F
Il sera inscrit au budget de 1895 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :	
Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	850 F
Le produit de l'imposition extraordinaire de 20 centimes autorisée le...	276.33 F
Le produit des 3 centimes spéciaux ordinaires autorisés par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884	276.33 F
Total	3 073.7.F

Sur cette somme seront prélevés :

1 – Pour remboursement d'emprunt et intérêts	260 F
2 – Pour frais généraux	
3 – Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence des sommes ci-	

après chemin de grande communication n° 7

Sur centimes spéciaux ordinaires	306 F
Sur prestations en nature	380 F
Total	686 F

Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires 2 127.71 F

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1893, le conseil décide la répartition suivante :

Nos et désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant
N° 1 des Eaux	Soutènement à la jonction du n° 6,	300 F
N° 3 du Chapoly	Mur de soutènement du pont de la Bretonnière	250 F
Divers	Fourniture et cassage de matériaux	172 F
		722 F

Délibération sur comptes et budget de la fabrique

Dans la même séance, M. le maire communique à l'assemblée :

1 – Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1893 ;

2 – Le budget de cet établissement pour l'exercice 1894 voté par le conseil de fabrique dans sa séance du dimanche de Quasimodo 1894, ledit budget présentant un excédent de 14.55 F

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'art. 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884. Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver, tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans la délibération du XXX

En ce qui concerne le budget voté pour 1895, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable. D'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré. Est d'avis de l'approuver.

Dans la même séance, M. le maire donne connaissance au conseil du rapport de MM les agents-voyers accompagnant une proposition relative à l'emploi par voie de régie à la tâche d'une somme de 400 F pour l'entretien en 1894 du chemin vicinal ordinaire n° 1 et l'invite à donner son avis. Le conseil demande :

1 – Que la dépense de 400 F pour fourniture et cassage de matériaux, l'empierrement destinés au chemin vicinal ordinaire n° 1, soit effectuée par voie de régie à la tâche.

2 – Décide que les ressources pour faire face à cette dépense seront prises sur la subvention départementale de 333 F allouée pour l'entretien de ce chemin et pour le surplus sur les fonds affectés aux chemins vicinaux.

Note de l'imposition pour 1895 des 3 centimes

Dans la même séance, le conseil, vu l'état des chemins vicinaux, vu les rapports des agents voyers, vu l'article 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter autant que possible l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires délibère : est votée pour l'année 1895, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisée par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884.

Acquittement des prestation à la tâche – annulée

Dans la même séance, le conseil, vu le 3^e paragraphe de l'article 4 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux portant la prestation non rachetée en argent pourra être convertie en tâches d'après les bases et évaluations des travaux préalablement fixées par le conseil municipal.

Vu les articles 32, 33 et 34 du règlement général sur les chemins vicinaux en date du 27 mai 1889, vu le tarif ci-dessus préparé par l'agent-voyer cantonal, considérant que ce tarif est établi prenant pour base la valeur en argent des prestations telle qu'elle a été réglée par le conseil général et le prix des différentes espèces de travaux ou de transport en usage dans le pays, considérant ...

Délibère que l'acquittement en nature de la prestation pour l'année 1895 aura lieu à la tâche dans le délai suivant le tarif.

Participation des employés de la commune à la Caisse Nationale de Retraites pour la Vieillesse

Dans la même séance, M. le maire donne connaissance au conseil d'une circulaire de M. le ministre de l'Intérieur relative à la participation des employés et agents municipaux à la Caisse nationale des Retraités pour la Vieillesse et l'invite à donner son avis. Le conseil est d'avis :

1 - Qu'il n'y a pas lieu d'astreindre les employés de la commune à appuyer sur leurs traitements les versements à la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse mais au contraire laisser toute liberté à ces employés.

2 – Que la commune, vu son peu de ressources disponibles tous les ans, tout en reconnaissant l'utilité et les avantages de cette caisse ne peut pour le moment, du moins, accorder d'allocation complémentaire à ses employés.

Conversion en tâches des prestations

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil le rapport de MM les agents-voyers sur la conversion en tâches des prestations non rachetées en argent suivant les dispositions de l'article 4 § 3 de la loi du 21 mai 1836 et lui soumet le tarif accompagnant le rapport. Le conseil, après avoir délibéré, demande le maintien du régime actuel des prestations.

Amortissement d'emprunt

Dans la même séance, M. le maire fait remarquer au conseil qu'une plus-value de centimes de 624.82 F existe sur l'article 41 du budget additionnel. Le conseil, après en avoir délibéré, demande que cette somme soit affectée à l'amortissement de l'emprunt contracté pour la place publique.

Classement du chemin de la halte

Dans la même séance, M. le maire rappelle au conseil que l'ouverture de la halte du Méridien et sa transformation font un devoir à la commune d'assurer l'entretien réguliers des chemins qui aboutissent à cette voie. Il demande au conseil s'il ne conviendrait pas de classer ces chemins à cet effet. Le conseil, après examen de la question, vote le classement dans la vicinat ordinaire du chemin qui commence à la route nationale n° 7 sur la limite de la commune, descend à la halte du Méridien, franchit cette halte à niveau, traverse la propriété de M. Audras pour aboutir à la Bressonnière, au passage à niveau du chemin vicinal ordinaire n° 3.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Dans la séance du 20 mai où Étaient présents MM Cochet, Fournier, Audras, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Momet, Guérin, Charbonnier et Girard, M. le président a ouvert la séance et fait connaître au conseil la situation qui est faite à la commune de Charbonnières par le retrait de la tolérance accordée au Cercle de la Station des Eaux thermales de Charbonnières depuis 6 ans, notifié au président dudit cercle par M. le préfet du Rhône. L'administration des établissements balnéaire et du Casino ayant déclaré que cette mesure les obligeait à fermer ces établissements et à congédier leur personnel, troupe théâtrale, orchestre, employés, en tout plus de 130 familles ; le conseil, en présence des dommages qu'une pareille mesure va causer aux commerçants et industriels de Charbonnières et en raison des diminutions de subventions et des quêtes provenant pour la plupart du Casino, estime à l'unanimité qu'il y a lieu de s'associer à la protestation que signent en ce moment les commerçants et les propriétaires pour demander à M. le préfet de rapporter une mesure si préjudiciable aux intérêts de la commune. Il demande à M. le préfet, dans le cas où cette mesure serait maintenue la suppression immédiate du commissaire de police, désormais inutile.

Abandon du droit de la Cie sur le four banal Pin

Dans la même séance, le conseil, sur la demande de M. Pin Jean Baptiste, consent à lui abandonner la jouissance du four banal et 25 F à condition que le susnommé laissera le sentier longeant sa maison complètement ouvert au public. Le conseil ne consent pas à l'abandon du puits banal.

Refus de mandater le traitement du commissaire de police

Dans la séance du 3 juin 1894, le conseil, attendu que l'administration du Casino, comme conséquence du retrait de la tolérance accordée au jeu établi dans la commune, ne peut plus verser à la commune les subvention suivantes :

- 1 – Souscription pour le traitement du commissaire de police.
- 2 – Appointment du cantonnier supplémentaire.
- 3 – Somme de 400 F en espèces.
- 4 – Éclairage des chemins.

Autorise, à l'unanimité, M. le maire à ne pas mandater le traitement du commissaire de police, pour le mois de mai écoulé, vu que les fonds versés par l'administration dudit casino pour le traitement de ce fonctionnaire n'allaient pas au-delà du mois d'avril courant et que les finances de la commune ne permettent pas une semblable dépense.

Autorisation de faire avec le maire de La Tour de Salvagny un nouveau traité pour le partage du droit des pauvres

Il autorise en outre M. le maire à entrer en pourparlers avec le conseil municipal de La Tour de Salvagny pour refaire un nouveau traité relatif au partage du droit des pauvres sur le Casino perçus au profit du bureau de bienfaisance.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents.

Séance du 29 juin 1894

L'an 1894 à 8 heures du soir, le conseil municipal de charbonnières s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Audras, Bachelet, Fournier, Momet, Guérin, Charbonnier, Thibaudier, Delorme, Cochet, Girard.

Service funèbre pour M. Carnot

M. le maire donne au conseil communication d'une lettre de M. le curé l'informant que lundi 2 juillet courant un service solennel sera célébré dans l'église de la paroisse pour M. Carnot, président de la République. Le conseil exprime l'horreur qui lui cause le lâche attentat dont a été victime M. Carnot et décide, comme hommage rendu à la mémoire du regretté président de la République d'assister en corps à ce service funèbre.

Dans la séance, M ; le maire donne au conseil lecture de la lettre de M. le préfet en date du 15 juin dernier par laquelle le crédit de 30.10 F inscrit au budget additionnel de 1894 à titre d'abonnement de la curé à la Cie des Eaux est rejeté comme n'ayant pas un caractère communal, étant donné en outre que la commune n'équilibre son budget qu'au moyen d'imposition pour insuffisance de revenus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Séance du 29 juillet 1894

L'an 1894, le 29 juillet à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Le maire.

Présents : MM Girard, Charbonnier, Audras, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Momet, Guérin, Fournier.

Absents : MM Anselmet et Cochet

M. Bachelet a été élu secrétaire

Protestation contre la fermeture des jeux

M. le maire expose au conseil que la direction des établissements du Casino balnéaires et hydrothérapiques se voit dans la nécessité de fermer lesdits établissements à partir du 31 juillet par suite de la mesure prise par M. le préfet. Le conseil municipal, devant le préjudice que va causer à la commune, un pareil état de choses à cette époque de l'année proteste contre l'application trop rigoureuse de l'art. 12 du règlement des jeux qui n'avait jamais été exigée jusqu'à ce jour et qui oblige en effet la direction de l'établissement thermal à la fermeture de ses salons. Il est absolument certain en outre que tous les commerçants de la commune se trouvant atteints eux aussi dans leurs intérêts vont demander une réduction de patente que l'on ne pourra équitablement pas leur refuser. Le conseil espère encore que M. le préfet devant un pareil préjudice causé à toute une commune voudra bien prendre en considération cette délibération et réaccorder la tolérance dont l'établissement avait bénéficié jusqu'à ce jour.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents.

Séance d'août 1894

L'an 1894, le 12 août, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Charbonnier, Audras, Bachelet, Delorme Denis, Thibaudier, Momet, Cochet et Girard.

Absents : MM Anselmet, Guérin, Fournier

M. Bachelet a été élu secrétaire.

M. le maire ouvre la séance et invite le conseil à désigner les 2 membres qui doivent faire partie de la commission de révision de la liste des commerçants patentés pour 1895. Le conseil désigne : MM Thibaudier et Anselmet.

Demande de vote à La Demi-Lune pour les commerçants patentés

Dans la même séance, le conseil fait observer à M. le préfet :

1 - Que les électeurs pour le tribunal de commerce doivent se rendre à Vaugneray pour déposer leur bulletin de vote, alors qu'à La Demi-Lune, distante seulement de 3.5 km, il existe un bureau de vote électoral.

2 – Que de l'éloignement de Vaugneray, il résulte qu'aucun électeur ne va voter.

Il demande en conséquence à M. le préfet de bien vouloir rattacher Charbonnières au bureau électoral de La Demi-Lune, afin de faciliter aux électeurs l'accomplissement de leur devoir.

Souscription pour le monument Carnot

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil qu'une souscription privée a été faite dans la commune pour la participation à l'érection d'un monument élevé à la mémoire de M. Carnot et a produit 260.10 F, que la Société des Courses de Charbonnières s'est inscrite en outre pour 100 F, qu'il a lui-même tenu à faire figurer la commune pour une somme de 50 F qui sera prélevée sur la somme restée disponible par suite de la non-célébration de la fête nationale, art. 115 du budget primitif et que le total de toutes ces souscriptions, soit 410.10 F, a été versée entre les mains du receveur municipal pour être remis au LYON-RÉPUBLICAIN.

Le conseil, à l'unanimité, se félicite de l'heureux résultat de la souscription et approuve pleinement M. le maire en ce qui concerne le prélèvement des 50 F précités sur les fonds destinés aux fêtes publiques.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Séance du 3 octobre 1894

L'an 1894, le 3 octobre à 8 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Charbonnier, Anselmet, Bachelet, Thibaudier, Momet, Cochet, Guérin Fournier et Girard.

Absents : MM Audras et Delorme

M. Bachelet a été élu secrétaire.

Création d'un tramway du Pont d'Écully à Charbonnières

Le conseil, considérant que la société anonyme des Tramways d'Écully a fait une demande tendant à obtenir de l'Etat la conception de la ligne de tramway à traction électrique du Pont d'Écully à la Demi-Lune Trois Renards, considérant en outre que cette société est dans l'intention de prolonger ultérieurement cette ligne du hameau des Trois Renards à la place

de Tassin, et de là au Méridien, territoire de la commune de Charbonnières, que ce projet présente un grand intérêt pour les habitants d'une part importante du territoire de la commune, délibère :

Et, à l'unanimité des membres présents, émet le vœu que la concession de la ligne de tramways du Pont d'Écully à la Demi-Lune Trois Renards soit accordée par l'Etat à la Société anonyme du Tramway d'Écully, de préférence à toute autre compagnie, cette société présentant toutes les garanties possibles pour l'exécution rapide et la bonne exploitation de cette ligne.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Session de novembre

L'an 1894, le 18 novembre, le conseil municipal de Charbonnières s'est réunie en gestion ordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Girard, Guérin, Fournier, Cochet, Audras, Delorme, Thibaudier, Bachelet, Momet, Charbonnier.

Absents : M. Anselmet

M. Bachelet est élu secrétaire.

Nomination des répartiteurs de 1895

M. le maire invite le conseil à dresser la liste des répartiteurs pour 1895.

N° ordre	Noms et surnoms	Etat	Domiciles
1	Thibaudier Claude	propriété	Charbonnières
2	Mattandier Christophe	ul	ul
3	Yrien Pierre	ul	ul
4	Fougère Benoît	ul	ul
5	Chifuis Arbonne	ul	ul
6	Briston Hippolyte	ul	ul
<i>Suppléants</i>			
7	Gilot Marie	cafetier	ul
8	Fromyche Jo ^{seph} M ^{onsieur}	blanchisseur	ul
9	Perin Louis Du Bourg	propriété	ul
10	Chambard Joseph	cafetier	ul
11	Boyer Anatole	propriété	ul
12	Barriot Ben ^{oit} Théluys	ul	ul

13	Grut Philippe	propriété	Vizon
14	Gay Louis	ul	ul
15	Delorme Etienne	ul	ul
16	Gendre	ul	ul
17	Soufflat Denis	ul	Marcy
18	Guillon Nicolas	propriété	Lardilly
19	Geithieux Pierre	ul	St. Denis
20	De la Croix Laval	ul	Marcy

Halte du Méridien

Dans la même séance, M. le maire soumet au conseil le dossier du chemin de la Halte du Méridien et propose de prendre la délibération suivante : Le conseil, vu sa délibération du 10 mai dernier, vu les pièces du projet de classement dans la vicinalité du chemin dont il s'agit, ensemble les souscriptions consenties par MM Audras et consorts pour la cession gratuite de ce chemin et son élargissement à 6 mètres, le registre d'enquête ne contenant aucune déclaration contraire au projet, délibère.

Est voté :

1 – Le classement dans la vicinalité sous le n° 14 et la dénomination de chemin de la halte du méridien du chemin commençant sur la route nationale n° 7 à la maison Colas Pierre passant à niveau le chemin de fer à la halte dite du Méridien et se dirigeant par le travers des propriétés Audras au passage à niveau de la Bressonnière sur le chemin vicinal ordinaire n° 3, après un parcours total de 1 503 mètres comprenant dans son entier le chemin rural portant le n° 14 du tableau des voies publiques de la commune et désigné par les lettres A B C D E F G H sur le plan général soumis à l'enquête aux conditions qui y sont stipulées.

2 – L'acceptation des souscriptions particulières comportant, outre la cession de l'assiette du chemin actuel, celle des surfaces nécessaires pour porter la largeur de la plateforme de ce chemin à 6 mètres, compris les fossés et banquettes de sûreté.

3 – Charge M. le maire d'insister auprès de l'administration supérieure pour que le classement et les souscriptions soient exécutoires dans le plus court délai, afin que les réparations les plus urgents d'entretien puissent y être effectuées au moyen des ressources vicinales.

M. le maire présente au conseil une pétition d'un certain nombre de propriétaires ou habitants de l'Aigas et du Chapoly réclamant la réouverture d'un tronçon de l'ancien chemin de Sain Bel pour arriver au chemin qui traverse la cour close et dépendances du domaine de la Bégule et aboutit au chemin desservant la halte du Méridien. Cette pétition a été présentée par M. le député Clapot, l'un des signataires après la clôture de l'enquête ouverte sur le classement du chemin de la Halte. M. le maire, tout en proposant au conseil de faire un examen spécial de la demande, exprime l'opinion qu'il convient d'adresser en même temps les deux dossiers : celui du chemin de la Halte et celui de la pétition à l'administration supérieure. Le plan du 1^{er} dossier pourra servir à l'examen de la pétition.

Le conseil adopte cette façon de procéder et passe à l'examen de la pétition. De cet examen résulte :

2 – Que la demande s'appuie sur une erreur qui s'est glissée dans le projet général présenté par les agents-voyers pour le classement de la halte du Méridien. Attendu que le chemin qui traverse la cour du domaine de la Bégule n'est pas un chemin rural mais un chemin, qui n'est pas mentionné dans le tableau des voies publiques, voté par le conseil municipal de Charbonnières le 31 décembre 1836, après enquête et appuyer par le préfet le 13 mars 1839.

3 – Que le chemin rural avec lequel les signataires de la pétition paraissent confondre le chemin, dont il s'agit et désigné au tableau des voies publiques sous la rubrique du N° 14, chemin qui conduit à la maison Raymond, prenant naissance à celui de la Bressonnière et finit, après un parcours de 345 mètres à la terre de M. Sargnon qui constitue précisément le domaine de la Bégule.

4 – Que la réouverture du tronçon de l'ancien chemin de Sain-Bel, réclamé par les pétitionnaires, est sans aboutissement public, tant que les propriétaires actuels de la Bégule ne céderont pas à la commune la desserte qui traverse leur cour close.

5 – Que les propriétaires, dont l'un, M. Audras, est présent au conseil, refusent énergiquement de laisser transformer en propriété publique ou communale un passage qu'ils n'ont laissé pratiquer que par motif de bon voisinage mais sans jamais abandonner leurs droits que des poteaux avec écriteaux portaient d'ailleurs à la connaissance des passants.

6 – Qu'il faudrait alors pour donner satisfaction aux pétitionnaires traiter avec les héritiers Audras de l'ouverture d'un chemin neuf que la commune de Charbonnières n'a pas pour le moment les moyens de créer et qu'elle aurait plutôt intérêt à l'ouvrir dans la direction du Chapoly en empruntant le chemin rural n° 11 vers la maison Côte-Lager.

7 – Qu'en conséquence, il convient de transmettre la pétition à M. le maire de la commune de Tassin la Demi-Lune, plus particulièrement intéressée dans l'affaire pour la mise en valeur de son quartier de l'Aigas.

Fait et délibéré

Demande en réduction de patentes

Dans la même séance, M. Bachelet demande au conseil de prendre l'initiative d'une réclamation au département à l'effet d'obtenir une réduction des patentes en s'appuyant sur la situation désastreuse et le préjudice causé aux débitants par la fermeture du Casino. M. Fournier fait remarquer qu'il convient d'apporter au conseil une pétition signée des intéressés ayant plus particulièrement souffert et alors seulement le conseil interviendra auprès de l'administration pour appuyer les pétitionnaire à l'unanimité ; le conseil approuve ces propositions.

Pose de poteau et plaques indicateurs

Dans la même séance, le maire informe le conseil qu'il sera bientôt saisi d'un projet du service vicinal concernant la pose de poteaux et plaques indicatives des chemins pour lesquels le département s'engage à subventionner les communes pour la moitié des dépenses.

Le conseil accepte d'avance les propositions qui lui seront faites et charge M. le maire à s'entendre avec le service vicinal.

Planche d'Écully

Dans la même séance, le conseil autorise le maire à faire le nécessaire pour mettre en ... au plus tôt la planche qui traverse le ruisseau d'Écully au lieu de la Verdoyure. Il devait s'entendre avec la maire d'Écully pour mandater la dépense qui incombe aux deux communes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Séance du 16 décembre 1894

L'an 1894 et le 16 décembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en vertu d'une autorisation préfectorale, sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Audras, Fournier, Cochet, Bachelet, Thibaudier, Charbonnier, Delorme, Guérin et Girard

Absents : MM Momet et Anselmet

Révision des listes – Élection nominale des délégués

M. le maire propose au conseil de désigner :

1 – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.

2 – Les 2 délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Momet pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale, MM Bachelet et Guérin appelés à former, avec le délégué du préfet et le premier délégué du conseil municipal, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Recensement des archives – Indemnité au recensement

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil que le récolement des archives communales a été fait conformément à l'avis inséré dans le recueil des actes administratifs et qu'il lui paraît convenable d'attribuer au secrétaire de la mairie, qui s'est chargé de cet important travail une allocation supplémentaire. Le conseil, à l'unanimité, après avoir examiné l'importance de l'opération vote une somme de 120 F qui sera prise sur le crédit : dépenses imprévues, article 90 du budget additionnel pour être allouée au secrétaire de la mairie.

Fait en séance les jour, mois et que dessus et ont signé MM

Chemin de la halte – nouvelle délibération

M. le président soumet au conseil le dossier du chemin de la halte du Méridien et propose de prendre la délibération suivante : Le conseil, vu sa délibération du 10 mai dernier, vu les pièces du projet de classement de la vicinalité du chemin, dont il s'agit ... ensemble les souscriptions consenties par MM Audras et consorts pour la gratuité de ce chemin et son élargissement à 6 mètres, le registre d'enquête ne contenant aucune déclaration contraire au projet.

Est voté :

1 – Le classement dans la vicinalité sous le n° 14 et la dénomination de chemin de la halte du Méridien avec une largeur de 6 mètres, y compris les fossés et banquettes du chemin comme sur la route nationale n° 7 à la maison Colas Pierre passant à niveau le chemin de fer à la halte dite du Méridien et dirigeant par le travers des propriétés Audras au passage à niveau de la Bressonnière sur le chemin vicinal n° 3 après un parcours total de 150 mètres comprenant dans son entier le chemin rural portant le n° 14 du tableau des voies publiques de la commune et désigné par les lettres B, C, D, E, F, G, H, sur le plan général soumis à l'enquête.

2 – La prise en charge par la commune de Charbonnières des dépenses de construction et d'entretien dudit chemin tant sur son propre territoire que sur celui de Tassin la Demi-Lune.

3 – Les ressources nécessaires pour couvrir les frais de l'entretien annuel s'élevant à 480 F à prélever sur les fonds affectés aux chemins vicinaux ordinaires, soit en argent, soit en nature.

4 – La dépense de 8 700 F relative à l'amélioration et à la construction du chemin tant sur Charbonnières que sur Tassin la Demi-Lune, laquelle dépense pourra être effectuée au fur et à mesure que la commune pourra y appliquer des ressources disponibles, tant en argent qu'en prestations.

5 – L'acceptation des souscriptions particulières comportant, outre la cession de l'assiette du chemin actuel, celle des surfaces nécessaires pour porter la largeur de la plate-forme de ce chemin à 6 mètres, y compris les fossés et banquettes de sûreté ;

6 – Le conseil charge M. le maire d'insister auprès de l'administration supérieure pour que le classement et les souscriptions soient rendus exécutoires dans le plus court délai, afin que les réparations les plus urgentes d'entretien puissent être effectuées sur le chemin en question au moyen des ressources vicinales ;

7 – En ce qui concerne plus particulièrement la pétition datée du 15 octobre 1894 par laquelle M. Clapot, député, et un groupe des habitants de Charbonnières et de Tassin, lieu de l'Aigas, demandent l'ouverture d'un tronçon de chemin entre le chemin de grande communication n° 7 et le chemin dont le classement est voté, le conseil est d'avis que cette pétition s'applique à une affaire étrangère à ce classement et que d'ailleurs les souscriptions en terrains consenties pour le chemin à classer n'engagent nullement l'avenir au sujet de la suite que ladite pétition est susceptible de recevoir, qu'au surplus, cette pétition fait l'objet d'une délibération spéciale prise à la date de ce jour dans laquelle sont discutées et appréciées les divers faits qui y sont exposés.

Délibération relative au projet d'ouverture du chemin de la cour M. Audras

Dans la même séance, M. le maire soumet au conseil une pétition d'un certain nombre d'habitants de l'Aigas et du Chapoly réclamant la réouverture d'un tronçon de l'ancien chemin de Sain Bel pour arriver au chemin qui traverse la cour close et dépendances du domaine de la Bégule et abouti au chemin desservant la halte du Méridien.

Quoique cette pétition ait été présentée à l'occasion de l'enquête ouverte sur le projet de classement dans la vicinalité du chemin desservant la halte du Méridien, M. le maire propose au conseil de prendre une délibération spéciale sur cette pétition.

Le conseil adoptant cet avis passe à l'examen de la pétition :

De cet examen résulte :

1 – Que la demande s'appuie sur une erreur qui s'est glissée dans le plan général présenté par les agents-voyers pour le classement du chemin de la halte du Méridien, attendu que le chemin qui traverse la cour du domaine de la Bégule n'est pas mentionné dans le tableau des voies publiques délibéré et coté par le conseil municipal de Charbonnières le 31 décembre 1836, après enquête et approuvé par le préfet le 13 mars 1839.

2 – Que le chemin rural, avec lequel les pétitionnaires paraissent confondre le chemin dont il s'agit, est désigné au tableau des voies publiques sous la rubrique de n° 14, chemin qui conduit à la maison Raymond, prend naissance à celui de la Bressonnière et finit après un parcours de 345 mètres à la terre de M. Sargnon qui constitue précisément le domaine de la Bégule.

3 – Que la réouverture du tronçon de l'ancien chemin de Sain Bel réclamée par les pétitionnaires est sans aboutissant public tant que les propriétaires actuels de la Bégule ne céderont pas à la commune la desserte qui traverse leur cour close.

4 – Que les propriétaires refusent énergiquement de laisser transformer en propriété publique ou communale un passage qu'ils n'ont laissé pratiquer que par motif de bon voisinage mais sans abandonner leurs droits que des poteaux avec écriteaux portaient d'ailleurs à la connaissance des passants.

5 – Qu'il faudrait alors pour donner satisfaction aux pétitionnaires traiter avec les héritiers Audras de l'ouverture d'un chemin neuf que la commune de Charbonnières n'a pas pour le moment les moyens de créer et qu'elle aurait plutôt intérêt à l'ouvrir dans la direction du Chapoly en empruntant le chemin rural n° 11 vers la maison Côte-Lager.

6 – Qu'en conséquence, il convient de transmettre la pétition à M. le maire de Tassin la Demi-Lune plus particulièrement intéressé dans l'affaire pour la mise en valeur de son quartier de l'Aigas.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Session de février 1895

L'an 1895, le six février à 9 h ½ du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Girard, Audras, Cochet, Thibaudier, Bachelet, Guérin et Delorme.

Absents : MM Anselmet, Fournier, Momet et Charbonnier.

M. Bachelet a été élu secrétaire.

Vote d'une indemnité à la famille Couturier

M. le maire expose au conseil qu'un accident causé par un chien hydrophobe a nécessité l'envoi à l'Institut Pasteur à Paris de la nommée Couturier, cafetière en cette commune, pour faire soigner la victime, son enfant âgé de 2 ans.

Il expose au conseil que la famille Couturier est dans une situation assez précaire, vu le peu d'importance du commerce qu'il fait et les 5 enfants que les époux Couturier ont à élever.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, émet le vœu que la commission du bureau de bienfaisance vote une somme à titre d'indemnité à la famille sur le crédit inscrit art. 6 du budget du bureau de Bienfaisance, exercice 1895 : achat de médicaments et service médical et en même temps, il sollicite du département une somme pour être allouée à ladite famille.

Emploi des 400 F chemins vicinaux

Dans la même séance, M. le maire donne connaissance au conseil du rapport de MM les agents-voyers accompagnant une proposition relative à l'emploi par voie de régie à la tâche d'une somme de 400 F pour l'entretien du chemin vicinal ordinaire n° 1 et l'invite à donner son avis ; le conseil demande, après avoir approuvé ces travaux :

1 – Que la dépense de 400 F pour fourniture et cassage de matériaux ait lieu par voie de régie à la tâche.

2 – Que les ressources pour faire face à cette dépense soient prises sur la subvention départementale de 333 F allouée pour l'entretien de ce chemin et pour le surplus sur les fonds affectés aux chemins vicinaux.

Pose de plaques et poteaux indicateurs – Coût de la dépense

Dans la même séance, le maire donne au conseil connaissance d'un rapport de MM les agents-voyers sur la perte de plaques et poteaux indicateurs à l'intersection des routes et chemins de grande communication avec les chemins vicinaux ordinaires pour laquelle le département contribuerait pour la moitié de la dépense, celle-ci étant de 18 F pour une plaque murale et de 75 F pour un poteau à deux plaques.

Le conseil, ouï le rapport et les explications de M. le maire vote l'établissement de 2 plaques à l'intersection de la route nationale n° 7 et des chemins vicinaux n° 1 et de 2 poteaux à 2 plaques à l'intersection de la route nationale n° 7 et du chemin vicinal n°3, du chemin de grande communication n° 7 et du chemin vicinal ordinaire n° 3, dont la moitié du coût, soit 93 F, quote-part de la commune, sera prévue sur les ressources affectées aux chemins vicinaux.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Séance du 17 mars 1895

L'an 1895, le 17 mars à 9 heures et demie du matin, du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Girard, Charbonnier, Audras, Cochet, Thibaudier, Delorme, Fournier, Bachelet.

Absents : MM Momet, Guérin et Anselmet

Situation des jeunes gens renvoyés dans leurs foyers

M. le maire soumet au conseil la lettre de M. le préfet en date du 4 mars dernier aux termes de laquelle le conseil municipal doit présenter au conseil de révision une délibération faisant connaître la situation des jeunes gens qui ont été

maintenus dans leurs foyers comme soutiens de famille ou renvoyés dans leurs foyers par les corps de troupe. Il l'invite à signaler au conseil de révision les plaintes dont ces jeunes gens ont été l'objet de la part des personnes dans l'intérêt desquelles l'envoi en congé a eu lieu.

Le conseil, considérant que le seul des jeunes soldats renvoyé dans ses foyers, le sieur Delorme Denis, de la classe 1892, se conduit de façon à ne fournir aucun sujet de plainte, demande qu'il ne soit rien changé à sa situation actuelle.

Situation du sieur Lagoutte Jean

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil la situation du sieur Lagoutte Jean, classe 1894 n° 84 de tirage au sort. Ce jeune homme est le seul soutien de sa mère veuve et de ses deux frères plus jeunes que lui. Actuellement employé comme cantonnier sur la route nationale n° 7, sa conduite ne donne lieu à aucune plainte. En conséquence, le conseil émet le vœu que le sieur Lagoutte soit maintenu dans ses foyers comme soutien indispensable de famille et compris dans les 5 % du contingent à incorporer, art. 22 de la loi du 15 juillet 1889 § 6.

Commission du Casino

Dans la même séance, le conseil renouvelle la commission du Casino. MM Fournier, Cochet et Audras sont nommés
Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Séance du 24 mars 1895

L'an 1895 et le 24 mars à 9 h ½ du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Girard, Fournier, Audras, Thibaudier, Bachelet, Delorme, Charbonnier, Cochet.

Absents : MM Anselmet, Momet et Guérin

Emploi des reliquats des chemins vicinaux

M. le maire expose au conseil que divers travaux de réfection, entre autres, un mur de soutènement sur le chemins vicinal ordinaire n° 3 de la Bressonnière et un autre à la jonction des chemins vicinaux n° 10 sont restés en suspens et qu'il convient d'opérer ces travaux au plus tôt.

Le conseil est d'avis d'effectuer ces travaux en y employant les ressources disponibles des chemins vicinaux, savoir : art. 50 BP, 41.68 F, art. 51 BP, 226.75 F, art. 11 BA, 18.98 F, art. 12 B1, 64.01 F, art. 25 BA, 22.01 F, art. 07 BA, 13.98, soit au total 387.41 F qui joints aux 500 F inscrits art. 92 B1, sauf déduction de 19.. payés sur les reliquats ci-dessus, font une somme de 689.2. F et demande à M. le préfet de bien vouloir approuver cette délibération

Séance du 31 mars 1895

L'an 1895, le 31 mars à 9 h ½ du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnière s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Girard, Thibaudier, Cochet, Fournier, Audras, Delorme, Charbonnier, Bachelet

Absents : MM Anselmet, Momet et Guérin

Classement du chemin de la Halte

M. le maire met sous les yeux du conseil, conformément à la circulaire ministérielle du 9 août 1879 la copie avec pièces à l'appui de la décision du 16 mars 1895 par laquelle la commission départementale a prononcé le classement dans la vicinale ordinaire des communes de Charbonnières et Tassin la Demi-Lune, chemin dit de la Halte du Méridien.

Le conseil donne à M. le maire acte de l'accomplissement de cette formalité.

Réfection de la route nationale n° 7 – Montée des Pères

Dans la même séance, le conseil municipal, considérant que l'état actuel de la route nationale n° 7 de Paris à Lyon présent un grand inconvénient au roulage par suite de la rampe extraordinaire dite de la montée des Pères, entre le passage à niveau du chemin de fer aux Trois Renards et le plateau de Tassin sur le territoire de Tassin la Demi-Lune, émet le vœu qu'il soit procédé d'urgence aux travaux de rectification de cette partie afin de permettre aux nombreux rouliers, coquetiers, cultivateurs et autres de suivre cette voie avec leur chargement au lieu de voir obliger de faire de grands détours pour gagner les communes situées au-delà de Tassin la Demi-Lune.

Demande du maintien des immunités à la station thermale

Dans la même séance, le conseil municipal, vu le préjudice causé aux commerçants et loueurs d'appartements de la commune de Charbonnières par la fermeture du casino demandé par M. le préfet de bien vouloir continuer à la station thermale les immunités accordées les années précédentes, la suppression de cet ... ci-devant causer la ruine irrémédiable du ...

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents.

Séance du 5 mai 1895

L'an 1895, le 5 mai à 9 h ½ du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni extraordinairement à la mairie sous la présidence de M. Guérin, adjoint.

Présents : MM Charbonnier, Anselmet, Audras, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Momet, Cochet, Guérin, Fournier et Girard

Rejet de la démission du maire

M. le maire rend compte de ses démarches à la préfecture, lesquelles avaient pour but d'assurer à la station balnéaire les immunités accordées jusqu'à l'année dernière ; il informe le conseil qu'il a échoué et qu'il a adressé sa démission à M. le préfet. Le conseil approuve la conduite de son maire à l'unanimité et refuse sa démission. Il espère que M. le préfet, eu égard aux interventions si nombreuses qui sont en cause prendra une décision plus conforme aux aspirations très légitimes des habitants. À l'unanimité, il le prie de ne point accepter la démission du maire.

Fait en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé MM les membres présents :

Session de mai 1895

L'an 1895, le 29 mai à 7 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Thibaudier, Anselmet, Cochet, Momet, Guérin, Charbonnier, Delorme et Girard

M. Bachelet a été élu secrétaire.

M. le maire communique au conseil le dossier relatif à la construction de deux murs de soutènement le long des chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 3 et l'invite à donner son avis.

Le conseil, après avoir examiné les plans, devis et rapports faisant partie dudit dossier donne son approbation :

1 – Déclare que la dépense de 800 F prévue par le devis de l'agent-voyer sera couverte par les reliquats indiqués dans sa délibération du 24 mars dernier et devant s'élever définitivement à 1 010.92 F.

2 – Que les travaux auront lieu après entente par gré à gré avec les deux entrepreneurs de la localité.

Imposition pour chemins vicinaux

Dans la même séance, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1896 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1894, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 22 avril 1895, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux est de 997.35 F. Considérant que les chemins ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement. Délibère :

La Commune sera imputée pour 1896 De :	
1° Crois gouvernés de prestations dont le produit est évalué à	4188
2° Cinq centimes spéciaux ord. évalués à	481
Il sera inscrit au budget de 1896 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus notées	
1° sur les revenus ord. de la Commune une somme de	850
2° le produit de l'impôt extraord. de mille nombre de cent autorisés le	289
3° le produit des cent. spéciaux extraord. autorisés par l'art. 441 de la loi du 3 avril 1874	389
Total	5037

Sur cette somme sont prévus :	
Pour remboursement d'emprunt et d'intérêt	660
Pour frais généraux	
Rapport de l'agent-voyer des chemins n° 1 et 3	
Communication et matériel communal	
Travaux :	
1° de l'agent-voyer pour son service	320
2° pour prestations gratuites	609
Non compris des prestations ci-dessus	889
Il restera donc à affecter aux chemins n° 1 et 3	2189.45
Sur ce qui est de l'emploi à donner aux reliquats de 1894, le Conseil décide la répartition suivante	
N° 1 des chemins vicinaux : pour l'entretien des murs de soutènement et la jonction du chemin n° 1 et 3	500
N° 3 de la même nature : idem pour le pont	500
Revenu : pour l'entretien et l'achat de matériel	80
Journaliers et salaires municipaux	115.35
Total	397.35

Délibération sur le compte administratif

Dans la séance du 5 juin, le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Fournier, l'un de ses membres après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et les dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1894, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire président provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1894 et ont signé le président et les membres du conseil.

Et de suite l'examen et le règlement du compte-rendu par le maire étant terminé, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire ; vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes,

le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1894, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1894 accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1894. Procédant au règlement définitif du budget 1894, propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes	
des recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'ex-1894, évaluées par le budget à	25265,84
ont dû s'ajouter d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de	23281
De laquelle il convient de déduire celle de :	543
Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur	45
Pour restes à recouvrer, également justifiés et qui seront portés en recettes au prochain compte	493
Somme égale	543

De moyen de payer la recette l'emplacement définitivement fixé à	25265,84
Des dépenses créées au budget en 1894, s'élevant à	10966,43
Il faut y joindre celles qui valent le fait de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	11305,97
Total des dépenses présumées	22272,40
De cette somme il faut déduire celles de :	5008,43
1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	2377,54
2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 31 mars 1894 et à reporter au budget suivant	2624,89
Il reste égal à	17263,97
De moyen des réductions et de fait des dépenses de l'exercice 1894 sont définitivement fixés à	17359,44
des recettes de toute nature étant de	25265,84
des dépenses de	17359,44
Il reste par conséquent pour excédent	7906,40
à reporter à la somme de	7906,40

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1895. Toutes les opérations de l'exercice 1894 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1894.

Délibération sur le compte du receveur

Dans la même séance, le conseil, vu les comptes rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1894 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 – Le compte final de l'exercice 1893.
- 2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1894.
- 3 – Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1894 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1895, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1894 que des opérations complémentaires effectuées en 1895, vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et des dépenses présumées de l'exercice arrêté par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée. Considérant que les comptes sont bien établis, délibère :

Art. 1 - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1894, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet

les recettes de la gestion 1894 pour la somme de	16 413.32 F
les dépenses pour celle de	17 601.50 F
fixe l'excédent de la dépense à	1 188.21 F
et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	4 854.51 F
déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1894 de la somme de	3 666.30 F

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1894, sauf le règlement l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1894 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1894, savoir :

en recette pour	17 884.17 F
en dépense pour	19 399.30 F
d'où il résulte un excédent de dépense de	1 515.13 F
le résultat définitif de l'exercice 1893 présentant un excédent de recette de	4 854.51 F

le résultat définitif de l'exercice 1894, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 3 339.38 F

Art. 3 - Le conseil demande qu'il plaise au conseil de préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir : néant.

Délibération sur impositions

Dans la même séance, le conseil, vu le budget de l'ex. 1895, approuve le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'ex. 1894 ; vu le budget proposé pour l'ex. 1896, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de 6 432.41 F

tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à 3 122.04 F

qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 3 310.34 F

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F, vote une imposition de 34.33 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 310.37 F destinée à subvenir en 1896 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre 660 F représentant 6022 centimes additionnels

Insuffisance des revenus ordinaires 2 710.37 F représentant 28.11 centimes additionnels

Ces sommes seront inscrites au budget primaire de 1896.

Dans la même séance, M. le maire communique à l'assemblée :

1 – Le compte des recettes et des dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1894,

2 – Le budget de cet établissement pour l'ex. 1896 voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche de Quasimodo 1895, ledit budget présentant un déficit de 26.45 F.

Il invite le conseil à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'art. 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884. Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du ...

En ce qui concerne le budget voté pour 1896, considérant que toutes les recettes de la fabrique y figurent pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré, est également d'avis que ce budget soit approuvé.

Approbation devis de construction murs de soutènement chemins N° 1 – 3

Dans la même séance, le conseil, après avoir pris connaissance du dossier relatif à la construction des deux murs de soutènement le long des chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 3, vote l'approbation du devis tel qu'il est présenté, décide que la dépense s'élevant à 800 F, y compris une somme à valoir de 73.41 F pour imprévu, sera couverte au moyen des ressources vicinales disponibles, tant sur le reliquat de l'exercice 1894 que sur l'exercice courant, demande que l'exécution des travaux ait lieu par voie de marché de gré à gré en appelant à concourir les entrepreneurs de la localité.

Rejet du projet de tarif pour conversion des prestations en tâches

Dans la même séance, M. le maire présente au conseil le projet de tarif pour la conversion des prestations en tâches dressé par le service vicinal. Le conseil après examen de la question vote le maintien du statu quo.

Vote de l'imposition de 3 centimes pour chemins vicinaux

Dans la même séance, le conseil, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'article 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter autant que possible l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, délibère.

Est votée pour 1896 en vue de l'achèvement et de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisée par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM les membres présents.

Séance du 7 juillet 1895

L'an 1895, le 7 juillet à 9 h du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents MM Fournier, Audras, Bachelet, Cochet, Thibaudier, Delorme, Girard.

Programme de la Fête nationale

Le conseil décide pour la célébration de la Fête nationale de pavoiser la mairie et de distribuer comme par le passé des secours aux indigents. La retraite aux flambeaux est supprimée et il sera fait un achat de drapeaux et de lanternes.

Réfection de la gare – Rejet

Acte est donné à M. le maire par le conseil de la communication de M. le ministre des Travaux publics en réponse à la demande de réfection de la gare de Charbonnières.

Délibération contre les prétentions du conseil des Hospices

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil municipal que M. le président du conseil des Hospices civils de Lyon a, par lettre du 26 juillet 1894 et par l'application de la loi du 15 juillet 1893, notifié à M. le préfet qu'à partir du 1^{er} janvier 1895, les malades indigents cesseraient de recevoir gratuitement les secours médicaux à l'Hôtel-Dieu.

Le conseil, en présence de cette décision que rien ne justifie et qui sera préjudiciable à toutes les communes, considérant que l'Hospices n'a jamais cessé depuis sa fondation d'être regardé comme hospice général, qu'il a joui sous tous les régimes de privilèges et de droits spéciaux, qu'il a recueilli d'innombrables dons et legs des particuliers et du département dans le but de conserver son caractère d'hospice général, proteste énergiquement contre cette tentative de spoliation du droit des communes à la gratuité de l'admission de leurs malades indigents faite par la ville de Lyon et le conseil des Hospices, demande que le conseil général résiste aux prétentions ci-dessus et dans le cas où gain de cause ne serait pas obtenu, émet le vœu qu'il soit procédé le plus tôt possible à la création d'un hospice départemental.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé MM

Session d'août 1895

L'an 1895, le 10 août à 9 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard, maire, pour la session d'août

Présents : MM Girard, Bachelet, Delorme, Guérin, Thibaudier et Anselmet

Absents : MM Momet, Audras, Cochet, Charbonnier et Fournier.

M. Bachelet a été élu secrétaire

Révision de la liste des commerçants patentés

M. le maire ouvre la séance et invite MM les membres du conseil à désigner les 2 conseillers qui doivent faire partie de la commission de la révision de la liste des commerçants patentés pour 1896.

Le conseil désigne MM Thibaudier et Anselmet.

Fait en séance les...

Session de novembre 1895

L'an 1895, le 17 novembre à 9 h ½ du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Audras, Charbonnier, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Guérin, Cochet, Fournier, Girard Absents : MM Momet et Anselmet

M. Bachelet a été élu secrétaire

Nomination des répartiteurs

M. le maire invite le conseil à dresser la liste des répartiteurs

Session du 15 décembre 1895

L'an 1895 et le 15 décembre, le conseil municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en vertu d'une autorisation préfectorale sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Audras, Delorme, Thibaudier, Guérin, Bachelet, Fournier, Cochet, Charbonnier, Girard. Absents : MM Momet et Anselmet

N ^o S ^{er}	Noms et Surnoms	Etat	Communes
Domiciliés dans la C ^o			
1	M. Thibaudier Charles	prop. cult.	Charb ^o
2	Mabaudin Christophe	cul	cul
3	Fugère Benoit	cul	cul
4	Fouilloux Benoit	cul	cul
5	Chapier Antoine	cul	cul
6	Bouillon Hippolyte	cul	cul
Suppléants			
7	Ferrig Lucien Courty	cul	cul
8	Chambard Joseph	cul	cul
9	Barriot Barthélemy	cul	cul
10	Combe Louis	cul	cul
11	Nathouy André	cul	cul
12	Arthaud François	cul	cul
Non domiciliés			
13	Dout Philippe	cul	Lyon
14	Day Louis	cul	cul
15	Delorme Et	cul	cul
16	Gindre Eug	cul	cul
Suppléants			
17	Suppat Benoit	cul	Narcy
18	Guillon Benoît	cul	Quindilly
19	Delorme Eug	cul	St. Julien
20	Delorme Laval	cul	Narcy

Nomination des commissaires chargés de la révision des listes électorales

M. le maire propose au conseil de désigner :

1 – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.

2 – Les 2 délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Momet pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale et MM Guérin et Bachelet, appelés à former avec le délégué du préfet et le 1^{er} délégué du conseil municipal, la commission chargée du jugement et réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Fait en séance...

Session de février 1896

L'an 1896, le 9 février à 9 h ½ du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières, arrondissement de Lyon, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Cochet, Fournier, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Girard

Absents : MM Guérin, Momet, Audras, Anselmet et Charbonnier

M. Bachelet est nommé secrétaire

M. le maire communique au conseil une pétition des habitants du quartier du Chapoly demandant le classement dans la vicinalité ordinaire du chemin rural n° 11 tendant du chemin ordinaire n° 3 à la route de Sain-Bel, dite chemin de grande communication n° 7. Le conseil, reconnaissant que ce chemin dessert de nombreuses propriétés et qu'il est aujourd'hui la voie la plus directe pour aller de la halte du Méridien au susdit hameau du Chapoly, demande à M. le préfet de bien vouloir autoriser les démarches légales pour faire classer ce chemin dans la vicinalité ordinaire sous la dénomination de chemin vicinal ordinaire n° 6, dont il est d'ailleurs la prolongation naturelle.

Dans la même séance, M. le maire donne au conseil connaissance d'un rapport de M. l'agent-voyer en chef concernant la pose de poteaux et de plaques indicateurs à l'intersection des chemins vicinaux ordinaires les plus importants et indiquant que les crédits votés par le conseil général pour venir en aide aux communes dans la proportion de la moitié n'ont pas été employés en entier, que d'autre part, il serait utile de placer un poteau à l'angle du chemin du Ligny n° 4 et de la route nationale n° 7 et une plaque murale contre la maison Colas, à l'angle de la route nationale n° 7 et du chemin vicinal ordinaire n° 14 de la halte.

Le conseil est d'avis pour faire suite à la délibération du 10 février 1895 de voter sur les ressources affectées aux chemins vicinaux ordinaires les fonds nécessaires pour le paiement de la moitié de la dépenses, soit 36.50 F de ... et de la pose du poteau et de la plaque ci-dessus.

Fait en séance...

L'an 1896, le 16 février à 9 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Girard. Étaient présents MM Fournier, Cochet, Charbonnier, Bachelet, Thibaudier, Anselmet, Momet, Delorme, Guérin et Girard. Absent M. Audras.

M. le maire donne au conseil connaissance d'une lettre de M. le préfet lui faisant connaître que la commune de Brussieu est en instance d'obtenir la création d'un bureau télégraphique, dont la ligne électrique, qui reliera la commune au réseau, empruntera une partie de celle qui dessert Charbonnières. Il lui expose que dans ces conditions la commune de Charbonnières est autorisée à réclamer à la commune de Brussieu une indemnité égale à la moitié des fonds de concours qu'elle a payés pour l'établissement de la section de ligne qui deviendra commune aux deux localités, soit une somme de 182 F. Le conseil, après avoir oui les explications de M. le maire est d'avis à l'unanimité de réclamer à la commune de Brussieu la somme de 182 F, montant de la moitié de la dépense qu'elle a payée elle-même pour l'établissement de la partie de la ligne allant à Charbonnières.

Fait ...

Réunion du 8 mars 1896

L'an 1896, le 8 mars à 9 heures ½ du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni à la mairie.

Présents : MM Fournier, Audras, Thibaudier, Delorme, Bachelet, Girard.

Absents : MM Cochet, excusé, Anselmet, Momet, Guérin, Charbonnier, non excusés

M. Bachelet a été élu secrétaire

M. le maire donne connaissance au conseil du rapport de MM les agents-voyers accompagnant une proposition relative à l'emploi par voie de régie à la tâche d'une somme de 400 F pour l'entretien du chemin vicinal ordinaire n° 1 et l'invite à donner son avis. Le conseil demande que :

1 – La dépense de 400 F pour fourniture et cassage de matériaux ait lieu par voie de régie à la tâche.

2 – Que les ressources pour faire face à cette dépense soient prises sur la subvention départementale de 333 F allouée pour l'entretien de ce chemin et pour le surplus sur les fonds affectés aux chemins vicinaux.

Dans la même séance, le conseil, sur la proposition de M. le maire indiquant que des reliquats sont disponibles sur les chemins vicinaux pour environ 389 F ... de profiter du rabais consenti par le fournisseur pour faire l'acquisition :

1 – D'une plaque destinée à être placée à la jonction des chemins vicinaux n° 1 et 2.

2 – D'un poteau à deux plaques destiné à être placé à la jonction des chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 3.

3 – D'un poteau à deux plaques destiné à être placé à la jonction des chemins vicinaux n° 1 et du chemin de la Tour de Salvagny.

4 – D'une double plaque destinée à être placée contre la maison Assadas à la jonction des chemins vicinaux ordinaires n° 4 et 5.

Dans la même séance, M. le maire donne au conseil connaissance de la réclamation de M. Day, à l'effet d'obtenir la rectification du nivellement du chemin vicinal ordinaire n° 1 devant la propriété. Le conseil, sur cette question, déclare s'en tenir aux observations données par l'agent-voyer cantonal.

Dans la même séance, le conseil municipal, considérant que la partie du chemin de fer de Givors à Paray le Monial n'a reçu qu'un commencement d'exécution de Lozanne à Lamure, tandis que la partie de Lozanne à Givors n'est pas encore reconnue d'utilité publique, déclare se joindre à toutes les communes intéressées pour solliciter à bref délai le décret de reconnaissance d'utilité publique.

Dans la même séance, le conseil municipal, en raison de la moins-value apportée à la valeur locative des appartements, par suite de la fermeture du Cercle de Charbonnières et cause de la diminution du nombre des baigneurs, privés ainsi des distractions habituelles des villes d'eaux, estime qu'il doit être procédé à une révision sérieuse de la base des impôts et des patentes principalement dans le hameau des Eaux plus particulièrement éprouvé.

Fait...

Séance du 4 avril 1896

L'an 1896, le 4 avril à deux heures du soir, le conseil municipal de la commune s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Audras, Thibaudier, Bachelet, Cochet, Delorme, Fournier, Charbonnier, Girard.

Absents : MM Momet, Guérin, Anselmet

M. Bachelet a été élu secrétaire.

Le conseil municipal, comme suite à sa délibération du 8 mars dernier, qui n'exprimait pas d'une manière assez précise de quelles façons il entendait demander un dégrèvement d'impôts principalement en faveur des commerçants et boutiquiers du hameau des Eaux déclare qu'il ne réclame ni la révision des impôts fonciers, ni la diminution du contingent mobilier, mais s'adressant à M. le préfet, il le prie de vouloir bien prendre en considération les demandes de modération de l'impôt et patentes qui pourront lui être adressées en fin d'année et espère que l'administration sera bienveillante pour les commerçants de la commune si durement éprouvés ces deux dernières années.

Fait...

Installation du conseil

L'an 1896, le 17 mai à 9 heures du matin, les membres du conseil municipal de Charbonnières proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 3 et 10 mai dernier se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884

Étaient présents : MM Cochet, Audras, Girard, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Fournier, Blachon, Colomb, Triomphe, Crozier, Vergelas.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le maire qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM Cochet, Audras, Girard, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Fournier, Blachon, Colomb, Triomphe, Crozier et Vergelas dans les fonctions de conseillers.

M. Thibaudier, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire M. Delorme.

Élection du maire et de l'adjoint

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu : M. Girard Antoine	11

M. Girard ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Girard, élu maire, à l'élection d'un adjoint.

Le dépouillement a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire, bulletins blancs	1
Reste pour le nombre des chiffres exprimés	11
Majorité absolue	6
M. Thibaudier	9
M. Bachelet	2

M. Thibaudier ayant obtenu la majorité absolue ses suffrages est proclamé adjoint. Le président l'a déclaré installé en qualité d'adjoint.

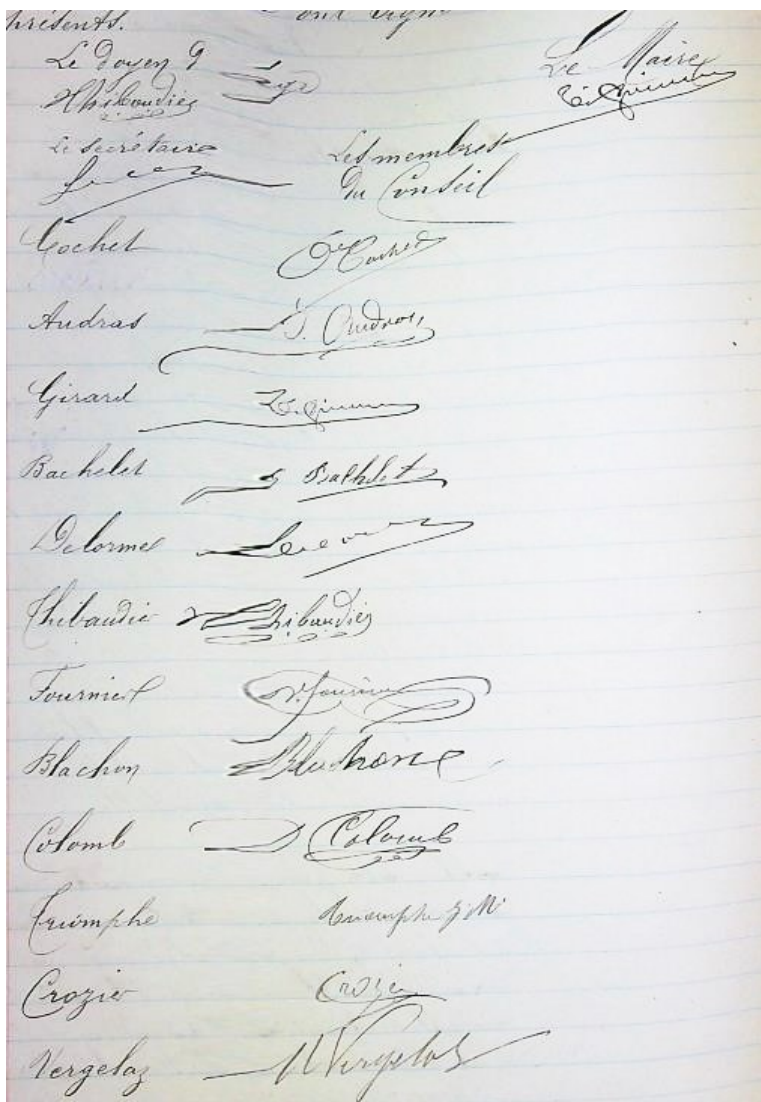
Session de mai 1896

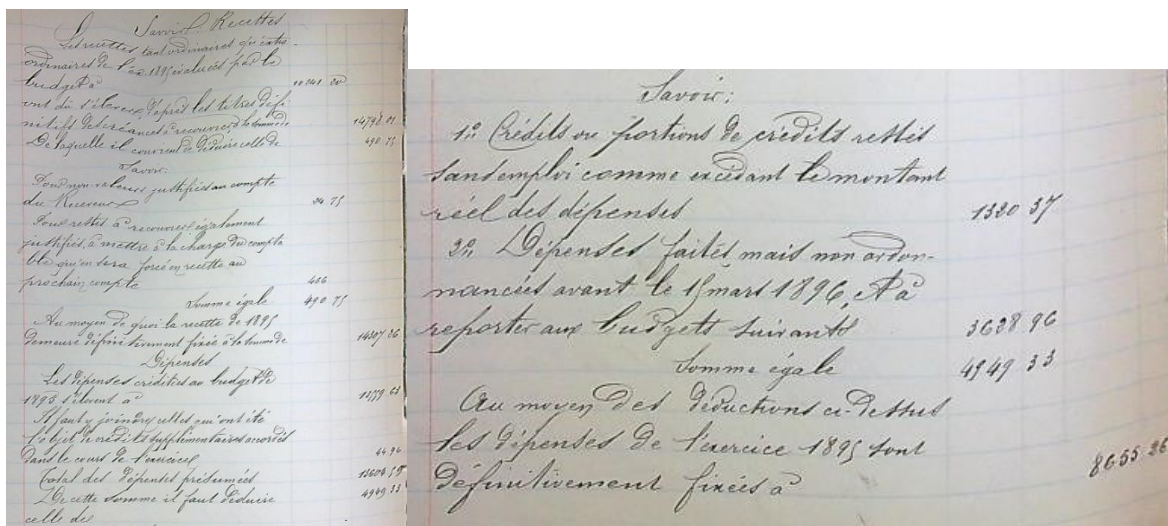
L'an 1896, le 31 mai, le conseil municipal de la commune de Charbonnières réuni sous la présidence de M. Fournier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et les dépenses sont exactes et conformes au budgets de l'exercice 1895, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1895 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Compte administratif

Et de suite, l'examen du compte rendu par le maire étant terminé, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil a repris la présidence pour contrôler les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de ..., ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'ex. 1895 accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1896, procédant au règlement définitif du budget de 1895, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice.





Les recettes de toute nature étant de 14 3..
 Les dépenses de 8 6..
 Il reste par conséquent pour excédent définitif une somme de 5 6..
 Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'ex. 1896
 Toutes les opérations de l'ex 1895 sont définitivement closes et les crédits annulés.
 Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1896.

Compte du percepteur

Dans la même séance, le conseil, vu les comptes-rendus par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1895 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 – Le compte financier de l'exercice 1894,
- 2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1895, les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1895 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1895, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1895, que des opérations complémentaires effectuées en 1896, vu les budgets primitifs et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1895 arrêtées par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée, considérant que les recettes et les dépenses sont bien justifiées, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1895, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'art. 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1895 pour la somme de

Les dépenses pour celle de	11 391.39
Fixe l'excédent de la recette à	7 277.09
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	4 314.50
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1895 de la somme de	3 666.30
	7 980.80

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'ex. 1895, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture tant pendant la gestion 1895 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1896, savoir

En recette pour	10 967.88
En dépense pour	8 655.26
D'où il résulte un excédent de recette de	2 312.62
Le résultat définitif de l'ex. 1894 présentant un excédent de recette de	3 339.38
Le résultat définitif de l'ex. 1895 égal au compte d'administration du même exercice et un excédent de recette de	3 652.00

Délibération sur l'insuffisance de revenus

Dans la même séance, sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'ex. 1896, approuvé, le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'ex. 1895, vu le budget proposé pour l'ex 1897, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de 6 425.3.

Tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à 3 095.47
 Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 3 329.8.

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire. Considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F, vote une imposition de 34.35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 330 F destinée à subvenir en 1897 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre 600 F représentant 6.23 centimes additionnels
 Insuffisance des revenus 2 730 F représentant 28.12 centimes additionnels
 Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1896.

Vote des 3 centimes pour chemins vicinaux

Dans la même séance, le conseil, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est impératif de hâter, autant que possible, l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, délibère :

Est votée pour l'année 1897, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisée par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884. Dans la même séance, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux.

Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1897 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1895, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 22 avril 1896, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal des chemins vicinaux de cet exercice est de 703.80 F. Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour y assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1897 de :

1 – Trois journées de prestation dont le produit est évalué à 116.75
 2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 485.05

Il sera inséré au budget de 1897 pour le service des chemins vicinaux ordinaires en plus des ressources ci-dessus votées

1 – Sur les ressources ordinaires de la commune une somme de 850.00
 2 – Le produit de l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisée le 2 juillet 1884 291.03
 3 – Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884 291.03

Total 3 033.86

Sur cette somme seront prélevés :

1 – Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 260.00

2 – Les contingents des chemins de grande communication jusqu'à concurrence des sommes ci-après :

Chemin de grande communication n° 7 sur prestations 348.00
 d° sur centimes additionnels 320.00

Montant des prélèvements 928.00

Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires 2 105.86

Pour ce qui est de l'emploi à donner aux reliquats de 1895, le conseil décide la répartition suivante :

N° et désignat. des Chemins	Objet de la dépense	Montant
N° 1 des Baux et 3 de la Bretonnière	construction de murs de soutènement solde Margellé sur la prop. Gristaud et autres pour voir d'alignement	71.17
	Pôles indicateurs et plaques murales	331.58
	Prélèvement financier d'arrondissement sur recettes	195.50
	Remboursement d'emprunt	205.55
	Le tout la même séance	703.80

Comptes et budget de la fabrique

M. le maire communique à l'assemblée :

1 – Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1895.

2 – Le budget de cet établissement pour l'ex. 1897. Voté par le conseil de fabrique dans sa séance du dimanche de Quasimodo 1896 ; ledit budget présentant un .. de francs.

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'art. 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884.

Le conseil, après un examen détaillé des documents, dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver, tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du ..

En ce qui concerne le budget voté pour 1896, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été insérées pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré, est d'avis également que ce budget soit approuvé.

Clôture de la partie nouvelle du cimetière

Dans la même séance, le conseil accepte en principe la confection des murs du cimetière, partie nouvelle avec les fonds qu'il a à sa disposition et demande une subvention pour opérer leur achèvement.

Augmentation du prix des places au cimetière

Dans la même séance, le conseil, sur la proposition de M. le maire faisant remarquer que, une fois la partie nouvelle du cimetière entourée de murs et mise en état de recevoir des corps, tous les acheteurs de concessions nouvelles voudront les prendre dans cette partie et surtout le long des murs, alors qu'il reste encore des concessions à vendre dans la partie ancienne, demande à M. le préfet de l'autoriser à porter de 100 F à 150 F le prix du mètre carré de terrain pour concessions perpétuelles dans la partie nouvelle.

Prolongation du bail Delphin

Dans la même séance, le conseil, sur la demande de l'intéressé, demande de proroger de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1896, la durée du bail à ferme du sieur Delphin pour le cimetière, lequel prend fin le 30 juin courant.

Renouvellement de la commission

Dans la même séance, M. le maire, après avoir donné au conseil connaissance des articles 40 à 61 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire, l'invite à nommer les 4 membres qui doivent faire partie de ladite commission. Le conseil désigne ...

Nomination de commissions

Écoles	Delorme, Vergelas, Fournier, Cochet
Chemins	Crozier, Blachon, Triomphe
Casino	Cochet, Audras, Fournier, Colomb
Bâtiments	Crozier, Triomphe, Audras
Hygiène de salubrité	Audras, Colomb, Triomphe

Bureau de bienfaisance – Nomination de 2 membres

Dans la même séance, le maire a donné lecture des articles transcrits ci-contre de la loi du 5 août 1879 sur les commissions administratives. Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire, bulletins blancs ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu M. Thibaudier Claude	10
M. Crozier Antoine	10

Demande d'exemption Guerry – 28 jours

Dans la même séance, le conseil examine une demande d'exemption de la période d'exercice de 28 jours faite par M. Guerry Nicolas François de la classe 1885. Le conseil est d'avis que vu la situation de famille et de position de M. Guerry, qui est le seul soutien des siens, l'autorité compétente accorde la dispense demandée.

Rejet de la convention des prestations en tâches

Dans la même séance, le maire présente au conseil le projet de tarif pour la conversion des prestations en tâches dressée par le service vicinal. Le conseil, après examen de la question, vote le maintien du statu quo.

Fait en séance...

Séance du 5 juillet 1896

L'an 1896 et le 5 juillet, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire du mois de juillet sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Audras, Thibaudier, Crozier, Triomphe, Vergelas, Colomb, Girard.

M. Vergelas est élu secrétaire.

Pont de la Verdoyure

M. le maire expose qu'il propose la construction d'un passage à établir sur le ruisseau des Planches entre Écully et Charbonnières au lieu de la Verdoyure, en remplacement de la passerelle en bois, actuellement hors d'usage. Il lui paraît préférable d'établir un pont de fer de 7 m entre coulées et d'une largeur de ..., lequel pont ainsi fait permettre le passage en tout temps. Que d'autre part, les frais d'établissement soient de bonnes conditions de solidité et de durée, ne paraissent pas devoir dépasser la somme de 800 F réglés par moitié entre les 2 communes intéressées.

En conséquence, il propose au conseil de demander à M. Debroud, agent-voyer cantonal de bien vouloir s'occuper de cette affaire afin d'aboutir le plus promptement possible à l'établissement d'un moyen de communication entre Charbonnières et Écully.

Le conseil se range à l'avis de M. le maire et propose l'ordre du jour

Mur Assadas – Acceptation de ses propositions – Indemnité de 250 F

Dans la même séance, le conseil accepte les propositions de M. Assadas, dont la cour a été emportée par les eaux le 24 juin courant, lequel demande à la commune de bien vouloir participer à la moitié de la dépense de réfection, dépense qui doit s'élever à 550 F au total. En conséquence, le conseil s'engage à donner à M. Assadas la somme de 250 F moyennant quoi celui-ci pense remonter ledit mur, les risques et périls de façon que la commune n'ait plus à intervenir à l'avenir, le cas semblable échéant.

Le conseil décide, en outre de célébrer la Fête nationale du 14 juillet comme les années précédentes :

1 – Pavoisement et illuminations des bâtiments publics,

2 – Achats de drapeaux et lanternes

3 – Distribution de secours aux indigents

Fait en séance.

Réunion du 10 juillet 1896

L'an 1896, le 10 juillet à 8 h ½ du soir, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. le maire.

Étaient présents : MM Cochet, Audras, Girard, Bachelet, Delorme, Thibaudier, Blachon, Crozier, Triomphe, Vergelas et Colomb. M. Bachelet est élu secrétaire.

Refus de célébrer la Fête nationale

Le conseil à l'unanimité, en présence de l'attitude de M. le préfet, toujours hostile à la création d'un cercle dans la commune, alors qu'il en autorise un nouveau sous le nom de *Central Club* dans la ville de Lyon même, attitude qui semble mettre la commune en dehors du droit commun, estime qu'il n'y a pas lieu pour lui de s'associer aux réjouissances qui se préparent en vue de la célébration de la Fête nationale, mais il entend réserver toutefois la distribution habituelle des secours aux indigents. Décide en outre de porter cette décision par voie d'affiches aux habitants de la commune.

Fait en séance...

Par arrêté en date du 16 juillet 1896, M. le préfet a prononcé la nullité de la délibération.

Session d'août 1896

L'an 1896, le 9 août du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois d'août sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Audras, Bachelet, Thibaudier, Delorme, Colomb, Triomphe, Blachon, Vergelas, Crozier, Girard.

Absents : MM Cochet et Fournier

M. Vergelas a été élu secrétaire

Révision de la liste des commerçants patentés – nomination de 2 membres

M. le maire ouvre la séance et invite MM les membres du conseil à désigner les deux conseillers qui doivent faire partie de la commission de la révision de la liste des commerçants patentés pour 1897.

Le conseil désigne MM Thibaudier et Blachon

Vote de 50 F pour l'installation d'un tir à la carabine

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil qu'il y a lieu de venir en aide à la Caisse des Écoles et dans ce but il propose de voter la somme de 50 F prise sur l'argent du budget primitif « fêtes publiques et nationales » comme subvention à allouer pour frais d'installation d'un tir à la carabine Flobert au profit de la Caisse des Écoles.

Le conseil, à l'unanimité, est d'avis de M. le maire et demande à M. le préfet de bien vouloir approuver ladite délibération.

Fait en séance...

Séance du 23 août 1896

L'an 1896, le 23 août, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Audras, Bachelet, Thibaudier, Delorme, Colomb, Triomphe, Blachon, Vergelas, Crozier et Girard, maire.

M. Vergelas est élu secrétaire. M. le maire soumet au conseil le projet de clôture de la partie nouvelle du cimetière, dont l'acquisition a été approuvée par M. le préfet à la date du 22 avril 1890, ledit projet ayant été ajourné à cause de l'insuffisance des revenus de la commune et dont le devis doit s'élever à la somme de 5 000 F, y compris 354.76 F pour frais imprévus. Il lui expose que la commune ne peut toutefois disposer actuellement que d'une somme de 4 057.42 F se décomposant ainsi :

- Art. 41 du budget additionnel de 1896 une somme de	1 677.42
- De laquelle il faut déduire pour paiement d'une annuité en retard due à la Caisse des Écoles, celle de	480.00
- Reste libre et provenant de plus-values de centimes	1 197.42
- Chap. II art. 1 ^{er} du budget primitif de 1896 une somme de	280.00
- Sur le même art. du budget primitif de 1897 une pareille somme de	280.00
- Art. 88 fonds libres prévus au budget additionnels de 1896	2 300.00
Total	4 057.00

Qu'il reste par conséquent à pourvoir à un déficit de 942.58 F et l'invite à donner son avis.

Le conseil approuve l'exposé ci-dessus et reconnaissant qu'il n'est plus possible de différer l'exécution des travaux sus-indiqués, se joint à M. le maire pour demander au département une subvention égale au déficit signalé et prie M. le préfet d'appuyer cette demande auprès du conseil général.

Demande d'exemption des 28 jours Chambe Antoine

Dans la même séance, M. le maire invite le conseil à donner son avis sur l'opportunité d'une demande de dispense de ses 28 jours faite par M. Chambe Antoine. Le conseil, vu la position du réclamant, qui est le seul soutien de sa famille composée de 5 personnes donne un avis favorable.

Augmentation du prix du terrain, partie nouvelle du cimetière

Dans la même séance, M. le maire fait remarquer au conseil qu'une fois la partie nouvelle du cimetière entourée de murs et mise en état de recevoir les corps, tous les acheteurs de concessions nouvelles voudront les prendre dans cette partie et surtout le long des murs, alors qu'il reste encore quelques concessions à vendre dans la partie ancienne. Le conseil, à l'unanimité, demande à M. le préfet de bien vouloir l'autoriser à porter de 100 F à 150 F le prix du mètre carré de terrain pour concessions perpétuelles dans la partie nouvelle. *Annulée*

Devis des murs du cimetière – M. Delorme en sera chargé

Dans la même séance, M. le maire propose au conseil de demander à M. le préfet, vu le peu d'importance des travaux et leur urgence de bien vouloir l'autoriser à confier à M. l'agent-voyer Debroud de la Demi-Lune, la confection du devis des murs du cimetière et la direction des travaux. À l'unanimité, le conseil se range à l'avis de M. le maire.

Fait en séance...

Session de novembre 1896

L'an 1896, le ... à 9 h ½, le conseil municipal de la commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Cochet, Audras, Fournier, Crozier, Vergelas, Blachon, Triomphe, Bachelet, Thibaudier et Girard

M. Vergelas, secrétaire

M. le maire invite le conseil à dresser la liste des répartiteurs pour 1897. Celui-ci propose :

N°	Nom & Prénoms	Etat	Domicile
1	Thibaudier Charles	propriétaire	Charbon
2	Triomphe Dominique	us	us
3	Vergelas Benoît	us	us
4	Fournier Benoît	us	us
5	Chapier Antoine	us	us
6	Blachon Hippolyte	us	us
	suppléants		
7	Girard Louis	us	us
8	Chambard Ed	us	us
9	Barriot Barth	us	us
10	Blanchard Pierre	us	us
11	Thibaud Louis	us	us
12	Assadas Ed	us	us
	Non Domiciliés dans la commune.		
13	Dupré Philippe	us	Suppléant
14	Girard Auguste	us	us
15	Delorme Phéme	us	us
16	Gay Louis	us	us
	suppléants		
17	Geyssier Pierre	us	us
18	Guillot Nicolas	us	us
19	Delorme Jean	us	us
20	Le Lacour Jean	us	us

Mur Assadas – Indemnité de 250 F

Dans la même séance, après délibération, le conseil accepte les propositions de M. Assadas, dont le mur a été emporté par les eaux le 24 juin courant, lequel demande à la commune de bien vouloir participer à la moitié de la dépenses de la réfection, dépense qui s'élève à 500 F au total. En conséquence, le conseil s'engage à donner à M. Assadas la somme de 250 F moyennant quoi celui-ci fera remonter ledit mur à ses risques et périls de façon que la commune n'avait plus à intervenir à l'avenir le cas échéant.

Indemnité de 150 F à M. Bonnard – Le recensement

Dans la même séance, le conseil, sur la proposition de M. le maire vote la somme de 150 F, ainsi qu'il a été fait autrefois à M. Bonnard, secrétaire de la mairie pour indemnité en raison du travail supplémentaire occasionné par le recensement de la population.

Fait en séance...

Séance du 29 novembre 1896

L'an 1896, le 29 décembre 1896 à 11 heures du matin, par-devant nous Girard Antoine, maire, s'est réuni en séance extraordinaire, le conseil municipal.

Présents : MM Cochet, Audras, Girard, Thibaudier, Fournier, Blachon, Triomphe, Crozier, Vergelas

Absents : MM Delorme, Bachelet, Colomb

Secrétaire : M. Vergelas

Vote d'une indemnité de 250 F pour l'écroulement du mur Assadas

M. le maire communique au conseil une lettre de M. Assadas tendant à ce que la commune lui paie une indemnité pour les dégâts causés le 24 juin dernier dans sa propriété par les eaux qui affluent sur le chemin vicinal du Ligny n'ont pu s'écouler qu'en culbutant son mur de clôture sur plus de 20 m de longueur.

Les faits et les causes signalés par M. Assadas étant exacts et ce propriétaire n'ayant reçu aucune indemnité pour la situation créée par la commune en appuyant contre ce mur le remblai du chemin, il a paru juste et équitable d'entrer en pourparlers avec lui pour arriver à un accord amiable.

Ce propriétaire, qui a dû dépenser une somme de 517.94 F pour rétablir son mur, s'est ... à accepter une somme de 250 F pour toute suite.

Le conseil, après examen et délibération vote l'indemnité de 250 F à payer à M. Assadas sous la condition que le mur étant reconstruit par ce propriétaire, la commune n'aura plus à intervenir le cas échéant et décide que le montant de cette indemnité sera prélevé sur les 300 F de fonds libres aux chemins vicinaux art. 89 du budget additionnel de 1896.

Nomination des délégués pour l'élection d'un sénateur

Dans la même séance où étaient présents MM Cochet, Audras, Girard, Thibaudier, Fournier, Blachon, Triomphe, Crozier, Vergelas, le conseil a élu pour secrétaire M. Vergelas.

M. le président a donné lecture :

1 – Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2 – Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 3 janvier prochain dans le département du Rhône.

3 – De l'article 1 § 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation

Élection des délégués élection sénatoriale

1^{er} tour de scrutin

Le président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a commencé immédiatement. Il a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
À déduire : bulletins blancs...	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
Ont obtenu :	
M. Girard	8
M. Thibaudier	6
M. Cochet	3
M. Fournier	1

Ont réuni la majorité et ont été proclamés délégués MM Girard et Thibaudier qui ont déclaré accepter le mandat

Élection du suppléant

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un suppléant. Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
À déduire	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
Ont obtenu :	
M. Bachelet	5
M. Cochet	3
M. Fournier	1

A réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant M. Bachelet qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à 11 h 3 et ont signé MM

Adjudication de la ferme du cimetière – Nomination de la commission d'adjudication

Dans la même séance, M. le maire donne au conseil connaissance des clauses et conditions insérées dans le cahier des charges imposées au fermier-fossoyeur du cimetière, dont l'adjudication de la ferme doit avoir lieu à bref délai, les 6 années de la ferme précédente prenant fin au 31 décembre courant.

Le conseil, après avoir ouï la lecture de ce document, y donne son entière approbation et désigne pour faire partie de la commission qui doit présider à l'adjudication MM Cochet, Blachon, Crozier, Vergelas

Fait en séance ...

Séance du 13 décembre 1896

L'an 1896 et le 13 décembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en vertu d'une autorisation préfectorale sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Audras, Girard, Fournier, Vergelas, Bachelet, Thibaudier, Crozier, Blachon, Triomphe

Absents : MM Delorme et Colomb

M. le maire propose au conseil de désigner :

1 – le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale,

2 – les 2 délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Triomphe pour les opérations préliminaires de la révision de ladite liste et MM Blachon et Crozier, appelés à former avec le délégué du préfet et le 1^{er} délégué du conseil municipal la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Fait en séance...

Séance du 22 janvier 1897

L'an 1897 et le 22 janvier, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Thibaudier, Crozier, Audras, Vergelas, Blachon, Bachelet, Cochet, Fournier, Girard

Absents : MM Colomb, Delorme, Triomphe

M. Vergelas a été élu secrétaire.

Création d'un commissariat de police de 4^e classe

Le maire expose au conseil que l'ouverture prochaine du Cercle des Eaux minérales implique la nomination d'un commissaire de police spécialement chargé de sa surveillance. Il fait savoir qu'une somme de 1800 F, produit d'une souscription égale au traitement d'un commissaire de la 4^e classe a été versée entre les mains du receveur municipal et il invite le conseil à donner son avis.

Les membres présents du conseil, après avoir entendu les explications qui lui ont été fournies par M. le maire, sont d'avis de prier M. le préfet de nommer au plus tôt à Charbonnières un commissaire de police de la 4^e classe, dont le traitement est assuré pour l'année courante.

Fait en séance...

Session de février 1897

L'an 1897, le 7 février à 10 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Girard, Crozier, Bachelet, Audras, Fournier, Cochet, Triomphe, Blachon, Thibaudier

Absents : MM Delorme, Colomb, Vergelas

M. Triomphe a été secrétaire

Approbation du devis des murs du cimetière

M. le maire met sous les yeux du conseil le dossier des pièces relatives à la construction des murs de la partie nouvelle du cimetière dont le devis a été dressé par M. l'agent-voyer et l'invite à donner son avis.

Le conseil, après délibération, approuve le projet présenté et demande à procéder à une adjudication à laquelle pourront prendre part non seulement les entrepreneurs de la localité mais encore ceux des localités voisines, vu l'importance desdits travaux.

Création de deux bouches à incendie

Dans la même séance, le conseil décide la création de deux nouvelles bouches à incendie aux lieux du Siroux et de la Combe.

Renouvellement pour 5 ans à partir de 1898 de l'engagement de faire subventionner le chemin n° 1

Dans la même séance, M. le maire met sous les yeux du conseil le rapport de MM les agents-voyers dressé en exécution de la décision du conseil général du Rhône du 11 septembre 1891 concernant les subventions à accorder aux communes pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires les plus importants et l'invite à donner son avis. Le conseil, considérant que la commune n'a eu qu'à se louer de l'engagement qu'elle avait pris pour la période 1892 à 1897 de faire subventionner le chemin vicinal n° 1, décide de renouveler pour 5 ans à partir de 1898 ledit engagement. En conséquence, il adopte les propositions des agents-voyers en ce qui concerne le chemin vicinal n° 1 qui a une longueur de 2 434 mètres, comprise entre la route nationale n° 7 et la limite de Marcy et se continue jusqu'à cette limite par le chemin n° 1 dit de Chasselièvre, également proposé pour être subventionné.

Il vote pour une durée de 5 ans à partir de 1898 une somme de 243 F représentant la part laissée à la charge de la commune, c'est-à-dire égale à la subvention accordée, laquelle sera fournie tant en argent qu'en journées de cantonnier communal ou en valeur de travaux exécutés par les prestations étant entendu que les prestations ne dépasseront pas le quart de la dépense totale, soit la moitié de la dépense mise à la charge de la commune. Les ressources en argent seront prélevées sur les fonds affectés par destination aux chemins vicinaux ordinaires.

Alignement donné au Casino – Approbation

Dans la même séance, M. le maire soumet à l'approbation du conseil la proposition d'alignement à donner à l'administration du Casino pour les constructions qu'elle fait édifier aux Eaux. Le conseil approuve le projet de M. le maire.

Séance du 14 février 1897

L'an 1897, le 14 février à 10 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : M. Girard, Crozier, Bachelet, Audras, Cochet, Fournier, Triomphe, Blachon, Thibaudier

M. Triomphe, secrétaire

M. le maire communique à l'assemblée un rapport de MM les agents-voyers accompagné d'une proposition relative à l'emploi par voie de régie à la tâche d'une somme de 400 F pour l'entretien en 1897 du chemin vicinal n° 1 et l'invite à donner son avis.

Le conseil demande que :

1. La dépense de 400 F pour fourniture et cassage de matériaux ait lieu par voie de régie à la tâche.
2. Que les ressources pour faire face à cette dépense soient prises sur la subvention départementale de 333 F allouée pour l'entretien de ce chemin et pour le surplus sur les fonds affectés aux chemins vicinaux ordinaires.
3. Séance du 25 avril 1897

L'an 1897, le 26 avril à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Girard.

Étaient présents : MM Audras, Cochet, Fournier, Bachelet, Colomb, Thibaudier, Vergelas, Blachon, Crozier, Triomphe, Delorme, Girard.

M. Delorme est élu secrétaire

Proposition du Casino

M. le maire expose au conseil les propositions à lui faites par l'administration du Casino à propos de la subvention que la commune entend retirer. L'administration du Casino offre à la commune une somme nette et sans condition d'emploi de 2 500 F. Le conseil accepte pour le moment cette somme et décide que 500 F seront prélevés pour payer le salaire d'un cantonnier supplémentaire pendant 5 mois de l'année.

Établissement d'une boîte aux lettres aux Eaux

Sur la demande de M. Bachelet, le conseil décide de demander à l'administration des Postes l'autorisation de placer dans le hameau même des Eaux une nouvelle boîte aux lettres et un cadre à affiches.

Maintien du prix de 1 F pour les droits de voirie

Enfin le conseil, considérant que les droits de voirie établis dans la commune doivent être acquittés par les compagnies quelconques comme par les particuliers, estime qu'il y a lieu de maintenir le prix de 1 F par mètre courant pour la Compagnie des Eaux dans l'établissement des tranchées pour la pose des tuyaux le long des chemins de la commune.

Rétablissement du marché

Dans la même séance, M. le maire propose au conseil de demander à ajouter au nom de la commune les mots « les Bains », c'est-à-dire de lui donner le nom de « Charbonnières-les-Bains » au lieu de « Charbonnières ». Il expose que 6 communes en France portent ce nom de « Charbonnières » et que de ce fait, il se produit très souvent des confusions regrettables, surtout dans la direction à donner aux lettres ; que d'autre part, les mots ajoutés donneront à la commune la véritable appellation que la nature a entendu lui départir ; qu'enfin, en fait, les mots « les Bains » sont le plus souvent accolés au nom de la commune, l'invite à donner son avis.

Le conseil, à l'unanimité, reconnaissant la justesse des observations de M. le maire, se joint à lui pour demander à M. le Président de la République, le conseil général du Rhône consulté et le Conseil d'Etat entendu, de bien vouloir décider que la commune sera désormais officiellement dénommée « Charbonnières-les-Bains ».

Fait en séance...

Session de mai 1897

L'an 1897, le 9 mai, le conseil municipal de Charbonnières réuni sous la présidence de M. Thibaudier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et les dépenses sont exactes et conformes au budget de l'exercice 1896, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1896 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Compte du maire

Et de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu par le maire étant terminés, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1896, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'ex. 1896 accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1897, procédant au règlement définitif du budget de 1896, propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et les dépenses dudit exercice.

Recettes	
Des recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires	
En 1896, en vertu du budget	16190 72
et des autres dépenses et crédits	
ordonnés et recouvrés à la fin de l'ex.	16933 32
La somme des recettes et des dépenses	32124 04
Il y a eu en plus de recettes	20 00
et des dépenses	
ordonnées et recouvrées pendant l'ex.	492 77
Il y a eu en plus de recettes	233 00
et des dépenses	
ordonnées et recouvrées pendant l'ex.	1801 00
Il y a eu en plus de recettes	1115 00
et des dépenses	
ordonnées et recouvrées pendant l'ex.	20 00
Il y a eu en plus de recettes	1561 00
et des dépenses	1581 00

Dépenses	
1. Crédits ou portants de crédits	
et des dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires	
ordonnés et recouvrés à la fin de l'ex.	566 45
2. Dépenses faites pendant l'ex.	
ordonnées et recouvrées pendant l'ex.	797 77
Il y a eu en plus de dépenses	233 00
ordonnées et recouvrées pendant l'ex.	
ordonnées et recouvrées pendant l'ex.	8363 00
Les recettes de toute nature et tant de	
l'ex.	16933 32
Il reste par conséquent pour l'ex.	
de dépenses	8047 00
Laquelle sera portée au chapitre des recettes	
supplémentaires du Budget de 1897	

Toutes les opérations de l'ex. 1896 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1896.

Compte du receveur

Dans la même séance, le conseil, vu le compte-rendu par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1896 jusqu'au 31 décembre, lequel comprend :

- 1 – Le compte final de l'ex. 1895,
- 2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'ex. 1896,
- 3 – Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'ex. 1896 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1897, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1896 que des opérations complémentaires effectuées en 1897, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'ex. 1896, arrêtés par M. le préfet et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatée, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que les recettes et les dépenses sont bien justifiées, délibéré :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1896, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'art. 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1896 pour la somme de

	8 930.19
Les dépenses pour celle de	9 310.24
Fixe l'excédent de la dépense à	386.05

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable avait été reconnu débiteur de

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1896 de la somme de

7 980.00

7 594.00

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'ex. 1896, sauf le règlement et l'apurement, le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1896 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1897, savoir :

En recette pour

En dépense pour

D'où il résulte un excédent de recette de

Le résultat définitif de l'ex 1895 présentant un excédent de recette de

Le résultat définitif de l'ex. 1896 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est

un excédent de recette de

10 759. ..
8 363. ..
2 395. ..
5 652. ..
8 047. ..

Délibération sur imposition de centimes

Dans la même séance, le conseil, vu le budget de l'ex. 1897 approuvé, le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'ex. 1896, vu le budget proposé pour l'ex. 1897, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F, vote une imposition de 34.20 centimes par franc du principal des 4 contributions directes, représentant une somme de 3 300 F destinée à subvenir en 1898 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre 600 F représentant 6.10 centimes additionnels

Insuffisance des revenus ordinaires 2 400 F représentant 28.10 centimes additionnels

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1898.

Imposition de 3 centimes heures

Dans la même séance, le conseil, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'article 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter, autant que possible, l'achèvement des chemins vicinaux. Délibère :

Est voté pour l'année 1898, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires l'imposition extraordinaire de 3 centimes, autorisée par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884.

Vote des ressources pour chemins

Dans la même séance, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1898 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1896, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 23 avril 1897, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus tant par le maire que par le

receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des chemins vicinaux de 1 021.75 F, considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer des ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1898 de :

- 1 – Trois journées de prestations dont le produit est évalué à 1 143. ..
- 2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à 485. ..

Il sera inscrit au budget de 1898 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :

- 1 – Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de 850. ..
 - 2 – Le produit de l'imposition extraordinaire de 20 centimes 291. ..
 - 3 – le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884 391. ..
- Total 3 060. ..

Sur cette somme seront prélevés :

- 1 – Pour remboursement, les emprunts et intérêts 260. ..
 - 2 – Les contingents du chemin de grande communication n° 7
 - Sur prestations 358. ..
 - Sur centimes spéciaux 324. ..
- Total 942. ..

Il restera à employer aux chemins vicinaux 2 118. ..

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1896, le conseil décide la répartition suivante

N° et désignat. des chemins	Objet de la dépense	Montant
	Rembours ^{ment} des emprunts contractés p. la vicinalité	160. 25
N° 1 de la route et 3 de la Breton ^{ne}	Construct. de murs de soutènement (solde de l'entreprise)	71. 17
id	Travaux sur la proj. Gaillard et autre p. voie d'alignement	600. 00
N° 14 de la halte de l'iridier	Confection du plan d'alignement	130
divers	Réserve p. acquiesc ^{ment} de terrain p. voie d'alignement	210. 55

Compte et budget de la fabrique

Dans la même séance, M. le maire communique à l'assemblée :

- 1 – Le compte des recettes et des dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'ex. 1896,
- 2 – Le budget de cet établissement pour l'ex. 1898 voté pour le conseil de fabrique dans sa séance du dimanche de Quasimodo, ledit budget présentant un excédent de recette de 38 F. Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents conformément à l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884.

Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver, tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du 25 avril 1887.

En ce qui concerne le budget voté pour 1898, considérant que toutes les recettes de la fabrique y sont inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré, également d'avis que ce budget soit approuvé.

Refus de la mise en tâche

Dans la même séance, M. le maire présente au conseil le projet de tarif pour la conversion des prestations en tâches dressées par le service vicinal. Le conseil, après examen de la question vote le maintien du statu quo.

Création de routes stratégiques

Dans sa séance du 23 mai 1897, M. le maire lit au conseil une lettre d'un capitaine du Génie venant demander si la commune consentirait, le cas échéant, à contribuer à la dépense que nécessiterait la création d'une route stratégique carrossable allant d'Écully à St Genis les Ollières en employant quelques chemins vicinaux existants.

Le conseil émet un avis favorable à ce projet attendu qu'il profiterait certainement aux propriétaires mais déclare que faute de ressources, la commune ne peut participer aux dépenses qu'entraîneraient les travaux à exécuter ; il déclare en outre qu'il ferait son possible pour encourager les propriétaires riverains à céder gratuitement les terrains nécessaires.

Création d'un tramway électrique

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil qu'il a reçu de M. Tardy, ingénieur à Lyon une proposition d'établissement d'un tramway électrique de Lyon à Charbonnières par une route qui aboutirait au chemin de grande communication n° 7 sur le territoire de Tassin la Demi-Lune.

Le conseil, considérant qu'un pareil projet aurait pour conséquence une augmentation incalculable de prospérité pour la commune par suite de valeur qu'il donnerait aux terrains traversés en principe quand l'établissement de nouvelles constructions, à l'unanimité donne un avis favorable audit projet et demande qu'il soit mis à exécution dans le plus bref délai possible.

Surveillance des travaux de construction des murs du cimetière *annulée et remplacée le 26 septembre 1897*

Dans la même séance, le conseil émet l'idée de confier à un homme compétent la surveillance permanente des travaux de construction des fondations des murs du cimetière, lequel serait indemnisé sur les fonds desdits travaux.

Il décide de s'entendre avec M. l'agent-voyer, directeur des travaux pour la désignation de la personne ci-dessus.

Établissement d'un second cantonnier

Dans la même séance, le conseil émet l'avis de prendre un cantonnier communal supplémentaire pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et de lui allouer comme salaire la somme de 100 F par mois, laquelle sera prise sur les 100 F versés à cet effet à la commune par l'administration du Casino. Il décide de choisir pour remplir cet emploi M. Flasilot Charles, journalier en cette commune, lequel offre toutes les garanties voulues de capacité et de moralité.

Augmentation du traitement du commissaire de police

Dans la même séance, le conseil décide de :

1 – Vu la cherté des vivres et le prix élevé des locations d'appartements dans la commune de porter de 1800 F à 2400 F le chiffre du traitement du commissaire de police de cette commune ;

2 – De faire partir ledit traitement du 1^{er} janvier 1897.

Ladite augmentation de 600 F sera couverte par une souscription particulières de pareille somme qui sera versée à la caisse municipale.

Fait en séance...

Séance du 20 juin 1897

L'an 1897, le 20 juin à 9 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Vergelas, Thibaudier, Crozier, Fournier, Audras, Triomphe, Bachelet, Cochet, Blachon et Girard

Absents : MM Colomb et Delorme

M. Vergelas est élu secrétaire

Création de bouches à incendie

Le conseil décide la création de deux bouches à incendie vers la maison Crozier Antoine sur la route nationale et vers la maison Massandre Christophe, chemin n° ..

Fête nationale

Dans la même séance, le conseil municipal décide de célébrer avec tout l'éclat possible la Fête nationale. Il vote le pavoisement de la mairie et l'illumination dudit bâtiment et des places publiques. Il décide d'acheter les drapeaux nécessaires. Enfin, une distribution de pain et de viande sera faite par le bureau de bienfaisance aux indigents.

Enlèvement des immondices

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil qu'il y aurait lieu de faire opérer tous les matins l'enlèvement des immondices, afin d'éviter les odeurs malsaines qui pourraient incommoder les villégiateurs et promeneurs de la localité. Le conseil, à l'unanimité, reconnaît la justesse de la remarque de M. le maire, décide de voter la somme de 200 F à prélever sur l'excédent du budget à provenir des droits de voirie qui n'ont pas été prévues en recette au budget pour l'enlèvement quotidien des immondices.

Réunion du 4 juillet 1897

L'an 1897, le 4 juillet à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Colomb, Bachelet, Crozier, Blachon, Cochet, Triomphe, Vergelas, Delorme, Girard

M. Vergelas est élu secrétaire

Service médical gratuit

M. le maire soumet au conseil le projet de formation de la circonscription de l'assistance médicale gratuite à laquelle doit être rattachée la commune de Charbonnières. Le conseil déclare à l'unanimité n'avoir aucune observation à présenter sur la façon dont a été faite le groupement des communes de la 2^e circonscription du canton de Vaugneray

Reconstruction de la gare

Dans la même séance, le conseil, considérant que la gare actuelle de Charbonnière devient de plus en plus insuffisante, vu l'affluence des promeneurs, non seulement les dimanches et jours fériés, mais aussi la semaine, puisque le mouvement des voyageurs dépasse annuellement le chiffre de 200 000, dont 30 000 de 1^{re} classe, qu'il n'existe pas de salles spéciales pour les voyageurs des différentes classes, que l'abri n'est ni suffisant, ni convenable, que le personnel est tout à fait insuffisant pour assurer le service, puisque les voyageurs sont obligés d'attendre plusieurs minutes à la sortie faite d'un employé préposé à la perception des billets, demande qu'une enquête sérieuse soit prise à l'appui de ses réclamations et prie M. le préfet de bien vouloir saisir le conseil général du vœu formulé par le conseil municipal en faveur de la reconstruction à bref délai de ladite gare et de l'augmentation du personnel.

Fait en séance...

Réunion du 18 juillet 1897

L'an 1897, le 18 juillet, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Cochet, Fournier, Audras, Colomb, Bachelet, Triomphe, Vergelas, Thibaudier, Blachon, Crozier, Delorme, Girard

M. Vergelas est élu secrétaire

Vote de 0.63 F pour le service des enfants assistés et moralement abandonnés

M. le maire soumet au conseil le chiffre représentant la part contributive de la commune dans les dépenses extérieures des enfants assistés et moralement abandonnés pour l'ex. 1896, lequel se monte à 0.63 F, et l'invite à délibérer. Le conseil ouït les explications données par M. le maire ... cette somme de 0.63 F à prélever sur l'art. 18 du budget primitif de 1897 ou à défaut sur l'art. 116 du même budget.

Approbation du dossier de la passerelle de la Verdayure

Dans la même séance, M. le maire met sous les yeux du conseil le dossier de la passerelle du chemin de la Verdayure comprenant les plan, devis et rapport de l'agent-voyer et l'invite à faire connaître son avis.

Le conseil, vu les diverses pièces :

- 1 – Donne son entière approbation,
- 2 – Décide que la partie des frais incombant à la commune sera ouverte par la mensualité versée pour le mois de juin par le casino à la commune,
- 3 – Demande que l'exécution des travaux ait lieu, vu leur peu d'importance, par voie de régie à la tâche.

Session d'août 1897

L'an 1897, le 8 août, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Cochet, Audras, Bachelet, Thibaudier, Delorme, Crozier, Triomphe, Vergelas, Colomb, Blachon et Girard

Absents : M. Fournier

M. Vergelas est élu secrétaire

Révision de la liste des commerçants patentés

M. le maire ouvre la séance et invite le conseil à désigner les deux conseillers qui doivent faire partie de la commission chargée dresser la liste électorale des commerçants patentés. Le conseil désigne MM Bachelet et Crozier.

Commission d'hygiène

Le conseil désigne ensuite MM Audras, Colomb et Triomphe pour faire partie de la commission d'hygiène et de salubrité.

Rigole le long de la propriété Grisaud

Le conseil autorise M. le maire à faire le long de la propriété Grisaud aîné une rigole pour l'écoulement des eaux.

Mur de soutènement le long de la propriété Conny

Le conseil déclare ne pouvoir s'engager à faire élever un mur de soutènement vers la propriété Conny.

Construction de l'abri pour la pompe – Vote du devis et des frais

Le conseil en présence de la propriété de M. le maire de faire construire un abri pour la pompe et le rouleau des chemins dans le ... du terrain communal lequel nécessitera une dépense de 900 F vers la place de la mairie.

1 – Approuve le projet,

2 – Décide que ces frais seront couverts par le crédit de 300 F inscrits au budget additionnel 1897, art. 93, par la mensualité de 500 F versée par le casino à la commune pour le mois de juillet,

3 – Demande, vu le peu d'importance des travaux, l'autorisation pour M. le maire de traiter de gré à gré avec les entrepreneurs de la localité.

Le conseil autorise M. le maire à faire établir une borne fontaine dans le hameau des Eaux, à la hauteur du canal égout collecteur.

Tramway de la vallée – vote d'une cession de 30 ans

Dans la séance du 14 août, le conseil municipal, comme suite à la délibération prise le 23 mai relative à l'établissement d'un tramway à traction électrique partant de Lyon pour aboutir à Charbonnières, place des Eaux, consent une concession de 30 ans et s'engage à concourir aux frais que nécessitera la création d'une route reliant le chemin départemental n° 7 au chemin vicinal ordinaire n° 1, dit des Eaux minérales.

Le conseil accepte de payer sa part contributive pour l'établissement de ce chemin après étude faite par l'agent-voyer et examen de ses ressources, le conseil espère en outre que le département lui viendra en aide pour l'établissement d'un nouveau chemin qui a son importance au moment où le génie militaire fait étudier une route en vue de relier les forts de la rive droite.

Délibération sur les comptes de M. Roussin

Dans la même séance, le conseil municipal, vu le compte-rendu par le sieur Roussin, percepteur-receveur municipal de ses recettes et de ses dépenses depuis le 1^{er} janvier 1897 jusqu'au 15 juin suivant, lequel comprend : le compte final de l'ex. 1896, les recettes et les dépenses faites pendant les premiers mois de l'ex. 1897, les recettes et les dépenses concernant les services hors budget. Vu le détail des opérations finales de l'ex. 1896 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1898, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1897, que des opérations complémentaires effectuées en 189., vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'ex. 189., arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice, délibère : Statuant sur les opérations de l'ex. 1897, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les ratures effectuées pendant la gestion 1897 jusqu'au 15 juin, savoir :

En recette pour	6 403.42
En dépense pour	4 253.2.
D'où il résulte un excédent de recette de	2 150.2.
Le résultat définitif de l'ex 1896 présentant un excédent de recette de	7 594. ..
Le résultat définitif de l'ex. 1897 jusqu'au 15 juin 1897 est un excédent de recette de	9 744. ..

Réunion du 12 septembre 1897

L'an 1897, le 12 septembre à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Audras, Bachelet, Thibaudier, Delorme, Crozier, Triomphe, Vergelas, Colom, Blachon et Girard.

M. Vergelas est élu secrétaire

Approbation des travaux du pont de la Verdayure, de l'achat d'une parcelle de terrain à M. Gros

M. le maire soumet au conseil l'acte d'acquisition d'une parcelle de terrain à M. Gros nécessaire à l'accès de la passerelle de la Verdayure. Le conseil :

1 – Approuve l'acte passé entre la commune et le vendeur et demande la dispense de formalités hypothécaires.

2 – Décide que les fonds nécessaires pour le paiement serait prélevés sur la somme versée par le Casino de la commune par mensualité de 500 F, soit 2000 F sans affectation spéciale.

3 – Demande qu'il plaise à M. le préfet de décider s'il y a lieu que l'enquête de commodo et incommodo ait lieu le plus tôt possible.

Faite en séance...

Réunion du 26 septembre 1897

L'an 1897, le 26 septembre à 9 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Fournier, Thibaudier, Bachelet, Vergelas, Crozier, Girard, Blachon

Absents : MM Audras, Triomphe, Colomb, Delorme

M. Vergelas est élu secrétaire

Établissement du plan d'alignement du chemin de la Halte

M. le Maire rappelle au conseil que dans la session de mai dernier, il a prévu que la dépenses à faire pour l'établissement du plan d'alignement du chemin vicinal ordinaire desservant la halte du Méridien seraient prélevées sur les ressources disponibles.

M. le maire estime qu'à raison des lotissements probables de terrain longeant ce chemin et de leur ... en valeur comme propriété d'agrément, il ... de faire établir ce plan.

La longueur du chemin est de 1500 m à raison de 80 F par km, ce travail exige une dépense de 120 F. Par suite des dispositions adoptées par le conseil général, dans la séance du 20 avril 1884, la commune ... la valeur du centime est comprise entre 100 F et 150 F pourra recevoir ultérieurement une subvention départementale égale aux 45 centimes de la dépense...

M. le maire invite l'assemblée à prendre une décision sur la question en faisant observer que la commune de Charbonnières paraît seule intéressée à la dépense quoique le lacet du Montcelard se trouve hors de son territoire puisqu'elle a seule assuré la charge de l'entretien de ce chemin lors de son classement dans la vicinalité ordinaire.

Le conseil, après délibération, vote :

1 – L'établissement des plans et profils de nivellement dudit chemin dans tout son parcours comprenant le lacet du Montcelard qui se trouve en entier sur le territoire de Tassin la Demi-Lune.

2 – L'imputation de la dépense sur les ressources disponibles des chemins vicinaux ordinaires et prie M. le maire de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour obtenir la subvention accordée en principe par le conseil général pour la confection des plans d'alignement.

Maintien du cantonnier complémentaire pendant le mois d'octobre

Dans la même séance, sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal, considérant que les pluies persistantes ont causé des dégradations considérables aux chemins, autorise M. le maire à conserver pendant le mois d'octobre le cantonnier complémentaire dont les émoluments, 100 F, seront payés par les 2000 F versés à la commune par le casino.

Commission de la bibliothèque

Dans la même séance, le conseil désigne MM Cochet et Vergelas pour faire partie avec M. le maire de la commission de la bibliothèque communale.

Liste d'assistance médicale

Dans la même séance, le conseil municipal délibère conformément à l'art. 14 de la loi des 15 juillet 1893 sur la liste d'assistance médicale dressée par la commission du bureau de bienfaisance et désigne MM Raphaël, Pierre, Tardy Père et Mmes Blanchin et Collonges comme susceptibles de figurer sur ladite liste, laquelle sera déposée à la mairie.

Frais nécessité par l'envoi à Paris de l'enfant Guerry

Dans la même séance, le conseil, en présence de la lettre de M. le préfet en date du 10 septembre 1897 relative au paiement des frais de séjour du jeune Guerry, envoyé par ses parents domiciliés à Lyon en traitement à l'Institut Pasteur. Considérant que la dame Dumas Lucie, propriétaire du chien hydrophobe, est domicilié à Lyon et n'était à Charbonnières que momentanément, que son chien paie la taxe à Lyon où il est imposé, qu'il lui paraît impossible de rendre la commune responsable des accidents causés par une personne de passage n'y ayant pas son domicile, à l'unanimité, déclare conformément aux termes de l'art. 1 de la loi du 15 juillet 1893 n'avoir pas à intervenir dans cette affaire et prie M. le préfet de laisser à la ville de Lyon, domicile de la propriétaire du chien et domicile de secours de la personne à secourir, le soin de régler les frais causés par le séjour de l'enfant Guerry à Paris.

Nouvelle rédaction de la délibération du 23 mai 1897 sur la surveillance des travaux de construction des murs du cimetière

M. le maire expose au conseil qu'il lui paraît nécessaire, ainsi qu'à l'agent-voyer chargé de la direction des travaux de construction des murs pour l'agrandissement du cimetière de prendre des mesures pour assurer la surveillance de la confection des mortiers suivant les dosages prescrits et la bonne exécution des maçonneries.

Le conseil, approuvant les vues de son président, autorise M. le maire à s'entendre avec le directeur des travaux pour assurer la surveillance dont il s'agit et désigne le surveillant et décide que le salaire à accorder à ce surveillant sera prélevé sur la somme à valoir inscrite au devis pour parer à l'imprévu.

Fait en séance...

Session d'octobre 1897

L'an 1897, le 31 octobre à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Girard, Thibaudier, Fournier, Audras, Bachelet, Cochet, Crozier, Blachon, Triomphe, Vergelas

Absents : MM Delorme, Colomb

M. Vergelas est élu secrétaire.

Reconnaissance d'utilité publique de la Source

Le conseil municipal, sachant que des démarches pressantes sont faites auprès de M. le ministre pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique de la source d'eau minérale de Charbonnières, tient à manifester son étonnement de n'avoir pas été officiellement consulté. Son désir de voir prospérer la station balnéaire lui fait un devoir constant d'associer ses efforts à ceux du propriétaire des établissements mais craint qu'un but de spéculation privée et non d'intérêt public guide le propriétaire.

Il prie donc l'administration supérieure de rendre le décret d'utilité publique au profit de la commune et non à celui d'une individualité.

Note du traitement du commissaire de police à 2400 F

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil qu'à la suite de la délibération du 23 mai 1897 proposant de porter à 2400 F le traitement du commissaire de police, M. le ministre de l'intérieur demande que la commune prenne l'engagement de voter annuellement et pendant toute la durée du séjour de M. Farde à Charbonnières l'augmentation de traitement de 600 F allouée à ce fonctionnaire. Le conseil fait remarquer que le chiffre de 2400 F est obtenu à la souscription destinée à payer ce fonctionnaire, qu'il sera toujours possible de recueillir pareille souscription aussi longtemps que le Casino de Charbonnières conservera la tolérance des jeux mais qu'avec la cessation de cette tolérance, toutes les ressources y afférentes cesseront et que par conséquent le conseil ne peut prendre l'engagement qu'on lui demande, engagement absolument incompatible avec ses ressources ordinaires.

En conséquence, le conseil subordonne son engagement à la continuation des immunités qui seules actuellement créent des ressources suffisantes.

Vote en faveur de Tardy comme soutien de famille

Dans la même séance, le maire expose au conseil municipal que le nommé Tardy Antoine, soldat de la classe 189., actuellement en garnison à St Dié, 3^e bataillon de chasseurs pied, demande à bénéficier des dispositions de l'art. 2 de la loi du 15 juillet 1889 comme soutien de famille, dont le chef est hors d'état de travailler.

Le conseil, considérant qu'en effet, le père du jeune ne peut absolument rien faire et cela depuis plus d'un, que la famille Tardy est indigente, donne un avis très favorable à la demande du jeune homme.

Approbation du don de 2 000 F à la fabrique par M. Gardin

Dans la même séance, le conseil municipal, vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884, ainsi conçu : « Le conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur l'acceptation des dons et legs faits aux fabriques ». Vu la donation faite à la fabrique de l'église de Charbonnières par M. Joannès Garcin, propriétaire en cette commune de la somme de 2000 F, donne un avis favorable.

Vote des fonds pour le sieur Guerry à l'Institut Pasteur

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil qu'en conséquence des articles 20 et 21 de la loi sur l'assistance médicale gratuite, la commune est obligée d'avancer les frais occasionnés par le séjour à l'Institut Pasteur de l'enfant Guerry, dont les parents sont domiciliés à Lyon.

Le conseil, vu les articles ci-dessus, s'engage à avancer les frais indiqués par la note remise au maire, soit 131.50 F, prend à sa charge les frais des 10 premiers jours, soit 55 F et demande à M. le préfet de bien vouloir faire rembourser par le département la différence, soit 761.50 F au Bureau de Bienfaisance de Charbonnières sur le budget duquel les frais seront prélevés, art. 13 chapitre 4 budget additionnel de 1897.

Fait en séance...

Session de novembre 1897

L'an 1897, le 7 novembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Thibaudier, Blachon, Triomphe, Crozier, Vergelas, Bachelet, Fournier, Audras, Girard.

M. Vergelas est élu secrétaire

Note du 1/10 du traitement en faveur du percepteur

M. le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le maintien de l'allocation inscrite à l'art. 25 du budget primitif du 1/10 du traitement du receveur municipal en faveur du nouveau receveur, M. Merle du Bourg.

Le conseil à l'unanimité donne un avis favorable au maintien de l'allocation sus-indiquée.

Répartiteurs

Dont la même séance le Conseil désigne au choix le M. le préfet pour remplir les fonctions de répartiteurs de répartiteurs M.M.

1 Crozier Antoine, propriétaire	} Mairie
2 Triomphe Léon us	
3 Fournier Benoît us	
4 Chézie Ant us	
5 Buisson Hypolyte us	} la Commune
6 Boygne Lucien	
1 Ferris Louis us	} Commune
2 Chambard Jot Blanchette	
3 Barriot Barth prop ^{re}	
4 Colomb Louis us	
5 Mathon Ant us	
6 Héral F ^{re} us	
1 Guet Philippe us	} Commune
2 Vergelas Hipp us	
3 Belorme Et us	
4 Day Louis us	
1 Struchenberger Rodolphe us	} Commune
2 Guillon Nicotat us	
3 L'heureux Léon us	
4 De Saucier de Laval us	

Approbation de l'enquête de commodo et incommodo passerelle Verdoyure

Dans la même session, le dimanche 14 novembre, le conseil, considérant que le résultat de l'enquête de commodo et incommodo sur le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'accès de la passerelle de la Verdayure a été négatif puisqu'il ne s'est présentée aucune réclamation, émet un avis favorable et prie M. le préfet d'approuver le projet et de lui donner la suite naturelle qu'il comporte.

Séance du 28 novembre 1897

L'an 1897, le 28 novembre, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Audras, Bachelet, Fournier, Thibaudier, Crozier, Vergelas, Blachon, Triomphe, Girard.

M. Vergelas est élu secrétaire

Acceptation de la subvention de 2000 F du Casino

M. le maire expose au conseil qu'il a reçu de l'administration du Casino une subvention de 2 000 F pour l'année et l'invite à donner son avis. Le conseil municipal a accepté la subvention précitée et l'affecte à des travaux d'amélioration jugés nécessaires dans la commune et demande à M. le préfet de bien vouloir autoriser M. le receveur municipal de la commune à encaisser cette somme afin de ne plus retarder les projets qu'il désire voir réalisés et notamment la construction d'un abri pour la pompe.

Fait en séance...

Séance du 12 décembre 1897

L'an 1897 et le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en vertu d'une autorisation préfectorale sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Fournier, Audras, Cochet, Thibaudier, Bachelet, Vergelas, Crozier, Blachon, Triomphe, Girard

M. Vergelas est élu secrétaire

Délégués pour la révision de la liste électorale

M. le maire propose au conseil de désigner :

- 1 – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale,
- 2 – Les deux délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Triomphe Jean Marie pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale et MM Crozier Antoine et Blachon Jean, appelés à former, avec le délégué du conseil municipal, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Détournement du chemin n° 6 – Propriété Duchet

Dans la même séance, M. le maire donne au conseil lecture d'une lettre de Mme Duchet, propriétaire en cette commune dans laquelle elle demande, en prenant tous les frais à sa charge, que ladite commune détourne un peu le chemin n° 6 des Grandes Bruyères en face de sa maison afin d'empêcher l'humidité de pénétrer dans cette maison.

Le conseil donne un avis favorable sous la réserve que le projet est réalisable et prie M. l'agent-voyer d'examiner cette question.

Traitement commissaire de police à 2400 F

Dans la même séance, le conseil décide, que la cherté des vivres et le prix élevé des locations dans la commune, de porter à partir du 1^{er} janvier 1897 le traitement du commissaire de police, M. Farde, de 1 800 à 2 400 F. Cette augmentation de 600 F est personnelle et le traitement arrêté porté à 2 400 F cessera de courir à partir du jour de la cessation des fonctions de M. Farde dans la commune.

Reconstruction de la gare

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil que les plaintes contre l'insuffisance du personnel de la gare de Charbonnières et l'exiguïté de celle-ci ont été considérables cette année. Le conseil rappelle qu'à la date du 4 juillet 1897, il a pris une délibération demandant une enquête à l'appui de ses réclamations et à soumettre au conseil général le vœu qu'il formulait en faveur de la reconstruction sur une plus vaste échelle de ladite gare devenue insuffisante.

Session de février 1898

L'an 1898, le 6 février à 9 heures ½ du matin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Fournier, Audras, Bachelet, Vergelas, Blachon, Crozier, Triomphe, Girard

M. Vergelas est élu secrétaire

Morterotot soutien de famille

M. le maire expose au conseil que le jeune Morterotot Claude Gaspard, classe 1897 n° 147 de tirage au sort, demande à bénéficier des dispositions de l'article ... de la loi du ... Le conseil, considérant que le jeune Morterotot, dont le père est en effet incapable de se livrer à un travail quelconque, est son seul soutien, donne un avis très favorable.

Question Rollin père – Entrée à Albigny

Dans la même séance, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'admission du sieur Rollin Barthélemy, demeurant à Charbonnières, à l'asile départementale d'Albigny, au point de vue de l'engagement par ladite commune de payer la quote-part des frais d'entretien audit asile du susnommé.

Le conseil, en présence de l'engagement pris par les enfants majeurs du sieur Rollin de payer cette quote-part, accepte ledit engagement, remboursera sur les ressources communales les frais d'entretien pendant le temps qu'y séjournera l'intéressé.

Vote d'un crédit de 500 F pour l'entretien des places

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil que l'état de la place publique des Eaux et celle du Bourg est tel qu'il est nécessaire de les recharger au moyen de sable ou gres et que la dépense nécessitée s'élèvera à environ 500 F pour faire un travail convenable. Le conseil, en présence des explications de M. le maire, autorise à faire cette dépense, décide qu'elle sera payée sur la partie revenant au cimetière vendue en 1897 et s'élevant à la somme de 880 F. Demande à M. le préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.

Approuvé le 21 mars 1898 par le préfet du Rhône, le secrétaire général délégué, signé Ernest Moullé

Note Charpentier

Dans la même séance, M. le maire expose au conseil qu'une dépense de 162 F a été faite pour achat de mats et oriflammes et installation d'une tribune pour distribution des prix et n'a pas été soldée. Le conseil approuve la dépense ci-dessus et demande à M. le préfet de bien vouloir autoriser l'ordonnancement de la dépense au profit du fournisseur sur le montant de la part revenant à la commune dans le prix des concessions de terrain au cimetière vendues en 1897 et s'élevant à la somme de 880 F.

Vote de 400 F pour le chemin vicinal n° 1

Dans la séance du 13 février, M. le maire communique à l'assemblée un rapport de MM les agents-voies accompagnant une proposition relative à l'emploi par voie de régie à la tâche d'une somme de 400 F pour fourniture et cassage de matériaux d'empierrement destiné à l'entretien du chemin vicinal ordinaire n° 1 en 1898.

Le conseil approuve le projet, demande que la fourniture et le cassage des matériaux ait lieu par voie de régie à la tâche, que les ressources pour faire face à cette dépense soient prélevées sur les fonds affectés aux chemins vicinaux ordinaires et notamment sur la subvention départementale de 243 F allouée spécialement à l'entretien dudit chemin n°1.

Vote d'un crédit de 200 F

Dans la même séance, M. le maire expose à l'assemblée que les fonds inscrits au budget de 1897 ne sont pas suffisants pour solder toutes les dépenses imprévues, art. 116 BP et 96 BI. En conséquence, il invite à voter un supplément de 200 F sur l'art. 116 BP dépenses imprévues de 1897.

Réunion du 13 mars 1898

L'an 1898, à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en séance sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Audras, Fournier, Cochet, Bachelet, Thibaudier, Blachon, Triomphe, Vergelas, Delorme, Crozier et Girard, maire.

M. Vergelas est élu secrétaire.

Reconnaissance d'utilité publique de la source

M. le maire soumet au conseil une lettre de M. Godillot, propriétaire de la source d'eau minérale ferrugineuse demandant l'appui du conseil municipal pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique de la source. Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaît le bien-fondé de cette demande, donne à l'unanimité un avis très favorable et se joint à ce propriétaire pour prier M. le préfet de bien vouloir user de sa haute influence pour que cette reconnaissance d'utilité publique soit accordée le plus tôt possible.

Supplément de traitement du commissaire de police

Dans la même séance, le conseil municipal, vu la cherté des vivres et le prix élevé des locations d'appartements dans la commune, considérant que le traitement actuel du commissaire de police, 1 800 F, est tout à fait insuffisant, décide de lui allouer pour l'année écoulée 1897 une somme de 600 F provenant d'une souscription publique, à titre d'indemnité de logement. Considérant que le percepteur a encaissé en 1897 une somme de 2400 F pour traitement du commissaire de police, alors que ce traitement réel était de 1800 jusqu'au jour de son élévation à la 3^e classe, c'est-à-dire le 16 janvier 1898 portant ledit traitement à 2400 F, qu'il reste dans la caisse municipale un reliquat de 600 F, en raison de la cherté des vivres et du prix élevé des logements, décide d'allouer cette somme de 600 F à M. Farde à titre d'indemnité de logement pour 1897.

Fait en séance...

Réunion du 1^{er} mai 1898

L'an 1898, le 1^{er} mai, le conseil municipal de la commune de Charbonnières, s'est réuni en session ordinaire du mois de mars.

Présents : MM Audras, Cochet, Crozier, Thibaudier, Blachon, Vergelas, Fournier, Girard

M. Vergelas est élu secrétaire

Souscription de 5 000 F par le Casino pour la commune

M. le maire expose au conseil que MM Godillot et Pesquiés ont consenti une souscription volontaire pour amélioration de toutes natures au gré du conseil de 5 000 F au profit de la commune et que ladite somme sera versée par mensualités de 1000 F les 15 juin, 15 juillet, 15 août, 15 septembre et 15 octobre de la présente année.

Le conseil accepte la souscription ci-dessus et prie M. le préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.

Dans la séance du 22 mai, le conseil, où étaient présents MM Fournier, Audras, Triomphe, Thibaudier, Girard, Crozier, Blachon, Delorme, Vergelas, après lecture du rapport de M. l'agent-voyer sur le projet de classement par ... de substitution et comme annexe du chemin de grande communication n° 7 de l'avenue de la gare de la Demi-Lune donne un avis favorable au classement et déclassement votés en principe par le conseil général.

Secours donné par l'Assistance des Invalides du travail

En outre, le conseil sur la demande qui lui est faite par Mme veuve Dupuis de cette commune de participer au secours à domicile, donné par l'Assistance des Invalides du travail. Considérant que ladite dame remplit les conditions stipulés à l'art. 5 du règlement qu'elle a trouvé digne d'intérêt, vote le concours voté à l'art. 7, soit 24 F à prélever sur ... et se joint au propriétaire pour prier M. le préfet de bien vouloir user de sa haute influence pour que cette reconnaissance d'utilité publique soit accordée le plus tôt possible.

Traitement du commissaire de police

Dans la même séance, le conseil municipal, vu la cherté des vivres et le prix élevé des locations d'appartements dans la commune, considérant que le traitement actuel du commissaire de police, 1 800 F, est tout à fait insuffisant, décide de lui allouer pour l'année écoulée 1897 une somme de 600 F provenant d'une souscription publique à titre d'indemnité de logement. Considérant que le percepteur a encaissé en 1897 une somme de 2400 F pour traitement du commissaire de police, alors que ce traitement réel était de 1800 F jusqu'au jour de son élévation à la 3^e classe, c'est-à-dire le 16 janvier 1898 portant ledit traitement à 2400 F, qu'il reste dans la caisse municipale un reliquat de 600 F, en raison de la cherté des vivres et du prix élevé des logements décide d'allouer cette somme de 600 F à M. Farde à titre d'indemnité de logement pour 1897.

Session de mai 1898

L'an 1898, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières réuni sous la présidence de M. Fournier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et les dépenses sont exactes et conformes aux budgets de M. le préfet déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1897 et ont signé le président et les membres du conseil.

Et de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu par le maire étant terminés, ce fonctionnaire invite à rentrer dans la salle de la mairie, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire, vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes.

Le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1897, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1897, accompagné de l'Etat de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1898.

Procédant avec règlement définitif du budget de 1897 propose de fixer, ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1897 évalués par le budget à	15 807.24
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de	26 061.
de laquelle il convient de déduire celle de	309.50
pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte	309.50
au moyen de quoi la recette de 1897 demeure définitivement fixée à	25 752.
Dépenses :	
Les dépenses créditées au budget de 1897 s'élèvent à	33 074
de cette somme, il faut déduire celle	7 494
Savoir :	
Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	1 314.44
Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 31 mars 1898 et à reporter au budgets suivants	6 180.34
Somme égale	7 494.78
Au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'ex. 1897 sont définitivement fixées à	15 580.
Les recettes de toutes natures étant de	25 752.
Les dépenses de	15 580.
Il reste par conséquent pour excédent définitif la somme de	10 172.
Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'ex. 1898.	
Toutes les opérations de l'ex. 1897 sont définitivement closes et les crédits annulés.	
Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1898.	

Compte du percepteur

Le conseil municipal, vu le compte-rendu par le sieur Xavier M. de Bourg, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 15 juin 1897 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend les recettes et les dépenses faites depuis cette époque, les recettes et les dépenses concernant les services hors budget, vu le détail des opérations finales de l'ex. 1891 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1898, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1898 que des opérations complémentaires effectuées en 1898, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présentées de l'ex. 1897, arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée.

Considérant que le compte est exact, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1897, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'art. 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1897 pour la somme de

11 417.54	
les dépenses pour celle de	11 011.73
fixe l'excédent de la recette à	405.81
et attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de	9 744.97
déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1897 de la somme de	10 150.78

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1897, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1897 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1898, savoir :

en recette pour	17 704.8.
en dépense pour	15 580.10
d'où il résulte un excédent de recette de	2 124.
Le résultat définitif de l'ex. 1896 présentant un excédent de recette de	8 047.
Le résultat définitif de l'ex. 1897 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	10 172.

Vote de 34.35 centimes

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'ex. 1898 approuvé, le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par le maire que par le receveur municipal pour les recettes les dépenses de l'exercice 1897, vu le budget proposé pour l'exercice 1899, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

	9 472.
tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à	6 097.
qu'en conséquence, il reste à pourvoir un déficit de	3 375.

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F, vote une imposition de 34.35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes, représentant une somme de 3 375.09 F destinée à subvenir en 1899 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre 600 F représentant 6.106 centimes additionnels
Insuffisance des revenus ordinaires 2 775.09 F représentant 28.244 centimes additionnels
Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1889

Dans la même séance, le conseil, vu l'état des chemins vicinaux, vu les rapports des agents-voyers, vu l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter autant que possible l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires.

Délibération – Entretien des chemins vicinaux

Délibère : est votée pour l'année 1899 en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisés par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884.

Dans la même séance, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1899 et sur l'emploi à donner aux reliquat de 1897, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 23 avril 1898, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'ex. expiré ... comptes, dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1334.38 F.

Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité ; qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1898 de :

1 – Trois journées de prestation dont le produit est évalué à	11 662.
2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	491.
Il sera inscrit au budget de 1898 en plus des ressources ci-dessus votées	
1 – Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	1 000.
2 – Le produit de l'imposition extraordinaire de 20 centimes	294.90
3 – Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'art. 141 de la loi de 1884	<u>294.90</u>
Total	3 247.

Sur cette somme seront prélevés, pour remboursement d'emprunts et intérêts, les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence des sommes après :

Pour les chemins de grande communication n° 7

Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires... le conseil décide la répartition suivante :

Numéros et désignation des chemins	Objet de la dépense	Montant
N° 14 de la halte La Meillère	Conf. de plant. d'alignement	120
us	élargissements, terrassements	500
N° 1 Des Bains	Const. de rigoles pour évacuer l'eau	400
Divers	réserve p. ind. de terrains par suite d'alignements	213.
	Rembour. d'emp. contractés p. la vicinalité	300.
		1434.

Comptes et budgets de la Fabrique

Dans la même séance, le maire communique à l'assemblée :

- 1 – Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'Église de Charbonnières pendant l'année 1897,
- 2 – Le budget de cet établissement pour l'ex. 1899 voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche de Quasimodo 1898, ledit budget présentant un excédent de 38 F.

Il invite le conseil à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'art. 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884.

Le conseil municipal, après un examen détaillé, des documents dont il s'agit reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du ...

En ce qui concerne le budget voté pour 1899, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré.

Dans la même séance, M. le maire présente au conseil le projet de tarif pour la conversion des prestations en tâches dressé par le service vicinal. Le conseil, après examen de la question, vote le maintien du statu quo.

Fait en séance...

Séance du 3 juillet 1898

L'an 1898, le 3 juillet à 9 heures ½ du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en séance sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Audras, Girard, Delorme, Thibaudier, Fournier, Blachon, Crozier, Triomphe, Vergelas.

M. Vergelas a été élu secrétaire.

Fête nationale

Le conseil municipal décide de célébrer avec tout l'éclat possible la fête nationale. Il vote le pavoisement et l'illumination des bâtiments communaux et places publiques, ainsi que l'achat des drapeaux et banderoles nécessaires. Enfin une distribution de pain et de viande sera fait aux indigents par le Bureau de Bienfaisance.

Exemption des 28 jours Jomard Laurent

Dans la même séance, M. le maire invite le conseil à se prononcer sur l'opportunité d'une demande faite par le sieur Jomard Laurent d'exemption de ses 28 jours. Le conseil, vu la position précaire du sieur Jomard, qui est le seul soutien d'une famille de 5 enfants, donne un avis favorable.

Réunion du 20 juillet 1898

L'an 1898, le 20 juillet à 8 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Audras, Fournier, Thibaudier, Blachon, Crozier, Girard

Reconstruction de l'église

Le maire donne lecture des délibérations du conseil de fabrique sur lesquelles le conseil municipal est appelé à délibérer. Le conseil, après en avoir délibéré constate que le projet d'agrandissement de l'église paroissiale a été bien accepté par la population, que la souscription ouverte à cet effet a reçu le meilleur accueil, qu'elle s'est élevée à une somme importante pour ainsi dire inespérée, que le conseil a lui-même souscrit 1000 F et de plus a donné le terrain qui entoure l'église acquis depuis longtemps pour cela.

Reconnaît que cet agrandissement était réclamé depuis longtemps par la population flottante qui s'élève l'été à un chiffre de plus de 2000 personnes.

Après avoir approuvé les plan et devis qui lui sont soumis, plan conçu de façon à n'apporter aucune interruption dans l'exercice du culte, le conseil s'associe à la demande formulée par le conseil de fabrique à l'effet d'obtenir une subvention du département et accepte la donation qui lui est faite du bâtiment réparé et agrandi.

Mais il entend dégager entièrement sa responsabilité, tout en approuvant les projets du conseil de fabrique, il veut rester absolument étranger à la gestion financière et lui laisse la charge absolue de mener à bien et à ses risques et périls l'exécution des projets d'agrandissement de l'église de Charbonnières.

Session d'août 1898

L'an 1898, le 21 août, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. le maire en session ordinaire.

Présents : MM Audras, Fournier, Delorme, Thibaudier, Blachon, Triomphe, Crozier, Vergelas et Girard.

M. Vergelas est élu secrétaire

Liste des commerçants patentés

M. le maire invite le conseil à désigner 2 conseillers qui devront faire partie de la commission chargée de dresser la liste électorale des commerçants patentés de la commune. Sont désignés MM Crozier et Triomphe.

Canalisation d'une source

Dans la même séance, le conseil autorise M. le maire à faire exécuter les travaux nécessaires pour amener sur la place publique de la mairie les eaux d'une source récemment découverte au bord du chemin vicinal ordinaire n° .. et demande à employer à cela les fonds que la commune pourra être appelée à encaisser à titre de droits de voirie.

Réfection du mur du jardin des écoles

Dans la même séance, le conseil municipal, sur la proposition de M. le maire, décide qu'il y a lieu de faire relever le mur du jardin des écoles de garçons, lequel tombe de vétusté. Après avoir examiné le devis y relatif, lequel prévoit une dépense de 1 136.47 F, y compris les travaux imprévus, le conseil approuve ce devis, déclare que la dépense sera couverte par le crédit de 1 200 F inscrit à l'art. 94 du BA de 1898. Demande en outre, vu le peu d'importance des travaux que M. le préfet veuille autoriser M. le maire à procéder dans le plus brefs délai possible à une adjudication restreinte aux entrepreneurs de la commune. Désigne MM Crozier et Blachon pour assister M. le maire dans cette opération.

Séance du 15 octobre 1898

L'an 1898, le 15 octobre, le conseil s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint.

Présents : MM Thibaudier, Cochet, Delorme, Vergelas, Blachon et Crozier formant la majorité des membres du conseil en exercice.

M. Vergelas est élu secrétaire.

M. Thibaudier expose au conseil qu'au budget de l'ex. 1898, il n'a pas été prévu de crédits pour solde à l'entrepreneur des murs de construction du cimetière, 1/10 de la dépenses restante, soit

397 F

Ainsi que les honoraires de l'architecte

198.05 F

Il propose de demander à M. le préfet de bien vouloir, vu l'état de la situation financière de la commune jointe à la présente délibération, autoriser le prélèvement de la somme de 595.05 F sur les fonds libres de la commune pour opérer le paiement des dépenses ci-dessus. Le conseil à l'unanimité adopte cette proposition.

Session de novembre 1898

L'an 1898, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnière-les-Bains s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Cochet, Audras, Thibaudier, Blachon, Crozier, Delorme, Vergelas, Girard.

M. Vergelas est élu secrétaire

Liste des répartiteurs pour 1899

Le conseil désigne au choix de M. le préfet les personnes ci-après pour remplir les fonctions de répartiteurs en 1899.

N° Indiv.	Noms	et Prénoms	Professions	Domiciles
	<i>Titulaires</i>			
1	Girard	Antoine	Propriétaire	Charbonnières
2	Fournier	Bonhomme	ouvrier	id.
3	Vergelas	Lucas	ouvrier	id.
4	Fournier	Clair	ouvrier	id.
5	Blachon	Antoine	ouvrier	id.
6	Blachon	Philippe	ouvrier	id.
	<i>Suppléants</i>			
7	Fournier	Antoine	ouvrier	id.
8	Charabari	Joséph	ouvrier	id.
9	Rozard	Barthel	ouvrier	id.
10	Blachon	Denis	ouvrier	id.
11	Blachon	Antoine	ouvrier	id.
12	Blachon	Emmanuel	ouvrier	id.

	<i>Titulaires</i>			
13	Droz	Philippe	ouvrier	Lyons
14	Vergelas	Lucas	ouvrier	id.
15	Blachon	Antoine	ouvrier	id.
16	Blachon	Philippe	ouvrier	id.
	<i>Suppléants</i>			
17	Blachon	Antoine	ouvrier	id.
18	Blachon	Nicolas	ouvrier	id.
19	Blachon	Lucas	ouvrier	id.
20	Blachon	Antoine	ouvrier	id.

Délégués pour la révision de la liste électorale

L'an 1898 et le 27 novembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en vertu d'une autorisation préfectorale sous la présidence de M. Girard, maire.

Présents : MM Cochet, Audras, Thibaudier, Blachon, Crozier, Delorme, Vergelas et Girard.

M. Vergelas est élu secrétaire.

M. le maire propose au conseil de désigner :

1 – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.

2 – Les 2 délégués pour la seconde commission chargée de statuer sur les réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Triomphe Jean Marie pour les opérations préliminaires de la révision de ladite liste et MM Crozier Antoine et Blachon, appelés à former avec le délégué du préfet et le 1^{er} délégué, la commission chargée de statuer sur les réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Séance du 4 décembre 1898

L'an 1898, le 4 décembre à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Girard, maire

Présents : MM Audras, Fournier, Thibaudier, Vergelas, Crozier, Blachon et Girard.

M Vergelas ,est élu secrétaire

Séance du 19 février 1899

L'an 1899, le 19 février à 9 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Girard, Delorme, Thibaudier, Blachon, Triomphe, Crozier, Vergelas

M. Vergelas est élu secrétaire

Droits de voirie – Boutier

M. le maire soumet au conseil une demande d'exonération du paiement des droits de voirie faite par M. Boutier qui doit emprunter une certaine étendue des chemins vicinaux pour canaliser les eaux du Rhône. À l'unanimité, le conseil refuse d'abandonner les droits de la commune.

Dispense du sieur Perrot

Dans la même séance, M. le maire communique au conseil une demande de dispense à titre de soutien de famille formée par le nommé Perrot Antoine, jeune soldat de la classe 1898. Le conseil, après en avoir délibéré émet l'avis que le réclamant est en effet le soutien de la mère divorcée et de sœurs n'ayant d'autre moyen d'existence que leur travail quotidien.

Emploi des 400 F par voie de régie à la tâche chemin vicinal ordinaire n° 1

Dans la même séance, M. le maire communique à l'assemblée un rapport de MM les agents-voyers accompagnant une proposition relative à l'emploi par voie de régie à la tâche d'une somme de 400 F pour fourniture et cassage de matériaux d'empierrement destinés à l'entretien du chemin vicinal ordinaire n° 1 en 1899. Le conseil approuve le projet et demande que la fourniture et le cassage des matériaux aient lieu par voie de régie à la tâche, que les ressources pour faire face à cette dépenses soient prélevées sur les fonds affectés aux chemins vicinaux ordinaires et notamment sur la subvention départementales de 243 F allouée spécialement pour l'entretien dudit chemin.

Séance du 26 mars 1899

L'an 1899, le 26 mars, le conseil municipal, sous la présidence de M. le maire où étaient présents MM Cochet, Audras, Girard, Delorme, Thibaudier, Crozier, Triomphe, Vergelas.

M. Vergelas secrétaire

Fonds pour la nomination d'un cantonnier remplaçant Grataloup, décédé

Après la délibération suivante : le maire informe le conseil du décès du sieur Grataloup Antoine, un des deux cantonniers communaux et prie l'assemblée de décider s'il y a lieu de combler cette vacance et de continuer à employer deux cantonniers pour l'entretien des chemins VO. Le conseil, considérant que l'étendue des voies vicinales de la commune exige le travail permanent de deux cantonniers, décide qu'un 2^e cantonnier sera employé sur ces chemins en lui attribuant un salaire de 1000 F, soit une somme de 750 F pour les 9 mois restant à courir en 1899, à partir du 1^{er} avril prochain. Cette dépense sera payée au moyen d'un crédit que le conseil insérera au BA de 1899. Jusqu'à l'approbation de ce budget, le salaire du nouveau cantonnier sera prélevé sur l'art. 71 du BP du même exercice.

Séance du 16 avril 1899

L'an 1899, le 16 avril, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Girard.

Étaient présents : MM Cochet, Audras, Girard, Thibaudier, Fournier, Delorme, Crozier, Blachon, Vergelas.

M. Vergelas est élu secrétaire.

Commission de l'adjudication de l'enlèvement des boues et immondices

Le conseil, sur la proposition de M. le maire, désigne MM Blachon, Vergelas et Crozier pour procéder dimanche 23 courant à l'adjudication de l'entreprise de l'enlèvement des boues et immondices dans le quartier des Eaux.

Refus d'exonérer la Compagnie des Eaux du paiement des droits de voirie

Il décide qu'il n'y a pas lieu d'exonérer la Compagnie des Eaux du droit de voirie qu'elle devra à la commune pour le remplacement des tuyaux de conduite qu'elle se propose de faire dans le chemin VO n° 1 du chemin des Brosses à la place des Eaux.

Approbation de l'alignement et du nivellement du chemin n° 14 de la Halte

Dans la même séance, M. le maire soumet au conseil municipal le dossier de fixation des alignements et du nivellement des chemins de fer VO n° 14 de la Halte comprenant :

1 – Le plan parcellaire, vu les alignements proposés, sont figurés par des lignes rouges avec une variante en bleu pour les abords de la route nationale n° 7.

2 - Le profil en long figurant également en rouge le nivellement proposé avec variante en bleu correspondant aux alignements bleus près de la route nationale.

3 – L'état synoptique des dépenses qu'il y a lieu de prévoir pour porter à la largeur de 6 m, fossés compris, le chemin dans toute son étendue et rectifier le lacet du Montcelard qui se développe en entier sur le territoire de Tassin la Demi-Lune.

4 – Une déclaration par laquelle les héritiers Audras maintiennent leur souscription primitive en cession de terrain et la rendent applicable aux alignements et au nivellement rouges présentes.

5 – Enfin, le registre et les pièces de l'enquête à laquelle le dossier a été soumis dans la commune du 9 au 11 avril courant.

M. le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération du 17 novembre 1897, elle a pris à la charge de la commune de Charbonnières-les-Bains la totalité des dépenses à faire pour améliorer et entretenir ce chemin. Il y ajoute que les réserves faites par MM Audras relativement aux privations de jouissance que pourra subir leur fermier par suite de l'exécution du projet feront l'objet de règlements en indemnité de dommage au fur et à mesure que les faits les rendront nécessaires. Le conseil, après examen, considérant que le registre d'enquête ne contient aucune réclamation :

1 – Donne son entière approbation au projet de fixation des alignements et du nivellement du chemin VO de la Halte portant le n° 14 sur le territoire de la commune de Charbonnières-les-Bains, le n° 28 sur le territoire de Tassin la Demi-Lune, tels qu'ils résultent des lignes rouges, à l'exclusion des lignes bleues du plan parcellaire et du profil en long présentés par les agents-voyers.

2 – Accepte la déclaration des héritiers Audras en faveur de ce projet rouge.

3 – Ajourne l'exécution complète pour le moment du projet et décide que le reliquat des ressources des chemins vicinaux ordinaires, s'élevant à environ 2 000 F, sera affecté à l'élargissement et à l'amélioration de la partie du chemin comprise entre le passage à niveau de la Halte et le chemin de desserte du Domaine de la Bégule, profils 47 à 52 du plan.

Ainsi fait...

Le résultat définitif de l'ex. 1897 présentant un excédent de recette de 10 144.78
 Le résultat définitif de l'exercice 1898, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 10 564.92
 Art. 3 – Néant

Dans la même séance, sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'ex. 1899, approuve le compte administratif et le compte en deniers, rendus tant par le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'ex. 1898, vu le budget proposé pour l'ex. 1899, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de... tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à ..., qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de ...

Insuffisance des revenus – vote des centimes additionnels

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F, vote une imposition extraordinaire de 35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 486.15 F destinée à subvenir en 1900 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

- Salaire du garde-champêtre 600 F représentant ... centimes additionnels
- Insuffisance des revenus ordinaires 2 886.15 F représentant ... centimes additionnels
- Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1900.

Centimes pour chemins VO

Dans la même séance, le conseil, vu l'état des chemins VO, vu les rapports des agents-voyers, vu l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter autant que possible l'achèvement des chemins VI, délibère : est votée pour l'année, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins VO l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisée par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884.

Fonds pour chemins VO

Dans la même séance, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins VO sur les dépenses à y effectuer en 1900 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1898, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1899.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'ex. expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des chemins vicinaux de cet exercice est de 1 663.87 F. Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement ;

Delibere	
La Commune devra imposer, pour 1899, de	
1° trois journées de prestations dont le produit est évalué à	1269,75
2° cinq centimes spéciaux ord ^{re} , évalués à	491,73
Mémoire inscrit au budget de 1900, en plus de restes et de dettes antérieures	
1° Sur les revenus ordinaires de la Commune, une somme de	1000
2° Le produit de l'imposition extraordinaire de 30 centimes	294,78
3° Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'art. 141 de la Loi du 5 avril 1884	394,78
Total	3356,64

Sur cette somme seront prélevés, pour remboursement d'emprunts et d'intérêts 260 F. Les contingents des chemins de grande communication jusqu'à concurrence des sommes ci-après :

N° 7 prestation	325 centimes additionnels	653.00
Montant des prélèvements		<u>973.00</u>
Il restera à employer aux chemins VO		2 437.64

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1898, le conseil décide la répartition suivante :

Mél. répartition des Chemins	Objet de la Dépense	Montant
N° 14 de la Helle	Rembours. d'emprunts p. la vicinalité	325,00
	Confection du plan d'alignement	130,00
	Acquisition p. indiv. de terrains et travaux	1000,00
	Réserve p. indiv. de terrain p. suite d'alignement	1012,64

Budgets et comptes du conseil de fabrique

Dans la même séance, le maire communique à l'assemblée le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières-les-Bains pendant l'ex. 1898.

Le budget de cet établissement pour l'ex. 1900 voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche de Quasimodo de 1899, ledit budget présentant un excédent de ...

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'art. 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884. Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de préfecture dans sa délibération du ...

En ce qui concerne le budget voté pour 1900, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré. Est d'avis également que ce budget soit approuvé.

Délégués pour la révision de la liste électorale

Dans la même séance, le conseil municipal, Étaient présents : MM Cochet, Thibaudier, Delorme, Blachon, Vergelas, Crozier, Audras, Triomphe, Girard

Absents : MM Fournier et Colomb

Le conseil a élu pour secrétaire M. Vergelas

M. le président a donné lecture :

1 – Des articles de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2 – Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 9 juillet prochain dans le département du Rhône.

3 – De l'art. 1 § 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des art. 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Élection des délégués

1^{er} tour de scrutin

Le président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des deux délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a commencé à 11 heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
À déduire	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
Ont obtenu M. Girard	8
M. Thibaudier	5
M. Cochet	3

Ont réuni la majorité et ont été proclamés délégués : MM Girard et Thibaudier qui ont déclaré accepter le mandat

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
À déduire	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
Ont obtenu :	
M. Vergelas	5
M. Audras	2
M. Crozier	1
M. Cochet	1

A réuni la majorité et a été proclamé suppléant M. Vergelas qui a déclaré accepté le mandat.

Aliénation du chemin du Bois de l'Etoile

Dans la même séance, M. le maire soumet au conseil une lettre accompagnée d'un plan de M. Boutier, acquéreur des Bois de l'Etoile dans laquelle il demande l'abandon du chemin rural situé à la limite des communes de Charbonnières et de Marcy. Le conseil consent à l'aliénation du chemin rural limitrophe entre les communes de Charbonnières et Marcy aux conventions votées par le conseil municipal de Marcy et notamment la construction et l'entretien du nouveau chemin dont il n'entend nullement prendre à sa charge l'entretien.

Nouvelles conclusions à joindre à la délibération du 16 avril 1899

Nouvelles conclusions adoptées par le conseil, à joindre à la délibération du 16 avril 1899 concernant le chemin de la Halte et devant remplacer les précédentes.

Le conseil, après examen, considérant que le registre d'enquête ne contient aucune réclamation, qu'il résulte des renseignements fournis par M. le maire que le sieur Pupier, fermier des terrains Audras a notamment pour la rectification du lacet du Montcelard, émet des prétentions exagérées en raison de la privation de jouissance qu'il devra supporter jusqu'à la fin de son bail, dont le terme arrive au 11 novembre 1903. Que jusque-là, MM Audras ne pouvant disposer de la propriété, il paraît de sage économie d'attendre cette époque pour l'exécution des travaux. Vote :

1 – L'approbation du projet de fixation des alignements et du nivellement du chemin VI de la Halte portant le n° 14 sur le territoire de Charbonnières-les-Bains et le n° 28 sur le territoire de Tassin la Demi-Lune, tels qu'ils résultent des lignes rouges, à l'exclusion des lignes bleues du plan parcellaire et du profil en long présenté par les agents-voyers.

2 – Accepte la déclaration des héritiers Audras en faveur de ce projet rouge.

3 – Décide que l'exécution des travaux de rectification du lacet du Montcelard sera ajournée à la fin du bail du fermier actuel des terrains à occuper cédés gratuitement par les propriétaires, mais que pour assurer cette exécution, une somme de 1 000 F à prélever sur le reliquat des ressources de 1898 sera réservée pour ce travail, étant entendu que cette somme sera complétée ultérieurement au moyen de prélèvements sur fonds libres aux budgets subséquents de 1900 à 1901, de façon à parfaire la somme de 2 500 F prévue par les agents-voyers pour l'ouverture du lacet à largeur réduite de 4 m en attendant les constructions à bâtir à l'alignement lorsque MM Audras pourront disposer de leurs terrains.

Fait et délibéré...

Séance du 6 juillet 1899

L'an 1899, le 6 juillet à 8 heures ½ du soir, le conseil municipal de la commune s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le maire.

Étaient présents : MM Cochet, Audras, Girard, Delorme, Thibaudier, Fournier, Blachon, Crozier, Triomphe, Vergelas

M. Vergelas est élu secrétaire

Tramways de la vallée et de la route

M. le maire a invité le conseil à donner son avis sur le projet d'établissement d'un tramway à traction électrique entre Lyon-Bellecour et Charbonnières-les-Bains avec embranchement de la gare de Tassin (PLM) au lieudit Le Méridien.

Le conseil, vu les plans déposés à la mairie, les résultats de l'enquête ouverte du 5 juin au 5 juillet inclus, consignés dans le registre déposé à la mairie, la pétition jointe par les habitants des Eaux. Considérant que l'immense majorité des habitants est favorable à cette double création, qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des deux oppositions faites à l'ouverture de la ligne de la vallée. Attendu qu'elles n'ont été émises que dans un but personnel, que la commune doit retirer de ce projet un avantage considérable : donne à l'unanimité un avis favorable à la route de la vallée, route carrossable de 12 mètres, ainsi que le demandent les pétitionnaires, ce dernier projet devant faciliter la création de nombreuses ressources.

Fête nationale

Dans la même séance, le conseil municipal décide de célébrer la fête nationale avec tout l'éclat possible. Il vote le pavoisement et l'illumination des bâtiments communaux et places publiques, ainsi que l'achat des choses y nécessaires : drapeaux, lanternes, etc. Enfin, une distribution de bons complémentaire sera faite aux indigents par le bureau de bienfaisance.

Réunion du 16 juillet 1899

L'an 1899, le 16 juillet à 9 h ½ du matin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Girard.

Présents : MM Cochet, Delorme, Thibaudier, Blachon, Triomphe, Crozier, Vergelas et Girard

M. Vergelas est élu secrétaire.

Proposition du conseil de fabrique pour la fourniture des objets funéraires

M. le maire invite le conseil à donner son avis sur la proposition du conseil de la fabrique de l'église de Charbonnières qui a l'intention de réclamer les droits que lui accorde l'art. 22 du décret du 23 prairial an XII concernant les fournitures quelconques pour les enterrements.

Le conseil, après avoir pris connaissance d'un tarif des fournitures funéraires présenté par la fabrique, dont les prix semblent inférieurs à ceux qui ont été en usage jusqu'à ce jour dans la commune. Sans méconnaître les droits du conseil de fabrique, craignant que l'établissement de ce monopole ne soit interprété par la population comme une atteinte à la liberté, vote par 7 voix contre une abstention, celle de M. Cochet, le maintien du statu quo en matière de fournitures pour funéraires.

Chemin de fer de Givors à Paray-le-Monial

Dans la même séance, M. le maire met sous les yeux du conseil le dossier relatif au projet d'établissement de la ligne du chemin de fer de Givors à Paray-le-Monial et l'invite à délibérer sur l'emplacement des haltes ou stations proposées.

Le conseil, considérant :

1 – Qu'aucune halte ou station n'est indiqué dans le plan dressé par la Compagnie de cette commune.

2 – Que la distance comprise entre la gare de Tassin et la halte proposée de Dardilly est de 4 876 m.

3 – Que la ligne passe sur le territoire de la commune en un lieu nommé le Siroux, dont l'importance croit de jour en jour par suite de la création de nombreuses villas et à proximité de hameaux de la commune d'Écully d'une certaine importance.

Demande l'établissement d'une halte au lieu du Siroux, à égale distance de Tassin et Dardilly.

Session d'août 1899

L'an 1899, le 13 août à 9 heures 12 du matin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de M. le maire.

Présents : MM Cochet, Fournier, Delorme, Thibaudier, Blachon, Crozier, Triomphe, Vergelas, Girard.

M. Vergelas est élu secrétaire

Révision de la liste des électeurs consulaires

M. le maire invite le conseil à désigner deux membres qui devront faire partie de la commission chargée de dresser la liste électorale des commerçants patentés de la commune. Sont désignés MM Crozier et Triomphe

Vote pour les plaques commémoratives

Dans la même séance, le conseil, vu l'initiative prise par le conseiller général du canton de Vaugneray, considérant que deux enfants de la commune sont morts devant l'ennemi en 1870-71. Sur la proposition de M. le maire, vote la somme de 20 F à prélever sur le crédit inscrit à l'art. 89 du BA de 1899 pour l'œuvre des plaques commémoratives à ériger en l'honneur des enfants du canton morts en 1870-71.

Proposition du conseil de fabrique pour la fourniture des objets funéraires

Dans la même séance, le conseil, en présence de la demande du conseil de fabrique qui réclame l'exercice des droits que lui confère la loi sur les fournitures quelconques pour pompes funèbres, art. 22 du décret du 23 prairial. Considérant :

1 – Qu'aux termes des art. 9 à 11 du décret du 18 mai 1806, il appartient aux conseils municipaux de régler le mode de transport des corps et de dresser les tarifs du service extérieur des pompes funèbres.

2 – Que la situation actuellement en usage n'a donné lieu à aucune plainte jusqu'à ce jour.

3 – Que les corps sont portés la plupart du temps par les amis du défunt et par les membres de la Société de Secours mutuels quand les défunt sont membre honoraire ou participants.

4 – Que l'établissement de ce monopole pourrait être interprété par la population commune une atteinte à la Liberté.

Rejette, à l'unanimité, moins une abstention, l'établissement d'un monopole en matière de fournitures funéraires.

Réunion du 17 septembre 1899

L'an 1899, le 17 septembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, arrondissement de Lyon, s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie.

Présents : MM Cochet, Audras, Fournier, Thibaudier, Blachon, Crozier, Delorme, Triomphe, Vergelas, Girard

M. Vergelas est élu secrétaire

Vote d'une somme de 30 F à titre de subvention à l'Institut antirabique du Rhône

M. le maire donne au conseil lecture d'une lettre de M. P. Arloing, directeur de l'Institut antirabique de la région dans laquelle il est indiqué que ledit Institut, fondé récemment à Lyon, pourra fonctionner dès le 1^{er} janvier 1900 si les subventions viennent en assurer la vitalité et l'invite à donner son avis.

Le conseil, à l'unanimité, considérant que ledit service, tout en offrant l'avantage d'assurer aux malades un traitement plus prompt et, par suite, plus efficace fera réaliser aux communes une certaine économie sur les sommes dépensées annuellement pour permettre aux malades de se rendre à Paris. Vote la somme de 30 F à prélever cette année sur le crédit des dépenses imprévues, à titre de subvention à l'institut sus-désigné.

Vote de 0.11 F pour le service des enfants assistés

Dans la même séance, M. le maire donne au conseil lecture d'une lettre de M. le préfet de laquelle il résulte que la part contributive de la commune dans la dépense des enfants assistés et moralement abandonnés pour l'ex. 1898 s'élève à 0.11 F et l'invite à voter dette somme. Le conseil vote ladite somme qui sera prélevée sur le crédit inscrit aux budgets pour dépenses imprévues.

Session de novembre 1899

L'an 1899, le 5 novembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, arrondissement de Lyon, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et en session ordinaire sous la présidence de M. le maire.

Etaient présents : MM Audras, Delorme, Thibaudier, Blachon, Triomphe, Crozier, Vergelas et Girard, maire

Absents : Cochet et Fournier (excusés) et Colomb

M. Vergelas est élu secrétaire

Éclairage des rues

La séance étant ouverte, M. le maire expose que pour répondre aux désirs des populations, il y aurait urgence de pourvoir à l'éclairage des principales rues de la commune et notamment aux endroits les plus sombres et les plus fréquentés. Il prie MM les conseillers présents de vouloir bien exprimer leur avis :

1 – Sur l'utilité de l'éclairage, dont il s'agit.

2 – Sur le nombre de lanternes à employer en indiquant les endroits les plus propices.

3 – Au moyen de quelles ressources cette dépense pourra être ...

Le conseil, à l'unanimité des membres présents, considérant qu'aucun crédit spécial n'a été attribué à la dépense dont il s'agit, qu'il y a lieu néanmoins de pourvoir au plus tôt à l'éclairage des principales rues de la commune, décide :

1 – Que 9 lanternes seront affectées à cet éclairage et placées aux endroits ci-après : 3 le long du chemin ... allant du Bourg aux Eaux, 1 sur le chemin des brosses, 1 sur le chemin de Ligny au-dessous de l'entrée des sœurs, 1 en face de la maison ..., 1 au Bourg, 1 en face de la gare de chemin de fer et enfin 1 dans la ... du village des Eaux ;

2 – Qu'il sera alloué au lampiste une somme de 200 F, ...à raison de 40 F par mois, le montant de la dépense pendant 5 mois ;

Avisant ensuite au moyen d'acquitter cette dépense et considérant qu'aucune ressource spéciale n'y est affectée, le conseil demande de prélever le montant de cette dépense calculée à raison de 40 F par mois sur le reliquat des ressources disponibles de l'exercice.

Invalides du travail

Les mêmes membres présents, le conseil municipal, vu la circulaire préfectorale en date du 25 octobre 1899, vu l'état des indigents de la commune de Charbonnières bénéficiant actuellement d'une pension départementale à titre d'invalides du travail, vu le budget communal, décide de maintenir la participation de la commune dans le paiement de la pension accordée à Mme veuve Dupuis et vote les ressources nécessaires au paiement de cette participation qui, par application du barème A annexé à la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, s'élève à 40 % du montant de la pension.

Ainsi fait et délibéré...

Nettoyage du logement de l'instituteur

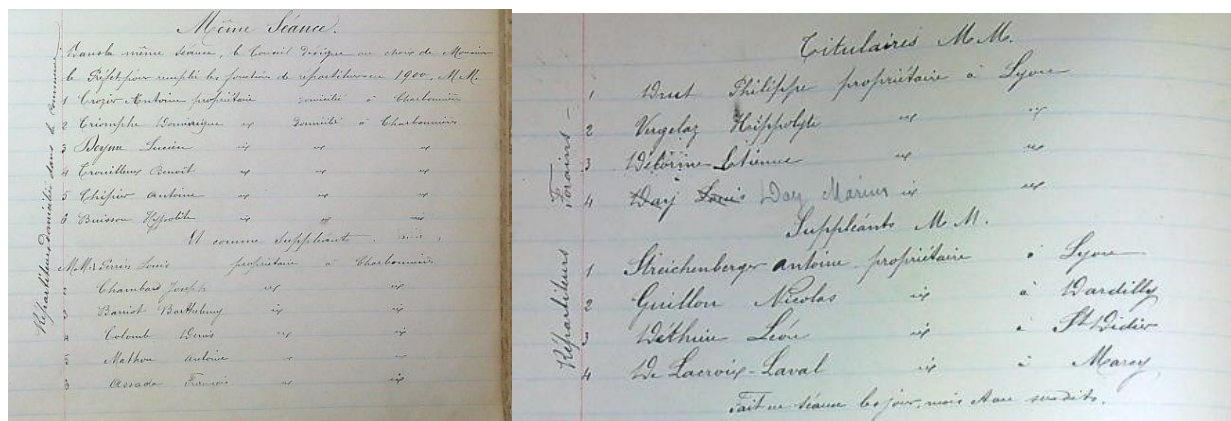
Même séance. Les mêmes membres présents, M. le maire expose que pour se conformer aux prescriptions de l'autorité supérieure, il a dû aux vacances dernières, faire procéder à un lavage et badigeonnage des salles de classe des écoles communales, qu'en outre et par suite du changement de M. l'instituteur titulaire de l'école des garçons, il a paru urgent de faire certaines réparations au logement personnel de l'instituteur que tous ces travaux relativement insuffisants constituent une dépense bien supérieure aux crédits prévus aux budgets de l'exercice courant. En conséquence, il prie MM les conseillers présents de vouloir bien, après avoir reconnu l'urgence des travaux exécutés, faire connaître sur quels crédits cette dépense peut être imputée.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu les travaux dont il s'agit, en reconnaît la parfaite utilité et approuve M. le maire d'avoir bien voulu les ordonner. Avisant ensuite aux moyens d'acquitter la dépense, le conseil décide d'en prévoir le montant sur les crédits ci-après :

Art. 39 du budget primitif, entretien des maisons d'école (reliquat)	200 F
Art. 117 du budget primitif, entretien des bâtiments communaux	200 F
Art. 91 du budget additionnel, recrépissage de la mairie	<u>1 200 F</u>
dont le total est de	1 600 F
La dépense étant de	897 F
Il restera un excédent disponible de	703 F

Considérant en outre que lesdits travaux ont dû être confiés à divers ouvriers résidant dans la commune et effectués par voie de régie simple, le conseil prie M. le préfet de vouloir bien approuver ce mode d'exécution et autoriser les virements de fonds des crédits précités, notamment l'art. 90 BA.

Ainsi fait et délibéré



Session extraordinaire du 26 novembre 1899

L'an 1899 et le 26 novembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains (Rhône) s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en vertu d'une autorisation préfectorale sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Audras, Delorme, Thibaudier, Blachon, Triomphe, Crozier, Vergelas et Girard, maire

Absents : MM Cochet et Fournier (excusés) et Colomb.

Délégués pour la révision des listes électorales en 1900

M. le maire propose au conseil de désigner :

1 – le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale,

2 – les 2 délégués pour la seconde commission chargée de statuer sur les réclamations en matière d'inscription ou de radiation de ladite liste.

Le conseil désigne M. Triomphe Jean Marie pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale et MM Crozier Antoine et Blachon Jean appelés à former avec le délégué du préfet et le premier délégué du conseil municipal la commission chargée de statuer sur les réclamations en matière de radiation ou d'inscription sur ladite liste.

Séance du 24 décembre 1899

L'an 1899, le 24 décembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents MM les conseillers municipaux Audras, Girard, Thibaudier, Triomphe, Crozier et Vergelas

Absents : MM Cochet, Delorme, Fournier et Colomb, excusés

Le conseil a élu pour secrétaire M. Vergelas

Élection de 2 délégués et d'un suppléant pour élections sénatoriales

M. le président donne lecture...

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		6
... ont obtenu	M. Girard	5
	M. Thibaudier	4
	M. Audras	1
	M. Cochet	1

MM Girard et Thibaudier ont déclaré accepter le mandat

Élection du suppléant

...ont obtenu	M. Vergelas Hippolyte	4
	M. Crozier Antoine	2

M. Vergelas a déclaré accepté le mandat

Éclairage des rues – vote de ressources

A la même séance, les mêmes membres présents, M. le maire expose que par sa délibération du 5 novembre dernier, le conseil municipal a décidé l'éclairage des principales rues de la commune et voté le prélèvement de la dépense résultant de cet éclairage sur le reliquat des ressources disponibles de l'exercice courant. Il donne en outre lecture d'une lettre en date du 21 décembre courant par laquelle M. le préfet ne présente qu'un excédent de 1.76 F et qu'il y a lieu de faire connaître sur quels crédits disponibles la dépense pourrait être imputée.

Le conseil, vu la délibération du 5 novembre dernier, vu la lettre précitée de M. le préfet, vu aussi les budgets primitif et additionnel de l'ex. 1899 et demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser le virement de fonds nécessaire à ce sujet.

Alignement et nivellement chemin VO n° 14

A la même séance, M. le maire invite le conseil à prendre connaissance des nouveaux alignements et du nivellement adoptés par la commission départementale sur le chemin vicinal portant le n° 14 sur la commune de Charbonnières et le n° 28 sur celle de Tassin la Demi-Lune.

Le conseil, considérant que les alignements et nivellement adoptés sont conformes aux propositions du conseil municipal dans sa séance du 16 avril 1899, décide qu'il y a lieu de les approuver.

Session de février 1900

L'an 1900, le 18 février à 9 heures 30 du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Cochet, Audras, Girard, Thibaudier, Blachon, Triomphe, Crozier et Vergelas.

Absents : MM Delorme, Fournier et Colomb

M. Vergelas a été élu secrétaire.

Emploi d'une somme de 400 F par voie de régie à la tâche pour l'entretien du chemin vicinal ordinaire n° 1

La séance est ouverte. M. le maire communique à l'assemblée un rapport de MM les agents-voyers accompagnant une proposition relative à l'emploi par voie de régie à la tâche pour l'entretien en 1900 du chemin vicinal n° 1 et l'invite à donner son avis.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, approuve le projet qui lui est soumis et demande que la fourniture et la cassage de matériaux aient lieu par voie de régie et à la tâche d'une somme de 400 F.

Que les ressources pour faire face à cette dépense soient prélevées sur les fonds affectés aux chemins vicinaux ordinaires et notamment sur la subvention départementale de 243 F allouée spécialement pour l'entretien dudit chemin.

Éclairage et ouverture du passage à niveau de la Bressonnière

Au cours de la même séance, le conseil, considérant que des plaintes nombreuses ont été faites au sujet des barrières du passage à niveau du chemin de la Bressonnière qui sont toujours fermés et non éclairés. Considérant que depuis l'ouverture du chemin vicinal ordinaire n° 14 bis, ce passage a pris une plus grande importance pour les voitures. Pour ces raisons, le conseil demande à la Compagnie des chemins de fer de Pairs à Lyon et à la Méditerranée de vouloir donner des ordres pour qu'en dehors du passage des trains, les susdites barrières de la Bressonnière restent constamment ouvertes et souvent éclairées comme les autres passages à niveau de la ligne de Lyon-St Paul à Montbrison.

Demande de dispense à titre de soutien de famille par Masson Joseph Baptiste

Au cours de la même séance, M. le maire soumet à l'avis du conseil une demande par laquelle le sieur Masson Joseph Baptiste de la classe 1899, qui demande à bénéficier de son ... en congé à titre de soutien de famille (art. 22 de la loi du 15 juillet 1889).

Le conseil, considérant que le sieur Masson père, âgé de 65 ans, est atteint de coliques hépatiques, que non seulement il ne peut plus travailler mais son état nécessite des soins constants, que d'autre part, et par suite de la mort de sa femme, il n'a auprès de lui que son fils unique qui puisse lui porter secours.

Pour ces raisons, le conseil exprime le désir que cette demande soit prise en considération.

Session extraordinaire du 25 février 1900

L'an 1900 et le 25 février à 3 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents MM Cochet, Audras, Girard, Thibaudier, Triomphe, Blachon, Crozier et Vergelas

M. Vergelas a été élu secrétaire

Refus d'abandon du puits communal en faveur de M. Pin

La séance étant ouverte, M. le maire expose que le sieur Pin Jean Baptiste demande à ce que la commune lui fasse abandon de ses droits de puisage dans le puits appartenant à sa propriété personnelle, sous le prétexte que soit par les nombreuses sources qui alimentent son sol, soit par la canalisation de la Compagnie des Eaux de Lyon, la commune de Charbonnières est suffisamment approvisionnée d'eau potable. M. le maire rappelle en outre que par décision du 6 septembre 1891, le conseil avait renoncé aux droits de la commune sur le four communal appartenant à la maison Pin et en avait fait abandon à ce dernier, sous la réserve que le sentier dit de l'Isérable aboutissant au chemin vicinal n° 3 resterait dans l'état actuel. Il prie le conseil de vouloir bien faire connaître :

1 – La suite qui doit être donnée à la demande du sieur Pin.

2 – S'il y a lieu de revenir sur les clauses de la délibération du 6 septembre 1891.

Le conseil, considérant que le four, dont il a été fait abandon au sieur Pin, était en fort mauvais état et n'était d'aucune utilité, tandis que le puits communal est le seul qui, en été, donne de l'eau potable et fraîche aux habitants du presbytère

et à leurs voisins. Décide qu'il y a lieu de confirmer sans modification sa délibération du 6 septembre 1891, sous la réserve expresse que le sentier dit de l'Isérable restera toujours ouvert au public et conservé dans l'état actuel. En ce qui concerne la demande de Pin au sujet du puits communal, le conseil décide qu'il n'y a pas lieu de la prendre en considération.

Ainsi fait...

Soutien de famille Masson

Les mêmes membres présents, M. le maire expose qu'aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, le conseil est appelé chaque année à faire connaître la situation des jeunes gens de la commune qui ont été maintenus dans leurs foyers à titre de soutien de famille.

Le conseil, considérant qu'aucun cas de dispense au titre de soutien de famille ne s'est produit dans les 3 classes actuellement prescrites sous les drapeaux, qu'aucun changement ne s'est produit dans la situation des jeunes gens ayant bénéficié des dispenses de l'article 27 de la même loi, déclare n'avoir aucune observation à présenter.

Session extraordinaire du 1^{er} avril 1900

L'an 1900 et le 1er avril à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Cochet, Audras, Girard, Thibaudier, Fournier, Blachon, Triomphe, Crozier et Vergelas

Absents : MM Delorme et Colomb, excusés

Installation du circuit téléphonique

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire donne lecture d'une lettre en date du 17 mars dernier par laquelle M. le préfet fait connaître que l'installation du double réseau téléphonique dans le département du Rhône impose aux communes une partie de la dépense que la quote-part attribuée à Charbonnières est de 800 F payable en une seule allocation ou par une nombre d'annuités déterminé d'avance. Qu'aux termes de la délibération du conseil général en date du 20 décembre 1899, le concours de la commune peut être remplacé par 3 engagements d'abonnement pris par des particuliers. M. le maire expose en outre que des démarches déjà faites, il résulte que les 3 abonnements demandés seront produits et au-delà, attendu que MM Elmer frères en prennent deux, M. le Dr Girard, M. Deyme, M. Fournier et M. Audras prennent également chacun un abonnement. Il prie néanmoins le conseil de vouloir bien délibérer à ce sujet.

Le conseil, vu la lettre de M ; le préfet, vu l'exposé de M. le maire, considérant que par suite des divers abonnements prévus, l'installation du service téléphonie à Charbonnières se fera sans frais. Pour ces motifs, le conseil demande à ce que l'installation au circuit téléphonique communal ait lieu au plus tôt et, au cas où les 3 abonnements demandés ne se produiraient pas, s'engage à mettre à la charge de la commune la part de dépense qui lui est imputée d'après le décompte administratif.

Vœu relatif au Casino de Charbonnières

A la même séance, les membres du conseil municipal ont émis le vœu ci-après et charge M. le maire d'en transmettre l'expression à M. le préfet : « Les conseillers municipaux de la commune de Charbonnières-les-Bains, à l'unanimité des membres présents, émettent le vœu que M. le préfet continue à la Société des Eaux minérales de Charbonnières-les-Bains, la même bienveillance que par le passé. Cette bienveillance, à laquelle est lié le développement de la station balnéaire, est indispensable pour la prospérité de la commune ».

Désinfection de la Maison de M. Drut

Dans la même séance, M. le maire expose que par suite du cas de variole qui s'est produit dans une maison d'habitation appartenant à M. Drut et dont la nommée femme Véricel a été la victime, il a dû faire désinfecter le local contaminé et ce par suite de la négligence du propriétaire. La dépense provenant de cette désinfection s'élève à la somme de 38 F. Il prie le conseil de vouloir l'autoriser à ne pas subir le montant sur les ressources communales. Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, vu l'urgence qui s'imposait, approuve la conduite de M. le maire et l'autorise, au cas où M. Drut refuserait de voter la dépense provenant de la désinfection de sa maison d'habitation, à mettre cette dépense à la charge de la commune.

Procès-verbal de l'installation de 12 membres du conseil municipal et de l'élection d'un maire et d'un adjoint

L'an 1900 et le 20 du mois de mai à 2 heures du soir (heure légale), les membres du conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 6 mai 1900, se sont réunis dans la salle de la mairie, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 1^{er} avril 1884.

Étaient présents : MM les conseillers municipaux Rivoire, Delorme, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, Girard Antoine, Girard L., Vergelas, Crozier.

Absents : MM Fournier, malade, et Perrot, excusé

La séance étant ouverte sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constaté aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : MM Rivoire, Delorme, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, Girard Antoine, Fournier, Girard Louis, Vergelas, Perrot, Crozier dans leurs fonctions de conseillers municipaux. M. Thibaudier, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Vergelas

Élection du maire

1^{er} tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

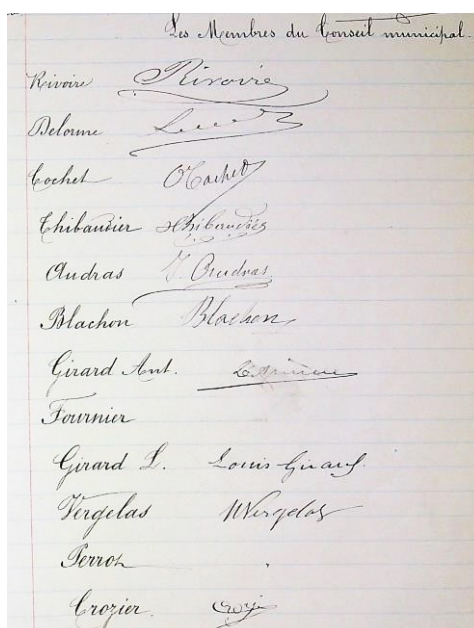
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour les suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
A obtenu	9

M. Girard Antoine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé

Élection de l'adjoint

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Girard Antoine, élu maire, à l'élection d'un adjoint ... M. Thibaudier Claude ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé adjoint.



Séance du 22 juillet 1900

Présents : MM Delorme, Cochet, Thibaudier, Blachon, Fournier, L. Girard, Vergelas, Crozier et A. Girard, maire

Absents : MM Rivière, Audras et Perrot

La séance étant ouverte, M. Delorme accepte de remplir les fonctions de secrétaire

Délégués de la commission du Bureau de Bienfaisance

M. le maire donne lecture des articles de la loi du 5 août 1879 relatifs à la constitution des commissions administratives. Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués pour la commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Chaque conseil, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire...	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité	6

Ont obtenu M. Thibaudier	9
M. Crozier	9

MM Thibaudier et Crozier, conseillers municipaux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés délégués de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Renouvellement de la commission scolaire

Les mêmes membres présents, M. le maire, après avoir donné lecture des articles 54 à 61 de la loi du 80 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire qui règlent la composition, le fonctionnement et les attributions des commissions scolaires, invite le conseil à désigner les 4 membres qui doivent faire partie de ladite commission pendant les années 1900 à 1904.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé à M. le président.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire...	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
M. Delorme	9
M. Perrot	9
M. Girard	2
M. Fournier	8
M. Cochet	7
M. Rivoire	1

MM Delorme, Perrot, Fournier et Cochet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés membres de la commission scolaire pour une période de 4 années

Membres d'autres commissions

Les mêmes membres présents, M. le maire invite MM les conseillers présents à procéder à la nomination des membres des divers commissions chargées de seconder le maire dans l'administration communale.

Chemins vicinaux et cimetière :	MM Crozier, Blachon, Rivoire, Vergelas
Bâtiments communaux :	MM Rivoire, Crozier, Girard L, Perrot
Casino :	MM Audras, Fournier, Cochet, Perrot
Hygiène et salubrité	MM Audras, Girard L., Perrot
Bibliothèque populaire	MM Fournier, Cochet, Perrot, Vergelas
Commission scolaire	MM Perrot, Fournier, Cochet, Girard L.

Session de mai 1900

L'an 1900 et le 22 juillet, le conseil municipal de Charbonnières réuni sous la présidence de M. Fournier, l'un de ses membres après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et les dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'an 1899, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare M. le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1899.

Compte administratif du maire

Et de suite l'examen et le règlement du compte-rendu par M. le maire étant terminé, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session.

Vu les ordonnances et instructions ministérielles, le budget de 1899, ainsi que les comptes additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recevoir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'année accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer sur 1900.

Procédant au règlement définitif du budget de 1899 propose . ? ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1899 ... par les budgets à	38 099.62
Ont dû s'élever d'après les titres définitifs à la somme de	397. ..
De cette somme, il convient de déduire, savoir	
Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur	119.24
Au moyen de quoi la recette de 1899 est définitivement fixée à la somme de	395. ..

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1899 s'élèvent à	38 337.62
--	-----------

Il faut y joindre celles provenant des crédits supplémentaires	0
Total des dépenses présumées	38 337.62
De cette somme, il faut déduire celle de .., savoir :	
1 – Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant des dépenses	342.60
2 – Dépenses faites ... non ordonnancées avant le 15 mars 1900 ..	
3 – Dépenses ordonnancées ... non payées avant le 31 mars 1900	<u>5 692.63</u>
	7 035.23
Au moyen des décisions ... ci-dessus bénéficiaires de l'ex. 1899 sont définitivement fixées à	
La somme de	31 302.39
Les recettes étant de	39 597.34
Les dépenses de	31 302.39
Il reste pour excédent définitif la somme de	8 294.95
Laquelle somme sera portée au chapitre des recettes supplémentaires de l'exercice 1900	
Toutes les opérations de l'ex. 1899 sont définitivement clos et les crédits annulés	
Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce... déficitaire au budget de 1900	
Fait et délibéré...	

Compte de gestion du receveur municipal

Le conseil municipal de Charbonnières. Vu les comptes-rendus par le sieur X. M. du Bourg, percepteur-receveur municipal de recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1899 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 – Le compte final de l'ex. 1895.
- 2 – Les recettes et dépenses faites pendant les 12 mois de l'ex. 1899.
- 3 – Les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des ... finales de l'ex. 1899 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion de 1900. Vu les pièces justificatives rapportées tant à l'appui du compte de gestion 1899, que des opérations complémentaires effectuées en 1900.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1899, arrêtés par le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et dépense délivrées pendant ledit exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatés, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que le commerce en a retirée.

Considérant la régularité des écritures, délibère :

Art. 1^{er} – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1899, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'art. 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion de 1899 de la somme de

	18 ...
Les dépenses pour celle de	22 ...
Fixe l'excédent de la dépense de	3 7..

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	13 026. ..
Déclare le comptable débiteur sur son compte de gestion de 1899 de	9 844.79

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1899, sauf le règlement d'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1899 que pendant les 3 premiers mois de l'exercice 1900, savoir :

En recette pour	29 032.42
En dépense pour	<u>31 302.39</u>
D'où il résulte un excédent de dépense de	2 269.97
Le résultat final de l'ex. 1898 étant un excédent de recette de	10 564.92
Le résultat final de l'ex. 1899 égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	8 294.95

Insuffisance de revenus – vote de 35 centimes additionnels

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'ex. 1900 approuvé, le compte administratif et le compte en deniers, rendus tant par le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'ex. 1899, vu le budget proposé pour l'ex. 1901, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

	10 046.94
Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à	<u>6 391.44</u>
Qu'il reste à pourvoir un déficit de	3 655.50

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F, vote une imposition 35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes,

représentant une source de 3 657.50 F destiné à subvenir au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus pour les autres dépenses, savoir :

- Salaire du garde-champêtre 600 F représentant 5.74 centimes
- Insuffisance des revenus ordinaires 3 057.50 F représentant 30.26 centimes
- Ces sommes seront inscrites au budget de 1901.
- Fait et délibéré...

Vote de ressources pour chemins vicinaux en 1901

Dans la même séance, les mêmes membres prévues, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers relatif aux dépenses à effectuer en 1901 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1899, vu l'arrêté de M. le préfet en date du 25 avril 1900, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2 285.68 F.

Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas sous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer des ressources pour en assurer l'entretien et l'achèvement.

La commune sera imposée pour 1901 de :

- 1 – Trois centimes de prestations double produit, évalués à 1 302. ..
- 2 – Cinq centimes spéciaux évalués à 507.44

Il sera inscrit au budget de 1901 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :

- 1 – Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de 1 000
- 2 – Sur le produit de l'imposition extraordinaire de 20 centimes autorisé le 304.47
- 3 – Le produit de 3 centimes spéciaux ordinaires autorisés par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884 304.47
- Total 3 418.38

Sur cette somme seront prélevés :

- 1 – Pour remboursement d'emprunts et intérêts 260
- 2 – Pour frais généraux
- 3 – Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun 743

Jusqu'à concurrence des sommes ci-après, savoir :

Chemin de grande communication 207 F, prestation 405 F, centimes 338 F (total ; 405 + 338 = 743 F)

Montant des prélèvements 1 003 F

Il reste à employer pour les chemins vicinaux ordinaires 2 415.38 F

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1899, le conseil décide la répartition suivante :

N° et désignation des chemins	Objet de la dépense.	Montant	
		Relevés en crédits	Relevés au Budget
	Remboursement d'emprunts contractés pour la viabilité	213,47	
14.700. du 1 ^{er} 1/2	Remboursement de travaux et travaux	1700, ..	
Devers	Remboursement de travaux sur demande d'alignement	3 01,70	
			22 75,68

Comptes de la fabrique – Approbation

A la même séance, les mêmes membres présents, M. le maire communique à l'assemblée :

- 1 – Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières-les-Bains pendant l'exercice 1899
- 2 – Le budget de cet établissement pour l'exercice 1901 voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche de quasimodo de 1900, ledit budget présentant un excédent de 39.80 F.

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'art. 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884.

Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et des dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver, tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du 22 avril 1900.

En ce qui concerne le budget de 1901, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées n'ont rien d'exagéré.

Est d'avis que ce budget soit approuvé.

Chemins vicinaux de 3 centimes extraordinaires

Le conseil, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter autant que possible, l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires.

Délibère : est votée pour l'année 1901, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisée par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884.

Bâtiments communaux – Transformation du grenier en 2 chambres

M. le maire rappelle que dans une séance antérieure, le conseil reconnaissant l'utilité d'améliorer le logement de MM les instituteurs a décidé de transformer une chambre à coucher une partie des greniers composant le local actuel. À cet effet, il soumet à l'approbation du conseil un projet de devis estimatif de la dépense et le projet de vouloir bien se promener sur l'urgence et faire connaître au moyen quelles ressources cette dépense pourra être couverte.

Le travail, après un examen détaillé du devis dont il s'agit, considérant que les évaluations données n'ont rien d'exagéré, qu'une somme de 225 F est affectée à la pose d'une clôture en fer au jardin des écoles, dépenses depuis longtemps décidée et toujours ajournée faute de ressources, décide que le présent devis peut être adopté tel qu'il est présenté. Avisant ensuite au moyen de couvrir cette dépenses, le conseil est d'avis d'y affecter une somme de 700 F, ... provenant des revenus ordinaires de la commune et inscrite à l'article 88 du budget additionnel de l'exercice courant (entretien des bâtiments ...)

Et comme la dépense s'élève à	1 388.19 F
Que les ressources de la commune ne s'élèvent qu'à	700.00 F
Qu'il reste à pourvoir un déficit de	688.19 F

Le conseil fait un pressant appel à la bienveillance de M. le préfet et le prie de vouloir bien faire accorder à la commune de Charbonnières une subvention de 688 F sur les fonds départementaux.

A l'appui de sa demande, le conseil croit devoir faire remarquer qu'en 1899 l'appropriation des locaux scolaires a coûté à la commune une dépense de 1 327 F, qu'elle a soldée avec ses seules ressources ; que d'autre part en 1900 Charbonnières ne recevant aucun subvention de la Société des Eaux minérales et du Casino, ses revenus sont très réduits.

Pour toutes ces raisons et surtout vu l'urgence des travaux projetés et aussi en présence des lourdes charges qui incombent aux institutions, le conseil espère que sa demande de secours sera prise en considération.

Considérant en outre que les travaux projetés comprennent de la maçonnerie, de la charpenterie, de la menuiserie, de plâtrerie, ... et serrurerie qui pourront être confiés aux ouvriers de la commune, lui permettant ainsi d'atténuer les conséquences désastreuses de la situation actuelle des ... Le conseil demande à ce que les travaux de réparation dont il s'agit puissent être exécutés par voie de régie simple.

Suppression du commissaire de police

A la même séance, M. le maire expose que par délibération en date du 22 janvier 1897, le conseil municipal a demandé la nomination d'un commissaire de police de 4^e classe pour la surveillance du cercle des Eaux minérales de Charbonnières ; que le traitement de ce fonctionnaire devait être assuré par le produit d'une souscription volontaire versées préalablement à la caisse municipale, soit par l'administration du Casino, soit par celle des Eaux minérales.

Que par une nouvelle délibération en date du 31 octobre 1897, le conseil s'est réservé le droit de demander la suppression de l'emploi de commissaire de police à Charbonnières, dès le jour, pour une cause quelconque, le produit de cette souscription ne serait plus assuré d'une façon régulière.

M. le maire expose en outre que sur le montant de 2 400 F qui forme le traitement de commissaire de police, la commune n'a reçu à ce jour que la somme de 1 200 F ; qu'elle ... actuellement un début de 200 F et qu'il y a lieu de prendre sans retard une nouvelle décision répondant à la situation.

Le conseil, considérant que la commune de Charbonnières n'a pas une population suffisante pour s'imposer l'emploi d'une commissaire de police, qu'elle n'a accepté cette charge que pour répondre aux désirs de la Société des Eaux minérales et du Casino qui s'étaient tout spécialement engagés à verser à la caisse communale à titre de souscription volontaire une somme suffisante pour couvrir le traitement de ce fonctionnaire.

Que les engagements pris par la Société des Eaux et du Casino n'étant plus respectée, il y a lieu, dans l'intérêt de la commune de demander la suppression d'un emploi et d'une dépense inutile. Pour ces raisons, le conseil prie M. le préfet de vouloir bien prononcer la suppression de l'emploi de commissaire de police à Charbonnières à partir du 30 septembre 1900.

Demande de 2 arrêts nouveaux à la halte du Méridien

Considérant que la partie de la commune de Charbonnières composant la section du Méridien a considérablement augmenté en population, que notamment sur la route nationale n° 7, de nombreuses villes ont été construites, qu'elles sont toutes habitées par des commerçants ayant à Lyon le siège principal de leurs occupations ou de leurs intérêts, que pour faciliter leur déplacement, il y aurait urgence à demander à la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée de vouloir bien établir un arrêt à la halte du Méridien pour les deux trains ci-après :

- 1- Train de L'Arbresle à Lyon partant de L'Arbresle à 8h13 du matin et passant à la halte du Méridien à 8h43,
- 2- Train de Montbrison-Lyon partant de Montbrison à 2h55 du soir et passant au Méridien à 3h30.

4- Attendu qu'il y a un trop grand écart le matin entre les trains de 7h30 et 11h15 et le soir entre ceux de 1h15 et 4h45, prie M. le préfet de vouloir bien en raison du bien-fondé de leur demander l'appuyer d'un avis favorable auprès de la direction de chemins de fer de la compagnie de PLM.

Demande de dispense des 13 jours par Brevet

M. le maire expose le sieur Brevet Alexis de la classe 1885 appelé à faire une période militaire de 13 jours au 55^e régiment d'infanterie territoriale désirerait en obtenir la dispense. Il prie le conseil de vouloir bien se prononcer en cette demande.

Le conseil, considérant que le sieur Brevet est père de 4 jeunes enfants et que le cinquième ne tardera pas à naître, qu'il est fermier et n'a d'autre ressource que le produit de son travail, que sa présence au milieu des siens est indispensable et que ce serait porter un grand préjudice à sa jeune famille que de la priver de son unique soutien.

Pour toutes ces raisons, le conseil fait un pressant appel à la bienveillance de l'autorité militaire et la prie de vouloir bien accorder au sieur Brevet la dispense qu'il sollicite.

Ainsi fait et délibéré...

Affectation au salaire du 2^e cantonnier du produit des 12 centimes votés le 1^{er} septembre 1885

M. le maire expose que par délibération en date du 1^{er} septembre 1885, approuvé le 4 du même mois, le conseil a voté une imposition extraordinaire de 12 centimes additionnels pendant 24 ans à partir du 1^{er} janvier 1886, pour couvrir un emprunt de 16 000 F destiné à l'acquisition d'une place publique au hameau des Eaux. Que par suite des excédents de recettes provenant des exercices antérieurs, cet emprunt a été totalement remboursé en 1899. Il prie le conseil de vouloir bien faire connaître son avis au sujet de la continuation et de l'emploi de ladite imposition extraordinaire.

Le conseil, considérant que par suite de la restriction des immunités accordées au cercle des Eaux de Charbonnières, cet établissement a cessé toute subvention à la commune, de là une diminution sensible sur le total des ressources communales. Considérant que l'entretien des chemins vicinaux de la commune nécessite l'emploi de deux cantonniers. Pour tous ces motifs, le conseil décide de maintenir jusqu'à extinction toutes les impositions extraordinaires existant et de prélever sur le produit des 12 centimes votés le 1^{er} septembre 1885 une somme de 1 000 F pour l'affecter au salaire du 2^e cantonnier communal, décide en outre que le surplus du produit de cette imposition tombera à la caisse municipale sans affectation spéciale.

Ainsi fait...

Session d'août 1900

L'an 1900 et le 2 septembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Cochet, Thibaudier, Fournier, L. Girard, Vergelas, Crozier et Girard, maire.

Absents : MM Rivoire, Delorme, Audras, Blachon et Perrot, excusés

Subvention à l'Institut Pasteur

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que par délibération en date du 17 septembre 1899, le conseil municipal, en raison des avantages que l'Institut Pasteur présente pour les malades de la région, a décidé d'allouer à cet institut une subvention annuelle de 30 F. Qu'il avait été tout d'abord décidé que cette somme serait prélevée sur le crédit des dépenses imprévues mais que par suite du caractère médical que présente l'établissement précisé, il a paru préférable de prélever cette subvention de 30 F sur le crédit affecté à l'assistance médicale.

Le conseil, considérant que par sa note en date du 7 avril dernier, M. le préfet fait connaître que la subvention votée à l'Institut antirabique ne peut être assimilée aux contingents de l'assistance médicale, qu'il est indispensable que ce virement de fonds soit voté par le conseil municipal, décide que la subvention de 30 F voté à l'Institut antirabique de Lyon, par délibération en date du 17 septembre 1899, sera désormais prélevée sur les ressources affectées à l'assistance médicale.

Ainsi fait et délibéré...

Révision de la liste des commerçants patentés

A la même séance, les mêmes membres présents, M. le maire fait connaître que le conseil est appelé chaque année à déléguer deux de ses membres qui sont chargés de procéder avec le maire à la révision de la liste des commerçants patentés de la commune.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, désigne MM Girard et Crozier, conseillers municipaux qui, avec M. le maire, devront procéder à la révision de la liste des électeurs consulaires de l'année 1900.

Comité de patronage de la fanfare scolaire

A la même séance, MM les conseillers présents ont désigné pour faire partie du comité de patronage de la fanfare scolaire MM Audras Ste Marie, Deyme Lucien, Streichenberger, Piraud Henri, Pontet et Barrudio.

Le comité définitivement constitué comprendra donc M. le maire, MM les conseillers en exercice et les 6 personnes désignés ci-dessus.

Vente de matériels de la compagnie de sapeurs-pompiers

A la même séance, les mêmes membres présents, le conseil a autorisé la compagnie des sapeurs-pompiers n° 32 à vendre au profit de sa caisse, les anciens casques, ceinturons actuellement hors d'usage, ainsi que l'ancienne voiture de la pompe remplacée par une voiture nouvelle achetée en 1899

Séance du 9 septembre 1900

Présents : MM Cochet, Thibaudier, Blachon, Fournier, L. Girard, Vergelas, Perrot, Crozier et Girard, maire.

Absents : MM Rivoire, Delorme et Audras, excusés

Maintien de l'emploi de commissaire de police

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaires, M. le président expose que par lettre en date du 8 septembre courant, le conseil d'administration de la Société des Eaux minérales et du Casino de Charbonnières fait connaître que la Société est disposée à continuer comme par le passé la subvention qui permet à la commune d'entretenir un commissaire spécial et demande à ce que cette décision soit portée le plus tôt possible à la connaissance du conseil. Il prie le conseil de vouloir bien délibérer.

Le conseil, considérant que l'emploi de commissaire de police à Charbonnières est strictement affecté à la surveillance du cercle des Eaux minérales, que le traitement de ce fonctionnaire est assuré par une subvention volontaire de la Société des Eaux et du Casino, que par délibération en date du 22 juillet dernier, le conseil avait cru devoir demander la suppression de l'emploi de commissaire à charbonnières, attendu que les engagements pris antérieurement par la Société n'étaient plus respectés. Mais qu'il y a lieu de revenir sur cette décision puisque la Société des Eaux minérales veut bien continuer le versement de sa subvention comme précédemment.

Pour ces motifs, le conseil demande l'annulation de sa délibération du 22 juillet dernier et le maintien de l'emploi de commissaire de police à Charbonnières.

Séance du 30 septembre 1900

L'an 1900 et le 30 septembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Thibaudier, Blachon, L. Girard, Vergelas, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents : MM Cochet, Audras, Fournier, Perrot, excusés

Demande de dispense Desmurget Pierre

La séance étant ouverte et M. Delorme ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que le sieur Desmurget Pierre de la classe 1883, cultivateur jardinier domicilié en cette commune, sollicite la dispense des 13 jours d'exercices militaires qu'il est appelé à faire au 52 régiment territorial d'infanterie à Bourg. Il prie le conseil de vouloir bien statuer sur sa demande et la situation du sieur Desmurget.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que le sieur Desmurget Pierre a à sa charge quatre jeunes enfants, dont deux proviennent d'un 1^{er} mariage de Mme Desmurget, mais n'ont d'autres secours que ceux de leur père adoptif, que Desmurget n'a d'autre ressource que le produit de son travail journalier, que ses ascendants sont tous morts. Fait un pressant appel à l'autorité militaire et la prie de vouloir bien donner une suite favorable à la demande du pétitionnaire.

Monopole de pompes funèbres – rejet de la direction de la fabrique

Dans la même séance, M. le maire expose que par ses délibérations en date du 16 juillet et du 13 août 1899, le conseil a rejeté les propositions du conseil de la fabrique de Charbonnières-les-Bains qui réclame l'application des droits que lui confie l'art. 22 du décret du 23 prairial an XII concernant les fournitures quelconques pour enterrements.

Que malgré les raisons invoquées par la municipalité à l'appui de son refus, le conseil de la fabrique de Charbonnières persiste dans sa demande tendant à établir à Charbonnières un monopole à son profit pour les fournitures funéraires.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu ses délibérations du 16 juillet et du 13 août 1899, considérant qu'aux termes des articles 21 du décret du 23 prairial an XII, 9 et 11 du décret du 18 mai 1806, il appartient aux maires et aux conseils municipaux de régler le mode le plus convenable pour le transport des corps et de dresser les tarifs du service extérieur des pompes funèbres, qu'un arrêté en date de ce jour portant réglementation du service des pompes funèbres dans la commune est soumis à l'approbation préfectorale, que le parlement étant saisi depuis plusieurs années d'une proposition de loi sur les pompes funèbres, il y a lieu d'attendre le vote de cette loi avant d'établir une modification quelconque aux

habitudes existant dans la commune. Considérant en outre que la situation actuellement en usage n'avait jamais donné lieu à une seule plainte, que les corps sont la plupart du temps portés par les amis du défunt ou par ses cosociétaires de la Société de secours mutuels, que l'établissement d'un monopole de pompes funèbres pourrait être interprété par la population comme une atteinte à la liberté et aussi comme un empiétement du pouvoir religieux sur le pouvoir civil, que d'autre part, ce monopole n'est appliqué dans aucune des communes voisines à Charbonnières.

Pour toutes ces raisons, le conseil, à l'unanimité des membres présents, rejette l'établissement d'un monopole quelconque en matière de fournitures funéraires et demande l'application intégrale du règlement discuté en séance entre le maire et son conseil et dont extrait est ci-annexé, demande en outre à ce que les usages existant soient respectés jusqu'à ce qu'une nouvelle loi ait été votée par le parlement.

Bouche à incendie au Chapoly

Les mêmes membres présents, M. le maire expose que dans l'intérêt et pour la sécurité des habitants de la section du Chapoly, il serait prudent de faire adopter une bouche à incendie à la canalisation que la Compagnie des Eaux de Lyon est en train de placer le long de la route de Sain Bel et sous le chemin vicinal ordinaire n° 3.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu l'urgence, accepte la proposition de M. le maire et charge MM Thibaudier et Vergelas, conseillers municipaux, de choisir l'emplacement le plus convenable.

Décide en outre que la dépense résultant de cette amélioration sera prélevée sur le produit des droits de voirie de l'année 1900.

Vêtements des cantonniers

Même séance, M. le maire expose que dans le but de permettre aux cantonniers communaux de vaquer à leurs travaux en toute saison et par tous les temps, il serait bon de les pourvoir d'un manteau caoutchouté les préservant de la pluie et de la grande humidité de l'hiver. Il prie le conseil de vouloir bien délibérer.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, vu l'urgence, approuve la proposition de son président et demande à ce que la dépense résultant de cette acquisition soit prélevé sur les ressources générales appelées aux chemins vicinaux ordinaires de la commune.

Session de novembre 1900

L'an 1900 et le 18 novembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Thibaudier, Audras, Blachon, Fournier, Girard L, Vergelas, Perrot, Crozier, et Dr Girard. Absent et excusé : M. Cochet

Pompes funèbres

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que par sa lettre en date du 18 octobre dernier, M. le préfet invite le conseil municipal à vouloir bien délibérer à nouveau sur le projet de monopole des pompes funèbres présenté par la fabrique de la paroisse de Charbonnières.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, vu la lettre de M. le préfet du Rhône, vu également les délibérations du 16 juillet 1899, 13 août 1899 et 30 septembre 1900 par lesquelles le conseil fait connaître les raisons qui paraissent s'opposer à l'établissement d'un monopole en matière de pompes funèbres.

Considérant que le décret du 23 prairial an XII, en accordant aux fabriques le monopole de l'exploitation des pompes funèbres, stipule, en retour de cette faveur, que l'emploi des sommes provenant de l'exercice ou de l'affermage de ce droit, sera consacré à l'entretien des églises, presbytères et cimetières, que ces dispositions confirmées par l'article 37 du décret du 30 septembre 1800 n'ont été abrogées par aucune loi.

Considérant que les tarifs présentés par la Compagnie des Pompes funèbres de Lyon paraissent bien exagérés, attendu que d'autres sociétés similaires offrent sur ces tarifs une réduction de 50 %. Pour toutes ces raisons, le conseil, après avoir pris connaissance de l'arrêté de M. le maire qui règle le mode de transport des corps dans la commune, ne voulant pas se mettre en opposition avec une loi dont l'application lui paraît cependant vexatoire pour les habitants de Charbonnières, décide que l'exercice du monopole des Pompes funèbres dans la commune de Charbonnières sera soumis aux tarifs et conditions ci-après.

Tarif des cercueils

Cercueil	Taille homme mètre	Taille femme mètre	Chêne			Chêne-fine			Chêne-blanc		
			de 1880 à 1899	de 1900 à 1905	de 1906 à 1910	de 1880 à 1899	de 1900 à 1905	de 1906 à 1910	de 1880 à 1899	de 1900 à 1905	de 1906 à 1910
Chêne démonté	6 ¹	1 ¹	20 ⁰	25 ⁰	30 ⁰	27 ⁵	32 ⁵	38 ⁰	43 ⁰	48 ⁰	53 ⁰
de 18 à 20 ans	5	9	15	20	25	30	25	30	35	40	45
de 21 à 30 ans	4,50	8	14	17,50	21,50	25	27,50	31,50	35,50	39,50	43,50
de 31 à 40 ans	4	6,50	11,50	15	17,50	21,50	25	27,50	31,50	35,50	39,50
de 41 à 50 ans	3,75	5	10	12,50	15	17,50	19	21,50	24	26,50	29
de 51 à 60 ans	1,50	3,75	7	8,50	10	11,50	13,50	15,50	17,50	19,50	21,50
Cercueil en bois pour enterrement	1,0	1,0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cercueils de luxe anglais en forme de tombeau, plombés et capitonnés, laine soie ou velours. Prix maximum, tous frais accessoires compris : 300 F

Tarif des porteurs

Les porteurs au nombre de 12 pour les cercueils en chêne doublé d'un cercueil de plomb ou de zinc.

De 8 pour les cercueils en chêne

De 6 pour les cercueils en sapin double

De 4 pour les cercueils en sapin simple

Le prix de chaque porteur sera de 2.50 F

Dans le cas où des porteurs supplémentaires seraient nécessaires ou réclamés par les familles, ces hommes seraient payés au tarif ci-dessus.

Lettres de décès

Bordures	de 10 mm : 3.50 F
	de 15 mm : 4 F
	de 20 mm : 4.50 F
	de 25 mm : 5 F
	de 30 mm : 5.50 F

Tarif des corbillard

1 ^{re} classe – corbillard à 8 ressorts avec dôme,	4 chevaux	150 F
2 ^e classe - d°	2 chevaux	50 F
3 ^e classe – corbillard galonné argent et panaches,	2 chevaux	30 F
4 ^e classe - d° sans panaches	2 chevaux	25 F
5 ^e classe – corbillard galonné coton d°	2 chevaux	15 F
6 ^e classe - d° sans garniture	1 cheval	10 F

Fournitures diverses

Prescriptions sanitaires pour le transport	8 F	
Prescriptions seules	3 F	
Croix en sapin et son inscription	1.50 F	
Croix en chêne	2.50 F	
Croix en ébène ciré pour cercueil	5 F	
Croix nickelé avec christ	12.50 F	
Croix bronze nickelé avec christ argenté	25 F	
Croix bronze ciselé avec christ doré	30 F	
Croix chêne avec plaque fondue inscription en relief	4 F	
Papier fermoir – bordure de 25 mm	6 F	
	bordure de 30 mm	7.50 F
Grandes enveloppes papier anglais le cent	2 F	
	Papier vélin le cent	7.50 F

Décide en outre :

1. Toutes les personnes assistées, dont l'indigence sera reconnue et constatée bénéficieront de la gratuite du transport et des fournitures funéraires obligatoires de la dernière classe.
2. La compagnie des sapeurs-pompiers n° 32 bénéficiera d'une remise de 50 % sur le tarif adopté pour les frais funéraires de ses membres participants .

Décide aussi de faire ses réserves au sujet de l'application de l'article 37 du décret du 30 septembre 1809 sur l'affectation des ressources provenant du monopole demandé par la fabrique.

En ce qui concerne le traité passé entre la fabrique et la Compagnie des Pompes funèbres de Lyon, considérant que les nouvelles conditions stipulées dans la délibération ci-dessus ne sauraient totalement répondre au but que se proposent les parties contractantes, le conseil demande à ce qu'il soit provisoirement sursis à son approbation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Liste des répartiteurs

Les mêmes membres présents, M. le maire a invité le conseil à procéder à la liste des répartiteurs de l'année 1901

Répartiteurs domiciliés dans la Commune.	
Titulaires	Suppléants
M. M. Crozier Antoine	M. M. Perrin Louis
Triomphe Dominique	Barrat Barthélemy
Dezma Lucien	Chambard Joseph
Tromillet Bonvic	Colomb Denis
Chapuis Antoine	Mathon Antoine
Buisson Hippolyte	Cassas François
Répartiteurs domiciliés hors de la Commune.	
Deut Philippe	Heischendyge Antoine
Targat Hippolyte	Guillon Michel
Delorme Etienne	Botheu Louis
Deuy Marin	De Lacroix Laval

Séance du 25 septembre 1900

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Thibaudeau, Audras, Blachon, Fournier, Vergelas, Perrot, Crozier et DR Girard, maire

Absent : M. Cochet, excusé

M. le maire propose au conseil de désigner :

1 – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale,

2 – Les 2 délégués pour la seconde commission chargée de statuer sur les réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Le conseil désigne M. Thibaudier pour les opérations préliminaires et MM Crozier et Blachon pour juger les réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Ainsi fait et délibéré...

A la même séance, M. le maire expose que le sieur Perrot de la classe ... désirerait obtenir son envoi en congé de soutien de famille. Il prie le conseil de vouloir bien exprimer son avis.

Le conseil, considérant que par suite du divorce de Mme Perrot née Lafay, le jeune Perrot, actuellement soldat, était l'unique soutien de sa mère âgée de .. et de ses 2 sœurs ..., que sa conduite à l'égard de sa famille a toujours été exemplaire, que son absence se fait vivement sentir au milieu des siens, est d'avis qu'il y a lieu de solliciter l'envoi en congé de soutien de famille de ce jeune soldat et fait à ce sujet un pressant appel à la bienveillance de l'autorité militaire.

Ainsi fait et délibéré...

Les membres du conseil municipal de la commune de Charbonnières-les -Bains, Rhône, réunis en session à la mairie de la mairie de cette commune, considérant que le projet de reconstitution de la gare de Charbonnières est aujourd'hui définitivement arrêté, que dans le but de donner à notre station de chemin de fer un accès des plus agréables, il y aurait lieu de faire certains travaux d'amélioration et d'ornementation que le conseil a depuis longtemps jugés utiles.

Qu'avant d'entrer dans cette voie, la municipalité désirerait obtenir la cession du délaissé de terrain sur lequel est assise la place de la gare, qu'en maintes circonstances M. Mangini et MM les administrateurs de la Compagnie des Chemins de fer PLM ont laissé entrevoir qu'ils feraient volontiers la cession gratuite de ce délaissé, si ce n'était le puits qui s'y trouve.

Que le devis de la nouvelle construction comprenant un puits destiné à l'alimentation du personnel et des divers services de la gare, car le puits existant donne une eau de mauvaise qualité, l'objection soulevée par la Compagnie cesse d'elle-même.

En conséquence, le conseil renouvelle ses désirs antérieurs et ce dans l'intérêt de la Compagnie, comme dans celui des habitants de Charbonnières, attendu que si des embellissements nouveaux attirent dans la localité un plus grand nombre de villégiatures et de touristes, la campagne y trouvera une large compensation au sacrifice qu'elle s'impose.

Session de février 1901

L'an 1901 et le 3 février à 10 heures du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Thibaudier, Audras, Girard Louis, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents : MM Cochet, Blachon, Fournier, Delorme, excusés.

Chemin vicinaux

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire communique à l'assemblée un rapport de MM les agents-voyers accompagnant une proposition relative à l'emploi par voie de régie à la tâche d'une somme de 400 F pour l'entretien en 1901 du chemin vicinal ordinaire n° 1 et l'invite à donner son avis.

Le conseil, vu le rapport ci-dessus, approuve le projet qui lui est soumis et demande que la fourniture et le passage de matériaux aient lieu par voie de régie à la tâche, que les ressources pour faire face à cette dépense soient prélevées sur les fonds affectés aux chemins vicinaux ordinaires, et notamment sur la subvention départementale de 243 F allouée spécialement pour l'entretien dudit chemin n° 1.

Séance du 17 février 1901

Présents : MM Rivoire, Thibaudier, Audras, Girard Louis, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents : MM Delorme, Cochet, Blachon et Fournier, excusés

Assurance des bâtiments communaux

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que par suite de la reconstruction et de l'agrandissement de l'église, il a dû faire renouveler une augmentation de l'assurance des bâtiments communaux. Il soumet à l'approbation du conseil la nouvelle police qu'il vient de passer avec la Compagnie l'Urbaine au prix de 71 F de prime annuelle pour un capital de 229 300 F.

Le conseil, considérant que tout est estimé à sa valeur exacte, donne son entière approbation à l'assurance qui vient d'être consentie et prie M. le préfet de vouloir bien l'approuver.

Demande de dispense du sieur Brizon

M. le maire soumet à l'approbation du conseil une demande par laquelle le sieur Brizon Alexandre de la classe 1900, n° 25 du tirage au sort dans le canton de Vaugneray, sollicite son envoi en congé de soutien de famille (art. 22 de la loi du 15 juillet 1889).

Le conseil, considérant que le sieur Brizon père est âgé de 73 ans, qu'il n'a d'autre soutien que les secours de son fils Alexandre, qu'un autre fils plus âgé et issu d'un premier mariage, est lui-même père de 3 jeunes enfants et dans l'impossibilité d'apporter le moindre secours à son vieux père. Pour ces raisons, le conseil exprime le désir que cette demande soit prise en considération.

Séance du 12 mai 1901

L'an 1901, le 12 mai à 9 heures du matin (heure légale) le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est rendu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Présents : MM Rivoire, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, Girard L., Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents : MM Delorme et Fournier, excusés

Commissariat de police

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que par suite de la suppression du commissariat de police à Charbonnières (décision du 21 janvier 19..) une somme de 400 F affectée au traitement de ce fonctionnaire est demeurée sans emploi. Il prie le conseil de vouloir se prononcer sur l'emploi de ce reliquat.

Le conseil, considérant que les fêtes gymniques du 19 mai imposent à la commune certaines dépenses auxquelles il y a lieu de pourvoir au plus tôt, décide que sur le reliquat de 400 F provenant des fonds affectés au traitement du commissaire de police (emploi supprimé), il sera prélevé :

1 – Une somme de 100 F pour l'achat d'un prix à décerner aux gymnastes.

2 – Une somme de 200 F pour achat de drapeaux oriflammes et articles divers pour le pavoisement des places de rues et édifices communaux, à l'occasion des fêtes du 19 mai et du 14 juillet 1901.

Demande en outre que ladite somme de 400 F actuellement déposée comme fonds libres à la Trésorerie générale du Rhône, soit versée à la caisse de M. le receveur municipal pour que l'emploi ne soit réglé suivant les besoins de la commune.

Horaires de trains

M. Perrot émet le vœu que le train léger partant de Lyon-St Paul à midi parte à 11h45 et que le train omnibus de 11h45 ne parte qu'à midi.

Recensement

Au cours de la même séance, le conseil, sur la proposition de M. le maire, considérant que les travaux relatifs au dénombrement de la population donnant aux secrétaires de mairie un supplément de travail qui mérite une rétribution spéciale, décide qu'une somme de 150 F sera allouée en 1901 au secrétaire de mairie pour les opérations et travaux du recensement et qu'une allocation de 25 F sera également versée au garde-champêtre pour la même raison.

Compte administratif du maire

L'an 1901, le 30 juin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains réuni sous la présidence de M. ..., l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1900, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1900 et ont signé ...

Et, de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu par le maire étant terminé, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1900, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1900 accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 190., procédant au règlement définitif du budget de 190. propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1900 évaluées par le budget à	29 975.82
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de	31 858.41
de laquelle somme, il convient de déduire celle de, savoir :	
pour non-valeurs justifiées au compte du receveur	
pour restes à recouvrer, également justifiés et qui seront partie en recettes au prochain compte	151.00
pour restes à recouvrer non justifiés à mettre à la charge du comptable qui en sera faite en recette au prochain compte	151.00
Somme égale	151.00
Au moyen de quoi, la recette de 1900 demeure définitivement fixée à la somme de	31 717.41

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1900 s'élèvent à

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet es crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	30 974.84
Total des dépenses présumées	30 974.84
De cette somme, il faut déduire celle de, savoir :	
1 – Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses 1	383.47
2 – Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1901 et à reporter aux budgets suivants 8	293.20
3 – Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars et à reporter au budget de 1901	
Somme égale	9 676.67
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1900 sont définitivement fixées à	21 297.37
Les recettes de toutes natures étant de	31 784.41
Les dépenses de	21 297.37
Il reste par conséquent pour excédent définitif la somme de	10 410.04

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1901.

Toutes les opérations de l'exercice 1900 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1901.

Fait et délibéré...

Compte de gestion du receveur municipal

Le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, vu les comptes rendus par le sieur Merle du Bourg, receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1900 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 – Le compte final de l'exercice 1899.
- 2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1900.
- 3 – les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1900 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1901, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1900 que des opérations complémentaires effectuées en 1901, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1900 arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice, après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée, considérant la régularité des écritures, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1900, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1900 pour la somme de

31 615.75	
Les dépenses pour celle de	30 384.24
Fixe l'excédent de la recette à	1 231.51
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	9 844.79
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1900 de la somme de	11 076.30

Art. 2 Statuant sur les opérations de l'exercice 1900, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1900 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1901 :

en recette pour	23 412.46
en dépense pour	21 297.37
d'où il résulte un excédent de recette de	2 115.09

Le résultat définitif de l'exercice 1900, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de

10 410.04

Vote de ressources pour chemins vicinaux

Dans la même séance, les mêmes membres présents, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1902 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1900, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1901, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2 724.80 F, considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1902 de :

1 -Trois journées de prestation dont le produit est évalué à	1 263.75
2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	522.52

Il sera inscrit au budget de 1902 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :

1 – Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	1 000.00
2 – Le produit de l'imposition extraordinaire de	
3 – le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884	<u>313....</u>

Total 3 099. ..

Sur cette somme seront prélevés :

1 – Pour remboursement d'emprunts et intérêts	260.00
2 – Frais généraux	

3 – Contingent pour le chemin de grande communication n° 7 741.00

Total 1 001.00

Il reste à employer aux chemins vicinaux ordinaires 2 098.77

Pour ce qui est de l'emploi du reliquat de 1900, le conseil décide la répartition suivante :

Remboursement d'emprunt 328.44

Réserve pour indemnité de terrains et travaux et acquisition de terrains par suite d'alignement 2 456.36

Fait et délibéré...

Vote de 3 centimes spéciaux pour chemins vicinaux

Le conseil, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu le rapport des agents-voyers, vu l'arrêté 148 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter, autant que possible, l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, délibère :

Est voté pour 1902, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisée par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884.

Vote de 35 centimes additionnels au salaire du garde-champêtre – Insuffisance de revenus

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1901, approuve le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1900.

Vu le budget proposé pour l'exercice 1902, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de 7 758.21

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à 4 000.81

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 3 758.40

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de 600 F, vote une imposition de 35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 790.65 F destinée à subvenir en 1902 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des ressources ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre : 5 centimes 53 pouvant produire 600 F

Insuffisance des revenus ordinaires : 29 centimes 47 pouvant produire 3 193.65 F

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1902.

Fait et délibéré...

Comptes de la fabrique

Le maire communique à l'assemblée :

1 – Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1900.

2 – Le budget de cet établissement pour l'exercice 1902 voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche de quasimodo 1901, ledit budget présentant un excédent de 1.80 F.

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents conformément à l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884. Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver, tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique, dans sa délibération du dimanche de Quasimodo 1901.

En ce qui concerne le budget voté pour 1002, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré. Est d'avis également que ce budget soit approuvé.

Comptes et budgets Bureau de Bienfaisance

Le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains, vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, vu les comptes et budgets de l'exercice 1900-1902 présentés par le bureau de bienfaisance, considérant qu'ils sont bien établis et toutes les dépenses justifiées, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver sans modification.

Acceptation du legs Bergeron pour la paroisse

Le conseil municipal de Charbonnières ... est d'avis qu'il y a lieu d'approuver la délibération précitée portant acceptation du legs Bergeron.

Délibérations du bureau d'assistance médicale

Le conseil municipal de Charbonnières ... est d'avis qu'il y a lieu d'approuver la liste des ... admis au bénéfice de l'assistance médicale pendant le 3^e trimestre de l'année 1901.

Délibération sur chemins n° 1 et n° 6 – délaissés dus à M. de Laval

M. le maire expose au conseil que M. de Laval lui a verbalement fait observer que les plans d'alignement approuvés pour les chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 6 indiquent à tort des délaissés pouvant lui être aliénés à titre de riverains. Ayant cédé gratuitement l'assiette de ces chemins pour leur largeur légale, ce propriétaire entend disposer de son terrain en dehors des alignements et rester propriétaire de tous les talus et délaissés en dehors de ces alignements longeant sa propriété. M. le maire ajoute que cette demande lui paraît juste et prie le conseil de vouloir bien en délibérer. Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, reconnaît que M. Léon de Laval est en fait, ... tout le terrain nécessaire pour donner au chemin n° 6 sa largeur légale de 6 mètres et celle de 7 mètres au chemin n° 1, à compter des murs de clôture de son clos, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de revendiquer la propriété des talus et délaissés en dehors de ces largeurs.

Chemin n° 1 – Élargissement au bourg – Acquisition de terrains à Mme Goiffon

Les mêmes membres présents, M. le maire expose que par acte en date du 29 juin courant, il a acquis de Mme veuve Goiffon une parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin vicinal n° 1. Il prie le conseil de vouloir bien se prononcer sur l'utilité de cette acquisition et faire connaître au moyen de quelles ressources la dépense pourra être couverte.

Le conseil, vu l'acte passé avec Mme Veuve Goiffon, considérant que la parcelle achetée était utile à l'élargissement du chemin n° 1, approuve l'acte passé par M. le maire et décide que la dépense dont il s'agit sera prélevée sur les ressources disponibles affectés aux chemins vicinaux et que, vu la solvabilité reconnue du vendeur, il y a lieu de demander à ce que la commune soit dispensée de l'accomplissement de toutes formalités hypothécaires.

Allocation de 200 F aux cantonniers communaux en 1900-1901

Les mêmes membres présents, M. le maire expose qu'en raison de travaux supplémentaires demandés aux cantonniers comme en 1900-1901, il y aurait lieu de leur allouer une rétribution supplémentaire. Il prie le conseil de vouloir bien délibérer.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, accepte sa proposition et décide qu'une somme de 200 F sera payée aux cantonniers pour les travaux supplémentaires qui leur ont été commandés en 1900-1901.

Demande d'aide du sieur Battu

... M. le maire expose que le sieur Battu Louis, âgé de 65 ans, manœuvre domicilié à Charbonnières, est actuellement infirme et dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins, que d'autre part, il est sans ressources et sans famille et demande à entrer comme pensionnaire à l'Asile départemental d'Albigny. Il prie le conseil de vouloir statuer sur cette demande.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu la situation toute digne d'intérêt du sieur Battu, demande à ce qu'il soit admis comme pensionnaire à l'Asile de retraite d'Albigny, et, dans le cas où les réserves du budget départemental ne permettraient pas de donner à cette admission un caractère tout à fait gratuit, décide de mettre à la charge de la commune la quote-part des frais d'entretien de ce vieillard pendant tout le temps qu'il séjournera audit asile.

Salaire du 2^e cantonnier (nouvelle délibération)

M. le maire expose que par délibération du 22 juillet 1900 approuvée le 31 août, le conseil a affecté, au salaire du 2^e cantonnier communal, le produit restant sans emploi des 12 centimes votés le 1^{er} septembre 1885 pour couvrir un emprunt de 16 000 F destiné à l'acquisition d'une place publique au hameau des Eaux. Ledit emprunt ayant été totalement remboursé en 1899, il reste sans emploi le produit desdits centimes à partir du 1^{er} janvier 1900, plus un reliquat résultant de l'exercice 189. Il prie le conseil de vouloir bien délibérer à nouveau à ce sujet.

Le conseil, considérant qu'il est indispensable pour l'entretien des chemins vicinaux d'avoir un 2^e cantonnier communal, considérant que l'emprunt de 16 000 F contracté en septembre 1885 a été totalement remboursé en 1899 et que le produit des centimes votés à cet effet est actuellement sans emploi, considérant que la restriction des immunités accordées au Cercle des Eaux minérales prive la commune d'une partie de ses ressources et qu'il est impossible d'attribuer de nouvelles charges aux contribuables, décide qu'à partir du 1^{er} janvier 1901, le salaire du 2^e cantonnier communal sera prélevé sur le produit demeuré sans emploi des 12 centimes votés le 1^{er} septembre 1885 et que ce prélèvement se continuera d'année en année jusqu'à l'extinction complète des ressources provenant de cette imposition extraordinaire.

Demande à ce que la délibération ci-dessus soit votée sans retard dès l'approbation administrative, afin ... aucun préjudice pour le règlement du salaire des cantonniers.

Session d'août 1901 – séance du 31 août

L'an 1901 et le 31 août à 8 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Rivoir, Delorme, Thibaudier, Audras, Blachon, Fournier, L. Girard, Vergelas, Crozier et Dr Girard.

Absents : MM Cochet et Perrot, excusés

Traité de gré à gré avec M. Claude Guérin

La séance étant ouverte et M. Delorme ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire a exposé que les travaux de charpente et de menuiserie relatifs à la réparation de l'école de garçons et prévus par le devis approuvé le 3 novembre 1900 sont supérieurs à la somme de 300 F et que le recouvrement de cette dépense ne peut être opéré qu'en vertu d'un traité spécial préalablement soumis à l'approbation du conseil municipal et de M. le préfet.

À cet effet, il soumet au conseil un traité de gré à gré qu'il vient de passer avec M. Guérin Claude qui a bien voulu se charger des travaux de charpente et de menuiserie précités.

Vu l'exposé de M. le maire, vu le traité dont il s'agit, considérant que les travaux et fournitures confiés à l'entrepreneur y sont spécialement indiqués, que le prix en est équitablement établi et que M. Claude Guérin présente toutes les garanties désirables, est d'avis qu'il y a lieu d'en adopter toutes les conditions et prie M. le préfet de vouloir bien revêtir ledit traité de son approbation.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Délégués pour la liste électorale des commerçants patentés en 1901

Les mêmes membres présents, M. le président fait connaître que le conseil est appelé chaque année à désigner deux de ses membres qui sont chargés de procéder avec le maire à la révision de la liste des électeurs consulaires de la commune.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, désigne : MM Girard et Crozier, conseillers municipaux avec mission de procéder avec M. le maire à la révision de la liste électorale des commerçants patentés de 1901.

Éclairage à l'acétylène – Demande de la société des Eaux minérales

M. le président a ouvert la séance et a exposé que par une pétition en date du 6 juillet 1901, la Société des Eaux minérales de Charbonnières a demandé l'autorisation de procéder à une installation d'éclairage au gaz acétylène au moyen d'un certain nombre de lampadaires placés le long des 2 principaux chemins de la commune. Il place sous les yeux du conseil le dossier de l'affaire dont il s'agit et le prie de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu la pétition présentée par la Société des Eaux minérales et le dossier des pièces qui y sont jointes, considérant que le projet proposé comprend pour le moment l'éclairage du chemin n° 1 des Eaux et l'avenue de la gare, que ce projet qui ne comprend momentanément que le village des Eaux et le chemin courant jusqu'au pont de la Bressonnière, pourra s'étendre jusqu'au Bourg et aller même jusqu'au Méridien et qu'il en résultera des avantages pour la plus grande partie de la commune, que jusqu'à ce moment aucune opposition n'a été présentée par les habitants, que l'avis favorable donné par le conseil ne saurait être considéré comme une autorisation définitive. Pour tous ces motifs, le conseil donne son assentiment au projet présenté par la Société des Eaux minérales, mais il se réserve la faculté de retirer cette autorisation si toutefois les conditions de sécurité exposées par le pétitionnaire n'étaient pas suffisantes ou si l'installation des lampadaires présentait un danger quelconque pour les propriétaires riverains.

Ainsi fait...

Compagnie des sapeurs-pompiers – Demande d'organisation régulière

M. le maire donne lecture du décret du 26 décembre 1875 qui règle les conditions dans lesquelles peut être organisé un corps régulier de sapeurs-pompiers dans une commune. Il invite le conseil à vouloir bien délibérer à ce sujet et à préciser son avis sur l'article 29 de la loi précitée. Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que depuis plusieurs années, la commune possède une société libre de sapeurs-pompiers, que dans son assemblée générale du 11 août dernier, cette société a exprimé le désir d'être placée sous la tutelle de la commune et de l'Etat. Considérant que la société des sapeurs-pompiers de Charbonnières possède un matériel de secours suffisant en cas d'incendie et que les frais de son habillement soient couverts par les ressources de la Société de Secours mutuels n° 32, dite des sapeurs-pompiers de Charbonnières, que son organisation serait complète si elle était revêtue de l'approbation administrative.

Pour toute ces raison, le conseil demande que la Société libre des Sapeurs-Pompiers de Charbonnières soit placée sous la tutelle de la commune et sous celle du gouvernement, décide qu'une somme de 300 F prélevée sur les ressources ordinaires de la commune sera inscrite pendant 5 années consécutives au budget communal et destiné aux divers besoins de la compagnie, délègue MM Audras et Blachon, conseillers municipaux, pour faire partie de la commission instituée par l'article 10 de la loi du décembre 1875 et chargée de statuer sur les demandes d'admission des sapeurs-pompiers.

Ainsi fait...

Rattachement de Charbonnières à la perception de La Demi-Lune

M. le maire expose au conseil qu'il est journellement saisi des plaintes des habitants au sujet de l'éloignement du bureau du percepteur à Vaugneray, 14 kilomètres, ce qui rend les rapports avec ce fonctionnaire très difficile. Présentement, il est coûteux et long de se procurer les quittances des permis de chasse que les titulaires réclament chaque jour et qu'ils veulent dans le plus bref délai.

Le conseil estime en effet que la recette mensuelle, de quelques heures, ne permet pas toujours aux contribuables retenues par leurs occupations, de se rendre à l'invitation du percepteur, que l'éloignement de ce fonctionnaire empêche de le consulter autrement que par lettre, que la commune de Charbonnières-les-Bains, dont le développement se poursuit progressivement, nécessite de plus en plus des rapports constants entre le maire et le percepteur, qu'enfin, il existe 2 receveurs cantonaux, dont l'un, celui de la Demi-Lune réside près de Charbonnières, qu'il a à desservir dans sa circonscription deux communes limitrophes de résidence de son collègue de Vaugneray, Yzeron et St Laurent de Vaux, qui préféreraient certainement être rattachées à Vaugneray.

Pour toutes ces raisons, le conseil, à l'unanimité des membres présents, demande à ce que la commune de Charbonnières-les-Bains soit rattachée à la perception de la Demi-Lune et prie M. le préfet de vouloir bien prendre en considération une demande qui sera bien accueillie de tous les contribuables.

Ainsi fait et délibéré...

Session extraordinaire du 6 octobre 1901

L'an 1901, le 6 octobre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Thibaudier, Blachon, L. Girard, Vergelas, Crozier, Perrot et Dr Girard, maire

Absents : MM Rivoire, Delorme, Cochet, Audras, Fournier

Éclairage des rues

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose qu'il y a lieu de pourvoir à l'éclairage des principales rues de Charbonnières pendant les 6 mois compris entre le 1^{er} novembre 1901 et le 1^{er} mai 1902. Il prie le conseil de vouloir bien se prononcer sur l'utilité de cet éclairage et faire connaître au moyen de quelles ressources cette dépense pourra être couverte.

Le conseil, considérant qu'après la fermeture du Casino, l'éclairage des rues incombe à la commune, que la dépense résultant de cette amélioration calculée à raison de 40 F par mois, s'élèverait à la somme de

240 F

Que le crédit prévu au budget de l'exercice 1901 est de

150 F

Qu'il reste à pourvoir à un excédent de dépense de

90 F

Considérant que les ressources affectées à l'enlèvement des boues et immondices, art. 93 du budget primitif

et art. 85 du budget additionnel forment un total de

300 F

Tandis que la dépense ne s'élève qu'à la somme de

225 F

Qu'il restera un reliquat disponible de

75 F

Le conseil décide d'affecter à la dépense résultant de l'éclairage des rues, le reliquat de 75 F restant disponible sur les ressources affectées à l'enlèvement des boues et immondices et prendre le surplus sur les dépenses imprévues et prie M. le préfet de vouloir bien autoriser ce virement de fonds.

Ainsi fait ...

A la même séance, les mêmes membres présents, M. le maire expose que l'entretien des chemins vicinaux de la commune nécessite certains travaux de réparation très urgents, savoir :

1 – Chemin n° 1 - une rigole maçonnée le long de la propriété de M. Mathon au hameau des Eaux et un ponceau aqueduc en face de la barrière de M. Cochet pour faciliter l'écoulement des eaux dans cette partie du chemin.

2 – Chemin n° 3 – une rigole maçonnée le long des bâtiments du presbytère.

3 – Chemin n° 14 bis – élargissement et mise en état de la partie de ce chemin comprise entre la halte du Méridien et le chemin de MM Audras.

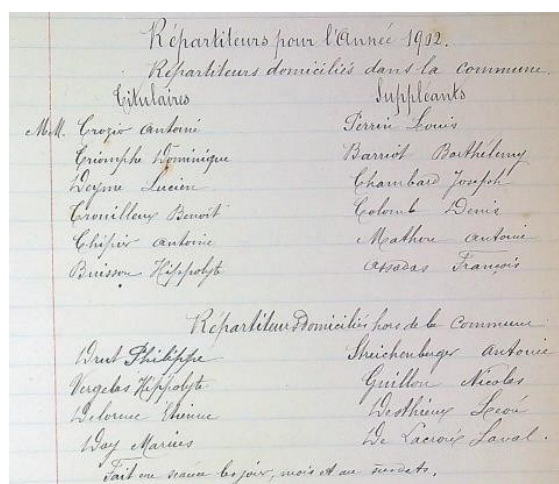
Il prie le conseil de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, reconnaît l'urgence des propositions de M. le maire et décide qu'une somme de 1 500 F prélevés sur les ressources des chemins sera affectée aux travaux projetés, soit 1 000 F au chemin vicinal 14 bis et 500 F pour les deux autres.

Donne mission à M. le maire de s'entendre avec M. l'agent-voyer pour que ces divers travaux soient exécutés dans le courant de l'hiver 1901-1902.

A cette même séance, les conseiller présents décident que les convocations pour les prestations de 1901 seront établis pour le lundi 11 novembre, la première convocation, et le lundi 18 novembre, la deuxième.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Ligne Givors-Lozanne

A la même séance, les mêmes membres présents, M. le maire expose que le conseil est appelé à donner son avis sur les projets de détail présentés par la Compagnie des chemins de fer du PLM pour les traversées et déviations des chemins vicinaux ... par la ligne de chemins de fer de Givors à Lozanne.

Il soumet à l'avis du conseil les plans et rapport relatifs à la déviation projetée sur le chemin vicinal ordinaire n° 2 et le prie de délibérer.

Le conseil, vu le dossier du projet dont il s'agit et notamment le rapport du service vicinal en date du 16 septembre 1901, considérant que les observations présentées par MM les agents-voyers sur les nouvelles déclivités projetées sur le chemin n° 2 sont tout à fait fondées, que ces observations sont du reste en conformité de la décision ministérielle du 30 juillet 1830.

Approuve pleinement les réserves du service vicinal et confie à M. l'agent-voyer le soin de veiller à ce que de nouvelles études soient faites pour que les déclivités actuelles du chemin n° 22 soient maintenues, sinon améliorées.

Du 1^{er} décembre 1901 – Révision des listes électorales de 1902

M. le maire propose au conseil de désigner :

1 – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.

2 – Les 2 délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne : M. Thibaudier pour les opérations préliminaires et MM Crozier et Blachon pour juger les réclamations en matière d'inscription ou de radiation

Session de février 1902

L'an 1902 et le 2 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Thibaudier, Audras, L. Girard, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire

Absents : MM Cochet, Blachon et Fournier, excusés.

Manœuvres du 14^e corps d'armée

La séance étant ouverte, M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que les manœuvres d'état-major du 14^e corps d'armée à Charbonnières les 3, 4 et 5 décembre 1901 ont imposé à la commune une dépense de 95 F pour le logement des officiers et soldats faisant partie des divers détachements qui se sont rendus à Charbonnières. Il prie le conseil de bien vouloir faire connaître sur quels crédits cette dépense pourra être prélevée.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu l'urgence de voter sans retard cette dépense tout à fait indispensable, considérant qu'une somme de 100 F portés à l'art. 110 du budget primitif « Fêtes publiques » n'a pas été employée, décide d'affecter cette somme au paiement de la dépense résultant du logement des officiers et soldats du 14^e corps d'armée dans les hôtels de Charbonnières les 3, 4 et 5 décembre 1901 et prie M. le préfet de bien vouloir approuver sans retard le virement de fonds qui lui est proposé sur l'exercice 1901.

Allocation au fossoyeur

M. le maire expose qu'il y aurait lieu d'allouer une indemnité au fossoyeur communal pour divers travaux imprévus qu'il a dû effectuer au cimetière de Charbonnières. Il prie le conseil de vouloir bien se prononcer sur l'urgence de sa proposition.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, décide qu'une somme de 100 F sera allouée au fossoyeur de la commune pour l'indemniser des divers travaux qu'il a exécuté pour l'entretien du cimetière de Charbonnières, que cette allocation sera inscrite aux chapitres additionnels du budget de l'année 1902.

Doléances des propriétaires

M. le maire fait part au conseil des plaintes nombreuses qu'il a reçues au sujet de l'augmentation de la cote mobilière imposée à la commune par la loi de finances du 10 juillet 1901. Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, vu l'urgence, a décidé d'adresser à M. le préfet du Rivoire la protestation ci-après :

Le conseil municipal, interprète des doléances des propriétaires, boutiquiers, maîtres d'hôtel, loueurs en garnis de la commune de Charbonnières, proteste vivement contre l'aggravation de l'impôt occasionné par la loi des finances du 10 juillet 1901 qui augmente la contribution mobilière. Il prie M. le préfet de tenir compte de la situation fâcheuse dans laquelle se trouve la commune depuis le retrait des bienveillances administratives accordée à la ville d'eaux. Il espère que M. le préfet prendra souci de la situation désastreuse dans laquelle se trouvent la plupart des patentés de Charbonnières.

Subventions pour les chemins vicinaux

M. le maire met sous les yeux du conseil le rapport de MM les agents-voyers dressé en exécution de la décision du conseil général du Rhône en date du 25 août 1897 concernant les subventions à accorder aux communes pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires les plus importants et l'invite à délibérer.

Le conseil, considérant que la commune n'a eu qu'à se louer de l'engagement qu'elle avait pris pendant la période de 1898-1902 de faire subventionner le chemin vicinal ordinaire n° 1, décide de renouveler pour une nouvelle période de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 1903, ledit engagement. En conséquence, il adopte les propositions des agents-voyers en ce qui concerne le chemin vicinal ordinaire n° 1 qui a une longueur de 2 434 mètres comprise entre la route nationale n° 7 et la limite de Marcy et se continue jusqu'à cette limite par le chemin n° 1, dit de Chasselièvre, également proposé pour être subventionné. Il vote pour une durée de 5 années à partir de 1903 une somme de 243 F représentant la part laissée à la charge de la commune, c'est-à-dire égale à la subvention accordée, laquelle sera fournie tant en argent qu'en journées de cantonnier communal ou en valeur de travaux exécutés par les prestations, étant entendu que les prestations ne dépasseront pas le quart de la dépense totale, soit la moitié de la dépense mise à la charge de la commune.

Les ressources en argent seront prélevées sur les fonds affectés par destinataire aux chemins vicinaux ordinaires.

Passage à niveau demandé

M. le président ayant invité MM les conseillers à formuler les observations qu'ils jugeront utiles dans l'intérêt de la commune, M. Louis Girard expose que par suite de l'absence de passage praticable sur la voie ferrée entre le passage à niveau de la halte du Méridien et celui du chemin vicinal de Charbonnières à Marcy, le vaste territoire du Chapoly et des Granges Bruyères se trouve pour ainsi dire isolé du bourg et dans l'impossibilité d'être mis en valeur pour la construction de villas et d'habitation. M. le conseiller Girard demande à M. le maire si à l'occasion des projets à l'étude pour l'aménagement et l'agrandissement de la gare, il ne serait pas possible d'obtenir de la compagnie la création d'un passage à niveau sur la ligne aux abords de cette gare, le passage qui permettrait l'extension des constructions sur un versant pittoresque aux portes de la station serait à n'en pas douter une source de profits indiscutables par la compagnie elle-même.

M. le maire remercie M. le conseiller Girard d'appeler à nouveau l'attention de ses collègues sur cette question qui a toujours été l'une des plus graves préoccupation de la municipalité. En effet, à diverses reprises, des démarches ont été tentées dans le but indiqué. En dernier lieu, une étude fut demandée à M. l'agent-voyer cantonal pour la transformation

en voie vicinale de 6 mètres de largeur, de la desserte prévue que franchit la voie ferrée au moyen d'un passage sous rails, dont la hauteur par trop réduite, ne permet l'accès d'aucune voiture de voyageurs, ni d'aucun chargement agricole.

Ce projet n'a pu recevoir de suite jusqu'à présent parce la compagnie du chemin de fer entend mettre à la charge de la commune la totalité des frais du relèvement de la voie ferrée et de la plate-forme de la gare. À cette occasion, la compagnie a suggéré comme préférable à son point de vue l'idée de franchir la voie au moyen d'un pont par-dessus entre la balme du terrain Delorme et l'emplacement Uffredi, mais de ce côté également s'imposerait une dépense à laquelle la commune ne peut pas songer.

La solution par un passage à niveau serait certainement la plus économique et peut-être la plus pratique, mais à cause du voisinage de la gare, la compagnie n'est pas partisan, quoique de semblables passages fonctionnent très bien dans des conditions identiques. Pour n'en signaler qu'un seul, M. le maire cite le passage à niveau touchant la station très importante d'Écully la Demi-Lune et qui dessert les quartiers du Moulin et de la Vernique.

Pour répondre au vœu de M. le conseiller Girard, ... qui est l'expression maintes fois exprimé de l'unanimité du conseil municipal, M. le maire propose à l'assemblée de soulever de nouveau la question auprès de la compagnie et de l'autorité supérieure.

Le conseil, les explications données par M. le maire entendues, approuve ses conclusions et le prie d'agir, soit auprès de la Compagnie, soit auprès de l'administration supérieure pour que la question des communications nécessaires à établir entre les quartiers du Chapoly et des Grandes Bruyères et la gare du chemin de fer soit reprise, étudiée à bonne fin.

Recrépissage du groupe scolaire

M. le maire a ouvert la séance et fait connaître que pour répondre aux désirs du conseil, il a fait procéder à l'évaluation de la dépense résultant du projet de crépissage du groupe scolaire de la commune. À cet effet, il soumet au conseil les devis, cahiers des charges, bordereau des prix et détail estimatif des travaux, à savoir :

1 – Enduit dit tyrolien à la façade principale, y compris : soubassements, chaîne d'angle, corniche, encadrements et tableaux peints à trois couches de silicate, piquage du vieil enduit au mortier, pose de clous, etc.

Surface de 380 m² à 1.40 F l'un 532. F

2 – Enduit ordinaire exécuté par parties en raccord de l'enduit actuel des pignons et de la façade en cour
Surface 10 m à 0.60 F l'un 6. F

3 – Badigeon à 2 couches de la façade sur cour et pignon, façon et fournitures comprises
Surface 540 m² à 0.40 F 216. F

4 – Peinture à l'huile, deux couches, de boiseries portes, volets, persiennes, corniches, chèneaux et descente d'eau
Surface 210 m² à 0.90 F 189. F

5 – Peinture à l'huile, deux couches, de boiseries, fenêtres, cadres et petits bois, soit
24 grandes baies à 1.40 F l'une à 33.60 F

12 petites baies à 0.70 F 8.40 F

6 – Honoraires, direction, surveillance, règlement de l'entreprise et imprimés 115. F

Total 1100. F

Il prie l'assemblée de vouloir bien se prononcer sur l'urgence des travaux précités et faire connaître au moyen de quelles ressources cette dépense pourrait être couverte.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, vu l'urgence de procéder sans retard à une réparation qui ne saurait être différé, approuve le devis qui lui est proposé, avisant ensuite au moyen de combler la dépense dont il s'agit. Le conseil décide d'y affecter une somme de 550 F prélevée sur le crédit de 2 672.83 F inscrit à l'article 38 du budget additionnel de l'exercice 1901 et provenant de la plus-value des centimes affectés à l'amortissement de l'emprunt pour un groupe scolaire. Considérant que la dépense projetée s'élève à la somme de

1 100 F

Que les ressources de la commune n'atteignent que la somme de 550 F

Qu'il reste à percevoir un déficit de 550 F

Et que les diverses autres ressources du budget ont toutes une affectation spéciale, le conseil fait appel à la bienveillance de M. le préfet et le prie de vouloir lui faire allouer à la commune une subvention de 550 F sur les fonds départementaux.

Murs de clôture du cimetière

M. le maire expose que dans ses séances antérieures, le conseil a signalé le mauvais état d'une partie des murs de clôture du cimetière et décidé sa reconstruction.

Que pour répondre à ce désir, il a fait établir par un homme de l'art un devis cahier des charges, avait métré, bordereau des prix et détail estimatif des travaux à exécuter, savoir :

1 – Pour fouilles extraction de déblais, fondation des murs de 0.50 m et 0.60 m d'épaisseur, transport et régilage en dépôt du déblai. Volume 39.6 m³ à 2.40 F l'un 95.00

2 – Maçonnerie ordinaire au mortier hydraulique pour murs de 0.50 m et 0.60 m d'épaisseur, y compris le jointement. Volume 73.60 m³ à 14 F l'un 1 016.40

3 – Couronnement du mur en pierre de taille de remploi posée au mortier de chaux lourde, toutes conditions comprises. Longueur 33 m à 2.20 l'un	<u>72.60</u>
Total	1 187.04
4 – Somme à valoir pour honoraires, indemnité de passage, clôture provisoires et imprévus	<u>315.96</u>
5 Montant total de la dépense	1 500.00

Il prie le conseil de vouloir bien se prononcer sur l'urgence des travaux projetés et faire connaître quelles ressources pourraient être affectées à cette dépense.

Le conseil, vu l'impose ci-dessus, vu le devis estimatif des travaux précités, considérant qu'il est indispensable de pourvoir au plus tôt à la réfection des murs de clôture au levant du cimetière communal, approuve le devis qui lui est proposé. Avisant ensuite au moyen de combler cette dépense, le conseil décide d'y affecter les crédits ci-après, inscrits au budget additionnel de 1901 et qui jusqu'à ce jour sont demeurés sans emploi, savoir :

1 ^{er} art. 82 – Recrépissage de la maison d'école	500.00
2 ^e art. 83 – Réfection des murs du cimetière	<u>500.00</u>
Total des ressources communales	1 000.00

Considérant que la dépense projetée s'élève à la somme de 1 500.00

Que les ressources dont dispose la commune n'atteignent que la somme de 1 000.00

Qu'il reste à pourvoir un déficit de 5 000.00

Et que les autres ressources de la commune ont toutes une affectation spéciale.

Le conseil fait appel à la bienveillance de M. le préfet et le prie de vouloir bien faire accorder à la commune de Charbonnières une subvention de 500.00 sur les fonds départementaux

le prie également de vouloir bien autoriser le virement de fonds des crédits prévus à l'article 82 précité, attendu que la réfection des murs du cimetière est encore plus urgente que le crépissage de la maison d'école.

Ainsi fait et délibéré...

Séance extraordinaire du 16 février 1902

L'an 1902 et le 16 février, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Présents : MM Rivoire, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, L. Girard, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard

Absents : MM Delorme et Fournier, excusés

Demande de la Congrégation des Sœurs de l'Enfant Jésus

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président donne lecture de la lettre préfectorale du 7 février courant, convoquant le conseil municipal de Charbonnières, conformément aux instructions ministérielles (art. 21 du règlement d'administration publique du 16 avril 1901) pour donner son avis sur la demande formée par la Congrégation des Sœurs de l'Enfant Jésus.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, a déclaré donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Congrégation des Sœurs de l'Enfant Jésus pour son établissement de Charbonnières-les-Bains.

Commune
de Charbonnières

Lyon, le 4 Juillet 1886

Demande
de secours

3^e Division

2^e Bureau

Nature de
l'emprunt

Le Préfet du Rhône prie Monsieur le
Maire de Charbonnières
d'adresser d'urgence à la Préfecture, 3^e Division, 2^e Bureau
pour être jointes au dossier de l'affaire mentionnée ci-contre,
les pièces ci-après, savoir:

1^o un certificat constatant:

Les impositions communales de toute nature
qui peuvent grever la commune de Charbonnières,
avec l'indication de leur durée et la date de l'autorisation,

Les emprunts non encore remboursés que la
commune peut avoir été autorisée à contracter, avec la date
de l'autorisation,

Les autres dettes communales;

Le montant des fonds de la commune placés
au Trésor, avec l'indication de leur destination,

2^o un relevé des recettes et des dépenses tant
ordinaires qu'extraordinaires de la commune d'après les
comptes des trois derniers exercices, faisant ressortir l'équilibre
moyen annuel des recettes ou dépenses;

3^o une copie certifiée conforme
des budgets primitif et additionnel de
l'exercice courant (colonne de Dépenses seulement)

4^o un devis descriptif et estimatif
des travaux projetés, dressé par un
maître de l'art, et signé, pour acceptation,
par Monsieur le Maire,

5^o un cahier des charges, clauses et
conditions devant servir de base à l'adjudication
des travaux.



Projet de délibération à prendre
lorsque l'enquête sur le projet d'alignement
du ch. de la Halle sera terminée

à au

présent :

Le Maire :

- M. le Maire présente au Conseil municipal le dossier de formation des alignements, & du nivellement du chemin vicinal ordinaire n° 14, & la Halle comprenant
- 1° - le plan parcellaire où les alignements proposés sont figurés par des lignes rouges avec une variante en bleu pour les alignés de la Route nationale n° 9
 - 2° - le profil au long figurant également en rouge le nivellement proposé avec variante en bleu correspondant aux alignements bleus par la route nationale
 - 3° - l'état synoptique des dépenses qui se y a lieu de prévoir pour porter à la largeur de 6 mètres, forme comprise, le chemin dans toute son étendue & rectifier le tracé du boulevard qui se développe en secteur sur le territoire de l'ancien la Demi-Lune,
 - 4° - ~~un~~ une délibération par laquelle les Héritiers actuels, maintiennent leur souscription primitive au chemin de terrain & ^{la} ~~l'actuel~~ ^{le} ~~tracé~~ ^{tracé} ~~proposé~~ ^{proposé} applicable aux alignements & ~~alignement~~ ^{alignement} ~~proposé~~ ^{proposé}
- ~~présent~~
- 5° - ~~M. le Maire~~ Enfin, le registre & les pièces de l'enquête à laquelle

Séance extraordinaire du 6 avril 1902

L'an 1902, le 6 avril à 10 heures du matin, heure légale¹, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, Fournier, L. Girard, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

Cotes irrécouvrables

La séance étant ouverte et M. Delorme ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire.

M. le maire soumet à l'approbation du conseil un état de cotes irrécouvrables s'élevant à la somme de 24.25 F et prie l'assemblée de vouloir bien donner son avis.

Le conseil, considérant que les contribuables, dont il s'agit, ont quitté la commune et ne sont plus en état de solder le montant de leurs contributions, accueille favorablement la demande en décharge qui lui est présentée par M. le receveur municipal.

Projet de chemin allant de la Bressonnière à la gare de Charbonnières

Les mêmes membres présents, M. le maire expose qu'il a été appelé à faire connaître à la Compagnie des Chemins de fer de PLM le 18 mars dernier, l'utilité d'un chemin reliant les quartiers du Chapoly et des Grandes Bruyères à la gare de Charbonnières, qu'une étude sommaire a été faite à ce sujet avec le concours de M. l'agent-voyer le jeudi 3 avril courant et qu'il a été reconnu que le chemin rural reliant la Bressonnière à la gare pourrait être sensiblement amélioré et prolongé jusqu'à la barrière du chemin vicinal n° 1, dit chemin de Marcy, mais qu'il en résulterait une dépense assez importante. Il prie le conseil de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, vu l'urgence, décide la mise à l'étude du chemin projeté et son exécution dès que les ressources vicinales de la commune permettront cette dépense.

Adjudication restreinte pour les travaux de reconstruction des murs de clôture du cimetière

A la même séance, les mêmes membres présents, M. le maire expose que par décision du 22 mars dernier, la commission départementale a accordé à la commune de Charbonnières-les-Bains une subvention de 500 F sur les fonds départementaux pour l'aider à faire face aux frais de réfection d'une partie des murs de clôture du cimetière, que cette subvention jointe au crédit de 1000 F voté par le conseil municipal par délibération du 2 février 1902 permettra à la commune de couvrir la totalité de la dépense évaluée à 1 500 F, y compris imprévus et honoraires de l'architecte.

Il expose en outre que le conseil ne s'est pas prononcé sur le mode d'exécution des travaux et qu'il y a lieu de prendre une décision à ce sujet.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que vu l'importance moyenne des travaux dont il s'agit, il y a lieu de favoriser autant que possible les entrepreneurs de la commune, décide que les travaux de reconstruction de la partie des murs de clôture du cimetière seront exécutés par voie d'adjudication restreinte et prie M. le préfet de vouloir bien approuver ce mode d'exécution.

Pont à bascule

Les mêmes membres présents, le conseil décide d'autoriser l'installation d'un pont à bascule au point de la commune qui paraîtra le mieux à la portée des habitants. La dépense d'installation pourrait être faite par un entrepreneur ou par une société à laquelle la commune pourrait laisser le monopole d'exploitation pour un certain nombre d'années.

Réparation de la pompe de la place des Eaux

Les mêmes membres présents, le conseil, sur la demande de M. Delorme, qui signale le mauvais état de la pompe de la place des Eaux, décide que les réparations nécessaires à cette pompe seront exécutées aux frais de la commune.

Appel à l'OTL

Les membres du conseil... considérant que depuis l'abandon du projet Tardy (ligne de Tramway de Lyon à Charbonnières), aucune nouvelle concession n'a été mise à l'étude pour la création d'une ligne desservant la partie la plus intéressante de la commune de Charbonnières, qu'en effet, la section du Méridien est uniquement peuplée par des commerçants, chefs d'industrie ou employés se rendant journellement à Lyon pour leurs occupations diverses. Qu'en présence des avantages qu'aurait pour l'intéressante population du Méridien l'installation d'une ligne électrique, que ces avantages seraient largement compensés par les bénéfices qui en résulteraient, le conseil municipal fait un puissant appel à la sollicitude de la Compagnie des Omnibus et Tramway de Lyon et la prie de vouloir bien par les moyens qui lui paraîtront applicables de prolonger la ligne des Trois-Renard jusqu'au Méridien. Il ose espérer que les pouvoirs publics reconnaissant le bien-fondé de sa demande, voudront bien l'aider à obtenir une solution favorable.

¹ Heure légale en 1902 = heure solaire de Paris. Si 12 h, heure solaire de Lyon = 12h19mn20s et heure solaire de Greenwich = 12h – 9 mn et 20s, soit 11h50mn40s

M. le président expose qu'une somme de 16 F provenant de la dépense résultant du logement des troupes qui ont séjourné à Charbonnières au mois de décembre dernier, n'a pu être payé, attendu que le fournisseur n'a produit son compte qu'après la clôture de l'exercice 1901. Il propose de prélever cette dépense sur les ressources affectées à l'exercice 1902. Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu l'urgence, décide que la somme de 16 F provenant de la dépense précitée, sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues de l'exercice 1902 et prie M. le préfet de vouloir bien approuver cette décision.

Session de mai 1902

L'an 1902, le 1^{er} juin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains réuni sous la présidence de M. Thibaudier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié qu'ils sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1901, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre, pour ledit exercice 1901 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Et de suite, l'examen et le règlement du compte rendu par le maire étant terminés, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session pendant la gestion 1901 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1902, savoir :

En recette pour	20 274.56
En dépense pour	<u>18 387.69</u>
D'où il résulte un excédent de recette de	1 886.87
Le résultat définitif de l'exercice 1900 présentant un excédent de recette de	<u>10 410.04</u>
Le résultat définitif de l'exercice 1901, égale au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	12 290.91

Ressources pour les chemins vicinaux

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires de 1901, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1902, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 3 790.36 F. Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer des ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement.

Délibère : la commune sera imposée pour 1903 de	1 292.25
Trois journées de prestations dont le produit est évalué à	575.14
Il sera inscrit au budget de 1903 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées	
1 – Sur les revenus ordinaires de la commune une somme	1 000.00
2 – Le produit de l'imposition de 3 centimes autorisée le 14 septembre 1901	345.08
3 – Le produit des 3 centimes spéciaux autorisés par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884	<u>345.08</u>
Total	3 557.55
Sur cette somme seront prélevés pour remboursement d'emprunts et intérêts	260.00
Pour contingent des chemins de grande communication	
Centimes spéciaux	366.00
Journées de prestations	411.00
Montant des prélèvements	1 037.00
Il reste à employer pour les chemins vicinaux	2 520.00
Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1902, le conseil décide la répartition ci-après :	
Remboursement d'emprunts	407.76
Indemnité de terrain et travaux d'élargissement (n° divers)	3 389.60

Vote de 3 centimes extraordinaires pour les chemins vicinaux

Vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'article 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter, autant que possible l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, délibère :

Est votée pour l'année 1903, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisés par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Vote du 35 centimes additionnels – Insuffisance de revenus en 1903

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1902 approuve le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal, les recettes et les dépenses de l'exercice 1901. Vu le budget proposé pour l'exercice 1903, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

11 069.15

tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à

7 062.30

qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de

3 996.85

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, considérant que le salaire proposé pour le garde-champêtre figure dans ces dépenses pour la somme de

600.00

Vote une imposition de 35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes, représentant

une somme de

4 025.70

destinée à subvenir en 1903 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des recettes ordinaires, pour les autres dépenses, savoir :

salaire du garde-champêtre : 600 F représentant 5 centimes additionnels 20/100

insuffisance des revenus ordinaires : 3 425.70 F représentant 29 centimes additionnels 80/100

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1903.

Comptes et budget de la fabrique

M. le maire communique à l'assemblée :

1 – Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières pendant l'exercice 1901.

2 – Le budget de cet établissement pour l'exercice 1903 voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche de Quasimodo 1902, ledit budget présentant un excédent de 112.80 F.

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'art. 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884.

Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du dimanche de Quasimodo 1902.

En ce qui concerne le budget voté pour 1903, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré, est d'avis également que ce budget soit approuvé.

Comptes et budget du Bureau de Bienfaisance

M. le président expose que le conseil est appelé à donner son avis sur les comptes et budgets des établissements de bienfaisance. Il soumet à l'approbation de l'assemblée les divers documents relatifs à la gestion de 1901 et aux prévisions budgétaires de 1902 – 1903.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu les comptes et budgets dont il s'agit, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver sans modification.

M. le président expose que le conseil est appelé à donner son avis sur une demande d'aliénation d'une parcelle de délaissé provenant du chemin de grande communication° 7.

Le conseil, vu le dossier de l'affaire dont il s'agit, vu le procès-verbal de l'enquête qui a eu lieu le dimanche 11 mai 1902, l'avis personnel du commissaire enquêteur, est d'avis qu'il y a lieu de donner un avis favorable au projet d'aliénation qui lui est soumis et demande que le produit de cette aliénation soit affecté à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, approuve également l'acte de vente passé entre M. le maire et le sieur Godemard.

Demande de soutien de famille par Brizon et Perrin

M. le président expose que le conseil est appelé à donner son avis sur une demande d'envoi en congé de soutien de famille fournie par les nommés Brizon Alexandre et Perrin Louis de la classe 1900.

Le conseil, considérant que la situation des familles Brizon et Perrin est toute digne d'intérêt, que le sieur Brizon Antoine, près d'Alexandre, est âgé de 75 ans et n'a pas d'autre soutien que celui de son fils soldat, que le sœur Perrin Barthélemy, âgé de 68 ans, est atteint de douleurs sciatiques qui l'empêchent de se livrer à tout travail pénible, qu'il n'a dans sa nombreuse famille aucun de ses enfants pour lui porter secours, est d'avis qu'il y a lieu de faire appel à la bienveillance de l'autorité supérieure en faveur des demandes Perrin et Brizon.

Achat de mobilier pour les instituteurs

M. le président expose que le mobilier personnel mis par la commune à la disposition des instituteurs est en fort mauvais état. À cet effet, il soumet à l'approbation du conseil la liste des effets dont l'acquisition lui paraît urgente et le prie de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé de M. le président, vu l'urgence, est d'avis d'affecter à l'acquisition des effets mobiliers proposés une somme de 300 F prélevée sur les ressources des budgets de l'exercice 1902, soit 50 F pris à l'art. 37 du budget primitif et 250 F pris à l'art. 84 du budget additionnel, mais comme le total de la dépense s'élève à la somme de 600 F, que les ressources communales ne s'élèvent qu'à 300 F, qu'il reste à pourvoir un déficit de 300 F, le conseil fait appel à la bienveillance de M. le préfet et à celle de MM les membres de la représentation départementale et les prie de bien vouloir accorder à la commune de Charbonnières une subvention de 300 F pour l'aider dans la dépense précitée et dont l'urgence s'impose.

Demande en outre, dans le but de favoriser les intérêts des commerçants de la commune de bien vouloir autoriser M. le maire à faire l'acquisition projetée par voie de régie.

Murs de clôture du cimetière

M. le président expose que par décision en date du 22 mars et du 3 mai 1902, la commune a obtenu les subventions ci-après :

- 1 – 500 F pour l'aider à faire face aux frais de reconstruction d'une partie des murs de clôture du cimetière.
- 2 – 550 F pour le crépissage des façades du groupe scolaire.

Que ces deux subventions jointes aux crédits votés par le conseil municipal dans sa délibération du 2 février 1902 représentent une dépense de 2 600 F, y compris les imprévus et les honoraires de l'architecte. Que le conseil ne s'étant pas prononcé sur le mode d'exécution des travaux dont il s'agit, il y a lieu de prendre une décision à ce sujet.

Le conseil, vu l'exposé de M. le président, considérant que par délibération en date du 6 avril 1902, le conseil avait cru devoir demander la mise en adjudication restreinte des travaux de réfection des murs de clôture du cimetière mais qu'en présence des responsabilités qui incombent à l'entrepreneur, il y a lieu de revenir sur cette décision.

Considérant en outre que les deux catégories de travaux, dont il s'agit, lui paraissent pouvoir être donnés en un seul lot et au même adjudicataire, décide que les travaux de réfection des murs de clôture du cimetière et ceux de crépissage de la façade du groupe scolaire seront donnés en adjudication générale et en un seul lot.

Prie M. le préfet de vouloir bien approuver cette décision.

Affectation des ressources de l'assistance municipale aux frais d'hospitalisation des malades indigents

M. le président propose d'employer les ressources affectées au service d'assistance médicale aux dépenses ci-après :

- 1 – Contingent assigné à la commune dans les frais d'assistance des Invalides du travail.
- 2 – Contingent assigné à la commune dans les frais d'hospitalisation des malades indigents.
- 3 – Subvention à l'Institut Pasteur de Lyon.

Le conseil, considérant que par suite de l'état prospère du bureau de bienfaisance de la commune, dont les ressources augmentent chaque année, les frais de traitement des malades indigents dans la commune, n'ont jamais incombé au service d'assistance, que les malades indigents étant visités gratuitement par M. le docteur Girard, maire de Charbonnières, les ressources destinées au service d'assistance demeurent sans emploi.

Pour ces raisons, le conseil approuve la proposition de M. le président et demande à ce que les ressources attribuées au service d'assistance médicale soient employées à solder le contingent assigné à la commune dans les dépenses ci-après :

- 1 – Assistance des Invalides du Travail.
- 2 – Frais d'hospitalisation des malades et infirmes indigents.
- 3 – Subvention à l'Institut Pasteur.

Et prie M. le préfet de vouloir bien approuver cette décision.

Refus de bénéficier de l'art. 5 de la loi du 10 mars 1902 sur les plus-values des centimes additionnels

M. le maire expose que le conseil est appelé, en vertu de l'article 5 de la loi du 30 mars 1902, à faire connaître s'il entend faire usage de la faculté donnée par cette loi d'abandonner au profit des contribuables l'excédent de recettes provenant de la plus-value des centimes additionnels et dans quelles conditions et quelles limites serait faite cette répartition.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, vu les divers documents propres à l'éclairer sur cette affaire et notamment le tableau des bases établi par le directoire des contributions directes, considérant que par suite de la restriction des immunités accordées à l'établissement thermal de Charbonnières, les ressources de la commune se trouvent sensiblement réduites, que la part de dégrèvement dont pourraient bénéficier les contribuables serait peu importante, que la commune fait largement emploi de la totalité des ressources dont elle dispose.

Pour toutes ces raisons, le conseil décide :

- 1- Qu'il n'y a pas lieu de demander à bénéficier des dispositions des articles 2 à 6 de la loi de finances du 30 mars 1902.
- 2- Que les recettes provenant relatives à la contribution personnelle mobilière, provenant de la plus-value des centimes additionnels seront confondues avec les autres ressources de la commune.

Séance du 22 juin 1902

Étaient présents : MM ... Absents : ...

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que le conseil est appelé à donner son avis sur une demande d'aliénation de parcelle de délaissé provenant du chemin de grande communication n° 7.

Le conseil, vu le dossier de l'affaire dont il s'agit, vu le procès-verbal de l'enquête qu'a eu lieu aujourd'hui l'avis personnel du commissaire enquêteur, est d'avis qu'il y a lieu de donner un avis favorable au projet d'aliénation qui lui est soumis, approuve également l'acte de vente passé à cet effet entre M. le maire et le sieur Fayette Fougère et demande que le produit de cette aliénation soit affecté à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, demande en outre, vu la solvabilité recouvrée de l'acquéreur, à ce que la commune soit dispensée de l'accomplissement des formalités hypothécaires.

Enseignement municipal

Le conseil, sur la proposition de M. le maire et pour faciliter la comptabilité du nouveau trésorier de la caisse des écoles, décide que les leçons de musique données aux enfants seront payées à raison de 5 F le cachet de 2 heures. Il reconnaît également l'urgence de donner une plus large place à la vocalisation pour les jeunes élèves faisant partie de la fanfare scolaire.

Session d'août 1902

L'an 1902 et le 24 août à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Présents : MM Rivoire, Delorme, Cochet, Thibaudier, Fournier, Vergelas, Crozier et Dr Girard, maire

Absents : MM Audras, Blachon, L. Girard et Perrot

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président invite le conseil à désigner deux de ses membres qui seront chargés de procéder à la révision de la liste électorale des commerçants patentés de l'année 1902.

Sont désignés à la majorité des membres présents : MM Girard et Crozier

Sapeurs-pompiers

A la même séance, les mêmes membres présents, M. le maire soumet à l'approbation du conseil une nouvelle liste de 10 pompiers qui demandent à être adjoints à la compagnie déjà existante. Il soumet en outre au conseil des propositions d'assurance sur la vie et les accidents dont pourraient être victimes les sapeurs-pompiers de la commune.

Le conseil accepte la demande d'admission des nouveaux sapeurs-pompiers et décide que le projet d'assurance sera soumis à l'étude d'une commission spéciale, déclare en outre prendre en charge les nouveaux sapeurs pour une période de 5 ans.

Questions diverses

1 – Le conseil décide que la boîte aux lettres de la section des Eaux sera rapprochée du bureau de tabac.

2 – le conseil reconnaît que la réclamation de P. Perrot au sujet des eaux qui séjournent dans le fossé du chemin n° 1 en face de sa propriété est fondée.

3 – Le conseil reconnaît l'utilité de faire une petite place à côté de l'entrée du cimetière et décide d'affecter à cette dépense le montant du rabais provenant de l'adjudication du 24 août courant. Il décide en outre que l'adjudication de la ferme du cimetière aura lieu courant novembre au lieu de fin décembre.

4 – le conseil décide qu'il y a lieu de faire connaître à M. de Lalouette que les eaux d'évier provenant de sa maison d'habitation et tombant dans le fossé du chemin produisent des dégagements malsains et qu'il y a lieu de les conduire plus loin.

5 – Le conseil décide qu'il y a lieu d'ajourner la décision relative à une demande de monopole d'éclairage par une société en formation.

6 – Le conseil ne voit pas la possibilité de donner satisfaction aux réclamations de M. Denis Colomb au sujet des eaux grasses du Casino qui tombent dans la rivière.

Séance du 14 septembre 1902

L'an 1902 et le 14 septembre à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM ...

Absents : MM Cochet, Blachon Audras, Delorme.

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président fait part au conseil d'un projet de création du casino municipal et des avantages que cet établissement offrirait à la commune. Il prie le conseil de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé de M. le président, considérant que les avantages résultant de l'installation d'un casino au centre de la commune sont appréciables, décide qu'une commission de 4 membres sera chargée de se renseigner au sujet de cette affaire et de fixer s'il y a lieu les divers bénéfices que la commune aurait à en retirer.

Sont désignés pour faire partie de cette commission : MM Fournier, Cochet, Girard Louis et Vergelas.

Séance du 12 octobre 1902

L'an 1902 et le 12 octobre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Cochet, Thibaudier, Blachon, Fournier, L. Girard, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

Absent : M. Audras, excusé

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que le conseil, en vertu des décrets du 1^{er} juillet 1852 et du 25 avril 1901, est appelé à désigner un membre du conseil municipal pour faire partie de la commission communale chargée de la rédaction des statistiques agricoles annuelles. Le conseil, vu l'exposé de M. le président, vu les décrets précités, désigne M. Thibaudier Claude, adjoint pour faire partie de la commission communale chargée des statistiques agricoles.

Proposition au choix de M. le préfet pour compléter les éléments de ladite commission les candidats ci-après : MM Brevet Alexis, Perrin Louis et Bennier Benoît, cultivateurs domiciliés à Charbonnières-les-Bains.

M. le maire expose que la commission désigné pour apprécier les avantages résultant de la création d'un casino municipal à Charbonnières demande à rendre compte de son mandat.

MM Fournier, Cochet, L. Girard et Vergelas ayant tour à tour pris la parole, il résulte des explications données que le projet de création d'un casino au Grand Hôtel a droit à tous les encouragements de la Municipalité de Charbonnières.

En conséquence, le conseil remercie MM Cordier et Taste, les deux principaux organisateurs de cette précieuse création, des libéralités qu'ils veulent bien permettre à la commune lors de la réalisation de leur projet mais ils expriment le regret de ne pouvoir consentir :

1 – A ce que le nouveau casino prenne le titre de « Casino municipal ».

2 – De ne pouvoir coopérer à la confection de la liste des membres au cercle projeté, ainsi qu'à la demande à adresser à cet effet à M. le préfet du Rhône.

Individuellement, MM les conseillers pourront donner leur nom pour la composition dudit cercle.

Chemin du Bois de l'Etoile

M. le maire soumet au conseil un traité qu'il a passé de concert avec M. le maire de Marcy l'Etoile en vue de l'amélioration et de la rectification du chemin qui sépare les deux communes au Bois de l'Etoile. Aux termes de ce traité, M. Boutier Camille et éventuellement ses acquéreurs, MM Mallet et Escudier, s'engagent :

1- A élargir à 6 mètres de largeur, empierrer et cylindrer la partie du chemin rural, dont il s'agit, comprise entre le chemin de grande communication n° 7 à Cornatel et un point situé à 169.70 m plus au nord.

2 – A remplacer par le chemin particulier qu'il a créé sur le territoire de Marcy-L'Etoile, entre ce dernier point et le chemin vicinal ordinaire n° 1, la partie correspondante du chemin limitrophe qui lui serait cédée par les communes à titre d'échange.

M. le maire met en même temps sous les yeux du conseil les plans dressés par M. Debroud, agent-voyer en retraite, et qui doivent rester annexés à ce traité. Le conseil, après examen détaillé de ces plans et lecture du traité signé par MM les maires des 2 communes intéressées. Considérant que les améliorations consenties par M. Boutier dans la partie du chemin de Cornatel comprise entre le chemin de grande communication n° 7 et le grand chemin qu'il a fait ouvrir de l'est à l'ouest par la trouée du Bois de l'Etoile est des plus avantageuses aux 2 communes puisque ces améliorations seront obtenues sans charges pour les budget communaux, que la rectification faisant suite à cette partie concernée et améliorée, a été ouverte par M. Boutier avec la largeur régulière de 6 mètres et une chaussée empierrée de 4 mètres de largeur constituant ainsi un aboutissant au chemin vicinal n° 1 de beaucoup supérieur au chemin à supprimer, où il n'existe aucun empièchement dont le tracé est défectueux et dont la largeur n'est guère que de 3 mètres à peine indiquée par les charrois, que d'après les clauses de l'échange, l'entretien du chemin ainsi rectifié, élargi et empierré restera à la charge des

propriétaires tant que sur le territoire de la commune de Marcy. Le domaine ne sera pas garni de 10 villas soumises aux contributions. Que ce cas échéant, la commune de Marcy intéressée s'engage à contribuer dans la mesure de ses ressources à l'entretien du chemin, sans distinguer entre la rectification toute entière sur son territoire et la partie conservé, élargie, améliorée. Que la commune de Charbonnières-les-Bains reste libre de tout engagement à l'égard de cet entretien et n'aura aucune contribution, ni dépense à prévoir, soit pour ce motif, soit pour frais quelconques devant résulter de la réalisation de l'échange stipulé. Que dans ces conditions, il convient d'approuver la suite donnée par M. le maire aux propriétaires des Bois de l'Etoile.

En conséquence, vote à l'unanimité l'approbation de l'acte intervenu à la date du 10 octobre courant entre MM Boutier et consorts et MM les maires des communes intéressées, et prie M. le maire de Charbonnières-les-Bains de vouloir prêter tout son concours à son collègue de Marcy l'Etoile pour l'accomplissement des formalités d'impôts prescrites par la loi sur les chemins ruraux et solliciter l'approbation de l'acte et des plans, soit par la commission départementale, soit par M. le préfet, afin que les intéressés puissent en temps utiles faire les travaux nécessaires et mettre le public en possession d'une voie carrossable convenable entre Cornatel et le chemin des Eaux.

Ferme du cimetière

Les mêmes membres présents, M. le maire donne au conseil connaissance des clauses et conditions insérées dans le cahier des charges imposées au fermier fossoyeur du cimetière dont l'adjudication de la ferme doit avoir lieu à bref délai, les 6 années de la ferme précédente prenant fin au 31 décembre 1902.

Le conseil, après avoir vu la lecture de ce document, y donne son approbation entière et désigne pour faire partie de la commission qui doit présider à l'adjudication MM Rivoire, Blachon, Vergelas et Crozier.

Session de novembre 1902

L'an 1902 et le 23 novembre à 9 heures du matin, heure légale, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Cochet, Thibaudier, Blachon, Audras, L. Girard, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents : MM Delorme et Fournier, excusés.

Demande d'aide pour François Chevrot

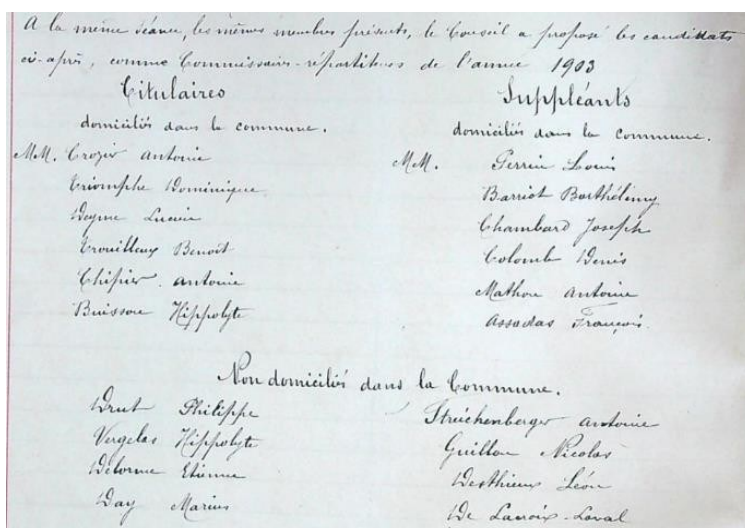
La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que le sieur Chevrot François, journalier cultivateur domicilié à Charbonnières-les-Bains, est âgé de 67 ans, qu'il est infirme et dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins, que d'autre part, il est sans ressources et sans famille et demande à rentrer comme pensionnaire à l'Asile départemental d'Albigny, il prie le conseil de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu la situation toute digne d'intérêt du sieur Chevrot, demande à ce qu'il soit admis comme pensionnaire à l'Asile départementale d'Albigny, et dans le cas où les ressources du budget départemental ne permettraient pas de donner à cette admission un caractère purement gratuit, décide de mettre à la charge de la commune la quote-part des frais d'entretien de ce vieillard pendant tout le temps qu'il séjournera audit asile.

Tarif d'inhumation

M. le maire expose que par lettre en date du 20 novembre courant, M. le préfet fait remarquer que le tarif des droits d'inhumation établi par délibérations du 19 mai 1879 et du 23 mars 1884, n'est pas conforme aux principes de jurisprudence, attendu que ces droits varient suivant la catégorie des terrains où ont lieu les opérations, qu'il y a lieu d'établir une seule taxe pour toutes les inhumations en tenant compte cependant des difficultés apportées au creusement des fosses, du fait de l'existence de barrières, supplément de profondeur, etc.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que par suite de la nature du terrain, le creusage des fossés pour sépultures dans le cimetière de Charbonnières-les-Bains, est bien plus pénible que celui des communes environnantes, qu'il y a lieu de tenir compte du supplément de travail que demande au fossoyeur d'enlèvement et le transport des terres provenant des sépultures faites dans des terrains entourés de barrières, décide d'établir comme il suit le tarif d'inhumation à payer au fossoyeur fermier du cimetière :



1 – Inhumation pour enfants de moins de 10 ans	6 F
2 – Inhumation pour adultes (fosses de 1.50 m de profondeur)	10 F
3 – Inhumations pour adultes (fosses de 2 m de profondeur)	20 F
4 – Inhumation pour adultes (fosses de 2.50 m de profondeur)	35 F
5 – Inhumation dans un caveau (y compris ouverture et scellement du bouchon)	30 F
6 – Exhumation en général	25 F
7 – Indemnité pour travail supplémentaire résultant des barrières, enlèvement et transport de terre	5 F

Appelé ensuite à prendre connaissance des clauses et conditions du cahier des charges imposées au fermier-fossoyeur du cimetière, le conseil déclare y donner son entière approbation.

Logement du curé

M. le maire expose que des réparations urgentes aux bâtiments de la cure s'imposent par suite du changement du desservant actuel de la paroisse, qu'il a mis à la charge de la commune une partie de la dépense projetée et ce jusqu'à concurrence d'une somme de 300 F. Il prie le conseil de vouloir bien statuer à ce sujet.

Le conseil municipal, considérant que les appartements composant le logement personnel de M. le curé, étaient tout à fait inhabitables en l'état actuel, reconnaît l'urgence des travaux projetés et approuve M. le maire d'avoir pris en charge au nom de la commune une partie de la dépense jusqu'à concurrence de la somme de 300 F.

Eaux stagnantes du clos Perrot

M. le maire propose au conseil pour assurer l'écoulement des eaux stagnantes qui séjournent le long du clos Perrot de faire traverser le chemin n° 1 par un canal qui conduirait ces eaux à la rivière en traversant le pré Ste Luce.

Le conseil approuve cette proposition et autorise M. le maire à faire exécuter ce travail quand les ressources le permettront.

Séance du 7 décembre 1902

L'an 1902 et le 7 décembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, L. Girard, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents : MM Delorme et Fournier.

M. le maire propose au conseil de désigner :

- 1 – le délégué du conseil municipal pour les opérations préliminaires,
- 2 – les 2 délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'addition et de radiation à la liste électorale de 1903.

Le conseil désigne M. Thibaudier Claude pour les opérations préliminaires et MM Crozier et Blachon pour le jugement des réclamations en matière d'addition et de radiation à la liste électorale de 1903.

Séance du 14 décembre 1902

L'an 1902 et le 14 décembre à 10 heures du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, L. Girard, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents : MM Delorme et Fournier, excusés

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que pour répondre aux désirs des habitants de la commune de Charbonnières-les-Bains, la Compagnie des Chemins de fer PLM a fait connaître qu'elle consentirait à donner à la halte du Méridien un arrêt au train N° 3002 qui passe à cette halte à 8 heures du matin et qu'elle supprimerait celui du train n° 3036 qui passe à 11 h 06. Il prie le conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que le train n° 3002, qui passe à la halte du Méridien à 8 heures du matin, a pour Charbonnières une importance bien plus grande que celle du train n° 3036, attendu que c'est à 8 heures du matin que la plupart des commerçants et employés se rendent à leurs affaires et qu'un arrêt à la halte du Méridien faciliterait leur départ, que le train n° 3036 ne comporte que des départs accidentels qui peuvent très bien s'effectuer à la gare de Charbonnières. Pour toutes raisons, le conseil fait un pressant appel à la bienveillance de MM les administrateurs de la compagnie du PLM et les prie de bien vouloir donner un arrêt à la halte du méridien au train n° 3002 de 8 heures du matin, au lieu et place de celui du train n° 3036 de 11h06 (ligne de Lyon à Montbrison) et prie M. le préfet de bien vouloir appuyer les désirs des habitants de la commune de Charbonnières auprès de MM les administrateurs de la Compagnie.

Session de février 1903

L'an 1903 et le 15 février à 10 heures du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint délégué en l'absence de M. le maire, en suite des convocations adressées à MM les conseillers le 10 février courant et affichés le même jour.

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Blachon, L. Girard, Vergelas, Perrot et Thibaudier, adjoint.

Absents : MM Cochet, Audras, Fournier, Crozier et Dr Girard.

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que sur les dépenses faites dans le courant de l'année 1902, il reste à payer une somme totale de 309.30 F comprenant les factures ci-après, savoir :

Facture Escoffier, courses à Vaugneray et logement de soldats	82 F
Facture Cie Gle des Eaux de Lyon, réparations diverses à plusieurs bouches	60 F
Facture Pipy Jacques jeune, travaux de réparation au cimetière	15.50 F
Facture Moncel Benoît-Joseph, entretien des bâtiments communaux	51.80 F
Installation de boîtes aux lettres	<u>100 F</u>
Total égal	309.30 F

Que la plupart des crédits affectables à ces dépenses étant épuisés, il y a lieu de créer de nouvelles ressources, il prie le conseil de vouloir bien délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que les dépenses dont il s'agit, sont justifiées :

Qu'une somme de 319.34 F inscrite à l'article 1, section 1^{re} du budget additionnel de l'exercice 1902 est demeurée sans emploi, comme reliquat d'une dépense faite et restée depuis 2 ans.

Décide qu'il y a lieu d'affecter cette somme au paiement des diverses factures énumérées ci-dessus et prie M. le préfet de bien vouloir approuver le virement de fonds qui lui est proposé.

Échange de terrain

M. le président soumet à l'assemblée le dossier de l'enquête à laquelle a été soumis le projet d'échange de terrain consenti par MM Boutier et consorts pour la rectification et l'amélioration du chemin rural de Cornatel.

Cette enquête ouverte par avis du 4 décembre 1902 et publiée par avis successifs de quinzaine en quinzaine conformément aux prescriptions légales rappelés par M. le préfet a été close par M. le maire de Tassin la Demi-Lune, commissaire désigné à cet effet le 25 janvier 1903, après s'être tenu pendant trois jours consécutifs à la mairie les 23, 24 et 25 janvier 1903, à la disposition des personnes qui pouvaient avoir des observations à présenter ou des réclamations à faire sur le projet. Personne ne s'est présenté et dans son ... particulier, M. le commissaire enquêteur conclut à l'approbation du traité, qu'il reconnaît avantageux aussi bien pour la commune que pour le public en général. Dans ces conditions, M. le président propose au conseil d'en délibérer, il rappelle à l'assemblée que de l'avis de MM les agents-voyers, dont le rapport fait partie du dossier, le conseil qui a voté dans sa délibération du 12 octobre 1902, l'approbation du traité, peut se borner à statuer aujourd'hui sur le résultat de l'enquête et la dispense de formalités hypothécaires.

Le conseil, vu l'avis de publications et le registre constatant que les formalités d'enquête ont été régulièrement remplies et qu'aucune opposition n'a été formulée contre le projet. Vu l'avis favorable de M. le commissaire enquêteur, attendu que la valeur des terrains cédés par M. Boutier est inférieure à 500 F, confirme purement et simplement sa délibération du 12 octobre 1902 votant l'approbation du projet d'échange, vote la dispense de formalités hypothécaires et invite M. le maire à faire les diligences nécessaires pour obtenir l'approbation de l'autorité supérieure, afin que les travaux stipulés au projet puissent être entrepris et achevés au plus tôt.

Police et service intérieurs du cimetière

M. le président expose qu'il vient d'élaborer un règlement concernant la police et le service intérieurs du cimetière, il en donne lecture et appelle tout spécialement l'attention du conseil sur l'article 26 de ce règlement qui établit des taxes pour dépôt et garde d'objets funéraires hors d'usage. Il prie le conseil de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu le règlement dont il s'agit, est d'avis de lui donner son entière approbation.

Séance du 19 avril 1903

L'an 1903 et le 19 avril à 10 heures du matin, heure légale, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents : MM Fournier et Louis Girard, excusés

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président soumet à l'approbation du conseil la liste des indigents appelés, en cas de maladie, à bénéficier de la gratuité de l'assistance médicale.

Le conseil, vu la liste dont il s'agit, vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, considérant que toutes les personnes portées sur la liste précitée, sont dignes de considération et d'intérêt, que notamment le sieur Seguin Jules, admis provisoirement, est alité depuis près de deux mois, est d'avis d'approuver sans modification la liste qui lui est présentée par le bureau d'assistance.

Commissaire de police

Même séance, M. le président expose au conseil la nécessité qu'il y aurait de demander le rétablissement d'un commissariat de police à Charbonnières, que ce nouveau service ne serait pas une charge pour la commune, attendu qu'une souscription ouverte à cet effet a produit une somme de 2500 F, représentant, frais de bureau compris, le traitement d'un commissaire de police de 3^e classe.

Il prie le conseil de vouloir bien en délibérer. Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, considérant qu'en raison des difficultés résultant de l'affluence toujours plus nombreuse à la station balnéaire, il y a lieu d'assurer une surveillance active sur les mendiants et teneurs de jeux de hasard qui suivent la foule et aussi pour les chemineaux des travaux du chemin de fer. Que d'autre part, le traitement du commissaire de police, quoique assuré par la commune, sera remboursé à celle-ci par le versement d'une somme de 2 500 F. Demande à M. le préfet de vouloir bien faire bon accueil aux désirs de la municipalité de Charbonnières-les-Bains en nommant au plus tôt le commissaire de police demandé. Mais il se réserve aussi, ne voulant pas créer une charge nouvelle à la commune, la faculté de demander la suppression de cet emploi, si pour une raison quelconque, la subvention promise n'était pas versée à la caisse municipale en temps opportun.

Imposition sur chien

M. le président soumet à l'approbation du conseil un état de cote irrécouvrable comportant une somme de 2 F due par la dénommée Collonge Claudine pour l'imposition d'un chien de 2^e classe en 1902. Le conseil, considérant que la dénommée Collonge Claudine est décédée dans l'indigence la plus complète, approuve sans réserve l'état de cote irrécouvrable qui lui est soumis par M. le percepteur-receveur municipal.

M. le maire soumet à l'approbation du conseil le projet d'arrêté qu'il vient d'élaborer pour réglementer le service d'hygiène et de salubrité dans la commune, il prie le conseil de vouloir bien en délibérer. Le conseil, vu le projet d'arrêté dont il s'agit, considérant que toutes les prescriptions sanitaires et hygiéniques ont été prévus, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Session de mai 1903

L'an 1903, le 24 mai, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains réuni sous la présidence de M. Fournier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1902, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1902 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Présents : MM Fournier, Rivoire, Delorme, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, L. Girard, Vergelas, Crozier.

Et de suite l'examen et le règlement du compte rendu par le maire étant terminés, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles, et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1902, que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1902, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer répartis. Procédant au règlement définitif du budget de 1912, propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1902, évaluées par le budget à	29 901.09
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	31 274.84
de laquelle, il convient de déduire celle de, savoir :	
Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur	
Pour restes à recouvrer également justifiées et qui seront portées en recettes au prochain compte	
Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable qui en sera fixé en recette au prochain compte	123.50
au moyen de quoi la recette de 1902 demeure définitivement fixée à la somme de	<u>123.50</u>
	31 151.35

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1902 s'élèvent à	10 532.86
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	<u>18 935.85</u>
Total des dépenses	29 467.91

De cette somme, il faut déduire celle de... savoir :

Crédits ou portions de crédit restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	709.20
Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1903 et à reporter au budgets suivants	9 803.35
Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars et à reporter au budget de 1903	
Somme égale	10 508.55
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1902 sont définitivement fixées à	18 959.36
Les recettes de toute nature étant de	31 151.35
Les dépenses de	18 959.36
Il reste par conséquent pour excédent définitif la somme de	12 191.99
Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1903.	

Toutes les opérations de l'exercice 1902 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1902.

Compte de gestion

Le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, vu les comptes rendus par le sieur Merle du Bourg, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1902 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 – Le compte final de l'exercice 1901.
- 2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1902.
- 3 – Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1901 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1902, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1902 que des opérations complémentaires effectuées en 1903, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1902, arrêtés par M. le préfet du département et les autres opérations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice, après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée :

Considérant la régularité des écritures, délibère :

Article 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1902, sauf en règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 75 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1902 pour la somme de

	18 604.98
Les dépenses pour celle de	15 765.68
Fixe l'excédent de la recette à	2 839.30
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	13 608.57
Déclare le comptable débiteur sur son compte de gestion 1902 de	16 447.87

Article 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1902, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1902 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1903, savoir :

En recette pour	18 854.44
En dépense pour	18 959.36
D'où il résulte un excédent de dépense de	104.92
Le résultat définitif de l'exercice 1901 présentant un excédent de	12 296.91
Le résultat définitif de l'exercice 1902 égal au résultat du compte d'administration du même exercice et un excédent de recette de	12 191.99

Chemins vicinaux – Ressources ordinaires

Le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1904 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1902, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1903, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 3 495.79 F. Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent

par tous un état complet, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1904 de :

1 – Trois journées de prestations dont le produit est évalué à	240.75
2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	585.34

Il sera inscrit au budget de 1904 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

1 – Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	1 000.00
2 – Le produit de l'imposition extraordinaire de	351.20
3 – Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires	351.20
Total	3 533.49

Sur cette somme seront prélevés :

1 – Pour remboursement d'emprunts et intérêts	260.00
2 – Pour frais généraux	1 000.00
Pour les chemins de grande communication n° 7 prestations	379.00
centimes spéciaux	<u>380.00</u>

Montant des prélèvements 2 819.00

Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires 1 514.49

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1902, le conseil décide la répartition suivante :

Remboursement d'emprunts	492.84
Chemin n° 1 des Eaux, construction d'un caniveau ... contre le portail Charbonnier et l'avenue de la gare	500.00
Chemin n° 14 construction du chemin	2 000.00
Numéros divers, réserve pour acquisition de terrains	<u>502.95</u>
	3 495.79

Chemins vicinaux - centimes extraordinaires

Vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'article 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter, autant que possible, l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, délibère : Est votée pour l'année 1904, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisée par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Vote de 35 centimes additionnels pour insuffisance de revenus

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1903, approuvé, le compte administratif et le compte en dernier rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal, pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1902, vu le budget proposé pour l'exercice 1904, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

10 955.98

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à 6 862.73

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 4 093.25

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, vote une imposition de 35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 4 090.35 F destinée à subvenir en 1904 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre 600 F représentant 5.134 centimes

Insuffisance des revenus ordinaires 3 497.35 F 29.866 centimes

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1904.

Avis du conseil sur les comptes de la fabrique

M. le maire communique à l'assemblée :

1 – Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières-les-Bains pendant l'exercice 1902.

2 – Le budget de cet établissement pour l'exercice 1904 voté par le conseil de fabrique dans sa séance du dimanche de quasimodo 1903, ledit budget présentant un excédent de 4 francs.

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents conformément à l'article 70 et 5 de la loi du 5 avril 1884.

Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du 29 avril 1903. En ce qui concerne le budget voté pour 1904, considérant que toutes les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré.

M. le président expose que le conseil est appelé à donner son avis sur les comptes et budgets des établissements de Bienfaisance, il soumet à l'approbation de l'assemblée les divers documents relatifs à la gestion de 1902 et aux prévisions budgétaires de 1903-1904.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, vu les divers documents dont il s'agit, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver sans modification.

M. le maire expose que pour l'amélioration et l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 14, il a dû faire diverses acquisitions de terrains sur les propriétés limitrophes dudit chemin. Il donne lecture des actes passés avec les propriétaires de ces terrains, savoir :

1 – Acte en date du 31 mars 1903 passé avec M. Gredin Joseph, propriétaire à Écully pour une surface de 80 m² au prix de 160 F.

2 – Acte en date du 31 mars 1903 passé avec M. Triomphe Dominique, propriétaire à Charbonnières pour une surface de 70 m² au prix de 140 F.

3 – Acte en date du 27 avril 1903 passé avec les nommés ci-après : Triomphe Dominique, Triomphe Jean Marie, propriétaires à Charbonnières, Mme Triomphe Marie épouse de Joseph Berthier, cafetier, domiciliée à Lentilly et M. Sève Denis, terrassier domicilié à Charbonnières-les-Bains pour une surface de 91 m² au prix de 182 F.

4 – Acte en date du 14 mai 1903 passé avec Mme veuve Blanchin Louis née Dupuy Rosalie pour une surface de 57 m² de terrain à 3.35 F le m² et 32 m de déclaration au prix de 1.25 F le mètre linéaire, soit une dépense totale de 230.95 F.

Il prie le conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu les divers actes dont il s'agit, considérant que l'élargissement du chemin vicinal n° 14 est utile, que le prix des terrains acquis est bien en rapport avec leur valeur réelle, décide qu'il y a lieu d'approuver les actes que lui sont soumis et que les fonds nécessaires à ces diverses acquisitions seront prélevés sur les ressources vicinales disponibles. Considérant en outre que les vendeurs sont d'une solvabilité reconnue et que le montant de chaque indemnité est inférieur à 500 F, le conseil est d'avis qu'il y a lieu de dispenser l'administration des formalités de la purge des hypothèques.

M. le maire expose que par suite du mauvais état du presbytère de la paroisse, le conseil de fabrique se trouve dans la nécessité de faire exécuter des travaux de réparation et d'assainissement pour une somme totale de 2000 F, que les ressources de la fabrique étant insuffisantes pour combler cette dépense, elle doit avoir recours à un emprunt de 1 400 F pour l'adoption auquel le conseil est appelé à délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que les travaux que le conseil de fabrique se propose de faire au presbytère de la paroisse sont d'une urgente nécessité, que pour acquitter cette défense, la fabrique fait largement emploi de ses ressources disponibles, que le presbytère étant une propriété communale, la commune est directement intéressée à son entretien.

Pour tous ces motifs, le conseil approuve le projet d'emprunt qui lui est soumis, confirme sa décision du 23 novembre 1902 par laquelle il votait. Une somme de 300 F sera inscrite au budget additionnel de l'exercice courant.

M. le maire expose que dans le but de favoriser les ménages de condition modeste, il y aurait lieu de demander à la Compagnie générale des Eaux de Lyon de vouloir bien consentir à une réduction sur le tarif de ses abonnements en établissant des fournitures d'eau d'un ou deux hectolitres par jour, par exemple, et moyennant une allocation annuelle de 20 F, 25 F ou 30 F suivant le cas. Il prie le conseil de bien vouloir faire connaître son avis à ce sujet.

Le conseil, considérant qu'une partie de la commune de Charbonnières-les-Bains est totalement privée d'eau et se trouve de ce fait obligée de s'alimenter au moyen d'un abonnement à la Compagnie des Eaux de Lyon, que le montant de ces abonnements d'un taux assez élevé est une lourde charge pour certains ménages dont les ressources sont limitées, que le nombre des familles qui se pourvoient d'eau à la Compagnie est relativement élevé et que, pour cette raison, il serait possible d'obtenir un tarif de faveur au profit de ménages de condition modeste.

Pour ces raisons, le conseil, se faisant l'interprète des désirs de la partie la plus intéressante de la population de la commune, fait appel à la bienveillance de M. le directeur et de MM les administrateurs de la Compagnie Générale des Eaux de Lyon et les prie de bien vouloir établir des abonnements au prix annuel de 20 F ou 25 F ou 30 F pour la fourniture journalière d'un ou deux hectolitre à la jauge.

M. le maire expose qu'en vertu de la loi du 31 mars 1903, les communes ont la faculté de remplacer par une taxe vicinale le produit des journées de prestations qu'elles sont tenues de voter pour les chemins vicinaux. Il prie le conseil de bien vouloir faire connaître s'il entend user de cette faculté.

Le conseil, considérant que le nombre des centimes extraordinaires dont la commune de Charbonnières est imposée est déjà élevé, que d'autre part, les journées de prestation s'accomplissent à une époque où les travaux sont en suspens.

Décide qu'il n'y a pas lieu en ce moment de demander à bénéficier des dispositions de la loi du 31 mars 1903 et que le statu quo qui doit être maintenu.

Séance extraordinaire du 8 juillet 1903

L'an 1903 et le 8 juillet à 8 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Cochet, Thibaudier, Blachon, Fournier, Girard Louis, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents : MM Delorme, Audras et Vergelas, excusés.

Exercices hippiques

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire, expose que pour répondre aux désirs de population et dans le but d'encourager le développement des exercices hippiques, il aurait formé le projet d'organiser à ce sujet un concours pour le dimanche 2 août 1903 ; il prie le conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, considérant que par sa situation, la petite ville de Charbonnières-les-Bains se prête admirablement à l'organisation de toutes les œuvres et les exercices utiles, que la Société des Courses ayant mis gracieusement à la disposition de la commune le vaste champ de l'hippodrome Sainte Luce, le conseil ... à sa disposition un emplacement tout désigné pour ce genre de sport. Que l'annonce d'un concours hippique a été si bien accueilli des populations qu'une souscription spontanément ouverte a produit la somme de 1 500 F qui seront distribués en prix.

Pour ces motifs, le conseil approuve la proposition de M. le maire et demande à M. le général Grasset, gouverneur militaire de Lyon, de bien vouloir prêter son appui moral à la municipalité de Charbonnières en cette circonstance et autoriser MM les officiers placés sous ses ordres à prendre part à cette fête.

De plus, dans le but de faire participer la commune à une œuvre éminemment utile, le conseil vote une somme de 100 F à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant. Cette subvention jointe au produit de diverses souscriptions reçues fait un total de 1 600 F qui pourrait être attribué en prix divers, soit en espèces, soit en nature.

Le conseil espère, que sa pensée à la fois utile et patriotique, sera goûtée de l'administration et qu'elle voudra bien réserver un accueil favorable à sa demande.

Soutien de famille

M. le maire soumet à l'avis du conseil, deux demandes par lesquelles les nommés Brizou Alexandre et Pierre Louis, jeunes soldats de la classe 1900, demandent leur envoi en congé à titre de soutien de famille.

Le conseil, considérant :

1 - Que le jeune Perrin était indispensable soutien de sa famille, que son jeune frère et ses trois sœurs sont dans l'impossibilité d'assister leurs vieux parents et que ceux-ci, par suite de leurs infirmités, souffre cruellement de l'absence de leur fils.

3- Que le jeune Brizou Alexandre était l'indispensable de ses vieux parents, que ses deux frères mariés et pères de famille suffisent à peine à leurs propres besoins et à ceux de leurs enfants.

4- Émet l'avis que ces deux demandes soient prises en considération.

Session d'août 1903

L'an 1903 et le 9 août à 9 heures du matin, heure légale, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Thibaudier, Girard Louis, Vergelas, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents : MM Audras, Cochet, Blachon, Fournier et Perrot, excusés.

Fermeture de l'École libre de filles

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil que la fermeture de l'école libre de filles va augmenter le nombre des élèves de l'école de filles dans une proportion qui ne permettra pas de les loger dans l'unique salle de classe affectée à cet objet. Que d'autre part, il sera nécessaire de nommer une titulaire pour la nouvelle classe à créer.

Le conseil, désireux de seconder les efforts du gouvernement pour la laïcisation des écoles communales, est décidé à s'imposer les sacrifices les plus grands pour obtenir ce résultat. Mais il estime que l'Etat devra s'entendre avec la commune pour bien préciser dans quelle mesure cette dernière devra participer à la création de cette 2^e classe et quelle qualité pécuniaire elle devra s'imposer à cet effet.

Pour ces motifs, le conseil prie Monsieur le préfet de bien vouloir lui faire connaître quelles sont au sujet de l'école de filles de Charbonnières-les-Bains les vues de l'Administration.

Élection consulaire

M. le maire expose qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, le conseil est appelé à désigner deux conseillers municipaux qui doivent, avec le maire, procéder à la révision de la liste des électeurs consulaires appelés à prendre part aux opérations électorales de l'année courante.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, désigne comme délégués pour la révision de la liste des électeurs consulaires de l'année 1903 : MM Girard Louis et Crozier Antoine, conseillers municipaux.

Assistance médicale

M. le maire soumet à l'approbation du conseil la liste des personnes, qui en raison de leur âge ou de leur situation, sont admises au bénéfice de l'assistance médicale.

Le conseil... approuve les propositions du bureau d'assistance dans sa séance du 9 août courant et admettant à la gratuité de l'assistance médicale les nommés ci-après, savoir : Mmes veuves Blanchi, Dupuis, L'hôpital et Moussier, MM Chambe Tony, Jouard, Pironi, Bottu, Colomb Jean, Malichecq, Trambouze, Mercier, Seguin, Sechin, Perrin Barthélemy, Chirot, Tardu, Guetton.

Séance extraordinaire du 27 août 1903

L'an 1903 et le 27 août à 8 heures du soir (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains (Rhône) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Présents : MM Rivoire, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, Fournier, L. Girard, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire

Absent : M. Delorme, excusé.

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire donne communication au conseil de deux projets de tramways électrique, savoir :

1 – Projet de tramway à voie étroite présenté par M. Rampon, négociant 35 rue de la Bourse à Lyon.

2 – Projet de tramway sans rail présenté par M. Nithard, ingénieur-conseil, 172 avenue de Saxe à Lyon.

Le conseil, estimant que chacun des deux projets lui paraît réalisable, déclare ne pouvoir exprimer son avis qu'après une étude approfondie de l'affaire.

À cet effet, il délègue à une commission de 7 membres le soin de faire toutes les études et de prendre tous les renseignements nécessaires pour la bonne réussite de l'un des deux projets.

Font partie de cette commission : MM Girard Louis, Perrot, Blachon et Vergelas, conseillers municipaux et MM Streichenberger, Momet Louis et Guérin, propriétaires à Charbonnières.

Séance du 13 septembre 1903

L'an 1903 et le 13 septembre à 9 heures du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Thibaudier, Blachon, Louis Girard, Vergelas et Dr Girard, maire.

Absents : MM Cochet, Audras, Fournier, Perrot et Crozier, excusés.

Limite du cimetière

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire communique au conseil le projet de la lettre qu'il a l'intention d'adresser à Mme Martin pour préciser la situation des limites des fonds de cette propriétaire touchant le cimetière communal.

Le conseil, après lecture, donne acte à M. le maire de sa communication dont il approuve les termes.

Chemin de Cornatel

M. le maire communique au conseil la décision de la commission départementale qui fixe le tracé, les limites et la largeur du chemin rural dit de Cornatel, au territoire de la commune de Marcy l'Etoile et de Charbonnières-les-Bains.

Le conseil, après avoir pris connaissance du dossier dont il s'agit et notamment du procès-verbal de la décision de la commission départementale en date du 8 août 1903, donne acte à M. le maire de cette communication.

OTL

M. le président expose que par suite du retard apporté par la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon pour la production de ses propositions, la commission n'a pu se prononcer d'une façon définitive et a décidé d'ajourner à la quinzaine la décision à prendre au sujet du projet qui lui paraîtra le plus réalisable et le plus avantageux pour la commune.

Le conseil donne acte à M. le président de sa communication.

Séance du 27 septembre 1903

L'an 1903 et le 27 septembre à 9 heures du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Cochet, Thibaudier, Blachon, Fournier, Louis Girard, Vergelas, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents : MM Delorme et Audras, excusés

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire donne lecture au conseil de 3 demandes de concession d'une ligne de tramway électrique destinée à relier Charbonnières à Lyon.

La demande accompagnée de plans, projet de convention et cahier des charges, a été l'objet d'un examen attentif de la commission municipale et extra-municipale nommée à cet effet dans la séance du 27 août dernier.

Après lecture du rapport de ladite commission et après avoir entendu les diverses observations présentées par les conseillers présents, le maire met aux voix les trois projets.

Conformément à la décision prise par la commission spéciale, le conseil décide à l'unanimité d'écarter tout d'abord le premier projet déposé par la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon qui réclame une subvention de 20 000 F, ne dessert qu'une partie de la commune et ne fournit pas comme ses concurrents l'éclairage électrique.

Le projet Rampon, tramway à voie étroite, est écarté aussi :

1 – Parce qu'il demande une subvention annuelle de 1 200 F à la commune.

2 – Parce qu'il nécessite un temps beaucoup plus long pour son établissement.

Le conseil, à l'unanimité, donne la préférence au projet Nithard, tramway électrique sans rails à prise de courant aérienne, dont le projet comporte le raccord de Charbonnières aux Trois-Renards par la route nationale n° 7 à niveau du chemin de fer et le chemin vicinal ordinaire n° 1 de Charbonnières.

Il autorise spécialement son maire à traiter avec M. Nithard, sous réserve qu'un cautionnement sera demandé en garantie au concessionnaire.

Session de novembre 1903

L'an 1903 et le 22 novembre à 9 heures et demie du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Thibaudier, Audras, Blachon, Fournier, L. Girard, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard.

Absents : M. Cochet

La Séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que le conseil est appelé à proposer des candidats pour la liste des répartiteurs de l'année 1904.

Répartiteurs domiciliés dans la Commune	
Votants	Suppléants
M. Crozier Antoine	M. Perrin Louis
Triomphe Dominique	Barriot Barthélemy
Doyne Lucien	Chambard Joseph
Cronilleux Benoit	Colomb Benoit
Chiffois Antoine	Assas François
Buisson Hippolyte	Chautagnat Jean
Répartiteurs domiciliés hors de la Commune	
Votants	Suppléants
M. Brant Philippe	M. Strichenbayer Antoine
Vergelas Hippolyte	Guillon Nicolas
Bisson Pierre	Restinoy Léon
Lay Marius	Be. Lucien Laval

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Projet d'éclairage et d'omnibus Nithard

M. le maire donne lecture du projet d'éclairage électrique soumis au conseil par M. Nithard, ingénieur à Lyon, et le prie de bien vouloir en délibérer.

Le conseil, considérant que le projet d'éclairage présenté par M. Nithard est une conséquence de la concession que cet ingénieur a demandé pour l'installation d'un service d'omnibus électrique destiné à relier la commune de Charbonnières à la station de tramways des Trois-Renards et à laquelle le conseil, sous certaines réserves, a donné un avis favorable dans sa séance du 27 septembre 1903.

Considérant en outre que ce projet paraît présenter toutes les garanties désirables tant pour la commune elle-même que pour les particuliers, qui désireront en bénéficier favorablement, le projet d'éclairage qui lui est présenté et autoriser M. le maire à traiter avec M. Nithard, sauf les réserves ci-après qui devront ajouter à la convocation :

1 – Un cautionnement à fixer sera demandé au concessionnaire en garantie de la bonne exécution des travaux et du bon fonctionnement de l'entreprise.

2 – La commune se réserve le droit de rachat de l'installation d'éclairage électrique et des avantages de la commission donnée, si après 10 années de fonction, elle reconnaît cette acquisition avantageuse pour le commerce. Le prix à déclarer en serait basé sur le revenu moyen de ses 10 années.

M. le président soumet à l'approbation du conseil de la liste des personnes, qui en raison de leur âge ou de leur situation, sont admises au bénéfice de l'assistance médicale.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, vu la liste dont il s'agit, approuve les propositions de la commission administrative du bureau d'assistance dans sa séance de ce jour et admettant au bénéfice de l'assistance médicale : MM Blanchin, Dupuis, Jomard, Mercier, Seguin, Surlin, Tardy, Perrin B., Trambouze, Colomb Jean, Battu, Chirot, Malichecq.

Chemin de Dardilly à Charbonnières

M. le président communique au conseil une lettre de M. le maire de Dardilly faisant connaître que le conseil municipal de cette commune a voté la création d'un chemin vicinal reliant directement la commune de Dardilly à celle de Charbonnières-les-Bains et qu'il demande dans quelle proportion la commune de Charbonnières pourrait contribuer à l'établissement de ce chemin.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant qu'un chemin reliant directement les communes de Dardilly et Charbonnières serait d'une très grande utilité, approuve le projet préparé par la municipalité de Dardilly mais il a le regret de ne pouvoir, pour cause d'insuffisance de ressources, se prononcer sur le chiffre de la subvention que la commune de Charbonnières pourrait accorder.

Bureau de bienfaisance

M. le président soumet à l'approbation du conseil une délibération du bureau de bienfaisance votant le prélèvement d'une somme de 50 F sur les dépenses imprévues de l'exercice 1907 pour payer les frais de loyer d'une chambre à fournir au nommé Péroni Raphaël, indigent âgé de 80 ans et secouru à domicile.

Le conseil, considérant que la dépense dont il s'agit est urgente et justifiée, approuve la décision du bureau de bienfaisance.

Séance extraordinaire du 6 décembre 1903

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon Rournier, L. Girard, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

M. le maire propose de désigner :

1- Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.

2 – Les deux délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière de radiation ou d'inscription sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Thibaudier pour les opérations préliminaires et MM Blachon et Crozier pour former, avec le délégué du préfet et le 1^{er} délégué, la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Séance extraordinaire du 24 janvier 1904

L'an 1904 et le 24 janvier à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard.

Étaient présents : MM Rivoire, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire

Absents : MM Delorme, Fournier (excusés) et L. Girard (partie prenante)

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire, après avoir indiqué que la question qu'il va soumettre à l'assemblée intéresse tout particulièrement M. le conseiller Louis Girard, expose que M. Louis Girard, propriétaire de terrains et bâtiments à l'angle du chemin des Eaux et de l'avenue de la gare, a demandé l'alignement pour construire en cet endroit l'élévation à cet angle d'un bâtiment quelconque suivant l'alignement approuvé, serait très regrettable. Ce serait un obstacle sérieux à l'élargissement futur du chemin vicinal ordinaire n° 1 dont les alignements actuels ... pour 7 mètres de largeur sont bien juste suffisants pour admettre une voie de tramway. A un autre point de vue, une construction pareillement placée serait des plus disgracieuses et masquerait la perspective que donnent les maisons actuelles bâties en arrière de terrasses aux aisances closes par des claires-voies à l'alignement.

En présence de ces considérations et en tenant compte de ce qu'à maintes reprises, il a été souhaité ici et dans le public, de voir disparaître l'excavation fâcheuse formée sur ce point par le terrain de M. Louis Girard, des pourparlers ont été engagés avec ce propriétaire pour obtenir de lui l'engagement de ne pas bâtir en saillie sur l'alignement de sa maison actuelle.

Le résultat de ces pourparlers se traduit par l'accord suivant : M. Louis Girard prend l'engagement de n'élever aucune construction en saillie sur le prolongement de la façade actuelle de sa maison et conservera comme terrasse ou aisance close avec mur et claire-voie, à l'instar de sa terrasse actuelle, le terrain qui lui restera entre ses constructions nouvelles et l'alignement approuvé du chemin, de telle sorte que si à une époque quelconque, l'élargissement de 7 mètres à 10.40 était décidé, la commune n'aurait à acquérir au long des bâtiments de M. Girard Louis qu'une zone de terrasse, aisance ou jardin. Mais en compensation de cette restriction de son droit de propriété, M. Louis Girard demande que la commune lui abandonne tous les droits qu'elle peut avoir sur le sol de l'ancien passage de 3 mètres de largeur qui servait jadis à

l'accès de la rivière en longeant le bâtiment actuel, de façon qu'en suite de cet accord, la propriété Girard ne forme qu'un seul ténement sans discontinuité.

M. le maire est d'avis de souscrire à cette condition pour les motifs ci-après : Le passage en question figuré au cadastre et qui a été supprimé en fait depuis 1863, par suite de la construction de la voie ferrée et du pont de l'avenue de la gare, servait avant cette époque aux habitants pour abreuvoir et aux riverains pour servir leurs propriétés, savoir : M. Assada dont les terrains sont représentés par la cour de la gare et l'avenue, M. Massandre auquel M. Assada avait cédé sur la rive droite du ruisseau un emplacement de 12 m² pour lavoir et enfin MM Rougier et Guérin qui représentent aujourd'hui M. Louis Girard sur la rive gauche.

De la matrice cadastrale, il résulte que le sol de cet ancien chemin d'accès n'est pas imposé et des renseignements recueillis, on peut conclure qu'antérieurement à la construction du pont de l'avenue, aujourd'hui chemin vicinal n° 17, ce passage était librement fréquenté par les habitants et le public pour aller puiser de l'eau.

Quant à l'accès de l'emplacement du lavoir Massandre, il ne peut s'effectuer qu'après avoir franchi le pont en dévalant par le talus du chemin vicinal. Actuellement, ce terrain, jadis d'usage communal, ne présente plus aucun intérêt pour le public : c'est une rampe aboutissant sans issue contre la maçonnerie de la culée du pont, mais qui ne sert qu'à M. Girard pour l'accès du sous-sol et des eaux en contre-bas du chemin vicinal.

M. le maire estime que dans ces conditions, ce terrain, dont la surface serait de 75 m² environ est sans valeur réalisable pour la commune et qu'un abandonnement à M. le Girard tous les droits qu'elle pourrait faire valoir, elle ne fera qu'accorder à ce propriétaire une équitable compensation pour la restriction qu'il consent en prenant l'engagement de conserver en terrasse ou aisance toute la zone de terrain qu'il possède en avant du prolongement de la ligne de façade de sa maison et en prenant à sa charge exclusive tous les frais de place et d'acte nécessaires.

M. le maire demande en conséquence au conseil municipal de vouloir bien délibérer sur la question et, le cas échéant, donner à l'autorité municipale l'autorisation de passer avec M. Louis Girard la convention qui consacrerait l'accord intervenu, accord qui sera du reste l'objet de formalités d'enquête légale et ne deviendra exécutoire qu'après avoir été revêtu de l'approbation de l'autorité supérieure.

Le conseil, ouï l'exposé de M. le maire, après avoir délibéré, approuve sa proposition et décide qu'il y a lieu pour la commune de faire cession à M. Louis Girard de tous les droits qu'elle peut avoir de propriété et d'usage sur l'ancien passage en question, sous la condition que les constructions projetées par ce propriétaire ne dépassant pas du côté du chemin vicinal ordinaire n° 1 le prolongement de la façade actuelle de ses bâtiments et que la clôture du terrain lui restant entre ces nouveaux bâtiments et l'alignement approuvé sera formé d'un parapet avec claire-voie faisant suite à la clôture de la terrasse actuelle. Et autorise M. le maire ou son délégué à passer toutes conventions, provoquer toutes formalités utiles pour la réalisation de cet accord.

A la même séance, les mêmes membres présents, M. le maire soumet à l'application du conseil un état de cotes irrécouvrables sur prestations pour les chemins vicinaux et s'élevant à la somme totale de 9 F.

Le conseil, vu l'état dont il s'agit, considérant que les deux contribuables portés sur cet état sont totalement indigents, décide qu'il y a lieu de porter en non-valeur les sommes non recouvrées et les frais de poursuite qui ont pu être faits inutilement.

A la même séance, les mêmes membres présents, M. le maire expose que pour répondre aux désirs de la partie nord-est de la commune, et notamment les habitants des sections du Méridien, de la Route et du Chapoly, il y aurait urgence à demander à la Compagnie des Chemins de fer de PLM de vouloir bien établir un arrêt au train n° 3056 partant de Charbonnières-les-Bains à 3h29 du soir et passant à ladite halte à 3h33.

Il prie le conseil de bien vouloir en délibérer. Le conseil, considérant que le train n° 3056 a pour notre ville une grande importance, qu'il est l'un de ceux qui transportent le plus de voyageurs venant de Charbonnières ou des envois et se rendant à Lyon, soit pour leurs affaires, soit pour leurs plaisirs ou distractions. Que le nombre de ces voyageurs ne pourrait qu'augmenter dans de sensibles proportions si la demande formulée par le conseil était prise en considération. Attendu que pour les sections du Méridien et de la route, beaucoup de personnes préfèrent descendre à Lyon par la voie électrique des Trois-Renards-Bellecour plutôt que d'aller à la gare de Charbonnières ou d'attendre le train suivant. Pour ces raisons, le conseil adresse un pressant appel à MM les administrateurs de la Compagnie des Chemins de fer de PLM et les prie de bien vouloir donner une suite favorable de la nouvelle demande qui leur est adressée.

Session de février 1904

L'an 1904 et le 28 février à 10 heures du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint.

Étaient présents : MM Rivoire, Blachon Fournier, Vergelas et Dr Girard.

La séance étant ouverte et M. Delorme ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que parmi les dépenses faites durant l'exercice 1903, il reste à payer diverses factures dont le montant total s'élève à la somme de 500 F, que les crédits votés étant insuffisants pour voter cette dépense, il y aurait lieu de faire emploi des

reliquats des crédits non épuisés, que parmi ces crédits se trouve une somme de 600 francs inscrite à l'article 93 du budget additionnel pour la construction d'un réservoir et dont l'emploi n'a pas été fait, attendu que la construction projetée n'a pas été exécutée.

Il prie le conseil de bien vouloir en délibérer. Le conseil, vu l'exposé ci-dessus et le détail des factures dont il s'agit, considérant que toutes les dépenses seront justifiées, approuve les propositions de son président et décide qu'il sera prélevé sur le crédit de 600 F inscrit à l'article 93 du budget additionnel de 1903 une somme de 500 F pour servir au paiement de factures précitées. Il prie M. le préfet de bien vouloir autoriser ce virement de fonds.

Aide aux indigents

A la même séance, les mêmes membres présents, M. le président soumet à l'approbation du conseil une délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance affectant au paiement de la viande distribuée en 1903 un reliquat de 125 F provenant du crédit de 150 F attribué à l'achat de médicaments aux indigents.

Le conseil, vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, considérant que la dépense dont il s'agit est justifiée, approuve la décision prise par la commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Session extraordinaire du 10 avril 1904

L'an 1904 et le 10 avril à 10 heures du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Rivoire, Delorme, Cochet, Thibaudier, Audras, Blachon, Vergelas, Perrot, Crozier et Dr Girard, maire.

Absents et excusés : MM Fournier et Louis Girard.

Legs d'Elie Charbonnier

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire donne lecture des clauses d'un testament olographe par lequel de M. Elie Charbonnier, ex-maire de la commune de Charbonnières, fait à cette commune un legs de 1 000 F en espèces sous la condition que la commune tiendra en bon état de propreté la concession perpétuelle que M. Charbonnier est tout avantageux pour la commune, attendu que les charges qu'il comporte sont tout à fait minimales.

Décide d'accepter ledit legs et adresse un souvenir de reconnaissance à la mémoire à ce généreux bienfaiteur.

Soutien de famille

M. le maire soumet à l'approbation du conseil une demande d'envoi en congé au titre de soutien de famille formé par le nommé Chabert Jean Baptiste de la classe 1903, n° 81 du tirage au sort dans le canton de Vaugneray, et le prie de bien vouloir en délibérer.

Le conseil, considérant que depuis l'âge de ? ans, le jeune Chabert est le soutien unique de sa famille, que son frère aîné jumeau et de la même classe, a quitté sa famille à l'âge de ? ans pour faire son apprentissage de boucher et que depuis ce jour, il a complètement vécu hors de la maison. Que le père du réclamant, ancien soldat de la classe 1864, a reçu six blessures au combat de Gravelotte (16 août 1870) et ne peut se livrer à aucun travail pénible, que la mère est également imposante par suite de son âge, son oppression et ses varices.

Pour toutes ces raisons, le conseil estime que la situation du jeune Chabert est toute digne d'intérêt et que sa demande doit être prise en considération.

Location de la place des Eaux à un forain

M. le maire communique au conseil une lettre par laquelle M. Barret, marchand forain à Chessy-les-Mines, demande à ce que la commune lui loue la totalité de la place des Eaux pour y installer ses jeux, barraques et tirs. Il offre pour cette autorisation une allocation mi-annuelle de 400 F.

Le conseil, considérant que la proposition de M. Barret est avantageuse pour le commerce mais que d'autre part, l'aliénation même temporaire de la place des Eaux ne peut être faite que par adjudication, autorise M. le maire à louer verbalement la place des Eaux à M. Barret à la condition expresse que celui-ci payera d'avance l'allocation promise, soit 400 F par an et que cette somme sera versée à la Caisse des Écoles de la commune de Charbonnières-les-Bains.

M. le maire fait un exposé sommaire de l'emploi du crédit affecté aux dépenses imprévues de l'exercice 1903 et justifié par la production de pièces à l'appui de l'emploi des ressources affectées à ce crédit.

Le conseil, reconnaissant la régularité de la gestion exposée par M. le maire, lui donne son approbation, notamment en ce qui concerne l'emploi d'une partie des ressources de cet exercice à l'assistance médicale, frais d'hospitalisation.

Procès-verbal de l'installation de 12 membres du conseil municipal et de l'élection du maire et de l'adjoint

L'an 1904, le 15 du mois de mai à 9 heures et demie du matin (heure légale), les membres du conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 1^{er} mai 1904, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents : MM les conseillers municipaux Dr Girard, Thibaudier, Fournier, Louis Girard, Cochet, Audras, Blachon, Vergelas, Perrot, Baudouin, Crozier et Méot.

La séance étant ouverte sous la présidence de M. Girard Antoine, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé MM Dr Girard, Thibaudier, Fournier, Louis Girard, Cochet, Audras, Blachon, Vergelas, Perrot, Baudouin, Crozier et Méot dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Fournier, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire M. Perrot.

Élection du maire

1^{er} tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du maire. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
À déduire, bulletins blancs ou annulés pour d'autres causes	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu : M. Girard Antoine	11

M. Girard Antoine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé

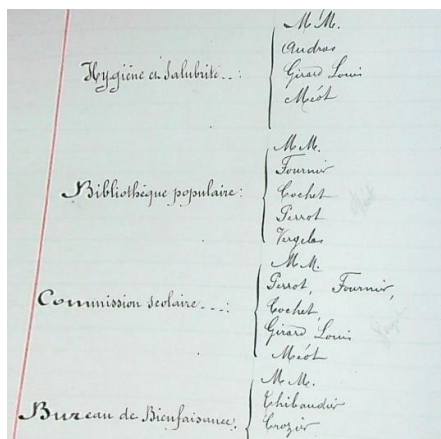
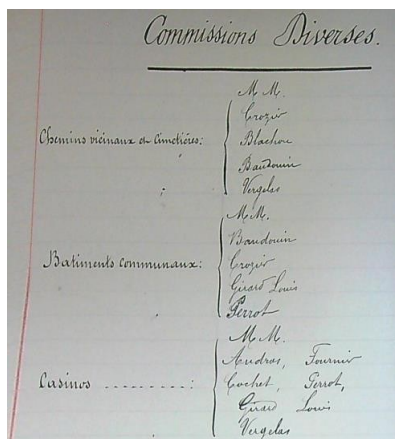
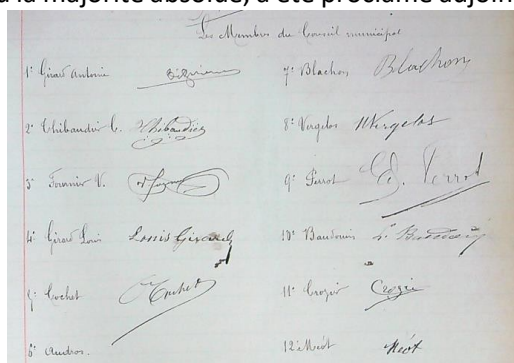
Élection de l'adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Girard Antoine, élu maire, à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire, bulletins blancs ou annulés pour d'autres causes	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu : M. Thibaudier Claude	11

M. Thibaudier Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.



M. le maire soumet à l'approbation du conseil le nouveau règlement sanitaire qu'il vient d'établir en conformité des instructions contenues dans les lois du 5 avril 1884, 21 juin 1898 et 15 février 1902 et le prie de bien vouloir en délibérer.

Le conseil, vu le règlement dont il s'agit, considérant qu'il renferme toutes les prescriptions nécessaires pour assurer la salubrité de la commune, demande à M. le préfet de bien vouloir le revêtir de son approbation.

Session de mai 1904

L'an 1904 et le 29 mai à 9 heures du matin (heure légale), MM les membres du conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains se sont réunis en session ordinaire de mai, en suite de la convocation individuelle qui leur a été adressée le 24 mai courant.

M. Perrot a été élu secrétaire.

Compte administratif du maire

L'an 1904, le 29 mai, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains réuni sous la présidence de M. ?, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1903, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre, pour ledit exercice 1903 et ont signé le président et les membres présents du conseil municipal.

Et, de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu par le maire étant terminé, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles, et notamment la circulaire du 10 avril 1835, sur la comptabilité des communes.

Le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1903, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur le compte d'administration de l'exercice 1903, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1904.

Procédant au règlement définitif du budget de 1903, propose de fixer, ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1903, évaluées par le budget à	28 490.73
ont dû s'élever, d'après les titres des créances à recouvrer, à	29 847.95

Savoir :

Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur, pour restes à recouvrer et qui seront portés en recette au prochain compte, somme égale	309.86
--	--------

Au moyen de quoi la recette de 1903 demeure fixée à la somme de
---	-------

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1903 à	10 997.19
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires	14 537.27
Total des dépenses présumées	26 533.46

De cette somme, il faut déduire celle, de, savoir :

1 – Crédits ou portions de crédit restés sans emploi comme excédant le montant des dépenses	742.56
---	--------

2 – Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1904 et à répartir aux budgets suivants	8 961.80
--	----------

Somme égale	9 704.30
-------------	----------

Au moyen de quoi, la recette de 1903 demeure fixée à la somme de	16 829.10
--	-----------

Les recettes de toute nature étant de	29 438.89
---------------------------------------	-----------

Les dépenses de	16 829.10
-----------------	-----------

Il reste par conséquent pour excédent définitif la somme de	12 609.79
---	-----------

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1904

Toutes les opérations de l'exercice 1903 sont définitivement closes et les crédits annulés.

Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1903.

Compte de gestion du receveur municipal

Le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, vu le compte rendu par le sieur Merle du Bourg, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1903 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1 – Le compte final de l'exercice 1902.

2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1903.

3 – Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1902, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1903, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1903 que des opérations complémentaires effectuées en 1904, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1903, arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée, considérant que la régularité des écritures, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1903, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1903 pour la somme de

	16 371.61
Les dépenses pour celle de	18 571.66
Fixe l'excédent de la dépense à	2 200.05
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	16 447.87
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1903 de la somme de	14 247.82

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1903, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1903 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1904, savoir :

En recette pour	17 246.90
En dépense pour	16 289.10
D'où il résulte un excédent de recette de	417.80
Le résultat définitif de l'exercice 1902 présentant un excédent de recette de	12 191.99
Le résultat définitif de l'exercice 1903, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	12 609.79

Vote de ressources pour les chemins vicinaux

Le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1905 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1903, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1904, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1 448.02 F, considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1905 de :

1 – Trois journées de prestations dont le produit est évalué à	1 224.00
2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	628.55

Il sera inscrit au budget de 1905 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :

1 – Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	1 000.00
2 – Le produit de l'imposition extraordinaire de	
3 – Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884	377.13
4 – La somme à réaliser sur l'emprunt de	377.13
Total	3 606.81

Sur cette somme seront prélevés :

1 – Pour remboursement d'emprunts et intérêts	260.00
2 – Pour frais généraux	1 000.00
3 – Chemin de grande communication n° 7 - centimes spéciaux	390.00
Prestations	4 087.00

Il reste pour les chemins vicinaux ordinaires

Emploi du reliquat :

1 – Remboursement d'emprunts	584.04
2 – Chemin des Brosses n° 2a pour construction d'une rigole	
3 - Chemins divers pour élargissement et entretien	

Vote de ressources extraordinaires pour chemins vicinaux

Vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'article 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter, autant que possible, l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, délibère :

Est votée pour l'année 1905, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de trois centimes autorisée par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Centimes additionnels pour 1905

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1904, approuve le compte administratif et le compte en deniers, rendu tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1903. Vu le budget proposé pour l'exercice 1905, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

	11 772.14
tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à	7 409.34
qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de	4 362.80

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, vote une imposition de 35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 4 399.85F destinée à subvenir en 1905 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde champêtre 600 F représentant 4 centimes additionnels 77/100

Insuffisance des revenus ordinaires 3 799.85 représentant 38 centimes additionnels 23/100

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1905.

Comptes de la fabrique

M. le maire communique à l'assemblée :

1- Le compte des recettes et dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières-les-Bains pendant l'exercice 1903.

2- Le budget de cet établissement pour l'exercice 1905, voté par le conseil de fabrique dans la séance du dimanche de Quasimodo 1904, ledit budget présentant un excédent de 27.80 F.

Il invite le conseil municipal à exprimer son avis sur ces documents, conformément à l'article 70§ 5 de la loi du 5 avril 1884.

Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, reconnaît la régularité des recettes et des dépenses portées au compte et il estime qu'il y a lieu de l'approuver tel qu'il a été apuré par le conseil de fabrique dans sa délibération du dimanche de quasimodo 1904 (10 avril 1904).

En ce qui concerne le budget voté pour 1905, considérant que toute les recettes de la fabrique y ont été inscrites pour leur chiffre probable, d'après les constatations résultant des comptes précédents, que les dépenses allouées sont justifiées et n'ont rien d'exagéré, est d'avis également que ce budget soit approuvé.

Comptes et budgets du Bureau de Bienfaisance

Le conseil de la commune de Charbonnières-les-Bains, vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ainsi conçu : Le conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur les comptes et budgets des établissements de charité et de bienfaisance.

Vu les comptes et budget dont il s'agit, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver tels qu'ils sont présentés et sans y établir aucune modification.

Demande de bourse nationale

M. le maire expose que le sieur Borie Jean-Marie, ouvrier terrassier demeurant à Charbonnières-les-Bains, demande en faveur de son fils André une bourse nationale avec trousseau lui permettant de faire des études à l'École nationale d'Arts et Métiers de Cluny (Saône et Loire). Il soumet à l'appréciation du conseil tous les documents propres à faire connaître la situation du sieur Borie et le prie de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que le pétitionnaire n'a d'autres ressources que le produit de son travail journalier, qu'il a deux enfants, l'un âgé de 15 ans pour lequel il sollicite l'assistance de l'Etat afin de lui permettre de continuer ses études, l'autre âgé de 3 ans. Que la petite propriété qu'il possède à La Chaise-Dieu lui apporte à peine de quoi payer les impositions, attendu qu'il ne peut l'exploiter lui-même et qu'elle est de très minime valeur.

Pour ces motifs, le conseil est d'avis que la demande du sieur Borie mérite d'être prise en considération et prie M. le préfet de bien vouloir l'appuyer d'un avis tout à fait favorable auprès de M. le ministre du Commerce et de l'Industrie.

Perception de Vaugneray

M. le maire expose qu'il est journellement ainsi des plaintes des habitants de la commune au sujet de l'éloignement du bureau du percepteur de Vaugneray, 14 km, ce qui rend les rapports avec ce fonctionnaire très difficile et parfois même coûteux. Le conseil estime en effet que la recette mensuelle de quelques heures, ne permet pas toujours aux contribuables retenus par leurs occupations de se rendre à l'invitation du percepteur, que l'éloignement de ce fonctionnaire ne permet de le consulter autrement que par lettre, que la commune de Charbonnières-les-Bains, dont le développement se poursuit progressivement, nécessite de plus en plus des rapports constants entre le maire et le percepteur, qu'il a à desservir dans sa circonscription deux communes limitrophes de son collègue de Vaugneray : Yzeron et St Laurent de Vaux qui préféreraient certainement être rattachées à Vaugneray.

Pour toutes ces raisons, le conseil, à l'unanimité des membres présents, demande à ce que la commune de Charbonnières soit rattachée à la perception de La Demi-Lune et prie M. le préfet de bien vouloir prendre en considération une demande qui serait favorablement accueillie de tous les contribuables.

Chemin vicinal ordinaire n° 1

A la même séance, le conseil exprime le désir que la largeur du chemin vicinal ordinaire n° 1 soit portée à 12 mètres et demande que de nouveaux plans d'alignement et de nivellement soient établis.

Session du 4 août 1904

L'an 1904 et le 4 août à 8 heures du soir (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains (Rhône) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Thibaudier, Cochet, Blachon, Perrot, Baudouin, Crozier, Méot et M. Girard, maire.

Absents : MM Girard Louis, Fournier, Vergelas et Audras.

Aide à vieillard

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que le sieur Mercier Antoine, vieillard indigent, secouru par le bureau de bienfaisance demande à entrer à l'Asile départementale d'Albigny. Il prie le conseil de bien vouloir statuer sur cette demande.

Le conseil, considérant que le sieur Mercier Antoine, né à Pressy-sous-Dondin le 11 mars 1824, est âgé de 80 ans, qu'il habite la commune depuis cinq ans et ne possède d'autres ressources pour vivre que les faibles secours du bureau de bienfaisance de la commune, décide :

1 - D'accueillir favorablement la demande du sieur Mercier.

2 – De mettre à la charge de la commune la quote-part des frais d'entretien de ce vieillard à la maison départementale de retraite d'Albigny.

Caravane des Algériens et Tunisiens

La même séance, les mêmes membres présents, le conseil décide de mettre à la disposition de M. le maire une somme de 50 F pour les frais de réception de la caravane des Algériens et Tunisiens.

Bordures, trottoirs et caniveaux de la RN7

M. le maire donne lecture du rapport de MM les ingénieurs du service des Ponts et Chaussées relatif aux bordures, trottoirs et caniveaux demandés le long de la route nationale n° 7, au lieudit Le Méridien.

Le conseil accepte les conclusions de ce rapport et s'engage à assurer le nettoyage des caniveaux conformément à la promesse faite verbalement par M. le maire.

Session du 25 août 1904

Le 25 août 1904 à 8 heures du soir (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire, et en conformité de l'invitation adressée à chaque conseiller municipal le 20 août courant.

Étaient présents : MM Thibaudier, Blachon, Vergelas, Perrot, Baudouin, Méot et Dr Girard, maire.

Absents : MM Fournier, L. Girard, Cochet et Audras, excusés.

Révision de la liste électorale des commerçants patentés

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que le conseil est appelé à désigner deux membres du conseil municipal qui doivent, de concert avec M. le maire, procéder à la révision de la liste électorale des commerçants patentés pour l'année 1904-1905.

Sont délégués pour procéder à cette révision MM Louis Girard et Crozier, conseillers municipaux.

Assistance médicale

La séance étant ouverte, les mêmes membres présents, M. le président expose que le conseil est appelé à donner son avis sur la liste des personnes appelées à bénéficier de l'assistance médicale à domicile durant le 3^e trimestre 1904.

Le conseil, considérant que toutes les personnes, dont il s'agit, habitent la commune depuis plusieurs années et sont d'une indigence reconnue, approuve les propositions du bureau d'assistance dans la séance de ce jour.

Chemin reliant Charbonnières à Dardilly

M. le maire expose que pour répondre aux désirs de la population, il serait urgent de mettre à l'étude un projet de chemin vicinal reliant Charbonnières-les-Bains et Dardilly par les Bois de la Lune. Il prie le conseil de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, considérant qu'aucun chemin praticable ne relie directement les communes de Charbonnières et de Dardilly, décide de confier à M. l'agent-voyer cantonal à La Demi-Lune, l'étude du chemin projet et prie M. le préfet de bien vouloir approuver cette décision.

Secours aux réservistes nécessiteux

M. le maire expose que le conseil a inscrit au budget additionnel de 1904 une somme de 150 F à titre de secours aux familles des réservistes nécessiteux appelés à accomplir des périodes militaires de 28 ou 13 jours. Cette somme de 150 F lui paraissant insuffisante, il propose au conseil de demander une subvention sur les fonds départementaux ou de l'Etat.

Le conseil, considérant que les réservistes nécessiteux appelés à des périodes militaires sont toujours nombreux et que la mauvaise saison résultant de la sécheresse de l'année courante, sera pour 1904, une année exceptionnellement malheureuse. Pour ces raisons, le conseil fait appel à la bienveillance de M. le préfet et le prie de bien vouloir faire accorder aux réservistes de la commune de Charbonnières une part des subventions de l'Etat et du département.

Eau dans le cimetière

M. le président expose que la commission instituée pour rechercher les moyens de donner satisfaction aux réclamations réitérées des habitants qui demandent qu'au cimetière, il soit mis à leur disposition de l'eau d'arrosage pour l'entretien des plantes funéraires, s'est rendu sur les lieux et a examiné en détail la question. Étant donné l'impossibilité de se procurer de l'eau, sans recourir aux puits particulier à grande distance, la commission a pensé que l'installation d'un puits ordinaire avec pompe dans l'enceinte du cimetière, comme cela existe à Tassin la Demi-Lune, était la solution la plus économique à proposer. En conséquence, un devis a été demandé à M. Debroud, agent-voyer en retraite qui a dirigé les travaux d'agrandissement du cimetière et connaît les lieux. Ce devis, dont lecture est donnée, indique une dépense 500 F.

En soumettant ce devis au conseil, M. le maire fait observer que d'après le devis présenté par les entrepreneurs de la compagnie des Eaux de Lyon, la canalisation nécessaire pour établir une borne fontaine au cimetière coûterait 954.15 F.

Le conseil, examen fait des documents précités, décide de l'avis de la commission et de M. le maire, qu'un puits avec pompe sera établi au cimetière conformément aux devis présenté par M. Debroud, vote la dépense prévue de 500 F à prendre sur l'article 92 du budget additionnel de l'exercice courant, demande, vu la spécialité des travaux à exécuter et leur urgence, que l'exécution soit autorisée en régie de gré à gré, au mieux des intérêts de la commune et compte sur la diligence habituelle de M. le maire pour remplir toutes les formalités utiles auprès de l'administration supérieure.

Session de novembre 1904

L'an 1904 et le 13 novembre à 9 heures et demie du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint,

Étaient présents : MM Thibaudier, Fournier, Girard Louis, Cochet, Audras, Blachon, Vergelas, Perrot, Beaudouin, Crozier et Méot.

Absents : M Girard, maire, excusé.

Répartiteurs

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que le conseil, en vertu de l'article 61 § 4 de la loi du 5 avril 1884, est appelé à présenter les candidats pour la liste des répartiteurs en 1905.

Sont proposés les électeurs ci-après, savoir :

Répartiteurs domiciliés dans la commune	
Citilaires:	Suppléants:
M. Crozier Antoine	M. Ferris Louis
Triomphe Dominique	Barriot Barthélemy
Doymon Lucien	Chambard Joseph
Brouillon Ernest	Colomb Geris
Chiffois Antoine	Assades François
Buisson Hippolyte	Chaubagnat Jean
Répartiteurs domiciliés hors de la commune	
Citilaires:	Suppléants:
M. Buisson Philippe	M. Strickemburg Antoine
Tigulas Hippolyte	Guillon Charles
Blancs Théodore	Bothing Louis
Doymon Marin	D. Lavoisier Léon

Legs de M. Charbonnier, ancien maire

M. le président expose, conformément aux prescriptions de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, que le conseil est appelé à donner son avis sur une délibération du conseil de la fabrique de Charbonnières portant acceptation d'un legs de 1 500 F fait à la paroisse de Charbonnières par M. Charbonnier, ancien maire de cette commune.

Le conseil vu le dossier de l'affaire dont il s'agit, considérant que le legs est avantageux pour la fabrique et que toutes les volontés du testateur sont respectées, donne un avis tout à fait favorable à la délibération qui lui est communiquée.

Assistance médicale

M. le président expose que le conseil est appelé à donner son avis sur la liste des personnes appelées à bénéficier de l'assistance médicale durant le 4^e trimestre 1904.

Le conseil, considérant que toutes les personnes dont il s'agit sont d'une indigence reconnue et résident dans la commune depuis plus d'un an, approuve les propositions du bureau d'assistance dans sa séance de ce jour

Chemin de Charbonnières à Dardilly

M. le président expose au conseil que pour répondre au désir exprimé par le conseil municipal dans sa délibération du 25 août dernier, il a fait établir un avant-projet du chemin demandé. Il prie le conseil de bien vouloir se prononcer tant sur l'acceptation des plans et rapports qui lui sont soumis que sur le vote des ressources nécessaires pour assurer son exécution.

Le conseil, vu l'exposé de M. le président, vu les plans et rapports présentés par le service vicinal, considérant qu'en l'état actuel des ressources de la commune, il lui paraît fort difficile d'imposer de nouvelles charges aux contribuables, décide d'ajourner à une séance ultérieure le vote définitif du projet de chemin qui lui est présenté.

Listes électorales

M. le président propose au conseil de désigner :

1 - Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.

2 – Les deux délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière de radiation ou d'inscription sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Thibaudier pour les opérations préliminaires et MM Crozier et Blachon pour former avec le délégué du préfet et celui du conseil municipal, la commission chargée du jugement des diverses réclamations qui peuvent se produire.

Séance du 15 janvier 1905

L'an 1905 et le 15 janvier à 10 heures du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire sous la présidence M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Thibaudier, Louis Girard, Cochet, Audras, Blachon, Vergelas, Perrot, Baudouin, Crozier, Méot et Dr Girard, maire. Absent M. Fournier, excusé

Route de la Vallée

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président rappelle que le conseil a manifesté le désir de mettre définitivement à l'étude un projet de chemin reliant Charbonnières à Lyon par Tassin. Il invite l'assemblée à délibérer à nouveau à ce sujet.

Le conseil, considérant qu'un chemin reliant directement Charbonnières à Lyon par la vallée du Méridien et de Tassin aurait de grands avantages pour la commune, mais que la réalisation de ce projet nécessitera des dépenses considérables et qu'avant de le mettre à exécution, il est urgent de se pourvoir de tous les renseignements nécessaires tant sur le montant de la dépense que sur les ressources particulières sur lesquelles la commune peut compter. Décide de nommer une commission de trois membres qui aurait pour mission de faire toutes les études préliminaires relatives au chemin projeté, recueillir toutes les promesses de dons en nature ou en espèces qui pourraient être faites en faveur dudit chemin, en un mot apporter au conseil dans sa prochaine séance, tous les documents propres à établir la réalisation possible du projet.

Sont désignés pour faire partie de cette commission MM Girard Louis, Cochet Christophe et Baudouin Louis, conseillers municipaux.

Lavoir Massandre – Offre d'achat du passage

Les mêmes membres présents, M. le maire expose que les héritiers Massandre demandent une indemnité de 300 F à la commune pour la suppression du passage donnant accès à leur propriété située au nord-ouest de la culée du pont de la gare. Le conseil, considérant que la parcelle de terrain, dont il s'agit, a 75 m² de surface et qu'elle est sans valeur, décide, dans le but d'éviter toutes difficultés éventuelles à la commune, qu'il y a lieu d'autoriser M. le maire à faire l'acquisition de ladite parcelle de terrain pour la somme de 150 F.

Rattachement de Charbonnières à la perception de la Demi-Lune

M. le maire expose qu'il est journellement saisi de plaintes des habitants de la commune au sujet de l'éloignement du bureau du percepteur à Vaugneray, ce qui rend les rapports avec ce fonctionnaire très difficile et parfois même fort coûteux. Il rappelle que depuis le 31 août 1901, le conseil demande chaque année le rattachement de Charbonnières à la

perception de La Demi-Lune. Le conseil estime en effet que la recette mensuelle de quelques heures ne permet pas toujours aux contribuables retenus par leurs occupations de se rendre à l'invitation du percepteur, que l'éloignement de ce fonctionnaire empêche de le consulter autrement que par lettre, que la commune de Charbonnières-les-Bains, dont le développement se poursuit progressivement, nécessite de plus en plus des rapports constants entre le maire et le percepteur, qu'enfin, il existe dans le canton de Vaugneray deux percepteurs-receveurs, dont l'un situé à La Demi-Lune, à trois kilomètres de Charbonnières et a à desservir dans sa circonscription deux communes limitrophes de son collègue de Vaugneray : Yzeron et St Laurent de Vaux qui préféreraient certainement être rattachées à la perception de Vaugneray.

Pour ces raisons, le conseil à l'unanimité des membres présents, demande que la commune de Charbonnières-les-Bains soit rattachée à la perception de La Demi-Lune et prie M. le préfet de bien vouloir prendre en considération une demande qui serait favorablement accueillie de tous les contribuables de Charbonnières-les-Bains.

Demande d'admission de Piéroni Raphaël à Albigny

Les mêmes membres présents, M. le maire expose que le sieur Piéroni, âgé de 81 ans, ancien plâtrier-peintre, habitant la commune depuis plus de 50 ans, est dans un état complet d'indigence, qu'il n'a point de famille et se trouve de ce fait obligé de se confier à des étrangers pour les soins que nécessite son grand âge, qu'il y aurait urgence à demander son admission à la maison départementale de retraite d'Albigny.

Le conseil, considérant que le sieur Piéroni, quoique de nationalité italienne habite la commune depuis 58 ans, qu'il y a toujours résidé et travaillé, qu'il est en quelque sorte l'enfant du pays, que depuis plusieurs années, il est secouru par le bureau de bienfaisance, mais que son état actuel nécessite son admission dans un asile spécial et qu'il demande lui-même à y être admis, demande à M. le préfet de vouloir bien faire recevoir le sieur Piéroni Raphaël à la maison de retraite d'Albigny et vote les ressources nécessaires pour assurer le paiement de la quote-part des frais d'entretien incombant à la commune, demande à ce que cette situation reçoive une solution le plus tôt possible.

Séance du 29 janvier 1905

L'an 1905 et le 29 janvier à 10 heures du matin, heure légale, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Thibaudier, L. Girard, Cochet, Audras, Blachon, Vergelas, Perrot, Baudouin, Crozier, Méot et Dr Girard, maire.

Absent et excusé : M. Fournier.

Remboursement anticipé de tous les emprunts de la commune

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que dans sa séance du 15 janvier courant, le conseil a manifesté le souci de rembourser par anticipation les deux emprunts contractés par la commune en 1880 pour ses écoles et en 1884 pour ses chemins. Il ajoute que des renseignements donnés par M. le directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, des remboursements pourraient être faits moyennant le versement avant le 25 février d'une somme unique de 5 888.34 F Il prie le conseil de vouloir bien délibérer.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, vu la lettre de M. le directeur de la CDC en date du 20 janvier courant, considérant que le montant total des restes à payer sur les deux emprunts de la commune s'élève à la somme de 6 523.00 F, qu'en se libérant par un versement unique de 5 888.34 F avant le 25 février prochain, la commune réaliserait une réelle économie, que d'autre part, les reliquats disponibles sur les diverses impositions à éteindre s'élèvent à plus de 6 000.00 F (art. 38 et 39 du budget additionnel de 1904). Pour tous ces motifs, le conseil décide :

1 – D'effectuer avant le 25 février 1905 le remboursement total des deux emprunts sus-indiqués.

2 – D'affecter à ce remboursement les reliquats disponibles de l'exercice 1904.

3 – La suppression à partir de 1906 des impositions extraordinaires de 7.90 centimes, 3 centimes et 12 centimes affectés à l'amortissement desdits emprunts et de celui de 16 000 F remboursé par anticipation en 1899. Demande à M. le préfet de vouloir bien approuver ces décisions.

Session de février 1905

L'an 1905 et le 19 février à 10 heures du matin, heure légale, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

étaient présent : MM Thibaudier, L. Girard, Blachon, Vergelas, Baudouin, Crozier, Méot et Dr Girard, maire.

Absent : MM Fournier, Audras et Perrot, excusés

Legs Charbonnier à la fabrique

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que par délibération en date du 4 septembre 1904, le conseil de fabrique de Charbonnières-les-Bains a accepté, avec toutes les charges qu'il comporte, le legs fait à ladite fabrique par M. Elie Christophe Charbonnier. Il prie le conseil de vouloir bien exprimer son avis sur cette délibération.

Le conseil, vu la délibération précitée, vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, considérant que le legs dont il s'agit est tout avantageux pour la fabrique, que toutes les volontés du testateur sont respectées, est d'avis que la délibération du conseil de la fabrique de Charbonnières en date du 4 septembre 1904 soit approuvé.

Nouvel emprunt

M. le maire, expose que suivant le désir exprimé par le conseil dans sa séance du 29 janvier dernier, la commune a été autorisée à rembourser par anticipation les emprunts existant et uniquement le paiement d'une somme de 5 888.34 F avant le 25 février 1905, que le paiement de cette somme a été mandaté par effet de ce jour, qu'à partir du 25 février courant, la commune se trouve libérée de toutes ses dettes, que le conseil peut dès à présent commencer l'étude d'un nouvel emprunt répondant aux besoins de la commune.

Le conseil, sur l'exposé ci-dessus, considérant que le centime actuel vaut 125.70 F et qu'il lui paraît possible, vu l'état prospère de Charbonnières-les-Bains, de souscrire un emprunt répondant aux besoins de la situation, autorise M. le maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de l'emprunt projeté et dans les meilleures conditions possibles.

Chemin de la Beffe au Casino

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. le maire de Dardilly demandant la coopération de la commune de Charbonnières pour l'élargissement du nouveau chemin rural reliant la Beffe au Casino dans la partie située sur la commune de Charbonnières. Il prie le conseil de vouloir bien statuer sur cette demande.

Le conseil, vu la lettre précitée, considérant que le chemin rural dont il s'agit est appelé à avoir une certaine importance pour les habitants des deux communes, que la demande de M. le maire de Dardilly lui paraît leur justifiée et que la dépense résultant de l'élargissement demandé sera relativement peu élevée, décide d'acquiescer à la demande de la commune de Dardilly et autorise M. le maire à faire les démarches nécessaires pour assurer l'exécution de l'élargissement demandé.

Affaire Massandre – Maintien de la 1^{re} proposition

M. le maire expose que par lettre en date du 10 février courant, les héritiers Massandre font connaître qu'ils trouvent insuffisante la somme de 150 F que le conseil avait décidé de leur allouer en compensation du passage supprimé lors de la construction du pont de la gare et conduise à un lavoir situé au nord-ouest de la culée de ce pont.

Le conseil, vu la lettre dont il s'agit, considérant que le paiement d'une somme de 150 F représente largement la valeur du terrain occupé, que les prétentions des héritiers Massandre lui paraissent exagérées, décide de maintenir sa première offre de 150 F, attendu qu'elle lui paraît largement suffisante.

Enseignement agricole – Délégation à M. Thibaudier

Le conseil, considérant que le gouvernement de la République attache une très grande importance à l'enseignement agricole aux élèves des écoles rurales, décide de mettre à la disposition de l'instituteur communal et de ses élèves, le champ d'expériences créé par la Société agricole et horticole et subventionné par la commune ; décide en outre que le jardinier chargé de l'entretien de ce jardin donnera une fois par semaine, le jour et à l'heure qui lui seront désignés par l'instituteur, une leçon pratique d'enseignement agricole sur les sujets qui les auront été signalés d'avance, donne mission à M. Thibaudier de vouloir bien prêter son concours à cette venue afin que les jeunes gens de la commune en tirent le plus grand profit.

Enlèvement des boues immondices et vidanges – Mise en adjudication

Le conseil, sur la proposition de M. le maire, décide la mise en adjudication de l'enlèvement des boues, immondices et vidanges et demande à ce qu'un cahier des charges soit établi à cet effet.

Trottoir le long de la Brasserie Grégoire

Le conseil reconnaît que les réparations faites par M. Girard Louis sur sa propriété le long de l'avenue de la gare ont donné le meilleur aspect à cette partie du quartier, décide qu'un trottoir semblable à celui qui a été fait le long du clos de M. Guérin sera construit le long du café-brasserie Grégoire et jusqu'à l'entrée du bureau de poste.

Assistance médicale gratuite

Le conseil, appelé à donner son avis sur la liste des personnes qui sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale, a approuvé les propositions du bureau d'assistance médicale comprenant : Mmes Blanchin, Dupuis, L'hôpital, Mounier, Perrin et Velay, MM Piéroni, Jomard, Guitton, Mercier, Trambourg, Chourle, Touy, Colomb Jean, Battu et Malichecq.

Session extraordinaire du 12 mars 1905

L'an 1905 et le 12 mars à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Thibaudier, L., Girard, Blachon, Vergelas, Baudouin, Crozier, Méot et Dr Girard, maire
Absents : MM Fournier, Audras, Perrot, excusés

Legs au profit de la Fabrique

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que par délibération en date du 4 septembre 1904, le conseil de la fabrique de Charbonnières-les-Bains a accepté avec toutes les charges qu'il comporte le legs fait à ladite fabrique par M. Elie Christophe Charbonnier. Il prie le conseil de bien vouloir exprimer son avis sur cette délibération.

Le conseil, vu la délibération précitée, considérant que la commune, propriétaire de l'église paroissiale, est appelée à retirer un certain bénéfice du legs fait par M. Charbonnier, accepte, au nom de la commune, le bénéfice de ce legs et approuve la délibération précitée.

Enlèvement des boues et immondices

M. le président expose, que conformément au désir exprimé par le conseil dans sa séance du 19 février 1905, il a fait établir un cahier des charges, clauses et conditions réglant le service de l'enlèvement des immondices pendant la saison d'été et pour la vidange des fosses d'aisance, il donne lecture de ce document et prie le conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, considérant que toutes les mesures de salubrité et de convenance ont été prévues, donne son entière approbation au document précité et décide pour la mise en adjudication de l'enlèvement des boues et immondices, M. le maire sera assisté de M. le receveur municipal et de MM Baudouin et Méot, conseillers municipaux, demande en outre à ce que la commune soit autorisée à procéder à une adjudication restreinte pour l'enlèvement des boues et immondices pendant la saison d'été et ce pour trois, six et neuf années consécutives.

Session de mai 1905

L'an 1905 et le 3 juin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains réuni sous la présidence de M. Fournier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et les dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1904, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare M. le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1904 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Et de suite, l'examen et le règlement du compte rendu par le maire étant terminés, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire, vu les ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1904, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1904, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1905, procédant au règlement définitif du budget de 1904, propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1904, évaluées par le budget à	25 610.17 F
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	26 475.80 F
Savoir : pour non-valeurs justifiées au compte du receveur	
pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recettes au prochain compte	
pour restes à recouvrer non justifiés à mettre à la charge du comptable qui en sera ... en recette au prochain compte	
somme égale	
au moyen de quoi la recette de 1904 demeure définitivement fixée à la somme de	26 475.80

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1904 s'élèvent à	10 934.23
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaire de l'exercice	14 787.53
Total des dépenses présumées	25 721.76
De cette somme, il faut déduire celle de... savoir :	
1 – Crédits ou portions de crédit restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses	2 054.23
2 – Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1905 et à reporter aux budgets suivant	5 318.82
3 – Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars et à reporter au budget de 1905	
Somme égale	7 373.85
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de 1904 sont définitivement fixées à	18 348.76
Les recettes de toutes natures étant de	26 475.85
Les dépenses de	8 127.09

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1905.

Toutes les opérations de l'exercice 1904 sont définitivement closes et les crédits annulés.

Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1904.

Compte de gestion 1904

Le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, vu le compte rendu par le sieur Merle du Bourg, percepteur-receveur municipal, vu ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1904 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1- Le compte final de l'exercice 1903.
- 2- Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1904.
- 3- Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1903 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion de 1904, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1904 que des opérations complémentaires effectuées en 1905, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1904, arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice, après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré, considérant la régularité des écritures, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1904, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1904 pour la somme de

	14 812.98
Les dépenses pour celle de	12 666.44
Fixe l'excédent de la recette à	2 206.54
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	14 247.82
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1904 de la somme de	16 454.36

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1904, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1904 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1905, savoir :

En recette pour	13 866.01
En dépense pour	18 348.71
D'où il résulte un excédent de dépense de	4 482.70
Le résultat définitif de l'exercice 1903 présentant un excédent de recette de	12 609.79
Le résultat définitif de l'exercice 1904, égale au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de	8 127.09

Compte de gestion de 1905 (1^{er} trimestre)

Vu le compte rendu par le sieur Merle du Bourg, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses pour le 1^{er} janvier 1904 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 – Le compte final de l'exercice 1904.
- 2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1905.
- 3 – Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1904, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1905, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1904 que des opérations complémentaires effectuées en 1905, vu les budgets primitifs des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1905 arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retiré, considérant que le compte est exact, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1904, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1904 pour la

	somme de	927.79
	Les dépenses pour celle de	9 247.56
	Fixe l'excédent de la dépense à	8 319.77
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de		16 446.86
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1904 de la somme de		8 127.09

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1905, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1905 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1905, savoir en recette pour

En dépense pour 816.32

	D'où il résulte un excédent de dépense de	366.49
Le résultat provisoire de l'exercice 1905, égal au résultat du compte d'administration du même		
exercice est un excédent de recette de ... au 31 mars 1905		7 760.60

Vote de ressources pour chemins vicinaux

Le conseil, vu la loi du 21 mai 1896, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en 1906 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1904, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1905, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1 939.57 F. Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1906 de :

1 – Trois journées de prestations dont le produit est évalué à	1 246.50
2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	628.65

Il sera inscrit au budget de 1906 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :

1 – Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	1 000.00
2 – Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884	377.13

Sur cette somme seront prélevés

1 – Pour frais généraux	1 000.00
2 – Centimes spéciaux pour chemins vicinaux	418.00
3 – Valeurs des prestations pour chemins vicinaux	389.00

Montant des prélèvements

Il reste à employer pour les chemins vicinaux ordinaires

Pour ce qui est de l'emploi du reliquat, le conseil décide la répartition suivante

Remboursement d'emprunts

Ch.n° 14 – construction de chemin entre le passage à niveau de la Bressonnière et le chemin de la Bégule

Réserve pour acquisition de terrains par voie d'alignement

Vote de 3 centimes spéciaux pour chemins vicinaux

Le conseil, les mêmes membres présents, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'article 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter, autant que possible, l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, délibère :

Est votée pour l'année 1906, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisée par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Vote de centimes pour insuffisance de revenus en 1906

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1905 approuvé, le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par le maire que par le receveur municipal, pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1904, vu le budget proposé pour l'exercice 1906, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

8 621.49

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à

4 194.94

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de

4 426.55

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au

moyen d'une imposition extraordinaire, vote une imposition de 35 centimes par franc du principal des 4 contributions

directes représentant une somme de 4 452.64 F destinée à subvenir en 1906 au salaire du garde-champêtre et à

l'insuffisance des revenus ordinaires, pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre : 600 F représentant 4 centimes additionnels 716/1000

Insuffisance des revenus ordinaires : 3 852 F représentant 30 centimes additionnels 284/100

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1906.

Allocation au receveur municipal

Les mêmes membres présents, le conseil appelé à se prononcer sur le maintien du 1/10 du traitement du receveur municipal (allocation inscrite à l'art. 89 du budget primitif), considérant que le nouveau percepteur est appelé à rendre à la commune les mêmes services que son prédécesseur, décide à l'unanimité des membres présents que cette allocation sera maintenue.

Demande de dispense de période militaire

Le conseil appelé à donner son avis sur une demande de dispense formée par le sieur Bathias Claude François de la classe 1884, fait appel à toute la bienveillance de l'autorité militaire en faveur de ce réserviste père de 3 enfants âgés de 15, 13 et 4 ans et d'une femme atteinte d'une hernie ombilicale et qui ne peut se livrer à aucun travail.

Séance du 8 juin 1905

L'an 1905 et le 8 juin à 8 heures du soir, heure légale, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr Girard, Thibaudier, Fournier, L. Girard, Audras, Blachon, Vergelas, Perrot, Baudouin, Crozier et Méot.

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil municipal que la commune ayant remboursé intégralement sa dette aux caisses où des emprunts avaient été contractés, cette opération libère un certain nombre de centimes extraordinaires dont la prorogation permettrait de recouvrer une imposition susceptible de gager et amortir un emprunt en 30 années d'une somme d'environ 50 000 F, ainsi qu'il résulte des renseignements recueillis par lui auprès de M. le receveur municipal.

En raison du tracé si défectueux et des déclivités anormales des chemins de toutes catégories de la localité, il estime que la majeure partie de cette somme doit être employée soit à l'amélioration de ces chemins, soit à la création de voies nouvelles. En ce qui concerne l'emploi des ressources budgétaires, MM Louis Girard, Perrot, Vergelas, Baudouin et Méot, désignés par le conseil pour étudier un projet de chemin dans la vallée du ruisseau de Charbonnières, entre la route de Sain Bel et le chemin vicinal n° 1, proposent d'affecter la totalité de l'emprunt à la construction de ce chemin. M. Louis Girard, au nom de la commission, lit un rapport très complet et demande son annexion au procès-verbal de la séance. M. le maire proteste contre les insinuations peu bienveillantes qui terminent ce rapport. Il estime que le chemin de la vallée exigera une dépense supérieure aux prévisions du rapporteur et demande au conseil d'ajourner la réalisation de ce projet jusqu'au jour où les ressources communales et l'abaissement des prétentions des propriétaires à desservir le permettront.

Il propose au conseil d'engager dès aujourd'hui d'une manière ferme :

1 – L'établissement, en participation avec le département d'un nouveau plan d'alignement du chemin vicinal ordinaire n° 1 actuel, dit des Eaux, entre la route nationale n° 7 et le passage à niveau de la ligne de Lyon à Montbrison, soit sur 2 080 m en attribuant audit chemin une largeur totale de 10 mètres qui serait portée à 12 mètres entre le chemin vicinal ordinaire n° 3 et la maison de M. Louis Girard, des Eaux. Serait également prévue la modification du nivellement dudit chemin dans les parties où elle sera reconnue utile et particulièrement entre les propriétés de Mme Veuve Day et Mme veuve Brizon, partie où la commune pourrait poursuivre immédiatement ces travaux, ainsi que la mise à l'alignement sur la propriété Anselmet, dépense estimée à la somme d'environ 20 000 F.

2 – La création à titre de chemin rural d'une voie destinée à réunir le chemin vicinal ordinaire n° 3 au passage à niveau du chemin vicinal ordinaire n° 1 sur la ligne de Lyon à Montbrison. Ce chemin partant de la maison Desthieux aboutirait au chemin de desserte longeant la ligne de chemin de fer PLM à 40 mètres environ au-delà du passage inférieur de cette ligne. Il desservirait tout le versant sud-est des Grandes Bruyères, mettrait en communication avec des pentes de moins de 5 % le quartier des Eaux avec le Chapoly et par le passage inférieur de la ligne permettrait la circulation des piétons et des charrettes à bras pour les lesquels un raccordement serait créé. La dépense qui résulterait de l'établissement de ce chemin ne dépasserait pas la somme de 13 000 F.

3 – L'établissement à titre de chemin rural également d'un raccordement du chemin vicinal ordinaire n° 3 avec le chemin rural précité, à partir du passage à niveau de la Bressonnière, en suivant le chemin de desserte actuel par une pente de 5 % jusqu'à la rencontre du chemin rural précité. Ce raccordement d'une longueur de 300 mètres ne donnerait pas lieu à une dépense excédant la somme de 6 000 F.

M. le maire ajoute que ces deux chemins font partie d'un projet d'ensemble permettant de réunir ultérieurement Charbonnières au moyen d'une voie depuis longtemps projetée et qui paraît devoir se réaliser bientôt, avec les communes de St Genis-les-Ollières et Craponne par Méginant, localités qui ne sont actuellement accessibles qu'en effectuant de longs parcours.

La somme totale à engager immédiatement, sous réserve des modifications qui pourraient résulter d'une estimation plus détaillée serait de 40 000 F.

Le conseil, après avoir délibéré, ajourne le projet du chemin de la Vallée présenté par la commission et accepte les propositions de M. le maire par 7 voix contre 4 sur 11 votants.

En ce qui concerne le chemin vicinal ordinaire n° 1 à améliorer :

1 – Décide qu'un nouveau plan d'alignement dudit chemin sera établi entre la route nationale n° 7 et le passage à niveau de la ligne de Lyon à Montbrison comme il a été expliqué plus haut.

2 – Vote la somme de 247.50 F à allouer aux agents-voyers pour confection dudit plan.

3 – Décide le prélèvement de cette somme sur les fonds affectés à l'entretien des chemins vicinaux.

4 – Sollicite la subvention départementale pour l'exécution de ce travail.

- En ce qui concerne les chemins ruraux à établir, décide de poursuivre les travaux préconisés par M. le maire, savoir :
- 1 – Création d'un chemin rural entre le chemin vicinal ord. n° 3 et le passage à niveau du chemin vicinal ord. n° 1.
 - 2- Ouverture d'un raccordement entre ce chemin et le passage à niveau du chemin vicinal n° dit de la Bressonnière.
 - 3 - Charge M. Bourdeix, agent-voyer d'étudier ces deux projets.

Adopte le principe d'un emprunt de 50 000 F affecté à la réalisation immédiate du projet ci-dessus. Et en attendant que les plans et devis de ces divers travaux aient été définitivement établis et arrêtés, le conseil demande à être autorisé à mettre en recouvrement pour l'année 1906 une imposition extraordinaire de 22.9 centimes au principal des 4 contributions directes, devant produire environ 2 910 F, somme qui sera réservée pour gager la première annuité de l'emprunt à réaliser ultérieurement.

Le conseil demande en outre que les 3 impositions extraordinaires ci-après : 7.9 centimes (décret du 1^{er} juillet 1880), 3 centimes (arrêté du 2 juillet 1884), 12 centimes (arrêté du 4 septembre 1885), qui deviennent sans objet par suite du remboursement anticipé de tous les emprunts en cours qui a été effectué en février 1905, soient définitivement rayés du rôle à partir de 1906.

Annotation en marge

Que suivant le taux auquel l'emprunt pourrait être réalisé, il resterait encore une disponibilité de 10 000 à 15 000 F qu'il y aurait lieu d'affecter :

- 1- *A l'amélioration du chemin rural qui conduit à la halte des Flachères, nouvelle voie d'accès appelée à rapprocher Écully et Charbonnières*
- 2- *A une participation à la dépense qu'exigera le nouveau chemin étudié en ce moment par la commune de Dardilly, chemin destiné à relier les deux communes.*

Séance du 24 juin 1905

L'an 1905 et le 24 juin à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Présents : MM Dr Girard, Thibaudier, Fournier, L. Girard, Vergelas, Baudouin, Crozier et Méot.

Absent et excusé : M Perrot

Comptes de la Fabrique

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant été élu secrétaire, M. le maire communique à l'assemblée :

1 – Le compte des recettes et des dépenses de la fabrique de l'église de Charbonnières-les-Bains pendant l'exercice 1904.

2 – Le budget de cet établissement pour l'exercice 1906, voté par le conseil de fabrique dans la séance de Quasimodo 1905, ledit budget présentant un excédent de 6.70 F.

Il invite le conseil à exprimer son avis sur ces documents conformément à l'art. 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884.

Le conseil municipal, après un examen détaillé des documents dont il s'agit, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver, tels qu'ils sont présentés.

Chemin vicinal n° 2

M. le maire expose que M. de Lachomette offre une somme de 300 F pour l'amélioration du chemin vicinal ordinaire n° 2 et notamment pour l'établissement d'une rigole bétonnée au droit de sa propriété située le long dudit chemin.

Le conseil, considérant que la partie du chemin dont il s'agit est en fort mauvais état et que la rigole sera une amélioration urgente, accepte la souscription de M. de Lachomette avec toutes les conditions qu'elle comporte.

M. Louis Girard, conseiller municipal expose qu'il y aurait lieu d'augmenter de 50 F la subvention allouée au champ d'expériences agricoles. M. le maire acquiesce à cette proposition et demande en outre une augmentation de crédit pour les dépenses ci-après : 100 F pour les fêtes publiques et 30 F pour le balayage des classes et en outre le vote d'une somme de 100 F pour achat de médailles de contrôle pour les chiens. Il prie le conseil de bien vouloir en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que les crédits et augmentations de crédit dont il s'agit sont pleinement justifiés, approuve la proposition de M. le maire et celle de M. Louis Girard, conseiller municipal, et décide que sur le crédit affecté aux dépenses imprévues de l'année courante, il sera prélevé les sommes ci-après :

- | | | |
|-----|---|-------|
| 1 – | Allocation supplémentaire au champ d'expériences agricoles | 50 F |
| 2- | d° pour fêtes publiques | 100 F |
| 3- | d° pour balayage des classes | 30 F |
| 4 – | Vote d'une somme de 100 F pour achat de médailles de contrôle pour les chiens | 100 F |

Et prie M. le préfet de bien vouloir donner son approbation à la présente délibération.

Session d'août 1905

L'an 1905 et le 3 septembre à 10 heures du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr Girard, Thibaudier, Fournier, L. Girard, Blachon, Vergelas, Beaudouin, Crozier et Méot.

Absents : MM Audras et Méot, excusés

Révision de la liste électorale des commerçants patentés

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que le conseil est appelé à déléguer deux membres du conseil municipal qui doivent, de concert avec M. le maire, procéder à la révision de la liste électorale des commerçants patentés de l'année 1905-1906. Sont désignés pour procéder à cette révision : MM les conseillers L. Girard et Crozier.

Séance extraordinaire du 22 septembre 1905

L'an 1905 et le 22 septembre à 8 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr Girard, Thibaudier, Fournier, L. Girard, Blachon, Vergelas, Baudouin, Crozier et Méot.

Absents : MM Audras et Perrot.

Alignement et nivellement du chemin vicinal ordinaire n° 1

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que le service vicinal, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 8 juin dernier, a établi les nouveaux plans d'alignement et de nivellement du chemin vicinal ordinaire n° 1 entre la route nationale n° 7 et le passage à niveau de la ligne de Lyon à Montbrison, que le dossier de l'affaire a été soumis à l'enquête à partir du 31 août et qu'un commissaire-enquêteur nommé par M. le préfet est venu pendant trois jours (15, 16 et 17 septembre courant) revoir les diverses protestations qui ont pu se produire. Ces protestations, au nombre de quatre, ne peuvent empêcher, ni retarder la réalisation du projet. En conséquence, M. le maire prie le conseil de bien vouloir se prononcer :

1 – Sur l'adoption des alignements et du nivellement projetés.

2 – Sur la suite à donner aux diverses réclamations qui se sont produites.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu les diverses pièces du dossier dont il s'agit, vu le rapport de M. le commissaire-enquêteur qui conclut à la réalisation possible du projet, est d'avis de laisser ledit projet suivre son cours, sous la réserve que la dépense totale à faire immédiatement ne dépassera pas la somme de 25 000 F.

Quant aux protestations produites, le conseil estime qu'il y a lieu de les prendre en considération :

1 – En donnant à MM Anselmet et Fayolle le supplément de documents et d'instructions qu'ils réclament.

2 – En autorisant M. Reverdy à faire à sa maison toutes les réparations et travaux confortatifs qu'il jugera utiles. De ce fait, ce protestataire reçoit la satisfaction qu'il réclame.

3 – La réclamation de M. Colomb n'étant qu'une simple réserve, il n'y a pas lieu de la retenir.

Sous toutes ces conditions et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote l'adoption du projet des agents-voyers.

Les mêmes membres présents, le conseil autorise M. le maire à traiter à l'amiable avec le sieur Pipy Jacques jeune pour l'élargissement de l'angle des deux chemins du Carriot et des Brosses.

Bureau de poste

M. le maire expose que par délibération en date du 11 mai 1878, le conseil municipal désireux de voir créer à Charbonnières-les-Bains un bureau de Poste, a voté une subvention annuelle de 150 F à titre d'indemnité de logement au titulaire dudit bureau.

Mais aujourd'hui, vu l'importance qu'a prise le bureau de Charbonnières, il estime que l'Administration des Postes peut libérer la commune de ses engagements. Dans quelques mois, la loi nouvelle sur l'assistance des vieillards va créer de nouvelles charges à la commune qui aura besoin de toutes ses ressources. Il prie le conseil de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu la délibération du 11 mai 1878, considérant d'autre part que des bureaux de poste de moindre importance ont été créés ces dernières années sans que l'Administration exige un concours semblable. Que, dans ces conditions, la subvention de 150 F votée et payée depuis 27 ans peut être supprimée, demande à M. le préfet de vouloir bien être son interprète auprès de M. le ministre et fasse exonérer la commune de Charbonnières de tous concours financiers, à dater de l'année 1906.

Session de novembre 1905

L'an 1905 et le 5 novembre à 10 heures du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Présents : MM

Absents : MM Fournier et Crozier

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que le conseil, en vertu de l'article 61 § 4 de la loi du 5 avril 1884, est appelé à présenter les candidats pour la liste des répartiteurs en 1906.

Sont proposés les électeurs ci-après, savoir :

Répartiteurs domiciliés dans la Commune	
Titulaires	Suppléants
M. M. Crois Aubin	M. M. Vergelas Hippolyte
Triomphe Dominique	Dubé Philippe
Suzanne Lucien	Chambard Joseph
Philippe Aubin	Colomb Denis
Buisson Hippolyte	Arvade François
Selme Pierre fils	Chaulagnat Jean
	Répartiteurs forains
M. M. Bonnamant Pierre	M. M. Strichenberg Aubin
Bourgeois Barthélemy	Guillon André
Selme Pierre	Destruin Léon
Gay Marie	De Larois Louis

Élargissement du chemin vicinal n° 1 – Acceptation du projet - Vote de fonds

M. le maire expose que le service vicinal, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 8 juin dernier, a établi les nouveaux plans d'alignement et de nivellement du chemin vicinal ordinaire n° 1, entre la route nationale n° 7 et le passage à niveau de la ligne de Lyon à Montbrison, que le dossier de l'affaire a été soumis à l'enquête à partir du 31 août et qu'un commissaire-enquêteur nommé par le préfet est venu pendant trois jours (15, 16 et 17 septembre) recevoir les diverses protestations qui se sont produites. Que ces protestations au nombre de 4 ne peuvent empêcher, ni retarder la réalisation du projet. En conséquence, M. le maire prie le conseil de bien vouloir se prononcer :

- 1 – Sur l'adoption des alignements et du nivellement projetés.
- 2 – Sur la suite à donner aux diverses réclamations qui ont été présentées.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu les diverses pièces du projet dont il s'agit, vu le rapport de M. le commissaire-enquêteur qui conclut à la réalisation possible du projet, est d'avis de laisser ledit projet suivre son cours, sous la réserve que la dépense totale à faire en ce moment ne dépassera pas la somme de 25 000 F.

Quant aux protestations qui se sont produites, le conseil est d'avis :

- 1 – Que les documents réclamés par MM Anselmet et Fayolle leur soient fournis préalablement à l'exécution des travaux d'élargissement et de nivellement au droit de leur propriété.
- 2 – Que la réclamation de M. Reverdy n'a pas à être prise en considération en raison du peu de profondeur du reculement dont ses immeubles sont frappés.
- 3 – La réclamation n° 4 de M. Colomb n'étant qu'une simple réserve, il n'y a pas lieu de la retenir.

Sur toutes ces réserves et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote l'adoption du projet des agents-voyers.

Concessions Reynaud

Le conseil accepte la proposition de Mme veuve Reynaud de Valence qui offre une somme de 500 F à titre de dons, sous la condition que la commune s'engage à entretenir en état de propreté et à perpétuité les deux concessions que ladite dame possède au cimetière de Charbonnières-les-Bains

Annotation en marge : nulle

Élargissement du chemin du Carriot

Le conseil, sur la proposition de M. le maire, décide qu'il y a lieu d'élargir le chemin du Carriot, au droit de la propriété Geindre.

Commission de révision de la liste électorale

Le conseil appelé à nommer les membres de la commission chargée de réviser la liste électorale de 1906, délègue M. Thibaudier pour les opérations préliminaires et MM Blachon et Crozier pour le jugement des réclamations en matière de radiation ou d'addition qui peuvent se produire.

Don pour entretien de deux tombes

La séance étant ouverte M. le maire donne lecture d'une lettre en date du 21 octobre 1905, par laquelle Mme Raynaud, rentière à Valence, offre de verser à la caisse communale une somme de 500 F nette de tous droits, sous la condition que la commune prendrait à sa charge l'entretien de deux tombes que Mme Raynaud possède au cimetière de Charbonnières-les-Lyon. Il prie le conseil de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de l'acceptation de ce don et donner au maire les pouvoirs nécessaires pour accepter la libéralité de Mme Reynaud.

Le conseil, vu l'exposé de M. le président, considérant que l'offre de Mme Raynaud est tout avantageuse pour la commune, autorise M. le maire à accepter provisoirement cette libéralité et à remplir toutes les formalités nécessaires pour en assurer l'encaissement.

Séance extraordinaire du 24 décembre 1905

L'an 1905 et le 24 décembre à 9 heures du matin (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Girard, Thibaudier, Fournier, L. Girard, Audras, Blachon, Vergelas, Perrot, Baudouin, Crozier

Absent : M. Méot, excusé

Financement de l'aide aux vieillards et infirmes

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que la loi du 14 juillet 1905 impose aux communes l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. Il donne lecture des articles de ladite loi et notamment de la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur qui invite les conseils municipaux à faire connaître le taux de l'allocation mensuelle qu'ils estiment devoir être adopté dans leur commune.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant qu'il est du devoir de toute collectivité d'assurer la subsistance aux malheureux de toutes catégories, décide que l'assistance sera accordée sur leur demande à tous les vieillards à partir de l'âge de 70 ans et à tous les infirmes et incurables privés de ressources. Que conformément au mode d'assistance adopté pour les pensions aux invalides du travail, le montant de l'allocation mensuelle sera de 10 F par personne.

Considérant en outre que le nombre des vieillards et infirmes à secourir sera relativement élevé et constituerait une trop lourde charge pour le budget communal, dont les ressources sont largement absorbées, le conseil demande à l'Etat et au département de contribuer pour une large part dans les nouvelles dépenses imposées aux contribuables de Charbonnières-les-Bains.

Séance du 4 janvier 1906

L'an 1906 et le 4 janvier à 8 heures du soir (heure légale), le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr Girard, Thibaudier, Fournier, L. Girard, Blachon, Vergelas, Perrot, Baudouin et Crozier

Absents : MM Audras et Méot (excusés)

Rectification du chemin de la Bressonnière – Acceptation du projet et vote de ressources

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que par délibération en date du 8 juin 1905, le conseil a demandé :

1 – La création à titre de chemin rural d'une voie destinée à réunir le chemin vicinal ordinaire n° 3 au passage à niveau du chemin vicinal ordinaire n° 1 sur la ligne de Lyon à Montbrison, près l'entrée du Casino.

2 – De l'établissement à titre de chemin rural également d'un raccordement du chemin vicinal ordinaire n° 3 avec le chemin rural précité à partir du passage à niveau de la Bressonnière.

Que l'avant-projet de ces deux voies a été établi par le service vicinal et que le dossier de l'affaire est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui est en outre appelé à voter les ressources nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que l'adoption des deux projets présentés par le service vicinal aurait l'avantage de contribuer à mettre en valeur des terrains actuellement mal desservis, que ces chemins mettraient en communication directe le hameau du Chapoly avec le village des Eaux et ultérieurement, par le prolongement du chemin n° 3, la commune de Charbonnières-les-Bains avec celles de St Genis les Ollières et Craponne.

Pour toutes ces raisons, et à la majorité de 6 voix sur 9 votants, le conseil adopte les deux projets de chemins ruraux qui lui sont présentés et vote les ressources nécessaires à leur réalisation, soit approximativement une somme de 29 000 F.

Session de février 1906

L'an 1906 et le 25 février à 10 heures du matin, heure légale, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint.

Étaient présents : MM Thibaudier, L. Girard, Audras, Blachon, Perrot, Baudouin, Méot

Absents : MM Dr Girard, maire, Fournier, Vergelas et Crozier

Chemin rural du Bois de la Lune – Acceptation de la souscription de M. Silz et vote du projet

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que dans le but de faciliter l'ouverture d'un chemin rural reliant les communes de Charbonnières-les-Bains et Dardilly, M. Silz, propriétaire à Charbonnières, a fait les souscriptions ci-après :

1 – Une somme de 8 000 F en espèces payable par moitié dans des délais déterminés.

2 – Cession gratuite d'une surface d'environ 5 000 m² de terrain.

Il prie le conseil de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de cette souscription.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote l'acceptation de la souscription de M. Silz s'élevant :

1- En argent à la somme de 8 000 F,

2 – En cession de terrain à 2 500 F.

Décide la création du chemin précité à titre de chemin rural et charge M. Bourdeix, agent-voyer à La Demi-Lune de dresser les plans et devis des travaux à exécuter.

Prend à la charge de la commune de Charbonnières-les-Bains le surplus de la dépense que nécessiteront ces travaux sur toute l'étendue de la propriété de M. Sitz et à la condition que la commune de Dardilly s'engage à faire la partie du chemin qui l'intéresse. Décide en outre que le montant de la dépense sera prélevé sur les ressources provenant de l'emprunt projeté et pour lequel une imposition extraordinaire de 22.09 centimes a été autorisée par arrêté du 29 juillet 1905.

Alignement et nivellement du chemin vicinal ordinaire n° 1

M. le président place sous les yeux du conseil la décision de la commission départementale approuvant le projet de modification des alignements et du nivellement du chemin vicinal ordinaire n° 1. Le conseil, vu la décision de la commission départementale et le dossier de l'affaire dont il s'agit.

Élargissement du chemin n° 1 – Acquisition de terrain à M. Garcin

M. le président expose que par acte en date du 20 janvier 1906, M. le maire a acquis de M. Garin Jean-François, dit Joannès, une parcelle de terrain en nature de pré d'une surface de 18.06 ares nécessaire à l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 1, que le montant de la dépense, y compris les frais de clôture et dommages divers s'élève à la somme de 4 700 F. Il prie le conseil de bien vouloir exprimer son avis sur l'utilité de cette acquisition et sur les ressources qui seront affectées au paiement de la dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que par délibération en date du 8 juin 1905, approuvé le 29 juillet suivant, le conseil a décidé certaines modification à faire sur le chemin vicinal ordinaire, accepte l'acte intervenu entre M. le maire et M. Guérin, pour l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 1 sur sa propriété. Décide que le montant de cette acquisition sera prélevé sur le montant des ressources provenant de l'emprunt projeté et pour lequel une imposition extraordinaire de 22.09 centimes a été autorisée par arrêté du 29 juillet 1905 pour amélioration et création de voies diverses. Décide en outre sur cette partie du chemin, la création d'une promenade avec plantation de deux rangs d'arbres, dont un rang, celui du bord, sera distant d'un mètre de la limite de la propriété de M. Garin. Demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser la plantation à la distance ci-dessus indiquée.

Recensement de 1906 – vote de ressources pour allocations au garde et au secrétaire

M. le président expose qu'aux termes de l'article 136 § 3 de la loi du 5 avril 1884, le conseil est appelé à voter des ressources pour les opérations du recensement de la population, que ces opérations devant avoir lieu en 1906, il y a lieu de délibérer.

Considérant que les diverses opérations relatives au dénombrement de la population donneront au secrétaire de la mairie et au garde-champêtre un supplément de travail qui mérite une rétribution spéciale, décide qu'il sera accordé en 1906 :

1 – Une allocation supplémentaire de 150 F au secrétaire de la mairie,

2 – Qu'une somme de 25 f sera également allouée au garde-champêtre pour le concours que cet agent aura prêté au secrétaire dans les opérations préliminaires du recensement.

Que ces deux allocations seront inscrites au budget additionnel de 1906.

Hospitalisation de Granchamp

M. le président expose que le nommé Grandchamp Marius, âgé de 54 ans, privé de ressources et ne pouvant plus travailler, sollicite son admission à la maison départementale de retraite d'Albigny.

Le conseil, considérant que Grandchamp, originaire de la Haute-Saône, habite la commune depuis plusieurs années, qu'il n'a aucune ressource, attendu que l'affection qui l'a atteint en ces derniers temps l'empêche de se livrer à tout travail, accepte la demande de Grandchamp et vote la quote-part incombant à la commune pour l'entretien de ce pensionnaire à la maison de retraite d'Albigny.

Bureau d'assistance médicale

M. le président soumet à l'approbation du conseil, la liste des personnes qui, en raison de leur situation, sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale.

Le conseil, vu la liste dont il s'agit, approuve les propositions du bureau d'assistance comprenant les personnes ci-après : Mmes Lhôpital et Moussier et MM Malichecq, Battu, Grandchamp, Pachot, Proton, Dupuis JM.

Session de mai 1906

L'an 1906 et le 21 juin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains réuni sous la présidence de M. Fournier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformément au budget de l'exercice 1905, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1905 et ont signé.

Compte administratif du maire

Et de suite, l'examen et le règlement du compte par le maire étant terminés, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire. Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1905, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1905, accompagné de l'état de situation du receveur, ... que l'état des vote à payer reportés sur 1906.

Procédant au règlement du budget de 1905, propose de fixer, ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1905 évaluées par le budget à	22 326.78
ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recevoir à	23 605.5.
de laquelle somme, il faut déduire celle de, savoir	
Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur	
Pour restes à recouvrer justifiés ou non justifiés	
Somme égale	
Au moyen de quoi la recette de 1905 demeure définitivement fixée à la somme de	23 605.5.

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1905 s'élèvent à	11 794.6.
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires dans le cours de l'exercice	10 854. ...
Total des dépenses présumées	22 649. ...
De cette somme, il faut déduire celle de, savoir :	
1 – Crédits ou portions de crédit restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses	8 282.86
2 – Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1906, ou ordonnancées et non payées avant le 31 mars et à reporter, au budget de 1906	2 828.89
au moyen des déductions ci-dessus les dépenses de l'exercice 1905 sont définitivement fixées à	11 537.54
Les recettes de toute nature étant de	23 605.54
Les dépenses de	11 537.54
Il reste par conséquent un excédent définitif de	12 068.00
Laquelle somme sera portée au chapitre des recettes supplémentaires de l'exercice 1906	
Toutes les opérations de l'exercice 1905 sont closes et les crédits annulés.	
Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1905.	

Compte de gestion de 1905

Le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, vu le compte rendu par le sieur Montagnier, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1905 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 – Le compte final de l'exercice 1904.
- 2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1905.
- 3 – Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1904 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1905, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion de 1905 que des opérations complémentaires effectuées en 1906, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses de l'exercice 1905, arrêtées par M. le préfet du département et les autorisations spéciales délivrées pendant ledit exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée. Considérant la régularité des écritures, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1905, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les recettes de la gestion de 1905 pour la somme de	14 035.00
Les dépenses pour celle de	8 242.47
Fixe l'excédent de la recette à	5 792.53

Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	7 760.60
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion de 1905 de la somme de	13 553.13
Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1905, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations de l'exercice 1905, que pendant les 3 premiers mois de la gestion de 1906, savoir :	
En recette pour	15 478.4.
En dépense pour	11 537.7.
D'où il résulte un excédent de recette de	3 940.9.
Le résultat définitif de l'exercice 1904 présentant un excédent de recette de	8 127.09
Le résultat définitif de l'exercice 1905, égal au compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	12 068. ..

Vote de ressources pour chemins vicinaux

Le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à effectuer en 1907 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1905, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1906, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2 323.66 F. Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La somme sera imposée pour 1907 de :

1 – Trois journées de prestations dont le produit est évalué à	1 302.00
2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	636.09

Il sera inscrit au budget de 1907 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources votées :

1 – Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	1 000.00
2 – Le produit de l'imposition extraordinaire de trois centimes autorisés par l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884	381.63
Total des ressources	3 319.72

Sur cette somme seront prélevés :

1 – Pour remboursement d'emprunts et d'intérêts	
2 – Pour frais généraux	
3 – Pour salaire des cantonniers	1 000.00
Total des prélèvements	1 850.00

Il reste à employer pour les chemins vicinaux ordinaires 1 469.72

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1905, le conseil décide la répartition suivante :

Remboursement d'emprunts contractés pour la vicinalité	1 078.30
Création d'une promenade entre les Eaux et la Bressonnière (ch. N° 1)	1 245.35
Total égal à	2 323.65

Vote de centimes additionnels pour 1907

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1906, approuvé, le compte administratif et le compte en deniers, rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal, pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1907. Considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses ...

obligatoires s'élèvent à la somme de	12 209.73
Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à	7 758.56
Qu'en conséquence, il reste à pourvoir un déficit de	4 451.17

Considérant que toutes les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire

Vote une imposition de 35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 4 479.13 F destinée à subvenir en 1907 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre : 600 F représentant 4 centimes 69/100 additionnels

Insuffisance de revenus 3 879.13 F représentant 30 centimes 31/100 additionnels.

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1907.

Acceptation du projet de chemin rural sur Dardilly et vote de ressources

M. le maire soumet au conseil le dossier concernant le projet d'ouverture d'un chemin rural entre la route nationale n° 7 et le quartier des Eaux en passant par le Bois de la Lune.

Le conseil, après examen des pièces du dossier, constatant qu'aucune réclamation ne s'est produite à l'enquête ouverte à Charbonnières sur l'utilité des travaux projetés et que M. le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, que l'utilité de cette voie est incontestable, décide :

Que la largeur à attribuer au chemin sera de 6 mètres contre les profils 1 et 44 et de 7 mètres entre les profils 44 et 77 du plan, y compris les fossés et banquettes.

Que ce chemin sera dénommé « chemin rural du Bois de la Lune ».

Accepte les alignements et le nivellement projetés.

Adopte le devis des travaux d'ouverture du chemin s'élevant à 23 200 F, dépenses à laquelle la commune contribuera pour 6 740 F, dont 3 000 F sont prévus pour le remblaiement du pré Garcin dans la partie à élargir du chemin n° 1.

Décide que le montant des travaux ci-dessus indiqué, ainsi que le montant des acquisitions de terrain restant à réaliser, et pouvant s'élever à la somme totale de 3000 F environ, sera prélevé sur les ressources de l'emprunt projeté pour lequel une imposition extraordinaire de 22.09 centimes a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 juillet 1905.

Sapeurs-pompiers -Dispense des journées de prestations

M. le maire expose au conseil que la compagnie des sapeurs-pompiers de Charbonnières-les-Bains demande l'exemption des journées de prestations en faveur des sapeurs de cette compagnie qui habitent la commune. Il fait valoir les raisons qui militent en faveur de cette mesure de bienveillance à l'égard d'un corps qui jouit d'une sympathie bien justifiée et dont les services sont appréciables.

Le conseil, vu l'exposé de M. le président et la demande de M. Crozier, conseiller municipal, approuve la proposition qui lui est faite et à l'unanimité des membres présents, demande qu'à partir du 1^{er} janvier 1907, tous les sapeurs de la compagnie de Charbonnières-les Bains, habitant la commune, soient dispensés de leurs journées de prestations et prie M. le préfet de bien vouloir approuver cette décision.

Suppression des distributions de prix aux écoles communales

M. le maire fait connaître que la délégation cantonale pour les écoles du canton de Vaugneray a émis un vœu tendant à la suppression des distributions solennelles de prix dans les écoles publiques et à leur remplacement par des livrets de caisse d'épargne, des médailles ou des dons de livres aux élèves les plus méritants.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, considérant que les distributions de prix, telles qu'elles avaient été comprises, avaient pour but de stimuler le zèle et l'assiduité des élèves, que depuis quelques années, elles ne répondent plus à la pensée de leurs auteurs et ne sont trop souvent qu'une simple distribution de livres où la couverture joue le plus grand rôle, qu'il y a lieu d'adopter un autre système de récompenses en faveur des bons élèves de nos écoles.

Pour ces raisons et après en avoir délibéré, le conseil décide :

1 – Qu'il ne sera délivré des livrets de caisse d'épargne ou fait des dons de livres qu'aux élèves ayant obtenu leur certificat d'études ou qui se seront signalés par leur assiduité, leur bonne conduite, leur travail ou leur application.

2 – Que ces récompenses seront distribuées à l'école même sous les auspices des membres du conseil municipal et de la caisse des écoles et dans une réunion ayant un caractère tout à fait intime.

Et demande à M. le préfet de bien vouloir autoriser les virements de fonds nécessaires pour l'application de ce nouveau système de récompense.

Annulation de crédits inutiles

Sur la proposition de M. le maire, le conseil, considérant que tous les emprunts communaux en cours, ont été remboursés intégralement par anticipation en 1904, dit qu'il n'y a plus lieu de réserver des ressources spéciales pour leur amortissements et décide qu'il y a lieu d'annuler les crédits ci-après :

- Article 65 du compte pour 1 549.09 F
- Article 66 3 917.91 F
- Article 68 1 094.30 F

Il décide également l'annulation du crédit de 15.28 F, article 40 du budget additionnel de 1905 ouvert sous la rubrique « Legs Charbonnières ». Ce legs a été régulièrement employé à l'achat de rentes prescrit par l'arrêté du 10 août 1904 et le reliquat de 15.28 F restant sans emploi, doit tomber dans les ressources disponibles et être annulé définitivement.

Chemin rural n° 2

M. le maire soumet au conseil le dossier concernant le projet d'ouverture :

1 – D'un chemin rural du Chapoly aux Eaux ;

2 – Du raccordement de ce chemin avec le passage à niveau de la Bressonnière.

Il indique que ce projet soumis à une enquête administrative n'a souligné qu'une réserve des droits de la Cie PLM formulée par M. Hugot, chef de section de la Cie et que M. le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation du projet. Qu'à la suite des démarches faites par l'administration municipale, celle-ci a obtenu de Mme veuve Desthieux et de M. Larue, des souscriptions en terrains pour le raccordement de la Bressonnière. Qu'une promesse de

vente a été consentie par M. Delorme Denis pour la réalisation à la commune des travaux dépendant de sa propriété, dont l'occupation est nécessaire pour l'établissement du même tronçon. M. le maire ajoute que le dossier établi par M. l'agent-voyer pour l'ouverture du chemin et la pose des clôtures le long de la propriété Desthieux s'élève à la somme de ... et l'indemnité due à M. Delorme paraissant devoir atteindre ... La dépense totale pour l'ouverture de ce raccordement sera de ... Il ajoute que le prolongement du chemin jusqu'au passage à niveau du chemin vicinal ordinaire n° 1 donnera lieu à une dépense de ... portant à ... la dépenses totale à prévoir.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne acte à la Compagnie PLM de la réserve faite en son nom par M. Hugot, chef de section, décide que ces chemins seront dénommés « chemin rural n° 2 du Chapoly aux Eaux et à la Bressonnière » ; considérant que l'ouverture du chemin entre le passage à niveau du chemin ordinaire n° 1 et le profil 41, n'a encore pu faire l'objet d'aucune acquisition, tout en adoptant l'ensemble des tracés présentés et décidant que la largeur à ces chemins sera de 7 mètres, y compris les fossés et banquettes, décide l'exécution immédiate du tracé qu'entre les profils 41 et 61 bis et 71 et 41, conformément au devis présenté s'élevant à la somme de ...

Décide que les travaux faisant l'objet de ce devis seront exécutés par voie d'adjudication publique, adopte les souscriptions de Mme Desthieux et de M. Larne et charge M. le maire de remercier ces souscripteurs au nom du conseil municipal. Autorise M. le maire à traiter au temps utile avec M. Denis Delorme sur les bases de la promesse consentie par ce propriétaire en ne considérant que l'exécution du tracé dont l'exécution fait l'objet du devis précité.

Décide que la dépense totale à laquelle donnera lieu l'ouverture des chemins projetés, soit 34 000 F, sera prélevée sur les ressources de l'emprunt de 50 000 F voté par délibération de ce jour.

Vote d'un emprunt de 50 000 F pour 30 ans à partir de 1907 et de 22.09 centimes pour amortissement

M. le maire expose au conseil que par délibérations spéciales, il a voté et approuvé divers projets de travaux de voirie urbaine dont le détail suit :

1 – Ouverture du chemin rural n° 2 du Chapoly aux Eaux et à la Bressonnière (dépense prévue)	34 000 F
2 – Chemin vicinal n° 1, élargissement sur la propriété Garcin et plantation	6 000 F
3 – Chemin rural n° 1 du Bois de la Lune (part de la commune)	10 000 F
Total	50 000 F

Qu'il y a lieu de voter aujourd'hui les ressources nécessaires pour assurer ces dépenses, le conseil, considérant que ces travaux sont d'une utilité incontestable demande à être autorisé :

1 – A emprunter la somme de 50 000 F, soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit au Crédit Foncier à un taux n'excédant pas 3.85 %.

2 – A s'imposer extraordinairement pendant 30 ans à partir de 1907, 22.09 centimes au principal des 4 contributions directes, produisant 2 825 F environ, pour assurer l'amortissement de l'emprunt précité.

Acquisition de terrains à Pipy Jacques

M. le maire expose que pour l'amélioration et l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 2, il a par acte en date du 27 juin courant, acquis de M. Pipy Jacques et de Mme Catherine Jacquemetton, son épouse, une parcelle de terrain en nature de pré d'une surface de 52 m² et pour la somme totale de 52 F. Il prie le conseil de vouloir bien statuer sur cette acquisition et faire connaître sur quels crédits la dépense pourra être imputée.

Le conseil, vu l'acte dont il s'agit, considérant que le prix du terrain acquis est bien en rapport avec sa valeur réelle, décide qu'il y a lieu d'approuver l'acte intervenu entre M. le maire et les mariés Pipy-Jacquemetton et que le montant de cette acquisition sera prélevé sur les ressources affectées aux chemins vicinaux.

Considérant en outre que la solvabilité des vendeurs est parfaitement reconnue et que le montant de l'indemnité est inférieur à 500 F, le conseil est d'avis de dispenser l'administration des formalités de la purge des hypothèques.

Dénonciation du traité Nithard pour l'éclairage

M. le maire expose que dans une séance antérieure, le conseil a été d'avis d'inviter le sieur Nithard ... de l'éclairage électrique de la commune de Charbonnières-les-Bains, à se conformer aux prescriptions de l'art. 21 du traité intervenu entre la commune et lui par acte en date du 20 janvier 1904 approuvé le 4 août suivant. Il ajoute que par lettre recommandée en date du 8 juin courant, M. Nithard a été mis en demeure de remplir les engagements pris par lui à l'égard de la commune, que jusqu'à ce jour, il n'a été tenu aucun compte de cette injonction, M. Nithard ne cherchant qu'à gagner du temps pour se soustraire aux conditions qui lui sont imposées.

Considérant que la non-exécution des engagements pris par M. Nithard envers la commune de Charbonnières délie cette dernière de ses engagements envers le concessionnaire, donne mission à M. le maire de faire toutes formalités et diligence pour obtenir du conseil de préfecture l'annulation du traité accordé à M. Nithard de la concession de l'éclairage électrique de la commune de Charbonnières-les-Bains.

Demande de dispense de P. Edouard

Le conseil, considérant que le sieur Edouard Pierre, 46 ans, est atteint d'une maladie incurable qui a nécessité son internement dans un asile spécial, prend en considération la demande d'envoi en congé de soutien de famille formée par son fils Camille de la classe 1904.

Funérailles des conseillers et de leur femme

Le conseil, sur la proposition de M. Baudouin, décide qu'à l'avenir MM les conseillers municipaux seront convoqués officiellement pour assister aux funérailles d'un de leurs collègues et de sa femme.

Maintien des trains de 6h20 et 7h27

M. le maire expose que par une pétition collective, les abonnés, commerçants et habitants de Charbonnières-les-Bains ont fait appel à la bienveillance de MM les administrateurs de la Cie des chemins de fer PLM pour qu'elle veuille bien maintenir à l'état permanent les deux trains ci-après n° 3020 et 3073 entre Lyon-St Paul et Charbonnières et partant l'un de Charbonnières à 6h20 du matin et l'autre de Lyon-St Paul à 7h27 du soir, lesquels trains ne sont actuellement en circulation que du 1^{er} mai au 15 octobre seulement. Il fait valoir les avantages qui résulteraient de cette amélioration et prie le conseil d'exprimer son avis.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant qu'une demande semblable a été faite à la Compagnie en 1903 et 1904 et que les bénéficiaires qui en résulteraient pour elle compenseraient largement la mesure de bienveillance prise à l'égard des voyageurs, puisque cela permettrait à beaucoup de familles de se fixer définitivement à la campagne, donne un avis tout à fait favorable à la pétition précitée et prie M. le préfet de vouloir bien en cette circonstance se faire le défenseur des intérêts des habitants de Charbonnières auprès de MM les administrateurs de la Cie PLM.

Construction d'un préau aux écoles

M. le maire expose que pour répondre aux désirs de la population et à un vœu précédemment émis par le conseil municipal, il a fait établir par M. Françon, architecte à Charbonnières-les-Bains, des plans et devis pour la construction d'un préau avec lavabos et vestiaire, aux deux écoles publiques de la commune, que le montant de la dépense à prévoir est de 7 503.80 F. Il prie le conseil de vouloir bien se prononcer sur l'opportunité de cette dépenses et sur quelles ressources elle pourra être imputée.

Le conseil, considérant que la construction des préaux est d'une utilité incontestable, qu'il s'agit non seulement d'un simple préau mais d'une véritable annexe à nos écoles, attendu que le projet comprend des lavabos et des vestiaires, que la dépense quoique élevée n'est pas exagérée, attendu que les prix lui paraissent sagement établis. Pour toutes ces raisons et après en avoir délibéré, le conseil adopte le projet qui lui est soumis et décide que le montant de la dépenses pourra être acquitté au moyen des ressources ci-après :

1 – Reliquat de 400.41 F provenant de l'art. 18 du budget additionnel de 1906 à	400.41 F
2 – Un crédit de 3 603.40 inscrit à l'art. 100 du même budget à	3 603.40 F
3 – Une subvention de 3 500 F que le conseil sollicite sur les fonds départementaux	3 500.00 F
Total égal	7 503.81 F

Considérant en outre qu'il y a lieu de ménager, dans la mesure du possible, les intérêts des contribuables patentés de la commune, le conseil ... que les travaux dont il s'agit seront exécutés par voie d'adjudication publique et en un seul lot, et prie M. le préfet de bien vouloir donner son approbation au projet ci-dessus et appuyer au conseil général la demande de subvention faite par la commune de Charbonnières-les-Bains.

Construction d'un lavoir public

M. le maire dépose sur la table du conseil le projet de plan et devis qu'il a fait établir par M. Françon, architecte à Charbonnières-les-Bains pour la construction d'un lavoir public.

Le conseil, vu les plans et devis dont il s'agit, considérant que la construction projetée est d'une utilité incontestable et qu'il y a intérêt pour la commune à s'imposer les plus grands sacrifices pour assurer sa réalisation, vote à cet effet un crédit de 654.19 F qui sera inscrit à l'art. 101 du budget additionnel de l'exercice 1906 et demande à M. le préfet une subvention de 300 F sur les fonds départementaux pour parfaire le montant de la dépenses s'élevant à la somme de 954.19 F.

Considérant que les travaux dont il s'agit comportant une dépense inférieure à 1000 F, le conseil demande l'autorisation de traiter de gré à gré avec l'entrepreneur chargé de leur exécution et prie M. le préfet de vouloir bien donner son approbation audit projet et appuyer au conseil général la demande de subvention faite par la commune.

Loyer du bureau de Poste

M. le président expose que par délibération en date du 11 mai 1878, le conseil municipal, dans le but de favoriser la création d'un bureau de poste à Charbonnières, a voté une subvention annuelle de 150 F à titre d'indemnité de logement au titulaire dudit bureau. Mais aujourd'hui, vu l'importance qu'a prise le bureau de Charbonnières, il estime que l'Administration des Postes peut libérer la commune de ses engagements. Il prie le conseil de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu la délibération du 11 mai 1878, considérant que des bureaux moins importants que celui de Charbonnières ont été créés ces dernières années sans que l'Administration des Postes ait exigé un concours semblable aux communes, que dans ces conditions, la subvention de 150 F peut être supprimée. Demande à M. le préfet de vouloir bien être son interprète auprès de M. le ministre et fasse exonérer la commune de Charbonnières de tout concours financier à dater de 1907. Considérant en outre que depuis la création du service téléphonique, les recettes du bureau de Charbonnières ont encore augmenté dans de sensibles proportions, le conseil demande si le transport des dépêches à domicile ne pourrait pas être mis à la charge de l'Administration des Postes.

Séance du 8 juillet 1906

Présents : MM Dr Girard, Thibaudier, Fournier, L. Girard, Baudouin, Audras, Méot

M. le président, sur la demande de M. Baudouin, propose de mettre à la charge de la commune, les études qui ont été faites par M. Chatelain, ancien agent-voyer, et concernant un tracé de chemin dans la vallée.

Le conseil, après avoir entendu les explications de M. Louis Girard, conseiller municipal, sur le travail d'étude auquel s'est livré la commission nommée en séance du 15 janvier 1905 et dont il fait partie. Considérant que c'est par ignorance de la loi que la commission n'a convoqué à ses travaux, ni le maire, ni l'adjoint, que le rapport déposé n'implique ni blâme, ni reproche contre personne, reconnaît la bonne foi de ladite commission et décide que les frais d'étude du chemin, dit de la Vallée, seront mis à la charge de la commune et prélevés sur le crédit des dépenses imprévus de 1906, dit en outre que les plan et rapport qui ont été faits sur ledit chemin seront déposés aux archives de la mairie pour servir s'il y a lieu à une étude ultérieure.

Vote de 50 F pour un bal le jour du 14 juillet 1906

Sur la proposition de M. le maire, le conseil affecte une somme de 50 F à l'organisation d'un bal pour la fête nationale et décide que cette somme sera prélevée sur le crédit des fêtes publiques, art. 110 du budget primitif.

Session d'août 1906

L'an 1906 et le 15 août à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr Girard, Thibaudier, Fournier, Audras, Blachon, Vergelas, Baudouin et Crozier.

Absents et excusés : MM L. Girard, Perrot et Méot.

Emprunt de 50 000 F

La séance étant ouverte et M. Baudouin ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil que par arrêté préfectoral du 26 juillet 1906, la commune de Charbonnières-les-Bains a été autorisée à contracter un emprunt de 50 000 F au Crédit Foncier de France, qu'il y aurait intérêt pour la commune à ce que concurremment avec cet établissement de crédit, la municipalité puisse également s'adresser à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, comme établissement susceptible de consentir ce prêt.

Liste électorale des commerçants patentés

Le conseil, appelé à désigner deux de ses membres pour la révision de la liste électorale des commerçants patentés, a chargé de ces fonctions MM L. Girard et Crozier.

Legs de 5000 F de Mme Bachelet

Le conseil, vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, considérant que le legs de 5000 F fait au Bureau de Bienfaisance de Charbonnières par Mme Veuve Bachelet procurera à cet établissement un bénéfice réel, est d'avis que les délibérations prises à ce sujet par le bureau de bienfaisance et à la date de ce jour, doit être approuvée.

Le conseil donne également son approbation à la liste des indigents appelés à bénéficier de l'assistance médicale pendant le 3^e trimestre 1906.

Caveau de M. Fournier

Le conseil est également d'avis que M. Fournier peut pratiquer l'ouverture de son caveau du côté de l'allée mais sans anticipation d'aucune sorte sur celle-ci.

Commission des tramways

Sont désignés pour faire partie de la commission des tramways et de l'éclairage électrique de la commune MM Audras, Baudouin et L. Girard.

Séance du 10 septembre 1906

Le 10 septembre 1906 à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr Girard, Thibaudier, Fournier, Audras, Blachon, Vergelas, Baudouin, Crozier, L. Girard, Méot.
Absent : M. Perrot

Demande de Charles Nithard

M. le maire informe le conseil que M. Charles Nithard, ingénieur, concessionnaire de l'éclairage électrique de la commune, en vertu d'un traité passé le 20 janvier 1904 et approuvé par M. le préfet, demande que tous les droits que lui confère l'art. 19 de ladite convention soient reportées sur la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains, société au capital de 100 000 F dont le siège social est à Lyon, 3 place Meissonnier.

Le conseil est d'avis d'accepter la substitution de la société à M. Nithard, sous réserve de l'autorisation préfectorale, notification en sera faite à ladite société.

Élection sénatoriale

L'an 1906, le 7 octobre, à 11 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr Girard, Thibaudier, Fournier, L. Girard, Vergelas, Perrot, Baudouin, Crozier, Méot

Absent : M. Audras

Le conseil a élu pour secrétaire M. Vergelas

M. le président donne lecture :

1 – Des articles de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2 – Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléant en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 11 novembre prochain dans le département du Rhône.

3 – De l'article 1 § 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, visés dans le décret de convocation.

Élection des délégués 1^{er} tour de scrutin

Le président a invité ensuite le conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 11 heures 15. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
M. Girard Antoine	8
M. Thibaudier	6
M. Baudouin	1
M. Perrot	3

Ont réuni la majorité et ont été proclamés délégués : MM Girard Antoine et Thibaudier Claude qui ont déclaré accepter le mandat.

Élection d'un suppléant

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire bulletins blancs...	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
Ont obtenu :	
M. Perrot Edmond	7
M. Baudouin	2

A réuni la majorité et a été proclamé suppléant M. Perrot Edmond qui a déclaré accepter le mandat.

Observations et réclamations

Allocation de 50 F à la famille Roche

M. le maire expose que le 14 août dernier est décédé dans sa garnison de Gérardmer (Vosges) un jeune soldat de la classe 1904, le nommé Roche Claude, dont la famille habite la commune de Charbonnières-les-Bains, que les parents de ce jeune soldat ayant manifesté le désir de faire inhumer le corps de leur enfant au cimetière de Charbonnières, il en est résulté pour eux et leurs enfants une dépense de plus de 250 F, que dans le but de faire bénéficier la famille Roche, dont la situation est toute digne d'intérêt, d'une subvention de l'Etat, il y aurait lieu pour la commune de prendre à sa charge une partie de la dépense. Il prie le conseil de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que la famille du soldat Roche habite la commune de Charbonnières-les-Bains depuis plusieurs années, que sa situation peu fortunée mérite d'être prise en considération, approuve la proposition de M. le maire et décide qu'une somme de 50 F à prélever sur les dépenses imprévues de l'exercice courant sera allouée à la famille du soldat Roche, pour l'aider à solder les frais funéraires de ce jeune soldat et prie M. le préfet de vouloir bien approuver cette décision.

Traité de gré à gré avec Tixier

M. le maire soumet à l'approbation du conseil un traité de gré à gré qu'il vient de passer avec M. Michel Tixier, maître-maçon à Charbonnières-les-Bains, pour la construction d'un lavoir public et ce conformément aux prescriptions de la délibération du 28 juin 1906 approuvée le 18 septembre de la même année.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, vu le traité dont il s'agit, considérant que les travaux et fournitures confiés à l'entrepreneur, y sont spécialement indiqués, que le prix en est équitablement établi et que M. Michel Tixier présente toutes les garanties désirables. Est d'avis qu'il y a lieu d'en accepter les clauses et conditions et prie M. le préfet de vouloir bien le revêtir de son approbation.

Acquisition de terrain à Mme veuve Simon

La séance étant ouverte, M. le maire expose que pour l'amélioration du chemin vicinal ordinaire n° 4, il a, par acte en date du 29 septembre 1906, acquis une parcelle de terrain appartenant à Mme Veuve Simon Henri (née Gillet Gabrielle), que cette parcelle, d'une surface de 39 m² a été évaluée à la somme totale de 78 F, qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur l'utilité de cette acquisition et faire connaître sur quels crédits la dépenses pourra être imputée.

Le conseil, vu l'acte dont il s'agit, considérant que le prix du terrain est bien en rapport avec sa valeur réelle et que l'élargissement de cette porte du chemin est utile, décide qu'il y a lieu d'approuver l'acte intervenu entre M. le maire et Mme veuve Simon Henri et dit que le montant de cette dépense sera prélevé sur les ressources affectées aux chemins vicinaux. Considérant en outre que la solvabilité de la venderesse est parfaitement reconnue et que le montant de l'indemnité est inférieur à 500 F, le conseil est d'avis de dispenser l'administration des formalités de la purge des hypothèques.

Bohémiens

Sur la proposition de M. le maire, le conseil, considérant que chaque année, nos communes sont envahies par des bandes de Bohémiens, nomades, montreurs d'ours, saltimbanques et autres, qui ne vivent que de rapines et terrorisent les populations, là où ils séjournent malgré l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1905 et les autorités chargées de veiller à son exécution, qu'il y a lieu de prendre les mesures les plus énergiques pour assurer la tranquillité de nos campagnes. Fait un nouvel appel au concours de M. le préfet pour arriver, par une application plus rigoureuse de l'arrêté du 16 octobre 1905 et aussi par une entente avec les départements voisins à obliger les nomades, maraudeurs et trop souvent voleurs, à aller vivre hors de la frontière française.

Demandes diverses à la Cie PLM

Sur la proposition de M. le maire et en suite de la demande des habitants de la commune, le conseil, considérant que la halte des Flachères, située sur la ligne de Lozanne à Givors est à égale distance de Lyon que la halte du méridien (ligne de St Paul à Montbrison), demande à ce que les cartes d'abonnement délivrées pour la halte du Méridien soient valables pour la Halte des Flachères, et réciproquement. En accueillant cette demande, la Cie des Chemins de fer de PLM, sans nuire à ses propres intérêts, favoriserait sensiblement ceux des commerçants de Lyon qui habitent la commune de Charbonnières-les-Bains. Considérant en outre que pour la partie de la commune de Charbonnières, voisine de la halte des Flachères, la gare la plus proche est à plus d'un kilomètre, le conseil demande à ce que les voyageurs qui sont obligés de prendre le train à la halte des Flachères puissent y faire enregistrer la malle qui les suit et prie M. le préfet de bien appuyer les désires confirmés dans cette délibération.

Délégation à MM Baudouin et Vergelas pour la mise en adjudication des travaux du préau

M. le maire expose que par délibération en date du 28 juin dernier, soumise à l'approbation de M. le préfet, le conseil a décidé la construction d'un préau avec vestiaire aux écoles communales, que la mise en adjudication publique de ces

travaux devant avoir lieu incessamment, il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal qui auront pour mission :

1. D'assister M. le maire dans la mise en adjudication des travaux de la construction projetée.
2. De seconder M. l'architecte dans la surveillance desdits travaux.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu l'urgence, donne délégation à MM Baudouin et Vergelas, conseillers municipaux pour assister à l'adjudication et veiller à la bonne exécution des travaux projetés pour la construction d'un préau aux écoles communales.

Session de novembre 1906

L'an 1906 et le 4 novembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni en session ordinaire de novembre sous la présidence de M. le Dr Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr Girard, Audras, Fournier, Thibaudier, Girard Louis, Vergelas, Baudouin, Perrot, Méot, Blachon, Crozier.

Absents : néant

Chemin des Bois de la Lune

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire communique au conseil une copie de la décision en date du 22 septembre 1906, par laquelle la commission départementale a fixé le nivellement, le tracé et la largeur du chemin rural n° 1 « des Bois de la Lune » sur le territoire de notre commune jusqu'au point limitrophe avec celle de Dardilly, où ledit chemin se continue sous le même numéro.

Le conseil, vu le dossier dont il s'agit, donne acte à M. le maire de sa communication.

M. le maire expose qu'en vertu de l'article 61 § 4 de la loi du 5 avril 1884, le conseil est appelé à présenter une liste de candidats pour les fonctions de répartiteurs en 1907. Sont proposés les électeurs ci-après :

Répartiteurs domiciliés dans la Commune	
Titulaires	Suppléants
M.M. Crozier Antoine	M.M. Vergelas Hippolyte
Branquas Benoit	Drus Stéphane
Deyme Louis	Chambard Joseph
Travitehoubert	Guillon Nicolas
Bonnamand Barthélemy	Bonnamand Pierre
Guillon Hippolyte	Belorme Pierre
Faday Hippolyte	de Crozier - Laval
Répartiteurs domiciliés hors de la Commune.	
M.M. Guillon Nicolas	
Bonnamand Pierre	
Belorme Pierre	
de Crozier - Laval	

Assistance médicale

M. le maire soumet à l'approbation du conseil la liste, établie par le bureau d'assistance en date de ce jour, des personnes, qui en raison de leur situation ou de leur âge, ont été jugées dignes de bénéficier de l'assistance médicale durant le 4^e trimestre 1906.

Le conseil, vu l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884, approuve la liste que lui est proposée.

Cette liste comprend assistés à domicile		Hospitalisés	
M.M. Pachot - Rangy - Colomb.	Dupuy fils - Chabry - Guiton	M.M. Malichang - Battu, Grandchamps	Agout
Protose en femme - Prost - Chambe			
M. B. M. Haudier			
" " Velay			
" " Hospital			
" " Louis			

Demande d'admission Gueyton à l'hospice d'Albigny

M. le maire expose au conseil que le sieur Gueyton, né en 1846, est sans aucune ressource et tombé à la charge du bureau de bienfaisance. Il estime que cet homme serait mieux dans un hospice et avec son assentiment, il demande à M. le préfet de vouloir bien lui faciliter son admission à l'Hospice d'Albigny, hospice départemental.

Le conseil donne à l'unanimité un avis favorable et prie M. le préfet de prendre en considération cette demande.

Prise en charge de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers

Le conseil décide que les journées de prestations sont fixées à la fin de novembre pour permettre aux cultivateurs de terminer les travaux de labours et semailles très en retard cette année.

Préau des écoles

Le maire donne connaissance au conseil municipal des modifications réclamées par la commission départementale des bâtiments publics pour le préau des écoles. Il soumet le rapport de l'architecte qui est favorable au maintien du projet primitif.

Le conseil, après avoir pris connaissance des réclamations de la concession départementale des bâtiments publics, approuve le rapport de l'architecte et proteste contre l'établissement de nouveaux cabinets d'aisance pour la raison que cette construction nécessiterait une dépense que les ressources communales ne permettraient pas de solder et prie M. le préfet d'examiner à nouveau le projet établi par M. l'architecte de la commune et donne une solution favorable à cette affaire.

Le conseil appelé à renommer les délégués pour la révision de la liste électorale a décidé de présenter à M. le préfet les mêmes membres que l'année dernière.

Réparation de la Cure

Sur la proposition d'une commission nommée par le conseil municipal pour examiner les réparations urgentes à faire à la Cure, le conseil décide, conformément à l'avis de l'architecte, de procéder à la consolidation d'une partie qui menace ruine à la condition toutefois que cette dépense ne dépasse pas plus de 2 ... F.

Réalisation d'un chemin entre le terminus des voitures à traction électrique et le cimetière

Le maire expose au conseil qu'il serait urgent de faire un chemin nouveau pour accéder au cimetière du point terminus des voitures à traction électrique, que beaucoup de personnes venant de Lyon par ces voitures se plaignent d'avoir un trop long chemin à faire pour atteindre le cimetière. À l'unanimité, le conseil estime qu'il y a lieu de donner suite à ce projet et à nommer à cet effet une commission de trois membres composée de MM Baudouin, Thibaudier et Vergelas.

Suppression de la possibilité pour l'instituteur d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie

Une question est posée à M. le maire par M. Baudouin au sujet des agissements de M. Dujols, secrétaire de mairie. Il en appelle à M. Méot qui déclare que M. Rochedix, instituteur-adjoint agissant à l'instigation de M. Dujols aurait écrit une lettre le desservant à M. le préfet du Rhône. Sur l'invitation de M. le maire, MM Dujols et Rochedix sont confiés à s'expliquer contradictoirement. Après une orageuse discussion entre MM les instituteurs s'accusant réciproquement d'avoir cherché à nuire au conseil par des articles de journaux et à la commune demandant le retrait d'une tolérance à la Société des Courses.

Après en avoir délibéré, le conseil estime que les deux instituteurs sortent bien diminués de cette discussion et décide à l'unanimité qu'à l'avenir, l'instituteur ne sera plus secrétaire de mairie et n'aura aucun service autre que celui de son école.

Demande Chabert

Prise en considération de la demande de M. Chabert pour l'obtention du renvoi de son fils dans ses foyers.

Suite de la saison de novembre 1906

L'an 1905 et le 18 novembre, à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni en séance ordinaire de novembre sous la présidence de M. le Dr Girard.

Étaient présents : MM Dr Girard, Audras, Thibaudier, Girard Louis, Vergelas, Baudouin, Perrot, Méot, Blachon, Crozier
Absent excusé : M. Fournier

Nomination de M. Duchet Claudius, secrétaire de mairie

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté les fonctions de secrétaire, M. le maire informe le conseil qu'un candidat, M. Duchet Claudius, 33 ans, comptable, postule la place de secrétaire de mairie et accepte les émoluments affectés à cette fonction et votés régulièrement ... à la section budgétaire. Il accepte en outre de se conformer aux conditions imposées, savoir être présent à la mairie la semaine, le matin de 9 heures à 11 heures, le soir de 2 heures à 5 heures, le dimanche, la matinée seulement.

Le conseil accueille favorablement cette demande, qui est appuyée par de bons renseignements et, à l'unanimité, autorise M. le maire à nommer M. Duchet, secrétaire de mairie.

Motifs du renvoi de M. Dujols

M. Perrot demande à M. le maire de faire connaître à M. Dujols, ex-secrétaire de mairie les motifs de son renvoi.

Après avis du conseil, le maire notifiera à l'intéressé les raisons suivantes :

- 1 – Impossibilité à l'instituteur de donner un temps suffisant à ce service municipal,
- 2 – Agissements du secrétaire, désavoués, par le conseil et ayant motivé des plaintes.

Il a été établi, en effet, que M. Dujols réclamait aux personnes qui avaient recours à ses services rétribués par la commune des sommes qui ne lui étaient pas dues. Exemple : pour un certificat de publication de mariage taxé 0.90 F, le secrétaire réclamait 5 F, somme gardée par lui en dépit des règlements administratifs. Pour ces motifs, le remplacement de M. Dujols a été unanimement approuvé par le conseil.

Suppression de l'allocation de 125 F pour classe complémentaire

Le maire expose que l'instituteur lui a déclaré son intention formelle de supprimer le cours d'adulte.

Le conseil estime que le crédit de 125 F, noté au budget primitif n° 105, indemnité pour classe complémentaire, visait le cours d'adulte et n'a changé d'appellation que pour permettre à M. Dujols de toucher une subvention départementale pour ledit cours. Qu'en outre, la caisse des écoles alloue chaque année aux instituteurs une somme, au moins équivalente, pour les classes complémentaires. Pour tous ces motifs, le conseil, à l'unanimité, supprime le crédit de 125 F jusqu'au rétablissement du cours d'adulte.

Répartition du charbon pour chauffage des classes entre les maîtres et maîtresses

Dans la même séance, le conseil décide à l'unanimité que, pour le bon ordre des finances communales et dans l'intérêt des enfants des écoles, le charbon destiné au chauffage des classes sera acheté par l'adjoint, délégué à cet effet et que la répartition en sera faite à chaque maître ou maîtresse.

Le conseil charge M. le maire de vouloir bien en informer les intéressés.

Vœu du conseil pour se tenir un nouvel horaire du service du chemin de fer Givors-Paray le Monial

Le maire donne lecture d'une adresse de son collègue de Dardilly au conseil municipal de Charbonnières-les-Bains pour le prier de se joindre au conseil municipal de Dardilly afin d'obtenir de la Compagnie PLM un horaire de la nouvelle ligne ferrée Givors-Paray le Monial, plus conforme aux intérêts des habitants desservis par cette ligne et une marche plus rapide des trains de service.

Le conseil approuve complètement les réclamations formulées par le conseil de Dardilly et s'engage à faire auprès des pouvoirs publics les démarches nécessaires pour obtenir satisfaction.

Emprunt de 50 000 F à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse remboursable en 30 années

L'an 1906 et le 13 décembre à 2 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières s'est réuni à la mairie sous la présidence du Dr Girard, maire, pour la tenue d'une séance extraordinaire.

Présents : MM Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Fournier, Baudouin, Méot, Crozier, Girard Louis, Vergelas.

Absents excusés : MM Perrot et Blachon

M. Vergelas a été désigné comme secrétaire

M. le président a ouvert la séance et a entretenu le conseil des pourparlers engagés avec la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse au sujet de l'engagement communal et de leur réalisation.

Le conseil, après avoir entendu ces explications, décide : M. le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse aux conditions de cet établissement et au taux de 3.75 % l'emprunt de la somme de 50 000 F que la commune est ... contracté par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1906 et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1907 au moyen de 22.09 centimes.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir et conjointement avec le receveur municipal, les obligations qui devront représenter le capital de l'emprunt. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit de la commune ... une ou plusieurs fois aux époques déterminées par M. le maire contre la remise ... la Caisse des retraites des obligations émises.

Tous les frais et droits auxquels donneront lieu, d'après la législation existante, le contrat et les obligations à souscrire seront à la charge de la Caisse Nationale des retraites pour la Vieillesse. L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en un seul terme annuel. Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'intérêt des capitaux engagés entre la date du versement des fonds au trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau d'amortissement.

Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande ... à se libérer à la Caisse du receveur des finances de l'arrondissement mais dont le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance des obligations. Tout paiement non effectué à l'échéance portera intérêt de plein droit au taux de ... En cas de remboursement par anticipation d'une, de plusieurs ou de la totalité des obligations, la commune payera à la Caisse des retraites pour la vieillesse une indemnité de 0.50 % du capital remboursé. Tout remboursement partiel sera imputé sur les dernières obligations. Toutefois la commune s'interdit de rembourser l'emprunt par anticipation pendant les 15 premières années.

Le maire donne communication au conseil du dossier du chemin de la Bressonnière et de la Commission départementale. MM Baudouin et Vergelas sont désignés pour assister à l'adjudication dudit chemin.

Location du presbytère au desservant

M. le maire expose au conseil qu'aujourd'hui même expirent les délais impartis aux églises pour conserver leurs biens, conformément aux prescriptions de la loi de séparation, que la loi et les dernières instructions ministérielles ont prévu le cas où les fabriques refusent de constituer une association culturelle, les communes reprendraient les presbytères. Ce cas pouvant se produire à Charbonnières, le conseil donne plein pouvoir au maire pour louer au desservant actuel ledit presbytère. Dans un but de conciliation, le prix de la location est fixé à 500 F. Les charges et les impôts de toute nature resteront à la charge de l'occupant.

Construction du lavoir public

M. le maire expose au conseil que les travaux de construction du lavoir public sont terminés mais que ces dits travaux ont entraîné des dépenses imprévues, soit en nécessitant des travaux de réimportation du pont en amont, soit en obligeant à augmenter la profondeur des fondations du barrage.

Les crédits prévus étaient de 954.19 F et la dépense s'élève aujourd'hui à la somme de 1 171 F. La différence est de 216.81 F.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'entrepreneur décide d'approuver lesdits comptes et d'imputer l'excédent de la dépense, soit 216.81 F aux dépenses imprévues, art. 121 du budget primitif et 103 du budget additionnel qui ont encore une somme disponible de 405.72 F, prie M. le préfet d'approuver la présente délibération.

Droits de stationnement et de location sur la voie publique

Le conseil, sur la proposition de M. le maire, décide d'établir à partir de 1907, sur les dépendances du domaine public communal et de la petite voirie, en vertu de la loi du 5 avril 1884 art. 133, des droits de stationnement et de location sur la voie publique.

Il adopte à cet effet le tarif ci-après :

- 1 – Le mètre carré pris pour un jour 0.50 F, pour un mois 0.25 F par jour
- 2 – Le stationnement des voitures sur la voie publique est fixé à 0.25 F par heure.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil adopte la régie simple comme mode de perception :

- 1 – Pour les droits de voirie perçus en exécution du tarif du 28 juin 1885 approuvé le 28 juillet 1885.
- 2 – Pour les droits de stationnement à percevoir suivant le tarif ci-dessus après approbation préfectorale.

Le régisseur choisi et nommé à cet effet par le maire percevra les droits et en délivrera quittance à sacoché aux intéressés. En raison du chiffre peu important des recettes, il effectuera en une seule fois, en décembre, les sommes perçues entre les mains du receveur municipal. Il ne sera astreint au versement d'aucun cautionnement.

Route de Charbonnières à Dardilly

M. le maire informe le conseil que deux propriétaires, MM Bost et Delorme Etienne, réclament des prix inacceptables pour les terrains nécessaires à l'assiette de la route en construction de Charbonnières à Dardilly. Il croit qu'un accord pourra intervenir entre la commune et M. Delorme mais que M. Bost n'acceptera jamais les propositions qui lui seront faites.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide alors de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique et donne à cet effet plein pouvoir à M. le maire.

Projet de chemin pour faciliter l'accès au cimetière et élargissement du chemin conduisant à la halte des Flachères

Le conseil décide de prier l'agent-voyer d'établir un projet de chemin entre la route n° 5 et le chemin n° 2 pour faciliter l'accès au cimetière aux voitures chargées qui se meuvent difficilement dans le chemin existant. Il décide en outre d'élargir le chemin rural qui conduit à la gare des Flachères et qui met en communication le chemin n° 1 des Eaux et la grande route nationale de Paris à Antibes.

Ces divers projets pourront être réalisés avec l'emprunt de 50 000 F que le conseil contracte en 1907.

Session de février 1907

L'an 1907 et le 17 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint.

Étaient présents : MM Claude Thibaudier, adjoint, Audras, Baudouin, Girard Louis, Perrot, Blachon, Crozier, Vergelas

Absents excusés : MM Dr Girard, maire, Fournier et Méot (malade)

Acquisition et indemnités pour ouverture du chemin rural n° 1

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire. M. le président donne connaissance au conseil des actes d'acquisition intervenus avec les propriétaires intéressés pour ouverture du chemin rural n° 1, savoir :

- 1 – Acte Bost Benoît et Bost Pétrus pour cession d'une parcelle de 50 m², en nature de terrasse moyennant la somme totale de 2 200 F, y compris tous dommages,

2 200 F

2 – Acte Delorme Etienne pour cession d'une parcelle de 12 m ² , en nature de terrasse moyennant la somme de 300 F, y compris tous dommages,	300 F
3 – Acte veuve Guien née Besson pour cession d'une parcelle de 80 m ² , en nature de pré, lavoir, moyennant la somme de	220 F
3 – Acte Drut Philippe pour cession d'une parcelle de terrain en nature de pré, d'une surface de 60 m ² , moyennant la somme de	90 F
M. le président donne également connaissance d'un traité intervenu avec Mme veuve Escofier Jérémie, Locataire dans l'immeuble de M. Bost réglant à la somme de	500 F
L'indemnité à lui payer comme acquéreur du fonds d'hôtel appartenant à M. Neuville Léon, subrogée à tous les droits de ce dernier, dans les indemnités pouvant lui être dues par ouverture du chemin, soit une dépense totale de	3 310 F
Le conseil, après en avoir délibéré :	
1 – Vote l'acceptation des actes et traité précités.	
2 – Dispense l'administration des formalités hypothécaires pour les actes d'acquisition dont la valeur n'excède pas la somme de 500 F.	
3 – Décide que le montant de ces indemnités sera prélevé sur le montant de l'emprunt de 50 000 F autorisé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1906.	

Devis supplémentaire pour empiérement dudit chemin

M. le président soumet au conseil un devis supplémentaire de travaux à exécuter pour l'empiérement du chemin rural n° 1 sur la partie dont la commune de Charbonnières-les-Bains a assumé la charge de construction.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- | | |
|---|---------|
| 1 – Vote l'acceptation du devis supplémentaire présenté s'élevant à la somme totale de | 3 781 F |
| 2 – Décide que le montant de cette dépense sera ouvert comme suite | |
| - Par un traitement de | 1 781 F |
| à provenir du rabais d'adjudication de l'entreprise Piatte pour construction du chemin rural n° 1 | |
| - Pour le complément, soit | 2 000 F |
| sur le montant de l'emprunt de 50 000 F autorisé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1910 | |
| - Décide de confier ces travaux à M Piatte Jean-Baptiste, entrepreneur actuel des travaux d'ouverture du chemin rural n° 1 aux conditions spécifiées dans sa soumission qui est acceptée. | |

Subvention pour entretien du chemin vicinal ordinaire n° 1

M. le président expose au conseil les rapports des agents-voyers faisant connaître qu'afin de bénéficier pour une nouvelle période de 5 années, à partir de 1908, d'une subvention annuelle de 243 F pour entretien du chemin vicinal ordinaire n° 1, la commune doit voter l'engagement de contribuer à cet entretien pendant cette même période pour une même somme.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote pour une période de 5 ans, à partir de 1908, en argent, en journées de cantonnier communal ou en valeur de travaux exécutés par les prestations une somme égale à la subjection qui sera accordée, les prestations ne devant pas dépasser le quart de la dépense totale.

Candidature de M. Crozier à la médaille instituée en faveur des agents de la police municipale et rurale

M. le maire soumet au conseil une proposition de candidature à la médaille instituée par le décret du 3 avril 1903 en faveur des agents de la police municipale et rurale ayant au moins 20 années de services dans ces fonctions et n'ayant encouru aucune peine disciplinaire pendant les 5 dernières années. M. Crozier Jean-Claude, garde-champêtre de la commune depuis 24 ans, ayant droit à cette distinction est, après délibération du conseil, unanimement accepté pour en avoir la titularisation d'après ses nombreuses années de bons et loyaux services rendus à la commune.

Convocation d'une commission d'hygiène

M. le maire expose au conseil qu'une convocation du comité à hygiène serait urgente pour la visite des locaux appartenant à la Société des Eaux minérales de Charbonnières-les-Bains, dont la démolition s'impose (démolition demandée par lettre de M. le maire en date du 7 juin 1906), ces divers locaux entourant l'Hôtel Escoffier et servent actuellement de magasin de marchand boucher et d'abattage à un sieur Larochette.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la convocation de cette commission.

Prise en charge pour une durée de 15 années de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers

M. le président propose au conseil de prendre à la charge de la commune, les dépenses nécessaires à l'entretien du corps des sapeurs-pompiers pendant une durée de 15 ans, conformément à l'art. 3 du décret du 10 novembre 190.

Le conseil, après en avoir délibéré approuve cette proposition.

Rejet de la demande Volmar au sujet du legs veuve Bachelet

M. le maire demande au conseil de vouloir bien donner son avis sur la décision de non-acceptation de la demande Volmar prise par le Bureau de Bienfaisance de Charbonnières-les-Bains au sujet du legs veuve Bachelet.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que le rejet de cette demande ... explicite et de tout intérêt pour le Bureau de Bienfaisance de Charbonnières-les-Bains donne un avis favorable à cette décision.

Assistance médicale gratuite

M. le maire soumet à l'approbation du conseil la liste des personnes qui, en raison de leur situation, sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale. Le conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la décision du bureau de bienfaisance de ce jour et accorde le bénéfice de cette assistance aux personnes ci-après.

Hospitalisés : MM Battu, Malichecq, Grandchamps

Assistés à domicile : Mmes veuves Forestier, L'hôpital, Moulis, Moussier, Velay, MM Chambe, Colomb, Chassy, Demure, Dupuis, Guéton, Manut, Pachot, Proton, Rougy, Trambouze.

M. le maire prie également le conseil de vouloir bien prendre en considération les deux demandes d'assistance obligatoire due aux vieillards en faveur du sieur Trambouze et de sa femme, tous deux septuagénaires et que le bureau de bienfaisance a bien voulu accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'acceptation de ces deux demandes.

Séance du 12 mai 1907

L'an 1907 et le 12 mai à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni en séance extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM Antoine Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Baudouin, Crozier Fournier, Louis Girard, Méot, Vergelas

Absents excusés : MM Blachon, et Perrot.

Location du presbytère

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire, après avoir donné lecture des instructions contenues dans la circulaire préfectorale du 2 février 1907 et relatives à la location des presbytères, informe le conseil qu'il a reçu de M. l'abbé Bergeron d'une demande de réduction sur la location du presbytère, dont le prix avait été fixé à 500 F par le conseil municipal dans sa séance du 13 décembre dernier. Le preneur voudrait que ce prix soit ramené à la somme de 300 F, attendu que les charges et impôts de toute nature restant à sa charge augmentent de beaucoup le prix de la location.

Le conseil, après avoir entendu les explications de M. le maire, considérant :

1 – Que l'état actuel du presbytère à l'intérieur a besoin de réparations urgentes dites locatives.

2 – Qu'il serait impossible de louer actuellement le presbytère sans y faire préalablement à l'intérieur des réparations locatives et d'aménagement.

3 – Qu'il y a lieu d'accepter l'offre faite par M. l'abbé Bergeron.

Autorise M. le maire à louer à M. l'abbé Bergeron, moyennant une somme annuelle de 300 F, payable en 4 échéances trimestrielles pour une durée de 9 ans et à introduire dans le bail à intervenir toutes les réparations d'aménagement intérieur, ainsi que toutes les charges et impôts de toutes natures et dépenses autres clauses contenues dans le projet de bail à la charge de M. l'abbé Bergeron.

Qu'en ces conditions, le loyer de 300 F, avec toutes les clauses et importantes qu'il comporte, est bien notoirement suffisant et avantageux pour la commune et qu'en se capitalisant, il sera plus que suffisant pour faire face aux grosses réparations qui pourraient être nécessaires dans l'avenir.

Nomination d'une commission dite du Casino

M. le maire propose au conseil, qu'en raison de l'importance des bénéfices que pourraient produire pour la commune certaines retenues sur la cagnotte des jeux du Casino de Charbonnières-les-Bains dans le cas où ces derniers seraient réouverts et autorisés par l'Etat, il serait bon de nommer une commission avec pleins pouvoirs pour en fixer le pourcentage.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la question posée est de haute importance et de tout intérêt pour la commune approuve le projet de M. le maire et nomme à cet effet une commission dite du Casino, avec des pouvoirs spéciaux pour fixer le pourcentage communal sur le produit de la cagnotte des jeux.

Ont été nommés membres de cette commission : MM Fournier, Audras, Baudouin et Méot.

Démission de M. Blachon du conseil municipal

M. le maire informe le conseil qu'il a reçu M. Blachon, sa démission de membre du conseil municipal de notre commune, démission maintenue pour des raisons personnelles malgré une démarche tentée auprès de lui. À l'unanimité, le conseil adresse ses regrets à M. Blachon qui a toujours été un collaborateur dévoué.

Session de mai 1907

L'an 1907, le 1^{er} juin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains réuni sous la présidence de M. Fournier, l'un de ses membres. Après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1906, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1906 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Compte administratif du maire

Et, de suite, l'examen et le règlement du compte rendu par le maire étant terminé, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes.

Le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1906, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1905 accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1906.

Procédant au règlement définitif du budget de 1906, propose de fixer, ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1906 évalués par le budget à	11 997.84
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de	27 789.54
de laquelle somme, il convient de déduire celle de	61.63
savoir : pour non-valeurs justifiées au compte du receveur	61.63
au moyen de quoi la recette de 1906 demeure définitivement fixée à la somme de	27 727.91

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1906 s'élèvent à	11 971.73
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice	68 391.62

savoir :

1 – Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	57 547.53
2 - Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 1 ^{er} mars 1907 et à reporter aux budgets suivants	10 707.16
3 – Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars et à reporter au budget de 1907	
Somme égale	68 254.69

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1906 sont définitivement fixées à	12 098.32
Il reste par conséquent pour excédent définitif la somme de	15 629.23

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1907.

Toutes les opérations de 1906 sont définitivement closes et les crédits annulés, une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1906.

Compte de gestion de 1906

Le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, vu le compte-rendu par le sieur B. Montagnier, percepteur-receveur municipal des recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1906 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1- Le compte final de l'année 1905.
- 2- Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'année 1906.
- 3- Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.
- 4- Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1906, établi en regard du compte susmentionné et présentant les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion de 1907, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1906 que des opérations complémentaires effectuées en 1907, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1906 arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entériné et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée, considérant la régularité des écritures, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1906, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet :

les recettes de la gestion 1906 pour la somme de	15 503.03
les dépenses pour celle de	10 557.55
fixe l'excédent de la recette à	4 945.48
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	13 553.13
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1906 de la somme de	18 498.61

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1906, sauf le règlement et l'apurement pour le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pour la gestion 1906 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1907, savoir :

En recette, pour	15 659.91
En dépense, pour	12 098.68
D'où il résulte un excédent de recette de	3 561.23
Le résultat définitif de l'exercice 1905 présentant un excédent de recette de	12 068.00
Le résultat définitif de l'exercice 1906, égal au résultat du compte d'administration fait apparaître un excédent de recette de	15 629.23

Vote de ressources pour chemins vicinaux

Le conseil, vu ... Délibère :

La commune sera imposée pour 1908 de :

1 – Trois journées de prestations dont le produit est égal à	1 372.50
2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	630.45

Il sera inscrit au budget de 1908 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

1 – Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	1 000.00
2 – Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884	383.67

Sur cette somme seront prélevés :

1 – Pour remboursements d'emprunts et intérêts	
2 – Pour frais généraux	
3 – Contingent des chemins de grande communication	852.00
Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires	2 483.61

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1906, le conseil décide la répartition suivante :

Élargissement entre les Eaux et la Bressonnière (chemin vicinal ordinaire n° 1)	3 820.96
Total égal	3 820.96

Vote de 3 centimes extraordinaires pour chemins vicinaux ordinaires

Le conseil, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter, autant que possible l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, délibère :

Est votée pour l'année 1908, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de 3 centimes, autorisée par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Vote de 35 centimes additionnels pour insuffisance de revenus pour 1908

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1907, approuvé, le compte administratif et le compte en deniers, rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1906, vu le budget proposé pour l'exercice 1908, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

10 086.60	
tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à	5 499.60
déduction faite du produit de l'imposition pour le salaire du garde-champêtre,	
qu'en conséquence, il reste à pourvoir un déficit de	4 587.00

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire : vote une imposition de 35 centimes par franc du principal des 4 contributions directes, représentant une somme de 4 587 F destinée à subvenir en 1908 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre : 600 francs représentant 4.6 centimes additionnels,

Insuffisance des revenus ordinaires : 3 987 francs représentant 30.4 centimes additionnels.

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1908.

Souscription pour l'érection de la statue « Ampère »

M. le maire communique au conseil une lettre de M. le maire de Poleymieux invitant les municipalités du département du Rhône à souscrire pour l'érection d'une statue à Ampère André-Marie dans sa ville natale.

Le conseil, considérant que André-Marie Ampère est un savant auquel le monde entier s'est plu à rendre hommage, que le département du Rhône revendique avec somme un de ses fils les plus glorieux que Charbonnières se fait honneur d'avoir eu comme un de ses hôtes, désire s'associer à une manifestation de sympathie qui prend un caractère national et souscrit pour une somme de 30 francs pour la statue qui sera érigée dans la commune de Poleymieux, décide que ce crédit sera prélevé sur les disponibilités de l'exercice précédent art. 93 du budget additionnel 1907.



Statue d'Ampère à Poleymieux

Chemin rural n° 2 de la Bressonnière – Acte d'acquisition de terrain Delorme Denis

M. le maire soumet au conseil un acte d'acquisition de terrain intervenu avec M. Delorme Denis, en vue de l'occupation du terrain dépendant de sa propriété, dont l'occupation est nécessaire pour l'ouverture du chemin rural n° de la Bressonnière, en cours d'exécution et pour le raccordement de ce chemin avec le sentier longeant la ligne du chemin de fer de Lyon à Montbrison. Il fait donner lecture de cet acte duquel il résulte que M. Delorme consent ladite vente sur les bases d'une promesse antérieure et moyennant un prix global de 4 500 francs.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- 1 – Adopte l'acte d'acquisition intervenue avec M. Delorme Denis pour ouverture du chemin rural n° 2.
- 2 – Décide que la somme de 4 500 F, montant de cet acte, ainsi que les intérêts stipulés seront prélevés sur le montant de l'emprunt de 50 000 F autorisé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1903.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Chemin rural des Flachères

M. le maire expose que depuis la mise en exploitation de la ligne de chemin de fer de Lozanne à Givors, le chemin rural des Flachères qui sert d'accès à la halte des Flachères, a pris une certaine importance. Il estime donc qu'il y a lieu de classer ce chemin dans le réseau de la vicinalité ordinaire et de prévoir à son élargissement.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- 1- Demande le classement dudit chemin dans la vicinalité ordinaire avec une largeur minimum de 6 mètres entre le chemin vicinal ordinaire n° 1 et la limite d'Écully.
- 2- Vote la confection du plan d'alignement à l'échelle de 5 mm par mètre et décide que la dépense d'environ 100 F qui en résultera sera prélevée sur les ressources affectées par la commune aux chemins vicinaux ordinaires.
- 3- Sollicite du département l'allocation d'une subvention pour l'établissement dudit plan.

Achat de rentes sur l'Etat (bureau de bienfaisance)

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la délibération prise par le bureau de bienfaisance pour l'emploi en achat de rentes sur l'Etat des crédits ci-après :

- art. 23 du budget primitif	56.96
- art. 7 du budget additionnel	11.92
- art. 13 d°	6 500.00
Total	6 568.48

Le conseil, considérant que les crédits mentionnés ne sauraient être mieux employés, donne un avis favorable à cet achat.

Personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite

M. le maire soumet à l'approbation du conseil, la liste des personnes admises par le Bureau d'assistance à bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le second trimestre 1907 .

Cette comprend les indigents ci-après :

Hospitalisés : MM Battu, Malichecq, Granchamps, Gueton

Assistés à domicile : Mmes veuves Forestier, L'hôpital, Moulis, Moussier et Vealy

MM Chambe, Colomb, Chassy, Dupuis, Pachot, Proton, Rougy, Trambouze.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la liste présentée par le bureau de bienfaisance

Demande d'assistance veuve Velay et d'hospitalisation Chassy François

M. le maire soumet à l'approbation du conseil la décision prise par le Bureau de Bienfaisance en faveur de :

1 – Mme veuve Velay qui voudrait obtenir la pension de l'assistance obligatoire due aux vieillards infirmes, etc...

2 – M. Chassy François qui sollicite son admission à la Maison départementale de retraite d'Albigny.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant l'âge avancé, les infirmités et la situation critique des solliciteurs, reconnaît le bien-fondé de ces deux demandes et donne un avis favorable à la décision prise par le bureau de bienfaisance.

Séance du 16 juin 1907

L'an 1907, le 16 juin à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Baudouin, Crozier, Fournier, Méot, Perrot et Vergelas

Absent : M. Girard Louis

Vœu de la municipalité pour l'ouverture provisoire du Casino

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. Méot expose au conseil que la situation désastreuse faite aux boutiquiers, commerçants, maîtres d'hôtel et loueurs en garnis de Charbonnières-les-Bains par la non-ouverture du Casino, mérite à attirer toute l'attention du conseil, qu'il y a urgence à tenter de nouvelles démarches auprès de l'administration supérieure pour prévenir des ruines imminentes dans la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge M. le maire de porter les doléances des commerçants à M. le préfet et le prie, conformément aux promesses faites à la tribune du Sénat par M. le sous-secrétaire d'état d'accorder une autorisation provisoire à la station de Charbonnières en attendant que la commune se mette en règle avec la loi.

Demande Pachot pour une cure aux eaux minérales d'Aix les Bains

M. le maire donne connaissance au conseil qu'il a reçu de M. Pachot Jules une demande d'admission à la gratuité du traitement thermal d'Aix les Bains, traitement déjà suivi avec succès l'année dernier pour des rhumatismes qui l'affligent depuis longtemps.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande de M. Pachot, âgé de 38 ans, père d'un enfant en bas âge, habitant notre commune depuis plusieurs années et prie le département de vouloir bien lui redonner, comme l'année dernière, les secours nécessaires pour le traitement thermal d'Aix.

Création d'un emploi pour le balayage des classes de l'école communale

M. le maire expose au conseil que le balayage de l'école communale, une fois par semaine, par les cantonniers est insuffisant, que dans l'intérêt de la santé des enfants, le balayage quotidien des classes est de toute nécessité, qu'il est du devoir des municipalités de veiller à la santé de cette jeunesse scolaire et de lui donner l'habitude des soins de propreté et les notions élémentaires d'hygiène. Il propose de prendre une femme de ménage qui balayera, époussettera et tiendra dans un état de propreté permanent les trois classes au prix annuel de 300 francs.

Le conseil approuve et donne un avis favorable à cette proposition et décide d'augmenter ce crédit en le portant à la somme de 300 F (art. 86 du budget additionnel).

Location du presbytère

M. le maire informe le conseil qu'il a reçu de M. le préfet une lettre en date du 10 juin 1907 lui donnant des instructions pour modifier et corriger certaines clauses contenues dans le bail passé avec M. le curé pour la location du presbytère en date du 29 mai dernier, et notamment pour en élever le prix de location.

Après avoir fait lecture de cette lettre, le conseil appelé à en délibérer, revenant sur sa première décision, autorise M. le maire à faire un bail à M. l'abbé Bergeron, curé de Charbonnières-les-Bains, moyennant une somme annuelle de 400 F pour une durée de 9 ans avec dédite réciproque tous les trois ans en se prévenant 6 mois d'avance, ce bail devant commencer le 1^{er} janvier 1907 et finir le 31 décembre 1915 et à introduire dans le bail à intervenir toutes les réparations d'aménagement intérieur, ainsi que toutes les charges et impôts de toutes natures et diverses autres clauses contenues dans le projet de bail à la charge de M. l'abbé Bergeron.

Acquisition de terrains Chevallet et Dutreix pour agrandissement du cimetière communal

M. le maire informe le conseil qu'il a reçu une lettre en date du 1^{er} juin de MM Chevallet et Dutreix, propriétaires à Charbonnières-les-Bains d'une parcelle de terrain contiguë au cimetière d'une contenance de 6 095 m². Ces messieurs offrent de le céder à la commune pour une somme de 1 600 F.

Vu les avantages de cette acquisition et le prix demandé, M. le maire propose au conseil de donner un avis favorable à cet achat à la condition que les vendeurs réduisent à 1 500 F le prix de vente de cette parcelle. Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que le prix n'est pas élevé, que cette acquisition s'impose pour l'agrandissement ultérieur du cimetière, qu'il y a lieu de profiter d'une occasion semblable, charge le maire, sauf approbation préfectorale, de passer l'acte avec ces messieurs, les frais concernant cette acquisition restant à la charge de la commune et décide que le montant de cette acquisition sera pris sur le crédit ... à cet effet (art. 94 du budget additionnel).

Augmentation du traitement du secrétaire

M. le maire propose au conseil d'augmenter de 100 F par an le traitement du secrétaire de la mairie en raison du travail toujours croissant qu'impose cet emploi.

Le conseil, reconnaissant le bien-fondé de cette proposition, l'approuve à l'unanimité.

Indemnité de résidence aux instituteurs – Cours d'adultes (hommes)

M. le maire porte à la connaissance du conseil que par suite de la situation de Charbonnières, dans la banlieue lyonnaise, la cherté des vivres est plus élevée que dans les communes plus éloignées. Pour ces raisons, vote une demande d'indemnité de résidence de la part de MM les instituteurs. Il prie le conseil de vouloir bien accorder une somme annuelle de 200 F, ainsi répartie : 150 F pour l'instituteur chargé de direction et 50 F pour son adjoint. Il propose également de porter à la somme de 150 F le crédit affecté pour le cours d'adultes (hommes).

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que les propositions de M. le maire sont acceptables et méritent d'être prises en considération, les approuve.

Création d'un emploi pour enseignement ménager fait par l'institutrice

Sur la proposition de M. le maire, le conseil adopte la création d'un crédit de 50 F pour la formation d'un cours supplémentaire pour enseignement ménager fait aux jeunes filles de l'école communale par Mme Bécaud, leur institutrice.

Le conseil, considérant que cet enseignement, pour lequel la Caisse des Écoles donnait une subvention de 20 F est des plus utiles, qu'il prépare les jeunes filles à servir utilement dans leurs familles. Vote le crédit demandé.

Chauffage et éclairage complémentaire

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la création d'un crédit complémentaire pour le chauffage et l'éclairage de la mairie.

Considérant que des heures fixes ayant astreint le secrétaire à rester à la mairie, il s'en suit qu'en hiver, un chauffage et un éclairage plus long est devenu nécessaire pour assurer ce service ; que par conséquent, le crédit anciennement voté n'est plus en rapport avec les dépenses matérielles et le travail qu'oblige ce nouvel entretien.

Porte ce crédit à la somme de 120 F.

Vœu pour la pose d'une claire-voie sur le mur de la place de la mairie et réparation de ce mur

M. Yvan Audras propose au conseil le placement d'une claire-voie sur le mur de la place de la mairie avec réparations, au préalable, de ce mur qui se désagrège.

Le conseil, considérant que cette réparation est de toute nécessité et que la pose d'une claire-voie s'impose pour éviter tout accident pouvant survenir, notamment aux enfants de l'école communale pendant leurs heures de récréation, par suite de l'élévation de ce mur au-dessus du chemin vicinal ordinaire n° 1.

Émet le vœu d'étudier et de reprendre cette question d'une manière plus approfondie dans une réunion prochaine et de donner ainsi satisfaction à la proposition de M. Audras.

Traité à passer avec Mme Dallery pour ouverture du chemin rural n° 1

M. le maire porte à la connaissance du conseil qu'il y aurait lieu de statuer sur quel prix définitif il prétend s'arrêter pour traiter un arrangement à l'amiable, si possible, avec Mme Dallery, en l'indemnisant des travaux qu'elle aura à faire exécuter par suite de la création du chemin rural n° 1 passant au bas de sa propriété.

Le conseil, après en avoir délibéré, offre à Mme Dallery, la somme de 1400 F, dont 500 F comme indemnité et 900 F pour travaux à faire exécuter.

Placement de plaques indicatrices

Sur la proposition de M. Baudouin, M. le maire demande au conseil de vouloir bien donner son avis sur le placement des plaques indicatrices dans les principales artères de la commune.

Le conseil, considérant que ces plaques rendraient de grands services aux étrangers venant visiter notre commune, accueille favorablement cette proposition tout en décidant de procéder graduellement et au fur et à mesure des besoins à la pose des plaques les plus utiles.

Adductions et canalisations des eaux pour les lavabos des écoles communales

Sur la proposition de M. le maire, le conseil décide de conduire la source voisine de la maison de Mme Trouilleux et qui sort dans le chemin vicinal jusqu'aux lavabos installés dans les écoles communales. Le réservoir et la canalisation seront effectués avec les ressources votées à cet effet au budget additionnel art. 95.

Séance du 9 juillet 1907

L'an 1907, le 9 juillet à 8 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le docteur Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr Antoine Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Baudouin, Crozier, Fournier, Perrot et Vergelas.

étaient absents : MM Girard Louis et Méot, excusés

Subvention de 300 F accordée à la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire fait part au conseil d'une demande de subvention adressée par la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que le service des voitures qui fonctionne sur la grande route nationale entre Charbonnières et les Trois-Renards correspondant avec le tramway de la Compagnie OTL, est d'une utilité incontestable et que la suppression de ce service porterait un réel préjudice aux propriétés desservies par cette ligne. Prend en considération la demande de cette société et vote une subvention de 300 F, mais il est entendu que cette subvention sera subordonnée à la continuation du service pendant l'hiver, le service d'été étant rémunérateur.

Il prie M. le préfet d'approuver cette délibération et d'appuyer la demande de cette société au conseil général pour lui permettre d'obtenir une subvention du département.

Pensions départementales

M. le maire donne lecture au conseil d'une circulaire, qu'il a reçu de M. le préfet, l'invitant à réunir d'urgence son conseil municipal afin qu'il prenne une délibération indiquant d'une manière précise s'il consent à faire ... du 1^{er} janvier 1907 les allocations accordées :

1 – Aux anciens titulaires de pensions départementales.

2 – Aux ayants droit inscrits postérieurement au 1^{er} janvier 1907, mais qui dès cette date réunissaient les conditions voulues pour prétendre au bénéfice de la loi.

Le conseil, après en avoir délibéré, partageant les sentiments généreux de l'assemblée départementale et du gouvernement, admet, à l'unanimité, le principe de la rétroactivité au 1^{er} janvier 1907 des dispositions de la loi du 14 juillet 1905 en faveur :

1 – Des anciens titulaires de pensions départementales.

2 – Des ayants droit inscrits postérieurement au 1^{er} janvier 1907 mais qui, dès cette date, réunissaient les conditions conclues pour prétendre au bénéfice de la loi.

Règlement pour dommages causés à la propriété de Mme veuve Dallery, née Mouchetan, pour les travaux d'ouverture du chemin rural n° 1 dit du Bois de la Lune

M. le maire donne communication au conseil du procès-verbal ... de dommage établi pour règlement en ce qui concerne les travaux nécessités sur la propriété de Mme veuve Dallery par la construction du chemin rural n° 1 dit du Bois de la Lune.

Le procès-verbal établi par M. l'agent-voyer cantonal a été accepté et ... par Mme veuve Dallery moyennant une indemnité pour tous dommages à 1400 F payables dans un délai de trois mois.

Le conseil, après en avoir délibéré :

1 – Adopte le procès-verbal conforme aux décisions prises antérieurement.

2 – Approuve les conditions énumérées dans ledit procès-verbal.

3 – Vote la somme de 1 400 F que nécessite le paiement de l'indemnité due à Mme veuve Dallery et décide que cette somme sera prélevée sur l'emprunt de 50 000 F autorisé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1906.

Construction d'un caveau provisoire dans le cimetière communal

M. le maire expose au conseil qu'il est utile de construire un caveau provisoire dans le cimetière communal, que ce caveau réclamé par le public des services aux personnes qui ont l'intention d'acheter des places dans ledit cimetière, que la rémunération paierait une partie des intérêts de la somme à dépenser.

Il invite le conseil à se prononcer. Le conseil, après en avoir délibéré, estimant qu'il y a grand intérêt à construire ce caveau, qu'il convient de procéder au plus tôt à cette construction afin d'éviter la saison des pluies, étant connu le sol du cimetière. Demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser la municipalité à procéder au plus tôt à l'adjudication restreinte pour la construction de ce caveau pour laquelle une somme de 1 200 F a été prévue (art. 96 du budget additionnel).

Session d'août – Séance du 11 août 1907

L'an 1907, le 11 août à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni, en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Baudouin, Crozier, Perrot, Fournier et Vergelas

étaient absents : MM Audras et Méot

Autorisation d'exploitation des jeux dans le Casino de l'établissement thermal par la Société Anonyme des Eaux minérales - Approbation du cahier des charges

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, le conseil donne un avis favorable à la demande adressée par la Société anonyme des Eaux minérales pour obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le Casino de l'établissement thermal, les jeux autorisés par la loi du 15 juin 1907 et le décret d'administration publique du 21 du même mois.

Il approuve le cahier des charges établi entre la commune et la concession, le maire, après avoir discuté séparément chacun des articles et invite M. le préfet à vouloir bien donner son approbation et de faire procéder à l'enquête de commodo et incommodo prescrite par la loi.

Virements de crédits

M. le maire fait connaître au conseil que les réparations urgentes faites au logement du nouvel instituteur ont atteint un chiffre élevé que les notes du menuisier et du plâtrier se montent ensemble à la somme de 710 F, que ces dépenses ordonnées régulièrement ne peuvent pas être soldées par l'article 111 du budget primitif affecté à l'entretien des bâtiments communaux. Il invite le conseil à donner son avis sur la façon de régler cette dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré et reconnu qu'il s'est associé à ces dépenses faites en cours d'année, décide que la somme sera prélevée sur les dépenses imprévues :

- Art. 121 du budget primitif	500.00
- Art. 98 du budget additionnel	<u>546.68</u>
Où figure une somme de	1 046.68

Et prie M. le préfet de donner un avis favorable à ce virement

Offre d'un vin d'honneur aux congressistes de la Fédération des Employés de Commerce et d'Industrie et des aides-préparateurs en pharmacie de France

M. le maire expose au conseil que les congressistes de la Fédération des Employés de Commerce et d'Industrie et des Élèves en pharmacie de France à l'occasion de leur prochain voyage en Allemagne, allaient, avant ce départ, rendre visite à notre commune. Il propose au conseil d'aller les attendre à la gare de Charbonnières et de leur offrir à leur arrivée un vin d'honneur.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la proposition de M. le maire est, au point de vue de la délicatesse de toute nécessité pour accueillir favorablement ces congressistes qui font l'honneur à Charbonnières-les-Bains de rendre

leur première visite, décide d'offrir un punch aux congressistes de la Fédération des Employés de Commerce et d'Industrie et des Élèves en Pharmacie de France, vote à cet effet une somme de 60 F qui sera prélevée sur le ... du crédit affecté à l'article 110 du budget primitif (fêtes publiques).

Demande Pipy pour ouverture journalière du cimetière communal

M. le maire porte à la connaissance du conseil que M. Pipy Jacques, jeune fossoyeur et fermier du cimetière communal, s'offre à tenir la porte du cimetière ouverte tous les jours au lieu de deux fois par semaine comme actuellement, à la condition de le laisser quitte de la somme de 100 F qu'il verse chaque année à la commune comme fermier dudit cimetière.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la demande de M. Pipy est très raisonnable. Qu'au contraire, vu le travail supplémentaire qu'occasionneront l'ouverture et le gardiennage journalier du cimetière cette ouverture journalière, lequel, actuellement n'étant ouvert que deux fois par semaine, paralyse ainsi la visite de beaucoup de gens. Donne un avis favorable à cette proposition.

Vœu pour l'installation de 2 bornes-fontaines au quartier des Eaux

M. le maire expose au conseil de vouloir bien examiner la situation embarrassante des habitants du quartier des Eaux pour trouver de l'eau potable nécessaire aux besoins du ménage.

Il propose, pour remédier à cet inconvénient, l'installation de 2 bornes-fontaines pouvant être placées contre le mur de M. Beudet, au bas de la descente du chemin des Brosses sur le chemin vicinal ordinaire n° 1 et l'autre contre le mur de Mme veuve Mathon, sur le chemin vicinal ordinaire n° 1 également.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le maire, l'autorise à faire établir un devis pour cette installation et émet le vœu de reprendre cette question d'une manière plus approfondie dans une réunion prochaine et donner ainsi satisfaction à la proposition de M. le maire.

Personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite

M. le maire soumet à l'approbation du conseil la liste des personnes admises par le bureau d'assistance à bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 3^e trimestre 1907.

Cette liste comprend les indigents ci-après :

Hospitalisés : MM Battu, Malichecq, Grandchamp, Guéton, Chassy.

Assistés à domicile : Mmes veuves Forestier, L'hôpital, Moulis, Moussier, MM Chambe, Colomb, Dupuis, Pachot, Michelet Vincent.

Pensionnés : Mme veuve Dupuis, Mme veuve Velay, M. et Mme Trambouze.

Procès-verbal de l'installation de trois membres du conseil municipal

L'an 1907, le 29 du mois de septembre à 9 heures et demie du matin (heure légale), les membres du conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 22 septembre 1907, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents : MM Thibaudier, adjoint délégué remplissant les fonctions de maire, Baudouin, Crozier, Fournier, Méot, Perrot, Vergelas, Bennier, Goux et Guérin.

étaient absents : MM Dr Antoine Girard, maire, et Audras

La séance étant ouverte sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint délégué faisant fonctions de maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM Bennier Benoît, Goux Louis, Guérin Claude.

Noms	Prénoms	Date & lieu de naissance	Profession	Signature du conseiller
Bennier	Benoît	18 mai 1876 Charbonnières	propriétaire cultivateur	
Goux	Louis	1 ^{er} novembre 1863 à Lyon	propriétaire	
Guérin	Claude	6 janvier 1851 Charbonnières	propriétaire	

Installation de deux bornes fontaines dans le quartier des Eaux

M. le maire soumet au conseil un projet de traité de gré à gré intervenu avec M. Reinhard, entrepreneur de plomberie à Lyon, quai de l'Hôpital 4, en vue de l'installation de deux bornes-fontaines dans le quartier des Eaux. Ces deux bornes-fontaines doivent être placées le long du chemin vicinal ordinaire n° 1, l'une à hauteur de la gare PLM, l'autre à l'angle du chemin des Brosses.

Du traité intervenu, il résulte que cette installation serait faite à forfait et surtout toutes les règles de l'art, et comprennent la construction d'un réservoir d'alimentation de 1 500 litres établi sous la chaussée pour chacune des deux bornes-fontaines, installation faite moyennant une somme globale de 1 200 F.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote l'acceptation du traité intervenu entre M. le maire et M. Reinhard, demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser l'exécution de ces travaux par voie de marché de gré à gré, décide que la somme de 1 200 F, montant de la dépense, sera prélevée sur le reliquat de l'imposition extraordinaire pour travaux de voirie urbaine se montant à la somme de 2 882.39 F (art. 39 du budget additionnel). Et prie M. le préfet de vouloir bien approuver cette décision.

Installation des eaux au groupe scolaire

M. le maire soumet au conseil un projet de traité de gré à gré intervenu avec M. Reinhard, entrepreneur de plomberie à Lyon, 4 quai de l'Hôpital, en vue de l'installation des eaux au groupe scolaire. Des termes de ce traité, il résulte que cette installation serait faite à forfait et suivant toutes les règles de l'art moyennant la somme de 1200 F.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote l'acceptation du traité intervenu entre M. le maire et M. Reinhard, vote une somme de 720 F pour l'exécution des travaux à prélever :

1 – 420 F sur le reliquat de l'emprunt de 50 000 F autorisé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1906 (art. 76 du budget additionnel 1907).

2 – 300 F sur le chapitre 3 art. 95 du budget additionnel 1907 (adduction d'eau et réservoir pour l'alimentation des lavabos des écoles).

3 – Sollicite du conseil général une subvention de 480 F pour aider la commune à l'exécution de ces travaux.

Demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser l'exécution de ces travaux par voie de marché de gré à gré.

Demande Forestier Jacques pour dispense d'une période d'exercices militaires

M. le maire donne connaissance au conseil d'une demande que lui a adressée M. Jacques Forestier pour pouvoir obtenir l'exemption d'une période d'instruction militaire qu'il est appelé à faire cet automne prochain.

Les cas qui motivent M. Forestier à faire une demande semblable sont les suivants : étant père de trois enfant en bas-âge, dont l'aîné a 4 ans, le second, 2 ans et demi et le troisième, 1 an, et ayant à sa charge sa pauvre mère âgée de 67 ans, asthmatique et faible. Il n'a pour subvenir aux besoins de toute cette famille que le produit de son travail journalier consistant en une paie de 3.50 F par jour et qu'avec ce modeste salaire, il est absolument indispensable soutien de toute cette famille. Il prie le conseil de vouloir bien donner un avis favorable à cette demande aussi justifiée.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien-fondé de la demande Forestier, lui donne un avis favorable et prie M. le général, commandant le département du Rhône, de vouloir bien donner satisfaction à ce père de famille que les besoins nécessités par les siens appellent la présence au milieu d'eux.

Séance du 20 octobre 1907

L'an 1907, le 20 octobre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude Thibaudier, adjoint délégué, faisant fonction de maire.

Étaient présents : MM Thibaudier, adjoint, Baudouin, Crozier, Fournier, Méot, Vergelas, Bennier, Goux, Guérin

étaient absents : MM Dr Girard, Audras et Perrot, excusés

Demande de dispense Pupier

Les membres présents formant la majorité, le maire déclare la séance ouverte et communique au conseil une demande de dispense à titre de soutien de famille, formé par le nommé Pupier Pierre, jeune soldat de la classe 1904.

Le conseil, après avoir délibéré, émet l'avis que la demande formée par M. Pupier Pierre mérite toute considération, attendu que son père, M. Pupier Fleury, homme très honnête, très brave et travailleur fermier-cultivateur dans notre commune, n'a que ce fils comme soutien, que les manœuvres-cultivateurs devenant de plus en plus rares à trouver dans nos régions, les pauvres fermiers sont bien souvent obligés de laisser des récoltes en souffrance et de négliger certains travaux qui mériteraient d'être faits.

Il prie M. le colonel, commandant le 19^e dragons, de vouloir bien prendre la demande Pupier en considération et de lui donner satisfaction.

Session de novembre – séance du 15 décembre 1907

L'an 1907, le 15 décembre à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Baudouin, Crozier, Fournier, Méot, Perrot, Vergelas, Bennier, Benoît, Goux Louis et Guérin Claude.

Absents : néant

Commission des chemins – Nomination d'un membre

M. le maire fait remarquer au conseil que depuis la démission de M. Blachon, membre de la commission des chemins, il n'avait pas été suppléé à son remplacement. Il prie donc le conseil de vouloir bien y pourvoir par la nomination d'un membre pris en son sein.

Le conseil, après en avoir délibéré, nomme M. Bennier Benoît qui accepte de remplir cette fonction.

Personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 4^e trimestre 1907.

Le conseil approuve les propositions du bureau d'assistance médicale comprenant :

- Hospitalisés : MM Battu, Granchamp, Guéton et Malichecq
- Assistés à domicile : Mmes veuves Forestier, L'hôpital, Moulis, Moussier et Chanel, Melle Bourdon, MM Andronnet JB, Chambe Tony, Colomb Jean, Chauffard, Dupuis et Pachot
- Pensionnés : Mmes veuves Dupuy et Velay, Mme Trambouze B et MM Chassey et Trambouze
- Assistance médicale gratuite seulement : M. Michelet Vincent

Session de février 1908

L'an 1908, le 16 février à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Baudouin, Crozier, Méot, Perrot, Vergelas, Bennier Benoît, Goux Louis.

étaient absents : MM Audras, Fournier et Guérin Claude, tous trois excusés.

Virements de crédits

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire fait connaître au conseil que des réparations urgentes ont été faites aux salles de classes des écoles communales, au logement des instituteurs et aux bâtiments communaux en 1907 et que ces réparations ont atteint un chiffre élevé, que les mémoires qui restent à payer des différents entrepreneurs qui ont pris part à ces réparations se montent ensemble à une somme de 500 F environ, que ces dépenses ordonnées régulièrement ne peuvent pas être soldées par les articles 38 et 111 du budget primitif affectés à l'entretien des maisons d'école et des bâtiments communaux et dont les crédits sont épuisés. Il invite le conseil à donner son avis sur la façon de régler cette dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant que ces dépenses n'ont été faites qu'avec son assentiment extraordinaire dont le crédit est ouvert art. 39 du budget additionnel de 1907 et prie M. le préfet de vouloir bien donner son approbation à la présente délibération.

Demandes Pachot Jules et Véricel Claude pour une cure aux Eaux thermales d'Aix les Bains

M. le maire donne connaissance au conseil qu'il a reçu de MM Pachot Jules et Véricel Claude et pour chacun en ce qui le concerne, une demande d'admission à la gratuité du traitement thermal d'Aix-les-Bains pour des rhumatismes qui les affligent depuis plusieurs années. Leur demande a été reconnue justifiée par les certificats fournis par les médecins qui les soignent atteints de rhumatisme articulaire qui les empêche de vaquer à leurs occupations quotidiennes.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien-fondé de ces réclamations, donne un avis favorable aux demandes Pachot Claude, âgé de 39 ans, et Véricel Claude, âgé de 32 ans, tous deux pères d'un enfant en bas âge habitant Charbonnières depuis de nombreuses années et dont la position incite toute attention.

Il prie le département de vouloir bien accorder à ces deux malades les secours nécessaires pour le traitement thermal d'Aix-les-Bains.

Transformation de la concession centenaire veuve Pitiot née Deschamps en concession perpétuelle

M. le maire expose au conseil que Mme veuve Pitiot née Deschamps ayant acquis en 1906 une concession trentenaire au cimetière communal désire la convertir en concession perpétuelle. Il prie le conseil de vouloir bien donner son avis sur cette proposition.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la place occupée dans le cimetière communal par la concession trentenaire acquise par Mme veuve Pitiot en 1906 transformée en concession perpétuelle ne modifiera en rien la disposition intérieure du cimetière. Accepte la demande de Mme veuve Pitiot.

Ordonne qu'il soit déduit du montant de cette acquisition la somme déjà versée par Mme veuve Pitiot lors de l'acquisition trentenaire qu'elle avait contractée avec la commune en 1906. De cette déduction, il y a lieu d'en retrancher les intérêts qu'aurait rapportés la différence des montants de ces deux œuvres d'acquisition perpétuelle. La valeur de cette acquisition ainsi modifiée sera de 145 F.

Donne pleins pouvoirs à M. le maire de passer l'aide à Mme veuve Pitiot au prix indiqué ci-dessus et prie M. le préfet de vouloir bien l'approuver.

Assainissement de Charbonnières-les-Bains

M. le maire donne lecture et soumet à l'approbation du conseil municipal le projet destiné à assurer l'assainissement du quartier des Eaux et du Hameau du Bourg, principales agglomérations de la commune.

Il montre que ce projet, conforme aux dernières conceptions scientifiques, est d'exécution possible si l'Etat, toujours soucieux des améliorations hygiéniques, veut aider la commune par une subvention suffisante, que la municipalité, comprenant tous les devoirs, est résolue à appliquer toutes ses ressources disponibles à la réalisation de ce projet, qu'elle consent même à contracter un emprunt pour parfaire la somme nécessaire à cet emploi.

Le conseil, après avoir écouté les explications fournies par M. le maire, après avoir étudié à nouveau et attentivement les diverses parties du projet, examiné soigneusement les plans et devis et entendu le rapport annexé, adoptant les conclusions de ce rapport :

I – Vote l'acceptation des plans et devis, ces derniers s'élevant à la somme de 55 000 F, y compris imprévus, honoraires, achat de terrains et précisions pour contribution aux travaux de raccordement des immeubles particuliers.

II – Décide que les travaux de canalisation proprement dits s'élevant à la somme de 32 811.25 F, non compris une somme à valoir de 4 188.75 F pour imprévus et honoraires, feront l'objet d'une adjudication publique à laquelle ne seront admis que des entrepreneurs spécialement qualifiés pour exécuter des travaux de cette nature.

III – Que les travaux de la station d'épuration biologique feront l'objet d'un traité de gré à gré avec un spécialiste.

IV – Décide d'affecter aux dépenses devant résulter de ces travaux :

1 – Le produit d'un emprunt de 15 000 F, remboursable en 30 années, à contracter spécialement, soit au Crédit Foncier de France, soit à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse à un taux qui ne dépassera pas 3.85 %, ledit emprunt devant être gagé sur une imposition extraordinaire de 6.5 centimes qu'il vote à cet effet pour une période de 30 ans à partir de 1909.

2 – Le reliquat disponible de l'emprunt autorisé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1906, ainsi que les restes provenant des plus-values de centimes extraordinaires affectés au remboursement de cet emprunt, reliquats et restes évalués ensemble à 15 000 francs.

V – Sollicite de l'Etat sur les fonds affectés à subventionner les travaux d'assainissement des villes une subvention de 25 000 F destinée à pourvoir au complément de la dépenses prévue.

Nomination d'une commission pour visite de l'établissement des travaux d'assainissement

Le conseil, devant l'importance aussi grande des travaux pour la construction des canaux et de la station d'épuration biologique pour l'assainissement de la commune et pour la vérification du fonctionnement des appareils nécessaires qui sont appelés à y être installés, est unanime à déléguer trois de ses membres pour se rendre à une époque qu'ils voudront bien choisir eux-mêmes avant le commencement des travaux d'assainissement sur les lieux d'une construction identique déjà en fonction, afin de pouvoir constater les avantages ou les défauts qui peuvent présenter certains genres d'installation. Il nomme à cet effet MM Baudouin, Goux et Vergelas qui acceptent de vouloir bien faire partie de cette commission.

Paiement des factures Dujols et Moraud

Au sujet des réclamations de paiement des factures Dujols (pour charbons) et Moraud (pour fournitures scolaires), le conseil charge M. le maire de régler ces dépenses au mieux des intérêts de la commune.

Personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 1^{er} trimestre 1908.

Le conseil approuve les propositions du Bureau d'Assistance médicale comprenant :

comprimant
Hospitalisés : M. Battu, Grandchamp, Guison, Pichet.
Assistés à domicile : Mmes Jus, Fustier, Thopital, Soules, Noussier, Chanel, Hamoidelette, Bourdon.
M. A. Andromet, J. B. Chambe Comp, Edouard Jean, Chauvferd, Dupuis et Pachot.
Pensionnés : M. Edmond J. Dupuis et Jélay, M. A. Chassy et Gramboise.
Assistance médicale gratuite seulement. - M. Pichet Juvet.

Suite de la session de février 1908

L'an 1908, le 23 février à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Crozier, Méot, Perrot, Vergelas, Bennier Benoît, Goux Louis et Guérin Claude

Absents : MM Audras, Baudouin et Fournier, tous trois excusés.

Élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 1 entre l'Hippodrome de Ste Luce et le Pont de la Bressonnière

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire soumet au conseil une proposition de travaux à exécuter par voie de régie à la tâche et comportant le remblai à exécuter sur la propriété Garcin, le long du chemin vicinal ordinaire n° 1 au moyen de déblais à provenir des chemins ruraux n° 1 et 2. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 3000 F.

Le conseil, considérant que les travaux à exécuter ne peuvent l'être que par les entrepreneurs des chemins à construire, que d'ailleurs, les prix prévus ont fait l'objet de prévisions inscrites au devis particulier de construction de ces chemins, lesquels ont été soumis à une adjudication publique.

1 – Demande l'autorisation d'exécuter ces travaux par voie de régie à la tâche.

2 – Décide que la somme de 3000 F, montant de la dépense prévue sera prélevée sur les fonds affectés par la commune aux chemins vicinaux ordinaires.

Rattachement de la commune de Charbonnières-les-Bains à la Perception de Tassin-la-Demi-Lune

M. le maire donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs, la commune de Charbonnières-les-Bains fait partie de la perception de Vaugneray. Elle est séparée de son chef-lieu par une distance de 13 km. Il n'existe pas de moyens de communication faciles entre les deux pays et il en résulte souvent pour les contribuables une série de difficultés ou d'ennuis et un surcroît de dépenses qui ont assez fréquemment motivé des doléances justifiées de la part de nos administrés.

Afin de remédier à cette situation, je vous propose de demander à l'Administration des Finances, sans qu'il puisse toutefois en résulter un préjudice pour les percepteurs actuellement en fonctions de rattacher la commune de Charbonnières-les-Bains à la Perception de Tassin-la-Demi-Lune distante de 4 kilomètres seulement.

Nous avons avec ce centre voisin des rapports constants et des moyens de communication multiples : route nationale, chemin de fer, tramway, etc... Aussi, la modification serait-elle de nature à donner une légitime satisfaction à notre population.

Le maire Dr A. Girard

Le conseil, après en avoir délibéré, adoptant à l'unanimité, les propositions de M. le maire, demande instamment à l'administration l'étude d'une réorganisation qui, sans léser les droits acquis des comptables en fonction, permettra le rattachement prochain de la commune de Charbonnières-les-Bains à la Perception de Tassin-la-Demi-Lune.

Il prie M. le préfet de porter cette demande à la connaissance de M. le ministre des Finances et à celle de M. le Trésorier général. Quatre exemplaires de la présente délibération lui seront transmis à cet effet.

Changement des limites de la commune – Demande de mise à l'enquête du projet

M. le maire donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs, par votre délibération du 15 décembre 1907, vous avez voté le principe de l'annexion des terrains du Casino en me chargeant de poursuivre la réalisation de vos desiderata.

Pour que ce projet soit en état d'être soumis au Conseil général et, ultérieurement, à l'examen du pouvoir législatif, vous n'ignorez pas que certaines formalités préalables doivent être remplies. Tout d'abord, il est nécessaire de préciser et d'expliquer les motifs de notre demande. Le changement de limites projeté est motivé par des considérations multiples. Traversées par le chemin de fer, il y a quelques années sur la plus grande partie de leur étendue, les limites cadastrales actuelles ont été complètement bouleversées ou ont disparu. A une décision anormale, nous avons le désir de voir substituer des limites fixes, invariables, faciles à reconnaître, s'inspirant mieux surtout de la situation topographique de la logique et du bon sens. Ainsi, la ligne séparative entre Charbonnières et La Tour de Salvagny partagée en deux parties inégales, la belle propriété de la Société anonyme des Eaux minérales formée d'un seul ténement sans solution de continuité. Or, en voyant si harmonieusement disposé l'ensemble de ce parc où se trouvent groupés établissement thermal, hôtel, source, casino, on se fait difficilement à l'idée que l'un de ces bâtiments, le Casino, puisse dépendre du territoire de la commune de La Tour de Salvagny, dont le chef-lieu est distant de 3 kilomètres.

Cette anomalie choquante doit disparaître. Nous proposons pour cela de reculer cette ligne séparative de 800 mètres environ et de prendre pour limites nouvelles, savoir, au nord, non plus une ligne conventionnelle mais le grand mur de clôture qui limite la propriété de la Société des Eaux, à l'est, le chemin vicinal ordinaire n° 7 de Charbonnières à La Tour, à l'ouest, le chemin de fer PLM et le nouveau lit du ruisseau dévié par le chemin de fer.

Le plan dresse à cet effet donne mieux qu'il n'est possible de le faire ici, les détails les plus précis à ce sujet. La fraction de territoire à réunir est peu importante comme superficie. Pour la commune de La Tour de Salvagny, il s'agit d'une distraction de 20 hectares et pour Marcy l'Etoile de 46 ares seulement avec retour à cette dernière commune d'un ténement de 64 ares.

La partie à distraire de La Tour comprend deux corps de bâtiments : le Casino non habitable, la résidence d'été de M. Causse Scipion, domicilié quai Jaÿr 36 à Lyon, où il est électeur (5^e arrondissement). Il n'y aura donc pas lieu à constitution d'une commission syndicale.

Le projet n'est de nature à soulever des difficultés, ni au point de vue politique, puisqu'il n'existe pas d'électeurs, ni au point de vue judiciaire ou de l'instruction primaire. Il ne saurait en soulever davantage au point de vue administratif. Il n'y a en cause ni édifices, ni propriétés ou biens communaux, ni patrimoine des pauvres à partager. Il aura au contraire une très heureuse conséquence : celle d'empêcher de naître certaines difficultés que l'application de la loi du 15 juin 1907 sur la réglementation des jeux dans les stations thermales n'aurait pas manqué de faire surgir.

La commune de La-Tour-de-Salvagny protestera sans doute contre notre demande en alléguant la diminution de son territoire se traduisant par une légère aggravation de ses charges financières. Mais tandis qu'elle recueillait tous les bénéfices d'une situation exceptionnellement anormale, sans assumer la moindre charge correspondante, la commune de Charbonnières, afin de contribuer au développement de la station thermale, a dû s'imposer durant le même laps de temps de lourds sacrifices, éclairage, cantonniers, police, assistance, etc...

En 1907, la municipalité, toujours dans le même but, a voté et entreprise pour 50 000 F de travaux d'amélioration de voirie urbaine. Dans votre précédente séance, le 16 février 1908, vous avez voté un nouveau projet d'assainissement et de vidanges qui entraînera une nouvelle dépense de 50 000 F. De tels sacrifices justifient amplement la légitimité de notre revendication, tout en écartant a priori l'hypothèse de compensation à offrir.

L'adhésion verbale déjà donnée à notre projet par la Société anonyme des Eaux minérales nous permet d'espérer qu'il ne surgira pas d'oppositions particulières ou de réclamations justifiées. S'il s'en révélait à l'enquête, vous les examineriez d'ailleurs après l'accomplissement de cette formalité dans un sentiment de parfaite équité lorsque vous serez consulté de nouveau pour avis.

En conséquence, je vous propose, Messieurs, de demander à Monsieur le préfet, par votre délibération de ce jour, de vouloir bien prescrire la mise à l'enquête aussi prompte que possible de notre projet dans les communes de La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile et Charbonnières-les-Bains, afin qu'il puisse être soumis au conseil général dès la session d'avril.

Le maire Dr. A. Girard

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte le rapport de M. le maire dans son ensemble et ses conclusions

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Comportement de l'instituteur

M. le maire expose au conseil que l'instituteur communal se livre parfois à la boisson, que dans ces moments, il a une attitude déplorable avec les employés de l'administration municipale et se moque des observations que le maire se voit obligé de lui adresser. Il demande au conseil qui, pour encourager les maîtres à inscrire à son budget, à titre d'allocation facultative, une somme de 200 F, 150 F pour l'instituteur titulaire et 50 F pour l'adjoint, s'il croit pouvoir maintenir cette faveur à un maître oublieux de ses devoirs.

Le conseil, après en avoir délibéré, déplorant le mauvais exemple donné aux enfants, décide de maintenir à l'adjoint la somme de 50 F qui a été votée primitivement. Consent à laisser une somme égale à l'instituteur titulaire, mais lui retire 100 F qui seront affectés à payer une part des fournitures scolaires.

Il prie M. le préfet de ratifier sa décision.

Séance du 12 mars 1908

L'an 1908, le 12 mars, à 8 heures et demie du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, Thibaudier, adjoint, Crozier, Méot, Vergelas, Bennier, Goux

étaient absents : MM Audras, Baudouin, fournisseur, Perrot et Guérin

Remboursement d'une somme de 50 F à M. Pipy, fermier du cimetière communal

La séance étant ouverte et M. Vergelas ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil que par sa délibération, en date du 11 août 1907, le conseil municipal a accepté la demande de M. Pipy s'offrant à tenir journalièrement ouverte la porte du cimetière communal, en même temps que le gardiennage journalier de celui-ci, à condition de lui supprimer le versement d'une somme annuelle de 100 F qu'il donne comme fermier du cimetière.

M. Pipy, ayant liquidé par avance cette dette à la commune, demande le remboursement par M. le receveur municipal du montant d'une demi-ferme, c'est-à-dire de 50 F, comme ayant assuré, pendant le dernier semestre 1907, le service de gardiennage et d'ouverture journalière du cimetière.

M. le maire propose donc au conseil de vouloir bien approuver la demande de M. Pipy pour le remboursement de ladite somme.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuvant la proposition de M. le maire, décide qu'une somme de 50 F sera remboursée à M. Pipy et prélevée sur les crédits affectés aux dépenses imprévues, article 121 au budget primitif, exercice 1908.

Virement de crédits – Bureau de Bienfaisance

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur une délibération, en date de ce jour, prise par le bureau de bienfaisance et concernant un virement de crédits pour le paiement d'une somme de 309.20 F qui reste due aux fournisseurs de viande aux indigents en 1907 et dont les crédits affectés à cette dépense par les budgets primitif et additionnel de l'exercice 1907 sont épuisés.

Il expose que le bureau de bienfaisance a décidé de liquider cette dépenses par les reliquats des crédits affectés aux achats et distributions de médicaments et de vêtements, lesquels sont plus que suffisants pour pourvoir au montant de la dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que les reliquats mentionnés ne pourraient être mieux employés, donne un avis favorable à ce virement de crédits.

Mise en demeure à la société de transport et d'éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains de reprendre le service de transport des voyageurs

M. le maire expose au conseil que la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains a cessé son service depuis le mois de septembre 1907 après avoir sollicité une subvention de la commune pour le service d'hiver, subvention accordée par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 1907, que, dans ces conditions, la Société de Transport et d'Éclairage électrique semble renoncer au traité passé avec la commune, qu'elle n'a du reste jamais usé des avantages de son traité du 20 janvier 1904, n'ayant jamais commencé l'éclairage de la commune.

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, prie M. le maire de signifier à la Société de Transport et d'Éclairage électrique, représentée par son administrateur délégué, M. Nithard, la mise en demeure de reprendre le service des voyageurs interrompu jusqu'à ce jour sous peine de se voir retirer la concession consentie pour délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 1903 et approuvé par M. le préfet le 4 août 1904.

Fête de l'Arbre

M. le maire, expose au conseil que pour subvenir aux dépenses que nécessitera la Fête de l'Arbre, qui aura lieu dans la commune le 29 mars prochain, il est utile, dès aujourd'hui, de prévoir dans quelles mesures possibles la commune pourrait y contribuer. Il prie le conseil de vouloir bien donner son avis.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la Fête de l'Arbre est une œuvre du plus haut intérêt, qu'il convient de suivre l'exemple de beaucoup de communes de France et d'encourager le reboisement qui constitue une source de richesse nationale tout en étant la parure de notre beau pays. Accueille favorablement la demande de M. le maire, et vote une somme de 100 F pour aider à subvenir aux dépenses nécessitées pour l'organisation de cette fête. Cette somme sera prélevée sur les crédits affectés aux dépenses imprévues, art. 121 du budget primitif exercice 1908.

Procès-verbal de l'installation de 12 membres du conseil municipal et de l'élection du maire et de l'adjoint

L'an 1908, le 17 du mois de mai, à 10 heures du matin (heure légale), les membres du conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 3 et 10 mai 1908 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents : MM les conseillers municipaux Audras Yvan, Fournier Victor, Dr A. Girard, Thibaudier Claude, Bennier Benoît, Guérin Claude, Perrot Edmond, Vergelas Hippolyte, Goux Louis, Baudouin Louis, Méot Noël, Momet Louis.

Absents : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et a déclaré installer : MM Audras Yvan, Fournier Victor, Dr Girard Antoine, Thibaudier Claude, Bennier Benoît, Guérin Claude, Perrot Edmond, Vergelas Hippolyte, Goux Louis, Baudouin Louis-Marius, Méot Noël et Momet Louis dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Fournier, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence, le conseil a choisi pour secrétaire M. Bennier.

Élection du maire – 1^{er} tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du maire.

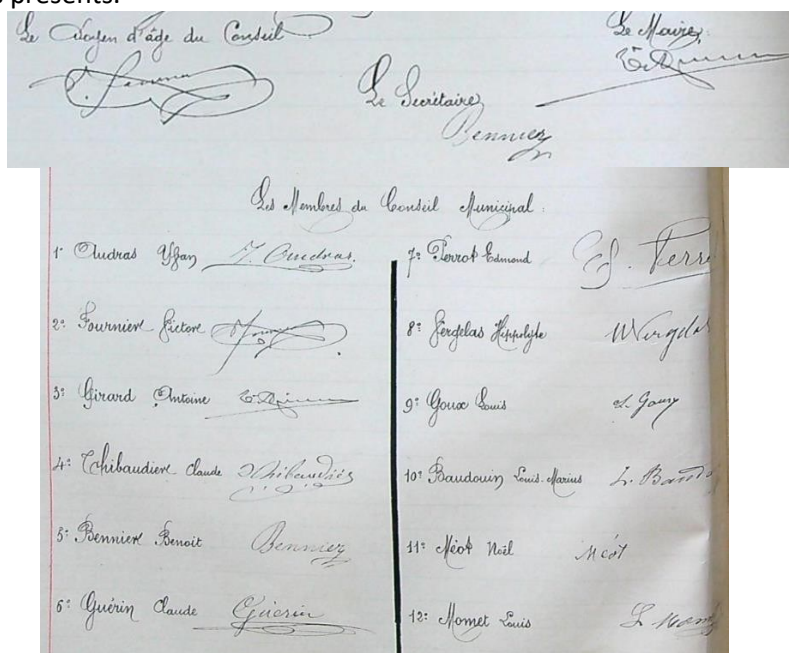
Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après ;	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire, bulletins blancs ou annulés pour d'autres causes	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
M. Girard Antoine	9
M. Fournier Victor	1
M. Girard Antoine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement instable.	

Élection de l'adjoint – 1^{er} tour de scrutin

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. le Dr Girard Antoine élu maire à l'élection de l'adjoint. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire, bulletins blancs ou annulés pour d'autres causes	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
M. Thibaudier Claude	8
M. Baudouin Louis-Marius	3
M. Thibaudier C. ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint et immédiatement installé.	
Et ont signé les membres présents.	



Commissions diverses

Commission du Bureau de Bienfaisance :	MM Thibaudier, Streichenberger Antoine
Commission des chemins vicinaux :	MM Vergelas, Bennier, Goux, Méot
Commission des bâtiments communaux :	MM Baudouin, Momet, Guérin
Commission de la bibliothèque populaire :	MM Fournier, Perrot, Vergelas, Moët
Commission scolaire :	MM Fournier, Perrot, Vergelas, Moët
Commission du cimetière :	MM Thibaudier, Baudouin, Vergelas
Commission du Casino :	MM Audras, Baudouin, Bennier, Vergelas
Commission d'hygiène :	MM Audras, Momet, Perrot

Renouvellement de la commission scolaire

M. le maire fait connaître au conseil que le renouvellement de la commission scolaire s'impose en vertu des nouvelles compositions et installation du conseil municipal. Il l'invite à choisir 4 membres dans son sein pour faire partie de cette commission.

Le conseil, après en avoir délibéré, nomme MM Fournier, Perrot, Vergelas et Méot, membres de la commission scolaire qui, tous quatre, acceptent de remplir cette fonction.

Nomination de MM Thibaudier Claude et Streichenberger Antoine comme membres de la commission administrative du bureau de bienfaisance

M. le maire donne lecture au conseil des articles 1^{er}, 4 et 5 de la loi du 5 août 1879 sur les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance. Il invite ensuite à procéder à l'élection de deux délégués pour le bureau de bienfaisance.

MM Thibaudier Claude et Streichenberger Antoine, ayant obtenu chacun 11 voix sur les 12 votants, ont été proclamés délégués. Ces messieurs ont déclaré accepter ce mandat.

Session de mai 1908

Compte administratif du maire

L'an 1908, le 6 juin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains, réuni sous la présidence de M. Fournier, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1907, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1907, et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Et, de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu par le maire étant terminé, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles, et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1907, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1907, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1908. Procédant au règlement définitif du budget 1907, propose de fixer, ainsi qu'il doit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1907, évaluées par le budget à	92 097.34
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	91 431.83
de laquelle somme il convient de déduire celle de	187.50
savoir pour non-valeurs justifiées au compte du receveur	187.50
... au moyen de quoi la recette de 1907 demeure définitivement fixée à la somme de	91 244.33

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1907 s'élèvent à	12 306.95
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés...	<u>79 900.05</u>
Total des dépenses présumées	92 207.00
De cette somme, il faut déduire celle de	30 719.73

Savoir :

1 – Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	617.67
2 – Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 15 mars 1908 et à reporter aux budgets suivants	-
3 – Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars et à reporter au budget de 1908	30 102.06
Somme égale à	30 719.73

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1907 sont définitivement fixées à 61 487.27

Les recettes de toute nature étant de 91 244.33

Les dépenses de 61 487.27

Il reste par conséquent pour excédent définitif la somme de 29 757.06

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires au budget de l'exercice 1908.

Toutes les opérations de l'exercice 1907 sont définitivement closes et les crédits annulés

Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1907

Compte de gestion de 1907

Le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains, vu le compte-rendu par le sieur B. Montagnier, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1907 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1- Le compte final de l'exercice 1906,
- 2- Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1907,
- 3- Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1907, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de la gestion 1908, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1907 que des opérations complémentaires effectuées en 1908, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1907, arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice, après avoir

entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée, considérant la régularité des écritures, délibère :

Art. 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1907, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'art. 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1907 pour la somme de

	43 259.36
Les dépenses pour celle de	53 551.58
Fixe l'excédent de la dépense à	10 292.23
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	18 498.61
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1907 de la somme de	8 206.38

Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1907, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1907 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1908, savoir :

En recette pour	75 615.10
En dépense pour	61 487.27
D'où il résulte un excédent de recette de	14 127.83
Le résultat définitif de l'exercice 1906 présentant un excédent de recette de	15 629.83
Le résultat définitif de l'exercice 1907, égal au résultat du compte d'administration du même	
Exercice est un excédent de recette de	29 757.00

Vote de ressources pour chemins vicinaux

Le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaire, sur les dépenses à y effectuer en 1909 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1907, vu l'arrêté de M. le préfet du département en date du 25 avril 1908, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 3 207.06 F, considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne fiabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1909 de :

1 – Trois journées de prestation dont le produit est évalué à	1 150 F
2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	660 F

Il sera inscrit au budget de 1909 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :

1 – Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	2 000 F
2 – Le produit de l'imposition extraordinaire	-
3 – Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884	<u>396 F</u>
Total des ressources	4 206 F

Sur cette somme seront prélevées :

1 – pour remboursement d'emprunts et intérêts	-
2 – pour frais généraux	-
3 – contingent des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence des sommes ci-après,	

savoir :

Chemin de grande communication n° 7 (411 F en prestations et 438 en centimes)	849.00
Montant des prélèvements	849.00

Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires 3 357.00

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1907, le conseil décide la répartition suivante :

Chemin vicinal ordinaire n° 1 : élargissement entre les Eaux et la Bressonnière	<u>3 207.06</u>
Total égal	3 207.06

Vote de trois centimes extraordinaires pour chemins vicinaux ordinaires

Le conseil, vu l'état des chemins vicinaux ordinaires, vu les rapports des agents-voyers, vu l'article 141 de la loi du 5 avril 1884, considérant qu'il est indispensable de hâter autant que possible l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, délibère :

Est votée pour l'année 1909, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de trois centimes, autorisée par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Vote de 28.5 centimes additionnels pour insuffisance de revenus pour 1909

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1908 approuvé, le compte administratif et le compte en deniers, rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1907 :

Vu le budget proposé pour l'exercice 1909, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

17 300.00

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à

13 600.00

(déduction faite du produit de l'imposition pour le salaire du garde-champêtre)

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir un déficit de

3 700.00

Considérant que les dépenses prévues du budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, vote une imposition de 28.5 centimes par France du principal des 4 contributions directes représentant une somme de 3 700 F destinée à subvenir en 1909 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre : 700 F représentant 5.4 centimes additionnels

Insuffisance des revenus ordinaires : 3 000 F représentant 23.1 centimes additionnels

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1909.

Vote d'un crédit pour le solde des travaux de construction du préau couvert des écoles communales

M. le maire porte à la connaissance du conseil que les frais de construction du préau des écoles ont atteint la somme de

7 218.02

Non compris les honoraires de l'architecte calculés à 5 % et produisant une somme de

360.90

Montant définitif de la dépense

7 578.92

Alors que les crédits affectés pour cette construction ne se montent qu'à la somme de

7 503.81

Il reste donc comme surcroît de dépenses une somme de

75.11

Sur la somme de

7 218.02

due à M. Dumètre, l'entrepreneur adjudicataire des travaux de construction du préau, une somme de

6 047.40

Lui a été payée au cours de l'exercice 1907. Il lui reste donc dû pour solde

1 170.62

Quant à M. Françon, architecte directeur des travaux, dont le montant de ses honoraires s'élève à

360.90

une somme de

302.35

Lui ayant été payée au cours de l'exercice 1907, il reste dû à cet architecte la somme de

58.55

laquelle ajoutée à celle de

1 170.62

due à M. Dumètre produit un total de

1 229.17

somme totale qui reste due pour la construction du préau susdit.

M. le maire demande au conseil :

1 – D'approuver le surcroît de la dépense se montant à la somme de 75.11 F occasionné par des travaux utiles qui ont été faits supplémentaires pendant le cours de la construction du préau.

2 – D'inscrire au titre 11 du budget additionnel de 1908 la somme de 1 229.17 F nécessaire pour le solde des mémoires Dumètre et Françon.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant que le surcroît de la dépense pour la construction du préau des écoles provient d'aménagements supplémentaires de toute utilité survenues pendant le cours des travaux de construction et après en avoir vérifié la dépense

1 – Approuve le surcroît de cette dépense,

2 - Décide qu'un crédit de 1 299.17 F sera ouvert au budget additionnel exercice 1908 (art. 15) pour solder le montant des mémoires de l'entrepreneur et de l'architecte.

Les mêmes membres présents, M. le maire donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs, les formalités de l'enquête demandée par votre délibération du 23 février 1908 étant terminées aux termes d'une lettre de M. le préfet en date du 22 mai 1908, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet qu'il a présenté à l'effet d'obtenir la modification des limites de la commune et sur les conditions de sa réalisation.

Je vais vous résumer aussi succinctement que possible les résultats de l'enquête.

A Marcy l'Etoile

Pas de réclamation. Une seule déclaration du maire. Avis très favorable du conseil municipal qui demande incidemment la régularisation d'une limite le long du chemin vicinal ordinaire n° 1. Cette question étant étrangère au projet pourra être examinée ultérieurement. Il s'agit d'ailleurs d'une simple rectification de limite sans conséquence à faire homologuer par voie administrative comme opération cadastrale.

A La Tour de Salvagny

Opposition unanime de la part des habitants, du maire et du conseil municipal qui estiment que les limites actuelles sont intangibles. Pas de réclamations fondées ou justifiées. M. Causse, dont la maison d'habitation est englobée par le projet d'annexion figure parmi les protestataires. Or M. Causse, qui est électeur à Lyon, se rend à sa résidence par la gare

de Charbonnières ; il est desservi par la poste et le bureau télégraphique et téléphonique de Charbonnières. Nous ne voyons pas en quoi l'annexion pourrait lui être préjudiciable.

M. Lacroix de Laval, l'un des propriétaires du territoire à distraire n'a formulé aucune observation, ni réclamation.

La Société anonyme des Eaux, 3^e propriétaire intéressé, n'en a pas formulé davantage. Il est vrai que 20 jours après la clôture de l'enquête, c'est-à-dire le 22 avril 1908, cédant sans doute à de pressantes sollicitations, M. Antoni, administrateur délégué de la Société des Eaux, par une lettre à M. le maire de La Tour, a fait connaître que la société est indifférente à la suite qui sera donnée au projet présenté par Charbonnières. A notre avis, cette lettre n'infirme en rien celle du 3 juin 1907, dont copie conforme est annexée à l'enquête, par laquelle M. le président du conseil d'administration de la Société des Eaux nous a exprimé le désir que le Casino soit annexé à Charbonnières.

Rapport du commissaire enquêteur

I – Le rapport reconnaît et fait ressortir à la faveur de notre projet :

1 – Que l'entrée des divers établissements de la Société des Eaux est située sur Charbonnières à 300 mètres de la gare.

2 – Que le Casino, qui en est distant de 700 mètres environ, est éloigné de plus de 3 km du bourg de La Tour de Salvagny.

3 – Que les relations de la partie du territoire dont l'annexion est demandée existent exclusivement avec Charbonnières.

II – M. le commissaire enquêteur estime que si les limites actuelles ne sont pas parfaites, celles proposées ne sont pas exemptes de critiques et que la pénétration de Charbonnières dans le territoire de La Tour formerait presque une enclave. Mais il n'y a pas enclave au sens des règles du cadastre et dans son visa du 13 février 1908 sur le plan joint au dossier. M. le directeur des contributions directes et du cadastre du Rhône reconnaît que les limites proposées sont conformes aux règles du cadastre et qu'elles seront facilement reportées sur le terrain.

III – Quelques explications ou rectifications sont également nécessaires pour répondre aux longs développements donnés par le rapporteur sur les conséquences financières touchant à commune de La Tour.

Commune

La valeur du centime se trouverait réduite de 19 francs, d'où une diminution de recettes de 1 100 F, moins la réduction de dépenses évaluées à 200 F, soit une diminution totale de 900 F qui pour être couverte nécessiterait une surcharge d'imposition de 16 centimes additionnelles. Voilà la vérité. S'il est exact que la commune de La Tour peut escompter aujourd'hui une nouvelle recette de 2 000 F, montant de la redevance que vient de lui être consentie par suite des jeux au Casino, il convient de reconnaître que cette ressource nouvelle n'a pas encore été escomptée pour l'établissement et l'équilibre de son budget ne saurait dès lors entrer en ligne de compte pour déterminer le total des aggravations de ses charges fiscales.

Bureau de bienfaisance

Pas de patrimoine à partager. On ne saurait faire état, à ce titre, du droit des pauvres sur les spectacles et concerts au Casino, recette aléatoire est extrêmement variable. Si en 1905 et 1906, elle a rapporté 800 F (soit 640 pour La Tour), en 1907, elle n'a rien produit. Au budget de 1908, elle ne fait non plus l'objet d'aucune prévision de recettes.

IV – Les conclusions du commissaire enquêteur sont vagues et imprécises. Il serait à désirer, dit-il, qu'une entente intervienne entre les deux communes pour solutionner la question. Or ce désir est inconciliable avec l'opposition systématique et irréductible de la commune de La Tour.

Conclusions

Votre demande de changement de limites, Messieurs, ne repose pas sur un motif fiscal. Elle a été dictée par des considérations plus hautes : elle s'appuie sur le principe d'une meilleure délimitation, sur des raisons d'intérêt public et de bonne administration qu'on ne saurait méconnaître. Aussi, nous ne doutons pas que les pouvoirs compétents ne réservent un accueil favorable à notre projet.

Le maire Dr A. Girard

Le conseil, après en avoir délibéré, adoptant le rapport de M. le maire dans son exposé et ses conclusions, vote, à l'unanimité, la demande de changement de limites proposées. Enfin, dans un esprit de justice et d'équité et sous réserve de sa ratification par le pouvoir législatif, le conseil souscrit l'engagement éventuel :

- a) D'assurer la charge totale de l'entretien du chemin vicinal ordinaire n° 7 dans la partie du parcours qui deviendrait limitrophe.
- b) De verser à la commune de La Tour de Salvagny, dans l'année qui suivra l'annexion une somme de 4 000 F, une fois payée, pour lui permettre de remboursement anticipé d'une partie de ses emprunts de manière à ce que la commune de La Tour n'ait pas à subir, du fait de l'annexion, une surcharge d'imposition extraordinaire (3.2 centimes environ) que nécessiterait l'amortissement de la dette qui devra rester à sa charge.

Le conseil émet le vœu que la loi à intervenir puisse être promulguée en temps utile pour recevoir son application et produire son effet à partir du 1^{er} janvier 1909.

Avis du conseil municipal sur les modifications dans les limites cantonales qu'entraîne l'annexion à Charbonnières-les Bains d'une portion de territoire de la commune de La Tour de Salvagny

M. le maire donne connaissance à MM les conseillers de la lettre préfectorale du 22 mai 1908 aux municipalités des cantons de Vaugneray et de l'Arbresle, les invitant à donner leur avis sur les modifications à apporter dans les limites des circonscriptions cantonales. Il estime que le rattachement de la portion du territoire du canton de l'Arbresle au canton de Vaugneray, comprenant le Casino, permettra d'assurer plus facilement et mieux la police du territoire à annexer. C'est en effet la gendarmerie de l'Arbresle et le juge de paix de ce canton situés à plus de 15 km qui en assurent le service, alors que, où résident le juge de paix et la gendarmerie du canton de Vaugneray, est située à environ 4 km.

Cette considération a bien son importance, étant donné le nombre considérable de visiteurs qui se rendent en été au Casino dit de Charbonnières.

Le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et il espère que les pouvoirs publics approuveront la décision.

Compléments de revenus de l'instituteur

M. le maire expose au conseil municipal les raisons qui ont motivé la suppression des crédits facultatifs, indemnité de résidence, allocation pour classe complémentaire qui avaient été votées l'année dernière.

Le conseil, après avoir écouté les explications qui lui ont été fournies sur l'instituteur, estime que la situation de ce fonctionnaire est compromise à Charbonnières et que jusqu'à son remplacement, il y a lieu de surseoir au rétablissement de ces crédits et approuve les propositions de M. le maire.

Pose d'une plaque indicatrice au hameau du Carriot

Sur la demande des habitants du hameau du Carriot, le conseil municipal donne satisfaction à ces administrés en décidant de faire poser une plaque indicatrice dans le quartier précité.

Personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 2^e trimestre 1908.

Le conseil approuve les propositions du bureau d'assistance médicale comprenant :

Hospitalisés : MM Battu, Grandchamp, Guéton, Malichecq,

Assistés à domicile : Mmes veuve Forestier, L'hôpital, Moulis, Moussière, Chanel, Melle Bourdon, MM Andronnet JB, Chambe Tony, Colomb Jean, Chauffard, Dupuis, Pachot,

Pensionnés : Mmes veuves Dupuis, Velay, Berger François, MM Chassy et Trambouze

Séance du 9 juillet 1908

L'an 1908, le 9 juillet à 8 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Fournier, Bennier, Vergelas, Goux, Baudouin, Méot et Momet

Absents : MM Perrot et Guérin (excusés)

Classement dans la vicinalité ordinaire du chemin rural reconnu de la Halte des Flachères

La séance est ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire communique au conseil le résultat de l'enquête pour le classement dans la vicinalité ordinaire, sous le n° 7, du chemin rural non reconnu à la Halte des Flachères, dans la partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire n° 1, dit des Eaux minérales, et la halte du chemin de fer.

Le conseil, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur et constaté qu'il n'y a eu aucune opposition :

1 – Donne à nouveau un avis favorable au classement dans la vicinalité ordinaire du chemin précité, dans la partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire n° 1, dit des Eaux minérales, et le passage à niveau de la ligne de chemin de fer de Paray le Monial à Givors.

2 – Admet la proposition faite par MM les agents-voyers, dans leur rapport d'appeler ce chemin : chemin vicinal ordinaire n° 7 de la Halte des Flachères.

3 – Décide qu'une largeur minima de 6 mètres sera donnée à ce chemin.

4 – Adopte les alignements et nivellements projetés tels qu'ils sont figurés sur les plan et profil annexés.

Fête nationale

M. le maire propose au conseil de célébrer la Fête nationale du 14 juillet.

Le conseil décide que la mairie et les écoles seront pavoisées, qu'il sera distribué des secours aux indigents comme les années précédentes et laisse à l'initiative privée le soin d'organiser la fête. Sur la proposition de M. Méot, il vote un crédit de 50 F pour un bal qui sera tenu sur la place des Eaux.

Maintien des livrets de Caisse d'Épargne aux élèves méritants des écoles communales

M. le maire donne lecture au conseil d'une lettre de l'instituteur demandant si la commune et la Caisse des Écoles sont disposés à donner des livrets de Caisse d'Épargne aux enfants qui ont obtenu cette année le certificat d'études primaires et aux élèves méritants de l'école.

Le conseil décide que rien ne sera changé aux habitudes en ce qui concerne les élèves mais que l'attitude de l'instituteur avec le maire est blâmable et sans excuse.

À propos des crédits affectés pour le balayage des salles de classes des écoles communales

M. Momet demande à M. le maire s'il est vrai que la dame Crozier qui occupe l'emploi de balayeuse a touché une somme supérieure à ce qui lui est dû.

M. le maire proteste vivement et fait remarquer à M. Momet que la comptabilité communale ne peut pas s'accommoder de procédés irréguliers, que M. le percepteur ne paie que les sommes imputées au budget et pour le balayage de la classe de filles seulement.

Le conseil donne acte au maire de ces déclarations.

Séance du 19 juillet 1908

L'an 1908, le 19 juillet à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en séance extraordinaire sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Bennier, Guérin, Vergelas, Baudouin, Goux Momet

Absents : MM Fournier, Perrot et Méot, tous trois excusés

Maintien de la décision du conseil municipal votant la suppression d'une partie des crédits facultatifs alloués à l'instituteur actuel

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire donne connaissance au conseil de la lettre préfectorale du 15 juillet 1908 notifiée par deux pétitions, l'une adressée à M. l'inspecteur d'académie signé d'un certain nombre de pères de famille demandant le maintien de l'instituteur, l'autre adressée à M. le préfet, signée des membres d'un comité qui se solidarise avec l'instituteur.

M. le maire fait remarquer que la municipalité a toujours donné des preuves de la sollicitude pour les écoles, qu'elle est toujours disposée à s'imposer tous les sacrifices nécessaires pour les enfants des écoles laïques et pour les maîtres. Il explique que si l'instituteur, après une lettre de menace, a voulu organiser un mouvement d'opposition au conseil municipal en provoquant les pétitions qui ont circulé dans la commune, les signataires des deux pétitions sont venus spontanément lui déclarer, que dans ces conditions, lesdites pétitions n'avaient pas la valeur que l'on paraissait leur attribuer, que, de plus, l'instituteur avait montré récemment son incorrigibilité.

Le conseil, après avoir entendu la protestation véhémement de M. Audras contre le maintien à la tête d'une école d'un instituteur incapable de se corriger de son intempérance, déclare la cause entendue et demande à passer au vote. M. le maire met aux voix le rétablissement des crédits facultatifs supprimés. Aucune main ne se lève ; l'épreuve contraire : la suppression d'une partie des crédits facultatifs votée aux séances des 23 février et 6 juin derniers, est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.

Session d'août 1908

L'an 1908, le 23 août à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Bennier, Vergelas, Goux, Baudouin, Méot, Momet.

Absents : MM Audras, Fournier, Guérin et Perrot tous quatre excusés.

Nomination de MM Baudouin et Goux comme membres de la révision de la liste électorale consulaire

La séance étant ouverte, M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire appelle le conseil à choisir dans son sein deux membres chargés de la révision de la liste électorale des commerçants patentés.

Le conseil, à l'unanimité, nomme à cet effet MM Baudouin et Goux qui acceptent tous deux de remplir cette mission.

Nomination d'une commission du cimetière communal

Le conseil appelé à désigner trois de ses membres pour faire partie de la commission du cimetière qui aura à s'occuper cette année d'établir les clauses et conditions du cahier des charges de la ferme du cimetière communal, nomme MM Thibaudier, Baudouin et Vergelas qui acceptent de faire partie de cette commission.

Réparation d'un mur au cimetière communal

Sur la proposition de M. le maire, la réparation du mur du cimetière (façade est) qui se désagrège, a été repoussée à une date ultérieure. Ne seront exécutés pour le moment que les petites réparations au mur de séparation du nouveau cimetière avec l'ancien.

Rachat d'une parcelle de la concession Pulpan

M. le maire donne connaissance au conseil que M. Pulpan lui a offert de céder à la commune la partie de sa concession qui débordé dans l'allée et aboutit à cette dernière au cimetière communal.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne pleins pouvoirs à M. le maire de traiter avec M. Pulpan au mieux des intérêts de la commune pour le rachat de cette portion.

Demande de l'instituteur

M. le maire expose au conseil qu'il a reçu de M. Barnoud, instituteur, une demande de forfait pour fournitures scolaires fixée à 5 francs par élève ; il fait remarquer à cette occasion que l'attitude de l'instituteur a motivé un blâme unanime, qu'il n'a plu la confiance de la municipalité et que, dans ces conditions, il ne peut entrer en pourparlers avec ce fonctionnaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, estime que la commission des écoles aura qualité pour décider au vu de la liste des élèves, ceux qui auront droit à la gratuité des fournitures et qu'un contrôle effectif sera exercé sur l'achat desdites fournitures. Il invite le maire à en informer l'instituteur et approuve complètement les décisions qu'il a cru devoir comprendre à l'égard de M. Barnoud.

Personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 3^e trimestre 1908.

Le conseil approuve les propositions du bureau d'assistance médicale comprenant :

Hospitalisés : MM Battu, Granchamp, Guéton, Malichecq.

Assistés à domicile : Mmes veuves Forestier, L'hôpital, Moulis, Moussier, Chanel, Melle Bourdon, MM Andronnet JB, Chambe Tony, Colomb Jean, Chauffard, Dupuis, Pachot.

Séance du 12 novembre 1908

L'an 1908, le 12 novembre, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Thibaudier Claude, adjoint délégué faisant fonction de maire.

Étaient présents : MM Thibaudier, adjoint, Audras, Bennier, Guérin, Vergelas, Goux, Baudouin, Méot, Momet

Absents : MM le Dr A. Girard, maire, Fournier et Perrot (excusés)

Travaux d'assainissement – Vote d'une imposition extraordinaire de 6.5 centimes pour 1909

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose à l'assemblée que par sa délibération du 16 février 1908, le conseil municipal a voté un projet destiné à assurer l'assainissement du quartier des Eaux et du hameau du Bourg.

Qu'attendant l'approbation du projet par l'autorité supérieure, la nécessité s'impose de procéder immédiatement à des travaux préalables de curage du ruisseau de Charbonnières traversant le quartier des Eaux.

D'après le devis dressé à cet effet par M. Bourdeix, la dépense qui en résultera peut être évaluée à la somme de 850 F. Faute de crédit spécial, il invite le conseil à voter les ressources nécessaires.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote une imposition extraordinaire de 6.5 centimes représentant la somme de 850 F. Cette imposition sera comprise dans les rôles de 1909. Prie l'autorité préfectorale de vouloir bien donner son approbation à la présente délibération.

Session de novembre 1908

L'an 1908, le 29 novembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents M. les conseillers municipaux : Fournier Victor, Girard Antoine, Thibaudier Claude, Bennier Benoît, Perrot Edmond, Vergelas Hippolyte, Goux Louis, Baudouin Louis-Marius, Méot Noël, Momet Louis.

Absents : MM Audras et Guérin, excusés. Le conseil a élu pour secrétaire M. Bennier.

Élection de deux délégués et d'un suppléant pour les élections sénatoriales

M. le président a donné lecture :

1 – Des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs modifiée par la loi du 9 décembre 1884.

2 – Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 3 janvier prochain dans le département du Rhône.

3 – De l'article 1 § 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Élection des délégués – 1^{er} tour de scrutin

Le président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 10 heures 30. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante...	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu :	
M. Girard Antoine	9
M. Thibaudier Claude	8
M. Baudouin Louis-Marius	1
M. Guérin Claude	1

Ont réuni la majorité et ont été proclamés délégués :

MM Girard Antoine et Thibaudier Claude qui ont déclaré accepté le mandat.

Élection d'un suppléant

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant.

...1^{er} tour

Ont obtenu :	
M. Perrot Edmond	3
M. Fournier Victor	2
M. Baudouin Louis-Marius	2
M. Bennier Benoît	1
M. Guérin Claude	1
M. Vergelas Hippolyte	1

...2^e tour

M. Perrot Edmond	4
M. Fournier Victor	3
M. Baudouin Louis-Marius	1
M. Bennier Benoît	1
M. Guérin Claude	1

...3^e tour

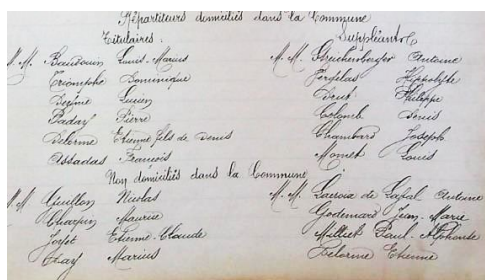
M. Perrot Edmond	6
M. Fournier Victor	3
M. Bennier Benoît	1

A été proclamé élu comme ayant réuni la majorité relative : M. Perrot Edmond qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à 10 h 45.

Proposition de candidats aux fonctions de répartiteurs pour l'année 1909

M. le maire expose que le conseil, en vertu de l'art. 61 § 5 de la loi du 5 avril 1884, est appelé à présenter les candidats pour la liste des répartiteurs en 1909



Nomination de la commission chargée de réviser la liste électorale en 1909

Le conseil appelé à nommer les membres de la commission chargée de réviser la liste électorale de 1909 délègue M. Thibaudier pour les opérations préliminaires et MM Goux Louis et Guérin Claude pour le jugement des réclamations en matière de radiation ou d'addition qui peuvent se produire.

Personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 4^e trimestre 1908.

Le conseil approuve les propositions du Bureau d'Assistance médicale comprenant :

Hospitalisés : MM Battu, Chassy, Granchamp, Malichecq,

Assistés à domicile : Mmes Forestier, L'hôpital, Moulins, Moussier, Chanel, Melle Bourdon, MM Andronnet JB, Chambe Tony, Colomb Jean, Chauffard, Dupuis, Pachot.

Chemin rural – Classement dans la vicinalité

M. le maire donne lecture au conseil de la décision de la commission départementale, en date du 14 octobre 1908, prononçant le classement dans la vicinalité ordinaire de la commune de Charbonnières-les-Bains, sous le n° 7 du chemin rural de la Halte des Flachères et fixant les alignements et le nivellement de ce chemin. Laquelle décision a été ensuite placée sous les yeux du conseil avec toutes les pièces à l'appui.

Séance du 18 décembre 1908

L'an 1908, le 18 décembre à 3 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le docteur A. Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Fournier, Bennier, Guérin, Perrot, Vergelas, Goux, Baudouin, Méot, Momet.

Absent : M. Audras, excusé

Acceptation définitive d'un chemin donné par la Compagnie du chemin de fer PLM

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil qu'il a de nouveau à donner son avis sur l'acceptation du chemin de desserte situé dans le voisinage de la gare, donné par la Compagnie du chemin de fer à la commune le 1^{er} septembre 1876, donation non homologuée par le préfet. Le conseil, à l'unanimité, se prononce pour l'acceptation dudit chemin, mais sous réserve de ne point assumer la responsabilité de l'action judiciaire engagée par divers contre la Compagnie du chemin de fer. La commune s'engage à inscrire ce chemin comme rural et à le maintenir dans les meilleures conditions de viabilité.

Prolongement d'une année de bail pour la ferme du cimetière communal.

M. le maire expose au conseil que le bail consenti pour 6 ans entre la commune et M. Pipy Jacques jeune, fermier-fossoyeur du cimetière communal, expirant le 31 décembre courant, il y aurait lieu de prolonger d'un an la durée de ce bail en attendant que le dossier d'acquisition de la parcelle de terrain pour agrandissement du cimetière soit de retour de l'autorité supérieure. Il demande au conseil à ce que le fermier-fossoyeur soit astreint :

1 – A entretenir les allées du cimetière communal dans un état constant de propreté.

2 – A assurer l'ouverture et la fermeture journalières de la porte du cimetière, mais qu'à titre de compensation, et sur la demande du fermier-fossoyeur, il n'ait plus à verser à la Caisse de la commune une somme annuelle de 100 F précédemment exigée dans le dernier bail qu'il avait consenti avec la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, acceptant les propositions de M. le maire :

1 – Vote à l'unanimité le prolongement d'une année de ferme du cimetière communal à L. Pipy Jacques jeune, fermier-fossoyeur actuel du cimetière, inclus de cette même année, à charge pour lui de se conformer aux clauses et conditions contenues dans le cahier des charges pour le dernier bail qui a été contracté entre lui et la commune et dont l'expiration aura lieu le 31 décembre 1908.

2 – Ordonne à M. Pipy d'entretenir les allées du cimetière dans un état constant de propreté et d'assurer le service journalier d'ouverture et de fermeture de la porte du susdit cimetière.

3 – A titre de compensation, supprime le versement à la caisse communale d'une somme annuelle de 100 F précédemment exigée au fermier-fossoyeur.

Affectation à la Caisse des Écoles laïques de Charbonnières

M. le maire expose au conseil que la Société anonyme des Eaux minérales de Charbonnières-les-Bains, qui d'après son traité consenti avec la commune et approuvé par la préfecture, devait fermer ses établissements le 31 octobre, a offert la somme de 500 F pour être autorisée à les laisser ouverts le 1^{er} novembre. La permission préfectorale fut accordée à la condition que ces 500 F seraient versés au profit d'une œuvre communale de bienfaisance.

Le maire propose au conseil d'attribuer cette somme à la Société « La Caisse des Écoles laïques de Charbonnières » qui s'impose chaque année les plus grands sacrifices pour donner gratuitement toutes les fournitures scolaires aux enfants et qui accorde de nombreux livrets aux élèves les plus méritants.

Le conseil estime que puisqu'il est appelé à donner son avis sur la demande présentée par la Société des Eaux minérales, il doit être conseillé sur l'emploi de la somme promise.

Il approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le maire et il prie M. le préfet de vouloir bien donner des ordres pour que cette somme reçoive l'affectation demandée et soit versée à M. le trésorier de la Caisse des Écoles.

Vente à M. Chouvy Pierre d'une partie délaissée du chemin rural des Flachères

M. le maire fait connaître au conseil le désir exprimé par M. Chouvy Pierre, propriétaire à Charbonnières-les-Bains, d'acquérir une parcelle de terrain en nature de sol et talus de chemin appartenant à la commune, bornée à l'est par la propriété du demandeur, à l'ouest par le chemin vicinal ordinaire n° 7 et au nord par un terrain délaissé appartenant à l'Etat, comme dépendance de la ligne de chemin de fer de Paray-le-Monial à Givors.

Il demande au conseil de donner son avis sur cette demande et dans le cas de son acceptation, de fixer le prix de vente de cette parcelle.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la parcelle de terrain, dont M. Chouvy demande l'acquisition ne peut être utile, vu sa faible importance, en quoi que ce soit à la commune, accepte, en principe, la demande de M. Chouvy, fixe à 0.75 F le mètre carré, le prix de vente de cette parcelle, décide que le produit de cette vente sera utilisé pour l'entretien et l'amélioration des chemins vicinaux de la commune et charge M. le maire de traiter au nom de la commune la vente de cette parcelle, après en avoir fait reconnaître la mensuration et établi un plan des lieux.

Pose d'une plaque indicatrice dans le chemin vicinal ordinaire n° 7, dit de la Halte des Flachères

Sur la proposition de M. Baudouin, le conseil décide de faire placer une plaque indicatrice ayant l'inscription suivante : *Chemin vicinal ordinaire n° 7 de la halte des Flachères* sur ledit chemin, à son intersection avec la route nationale n° 7.

Chemin reliant le quartier du Chapoly à la Halte du Méridien

Sur la proposition de M. Vergelas, le conseil nomme une commission composée de MM Bennier, Baudouin et Vergelas chargée de faire une démarche auprès de M. Audras pour une donation de terrain qu'il pourrait faire pour l'établissement futur d'un chemin reliant le quartier du Chapoly à la Halte du Méridien.

Session de février 1909

L'an 1909, le 1^{er} mars à 4 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire de février, sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr A. Girard, Thibaudier, adjoint, Bennier, Guérin, Perrot, Vergelas, Goux, Baudouin, Méot

Absents : MM Audras, Fournier et Momet

Chemin vicinal ordinaire n° 3 – Demande d'échange d'une portion de chemin privé par M. Thibaudier Projet de classement du chemin rural n° 2 dans la vicinalité ordinaire

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, il est donné connaissance au conseil d'une lettre par laquelle M. Thibaudier propose à la commune de lui céder gratuitement un chemin privé d'environ 20 mètres de longueur en échange d'une portion du chemin vicinal ordinaire n°3, lettre par laquelle il s'engage, en outre, à payer la moitié des frais qu'exigera le déplacement de la conduite de distribution des eaux.

M. le maire expose que cette demande lui paraissant devoir être accueillie, il conviendrait à cette occasion de procéder au classement dans la vicinalité du chemin rural n° 2, récemment construit, en le substituant dans la partie correspondante au chemin vicinal existant, le chemin actuel étant conservé à la circulation.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant les sacrifices en terrain consentis par M. Thibaudier pour la construction du chemin rural n° 2 :

- 1 – accepte, en principe, sa proposition,
- 2 – demande le classement dans la vicinalité du chemin rural n° 2 en le rattachant au chemin vicinal ordinaire n° 3 qu'il remplacera dans la partie correspondante,
- 3 – décide de conserver la portion déclassée du chemin vicinal ordinaire n° 3 à titre de voie rurale, le chemin privé offert par M. Thibaudier devant être substitué à cette voie dans la partie où il est susceptible de remplacer cette dernière.

Virement de crédits

M. le maire fait connaître au conseil que la somme de 400 F accordée pour le chauffage et l'éclairage des écoles communales, art 34 du budget primitif, exercice 1908, n'est pas suffisante pour le total de l'ensemble des factures des fournisseurs qui se monte à 4023 F, une somme de 213 F reste donc due à l'un d'entre eux. Qu'en outre, les crédits affectés pour l'éclairage des rues et places publiques ne sont également pas suffisants pour le solde des dépenses

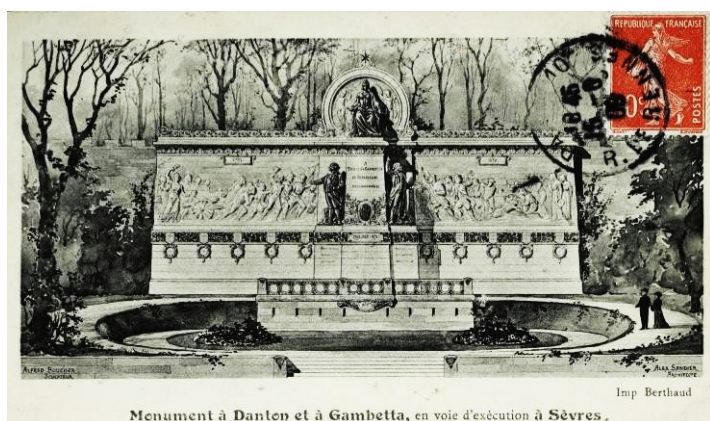
complémentaires, résultant de l'augmentation du nombre de lanternes apposées sur les voies communales. Les crédits affectés à cette dépense par les art. 91 du budget primitif et 19 du budget additionnel, exercice 1908, se montant à 900 F sont inférieurs de 48.20 F à la somme due à l'agent chargé de cet éclairage. Il invite le conseil à donner son avis sur la façon de régler les dépenses.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant que ces dépenses n'ont été faites qu'avec son assentiment, décide qu'elles seront prélevées sur les crédits affectés aux dépenses imprévues, art. 121, du budget primitif et 27 du budget additionnel, exercice 1908, qui présentent des disponibilités et prie M. le préfet de vouloir bien donner son approbation à la présente délibération.

Vote d'une subvention de 25 F pour l'érection d'un monument à Danton et à Gambetta

M. le maire donne lecture au conseil d'une lettre, en date du 30 janvier 1909, adressée à la municipalité de Charbonnières-les-Bains à M. Henri Ganet, maire de Sèvres, Seine et Oise, et président d'un comité pour ériger à Sèvres un monument en souvenir de Danton et de Gambetta, lequel sollicite de la commune une participation pécuniaire pour l'érection de ce monument commémoratif comme hommage national à rendre à ces deux grands citoyens français. Il demande au conseil de vouloir bien donner son avis sur cette demande.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'il est bon de perpétuer le souvenir des deux grands tribuns et patriotes républicains qu'étaient Danton et Gambetta, accueille favorablement la demande de M. le maire de Sèvres et vote une subvention de 25 francs. Décide que cette somme sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues. Il prie M. le préfet de vouloir bien ratifier de son approbation la présente délibération.



Monument à Danton et à Gambetta, en voie d'exécution à Sèvres.

Projet



Réalisation en hommage au seul Gambetta

Demande Pachot Jules pour une cure aux eaux thermales d'Aix les Bains

M. le maire donne connaissance au conseil qu'il a reçu de M. Pachot Jules une demande d'admission à la gratuité du traitement thermique d'Aix les Bains pour des rhumatismes qui l'affligent depuis plusieurs années, demande justifiée par certificat médical délivré par le médecin qui le soigne : atteint de rhumatisme articulaire l'empêchant de vaquer à ses occupations quotidiennes.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien-fondé de cette réclamation, donne un avis favorable à la demande faite par M. Pachot, Jules, âgé de 40 ans, habitant Charbonnières-les-Bains depuis de nombreuses années, père d'un enfant en bas âge et dont la position mérite toute attention. Il prie le département de vouloir bien redonner à ce rhumatisant, comme l'année dernière, les secours nécessaires pour le traitement thermal à Aix les Bains.

Avis formulé pour le transfert du jour d'une foire à Brullioles

M. le maire donne lecture au conseil d'une délibération prise le 9 août 1908 par le conseil municipal de la commune de Brullioles par laquelle il demande le transfert du jour de la foire annuelle de Pentecôte fixée actuellement dans cette commune le mardi et qui était dévouée d'un jour, supprimerait un jour de fête au moment où les cultivateurs ont à faire les gros travaux des champs. Cette foire coïncidait avec le lundi de Pentecôte, jour férié, donnerait plus de vue au pays et aurait de nombreux avantages au point de vue commercial et agricoles.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant les réels avantages exposés par le conseil municipal de Brullioles qu'en retirait l'agriculture du pays par suite de ce transfert, donne un avis très favorable à cette décision.

Avis formulé pour la création d'une foire avec louée de domestiques des deux sexes, fixée annuellement le 23 juin à Lentilly

M. le maire donne lecture au conseil d'une délibération prise par le conseil municipal de la commune de Lentilly le 29 novembre 1908 instituant une foire avec assemblée pour la louée des domestiques des deux sexes qui se tiendrait annuellement dans cette commune le 23 juin. Le susdit conseil demande au conseil municipal de Charbonnières-les-Bains de vouloir bien donner son avis sur la situation.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'aucune objection ne peut être soulevée contre la délibération prise par le conseil municipal de Lentilly pour la création d'une foire annuelle avec louée de domestiques. Qu'au contraire, vu la proximité de la commune de Lentilly, il serait peut-être de grande utilité pour les agriculteurs de la commune de pouvoir s'y procurer les domestiques qu'ils pourront avoir besoin. Donne un avis très favorable à la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Lentilly.

Personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qu'ils sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 1^{er} trimestre 1909.

Le conseil approuve les propositions du bureau d'assistance médicale comprenant :

Hospitalisés : MM Battu, Chassy, Grandchamp, Malichecq

Assistés à domicile : Mmes veuves Forestier, Lhôpital, Moulis, Moussier, Chanel, Manus, Brison, Melle Bourdon, MM Chambe Tony, Colomb Jean, Chauffard, Dupuis, Pachot, Crozier et Andronnet JB.

Pensionnés : Mmes veuves Berger, Dupuis et Velay

Séance du 16 mai 1909

L'an 1909, le 16 mai à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le docteur A. Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Fournier, Bennier, Guérin, Perret, Vergelas, Goux, Baudouin et Méot

Absent : M. Momet

Changement des limites de la commune – Avis formulés par le conseil d'arrondissement et le conseil général

La séance étant ouverte, et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire donne lecture du rapport ci-après : *Messieurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que le conseil général du Rhône, de même que le conseil d'arrondissement, a émis au cours de sa session un avis favorable à la demande du changement de limites présentée par vos délibérations des 15 décembre 1907 et 23 février 1908.*

Avant que le dossier ne soit soumis à l'examen du Conseil d'Etat, j'estime qu'il est nécessaire de préciser quelques points touchant la situation financière de la commune de La Tour de Salvagny :

I – Du fait de l'annexion, la valeur de son centime tombant de 75 F à 56 F se trouverait diminué de 16 F. Les impositions tant ordinaires que spéciales ou annuelles étant de 49.5 centimes, la perte représenterait environ 900 F et nécessiterait pour être couverte intégralement une surcharge d'imposition de 16 centimes additionnels.

II – La nouvelle recette de 2 000 F provenant de la redevance des jeux a été encaissée pour la première fois en 1908. N'ayant pas été escomptée pour l'établissement et l'équilibre du budget primitif, elle ne saurait entrer en ligne de compte pour déterminer le total des aggravations réelles des charges fiscales.

III – Au décembre 1908, le total de la dette de la commune de La Tour de Salvagny s'élevait en capital à la somme de :

13 708 F

Au 31 décembre 1909

13 402 F

Cette dette consiste en deux emprunts, l'un de 8 000 F, l'autre de 7 160 F, contractés au Crédit Foncier en 1901 et 1905, remboursables en 30 ans par annuités égales comprenant les intérêts et l'amortissement.

Pour les 22 années à courir de 1910 à 1931, l'annuité étant de 857 F, le service de ces emprunts nécessite une somme de :

857 F x 22

18 854 F

Et de 1932 à 1935 : 405 F x 4

1 620 F

Soit

20 474 F

Un remboursement anticipé de 4 000 F sur le premier emprunt (dont le capital restant dû est de 6 730 F) réduirait l'annuité de 857 à 590 F et ne nécessiterait plus :

Pour les 22 premières années que : 590 F x 22

12 980 F

Et de 1932 à 1935 :

405 x 4

1 620 F

Soit

14 600 F

Le produit des 12 centimes extraordinaires qui gagent actuellement ces emprunts donnerait, calculé avec le nouveau principal de 56 F x 12 x 22

14 784 F

Puis de 1932 à 1935 56 x 5 x 4

1 120 F

Soit

15 904 F

De sorte que si la commune de La Tour de Salvagny recevait une somme de 4 000 F, une fois versée ce nous offrons pour rembourser partiellement par anticipation son premier emprunt, elle se trouverait non seulement de pouvoir faire face au remboursement intégral de cette dette sans avoir à augmenter son imposition extraordinaire de 12 centimes mais elle bénéficierait encore d'environ 1 300 F que représentent l'imposition de 5 centimes devenant inutile de 1932 et 1935, le

dernier emprunt pouvant être amorti en même temps que le premier 4 ans plus tôt avec les disponibilités de l'imposition des 12 centimes perçus au cours des 22 premières années de 1910 à 1931.

IV – C'est dans cette situation, Messieurs, que par votre délibération du 6 juin 1908, vous avez proposé spontanément le versement au profit de la commune de La Tour de Salvagny de la somme de 4000 F afin qu'elle n'ait à subir aucune surcharge pour l'amortissement de sa dette. Votre proposition paraissait équitable.

Le conseil d'arrondissement et le conseil général, sans fixer de chiffre, semblent estimer que cette offre pourrait être plus élevée. Afin d'entrer entièrement dans les vues de ces deux assemblées, je vous propose, Messieurs, tout en maintenant votre offre primitive d'accepter d'avance le chiffre et la décision définitive que sur ce point le pouvoir législatif prononcera en toute équité et toute justice.

Signé : Dr A. Girard

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport de M. le maire dans son ensemble et ses conclusions.

Aliénation à M. Chouvy d'une partie délaissée du chemin rural des Flachères

M. le maire fait connaître au conseil qu'en suite de l'enquête à laquelle il a été procédé relativement au projet d'aliénation à M. Chouvy d'une parcelle délaissée de l'ancien chemin rural des Flachères, il est appelé à délibérer sur les réclamations que cette enquête a relevées et sur l'opportunité de l'aliénation.

Le conseil, après en avoir délibéré, vu le procès-verbal de cette enquête dressé par M. Gargnon, commissaire-enquêteur nommé à cet effet, duquel il ressort qu'aucune déclaration favorable, ni défavorable au projet n'a été soulevée, vu l'avis très favorable donné au projet d'aliénation par M. le commissaire-enquêteur susdit :

1 – Considérant la faible importance de la parcelle de terrain à aliéner, laquelle pour cette raison et aussi à cause de son exigüité et de sa configuration, ne peut en aucun cas être d'une utilité quelconque à la commune.

2 – Vote à l'unanimité l'aliénation à M. Chouvy de la partie de délaissé du chemin rural des Flachères telle qu'elle est indiquée sur l'acte de vente et aux conditions qui y sont mentionnées.

3 – Affecte le produit de l'aliénation à l'entretien et à l'amélioration des chemins vicinaux de la commune.

Rétablissement d'un crédit pour cours complémentaires

M. le maire demande au conseil de vouloir bien rétablir en faveur du personnel enseignant un crédit pour cours complémentaires qui avait été supprimé aux budgets de 1909, à condition toutefois que la moitié du crédit affecté soit attribuée à l'étude surveillée et l'autre moitié à la conduite des enfants une fois par semaine, au cours pratique d'agriculture qui leur est donné au jardin scolaire de commune, cours complémentaires qui devront être faits de 4 à 6 h du soir à partir du 1^{er} avril jusqu'aux vacances. Il propose au conseil le vote d'une somme de 200 F pour le travail supplémentaire demandé au personnel enseignant pour assurer ces services.

Le conseil, après en avoir délibéré, acceptant en tous points les propositions de M. le maire, vote à l'unanimité un crédit de 200 F répartis par moitié à l'étude surveillée et à la conduite des enfants au jardin d'expériences agricoles scolaires de la commune, crédit qui sera inscrit au budget primitif de 1910.

Demande Guichardière pour l'obtention de l'allocation journalière de 0.75 F comme soutien indispensable de famille

M. le maire fait connaître au conseil qu'il a reçu de Mme veuve Guichardière une demande pour l'obtention de l'allocation journalière de 0.75 F accordée aux soutiens indispensables de famille en vertu de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905. Elle motive sa demande en exposant que son fils, son unique soutien, est depuis l'automne, Bennier, soldat au 133^e Régiment d'Infanterie et qu'actuellement seule avec sa fille et sans ressources, elle est astreinte avec son travail quotidien et peu rémunérateur à subvenir aux besoins d'existence de son père septuagénaire et de sa mère âgée de 66 ans qui sont à sa charge. Il appelle le conseil à se prononcer sur la demande de cette pauvre veuve.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien-fondé de la demande présentée par Mme veuve Guichardière, à l'unanimité émet, un avis favorable et l'approuve et prie M. le préfet de vouloir bien prendre cette demande en considération.

Avenue Lamartine

Sur la proposition de M. le maire, le conseil désigne sous le nom d'avenue Lamartine la partie élargie et complantée d'arbres d'alignement du chemin vicinal ordinaire n° 1 comprise entre le Pont de la Bressonnière et le Pont de la Gare.

Session de mai 1909

L'an 1909, le 2 juin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains, réuni sous la présidence de M. Audras, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de 1908, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1908 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Le résultat définitif de l'exercice 1908, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 31 197.23

Vote de ressources pour chemins vicinaux

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870 et le règlement général sur les chemins vicinaux, vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1910 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1908, sur l'arrêté de M. le préfet du département en date du 26 avril 1909, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire, que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 138.22 F. Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1910 de :

1 – Trois journées de prestations dont le produit est évalué à	1 200 F
2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	660 F

Il sera inscrit au budget de 1910 pour le service des chemins vicinaux en plus des ressources ci-dessus votées :

1 – Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	2 000 F
2 – Le produit de l'imposition extraordinaire	
3 – Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés par l'article 141 de la loi du 54 avril 1884	396 F
Total des ressources	4 256 F

Sur cette somme seront prélevées les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence des sommes ci-après :

Chemin de grande communication n° 7	prestations	408 F
	Centimes spéciaux	434 F
	Montant des prélèvements	842 F

Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires 3 414 F

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1908, le conseil décide la répartition suivante :

Chemin vicinal ordinaire n° 1	élargissement	138.22 F
-------------------------------	---------------	----------

Imposition de 3 centimes extraordinaires pour les chemins vicinaux ordinaires

Vu ... délibère :

Est votée pour l'année 1910, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, l'imposition extraordinaire de 3 centimes autorisée par l'article 149 de la loi du 5 avril 1884.

Vote de 28.5 centimes additionnels pour insuffisance de revenus pour 1910

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1910 approuvé, le compte administratif et le compte en deniers, rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1908, vu le budget proposé pour l'exercice 1910, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de 17 372 F

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à 13 672 F

(déduction faite du produit de l'imposition pour le salaire du garde-champêtre), qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 3 700 F

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, vote une imposition de 28.5 centimes par franc du principal des 4 contributions directes, représentant une somme de 3 700 F destinée à subvenir en 1910 au salaire du garde-champêtre et à l'insuffisance des revenus ordinaires pour les autres dépenses, savoir :

Salaire du garde-champêtre : 700 F représentant 5.4 centimes additionnels

Insuffisance des revenus ordinaires : 3000 F représentant 23 centimes additionnels.

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de 1910.

Comptes et budgets du bureau de bienfaisance

M. le maire expose que le conseil est appelé à donner son avis sur les comptes et budgets des établissements de bienfaisance ; il soumet à l'approbation de l'assemblée les divers documents relatifs à la gestion 1908 et aux prévisions budgétaires de 1909-1910.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu les comptes et budgets dont il s'agit, est d'avis de les approuver sans modification.

Prolongement de la ligne de tramway Bellecour-Trois Renards jusqu'au Méridien de Charbonnières-les-Bains

M. le maire informe le conseil que le prolongement de la ligne de tramway Bellecour-Trois Renards au Méridien, réclamé depuis longtemps par les habitants de Charbonnières se trouve momentanément ajourné par le vote du conseil général. Celui-ci, en effet, ne veut accorder la concession à la Compagnie OTL qu'à la condition expresse de construire une ligne desservant le village de St Genis-les-Ollières.

Le conseil, après en avoir délibéré, estime qu'il convient d'appeler de nouveau l'attention du conseil général à sa prochaine session, sur la demande déposée par la Compagnie OTL. Cette compagnie, qui procède par étape, tout en reconnaissant le bien-fondé de la réclamation des habitants de St Genis-les-Ollières, demande d'abord à construire la ligne de Charbonnières. Son tracé, par le chemin de Tassin, se rapproche du village de St Genis et donnera un commencement de satisfaction aux habitants de cette localité. Il serait donc utile, nécessaire même, d'autoriser la compagnie du tramway à prolonger tout d'abord sa ligne Lyon – La Demi-Lune à Charbonnières-Méridien.

Attendu depuis si longtemps, ce tramway permettrait aux ouvriers et aux petits employés d'habiter plus facilement cette jolie banlieue lyonnaise réputée, la pureté de son air, et développerait en outre la richesse des communes desservies.

En conséquence, il prie le conseil départemental de ne pas retarder plus longtemps la création de cette nouvelle ligne. La commune de St Genis-les-Ollières située non loin du tracé du tramway, et dont les terrains les plus proches sont appelés à recevoir des constructions, aura de ce fait, avec une première satisfaction l'espoir de voir bientôt se réaliser la construction de sa ligne.

Il prie M. le préfet de vouloir bien donner son approbation à la délibération du conseil municipal de Charbonnières et la soumettre à l'examen du conseil général à sa session d'août.

Demande de subvention de la société « Union Agricole et Horticole de Charbonnières-les-Bains

M. le maire expose qu'il a reçu de la société Union Agricole et Horticole de Charbonnières-les-Bains une lettre par laquelle elle prie le conseil municipal d'appuyer auprès du conseil général une demande de subvention pour son jardin d'expériences qui est aussi le jardin scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil reconnaissant que la société susdite, non seulement est utile aux agriculteurs et horticulteurs de Charbonnières qui profitent de ses enseignements, mais que, créer pour donner de bonne heure, aux enfants de la commune les premières notions agricoles, elle va, en quelque sorte, au-devant des désirs du gouvernement de la République qui souhaite que cet enseignement soit donné dans toutes les écoles rurales. Il convient d'ajouter que cette société fonctionne depuis 7 ans, qu'elle a déjà formé des sujets moins routiniers, qui au sortir de l'école, ont mis en pratique les notions acquises. En donnant également l'enseignement horticole aux enfants, elle leur inculque l'amour de la campagne, leur apprenant à apprécier les charmes des jardins. Elle retarde ainsi l'exode inquiétant de nos campagnes vers les villes. Pour toutes ces raisons, la commune de Charbonnières a tenu à subventionner aussi largement que possible cette société intéressante et utile.

Connaissant les intentions bienveillantes des pouvoirs publics pour l'enseignement agricole, le conseil municipal prie M. le préfet de vouloir bien appuyer, à la prochaine session du conseil général, la demande de subvention formulée par la société Union Agricole et Horticole de Charbonnières-les-Bains.

Réparation à la maison de la cure

M. le maire fait connaître au conseil que les bâtiments de la cure appartenant à la commune sont dans un état de délabrement qui motive des réparations urgentes. Il a fait dresser par M. Bissuel, architecte, un devis estimatif et approximatif des travaux susceptibles d'être exécutés pour les réparations les plus essentielles. Ont été écartées du devis toutes celles qui semblent pouvoir être ajournées.

Le conseil, vu le devis dont il s'agit, lequel s'élève à la somme de 1 500 F, y compris imprévus et honoraires. Considérant que les réparations à exécuter à la cure, mentionnées dans le devis établi par M. Bissuel, architecte, méritent d'être faites le plus tôt possible, vote à cet effet un crédit de 1 000 F inscrit au budget additionnel de l'exercice 1909, à l'article 14 (entretien des bâtiments communaux), lequel ajouté à celui de 600 F déjà fixé pour l'entretien des bâtiments communaux à l'article 15 du budget primitif de ce même exercice suffira à solder le montant de la dépense. Considérant en outre que les travaux dont il s'agit ne s'élèvent qu'à 1500 F, mais appelant pour leur exécution l'intervention d'entrepreneurs différents, le conseil demande l'autorisation de pouvoir restreindre les adjudications aux entrepreneurs de la commune qui devront se conformer aux prix établis par les devis précités. Il prie M. le préfet de vouloir bien donner son approbation à ce projet.

Vote d'une subvention à la Société de Secours mutuels, dite des Sapeurs-Pompiers de Charbonnières-les-Bains

M. Yvan Audras fait remarquer que l'augmentation de l'effectif et du cadre de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Charbonnières-les-Bains, ainsi que les nombreux cas de maladies qui se sont déclarés cet hiver dernier par les membres de cette compagnie, ont mis dans une situation très critique la caisse de la 32^e Société de Secours mutuel dite « des Sapeurs-Pompiers ». Il demande à ce que la commune vienne en aide à une société aussi intéressante qu'utile.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention de 500 F à la 32^e Société de Secours mutuels dite des Sapeurs-pompiers de Charbonnières-les-Bains, crédit qui sera inscrit à cet effet au budget additionnel de 1909.

Vote d'une subvention à la Fanfare de Charbonnières-les Bains

Sur la proposition de M. le maire, le conseil vote une subvention de 50 F à la Fanfare de Charbonnières-les-Bains, de formation toute récente, pour l'aider à son développement. Ce crédit figurera au budget additionnel de l'exercice 1909.

Personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui sont désignées de bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 2^e trimestre 1909.

Le conseil approuve les propositions du Bureau d'Assistance médicale comprenant :

Hospitalisés : MM Battu, Chassy, Grandchamp, Malichecq,

Assistés à domicile : Mmes veuves Chancel, Forestier, L'hôpital, Moussure, MM Andronnet JB, Chambe Tony, Chauffard, Colomb J. Dupuis et Pachot

Pensionnés : Mmes veuves Berger, Dupuis et Velay

Assistance médicale gratuite : Mmes veuves Berger, Brizon, Carret, Dupuis, Melle Bourdon, M. Crozier Antoine, Mme veuve Moulis

Modifications apportées dans la répartition des secours aux indigents

Le conseil est appelé par M. le maire à donner son avis sur les modifications qu'à faites le bureau de bienfaisance dans la répartition des secours accordés aux indigents, modifications qui ont été notifiées par suite d'insuffisance de ressources du bureau de bienfaisance due aux nombreux secours distribués.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuvant les modifications faites par le bureau de bienfaisance, lesquelles consistent à supprimer pendant la belle saison, les bons de viande accordés aux indigents paraissant les moins nécessiteux. Reconnaît la liste de répartition des secours dressée par le bureau de bienfaisance qui est la suivante :

MM	Dupuis	3 kg de pain et 1 kg de viande
	Pachot	2 kg de pain et 1 kg de viande
	Andronnet JB	4 kg de pain, sans viande
	Chambe Tony	3 kg de pain, sans viande
	Chauffard	3 kg de pain, sans viande
	Colomb Jean	3 kg de pain, sans viande
Mme veuve	Chancel	2 kg de pain, sans viande
	Forestier	2 kg de pain, sans viande
	L'hôpital	2 kg de pain, sans viande
	Moussier	2 kg de pain, sans viande

Continuation d'un forfait contracté avec la Société des Courses de Charbonnières-les-Bains pour les années 1909 à 1911

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la délibération prise ce jour par le bureau de bienfaisance concernant la continuation d'un forfait qu'il a passé avec la Société des Courses de Charbonnières-les-Bains pour le prélèvement comme droit des pauvres d'une somme de 300 F sur les recettes de la première journée de courses et de celle de 200 F qui sera prélevée sur les recettes de la 2^e journée de courses qui pourrait avoir lieu au cours de la même année et cela pendant les années 1909, 1910 et 1911.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le traité consenti entre le bureau de bienfaisance et la Société des Courses de Charbonnières-les-Bains pour les années 1909, 1910 et 1911 aux conditions qui sont stipulées plus haut.

Séance du 20 juin 1909

L'an 1909, le 20 juin à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Bennier, Perrot, Guérin, Vergelas, Goux, Baudouin, Méot, Momet

Absents : MM Audras et Fournier, excusés

Règlement d'indemnité Godde pour privation de jouissance et tous préjudices et dommages à lui causés pour la création d'une station d'épuration biologique

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire rappelle au conseil qu'au terme de la promesse de vente intervenue avec M. Day pour la cession du terrain dépendant de sa propriété et nécessaire à la construction du chemin d'accès et de la station d'épuration biologique, les indemnités pouvant être dues au fermier restent à la charge de la commune. Il a donc dû s'entendre avec M. Godde, locataire à bail du terrain vendu et

il donne lecture au conseil de la convention en date du 19 juin réglant à la somme de 500 F l'indemnité due pour privation et tous préjudices et dommages.

Le conseil, après en avoir délibéré :

I – Approuve la convention précitée intervenue avec M. Godde pour règlement d'indemnité.

II – Décide que la somme de 500 F, montant de l'indemnité stipulée sera prélevée sur le reliquat de l'emprunt autorisé par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1906.

Assainissement du quartier des Eaux minérales

M. le maire donne connaissance au conseil d'une dépêche du ministre de l'Intérieur en date du 13 mars 1909 qui lui a été transmise par M. le préfet et d'où il résulte que la commission instituée par la loi du 15 juin 1907 pour la répartition des fonds provenant du prélèvement de 15 % sur le produit des jeux, a accordé à la commune de Charbonnières-les-Bains une subvention de 20 000 F pour des travaux d'assainissement du quartier des Eaux minérales. Il fait connaître qu'en suite de cette décision, il a fait dresser le devis estimatif des travaux susceptibles d'être exécutés par voie d'adjudication, devis s'élevant à la somme totale de 48 000 F, y compris honoraires et imprévus. Il fait remarquer que dans ces travaux sont compris tous les travaux de maçonnerie et terrassements de la station d'épuration qui ne donnera lieu ainsi qu'à la fourniture d'appareils spéciaux par un spécialiste, fourniture qui ne dépassera guère la somme de 5 000 F. En outre, l'indemnité de terrain à payer à M. Day s'élevant à 1 000 F, celle accordée à M. Godde s'élevant à 500 F et divers imprévus pouvant atteindre 184 F, porteront la dépense totale à la somme de 54 684 F.

Le conseil, après en avoir délibéré :

I – Vote l'acceptation du plan, cahier des charges et devis présentés, ce dernier s'élevant à la somme de 48 000 F, y compris une somme à valoir de 5 358.58 F pour imprévus.

II – En raison du caractère spécial des travaux et du soin que nécessite leur exécution, demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser leur réalisation par voie d'adjudication publique restreinte, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 14 novembre 1837.

III – Autorise M. le maire à traiter de gré à gré avec la Société générale d'Épuration et d'Assainissement pour la fourniture des plan et appareils accessoires de la station d'épuration biologique moyennant un prix qui ne dépassera pas 5 000 F, étant réservé que moyennant ce prix, la société présidée garantit le bon fonctionnement de l'installation.

IV – Décide d'affecter aux dépenses devant résulter de l'ensemble des travaux :

1 – Le produit d'un emprunt de 15 000 F remboursable en 30 années, à contracter spécialement, soit au Crédit Foncier de France, soit à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, à un taux qui ne pourra dépasser 3.85 %, ledit emprunt devant être gagé sur une imposition extraordinaire de 6.5 centimes déjà votée à cet effet pour une période de 30 ans à partir de 1910.

2 – Le reliquat disponible de l'emprunt autorisé par arrêté préfectoral, en date du 26 juillet 1906, ainsi que des restes provenant des plus-values de centimes extraordinaires affectés au remboursement de cet emprunt, reliquats et restes s'élevant ensemble à 19 684 F.

3 – Le montant de la subvention allouée par l'Etat pour ces travaux et s'élevant à la somme de 20 000 F.

Reconstruction d'un mur de clôture du cimetière communal

M. le maire fait connaître au conseil qu'une partie du mur de clôture du cimetière communal, côté est, menace ruine, que pour éviter des accidents et des dégâts, il y aurait lieu d'en ordonner la démolition et la construction immédiatement. Il a fait dresser par Duchet un devis estimatif des travaux qui en seraient la conséquence qu'il soumet aux yeux du conseil.

Le conseil, après en avoir délibéré :

1 – Accepte le devis présenté par M. le maire, lequel s'élève à la somme de 1600 F, y compris imprévus et honoraires.

2 – Vote une somme de 1056 F, prévue à l'art. 15 du budget additionnel de 1909.

3 – Sollicite du conseil général une subvention de 544 F/

5 – Demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser l'exécution des travaux de reconstruction de ce mur par voie de marché de gré à gré.

Construction d'un abri-violon municipal

M. le maire expose au conseil que depuis la construction du préau des écoles, qui a motivé la démolition de l'abri-violon municipal, aucun refuge n'existe pour loger les passagers indigents. Pour remédier à cet état anormal, il a fait dresser par Duchet un devis qu'il soumet aux yeux du conseil pour la construction d'un abri-violon municipal qui serait établi sur la place de la mairie, au sud-ouest de l'église.

Le conseil, après en avoir délibéré :

1 – accepte le devis présenté par M. le maire, lequel s'élève à la somme de 800 F, y compris imprévus et honoraires,

2 – vote une somme de 528 F prévue à l'art. 16 du budget additionnel de l'exercice 1909,

3 – sollicite du conseil général une subvention de 272 F,

4 – demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser l'exécution des travaux de construction de cet abri-violon par voie de marché de gré à gré.

Éclairage électrique de la commune – nomination d’une commission

M. le maire fait remarquer au conseil que l’éclairage électrique étant sur le point d’être fourni par la Société de Transport et d’Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains à la Société anonyme des Eaux minérales, il serait bon de nommer aujourd’hui une commission chargée de s’entendre avec ladite société pour l’établissement du réseau destiné à fournir l’éclairage aux principales artères de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, nomme pour faire partie de cette commission MM Baudouin, Vergelas et Guérin.

Projet d’un nouvel alignement du chemin vicinal ordinaire

Sur les propositions de MM Baudouin et Momet, après un avis unanime du conseil, un nouveau projet d’alignement du chemin vicinal ordinaire n° 1, dans la partie comprise dans le quartier des Eaux, sera demandé à M. Bourdeix, agent-voyer cantonal.

Séance du 5 juillet 1909

L’an 1909, le 5 juillet à 5 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, s’est réuni en session extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM Dr A. Girard, Thibaudier, adjoint, Fournier, Perrot, Baudouin, Goux, Vergelas et Méot.

Absents et excusés : MM Audras, Bennier, Guérin et Momet

Fête nationale

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire fait connaître au conseil que pour donner plus d’éclat à la Fête nationale, il serait bon de convoquer les sociétés musicales du pays à prendre part à cette fête par une retraite aux flambeaux.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le maire et à l’unanimité vote une somme de 30 F qui sera répartie entre les 2 sociétés musicales appelées à prendre part à cette fête pour les indemnités des frais qu’elles auront à faire et vote en second lieu une somme de 50 F pour le bal public du 14 juillet.

Session d’août 1909

L’an 1909, le 15 août à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, s’est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, Thibaudier, adjoint, Audras, Bennier, Vergelas, Goux, Baudouin et Méot

Absents et excusés : MM Fournier, Perrot, Guérin et Momet

Chemin rural n° 2 et chemin vicinal ordinaire n° 3 – Classifications nouvelles

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire fait connaître au conseil qu’en suite de l’enquête à laquelle il a été procédé relativement au projet :

1 – De classement dans la vicinalité ordinaire de la commune de Charbonnières-les-Bains du chemin rural n° 2 de 597 mètres de longueur . qui au plan général 1/5000^e par un pointillé rouge compris entre les lettres A et B.

2 – De déclassement de la partie correspondante du chemin vicinal ordinaire n° 3 dit de la Bressonnière sur une longueur de 265 mètres, ... de chemin figuré au plan susvisé par une teinte jaune entre les lettres A et B.

3 – D’aliénation au profit de M. Thibaudier de la partie ... tronçon comprise entre le chemin rural à classer (point B du plan) et un chemin privé à céder par ce propriétaire (point D), ce tronçon de chemin figuré au plan parcellaire 1/500^e (pièce n°5) par une teinte rose,

4– De classement dans la voirie rurale de la commune de Charbonnières-les-Bains d’un chemin privé cédé par M. Thibaudier et indiqué sur le plan général par une teinte verte et les lettres C et D et au plan parcellaire 1/5000^e par une teinte jaune.

Le conseil est appelé à délibérer :

1 – Sur les observations ou réclamations produites au cours de l’enquête.

2 – Sur la désignation à attribuer au chemin à classer dans la vicinalité ordinaire et qui pourrait être rattaché au chemin vicinal ordinaire sous la désignation de chemin vicinal ordinaire n° 3 de la Bressonnière.

3 – Sur la largeur à attribuer à cette voie.

4 – Sur le vote des ressources nécessaires à son entretien.

5 - Sur l’opportunité de l’aliénation au profit de M. Thibaudier du tracé de chemin vicinal ordinaire à déclasser compris entre les points B et D du plan général et figuré au plan parcellaire 1/500^e par une teinte rose et sur la ... de la partie de ce chemin comprise entre les points A et D comme voie ...

7 - Sur le classement dans la voie rurale du tronçon de voie privée cédé par M. Thibaudier et figuré au plan général par une teinte ... les lettres C et D et au plan parcellaire par une teinte jaune, ainsi que sa désignation et la largeur à donner à cette nouvelle voie publique.

8 - Sur l'acceptation de l'acte décharge intervenue entre le maire et M. Thibaudier le 10 mai dernier.

9 - Sur la dispense des formalités hypothécaires de terrain par M. Thibaudier ayant une valeur inférieure à 500 F.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'aucune observation ou réclamation ne s'est produite au cours de l'enquête :

I – Décide le classement dans la vicinalité ordinaire du chemin rural n° 2 et le rattachement de cette voie au chemin vicinal ordinaire n° 3 de la Bressonnière.

II – Attribue à ce chemin une largeur de 7 mètres, y compris fossés et banquettes.

III – Décide d'affecter à l'entretien de cette partie de chemin les ressources nécessaires, lesquelles seront prélevées sur les crédits affectés annuellement à la vicinalité ordinaire.

IV – Décide l'aliénation au profit de M. Thibaudier du tronçon de chemin vicinal ordinaire à déclasser compris entre les points B et D du plan général et figuré plan 1/500^e par une teinte rose et la conservation de la partie de ce chemin comprise entre les points A et D comme voie rurale sous la désignation d'ancien chemin vicinal ordinaire n° 3.

V – Décide le classement dans la voirie rurale du tronçon du chemin privé cédé par M. Thibaudier et figuré au plan général par une teinte verte et les lettres C et D et au plan parcellaire par une teinte jaune et le rattachement dudit chemin à la partie du chemin vicinal ordinaire n° 3 à déclasser en lui attribuant une largeur de 6 mètres.

VI – Accepte l'acte d'échange intervenu le 10 mai 1909 entre M. le maire et M. Thibaudier.

VII – Dispense l'administration des formalités hypothécaires le terrain cédé par M. Thibaudier ayant une valeur inférieure à 500 F.

Projet d'assainissement du quartier des Eaux minérales

M. le maire donne connaissance au conseil municipal d'une dépêche ministérielle, en date du 13 mars 1909, qui lui a été transmise par M. le préfet et d'où il résulte que la commission instituée par la loi du 15 juin 1907 pour la répartition des fonds provenant du prélèvement de 15 % sur le produit des Jeux a accordé à la commune de Charbonnières-les-Bains une subvention de 20 000 F pour les travaux d'assainissement du quartier des Eaux minérales. Mais aux termes de cette dépêche, la subvention ne sera définitivement acquise et le projet ne pourra recevoir de commencement de réalisation que lorsqu'il aura été tenu compte de certaines observations émanant de la commission de répartition.

Le conseil, après en avoir délibéré et après nouvel examen du projet, décide, conformément à la dépêche ministérielle précitée du 13 mars 1909 :

1 – Que le trop plein d'orage prévu à la station d'épuration sera supprimé.

2 - Qu'il sera établi un système de contrôle qui, par des analyses fréquentes, renseignera sur le degré d'épuration des eaux déversées au ruisseau.

Place de Marsonnat et avenue Lamartine

M. le maire propose au conseil de donner à la Place des eaux le nom de Place de Marsonnat en l'honneur de celui qui a découvert la source minérale.

Le conseil estime que cette appellation est un hommage ... rendu à la mémoire de celui qui a fait connaître la source, véritable richesse et approuve à l'unanimité la proposition de M. le maire ; il accepte également de donner le nom d'avenue Lamartine, au chemin des Eaux dans la portion élargie située entre le Pont de la Bressonnière et le Pont de la Gare.

Facture Carreau

M. le maire met sous les yeux du conseil la facture présentée par M. Carreau, maître-maçon à Charbonnières-les-Bains pour les réparations qu'il a effectuées à la toiture de l'église communale, dont une partie menaçait ruine. Il demande au conseil s'il reconnaît comme étant due par la commune la somme de 117.05 F, montant de la réparation que réclame M. Carreau.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaît les réparations légitimes qui ont été faites au toit de l'église communale en conséquence de l'état de vétusté d'une partie de cette toiture, laquelle appelée à s'effondrer d'un moment à l'autre et aurait pu ainsi déterminer des blessures graves aux personnes assistant au culte, accidents dont la commune aurait pu ... les responsabilités.

Approuve la dépense susdite et donne plein pouvoir à M. le maire de la régler avec les crédits affectés à l'entretien des bâtiments communaux et inscrits ... de l'exercice courant.

Assistance médicale gratuite

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 3^e trimestre 1909.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les propositions du bureau de l'assistance médicale comprenant :
Hospitalisés : MM Battu, Chassu François, père, Chassy François fils, Granchamp
Assistés à domicile : Mmes veuves Chanel, Forestier, L'hôpital, Moussier, MM Andronnet JB, Chambe Tony, Chauffard, Colomb, Dupuis et Pachot
Pensionnées : Mmes veuves Berger, Dupuis et Velay
Assistance médicale gratuite seulement : Mmes veuves Brizon, Carret, Moulis, Melle Bourdon, M. Crozier Antoine

Séance du 29 août 1909

L'an 1909, le 29 août à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, s'est réuni en session extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Bennier, Perrot, Vergelas, Goux, Baudouin, Méot, Momet.

Absents et excusés : MM Audras, Fournier et Guérin

Service extérieur des Pompes funèbres

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil que, conformément aux articles 93 et 97 § 4 de la loi du 5 avril 1884 et 2 de la loi du 15 novembre 1887 confiant aux maires le ... de pourvoir à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement, sans distinction de ... et à la loi du 28 décembre de 1904 qui dit que le service extérieur des pompes funèbres comprenant exclusivement le transport des corps, la fermeture des corbillards, cercueils, tentures extérieures des maisons mortuaires, les voitures de deuil, ainsi que les fournitures, le personnel nécessaire aux inhumations, exhumations et crémations appartient aux communes à titre de service public.

Que celles-ci peuvent assurer le service soit directement, soit par entreprise en se conformant aux lois et règlements sur les marchés de gré à gré et adjudication en matière de travaux publics.

Il prend un arrêté, à la date de ce jour, devant recevoir exécution à partir du 1^{er} octobre 1909 relatif au service extérieur des pompes funèbres et par lequel il décide que le transport individuel par voie d'hommes des personnes décédées sera remplacé par un service de voitures corbillards qui répondra mieux en tous points à la pompe et à la décence des funérailles. Il demande au conseil à ce qu'il veuille bien s'entendre avec la Compagnie des Pompes Funèbres de Lyon qui, dans des communes voisines de Charbonnières-les-Bains assure avec satisfaction un service semblable à des prix très modérés.

Le conseil, après en avoir délibéré :

I – Approuve la proposition de M. le maire.

II – Le charge d'établir un cahier des charges avec clauses et conditions pour l'affermage du service extérieur des Pompes funèbres, c'est-à-dire de toutes fournitures nécessaires pour les enterrements et pour la pompe et la décence des funérailles dans la commune.

III – Lui donne tous pouvoirs de traiter de gré à gré avec la Compagnie des Pompes Funèbres de Lyon pour l'affermage du service précité aux clauses et conditions qui seront mentionnées dans le cahier des charges.

Construction d'un abri-violon municipal – Vote de crédits

M. le maire informe le conseil qu'il a reçu de M. le préfet du Rhône en date du 18 août courant, lui faisant connaître que par décision du 21 juillet dernier, la commission départementale a accordé à la commune de Charbonnières-les-Bains un secours de 136 F sur les fonds du département pour l'aider à payer les frais de construction d'un abri-violon municipal.

Cette subvention, ajoutée au crédit de 528 F voté par le conseil municipal suivant délibération du 20 juin dernier, laisse subsister dans l'économie de l'entreprise un déficit de 136 F. Il demande au conseil à ce qu'il veuille bien pourvoir à ce déficit en votant les ressources nécessaires.

Le conseil après en avoir délibéré, vote une somme de 136 F qui sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues qui présente des disponibilités (art. 44 du budget primitif de l'exercice courant), laquelle ajoutée à celle de 528 F qu'il a voté le 20 juin dernier et à celle de 136 F accordée par la commission départementale le 21 juillet dernier produit un total de 800 F, montant du devis établi pour la construction de l'abri-violon municipal.

Réparation de la Cure

M. le maire soumet au conseil le traité de gré à gré intervenu le 19 août dernier entre lui et M. Pin Honoré, maître-maçon en cette commune, pour des travaux de réparations à exécuter aux bâtiments de la cure et dont le montant du devis établi par M. Bissuel, architecte, pour l'ensemble des travaux susdits s'élève à 1 304 F, non compris une somme à valoir de 193 F. Total de 1 500 F.

Dans les clauses du traité précité, M. Pin s'engage :

1 – A exécuter les travaux de réparations conformément aux devis et moyennant les prix d'application prévus sur lesquels il consent un ... de 5 F pour chaque cent francs.

2 – A payer les frais de toutes natures relatifs à ces travaux qui ... être exécutés suivant toutes les règles de l'art.

Le conseil, après en avoir délibéré :

I – Approuve le traité de gré à gré présenté, intervenu avec Pin Honoré pour les réparations à exécuter aux bâtiments de la Cure.

II – Décide que la dépense résultant de l'ensemble de ... sera couverte :

1 – Par le crédit de 1 000 F inscrit à cet effet au budget additionnel de l'exercice courant (art. 14, entretien des bâtiments communaux)

2 – Par le crédit de 600 F inscrit au budget primitif du même exercice (art. 15, entretien des bâtiments communaux).

Crédit total : 1 600 F qui satisfera amplement à solder le montant de cette dépense.

Éclairage électrique

Sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal est d'avis que la commission d'éclairage électrique conclura les pourparlers qu'elle a commencés avec le conseil d'administration de la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains pour l'établissement d'un nouveau traité d'éclairage électrique de la commune.

Le conseil est unanime à remercier cette commission du zèle qu'elle apporte dans cette délicate fonction.

Séance du 9 septembre 1909

L'an 1909, le 9 septembre à 3 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint.

Étaient présents : M. Thibaudier, adjoint, Bennier, Guérin, Vergelas, Goux, Baudouin, Momet et Méot.

Absents et excusés : M le Dr A. Girard, maire, Audras, Fournier et Perrot.

Service extérieur des Pompes funèbres

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le préfet présente au conseil le dossier concernant le service extérieur des Pompes funèbres établi par M. le maire.

Ce dossier se compose des pièces suivantes :

1 – Un cahier des charges ... de l'affermage du Service des Pompes funèbres.

2 – Des tarifs des fournitures nécessaires pour les inhumations et pour les service précité.

Ces deux documents ont été présentés à la Compagnie générale de Pompes funèbres de Lyon, laquelle, après en avoir pris connaissance, a passé un traité de gré à gré avec le maire pour assurer pendant 10 années consécutives, à partir du 1^{er} octobre 1909 le service extérieur des pompes funèbres de la commune. La présentation de ce traité est également faite au conseil municipal, lequel, après avoir pris connaissance de tous les documents dont il s'agit, et après en avoir délibéré, approuve :

1 – Le cahier des charges établi par M. le maire pour l'affermage du service extérieur des pompes funèbres.

2 – Les tarifs des fournitures pour les inhumations et pour le service énoncé ci-dessus.

3 – Le traité de gré à gré intervenu le 29 août dernier entre M. le maire et la Compagnie générale des Pompes funèbres de Lyon.

4 – Prie M. le préfet de vouloir bien revêtir de son approbation les documents qui viennent d'être ci-dessus mentionnés.

Traité de gré à gré consenti avec M. Perrin Joseph pour la construction d'un abri-violon municipal

M. le président soumet au conseil le traité de gré à gré intervenu le 5 septembre courant entre M. le maire et M. Perrin Joseph, maître-maçon, demeurant en cette commune, pour des travaux de construction d'un abri-violon municipal et dont le montant du devis établi par M. Duchet pour l'exécution des travaux susdits s'établit à 738.60, non compris une somme à valoir pour imprévus de 11 F.

Dans les clauses du traité précité, M. Perrin s'engage :

1 – A exécuter les travaux ci-dessus mentionnés conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application prévus sur lesquels il consent un rabais de 6.50 F pour chaque cent francs.

2 – A payer les frais de toute nature relatifs à ces travaux qui devront être exécutés suivant toutes les règles de l'art.

Le conseil, après en avoir délibéré :

I – Approuve le traité de gré à gré présenté, consenti avec M. Perrin, pour la construction d'un abri-violon municipal.

II – Décide que la dépense résultant de l'ensemble de ces travaux sera couverte :

1 – Par le crédit de 528 F ouvert à cet effet à l'article ... budget additionnel de l'exercice courant, ci...

2- Par la subvention de 136 F accordée par la commission départementale dans sa séance du 21 juillet 1909 pour concours du département dans les frais de construction de l'abri-violon susdit, ci...

3- Par le crédit de 136 F qu'il a voté le 29 août dernier pour compléter la somme nécessaire à l'exécution de cette construction, crédit qui a été prélevé sur des disponibilités des dépenses imprévues article 44 du budget primitif de l'exercice courant, ci...

Qui satisfera pour le solde du montant de cette dépense.

Marché de gré à gré consenti avec Carreau Jean-Baptiste pour la construction du mur de clôture du cimetière communal

M. le président soumet au conseil le traité de gré à gré intervenu le 5 septembre courant entre M. le maire et M. Carreau Jean-Baptiste, maître-maçon, demeurant en cette commune pour les travaux de reconstruction d'un mur de clôture du cimetière communal et dont le montant du devis établi par M. Duchet pour l'exécution des travaux susdits s'élève à 1496.40 F, non compris une somme à valoir pour imprévus de 28.78 F.

Dans les clauses du traité précité, M. Carreau s'engage :

1 – A exécuter les travaux ci-dessus mentionnés conformément aux conditions du devis et moyennant les prix d'application prévus sur lesquels il consent un rabais de 6 F par chaque cent francs.

2 – A payer les frais de toute nature relatifs à ces travaux qui devront être exécutés suivant toutes les règles de l'art.

Le conseil, après en avoir délibéré :

I – Approuve le traité de gré à gré présenté, intervenu avec M. Carreau Jean-Baptiste pour la reconstruction du mur de clôture du cimetière communal.

II – Décide que la dépense résultant de l'ensemble de ces travaux sera couverte :

1 – par le crédit de 1 056 F inscrit à cet effet à l'article 15 du budget additionnel de l'exercice courant à 1 056 F,

2 – par la subvention de 544 F accordée par la commission départementale dans la séance du 21 juillet 1909 pour concours départemental dans les frais de construction du mur susdit.

Crédit total : 1 600 F qui satisfera pour le solde du montant de cette dépense.

Agrandissement du cimetière

M. le président expose au conseil qu'en suite de l'acquisition faite par la commune de Charbonnières-les-Bains du terrain pour l'agrandissement de son cimetière, il est dû à M. Victor Rey, licencié en droit, demeurant 11 chemin des cerisiers à Tassin la Demi-Lune, pour ses honoraires et ses déboursés pour la préparation de l'acte de cette acquisition et pour l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales la somme de 500 F.

Il prie le conseil de vouloir bien reconnaître cette dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant l'exactitude de la dette que la commune a contracté envers M. Rey, vote une somme de 105 F pour sa liquidation, laquelle sera prélevée sur le crédit affecté à l'achat d'un terrain contigu au cimetière, présente des disponibilités (art. 12 du budget additionnel de l'exercice courant).

Séance du 28 octobre 1909

L'an 1909, le 28 du mois d'octobre, à trois heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint délégué, faisant fonctions de maire, en suite de la convocation faite par ce dernier le 25 courant.

Étaient présents : MM Thibaudier, adjoint, Audras, Vergelas, Goux.

Absents et excusés : MM le Dr A. Girard, maire, Fournier, Bennier, Baudouin et Méot

Les conseillers n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur le projet de mettre en demeure la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains de fournir l'éclairage électrique communal, la séance a été levée et renvoyée au mardi 2 novembre prochain, à 3 heures du soir.

Séance du 2 novembre 1909

L'an 1909, le 2 novembre, à 3 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint délégué, faisant fonctions de maire, en suite de la convocation faite par ce dernier le 29 octobre dernier.

Étaient présents : MM Thibaudier, adjoint, Audras, Vergelas, Goux, Baudouin.

Absents et excusés : MM le Dr A. Girard, maire, Fournier, Bennier, Guérin, Perrot, Méot et Momet.

Les conseillers n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur le projet de mettre en demeure la Société de Transport et d'Éclairage électrique à Charbonnières-les-Bains de fournir l'éclairage électrique communal, la séance a été levée et renvoyée au samedi 6 courant à trois heures du soir.

Session de novembre 1909

L'an 1909, le 14 novembre à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni, en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Bennier, Guérin, Vergelas, Goux, Baudouin, Méot.

Absents et excusés : MM Fournier, Perrot et Momet

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil que l'installation de l'éclairage électrique de la commune de Charbonnières-les-Bains nécessite un service de contrôle conformément à l'article 16 de la loi du 15 juin 1906, qu'il est difficile de trouver dans la commune des personnes compétentes pour exercer ce contrôle et que les frais nécessités pour rémunérer l'agent chargé d'assurer ce service

seraient une charge incompatible avec les ressources communales.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuvant l'exposé de M. le maire, prie M. le préfet de vouloir bien comprendre Charbonnières dans les communes pour lesquelles M. le ministre des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes, dans ses circulaires des 18 octobre 1907 et 8 octobre 1909, accorde un contrôle fait par les ingénieurs de l'Etat. Et demande à M. le préfet de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de M. le ministre des Travaux publics pour qu'il veuille bien mettre à la disposition de la commune de Charbonnières-les-Bains un agent de contrôle de l'Etat chargé d'assurer un service aujourd'hui reconnu nécessaire.

Établissement d'un plan d'alignement du chemin de desserte latéral à la ligne de chemin de fer de Lyon-St Paul à Montbrison

M. le maire appelle l'attention du conseil sur la situation du chemin de desserte latéral à la ligne de chemin de fer de Lyon-St Paul à Montbrison. Il rappelle que deux propriétaires riverains : MM Poulard et Colomb contestent à la commune la propriété d'une partie dudit chemin qu'ils se sont approprié, réduisant sa largeur à 2 mètres à certains endroits que M. Blanqué, un des propriétaires riverains, menace la commune de se substituer à elle pour tenter une action à MM Poulard et Colomb.

Le maire, tout en regrettant l'attitude prise par M. Blanqué, propose au conseil de prier M. l'agent-voier de présenter un plan d'alignement de ce chemin et de faire le nécessaire pour le rendre praticable et donner ainsi satisfaction à M. Blanqué.

Le conseil, après en avoir délibéré, se ralliant à l'avis de M. le maire, décide de faire établir un plan d'alignement dudit chemin et vote à cet effet la somme de 40 F qui sera prélevée sur les crédits affectés aux dépenses imprévues art. 44 du budget primitif et 22 du budget additionnel de l'exercice courant qui présente des disponibilités.

Proposition de candidats aux fonctions de répartiteurs pour l'année 1910

M. le maire expose que le conseil en vertu de l'art. 61 § 5 de la loi du 5 avril 1884, est appelé à présenter les candidats pour la liste des répartiteurs en 1910. Sont proposés les électeurs ci-après, savoir :

Repartiteurs domiciliés dans la Commune :

Domiciliés :	Suppléants :
M. Baudouin	M. Guichenberger
Erismbe	Ferdinand
Bédou	Christ
Paduy	Colasse
Selorme	Chambard
Abelard	Janet
M. Guiffon	M. Bonnamant
M. Charrier	Gebemard
Joulet	Milliet
Bois	Selorme
André	

Non domiciliés dans la Commune :

Nicolas	Jean-Marie
Amice	Paul
Etienne-Claude	Appert
Amice	
	Etienne

Commission chargée de réviser la liste électorale de 1910

Le conseil, appelé à nommer les membres de la commission chargée de réviser la liste électorale de 1910 délègue M. Thibaudier pour les opérations préliminaires et MM Goux Louis et Guérin Claude pour le jugement des réclamations en matière de radiation ou d'addition qui peuvent se produire.

Révision du traitement du receveur municipal

M. le maire soumet au conseil un décompte présente par le receveur municipal ayant pour objet la révision de son traitement dont le montant serait fixé à la somme de 480 F à partir de 1910.

Le conseil, après examen, donne un avis favorable à cette demande.

Frais de bureau du receveur municipal

Le conseil, sur la proposition de M. le maire, vu le décret du 5 décembre 1908 art.6, vu la circulaire ministérielle du 28 avril 1909, après les explications fournies par M. B. Montagnier sur la quotité de ses frais de bureau en qualité de receveur municipal, décide d'allouer à ce comptable une allocation complémentaire forfaitaire de 120 F. Le crédit nécessaire pour cet objet a été inscrit au budget primitif de 1910.

Versement entre les mains de M. Boyon, trésorier de la caisse des écoles de la subvention de 175 F accordée par la commune pour fournitures scolaires aux enfants des écoles communales

M. le maire fait remarquer au conseil que le crédit de 175 F inscrit au budget primitif de 1909 (chapitre 1^{er}, art. 217) et destiné à payer une partie des fournitures scolaires devrait être versé au trésorier de la Caisse des Écoles.

En effet, Charbonnières a depuis 1883 une caisse des écoles régulièrement constituée et autorisée qui fonctionne et prospère. Cette caisse, sous la présidence du maire, donne à tous les enfants des écoles des fournitures scolaires ; elle subventionne les fêtes scolaires ; elle distribue chaque année des livrets de caisse d'épargne ; elle encourage les maîtres par des allocations spéciales. Il invite le conseil à décider que cette somme de 175 F, subvention de la commune soit versée entre les mains du trésorier de la caisse, M. Boyon.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition qui lui paraît utile pour la régularisation des comptes et prie M. le préfet de vouloir bien donner son approbation.

Inspection des tueries particulières et des viandes de boucherie

M. le maire expose au conseil que l'inspection sanitaire des abattoirs et des tueries particulières ayant été rendue obligatoire fixant les taxes à percevoir prévus par l'article 1^{er} de la loi du 8 janvier 1905 et le décret du 24 août 1908 pour indemniser la commune des frais que nécessitera cette inspection. Il le prie, conformément aux instructions préfectorales, de vouloir bien opérer en faveur de la taxation par tête d'animal et rejeter celle au kg, la première étant de beaucoup préférable pour l'inspection des tueries particulières, la seconde ne devant être appliquée que sur des viandes foraines.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuvant l'exposé de M. le maire :

I – Décide de fixer pour couvrir les frais d'inspection des abattoirs et des tueries particulières de la commune de Charbonnières-les-Bains :

1 – Sur les animaux sacrifiés dans les tueries particulières de la commune, une taxe de

- 2.00 F par tête de bœuf ou taureau
- 0.75 F par tête de vache
- 0.50 F par tête de veau de moins de 4 mois
- 0.20 F par tête de mouton
- 0.15 F par tête de chèvre
- 0.80 F par tête de porc
- 1.00 F par tête d'âne
- 1.50 F par tête de cheval ou mulet

2 – Sur les viandes foraines une taxe de 0.01 F par kg de viande nette.

II – Fixe à :

1 – 150 F l'indemnité forfaitaire et annuelle attribuée au vétérinaire chargé de l'inspection, lequel devra faire deux visites par mois dans les tueries particulières, boucheries et charcuteries de la commune, et sera en outre assujéti sans aucune indemnité à se rendre à toutes réquisitions faites par M. le maire lorsque des cas douteux auront été signalés par le préposé-surveillant.

2 – 50 F, celle attribuée au garde-champêtre chargé des fonctions de préposé-surveillant.

3 – 25 F celle attribuée au secrétaire de la mairie.

Traité de gré à gré consenti avec la Société générale d'Épuration et d'Assainissement pour la fourniture de plans et des appareils accessoires pour l'installation de la station d'épuration biologique

M. le maire rappelle au conseil que dans la séance du 20 juin 1909, le conseil l'a autorisé à traiter de gré à gré avec la Société générale d'Épuration et d'Assainissement pour la fourniture des plans et des appareils accessoires de la station d'épuration biologique moyennant un prix qui ne dépasserait pas 5 000 F, étant réservé que moyennant ce prix la société garantit le bon fonctionnement de l'installation. Après divers pourparlers, M. le maire a obtenu de la société un traité passé dans les conditions fixées par le conseil. Lecture est donnée de ce traité.

Le conseil, après en avoir délibéré :

I – Vote l'acceptation du traité de gré à gré intervenu avec la Société générale d'Épuration et d'Assainissement fixant à 5 000 F le prix des plans et appareils accessoires de la station à établir pour l'épuration des eaux provenant des égouts en construction.

II – Décide que la dépense sera prélevée sur l'ensemble des ressources affectées aux travaux, suivant délibération en date du 20 juin 1909.

Pétition pour le rétablissement des trains 3020 et 3073 supprimés du 16 octobre au 30 avril et pour leur maintien dorénavant toute l'année

Le conseil, sur la proposition de M. le maire, considérant que les trains 3020 et 3073 desservant les localités de Lyon St-Paul à Charbonnières-les-Bains sont supprimés du 16 octobre au 30 avril, que ces deux trains, utiles en été, le sont encore bien plus en hiver, que les abonnés au chemin de fer habitant la banlieue lyonnaise, et notamment Charbonnières-les-Bains, et dont le travail commence à 7 heures, sont dans l'impossibilité en hiver d'utiliser leurs cartes d'abonnement le matin et se trouvent contraints d'employer, de leurs deniers, un autre mode de locomotion plus ou moins pratique et ce, par suite de la suppression du train 3020 ; que le soir, les employés, ouvriers, ouvrières et écoliers qui sortent à 7 heures et pouvaient prendre le train 3073 partant de Lyon-St Paul à 7 h 27 sont dans l'obligation, maintenant d'attendre en hiver le départ du train 3079 à 8h29 (les autres années, ce train partait à 8h10). Considérant que ces deux trains peuvent être rétablis sans apporter aucune modification dans la marche et l'horaire des autres trains, que leur suppression, très préjudiciable aux intérêts du public, et notamment à la classe ouvrière, incite les voyageurs et les abonnés à désert nos campagnes.

Émet le vœu : La Compagnie PLM est invitée à rétablir dans le plus bref délai les deux trains 3020 et 3073 supprimés du 16 octobre au 30 avril et à les maintenir dorénavant toute l'année.

Révision du traitement du receveur du bureau de bienfaisance

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la délibération prise par le bureau de bienfaisance fixant à 88 F, à partir de 1910, le traitement du receveur du bureau de bienfaisance.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette délibération.

Demande d'assistance Darties Guillaume

Le conseil, appelé par M. le maire à donner son avis sur l'assistance obligatoire due aux vieillards prononcée par le bureau de bienfaisance en faveur de M. Darties Guillaume qui avait fait la demande, approuve la décision prise par le bureau de bienfaisance et déclare également la ville de Lyon, où ce vieillard a acquis son domicile de secours, tributaire de l'allocation à lui servir.

Personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 4^e trimestre 1909.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les propositions du bureau d'assistance médicale gratuite comprenant :

Hospitalisés : MM Battu, Chassy, François père, Chassy François fils, Grandchamp et Malichecq

Assistés à domicile : Mmes veuves Brizon, Chanel, Forestier, L'hôpital, Moussier et Moulis, MM Andronnet JB, Chambe Tony, Chauffard, Colomb Jean, Crozier Antoine, Dupuis et Pachot

Pensionnés : Mmes veuves Dupuis, Velay et Berger, M. Darties

Répartition des secours aux indigents

Le conseil, appelé à reconnaître la liste dressée pour le Bureau de Bienfaisance pour la répartition des secours aux indigents, l'approuve en son entier.

Les secours sont répartis de la manière suivante aux indigents ci-après :

M. Andronnet	: 4 kilogr ¹ de pain, 4 kilogr de viande
Chambe	: 3 id id id, 3 kilogr viande et 150 kilogr ¹ de charbon
Chauffard	: 3 id id id, id id id et 150 id id
Colomb	: 3 id id id, id id id et 150 id id
Dupuis	: 3 id id id, 1 kilogr de id et 150 id id
Pachot	: 2 id id id, 1 id id id et 150 id id
Crozier	: 2 id id id, 1 id id id et 150 id id
Mme veuve Chanel	: 2 id id id, 1 id id id et 150 id id
Forestier	: 2 id id id, 1 id id id et 150 id id
L'hôpital	: 2 id id id, 1 id id id et 150 id id
Moussier	: 2 id id id, sans viande et 150 id id
Moulis	: 2 id id id, id id id et 150 id id
Brizon	: sans pain, id id id et 150 id id

Pain et viande en deux fois, moitié et au subsid.

Demande de secours Chabert Claude François

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la délibération prise par le bureau de bienfaisance en faveur de M. Chabert Claude François dont l'état de santé a nécessité un traitement à l'Hôtel-Dieu de Lyon et pour lequel le bureau a voté une somme de 50 F pour venir en aide à ce malade qui en avait fait la demande pour payer les frais de son traitement à cet hospice.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération prise par le bureau de bienfaisance en faveur de M. Chabert.

Années de prestations

Sur la proposition de M. le maire, le conseil fixe au lundi 22 novembre courant l'ouverture des travaux de prestations.

Session de novembre « suite »

L'an 1909, le 21 novembre à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Bennier, Perrot, Vergelas, Goux, Baudouin et Méot.

Absents : MM Audras, Fournier, Guérin et Momet, tous quatre excusés.

Affermage du cimetière communal

La séance étant ouverte, et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire fait connaître au conseil que la ferme du cimetière arrive à expiration le 1^{er} janvier 1910, que la commission chargée d'élaborer un nouveau cahier des charges a fait connaître dans son rapport les modifications qui lui ont paru utiles.

Le conseil, après avoir examiné et discuté le cahier des charges, approuve le rapport de la commission. Il décide que l'adjudication aura lieu en décembre, au plus tôt, que la durée de la ferme sera de 3 ans et que le prix demandé sera de 100 F par an. Il prie M. le préfet de vouloir bien approuver sa délibération.

Chemins ruraux et vicinaux - classement et déclassement

M. le maire communique au conseil la décision de la commission départementale qui :

- 1 - Classe dans la vicinalité ordinaire de la commune, sous le n° 3, une partie du chemin rural n° 2 et en fixe sa largeur.
- 2 – Déclasse la partie correspondante du chemin vicinal ordinaire n° 3 actuel.
- 3 – Classe comme chemin rural n° 2, le chemin privé cédé par M. Thibaudier.

Le conseil, après avoir pris connaissance du dossier dont il s'agit, et notamment du procès-verbal de la décision de la Commission départementale en date du 29 septembre 1909. Donne acte à M. le maire de cette communication.

Séance du 5 décembre 1909

L'an 1909, le 5 décembre à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Thibaudier Adjoint.

Étaient présents : MM Thibaudier, adjoint, Audras, Bennier, Vergelas, Goux, Baudouin et Méot

Absents et excusés : MM le Dr A. Girard, maire, Fournier, Guérin, Perrot, Momet

Contrôle des installations d'énergie électrique

La séance étant ouverte, et M. Bennier ayant accepté de remplir des fonctions de secrétaire, M. le président rappelle au conseil que le décret du 17 octobre 1907 organise le service du contrôle des distributions d'énergie électrique, intéresse notre commune où il existe une canalisation aérienne. À Charbonnières-les-Bains, le contrôle à exercer porte à la fois sur la route nationale n° 7 et sur les chemins vicinaux. Sur la route nationale, les frais de contrôle ont été perçus directement par l'Etat jusqu'à ce jour. Il reste à recouvrer, conformément à l'art. 11 dudit décret du 17 octobre 1907, les frais de contrôle sur les chemins vicinaux qui, conformément aux instructions ministérielles, sont fixés à 5 F par km, soit 4 km... 20 F.

M. le président fait remarquer au conseil que le traité consenti à la Société d'Éclairage électrique a été approuvé le 4 août 1904, avant le décret ... le service de contrôle et qu'aucune taxe n'a été prévue à cet effet, mais que l'obligation imposée par l'Etat à la commune implique le droit pour cette dernière d'imputer à la Société d'Éclairage électrique les frais nécessités par ce contrôle, soit pour les 4 km de chemins vicinaux, la somme de 20 F.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte l'exposé de M. le président, et prie M. le préfet de nommer M. Gouttesoulard, contrôleur du nouveau service aux conditions énoncées ci-dessus.

Séance du 23 janvier 1910

L'an 1910, le 23 janvier à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni en session extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr A. Girard, Maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Bennier, Guérin, Perrot, Vergelas, Goux, Baudouin et Méot

Absents et excusés : MM Audras et Momet.

Nouvel emplacement du bureau des Postes et Télégraphes

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil que M. le directeur des Postes et des Télégraphes l'informe que le bureau de Charbonnières-les-Bains trop à l'étroit actuellement, sera transféré à la fin du bail dans un nouvel immeuble situé à 60 mètres environ du bureau actuel. Il demande l'avis de la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide que l'emplacement désigné pour la nouvelle poste est bien choisi, que le public trouvera avantage à ce changement que le bureau sera plus central, ainsi qu'on peut le constater par l'examen du plan annexé. Le conseil donne un avis favorable et prie M. le préfet de vouloir bien approuver sa délibération.

Vote d'un emprunt de 15 000 F à la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse remboursable en 30 années

M. le maire demande au conseil de l'autoriser à réaliser de suite l'emprunt communal de 15 000 F, soit en centimes extraordinaires 6.5 centimes, emprunt voté à l'unanimité pour assurer les ressources nécessaires à l'exécution du projet d'assainissement de Charbonnières-les-Bains, autorisé par M. le ministre de l'Intérieur en octobre 1909.

Le conseil ayant approuvé :

Art. 1 – M. le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 3.85 %, l'emprunt de 15 000 F que la commune est admise, contracter par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1909 et dont le remboursement suffira en 30 années à partir de 1910 au moyen de 6.5 centimes.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir et, conjointement avec le receveur municipal, les obligations qui devront représenter le capital de l'emprunt.

Art. 2 – Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public au crédit de la commune en une ou plusieurs fois aux époques déterminées par M. le maire contre la remise à la Caisse des Retraités des obligations émises.

Art. 3 – Tous les frais et droits auxquels donneront lieu, d'après la législation existante, le contrat et les obligations à souscrire seront à la charge de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

Art. 4 – L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en un seul terme annuel.

Il sera tenu compte entre les parties contractantes de l'intérêt des capitaux empruntés, entre la date de versement des fonds au trésor et la date qui servira de point de départ pour l'établissement du tableau d'amortissement.

Art. 5 – Les remboursements doivent, en principe, être faits à pris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée à la demande du maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance des obligations.

Art. 6 – Tout paiement non effectué à échéance portera intérêt plein droit au taux de 5 % l'an.

Art. 7 – En cas de remboursement par anticipation, d'une ou plusieurs ou de la totalité des obligations, la commune payera à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse une indemnité de 0.50 % du capital remboursé. Tout remboursement partiel sera imputé sur les dernières obligations.

Virement de crédits

M. le maire expose au conseil que sur les dépenses faites dans le courant de l'année 1909, il reste à payer une somme totale de 828.80 F (détail illisible) comprenant les factures ci-après, savoir :

- facture Brussin, serrurier, pour diverses réparations aux salles des écoles communales et aux bâtiments communaux,
- facture Laurencin, menuisier, pour réparations diverses au mobilier scolaire et d'enseignement et au logement de l'instituteur,
- facture Guérin, charpentier, pour réparations des bâtiments communaux,
- facture Carreau, maçon, pour réparations diverses aux bâtiments communaux et aux murs du cimetière communal,
- facture Dussaute, peintre-plâtrier, pour réparations diverses et nettoyage des salles des écoles communales,
- facture Véricel, ferblantier, pour fournitures et réparations diverses aux bâtiments communaux,
- facture Sangoir, pour fournitures d'oriflammes et de mâts pour la Fête nationale du 14 juillet,
- facture de la Compagnie Générale des Eaux de Lyon pour réparations diverses aux lavabos des écoles communales aux bornes-fontaines et à plusieurs bouches,
- facture Perrier, pour fournitures de charbon aux écoles communales.

Que la plupart des crédits affectables à ces dépenses étant épuisés, il y a lieu de créer de nouvelles ressources. Il prie le conseil de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que les dépenses, dont il s'agit, sont justifiées, décide de prélever ces dépenses sur le crédit affecté à l'entretien des rues, quais et places publiques (art. 36 du budget primitif de l'exercice 1909) qui présente les disponibilités nécessaires pour le paiement des diverses factures énumérées ci-dessus, et prie M. le préfet de vouloir bien approuver le virement de fonds qui lui est proposé.

Avant-projet de l'assainissement du cimetière communal

M. le maire expose au conseil que le cimetière communal présente de graves inconvénients pour la vente des concessions pour sépultures particulières par suite de son étanchéité. La nature de son sol ne permettant pas à l'eau de s'écouler, les concessions et surtout les caveaux sont constamment remplis d'eau. Il en résulte que beaucoup d'acquéreurs mis au courant de cette situation vont acheter dans des cimetières voisins les concessions qu'ils avaient l'intention d'acheter dans le cimetière communal de Charbonnières-les-Bains.

Pour parer à cet inconvénient si préjudiciable aux intérêts de la commune, M. le maire fait remarquer que l'on pourrait profiter des travaux d'assainissement qui se font actuellement dans le quartier des Eaux minérales et du Bourg pour assainir le cimetière au moyen de drainages souterrains qui emmèneraient les eaux qui y séjournent dans la canalisation du hameau du bourg nouvellement établie et située non loin du cimetière.

Il fait ressortir que ces travaux ne seraient pas d'une dépense trop élevée, qu'en outre, au moyen de souscriptions particulières et d'une demande de subvention départementale, l'exécution de ce travail pourrait se faire sans occasionner une forte dépense à la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuvant les explications fournies par M. le maire, se charge de faire un projet pour l'assainissement du cimetière communal, ainsi qu'un devis estimatif des travaux à exécuter, et l'autorité à recueillir les souscriptions des habitudes de la ... qui s'intéressent à cet assainissement.

Session de février 1910

L'an 1910, le 6 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, Rhône, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. Claude Thibaudier, adjoint délégué, faisant fonction de maire.

Étaient présents : MM Thibaudier, Bennier, Vergelas, Goux, Vergelas et Méot

Absents et excusés : MM le Dr A Girard, maire, Audras, Guérin, Perrot et Momet

Droits conférés au maire pour ester en justice contre une action judiciaire qui pourrait être intentée à la commune par M. Blanqué

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président donne lecture au conseil d'un mémoire à la préfecture le 19 janvier 1910 par M. Blanqué, lequel lui a été adressé communication par le préfet à la date du 25 janvier dernier. Par ce mémoire, M. Blanqué annonce qu'il veut intenter une action judiciaire à la commune de Charbonnières-les-Bains, en vue de faire cesser les agissements d'un propriétaire riverain du chemin de desserte latéral à la voie ferrée de Lyon à Montbrison et d'obtenir le classement dudit chemin dans la voirie rurale de Charbonnières-les-Bains.

Il demande au conseil de vouloir bien l'autoriser à ester en justice pour la défense de la commune. Le conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'il y a lieu d'attendre la suite qui sera donnée à l'action intentée par M. Blanqué contre la commune. Estime qu'il n'y a plus lieu de poursuivre pour le moment le plan ... du chemin précité dont M. l'agent-voyer en avait la charge, et donne pleins pouvoirs à M. le maire d'ester en justice pour défendre la commune d'un procès qui pourrait être intenté contre elle par M. Blanqué.

Réseau d'égout

M. le maire expose au conseil que les travaux entrepris dans le but d'assurer l'assainissement de Charbonnières étant sur le point d'être achevés, il y a lieu de se préoccuper, dès à présent, des conditions dans lesquelles les propriétaires pourront être autorisés à relier leurs immeubles au réseau d'égouts communal établi. Il explique que les travaux de raccordement doivent être exécutés aux frais des propriétaires et que, d'autre part, pour subvenir aux diverses dépenses d'entretien et de fonctionnement du réseau il paraît légitime lorsque le raccordement sera utilisé pour l'évacuation des matières de vidange, de leur imposer le paiement d'une redevance annuelle. Il donne connaissance au conseil de l'arrêté qu'il a préparé en vue de réglementer ces installations et l'invite à établir les tarifs et bases de la redevance.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'arrêté de M. le maire et décide en outre ce qui suit :

I – Conditions générales

Art. 1^{er} – Les propriétaires seront autorisés à évacuer les matières de vidange de leurs immeubles au réseau d'égouts communal. Suite barrée et remplacée par un texte en marge particulièrement illisible ... Ils seront assujettis... d'une redevance... qui sont recherchés à ...1 %...brut des locaux... ou immeubles... Le revenu brut... par le revenu net... à la matrice cadastrale... bâties, augmenté... du tiers... modifications qu'il ... appeler à subir seront... résultant de la révision... communale de la valeur locative des propriétés bâties.

Art. 3 – M. le maire est chargé de consentir aux ... des polices...

Virement de crédit

M. le maire expose au conseil que des travaux ont été effectués en 1909 par M. Pin, entrepreneur de maçonnerie pour des réparations urgentes des murs de clôture du presbytère (propriété communale), que le mémoire produit par le premier susdit s'élève à la somme de 100 F. Il fait remarquer que les crédits affectés à l'entretien des bâtiments communaux et qui sont inscrits aux articles 15 du budget primitif et 14 du budget additionnel de l'exercice 1909 ne possédant plus de disponibilités, il y a lieu de coter de nouvelles ressources pour le paiement du mémoire présenté par M. Pin. Il prie le conseil de vouloir bien en délibérer.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, considérant que la dépense dont il s'agit est justifiée, décide de prélever cette dépense sur le crédit affecté à l'entretien des rues et places publiques (art. 36 du budget primitif de l'exercice 1909) qui présente les disponibilités nécessaires pour le paiement du mémoire ci-dessus mentionné et prie M. le préfet de vouloir bien approuver le virement de ... qui lui est proposé.

Contrôle des distributions d'énergie électrique

M. le président rappelle au conseil que le décret du 17 octobre organisant le service du contrôle des distributions d'énergie électrique intéresse ... où il existe une canalisation aérienne. À Charbonnières-les-Bains, le contrôle à exercer porte à la fois sur la route nationale n° 7 et sur les chemins vicinaux.

Sur la route nationale, les frais de contrôle ont été perçus directement par l'Etat jusqu'à ce jour. Il reste à recouvrer, conformément aux instructions ministérielles fixés à 5 F par km, soit 4 km : 20 F. M. le président fait remarquer au conseil que le traité consenti avec la Société d'Éclairage électrique a été approuvé le 4 août 1904 avant le décret exerçant le service de contrôle et qu'aucune taxe n'a été prévue à cet effet mais que l'obligation par l'Etat ... la commune implique le droit pour cette dernière d'imputer à la source électrique les frais nécessités par un contrôle, soit pour les 4 km de chemin

vicinaux la somme de 20 F. Le conseil, vu l'exposé de M. le président, vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, vu le décret du 17 octobre 1907 sur l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique, vu l'arrêté de M. le ministre des Travaux Publics du 27 décembre 1907 fixant les conditions à satisfaire pour être chargé du contrôle municipal, vu la lettre du 30 octobre 1909, insérée au n° 27 du recueil des actes du contrôle municipal des distributions d'énergie, considérant que la commune n'a pas d'agent remplissant les conditions fixées par l'arrêté ministériel précité et qu'en conséquence il y a lieu de charger du contrôle communal l'agent de l'Etat, décide :

1 – Le contrôle des distributions d'énergie électrique dévolu à la municipalité sera exercé par l'agent des Ponts et Chaussées chargé de la subdivision de Lyon 1^{er}.

2 – Les frais de contrôle dus à la municipalité seront de 5 F par km de ligne et par an et seront calculés conformément à l'article 10 du décret du 17 octobre 1907.

3 – Ces frais à payer par les concessionnaires ou permissionnaire de distribution d'énergie seront versés intégralement pour la rémunération à l'agent ci-dessus désigné.

Demande Pachot Jules pour une cure aux eaux thermales d'Aix-les-Bains

M. le président donne connaissance au conseil qu'il a reçu de M. Pachot Jules une demande d'admission à la gratuité du traitement thermal d'Aix les Bains pour un rhumatisme articulaire chronique avec poussées aiguës qui l'afflige depuis plusieurs années, demande justifiée par certificat médical délivré par le médecin qui le soigne.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien-fondé de cette démarche, donne un avis favorable à la demande faite par M. Jule Pachot, âgé de 41 ans, père d'un enfant en bas âge et dont la position mérite toute attention. Il prie le département de vouloir bien redonner à ce rhumatisant, comme ces années dernières, les secours nécessaires pour le traitement thermal d'Aix-les-Bains.

Etat des cotes irrécouvrables

M. le président soumet à l'approbation du conseil un état des cotes irrécouvrables qui lui a été transmis par M. le receveur municipal comprenant une somme de 166.50 F provenant de l'exemption des journées de prestations ... aux prestataires faisant partie de la Compagnie de Sapeurs-Pompiers de la commune.

Le conseil, après examen de l'état des cotes irrécouvrables qui lui a été soumis, l'approuve sans modification.

Demande d'assistance Crozier Antoine

Le conseil appelé par M. le président à donner son avis sur l'assistance obligatoire due aux vieillards, aux infirmes, etc. privés de ressources (loi du 14 juillet...) et dont le bénéfice a été prononcé par le bureau de bienfaisance, dans sa réunion du 23 janvier 1910, en faveur de M. Crozier Antoine qui en avait fait la demande.

Virements de crédits du Bureau de Bienfaisance

Le conseil, appelé par M. le président à donner son avis sur une délibération prise par le bureau de bienfaisance dans sa séance du 23 janvier 1910 et relative à des virements de crédits, considérant la justification des dépenses et les moyens d'y pourvoir par l'emploi des reliquats indiqués par le bureau de bienfaisance, donne un avis favorable à ces virements de crédits.

Personnes admises à bénéficier de l'Assistance médicale gratuite

M. le président appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui sont dignes de bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 1^{er} trimestre 1910.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les propositions du bureau d'assistance comprenant :

Hospitalisés : MM Battu, Chassy François père, Chassy François fils, Granchamp,

Assistés à domicile : Mmes veuves Chanel, Forestier, Lhopital, Moulis et Moussier, MM Andronnet Jean-Baptiste, Chambe Tony, Chauffard, Colomb Jean, Dupuis, Pachot et Crozier Antoine, Mmes veuves Dupuis, Velay, Berger

Pensionnés : Mme veuve Carret, au compte de la commune de St Genis les Ollières, M. Darties Guillaume proposé pour la pension au compte de la ville de Lyon

Assistance médicale gratuite seulement : M. et Mme Darties

Répartition des secours aux indigents

Le conseil, appelé à reconnaître la liste dressée par le bureau de bienfaisance pour la répartition des secours aux indigents, l'approuve en son entier.

Les secours sont répartis de la manière suivante aux indigents ci-après :

MM	Andronnet Jean-Baptiste	4 kg de pain, 1 kg de viande
	Chambe Tony	3 kg de pain, sans viande
	Chauffard	3 kg de pain, sans viande

Colomb Jean	3 kg de pain, 1 kg de viande
Dupuis	3 kg de pain, 1 kg de viande
Pachot	2 kg de pain, 1 kg de viande
Crozier Antoine	2 kg de pain, 1 kg de viande
Mmes Vves Chanel	2 kg de pain, 1 kg de viande
Forestier	2 kg de pain, 1 kg de viande
Lhopital	2 kg de pain, 1 kg de viande
Moulis	2 kg de pain, sans viande
Moussier	2 kg de pain, sans viande

Séance du 20 mars 1910

L'an 1910, le 20 mars à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint.

Étaient présents : MM Thibaudier, Audras, Bennier, Guérin, Perrot, Vergelas, Baudouin, Méot et Goux.

Absents et excusés : M. le Dr A. Girard, maire, et Momet.

Modifications apportées au traité d'éclairage électrique consenti avec la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains.

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil que la commission d'éclairage chargée de s'entendre avec la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains pour certaines modifications à apporter à la convention passée entre cette société et M. le maire, à la date du 20 janvier 1904 et approuvée par M. le préfet le 4 août suivant, a pu obtenir, après différentes entrevues qu'elle a eues avec le conseil d'administration de cette société des modifications dont il donne lecture au conseil et qui sont d'une manière générale toutes aux avantages de la commune. Il demande au conseil de vouloir bien accepter le bénéfice de ces modifications et l'autoriser à signer une police d'abonnement pour l'éclairage électrique de la commune.

Le conseil, après avoir entendu la lecture des modifications apportées par la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains à son contrat pour la fourniture de l'énergie électrique sur le territoire de la commune de Charbonnières-les-Bains.

1- Approuve les modifications suivantes :

Art. 10 – Durée de l'éclairage

Éclairage des particuliers. La fourniture du courant se fera du coucher du soleil au lever pendant toute l'année

Au lieu de : du coucher du soleil à minuit en hiver et du coucher du soleil à la fermeture du cercle en été

Art. 11 – Éclairage public

L'éclairage public fonctionnera toute la nuit du 1^{er} mai au 30 octobre et du coucher du soleil à minuit du 1^{er} novembre au 30 avril et cela sans augmentation du prix.

Au lieu de : du coucher du soleil à 10 heures et demie du soir en hiver et au coucher du soleil à minuit en été

La société fournira gratuitement l'énergie électrique pour 15 lampes de 16 bougies. Cette énergie sera fournie dès que la commune aura passé un engagement de 24 lampes payantes. Douze lampes seront installées sur la route nationale et les trois autres au fur et à mesure de l'installation des lignes de distribution à 120 volts.

Lorsque la société aura installé 600 lampes particulières (le Casino exclu), elle donnera gratuitement l'énergie pour une lampe supplémentaire destinée à l'éclairage public et il en sera ainsi chaque fois qu'il y aura 100 lampes nouvelles installées.

La société accepte également la suppression de la garantie minimum pour les installations au-dessous de 20 lampes mais elle se réserve le droit d'imposer cette garantie à partir de 20 lampes en vue d'imposer des conditions particulières d'allumage. Les types de consoles et appareils pour l'éclairage public devant être au préalable soumis à l'approbation de la société.

2 – Autorise M. le maire à passer un abonnement de 30 lampes payantes de 16 bougies (dont 24 seraient utilisées immédiatement), à ladite société au prix fixé par la convention, c'est-à-dire à *48 F par mois et par lampe* ? la dépense devant en résulter pouvant être soldée par le crédit de 1000 F affecté à cet effet à l'article 39 du budget primitif de l'exercice courant.

3 – Décide que le susdit abonnement partira du jour de la mise en marche qui ne pourra dépasser le délai maxima de deux mois après qu'une copie conforme de la présente délibération revêtue de l'approbation préfectoral aura été délivrée par la commune à la société concessionnaire.

Fourniture de lampes pour l'éclairage électrique communal

M. le maire expose qu'en suite de l'autorisation que vient de lui accorder le conseil municipal pour contracter au nom de la commune un abonnement à la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains, dont le siège est à Lyon, 3 place Meissonnier, pour la fourniture de l'éclairage municipal, il y a lieu de s'occuper, dès à présent, de l'achat et de l'installation des lampes destinées à cet éclairage.

Il fait ressortir que le nombre à acquérir de ces dernières est de 45 et qu'il a reçu dernièrement de M. Charles Nithard, ingénieur civil, administrateur délégué de la susdite société, des offres de service qui lui paraissent dignes d'être acceptées. Il soumet au conseil les propositions faites par M. Nithard. Le conseil, étant donné les circonstances particulières, après avoir examiné attentivement la lampe proposée par M. Nithard et dont un modèle lui a été placé sous les yeux, considérant que cette lampe paraît solide et très bien faite et que son prix est modéré.

- 1- Approuve les offres de service de M. Nithard.
- 2- Autorise M. le maire à traiter de gré à gré avec le susdit aux prix qu'il a fait connaître pour la fourniture des lampes municipales.
- 3- Fixe ainsi qu'il suit le nombre de lampes à fournir :

- 38 lampes (avec consoles de 1 m de longueur) à 40 F	1 520 F
- 7 lampes (avec consoles de 1.50 m de longueur) à 43 F	301 F
- 4 poteaux-supports de 10 m de longueur (pose comprise) à 25 F	<u>100 F</u>
Total	1 921 F
- 4- Décide que cette dépense sera prélevée sur le crédit de 2 000 F affecté à l'entretien des rues, quais et places publiques (article 38 du budget primitif de l'exercice courant. Il prie M. le préfet de vouloir bien revêtir de son approbation la présente délibération.

Chemin de desserte latéral à la voie ferrée de Lyon à Montbrison

M. le président donne connaissance au conseil d'un mémoire introductif d'assistance en date du 21 février 1910 par lequel M. Blanqué demande au conseil de préfecture de vouloir bien l'autoriser en vertu de l'article 123 de la loi du 5 avril 1884 à examiner au lieu et place de la commune toutes les actions qui pourraient permettre, soit le classement du chemin de desserte latéral à la ligne de Montbrison comme rural, soit d'arriver à la cessation des empiétements exercés sur ledit chemin par certains riverains.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la commune ne saurait être considérée comme étant en possession régulière du chemin, qu'il n'y a pour elle aucun intérêt à poursuivre le classement de cette voie, comme rurale, en raison des litiges qui en seraient la conséquence. Ne se reconnaît aucun droit à faire cesser les empiétements que certains riverains ont pu commettre et, par conséquent, se refuser à exercer une action contre eux à cet égard. Autorise la commune contre l'action qui lui est intentée par M. Blanqué.

Session de mai 1910

L'an 1910, le 23 mai, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, réuni sous la présidence de M. Perrot, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1909, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1909 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Et, de suite, l'examen et le règlement du compte rendu par le maire étant donné, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles, et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1909, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1909 accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1910. Procédant au règlement définitif du budget 1909, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes	
Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1909, éprouvées par le budget et	22 832.27
des déductions, à savoir les soldes définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	54 587.99
de laquelle somme il convient de réduire celle de	173.50
Export.	
Pour les dépenses prélevées au compte de l'exercice	173.50
Pour restes à recouvrer, éprouvés définitivement et qui de- vent porter en recettes au prochain exercice.	
Pour restes à recouvrer sans préjudice, à mettre à la char- ge du comptable qui en sera tenu en recette au prochain compte	
Somme égale	173.50
Au moyen de quoi la recette de 1909 sera au définitif de	54 363.39

Dépenses	
Les dépenses effectuées au budget principal et	33 451.50
des dépenses effectuées au budget de dépenses supplémentaires arrondées dans le cours de l'exercice	53 143.34
Total des dépenses définitives	87 594.84
de cette somme il faut retrancher celle de	45 753.39
Export.	
1° Créance au porteur et restes de l'exercice précédent comme existant le montant des dépenses	40 143.93
2° Dépenses effectuées sans autorisation et a- près le 31 mars 1910, et à reporter au budget de	3 597.32
3° Dépenses extraordinaires, sans autorisation et après le 31 mars 1910 et à reporter au budget de	
Somme égale	43 753.39
de laquelle il faut retrancher ce détail des dépenses de l'exercice 1909 dont	43 844.63
l'excédent de	54 363.39
des dépenses de	42 844.63
Il reste par conséquent, pour l'exercice définitif, la somme de	11 519.34
inscrite dans le budget des dépenses supplémentaires de l'exercice	

Toutes les opérations de l'exercice 1909 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1909.

Le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, vu le compte rendu par le sieur B. Montagnier, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1909 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1 – Le compte final de l'exercice 1908.

2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1909.

3 – Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget, vu le détail des opérations finales de l'exercice 1909, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les tout premiers mois de la gestion de 1910. Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1909 que des opérations complémentaires effectuées en 1910, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées pour l'exercice 1909, arrêtés par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée, considérant la régularité des écritures, délibère :

Article 1 – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1909, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1909 pour la somme de

	25 269.30
Les dépenses pour celle de	<u>23 028.95</u>
Fixe l'excédent de la recette à	2 240.35
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	32 912.71
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1909 de la somme de	35 153.06

Article 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1909, sauf le règlement l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1909 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1910, savoir :

En recette pour	23 166.36
En dépense pour	<u>42 844.05</u>
D'où il résulte un excédent de dépense	19 677.69
Le résultat définitif de l'exercice 1908 présentant un excédent de recette de	31 197.23
Le résultat définitif de l'exercice 1909, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	11 319.34

Le conseil, vu... le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 543.46 F. Considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'achèvement, délibère :

La commune sera imposée pour 1911 de :

1 – Trois journées de prestations dont le produit est évalué à	1 300 F
2 – Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à	660 F

Il sera inscrit au budget 1911 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

1 – Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de	2 000 F
2 – Le produit de l'imposition extraordinaire	
3 – le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires, autorisés par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884	<u>396 F</u>
Total des ressources	4 356 F

Sur cette somme seront prélevés : les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence des sommes ci-après

Chemin de grande communication n° 7	prestations	432 F
	Centimes spéciaux	436 F
	Montant des prélèvements	868 F

Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1909, le conseil décide la répartition suivante :		
Chemin vicinal ordinaire n° 1	améliorations	543.46 F

Vu..., considérant qu'il est indispensable de hâter autant que possible l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, le conseil délibère : est votée, pour l'année 1911, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires l'imposition extraordinaire de trois centimes autorisée par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1910 approuvé, le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1909. Vu le budget proposé pour l'année 1911, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

	17 455.80
Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à	13 705.80
Qu'en conséquence, il reste à pourvoir un déficit de	3 750.00 F

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, vote les impositions suivantes à inscrire au budget de 1911, savoir : Pour

le salaire du garde-champêtre, 5.4 centimes additionnels produisant	700 F
Pour insuffisance des revenus ordinaires, 23.1 centimes additionnels produisant	3 050 F

Pour le service de l'assistance médicale gratuite.

Demande de secours Chabert Claude-François

M. le maire donne lecture au conseil d'une lettre émanant de M. Jean Chabert, cultivateur, qui sollicite de la commune des subsides pour aider son père : M. Chabert Claude François, cultivateur-fermier en notre commune, à payer les frais qu'exige un traitement qu'il subit actuellement à l'Hôtel-Dieu de Lyon. Il le prie de vouloir bien donner son avis sur cette demande.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que M. Chabert père est un honnête cultivateur, dont les ressources sont très limitées et dont ses enfants ne peuvent lui venir en aide pour participer aux frais de son hospitalisation à l'Hôtel-Dieu de Lyon :

1 – Donne un avis favorable à la demande formulée par M. Chabert Jean.

2 – Vote à cet effet une somme de 50 F qui sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues qui présente des disponibilités (art. 47 du budget primitif de l'exercice courant)

Personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite (voir page 100)

Répartition des secours aux indigents (voir page 100)

Érection d'un monument aux Morts de l'Armée d'Afrique

M. le maire donne connaissance au conseil d'une lettre de M. le général Bailloud, commandant le 19^e Corps d'armée, président d'un comité qui s'est formé pour recueillir des souscriptions pour l'érection, à Alger, d'un monument aux morts de l'Armée d'Afrique.

Il demande au conseil de vouloir bien s'associer à l'œuvre de reconnaissance entreprise par ce comité. Le conseil, après en avoir délibéré, décide de participer à cette œuvre, approuve la démarche faite par M. le général Bailloud et déclare voter à cet effet une somme de 20 F pour participation de la commune dans les frais d'érection d'un monument aux Morts de l'Armée d'Afrique. Cette somme sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues (art. 47 du budget primitif de l'exercice courant).

Séance du 29 juin 1910

L'an 1910, le 29 juin à 8 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, s'est réuni en session extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Perrot, Vergelas, Goux et Méot

Absents et excusés : MM Audras, Bennier, Guérin, Baudouin et Momet

Fête nationale du 14 juillet

La séance étant ouverte et M. Perrot ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire sur la proposition de M. le maire, le conseil charge M. Thibaudier, adjoint, de l'acquisition, au mieux des intérêts de la commune de 12 oriflammes et d'un grand drapeau en remplacement de pareilles quantités des mêmes articles devenus hors d'usage.

Retraite aux flambeaux

Le conseil vote une somme de 30 F qui sera répartie par moitié entre les deux sociétés musicales : Fanfare de Charbonnières-les-Bains et Petits Fifres du Pensionnat Lamartine qui prendront part à la retraite aux flambeaux aura lieu la veille de la Fête nationale. Cette indemnité est allouée à ces sociétés pour les indemnités des frais qu'ils auront à faire pour assurer la retraite.

Vote d'une subvention à la Fanfare de Charbonnières-les-Bains

M. le maire rappelle au conseil qu'une subvention de 50 F avait été allouée en 1909 à la Fanfare de Charbonnières-les-Bains pour l'aider à se développer, étant de formation toute récente. Que depuis, cette fanfare a fait des progrès bien sensibles et a formé de nouveaux élèves, que pour l'encourager à continuer dans cette voie de prospérité et afin de

montrer l'intérêt que le conseil municipal porte à cette intéressante société, il lui demande de vouloir bien porter la subvention de 50 F à 60 F.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant les progrès accomplis dans l'art musical par cette jeune fanfare, vote, à titre d'encouragement, une somme de 60 F comme subvention à la fanfare susdite.

Ajournement du classement dans la voirie rurale du chemin de desserte qui longe la voie ferrée de Lyon à Montbrison

M. le maire expose au conseil que M. Blanqué, propriétaire à Charbonnières réclame le classement dans les chemins ruraux du chemin qui part de sa propriété et qui est situé le long de la ligne du chemin de fer de Lyon à Montbrison. N'ayant point obtenu satisfaction du conseil municipal, M. Blanqué s'adresse à la Commission départementale du Rhône. M. le maire explique au conseil que l'assiette du chemin en question est revendiquée en partie par les propriétaires riverains, que, d'autre part, le chemin ne présente aucun caractère d'intérêt public et qu'il n'est que la continuation d'un chemin de desserte et que, dans ces conditions, le classement demandé par M. Blanqué ne peut être proposé.

Le conseil, après examen de la question, demande qu'il ne soit pas donné suite à la proposition présentée par M. Blanqué en vue du classement dans la voirie rurale du chemin latéral à la voie ferrée de la ligne de Lyon à Montbrison.

Séance hebdomadaire de justice de paix à la mairie de Tassin la Demi-Lune

M. le maire donne lecture au conseil d'une lettre de M. le maire de Tassin la Demi-Lune par laquelle il fait connaître que le conseil municipal de sa commune a décidé de demander que les séances du juge de paix du canton de Vaugneray aient lieu à l'avenir une fois par semaine. M. le maire de Tassin la Demi-Lune vous demande, dit-il, dans quelles proportions vous pensez faire participer la commune dans les dépenses supplémentaires occasionnées par cette amélioration toute à l'avantage de nos administrés.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant les avantages que pourrait avoir cette amélioration, vote une somme annuelle de 30 F comme part contributive de la commune dans le cas où les séances de justice de paix auraient lieu une fois par semaine en mairie de Tassin la Demi-Lune. Cette somme serait prélevée cette année sur le crédit des dépenses imprévues qui présente des disponibilités.

Session d'août 1910

L'an 1910, le 14 août à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Bennier, Vergelas, Goux et Baudouin.

Absents : MM Perrot et Guérin, excusés, et Momet

Réfection du bâtiment scolaire

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil que le bâtiment scolaire (classes et logement de l'instituteur) exige des réparations urgentes, que la commission des bâtiments a reconnu dans son rapport qui, dans les classes notamment, les plafonds sont à refaire, qu'il est utile de repeindre les murs très dégradés, en un mot, qu'il convient de les remettre en état pour la rentrée des élèves. Nos écoles communales seront ainsi dotées de classes propres et hygiéniquement aménagées. Il indique au conseil que la dépense nécessitée à cet effet s'élèvera, d'après les devis établis à la somme de 1 118.51 F, que les ressources communales, crédit affecté à l'entretien des bâtiments communaux sont de 600 F seulement.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la commission des bâtiments et les explications de M. le maire, vote l'exécution du projet de réfection des croisées du logement de l'instituteur et les réparations aux trois classes des écoles. Il prie M. le préfet de vouloir bien l'autoriser de traiter de gré à gré et de réclamer une subvention au département qui s'est toujours montré soucieux d'encourager les efforts des municipalités et de donner ainsi une nouvelle preuve de sa sollicitude pour nos écoles.

Travaux à réaliser au cimetière

M. le maire expose au conseil que pour l'assainissement du cimetière communal et afin de pouvoir obtenir des souscriptions particulières des habitants de la commune possédant des concessions particulières et notamment des caveaux dans le cimetière susdit, il serait bon, au préalable, de faire établir un projet et un devis approximatif et estimatif des travaux à exécuter.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuvant l'exposé de M. le maire, le charge de s'entendre avec M. l'agent-voyer pour l'établissement du projet et du devis en question.

Travaux d'assainissement du quartier des Eaux et du Bourg

M. le maire expose au conseil que les travaux d'assainissement des Eaux minérales et du Bourg étant sur le point d'être terminés, il est de toute urgence d'en faire la réception définitive aussitôt leur exécution complète. Faisant entrevoir qu'un délai de 8 jours suffit pour l'achèvement complet des travaux, il propose au conseil de fixer comme jour de réception définitive le samedi 27 courant et le prie d'assister autant que possible en entier à cette réception.

Le conseil approuve unanimement la proposition de M. le maire.

Assistance médicale

Le conseil, appelé par M. le maire à donner son avis sur la délibération prise ce jour par le bureau de bienfaisance en admettant Mme veuve Lhopital au bénéfice de l'assistance obligatoire due aux vieillards privés de ressources, de Mme veuve Lhopital Jean-Marie née Meurque Anne qui en a fait la demande, donne un avis favorable à la décision prise par le bureau de bienfaisance en admettant Mme veuve Lhopital au bénéfice de l'assistance mentionnée ci-dessus.

Liste des personnes dignes de bénéficier de l'assistance médicale gratuite (cf. page 100)

Répartition des secours aux indigents (cf. page 100)

Commission des bâtiments communaux

Le conseil nomme membre de la commission des bâtiments communaux M. Vergelas, qui accepte en remplacement de M. Momet qui a déclaré ne pouvoir s'occuper de cette fonction.

Élargissement du chemin vicinal ordinaire n° ...

Sur la proposition de M. le maire, le conseil décide de faire établir un projet pour la continuation de l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° ... et charge M. le maire de vouloir bien s'entendre avec M. l'agent-voyer pour l'établissement du projet en question.

Séance du 20 septembre 1910

L'an 1910, le 20 septembre à quatre heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains, s'est réuni en session extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint.

Étaient présents : MM Thibaudier, Bennier, Vergelas, Goux, Baudouin et Méot

Absents et excusés : M. le Dr A. Girard, maire, Audras, Perrot, Guérin et Momet

Réparation aux écoles – Installation du tout à l'égout aux water-closets des classes de filles et de garçons

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président soumet au conseil un traité de gré à gré intervenu avec M. Rheinhard, entrepreneur à Lyon, en vue de l'installation du tout à l'égout aux WC des classes de filles et de garçons. Il expose que cette amélioration qui résulte de l'installation des égouts récemment achevée, permettra de faire disparaître les odeurs de l'installation, actuelle sous le préau et supprimera la charge et la sujétion de la vidange des fosses :

1 – Adopte le traité de gré à gré intervenu avec M. Reinhard par lequel ce dernier accepte de faire l'installation du tout à l'égout aux WC des filles et des garçons moyennant la somme globale et forfaitaire de 950 F.

2 – Vote la somme de 550 F pour l'exécution de ces travaux, à prélever sur le chapitre 3 du budget de 1910, aux :

Art.21 400 f

Art 14 200 F

3 – Sollicite du département l'allocation d'une subvention de 400 F pour couvrir le surplus de la dépense.

4- Demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser l'exécution de ces travaux par voie de marché de gré à gré.

Cours des écoles primaires supérieures de la ville de Lyon

M. le président expose au conseil que dans sa séance du 12 août dernier, le conseil municipal de la ville de Lyon a décidé de faire payer aux communes du département une redevance annuelle de 200 F pour chaque enfant de ces communes fréquentant les cours des écoles primaires supérieures de la ville. Il prie le conseil de vouloir de bien émettre son avis sur cette question qui peut léser particulièrement les intérêts de la commune.

Le conseil, vu le rapport du maire de Lyon, en date du 25 juillet 1910, vu le rapport de M. Tixier, conseiller municipal sur le même objet, vu la délibération du conseil municipal de Lyon, en date du 12 août 1910, fixant à 200 F et transitoirement à 150 F les frais de scolarité à rembourser annuellement par les élèves des communes suburbaines fréquentant les écoles primaires supérieures de la ville de Lyon.

1 – Émet le vœu que la commune de Lyon ne soit plus soumise au régime d'exception qui laisse à sa charge le budget de l'instruction publique, que la ville de Lyon ne fasse pas subir aux communes suburbaines la répercussion de cet état de choses fâcheux.

2 – Considérant que les communes suburbaines de Lyon sont surtout peuplées d'ouvriers à salaire minime qui s'imposent des sacrifices considérables pour permettre à leurs enfants de suivre pendant quelques années les cours des écoles primaires supérieures, que d'autre part, les budgets de ces communes sont actuellement grevés considérablement par toutes les charges que leur imposent les nouvelles lois sociales, que ce serait mettre ces communes dans la nécessité de priver des enfants du peuple de l'instruction que nous pouvions leur donner jusqu'ici, et que, à ce titre, ce serait nettement automatique.

Émet le vœu que le conseil municipal de Lyon revienne sur sa décision et continue à recevoir dans ces écoles primaires supérieures les élèves des communes suburbaines.

Séance du 10 octobre 1910

L'an 1910, le 10 octobre à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint.

Étaient présents : MM Thibaudier, Bennier, Perrot, Vergelas, Goux, Baudouin et Méot.

Absents : MM le Dr A. Girard, maire, Audras, Guérin et Momet

Ligne des Trois-Renards au Méridien – Approbation de l'avant-projet présenté par la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président soumet au conseil l'avant-projet présenté par la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon pour l'établissement d'une ligne des Trois-Renards au Méridien, ainsi que le registre contenant les observations des habitants de la commune de Charbonnières-les-Bains d'après l'enquête faite à ce sujet et dont la clôture aura lieu le 5 octobre dernier.

Il lui demande de vouloir bien donner son avis sur l'avant-projet présenté. Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité incontestable pour la commune de Charbonnières d'avoir une ligne de tramways la rattachant avec la ville de Lyon et devant le désir de tous ses habitants de voir établir la susdite ligne, approuve l'avant-projet de la Cie OTL pour l'établissement de la ligne des Trois-Renards au Méridien, tel qu'il est présenté par elle mais demande ... cette campagne :

1 – Qu'elle veuille bien prolonger sa ligne d'une quarantaine de mètres afin d'établir la double voie nécessaire à l'aiguillage et de fixer le point terminus Méridien ... la porte d'entrée de la propriété Bennier sise sur la RN 7, de cette façon, aucun encombrement ne viendrait gêner la circulation des voitures à l'intersection du chemin vicinal n° 1 et de la RN 7.

2 – Que les entrées des propriétés actuelles et futures soient main... elle et à ses frais au moyen de contre-rails et d'un empierrement.

3 – Qu'elle veuille bien déléguer gratuitement les correspondances actuellement délivrées pour la ligne « Bellecour-Trois Renards ».

4 – Que le 1^{er} départ indiqué par elle à 6 heures du matin et à 7 heures en hiver, ainsi que le dernier départ fixé par elle à 10 heures du soir et 9 heures en hiver, soient faits dans chaque sens.

Avenant à la convention du 20 janvier 1904 consentie avec la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains pour l'éclairage électrique de la commune

M. le président donne lecture au conseil de l'avenant passé le 15 septembre 1910 avec M. Nithard, administrateur délégué de la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières-les-Bains, agissant pour le compte de cette société, suivant autorisation du conseil d'administration en date du 13 juillet 1909 pour certaines modifications à apporter à la convention du 20 janvier 1904, approuvée le 4 août suivant passée pour l'éclairage public de la commune de Charbonnières-les-Bains.

Le conseil, après avoir écouté très attentivement la lecture des modifications apportées à la ... du 20 janvier 1904 et après en avoir conclu qu'elles étaient, d'une manière générale aux avantages de la commune et conformes à celles mentionnées dans sa décision du 20 mars 1910.

Vœu formulé auprès de l'Administration des Postes et Télégraphes pour certaines modifications à apporter dans la distribution du dernier courrier du soir

M. le président expose au conseil qu'il a reçu de nombreuses plaintes des habitants de la commune au sujet de la distribution trop tardive en hiver du dernier courrier postal du soir, la plupart des plaignants déclarent que lorsque le facteur fait sa distribution entre 6 heures et demie et 7 heures du soir, ils sont hermétiquement fermés chez eux et se voient dans l'obligation de demander avant d'ouvrir quelle est la personne qui frappe à leur porte, leur maison étant quelquefois distancée de plus de 100 mètres d'une maison voisine et située à proximité de la route nationale plus ou moins bien fréquentée ou bien dans un quartier désert. Il demande au conseil à ce qu'il veuille bien donner son avis sur les plaintes ainsi adressées des habitants.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'en hiver certains ménages de la commune ayant l'habitude de se coucher de très bonne heure sont quelquefois obligés de se lever pour recevoir la correspondance que leur apporte le facteur très retardé dans son service par l'arrivée tardive en gare de Charbonnières-les-Bains du dernier courrier du soir qui a lieu à 6 heures. Considérant en outre que certaines personnes seules appartenant à la gent féminine sont prises de frayeur lorsqu'à une heure tardive le facteur vient frapper à leur porte.

Émet le vœu que M. le directeur des Postes et Télégraphes et Téléphones du Rhône veuille bien rétablir du 1^{er} octobre au 31 mars le service postal, tel qu'il était précédemment, c'est-à-dire que le dernier courrier du soir soit rendu en gare de Charbonnières par le train qui arrive à 5 heures et distribué aussitôt après et non par celui qui arrive à 6 heures. Et maintenir du 1^{er} avril au 30 septembre la distribution du dernier courrier du soir aux mêmes heures qu'actuellement c'est-à-dire dès l'arrivée du courrier par le train arrivant en gare de Charbonnières à 6 heures du soir.

Vœu formulé auprès de la direction de la Compagnie du PLM pour faire assurer par la Halte des Flachères le service des bagages, ainsi que celui des messageries pour les colis postaux et les colis n'excédant pas le poids de 100 kg et pour obtenir un arrêt à la Halte du Méridien du train y passant à 3.5 kg et venant de Montbrison

M. le président expose au conseil qu'il a été sollicité par les habitants des hameaux des Flachères et du Méridien pour intervenir auprès de M. le directeur de la Compagnie du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée pour qu'il veuille bien accorder de faire assurer le service des bagages, ainsi que le service des messageries, par la halte des Flachères, des colis postaux et des colis n'excédant pas le poids de 100 kg expédiés en grande vitesse. Le demande au conseil de vouloir bien donner son avis sur la présente question.

Le conseil, après en avoir célébré, considérant que les hameaux des Flachères et du Méridien deviennent de plus en plus importants. Qu'à l'heure actuelle, plus de 60 villas sont habitées ... en hiver et en été, lesquelles, situées à proximité de la halte des Flachères ne sont pas desservies par elle pour le transport des colis postaux et des colis de poids minimes expédiés en grande vitesse, que les habitants de ces hameaux sont obligés de se rendre souvent avec cheval et voiture en gare de Charbonnières-les-bains distante de plus de 2 km pour expédier ou en retirer les colis en question, alors qu'ils ont à leur porte une gare pouvant leur assurer ces mêmes services. Qu'en outre, ce serait rendre un service incontestable aux habitants d'Écully domiciliés dans les quartiers limitrophes de Charbonnières-les-Bains que d'avoir à proximité à eux une gare leur assurant le service des bagages, l'expédition et la délivrance des colis susmentionnés.

Émet le vœu que M. le directeur de la Cie PLM veuille bien accepter que la halte des Flachères assure le service des..., ainsi que le service des messageries pour les colis postaux et pour les colis ne dépassant pas 100 kg expédiés en grande vitesse, exprime, en outre, le désir que M. le directeur lui donne satisfaction en dotant la halte du Méridien, située sur la ligne de Montbrison à Lyon, de l'arrêt de 3h30 se dirigeant sur Lyon.

Session de novembre 1910

L'an 1910, le 27 novembre à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

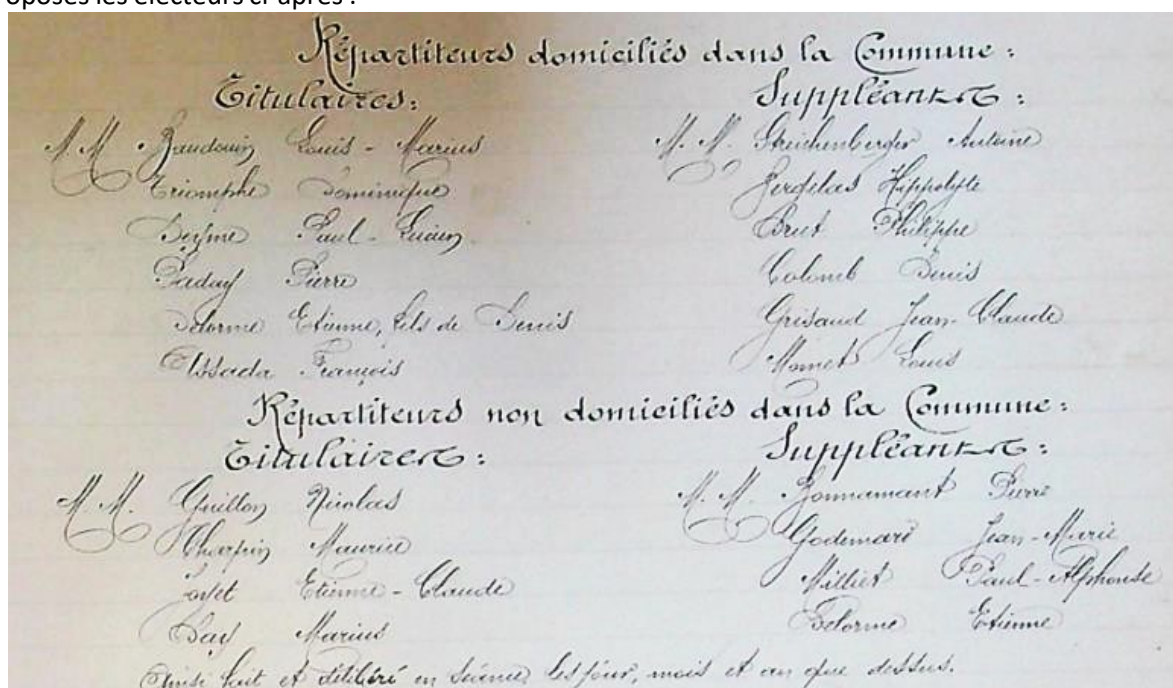
Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Bennier, Perrot, Vegelas, Goux, Baudouin, Méot et Momet

Absent : M. Guérin pour cause de maladie

Proposition de candidats aux fonctions de répartiteurs pour l'année 1911

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose que le conseil, en vertu de l'art. 61 § 4 de la loi du 5 avril 1884, est appelé à présenter les candidats pour la liste des répartiteurs en 1911.

Sont proposés les électeurs ci-après :



Nomination de la commission chargée de réviser la liste électorale de 1911

Le conseil, appelé à nommer les membres de la commission chargée de réviser la liste électorale de 1911 délègue M. Thibaudier pour les opérations préliminaires et MM Goux Louis et Momet Louis pour le jugement des réclamations en matière de radiation ou d'addition qui peuvent se produire.

Rattachement de la commune de Charbonnières-les-Bains à la perception de Tassin la Demi-Lune

M. le maire expose à l'assemblée que l'administration des Finances ayant fait procéder récemment à un travail concernant la réorganisation des perceptions, il serait opportun de renouveler la demande déjà présentée par le conseil municipal par la délibération du 23 février 1908 dont les considérants, qui n'ont rien perdu de leur intérêt, sont les suivants.

La commune de Charbonnières-les-Bains fait partie de la perception de Vaugneray. Elle est séparée de son chef-lieu par une distance de 13 km. Il n'existe pas de moyens de communication faciles entre les deux pays et il en résulte souvent pour les contribuables une série de difficultés ou d'ennuis ou un surcroît de dépenses qui ont assez fréquemment motivé des doléances justifiées de la part de nos administrés. Afin de remédier à cette situation fâcheuse, je vous propose de demander à l'Administration des Finances, sans qu'il puisse toutefois en résulter un préjudice pour les percepteurs actuellement en fonctions, de rattacher la commune de Charbonnières à la perception de Tassin la Demi-Lune distante de 4 km seulement. Nous avons avec ce centre voisin des rapports constants et des moyens de communication multiples : route nationale, chemin de fer, tramway, etc. Aussi la modification serait-elle de nature à donner une légitime satisfaction à notre population.

Le conseil, après en avoir délibéré, adoptant à l'unanimité les propositions de M. le maire, demandant instamment à l'administration le rattachement prochain de la commune de Charbonnières à la perception de Tassin la Demi-Lune. Il prie M. le préfet de vouloir bien donner la suite utile à la présente délibération, et s'il y a lieu, chargé M. le maire de la porter à la connaissance de M. le ministre des Finances.

Demande : classement dans la vicinalité de deux chemins ruraux

M. le maire expose au conseil qu'il lui paraît avantageux pour la commune de faire présenter au classement dans la vicinalité :

1- Du chemin rural du Bois de la Lune, dans la partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire n° 1 et la limite de Dardilly.

2 – Du chemin rural bornant à l'est le Casino, entre le chemin vicinal ordinaire n° et la limite de La Tour de Salvagny.

L'importance de ces chemins qui mettent le quartier des Eaux en communication directe avec Dardilly, d'une part, et avec la Tour de Salvagny, d'autre part, ... paraît justifier cette mesure.

Le conseil, après en avoir délibéré, demande le classement dans la vicinalité des deux chemins ... précité :

1 – des Eaux minérales à Dardilly,

2 – des Eaux minérales à La Tour de Salvagny.

Personnes admises à bénéficier de l'assistance du 4^e trimestre 1910 (cf. page 100)

Secours aux indigents (cf. page 100)

Installation d'une lampe électrique sur l'avenue de la gare

Sur la proposition de M. Méot, le conseil décide de faire installer une lampe électrique sur l'avenue de la gare en face du pont métallique du chemin de fer.

Port des dépêches

Le conseil, devant le départ de M. Perrin Benoît, porteur de dépêches au service de la commune, supplée à son remplacement en nommant, au même titre, M. Levet Pierre, lequel a accepté de remplir cette fonction aux mêmes conditions que son prédécesseur.

Séance du 8 janvier 1911

L'an 1911, le 8 janvier à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Bennier, Vergelas, Goux, Baudouin et Méot

Absents et excusés : MM Audras, Perrot et Momet

Prorogation de reconnaissance et de classement dans la ruralité du chemin de desserte latéral à la ligne ferrée

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil que l'enquête ordonnée par lettre préfectorale du 22 octobre 1910 en vue du classement dans la voirie rurale d'un chemin de desserte latéral à la ligne ferrée de Lyon à Montbrison, classement réclamé par M. Blanqué, se substituant à la commune en vertu de la loi du 20 août 1881, s'est terminé le 18 décembre 1910, que M. le commissaire enquêteur a

conclu en déclarant qu'il lui paraissait indispensable de surseoir à ce classement pour des raisons qu'il énumère dans son rapport.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de s'en référer à ses dernières délibérations des 20 mars et 29 juin 1910 et d'attendre qu'une entente intervienne entre la commune et les propriétaires pour reprendre le projet de classement.

Traité de gré à gré consenti avec Mme veuve Lanvers - Réparation des bâtiments scolaires et du logement de l'instituteur

M. le maire soumet au conseil un traité de gré à gré intervenu avec Mme veuve Lanvers, entrepreneur de plâtrerie et peinture à Charbonnières-les-Bains pour la restauration complète des salles de classes des écoles communales de filles et de garçons, la réparation de la porte de l'entrée principale de l'école de garçons, la peinture des bois neufs du préau des écoles et des cibles de tir scolaire, le changement de trois croisées au logement de l'instituteur. Dans les clauses du traité, Mme veuve Lanvers s'engage :

1 – A exécuter, suivant toutes les règles de l'art, tous les travaux de plâtrerie, de peinture et de menuiserie prévus dans un devis plus détaillé remis par elle à la commune pour la somme globale et forfaitaire de 1 118.51 F, somme qui devra être payée à l'entrepreneur après l'achèvement complet des travaux.

2 – A payer les frais de timbre d'enregistrement et d'expédition auxquels ce marché donnera lieu.

Le conseil, après en avoir délibéré :

I – Approuve le traité de gré à gré présenté, intervenu avec Mme veuve Lanvers, pour la réparation des bâtiments scolaires et du logement de l'instituteur.

II – Décide que la dépense résultant de l'ensemble de ces travaux sera couverte :

1 – par le reliquat du crédit affecté à l'entretien des bâtiments communaux, lequel s'élève à 558.75

2 – par le prélèvement d'une somme de 468.00

Sur la subvention accordée par la commission départementale dans sa séance du 22 octobre 1910 pour l'ensemble des travaux à exécuter pour la réparation des bâtiments scolaires et du logement de l'instituteur et pour l'installation du tout à l'égout, des WC des écoles de filles et de garçons.

3 – par le prélèvement d'une somme de 91.76

Sur les crédits affectés aux dépenses imprévues, art 47 du budget primitif de l'exercice 1910.

Soit un crédit total de 1 118.51

Que satisfera pour le solde du montant de cette dépense.

Cotes irrécouvrables

M. le maire soumet à l'approbation du conseil un état de cotes irrécouvrables présenté par M. le receveur municipal, comportant une somme de 175.50 F produite par l'exonération de la taxe des prestations accordée aux sapeurs-pompiers appartenant à la Compagnie de Sapeurs-Pompiers de Charbonnières-les-Bains.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'état de cotes irrécouvrables qui lui est présenté.

Accord d'un jour de repos mensuel aux cantonniers

Sur une demande présentée par les cantonniers, le conseil municipal leur accorde un jour de repos par mois, en dehors des jours fériés.

Chalet de dégustation installé sur la place des Eaux

M. le maire expose au conseil qu'il existe sur la place des Eaux un chalet de dégustation appartenant à un nommé Dubuis qui l'avait installé au début de la saison estivale de 1909 en promettant de verser à la commune une somme annuelle de 300 F pour droits de voirie. Or le susnommé n'a versé qu'une somme de 200 F la première année. Le chalet n'a pas été ouvert en 1910. Il demande au conseil ce qu'il doit faire de ce chalet encore existant.

Le conseil, considérant que M. Dubuis n'ayant pas tenu son engagement envers la commune, qu'en 1910, aucune somme n'ayant été versée par le susdit pour droits de voirie, donne pleins pouvoirs à M. le maire pour s'entendre avec le propriétaire du chalet pour le paiement des arrérages qu'il doit à la commune et, en cas de refus de paiement, de pouvoir faire l'utilisation par la commune du chalet en question ou en ordonnant la vente au profit de la commune.

Séance du 19 janvier 1911

L'an 1911, le 19 janvier à 2 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Bennier, Vergelas, Goux, Baudouin et Méot.

Absents et excusés : MM Perrot et Momet.

Assurance des bâtiments communaux

La séance étant ouverte, et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire informe le conseil que la police d'assurance des bâtiments expire le 13 janvier 1911 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de partager cette assurance entre les deux compagnies d'assurances La Nationale et L'Urbaine qui consentent chacune en ce qui la concerne à établir une police aux mêmes conditions, et autorise M. le maire de procéder immédiatement au renouvellements des polices.

Session de février 1911

L'an 1911, le 5 février à 10 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Bennier, Perrot, Vergelas, Goux, Baudouin et Méot

Absents et excusés : MM Audras et Momet

Assurance-accidents des employés communaux

La séance étant ouverte, et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil que pour mettre la commune à l'abri des responsabilités qu'elle assumerait en cas d'accidents qui pourraient survenir à ses employés communaux dans l'exercice de leurs fonctions, il lui paraît indispensable qu'elle les assure contre les accidents. Afin de pouvoir faire connaître à quelle somme annuelle pourrait s'élever l'assurance contre les accidents des deux cantonniers communaux et du garde-champêtre, il s'est rendu auprès de MM Daule et Terpeau, directeurs de la Compagnie d'Assurance contre les accidents La Concorde, lesquels lui ont déclaré que cette compagnie assurerait contre les accidents de ces trois fonctionnaires pour la somme annuelle de 70 F. Il demande au conseil de vouloir bien donner son avis sur les propositions qu'il vient de lui soumettre.

Le conseil, après en avoir délibéré, vu l'exposé de M. le maire, considérant que la commune doit se mettre à l'abri de toute éventualité en cas d'accidents qui pourraient survenir à ses employés pendant l'exercice de leurs fonctions, décide d'assurer contre les accidents les deux cantonniers communaux et le garde-champêtre et autorise M. le maire à faire établir immédiatement les polices de cette assurance à la Compagnie d'assurance contre les accidents La Concorde aux prix annuels et forfaitaire de 70 F, prix indiqué par MM les directeurs de cette compagnie dont le siège est à Lyon, rue de la Bourse 43.

Afin de ne pas retarder l'effet de cette assurance, le conseil vote la somme de 72 F (comprenant le montant de la prime d'assurance et 2 F pour coût de la police) qui sera prélevé sur le crédit des dépenses imprévues, art. 46 du budget primitif de l'exercice 1911, qui présente les disponibilités suffisantes.

Vote d'un crédit pour solder les dépenses d'habillement des sapeurs-pompiers

M. le maire expose au conseil qu'il a reçu la note du tailleur Béguin, tailleur de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, laquelle note s'élève, pour l'année écoulée, à la somme de 358.25 F. Il fait observer qu'il a ignoré jusqu'à ce jour cette dépense et il remet au conseil cette note détaillée.

Après en avoir délibéré, le conseil estime que, si aux termes du décret du 10 novembre 1903, art. 35, les dépenses d'habillement des pompiers incombent à la commune, il n'en est pas moins vrai que chaque commune les habille d'après ses ressources, en commençant par l'indispensable, ce qui est de luxe, laissé à l'appréciation du conseil municipal, que dans tous les cas, les dépenses de cette sorte ne doivent pas être engagées sans l'assentiment de la municipalité et que celle de 358.25 F ayant été faite dans ces conditions, il pourrait fort bien se refuser à la payer. Néanmoins, pour donner une nouvelle preuve de sa sollicitude pour la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, il prend à sa charge la dépense qui sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre III du budget additionnel de l'exercice 1910 aux articles :

- 3 (restes à employer des subventions de l'Etat) disposant d'une somme de	279.30
- 8 (emploi des subventions de l'Etat) disposant d'une somme de	<u>111.05</u>
Produisant une somme totale de	390.35

Qui sera largement suffisante pour solder le mémoire Béguin.

Mais il engage M. le maire à prévenir le capitaine qu'à l'avenir il aura à lui soumettre ses propositions, tant en ce qui concerne l'équipement que pour le matériel incendie. Il prie M. le préfet de vouloir bien approuver la délibération.

Demande Pachot Jules pour une cure aux Eaux thermales d'Aix les Bains

M. le maire donne connaissance au conseil qu'il a reçu de M. Pachot Jules une demande d'admission à la gratuité du traitement thermal d'Aix les Bains pour un rhumatisme chronique déformant qui l'afflige depuis plusieurs années. Demande justifiée par certificat médical délivré par le médecin qui le soigne.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien-fondé de cette demande, donne un avis favorable à la demande de M. Pachot Jules, âgé de 42 ans, père d'un enfant en bas âge et dont la position mérite toute attention. Il prie le département de vouloir bien redonner à ce rhumatisant, comme ces années dernières, les secours nécessaires pour le traitement thermal d'Aix les Bains.

Virement de crédit

M. le maire expose au conseil que le crédit de 600 F affecté à l'entretien des bâtiments communaux, article 15 du budget primitif de l'exercice 1910, ayant été complètement prélevé par délibération du conseil municipal, en date du 8 janvier 1911, délibération approuvée par M. le préfet du Rhône le 16 janvier suivant pour la restauration des écoles communales et du logement de l'instituteur, il y a lieu de voter l'engagement des fonds nécessaires pour le paiement des mémoires présentés par les entrepreneurs ayant ... en 1910 des travaux de réparations aux bâtiments communaux.

Les mémoires sont les suivants :

- mémoire Perrin, maître-maçon, pour différentes réparations exécutées à la mairie, au Pont de la Bressonnière et à l'école communale de filles	155.72
- mémoire Brussin, serrurier pour diverses opérations à l'école communale de garçons, à la mairie et au cimetière communal	33.15
- mémoire Véricel, ferblantier pour travaux exécutés aux bâtiments communaux et aux écoles communales	90.05
- mémoire veuve Lanvers, peintre-plâtrier pour travaux exécutés aux bâtiments communaux et au logement de l'instituteur adjoint	53.88
- mémoire de la Société des Procédés Grousse pour couverture en ciment volcanique de la toiture, terrasse de l'abri-violon	130.00
- mémoire Piatte entrepreneur de maçonnerie pour travaux exécutés à l'abri-violon municipal	<u>42.70</u>
soit au total	505.50

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, après avoir examiné les mémoires produits par les divers entrepreneurs et après en avoir délibéré, considérant que les dépenses dont il s'agit sont justifiées, décide de prélever la somme de 505.50 F, montant de ces dépenses sur le crédit affecté à l'entretien des rues, quais et places publiques, art. 38 du budget primitif de l'exercice 1910, qui présente les disponibilités nécessaires pour le paiement des divers mémoires ci-dessus.

Tout à l'égout – Acquisition de terrain à M. Day pour accès à la station d'épuration biologique

M. le maire expose au conseil que le sous seing privé passé avec M. Day pour l'installation de la station d'épuration biologique a été converti en un acte provisoire le 4 février 1911 en l'étude de M. d'Aubarède, notaire à Lyon, que conformément aux vœux du conseil, le maire a requis les terrains en bordure du rivage pour faciliter l'accès de la station et ce au prix de 1 425 F pour une contenance de 2 650 m², que les crédits votés pour le projet d'assainissement permettent le prélèvement de cette somme.

Il prie donc M. le préfet de vouloir bien approuver cette expédition et autoriser M. le maire à convertir cette convention en un acte définitif.

Offre d'une somme de 500 F par Mme veuve Crot pour entretien de sa tombe au cimetière communal

M. le maire donne lecture au conseil d'une lettre en date du 3 février 1911 par laquelle Mme veuve Crot, née Marie Mollin, rentière à Charbonnières-les-Bains offre de verser à la caisse communale une somme de 500 F, nette de tous droits, sous la condition que la commune prendrait à sa charge, après le décès de la demanderesse :

1 – Le maintien dans un état constant de propreté de la pierre tombale placée sur une concession de 2 mètres carrés qu'elle possède au cimetière de Charbonnières-les-Bains.

2 – Le maintien au-dessus du niveau du sol de ladite pierre qui pouvait s'enfoncer dans la terre en raison de son poids.

Mme veuve Crot dispense entièrement la commune d'avoir à fournir et à placer sur la pierre tombale en question des pots de fleurs, bouquets, couronnes, etc.

Il prie le conseil de vouloir bien se prononcer sur l'opportunité de l'acceptation de ce don et donner au maire les pouvoirs nécessaires pour accomplir la libéralité de Mme veuve Crot.

Le conseil, vu l'exposé de M. le maire, considérant que l'offre de Mme veuve Crot est tout avantageuse pour la commune, autorise M. le maire à accepter provisoirement cette libéralité et à remplir toutes les formalités nécessaires pour en assurer l'encaissement.

Demande d'assistance veuve Michel Adolphe née Guers-Gerin Josephthe

Le conseil municipal appelé par M. le maire à donner son avis sur une admission au bénéfice de l'assistance obligatoire due aux vieillards prononcée par le Bureau de Bienfaisance en faveur de Mme veuve Michel Adolphe, née Guers-Gerin Josephthe qui en a fait la demande, approuve la décision prise par le bureau de bienfaisance et déclare également la commune de Dardilly tributaire de la pension à servir à Mme veuve Michel qui a acquis en cette commune son domicile de secours.

Droits des pauvres – Demande d’annulation du traité intervenu avec le bureau de bienfaisance de la commune de La Tour de Salvagny

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la délibération faite par la commission administrative du bureau de bienfaisance de Charbonnières-les-Bains relative aux offres faites par le bureau de bienfaisance de La Tour de Salvagny à celui de Charbonnières pour les 4 années dernières écoulées.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que les offres faites par le bureau de bienfaisance de La Tour de Salvagny ne sont pas en rapport avec les produits qu’il peut retirer du Casino de Charbonnières-les-Bains pour droits des pauvres, considérant, en outre, la lenteur apportée par le susdit bureau dans le versement, qui devrait être fait annuellement, de la quote-part revenant au bureau de bienfaisance de Charbonnières-les-Bains, d’après le traité intervenu entre ces deux bureaux le 8 juillet 1884, approuve, à l’unanimité, la délibération du bureau de bienfaisance de Charbonnières qui demande l’annulation du traité susdit.

Demande d’assistance de la veuve Michel Adolphe, née Guers-Gerin Josephte

Le conseil municipal appelé par M. le maire à donner son avis sur une admission au bénéfice de l’assistance obligatoire due au vieillard prononcé par le bureau de bienfaisance et déclare également la commune de Dardilly tributaire de la pension à servir à Mme Veuve Michel, qui a acquis en cette commune son domicile de secours.

Liste des personnes admises à bénéficier de l’Assistance médicale gratuite

M. le maire appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui sont dignes de bénéficier de l’assistance médicale gratuite pendant le 1^{er} trimestre 1911.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les propositions du bureau de bienfaisance comprenant :

Hospitalisés : MM Battu, Chassy François père, Chassy François fils, Malichecq et Granchamp

Assistés à domicile : MM Andronnet Jean-Baptiste, Chambe Tony, Colomb Jean, Dupuis, Pachot et Venet

Pensionnés : Mme veuve Arret, pensionnée au compte de la commune de St Genis les Ollières, M. Crozier Antoine, M. Darties Guillaume au compte du département du Rhône

Assistance médicale gratuite seulement : Mme Darties, M. Bruchon Jean-Marie

Répartition des bons de secours aux assistés

Le conseil appelé par M. le maire à reconnaître la liste dressée par le bureau de bienfaisance pour la répartition des secours aux indigents, l’approuve en son entier. Les secours sont répartis ainsi, à :

MM	Andronnet J.B.	3 kg de pain
	Chambe Tony	3 kg de pain, sans viande, 150 kg de charbon
	Colomb Jean	3 kg de pain
	Dupuis	3 kg de pain, 1 kg de viande, 150 kg de charbon
	Pachot	2 kg de pain, 1 kg de viande, 150 kg de charbon
	Venet	2 kg de pain, sans viande, 150 kg de charbon
Mme Vve	Brizon	sans pain, sans viande, 150 kg de charbon
M.	Crozier Antoine	2 kg de pain, sans viande, 150 kg de charbon
Mme Vve	Forestier	2 kg de pain, 1 kg de viande, 150 kg de charbon
MM	Michel	sans pain, sans viande, 150 kg de charbon
	Moussier	2 kg de pain, sans viande, 150 kg de charbon
	Lhopital	sans pain, sans viande, 150 kg de charbon

Recensement de 1911 – Vote de ressources pour allocations au garde-champêtre et au secrétaire de mairie

M. le maire expose qu’aux termes de l’article 136, paragraphe 3 de la loi du 5 avril 1914, le conseil est appelé à voter des ressources pour les opérations du recensement de la population, que ces opérations devant avoir lieu en 1911. Il y a lieu de délibérer.

Le conseil, considérant que les diverses opérations relatives au dénombrement de la population donnent au secrétaire de la mairie et au garde-champêtre un supplément de travail qui mérite une rétribution spéciale, décide qu’il sera accordé en 1911 :

1 – Une allocation supplémentaire de 150 F au secrétaire de la mairie.

2 – Qu’une somme de 25 F sera également allouée au garde-champêtre pour le concours que cet agent aura prêté au secrétaire dans les opérations préliminaires du recensement.

Que ces deux allocations seront inscrites au budget additionnel de 1911.

Séance du 19 mars 1911

L'an 1911, le 19 mars à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint.

Étaient présents : MM Thibaudier, adjoint, Bennier, Vergelat, Baudouin, Goux et Méot

Absents et excusés : MM le Dr A. Girard, maire, Perrot et Momet

Demande Lacroix Joanny pour allocation journalière de 0.75 F

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président donne connaissance au conseil d'une lettre émanant de M. Lacroix Joanny, journalier, demeurant à Charbonnières-les-Bains, lieu du Raudy, par laquelle ce dernier sollicite l'obtention de l'allocation journalière de 0.75 F par l'Etat aux familles, dont le soutien indispensable est présent sous les drapeaux en raison de la présence de son fils Jean Marius au 3^e Régiment de Zouaves à Batna (Algérie). Il lui explique, en outre, le manque de moyens d'existence, qui existe dans le ménage du solliciteur, et lui demande de vouloir bien donner son avis sur la requête présentée par M. Lacroix.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la demande faite par M. Lacroix est justifiée tant par la présence de son fils Jean-Marius au régiment, que par la gêne qui en est résulté dans son ménage par suite du départ de ce dernier, lequel donnait à ses parents une partie de son salaire pour leur venir en aide, M. Lacroix étant borgne et sa femme, malade depuis 3 ans, ne pouvant se livrer à aucun travail pénible.

Séance du 6 avril 1911

L'an 1911, le 6 avril à 2 heures du soir, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Claude Thibaudier, adjoint.

Étaient présents : MM Thibaudier, adjoint, Audras, Bennier, Vergelas, Goux, Baudouin et Méot

Absents : MM le Dr A. Girard, Perrot et Momet, tous excusés.

Nomination d'une commission communale en vue du fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président donne lecture au conseil des lettres préfectorales des 15 et 25 mars derniers relatives à la constitution des commissions communales en vue du fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes afin de se conformer aux instructions qu'elles renferment, il demande au conseil de vouloir bien procéder à la désignation de 4 personnes, un patron et un ouvrier comme membres titulaires et un patron et un ouvrier comme membres suppléants, devant composer la commission communale.

Le conseil, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les personnes suivantes :

Membres titulaires : MM Brevet Alexis, patron et Richard Jean-Baptiste, salarié

Membres suppléants : MM Perrin Joseph, patron et Giraud Jean, ouvrier

Session de mai 1911

L'an 1911, le 7 mai à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Bennier, Perrot, Vergelas, Goux et Baudouin

Absents et excusés : MM Méot et Momet

Classement dans la vicinalité ordinaire des chemins ruraux du Bois de la Lune et du Casino

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire communique au conseil le résultat de l'enquête pour le classement dans la vicinalité ordinaire de la commune de Charbonnières-les-Bains :

1 – Du chemin rural n° 2 du Bois de la Lune, entre le chemin vicinal ordinaire n° 1 et la limite de Dardilly.

2 – Du chemin rural du Casino entre le même chemin vicinal ordinaire n° 1 et la limite de Dardilly.

Le conseil, après avoir pris connaissance du rapport de M. le commissaire-enquêteur et constaté qu'il n'y a eu aucune opposition :

1- Donne un avis favorable au classement dans la vicinalité ordinaire de la commune de Charbonnières-les-Bains des deux chemins ruraux précités, le 1^{er} du Bois de la Lune, dans la partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire n° 1 et la limite de Dardilly, le 2^e du Casino dans la partie comprise entre le même chemin vicinal ordinaire et la limite de Dardilly.

2- Admet les propositions fixées par MM les agents-voyers dans leur rapport de dénommer respectivement le premier de ces chemins chemin vicinal ordinaire n° 8 du Bois de la Lune, le second, chemin vicinal ordinaire n° 9 du Casino,

3- Décide qu'une largeur minima de 7 mètres sera donnée à ces chemins.

Restauration de l'escalier de la mairie et de l'école de garçons et réparation de la cage d'escalier de l'école de filles et des appartements de l'institutrice et de l'instituteur

M. le maire expose au conseil que la commission des bâtiments communaux ayant reconnu l'utilité de faire procéder à la réfection du logement du nouvel instituteur chargé de direction avant que celui-ci prenne possession de ses appartements : qu'entre les appartements de l'institutrice étant actuellement en très mauvais état, ainsi que les cages d'escaliers de l'école des filles et ceux de l'école de garçons et de la mairie qui font partie du même corps de bâtiment méritent des réparations urgents, il y avait lieu dès ce jour de prendre une délibération pour lui donner les pouvoirs suffisants pour faire dresser par un architecte le devis descriptif et estimatif des divers travaux qui seront à exécuter.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de M. le maire et l'autorité à faire établir un devis pour les modifications et réparations qu'il y a lieu de faire exécuter avec divers locaux mentionnés plus haut.

Acquisition et indemnités pour élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 1

M. le maire donne connaissance au conseil des actes d'acquisition intervenues entre les propriétaires intéressés pour l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 1 des Eaux minérales, savoir :

1 – Acte Poulet-Cochet, pour cession d'une parcelle de terrain de 200 m² en nature de pré, moyennant la somme de 350 F, non compris une allocation de 65 F pour déclôture sur une longueur de 65 mètre à 1 F le mètre linéaire, soit un total de 415 F

2 – Acte Ketterer-Martin pour cession d'une parcelle de terrain de 245 m² en nature de pré moyennant la somme de 446.25 F, non compris une allocation de 56 F pour déclôture sur une longueur de 56 m à 1 F le mètre linéaire, soit un total de 502.25 F

Dépense totale de 917.25 F

Le conseil, après en avoir délibéré :

1 – Vote l'acceptation des actes précité.

2 – Dispense l'administration de remplir les formalités hypothécaires en ce qui concerne l'acte d'acquisition Poulet-Cochet d'une valeur inférieure à 500 F.

3 – Décide que le montant de ces indemnités sera prélevé sur les ressources affectées aux chemins vicinaux ordinaires de la commune.

Retraites ouvrières et paysannes – vote d'un crédit pour l'assurance des employés communaux

M. le maire expose au conseil qu'aux termes de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, il y a urgence à voter un crédit spécial pour l'assurance des employés communaux.

Le conseil, après en avoir délibéré, déclarant se conformer aux prescriptions de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, approuve la proposition de M. le maire, et admet qu'il soit inscrit un crédit spécial au budget additionnel de l'exercice courant pour l'assurance des employés communaux que la loi atteint.

Cahier des charges pour redevances dues à la commune pour l'exploitation des jeux au Casino

M. le maire invite le conseil à donner son avis sur le renouvellement du cahier des charges consenti à la Société anonyme des Eaux minérales pour l'exploitation des Jeux conformément à la loi du 15 juin 1907, lequel arrive à expiration le 14 mars 1912.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'apporter quelques modifications aux article 7 et 8 du nouveau traité à intervenir et nomme une commission composée de MM Audras, Baudouin, Bennier, Vergelas pour s'entendre définitivement avec les administrateurs de la société.

Session de mai 1911 (suite)

L'an 1911, le 18 mai à une heure et demie du soir, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Dr Antoine Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Bennier, Vergelas, Goux, Baudouin Méot et Momet

Absent et excusé : M. Perrot

Restauration de l'escalier de la mairie et de l'école de garçons et réparation de la cage d'escaliers de l'école de filles et des appartements de l'institutrice et de l'instituteur

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire soumet au conseil les plans et devis qu'il a fait dresser par M. Françon, architecte :

1 – Pour la restauration de la mairie et de l'école de garçons.

2 – Pour les réparations à exécuter à la cage d'escaliers de l'école de filles, aux appartements de l'institutrice et de l'instituteur.

Il fait remarquer que le premier devis s'élevant à la somme de	1 942.71
que le deuxième s'élevant	<u>1 480.61</u>
donnent un total de dépenses se montant à	3 423.32
y compris imprévus et honoraires de l'architecte.	

Il prie le conseil de vouloir bien approuver les plans et devis susdits et voter les fonds nécessaires pour solder les dépenses qu'occasionneront les divers travaux et fournitures prévus aux devis.

Le conseil, après en avoir délibéré et après avoir examiné très attentivement les plans et devis de l'architecte :

1 – Les approuve.

2 – Vote une somme de 2 523.32 F qui sera prélevée sur un crédit spécial inscrit à cet effet au budget additionnel de l'exercice courant.

3 – Sollicite du conseil général une subvention pour aider la commune à l'exécution de ces travaux et, dans le cas où la subvention pour aider la commune à l'exécution prendra l'excédent sur le crédit affecté à l'entretien des bâtiments communaux.

4 – demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser l'exécution de ces travaux par voie de marché de gré à gré unique, l'ensemble de tous ces travaux ne produisant comme dépenses qu'une somme quelque peu supérieure à celle de 3000 F, somme pour laquelle les marchés de ce genre sont autorisés.

Projet d'un nouvel alignement du chemin vicinal ordinaire n° 1

Sur la proposition de M. Baudouin, après un avis unanime du conseil municipal, un nouveau projet d'alignement du chemin vicinal ordinaire n° 1 des eaux minérales portant celui-ci à 12 mètres de largeur dans la partie comprise entre la place de Marsonnat et le pont de la gare sera demandé à M. Bourdeix, agent-voyer cantonal.

Vote d'une subvention à la fanfare

M. le maire rappelle au conseil qu'une somme de 60 F avait été allouée en 1910 à la Fanfare de Charbonnières-les-Bains, que cette fanfare mérite de plus en plus les encouragements de la municipalité, surtout en raison des efforts qu'elle s'impose pour l'organisation d'un festival cette année.

Le conseil, après en avoir délibéré, pour bien montrer l'intérêt qu'il porte à la fanfare, décide de porter à 100 F le crédit qu'il avait précédemment voté.

Vote d'une somme de 200 F pour l'entretien du matériel-incendie et de l'habillement des sapeurs-pompiers

Sur la proposition de M. le maire, la commune ayant pris à sa charge la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, le conseil vote un crédit de 200 F qui sera inscrit au budget additionnel de l'exercice 1911 pour l'entretien du matériel incendie et pour l'entretien de l'habillement des sapeurs-pompiers.

Vote d'une subvention de 10 F pour l'achat de la maison natale de Pasteur

M. le maire donne lecture au conseil d'une lettre que lui a adressée le conseil municipal de la ville de Dôle (Jura) par laquelle ce dernier sollicite une subvention de la commune pour venir en aide à cette ville dans l'acquisition qu'elle voudrait faire de la maison natale de Pasteur, à titre de monument historique et en souvenir de son illustre compatriote.

Le conseil, après en avoir délibéré et s'associant à l'hommage rendu à Pasteur :

1 – Vote à titre de participation dans l'acquisition de la maison natale de Pasteur une subvention de 10 F.

2 – Décide que cette somme sera prélevée sur les crédits affectés aux dépenses imprévues.

Session de mai 1911 (suite)

L'an 1911, le 6 juin à 9 heures du matin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Dr A. Girard, maire.

Étaient présents : MM le Dr A. Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Audras, Bennier, Perret, Vergelas, L. Goux, Baudouin, Méot et Momet

Absent : néant

Réorganisation des perceptions de Tassin la Demi-Lune et Vaugneray

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le maire expose au conseil que M. le ministre des Finances a mis à l'étude un projet de réorganisation des perceptions de Tassin la Demi-Lune et de Vaugneray.

Ce projet donnant satisfaction à notre commune qui, depuis longtemps, réclame son attachement à la recette de Tassin la Demi-Lune, le conseil approuve à l'unanimité le projet présenté et prie M. le préfet d'en poursuivre la réalisation.

Séance du 10 juin 1911

L'an 1911, le 10 juin, le conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Audras, l'un de ses membres, et après avoir examiné et vérifié le présent compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1910, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1910 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Il restera à employer aux chemins vicinaux ordinaires	3 988.62
Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1910, le conseil décide la répartition suivante :	
Chemin vicinal ordinaire n° 1, améliorations diverses	563.11

Le même jour, le conseil, vu... délibère :

Est votée pour l'année 1911, en vue de l'achèvement ou de l'entretien des chemins vicinaux ordinaire l'imposition extraordinaire de trois centimes autorisée par l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Vote de centimes additionnels pour insuffisance

Le même jour, sur la proposition du maire, le conseil, vu... considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

18 000.00

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à

14 136.20

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de

3 864.00

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen d'une imposition extraordinaire, vote les impositions suivantes à inscrire au budget de 1912, savoir :

Pour le salaire du garde-champêtre : 5.2 centimes additionnels produisant 700 F

Pour insuffisance des revenus ordinaires : 23.3 centimes additionnels produisant 3 164 F

Comptes et budgets du bureau de bienfaisance

M. le maire expose que le conseil est appelé à donner son avis sur les comptes et budgets des établissements de bienfaisance. Il soumet à l'approbation de l'assemblée les divers documents relatifs à la gestion 1910 et aux prévisions budgétaires de 1911-1912 pour le bureau de bienfaisance de cette commune.

Le conseil, vu... est d'avis de les approuver sans modifications.

Liste d'assistance médicale gratuite (cf. infra)

Virement de crédit

Le conseil, sur la proposition de M. le maire, décide d'affecter, en cas de besoin, le crédit inscrit au budget primitif de 1911, chapitre 1^{er} art. 38, s'élevant à 2000 F au paiement des dépenses effectuées pour l'entretien et l'amélioration des chemins vicinaux ordinaires à concurrence de 1800 F.

Séance du 9 juillet 1911

L'an 1911, le 9 juillet, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. le docteur A. Girard, maire. Étaient présents : MM Thibaudier, Bennier, Baudouin, Goux, Vergelas, Méot et Girard, maire. Absents : MM Audras, Momet, Perrot. M. Bennier a été élu secrétaire.

Halte du Méridien – Arrêt de train

Sur la proposition de M. le maire, le conseil, se faisant l'interprète d'un grand nombre d'habitants, renouvelle la demande adressée à la Cie PLM le 27 novembre 1910, réclamant l'arrêt à la halte du Méridien du train y passant à 3h1/2 du soir, venant de Montbrison.

La compagnie, qui motivait son refus en faisant observer que la garde-barrière ne pouvait seule assurer ce service, ne peut plus s'opposer à cette demande, puisqu'un employé supplémentaire assure le service de la barrière à partir d'une heure jusqu'au soir.

En conséquence, le conseil municipal prie à nouveau la Compagnie PLM de vouloir bien prendre en considération la demande des habitants et leur accorder une satisfaction qui ne surcharge pas le service de ses employés.

Boîte aux lettres supplémentaire (délibérations restée sans effet, l'administration des PTT ayant retiré la concession d'une boîte rurale petit modèle. Une délibération du 13 août 1911 approuve l'établissement d'une boîte ordinaire)

M. le maire fait part à l'assemblée de ses démarches auprès de l'administration pour satisfaire au désir manifesté par le comité de défense des intérêts de Tassin-Écully-Charbonnières de voir installer une boîte aux lettres supplémentaire à la maison Berger, faisant limite des communes de Charbonnières et de Tassin, sur la grande route de Paris. Il communique au conseil une lettre adressée par M. le directeur des Poste à M. le préfet du Rhône, indiquant les conditions dans lesquelles cette concession pourrait être accordée. Après délibération, le conseil juge suffisante une boîte supplémentaire rurale petit modèle, s'engage à verser la somme de 12 F demandée par l'administration et à prendre à la charge de la commune les frais de pose et d'entretien, charge le maire de faire encaisser la somme de 20 F offerte par le comité de défense pour contribuer aux dépenses, accepte les heures de levées fixées par la lettre précité, soit vers 8 h 30 du matin et 1h50 du soir.

Éclairage et force électrique

Le maire donne connaissance au conseil d'une pétition organisée par les habitants de la commune, abonnés de la Société de Transport et d'Éclairage électrique de Charbonnières, à l'effet de protester contre l'interruption fréquente du courant. Le conseil, reconnaissant l'exactitude des faits, s'associe à cette protestation et réclame, au nom de la commune, les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses.

Fête nationale

Sur la proposition de M. le maire, le conseil décide de participer à la Fête nationale du 14 juillet par l'affectation des sommes suivantes :

- 30 F à l'achat de drapeaux,
- 30 F en allocation à la Fanfare pour la retraite aux flambeaux,
- 40 F à la rétribution éventuelle des musiciens pour le bal.

Taux d'allocation mensuelle

Le maire communique au conseil la circulaire ministérielle préservant la révision des taux d'allocation mensuelle de l'assistance aux vieillards afin que les nouveaux taux puissent entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1912.

Après en avoir délibéré, le conseil, considérant que le taux actuel de 10 F est bien en rapport avec les ressources communales, décide de le maintenir pour la nouvelle période quinquennale.

Session d'août 1911

L'an 1911, le 13 août à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire de la session d'août sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Girard, maire, Thibaudier, adjoint, Méot, Vergelas, Goux, Perrot, Bennier, Audras.

Absents : MM Momet et Baudouin

Assainissement du cimetière communal

M. le maire fait connaître au conseil que pour compléter les travaux exécutés pour l'assainissement du quartier des Eaux minérales et du Bourg, il convient de procéder à l'assainissement du cimetière communal.

Il met sous les yeux de l'assemblée, le dossier de ces travaux, comprenant un devis s'élevant à la somme de 9 000 F, rabais déduit et fait connaître que cette dépense pourra être couverte :

1 – Par un crédit spécial de	3 000 F
2 – Par un prélèvement sur le rabais d'adjudication de l'entreprise Piatte et Sanvoisin pour l'assainissement	600 F
3 – Par des souscriptions particulières recueillies, dont le montant s'élève à	2 400 F
4 – Et par une subvention à espérer du département	3 000 F
Total égal à	9 000 F

Il donne en outre lecture d'une lettre de M. Pontet, propriétaire, qui accepte de laisser passer la canalisation d'évacuation sur sa propriété sous la seule condition qu'il sera autorisé à construire à n'importe quelle distance du cimetière.

Le conseil, après en avoir délibéré, vu l'intérêt présenté par le travail prévu, considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à accorder à M. Pontet l'autorisation qu'il sollicite en échange du droit de passage concédé par lui :

1 - Adopte le projet présenté dont le devis s'élève, rabais déduit à la somme de 9 000 F.

2 - Décide de rattacher ces travaux à l'entreprise d'assainissement en cours et accepte la soumission par laquelle MM Piatte et Sanvoisin s'engagent à exécuter les travaux moyennant le rabais de 5 % sur les prix prévus.

3 - Accepte les souscriptions particulières consenties en vue de l'exécution des travaux et dont l'ensemble s'élève à la somme de

4 – Accepte l'offre du droit de passage consentie par M. Pontet aux clauses et conditions stipulées par lui.

5 - Décide d'affecter à l'exécution des travaux une somme de 6000 F se décomposant comme suite :

a – Crédit spécial inscrit au budget	3 000 F
b – Montant des souscriptions	2 400 F
c – Prélèvement sur rabais	600 F

6– Sollicite du conseil général l'allocation d'une subvention de 3000 F, complément de la dépense.

Liste d'assistance médicale gratuite (cf. infra)

Virement de crédit

Le maire expose que les dépenses engagées pour l'achat de livres de prix aux élèves des écoles communales se montent à la somme totale de 150 francs, alors que le crédit affecté à cet objet n'est que de 120 francs. Il invite le conseil à pourvoir à ce supplément de dépense.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les achats dont il s'agit et décide de prendre le surplus de la dépense sur le crédit affecté aux dépenses imprévues.

Délégués pour la révision des listes électorales consulaires

Le maire invite le conseil à désigner deux délégués pour l'établissement des listes électorales consulaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée désigne pour remplir ces fonctions MM Goux et Bennier, qui acceptent.

Location du caveau communal

Le même jour, sur la proposition du maire, le conseil décide que l'usage du caveau communal donnera lieu à la participation d'un droit journalier d'un franc par corps déposé.

Boîte aux lettres supplémentaire (maison Berger)

Le maire donne connaissance au conseil d'une lettre de M. le directeur des Postes par laquelle il retire la concession d'une boîte rurale, accordée par erreur et propose celle d'une boîte urbaine, du prix de 34.25 F. Cette somme sera à la charge de la commune, sauf la souscription de 20 francs offerte précédemment par les intéressés.

Le conseil, après délibération, accepte ladite concession.

Lampe électrique (Maison Berger)

Le maire communique à l'assemblée une demande formulée par le Comité de défense des intérêts de Tassin-Écully - Charbonnières concernant l'installation d'une lampe électrique à l'angle de l'immeuble veuve Berger. Le comité offre de rembourser à la commune les frais de pose et d'installation (environ 43 francs).

Le conseil, après délibération, décide la pose de ladite lampe et prend à la charge de la commune les frais d'entretien et l'abonnement d'éclairage.

Séance du 25 août 1911

Le 25 août 1911, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Girard, Thibaudier, Goux, Momet, Méot, Baudouin, Perrot, Vergelas, Bennier.

Absent : M. Audras

M. Bennier a été élu secrétaire.

Le maire invite l'assemblée à dresser la liste de proposition des classificateurs chargés de seconder le contrôleur dans les travaux d'évaluation des propriétés non bâties.

Après délibération, le conseil arrête ainsi ladite liste

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
Pipy Jacques aîné	Assada François	Grisaud J. C.	Brevet Alexis
Triomphe Dominique	Streichenberger Antoine	Gindre	Simon Henry
Masson	Vergelas Hippolyte	Bennier Benoît	Rivoire Barthélemy
Paday Pierre	Drut Philippe	Gravet Antoine	Bouchard Antoine
Delorme Etienne fils	Colomb Denis	Lager César	Perrin Denis

Mémoire Nithard – Virement de crédit

Le maire soumet au conseil un mémoire présenté par M. Nithard et concernant des installations électriques effectuées au cours du présent exercice.

Après examen détaillé, le conseil décide qu'il y a lieu de régler ledit mémoire à la somme de 350 F et qu'à défaut de crédit spécial cette dépense sera imputée par virement sur le crédit inscrit au budget primitif de 1911 sous l'article 38 et affecté à l'entretien des rues, etc.

Séance du 6 octobre 1911

Le 6 octobre 1911 à 2 heures du soir, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint au maire.

Étaient présents : MM Thibaudier, Momet, Vergelas, Méot, Bennier, Baudouin, Audras

Absents : MM Girard, maire, Goux et Perrot, conseillers

M. Bennier a été élu secrétaire.

Classement de chemins (numéros 8 et 9)

M. l'adjoint communique au conseil, avec les pièces à l'appui, la décision, en date du 28 juillet 1911 par laquelle la commission départementale a prononcé le classement dans la vicinalité ordinaire de la commune, avec une largeur de 7 mètres sous la dénomination de chemin vicinal ordinaire n° 8 « du bois de la Lune » du chemin rural du même nom et chemin vicinal n° 9 « du Casino » du chemin rural du même nom.

Le conseil, après avoir pris connaissance dudit dossier, donne acte à M. l'adjoint de cette communication.

Lampe électrique

Le même jour, M. l'adjoint expose au conseil que l'installation d'une lampe électrique à l'angle de la maison Berger n'a pu être exécutée en raison des dépenses supplémentaires qu'elle entraînerait.

Le conseil, après avoir pris connaissance des conditions proposées par la Société d'Éclairage électrique, décide l'ajournement de ce projet.

Tramway Trois Renards – Méridien (demande du décret d'utilité publique)

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du conseil général, session d'août, concédant à la compagnie OTL le droit de prolonger la ligne de tramway Bellecour-Trois Renards jusqu'au Méridien, à Charbonnières, en passant par le village de Tassin, estime que cette ligne, susceptible par la suite d'être continuée jusqu'au hameau des Eaux minérales lorsqu'un chemin permettra ce prolongement, prie instamment M. le préfet, après avoir fait procéder aux diverses formalités administratives de vouloir bien appuyer le projet auprès du gouvernement pour obtenir au plus tôt le décret d'utilité publique, nécessaire à son exécution.

Halte des Flachères – Extension de services

Le conseil sur la proposition de M. Thibaudier, adjoint, émet à l'unanimité un avis très favorable à la demande adressée à la Compagnie des Chemins de fer PLM par un groupe d'habitants de Charbonnières réunis sous le nom de Comité de défense des intérêts communs et tendant à obtenir l'ouverture de la halte des Flachères aux services suivants :

- Grande vitesse cent kg
- Colis postaux en gare

Création de train

Le conseil émet à l'unanimité un avis très favorable à la demande adressée à la compagnie PLM par le Comité sus-désigné en vue d'obtenir la mise en circulation d'un train partant de Tassin à 11 h 45 pour arriver à Lozanne vers midi 30, en passant aux Flachères vers midi.

Grille à poser sur le mur place de la mairie

Le conseil, reprenant la proposition faite par M. Audras à la séance du 16 juin 1907, et relative à la pose d'une grille ou barrière sur le mur de la place de la mairie afin de protéger de chutes possibles les enfants de l'école communale, charge M. l'adjoint de faire établir un devis de ce travail, qui sera examiné dans une prochaine séance.

Demandes diverses

L'assemblée examine ensuite en détail les demandes suivantes formulées par ledit comité de défense :

- 1 – Installation de bornes-fontaines au Bourg, au Méridien, aux Flachères.
- 2 – Éclairage par lampes électriques du sentier de la Halte du Méridien avec installation d'une lampe au niveau du coude que décrit ce sentier dans sa partie supérieure particulièrement obscure en raison des arbres voisins. L'éclairage actuel est insuffisant et fréquemment interrompu. Après délibération, le conseil, tout en reconnaissant l'utilité de cette dépense, décide de l'ajourner.
- 3 - L'organisation dans les agglomérations qui en sont encore dépourvues, d'un Service d'enlèvement des immondices sinon quotidien, du moins hebdomadaire avec aménagement d'endroits spéciaux pour le dépôt provisoire pendant les jours intercalaires (cette mesure éviterait que les fossés soient encombrés par les dépôts d'objets de toutes sortes). Après délibération, le conseil ajourne ce projet.
- 4 – la mise à l'étude, de concert avec le service de la voirie (s'il y a lieu) des moyens propres à obtenir l'assainissement des fossés du Méridien, qui, en raison de l'absence de déclivité suffisante, deviennent par moments des cloaques fangeux et malodorants et peuvent constituer un danger pour la santé publique. Après délibération, le conseil charge M. l'adjoint de faire les démarches nécessaires auprès de l'Administration des Ponts et Chaussées.
- 5 – Une surveillance effective des lampes municipales, dont l'intensité lumineuse est souvent insuffisante et dont certaines passent parfois de longs intervalles hors de fonction. Après délibération, le conseil charge M. l'adjoint d'assurer ladite surveillance.
- 6 – Chemin de la vallée. Le comité prie le conseil de vouloir bien reprendre ce projet et le mettre au point de concert avec la commune de Tassin la Demi-Lune et d'envisager les moyens propres à couvrir les dépenses qu'occasionnera cette amélioration de façon à passer à l'exécution dans le plus court délai possible. Après délibération, le conseil ajourne ce projet.
- 7 – Prolongement du tramway du Méridien jusqu'au quartier des Eaux. Le comité prie le conseil de faire procéder, à titre officieux, à une étude comparative des diverses voies qui, après modifications nécessaires, pourraient permettre de réaliser ce projet. Après délibération, le conseil décide d'ajourner cette étude.

Session de novembre 1911

Le 5 novembre 1911 à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint au maire.

Étaient présents : MM Thibaudier, Perrot, Vergelas, Momet, Méot, Bennier, Baudouin.

Absents : MM Girard (maire), Goux et Audras (conseillers)

Répartiteurs proposés pour 1912

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté de remplir les fonctions de secrétaire, M. le président expose que le conseil, en vertu de l'art. 61 § 4 de la loi du 5 avril 1884, est appelé à désigner les candidats aux fonctions de répartiteur pour l'année 1912.

Après à en avoir délibéré, le conseil établit comme suite la liste de proposition :

Domiciliés dans la commune

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
MM	Triomphe Dominique	MM	Drut Philippe
	Deyme Lucien		Grisaud Jean Claude
	Delorme Etienne, fils de Denis		Momet Louis
	Baudouin Louis Marius		Vergelas Hippolyte
	Paday Pierre		Streichenberger Antoine
	Assada François		Milliet Paul

Non domiciliés dans la commune

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
MM	Joyet Etienne Claude	MM	Bonnamant Pierre
	Day Marius		Godemard Jean Marie
	Guillon Nicolas		Masson Joseph
	Charpin Maurice		Cornier François

Révision de la liste électorale

M. le président propose au conseil de désigner :

1 – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.

2 – Les deux délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Baudouin pour les opérations préliminaires et MM Bennier et Momet pour former avec le délégué du préfet et le premier délégué du conseil, la commission chargée du jugement des réclamations.

Assistance médicale

M. le président appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui doivent bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le 4^e trimestre 1911. Le conseil, après en avoir délibéré, approuve sans modification la liste présentée par le bureau de bienfaisance et comprenant :

MM Battu, Chassy François père, Chassy François fils, Malichecq, Granchamp
Mmes veuve Forestier, Moulis, Moussier, Mme Crozier (Antoine), Mme Pupier
MM Andronnet JB, Chambe Tony, Colomb Jean, Dupuis, Pachot, Venet, Crozier
Mmes veuves Dupuis, Velay, L'hôpital, Carret, Michel, Brizon
Mme Darties, M. Bruchon Jean Marie.

Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes

M. le président présente l'état nominatif dressé par le bureau de bienfaisance dans sa séance de ce jour et comportant deux propositions d'admission au bénéfice de l'assistance obligatoire en faveur de :

Mme veuve Massandre, au titre de la vieillesse et Mme Crozier (Antoine) au titre de l'incapacité.

Le conseil, estimant que chacune des postulantes remplit les conditions voulues pour obtenir l'assistance obligatoire, émet un avis favorable à leurs demandes.

Séance du 31 décembre 1911

Le 31 décembre 1911, à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint au maire.

Étaient présents : M. Thibaudier, Momet, Méot, Bennier, Baudouin, Vergelas, Goux

Absents : M. Girard (maire), Audras et Perrot (conseillers)

Lampe électrique maison Berger

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté les fonctions de secrétaire, M. le président expose à l'assemblée que le Comité de défense des intérêts de Tassin-Écully-Charbonnières renouvelle ... à l'effet d'obtenir l'installation d'une lampe électrique à l'angle de l'immeuble veuve Berger en offrant de prendre à sa charge tous les frais de pose et d'installation.

Le conseil, après en avoir délibéré, reconnaît l'utilité qu'il y aurait à éclairer cette partie de la route ; mais considérant que la moitié au moins des personnes intéressées habitant Tassin, décide qu'il y a lieu de partager par égale part les frais d'entretien et l'abonnement entre cette commune et celle de Charbonnières. Il charge M. l'adjoint de proposer cet arrangement à ladite commune de Tassin.

Séance du 28 janvier 1912

Le 28 janvier 1912 à 9 h ½ du matin, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint.

Étaient présents : MM Thibaudier, Perrot, Momet, Goux, Vergelas, Méot, Bennier

Absents : MM Girard, Audras et Baudouin

Autorisation des jeux au Casino

La séance étant ouverte et M. Bennier ayant accepté les fonctions de secrétaire, M. le président communique à l'assemblée une lettre préfectorale le priant de provoquer l'avis du conseil sur la demande formulée par la Société fermière du Casino en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les jeux dans cet établissement et conformément aux dispositions de la loi du 15 juin 1907.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande dont il s'agit, décide qu'il y a lieu d'établir, pour l'exploitation des jeux par la Société fermière, un cahier des charges identiques dans toutes ses clauses et conditions à celui conclu à la date du 7 mai 1911, outre la commune de Charbonnières et la Société des Eaux minérales, charge l'adjoint au maire de traiter sur ces bases, au nom de la commune, avec la Société fermière du Casino de Charbonnières et d'accomplir les formalités administratives nécessitées par la demande d'autorisation.

Souscriptions supplémentaires pour l'assainissement du cimetière

M. le président soumet au conseil une liste supplémentaire de souscription, montant à la somme de 105 F pour l'assainissement du cimetière communal.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide qu'il y a lieu d'approuver cette souscription et d'en employer le montant, soit à l'entretien des canalisations effectuées, soit à de nouveaux travaux de même nature.

Séance du 25 février 1912

Le 25 février 1912 à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thibaudier, adjoint au maire.

Absents : MM Girard, Perrot, Momet, Vergelas

M. Bennier a été élu secrétaire

Assistance médicale

M. le président appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui doivent bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le présent trimestre.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve sans modification la liste présentée par le bureau de bienfaisance et comprenant : cf. page 121

Assistance obligatoire aux vieillards (cf. infra)

Subvention départementale pour la vicinalité (1913-1917)

Le président communique à l'assemblée le rapport des agents-voyers faisant connaître qu'afin de bénéficier pendant une nouvelle période de 5 années à partir de 1913 de la subvention départementale accordée aux communes pour l'entretien des chemins vicinaux les plus importants, les communes doivent s'engager à prendre à leur charge la moitié de la dépense prévue pendant cette même période. Pour Charbonnières, la subvention s'appliquerait aux chemins ci-après désignés (dépense annuelle d'entretien) :

- Chemin vicinal ordinaire n° 1 dit des Eaux entre la route nationale n° 7 et la limite de Marcy l'Etoile 486.00
(clos Lacroix-Laval) sur une longueur de 2434 m (chemin déjà subventionné 1908-1912)
- Chemin vicinal ordinaire n° 8 dit du Bois de la Lune entre le chemin vicinal ordinaire n° 1 et la limite 72.00
de Dardilly sur une longueur de 364 m (non encore subventionné)

Dont la moitié, soit

279.00

Serait à la charge de la commune

Le conseil, après en avoir délibéré, émet l'avis que la commune fournisse, pour une période de 5 ans, à partir de 1913 en argent, en journées de cantonnier communal ou en valeur des travaux exécutés par les prestations ne devant pas dépasser la moitié de la dépense mise à la charge de la commune.

Vœu contre le projet du Rhône à Paris

M. Goux propose au conseil d'émettre un vœu contre le projet de captation des eaux du Rhône au profit de Paris. Le conseil, considérant que cette entreprise porterait un grave préjudice à la navigation du fleuve, ainsi qu'aux intérêts des communes riveraines ou alimentées par l'eau du Rhône, s'unit à la municipalité lyonnaise pour demander aux pouvoirs publics de refuser l'autorisation de ce projet.

Etat des cotes irrécouvrables

Le conseil, après examen détaillé de l'état des cotes irrécouvrables présenté par M. le percepteur, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Séance du 17 mars 1912

L'an 1912, le 17 mars à 9 h ½ du matin, le conseil municipal de Charbonnières-les Bains s'est réuni en séance extraordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Girard, Thibaudier, Vergelas, Baudouin, Bennier, Méot, Audras.

Absents : MM Perrot, Momet, Goux

M. Bennier a été élu secrétaire.

Souscription en faveur de l'aviation militaire

M. le maire donne connaissance au conseil de l'appel qu'il a adressé aux habitants de Charbonnières en faveur de l'aviation militaire. À l'unanimité, le conseil approuve l'initiative de M. le maire. Il estime que tous les Français, sans distinction de partis, doivent s'unir en cette occasion pour affirmer leurs sentiments patriotiques. Il vote une subvention communale de 100 F et tous les membres s'engagent en outre à souscrire individuellement pour cette œuvre qui sera une garantie de la paix en assurant à la France la maîtrise de l'air

Halte du Méridien (demande d'un abri)

M. le maire expose au conseil qu'il a reçu du Comité de défense des intérêts communs une demande en vue d'obtenir un abri à la Halte du Méridien. Après en avoir délibéré, le conseil estime que cette demande mérite d'être prise en considération, il invite la Cie PLM à donner satisfaction aux nombreux voyageurs intéressés, qui, du reste, ne se refusent pas à payer une partie de la dépense. Il prie M. le préfet de vouloir bien transmettre ce vœu à la Compagnie.

Réparations aux écoles et à l'escalier de la mairie

Le maire soumet à l'assemblée le décompte général des travaux exécutés dans les maisons d'écoles, logements des instituteurs et institutrice, y compris la restauration de l'escalier de la mairie. Il explique que le total de ce décompte s'élève à la somme de

3 742.15 F

Alors que les prévisions du devis étaient de

3 423.32 F

D'où il résulte un dépassement de crédit de

318.83 F

Il explique que la nature des travaux justifie la dépense supplémentaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le décompte présentée par M. le maire de vouloir bien l'autoriser à prélever la somme de 318.83 F sur l'article 32 du budget primitif de 1912 (bâtiments communaux), somme qui, avec la subvention départementale, servira à payer l'entrepreneur.

Séance du 28 avril 1912

L'an 1912, le 28 avril à 9 h ½ du matin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Girard, Thibaudier, Perrot, Bennier, Baudouin, Méot, Audras

Absents : MM Goux, Momet et Vergelas

M. Bennier a été élu secrétaire

Chemin n° 1

M. le maire expose au conseil l'état des travaux exécutés sur le chemin vicinal de grande communication n° 1 (construction de trottoirs, rigoles, etc.). Le conseil, après délibération, approuve lesdits travaux et décide que les dépenses seront imputées sur les crédits vicinaux de l'exercice 1912.

Fête de l'Arbre

Sur la proposition de M. le maire, le conseil décide de prendre à la charge de la commune les frais d'éclairage occasionnés par la Fête de l'Arbre du 14 avril 1912, les autres dépenses de cette fête étant assumées par l'Union horticole et la Caisse des Écoles.

Demande Pachot – cure des eaux d'Aix les Bains

M. le maire communique à l'assemblée une demande de M. Pachot Jules en vue d'obtenir la gratuité du traitement thermal d'Aix les Bains pour un rhumatisme chronique déformant qui l'afflige depuis plusieurs années. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que M. Pachot Jules ne possède pas les ressources nécessaires pour subvenir aux frais de ce traitement indispensable. Émet un avis favorable à cette demande et prie M. le préfet d'accorder à ce rhumatisant, comme les années précédentes, les secours qui lui permettront de suivre le traitement thermal à Aix les Bains.

Procès-verbal de l'installation de 12 membres du conseil municipal et de l'élection d'un maire et d'un adjoint

L'an 1912, le 19 mai à 9 heures et demie du matin, les membres du conseil municipal de la commune de Charbonnières-les-Bains proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 5 et 12 mai et se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles 48 & 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents : MM les conseillers municipaux Bennier Benoît, Girard Antoine, Audras Yvan, Perrot Edmond, Méot Noël, Brevet Alexis, Vergelas Hippolyte, Chouvy Pierre, Paday Pierre, Baudouin Louis Marius, Lager César, Lanvers Joannès.

Absent : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. , maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et à déclarer installer MM Bennier, Girard, Audras, Perrot, Méot, Brevet, Vergelas, Chouvy, Paday, Baudouin, Lager et Lanvers dans leurs fonctions de conseillers municipaux. M. Audras Yvan, le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire M. Lanvers Joannès.

Élection du maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 & 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection d'un maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu : M. Girard Antoine	11
M. Girard Antoine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé	

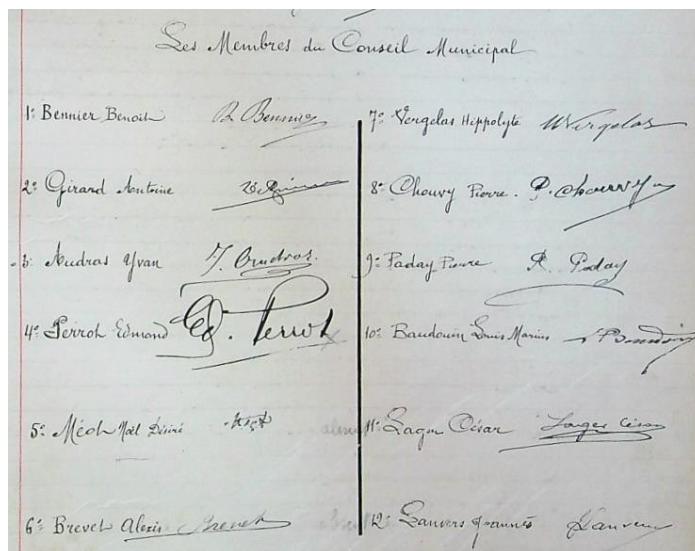
Élection de l'adjoint

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 & 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation...	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6
Ont obtenu : M. Brevet Alexis	11
M. Brevet Alexis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint et immédiatement installé.	



Commission administratives – Bureau de bienfaisance

Le maire donne lecture au conseil des articles 1^{er}, 4 & 5 de la loi du 5 août 1879 sur les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance. Il l'invite à procéder à l'élection de deux délégués au bureau de bienfaisance. MM Thibaudier et Streichenberger ayant obtenu chacun 11 voix sur 12 votants ont été proclamés délégués et ont accepté lesdites fonctions.

Commission scolaire

Le même jour, M. le maire invite le conseil à renouveler la commission scolaire, conformément à la loi. Le conseil, après en avoir délibéré, désigne pour remplir ces fonctions MM Chouvy, Perrot, Vergelas, Méot, qui acceptent.

Commissions municipales

Commission administrative du bureau de Bienfaisance : MM Thibaudier, Streichenberger Antoine

Commission scolaire : MM Chouvy, Perrot, Vergelas, Méot

Commission des chemins vicinaux : MM Vergelas, Bennier, Paday, Méot

Commission des bâtiments communaux : MM Baudouin, Lanvers, Vergelas

Commission de la bibliothèque populaire : MM Lager, Perrot, Vergelas, Méot

Commission du cimetière : MM Brevet, Baudouin, Vergelas

Commission du casino : MM Audras, Baudouin, Chouvy, Perrot

Commission d'hygiène : MM Audras, Bennier, Perrot

Commission des finances : MM Perrot, Chouvy, Audras

Séance extraordinaire du 29 mai 1912

L'an 1912, le 29 mai à 5 heures du soir, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Girard, maire. Étaient présents : MM Girard, Brevet, Chouvy, Lanvers, Lager, Méot, Baudouin, Paday, Bennier, Vergelas. Absents : MM Perrot et Audras

M. Lanvers a été élu secrétaire.

Modification au cahier des charges du Casino

L'ordre du jour comporte une modification à apporter à l'article 3 du cahier des charges de la concession concernant l'exploitation du Casino de l'Établissement thermal de Charbonnières-les Bains. Cet article est ainsi conçu :

Art. 3 – En cas de fermeture émanant de l'autorité supérieure, les obligations imposées au concessionnaire cesseront de plein droit, mais elles renaîtront si l'arrêté de fermeture est annulé sur pouvoir.

M. le maire explique que M. le ministre de l'Intérieur, soucieux des intérêts de la commune, demande à ce que l'article 3 soit ainsi complété. Cette dérogation aux obligations du concessionnaire ne s'applique pas au cas où les jeux seraient temporairement suspendus par mesure administrative.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette modification et prie M. le préfet de vouloir bien l'approuver.

Séance du 3 juin 1912

Compte administratif 1911

L'an 1912, le 3 juin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains, réuni sous la présidence de M. Audras, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1911, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare

le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1911 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Et, de suite, l'examen et le règlement du compte rendu par le maire étant terminés, ce fonctionnaire, invité à rentrer dans la salle du conseil municipal, a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire.

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles, et notamment la circulaire du 10 avril 1835 sur la comptabilité des communes, le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1911, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent, les titres définitif des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1911, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1912, procédant au règlement définitif du budget de 1911, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1911, évaluées par le budget	47,839,85	
Out du solde d'après les titres définitifs		44,073,13
Donc il convient de déduire		7,666,52
Savoir :		
Pour non valeurs justifiées	2,64,50	
Pour restes à recouvrer à reporter au budget de 1912	5,00,00	
Somme égale	7,64,50	
Recette définitive		43,308,68
Dépenses		
Des dépenses inscrites au budget de l'exercice	21,237,80	
Celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires	26,818,90	
Total des dépenses présumées	48,056,70	
De cette somme il faut déduire celle de		15,689,45
Savoir :		
1° Crédits restés sans emploi, comme restes	12,402,46	
2° Dépenses ordinaires mais non payées avant le 31 mars et à reporter au budget de 1912	3,286,99	
Somme égale	15,689,45	
Dépenses définitives		32,366,78
Recette de toute nature		43,308,68
Dépenses		32,366,78
Excédent définitif		10,941,90

Laquelle somme sera portée au chapitre des recettes supplémentaires de l'exercice 1912. Toutes les opérations de l'exercice 1911 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget 1911.

Compte de gestion 1911

Le même jour, le conseil, vu le compte rendu par le sieur B. Montagnier, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1911 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 - Le compte final de l'exercice 1910.
- 2 - Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1911.
- 3 - Les recettes et les dépenses concernant les service hors budget.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1911 que des opérations complémentaires effectuées en 1912, vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1911 que des opérations complémentaires effectuées en 1912, vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1911, arrêtées par M. le préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée. Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,

Article premier. - Délibère :	
Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1911, d'après le règlement adopté par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 71 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil ordonne :	
Recettes de la gestion 1911 pour la somme de	25,590,78
Dépenses pour celle de	41,717,49
Il résulte de la différence	16,126,66
Et attendu que par l'article du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de	
	33,133,67
Déclare le Comptable débiteur, par son compte de la gestion 1911, de la somme de	
	17,013,01
Art. 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1911, le Conseil ordonne les opérations effectuées tant pendant la gestion 1911 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1912, savoir :	
En recette, pour	30,216,78
En dépense, pour	32,366,78
Il résulte un excédent de dépense de	2,150,00
Le résultat définitif de l'exercice 1911 présentant un excédent de recette de	13,071,90
Le résultat définitif de l'exercice 1911, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de	10,941,90

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux, vu les propositions présentées par les agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux, vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 236.17 F. Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à l'amélioration et à l'entretien des chemins vicinaux. Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1911 sera employé conformément aux indications du tableau suivant. Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1912 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications dudit tableau :

Excédent provenant des ressources spéciales de la vicinalité	236.17
Prélèvement sur l'ensemble des fonds libres	2 500.00
Subvention du département pour achèvement des chemins vicinaux ordinaires	300.00
Subvention du département pour entretien des chemins vicinaux ordinaires	<u>243.00</u>
Total des recettes supplémentaires	3 279.17

Dépenses

Restant à payer : acquisition Ketterer-Martin	502.25
Restant à continuer : travaux d'amélioration du chemin vicinal n° 1	2 233.92
Emploi des subventions du département pour le réseau vicinal ordinaire	300.00
d° pour entretien des chemins vicinaux ordinaires	<u>243.00</u>
Total des dépenses supplémentaires	3 279.17

Le même jour, le conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux, vu les propositions présentées par les agents voyers tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pour 1913, vu l'arrêté de mise en demeure de M. le préfet en date du 26 avril 1912, considérant que les chemins vicinaux de cette commune ne présentent pas tous un état complet de bonne viabilité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, adopte les propositions présentées par les agents-voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commune, vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1913, le tout conformément au tableau suivant. Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1913 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté qui est maintenu pour 1913.

<i>Recettes ordinaires</i>	
<i>Prélèvement sur les ressources ordinaires</i>	<i>2218 ..</i>
<i>5 centimes pour les chemins vicinaux de toute catégorie</i>	<i>690 ..</i>
<i>3 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux ordinaires</i>	<i>410 ..</i>
<i>Prestations (3 journées) en argent et en nature</i>	<i>1300 ..</i>
	<u><i>4618 ..</i></u>
<i>Recettes extraordinaires: Néant</i>	
<i>Dépenses ordinaires</i>	
<i>Salaires des cantonniers des chemins vic.</i>	<i>2218 ..</i>
<i>Entretien des chemins vicinaux ordinaires</i>	<i>1530 ..</i>
<i>Contingents affectés aux chemins de G. C. et d'int. commun.</i>	<i>870 ..</i>
	<u><i>4618 ..</i></u>
<i>Dépenses extraordinaires: Néant</i>	

Vote de centimes additionnels pour insuffisance

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1912 approuvé, le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par le maire que par le receveur municipal pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1911, vu le budget proposé pour l'exercice 1913, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

	18 772.80
Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à	<u>14 242.80</u>
Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de	4 530.00

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen des impositions spéciales, vote les impositions suivantes à inscrire au budget de 1913, savoir :

Salaires du garde-champêtre, 5.2 centimes additionnels produisant	700 F
Service de l'assistance médicale gratuite	néant
Service de l'assistance aux vieillards, 6.6 centimes additionnels produisant	900 F
Insuffisance des revenus ordinaires, 21.5 centimes additionnels produisant	2 930 F

Comptes et budgets du bureau de bienfaisance

Le même jour, M. le maire expose que le conseil est appelé à donner son avis sur les comptes et budgets des établissements de bienfaisance. Il soumet à l'approbation de l'assemblée les divers documents relatifs à la gestion 1911 et aux prévisions budgétaires de 1912-1913 pour le bureau de bienfaisance de cette commune.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu les comptes et budgets dont il s'agit, est d'avis de les approuver sans modification.

Liste d'assistance médicale gratuite

M. le maire invite le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui doivent bénéficier de l'assistance médicale gratuite. Le conseil, après en avoir délibéré, approuve sans modification la liste présentée par le bureau de bienfaisance, comprenant :

Hospitalisés : MM Battu, Chassy François père, Chassy François fils, Malichecq, Grandchamp,

Assistés à domicile : Mmes veuves Forestier, Moulis, Moussier, Lhopital, Brizon Michel, Mmes Crozier Antoine, Pupier, MM Andronnet JB, Chambe Tony, Colom Jean, Dupuis, Pachot, Venet, Vergnaud

Pensionnés (assistance obligatoire, assistance retraité) : Mmes veuves Dupuis, Velay, Lhopital Moussier, Mmes Darties, Fouillat, MM Crozier Antoine, Dumont, Fouillat, Marin, Vve Carret (au compte de la commune de St Genis), Vve Michel (au compte de la commune de Dardilly).

Assistance obligatoire aux vieillards

M. le maire présente à l'assemblée l'état nominatif dressé par le bureau de bienfaisance dans sa séance de ce jour et comportant deux propositions d'admission au bénéfice de l'assistance obligatoire au titre de la vieillesse en faveur de :

Mme Vve Proton née Brosse Pierrette demeurant à Rivollet mais ayant le domicile de secours à Charbonnières ;

M. Rivière François demeurant à Charbonnières.

Le conseil, estimant que chacun des postulants remplit les conditions requises, émet un avis favorable à leurs demandes. Décide qu'il y a lieu d'admettre Mme Vve Proton à dater du 14 avril dernier (date d'expiration de son assistance retraite) et de faire subir à son allocation mensuelle la même déduction de 3 francs.

Téléphone à la mairie

M. le maire expose au conseil l'utilité qu'il y aurait à relier la mairie au téléphone, en raison des communications fréquentes avec les diverses administrations, qui toutes possèdent ce moyen de correspondance rapide.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable et prie M. le préfet de transmettre, avec la présente délibération son autorisation à M. le directeur des Postes pour que cette installation soit effectuée avant le 1^{er} juillet.

Chemin de la Halte au Chapoly (délibération barrée et mention « délibération reportée au f° suivant »)

Sur la proposition de M. Brevet, adjoint au maire, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'établissement d'un chemin rural entre le hameau du Chapoly et la Halte du Méridien. M. Brevet fait observer que la commune, en réclamant l'ouverture d'une halte au Méridien, avait pris l'engagement tacite d'établir des chemins pour y accéder, qu'aucune voie directe ne relie cette halte avec le quartier à desservir, que d'autre part, la dépense pour la commune serait minime puisqu'il apporte une souscription comprenant :

1 – La jonction gratuite du terrain par le propriétaire, M. Audras.

2 – Une souscription en argent de 1 095 francs.

3 – Des travaux en nature, 130 francs.

Le conseil, estimant que ce chemin est appelé à rendre de réels services, que la dépense, d'après le projet établi par M. l'agent-voyers ne dépasse pas ..., vote une somme de 500 francs pour parfaire cette dépense et prie M. le préfet de donner un avis favorable.

Chemin à créer dans la propriété Ketterer-Martin – à classer dans la voirie rurale

Le même jour, le maire expose qu'il a reçu de MM Ketterer-Martin une proposition d'établissement d'un chemin sur leur propriété, que ce chemin en question, d'une longueur de 547 mètres, avec une largeur de 7 mètres, en plate-forme, mettrait en communication directe le chemin vicinal ordinaire n° 1 avec le chemin vicinal ordinaire n° 3, que l'établissement dudit chemin aurait lieu aux frais de M. Ketterer, la commune restant chargée cependant de son empiérement et de son entretien.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que le chemin en question améliorera les conditions de la circulation et contribuera au développement de la localité, que son établissement aura lieu dans des conditions avantageuses pour la commune :

1. Accepte la souscription en date du 31 mai 1912 par laquelle les consorts Ketterer et Martin acceptent de remettre en toute propriété à la commune un chemin qu'ils s'engagent à construire sur leur propriété.

2. Prononce le classement dudit chemin dans la voirie rurale de la commune de Charbonnières-les-Bains sans réserve de l'accomplissement ultérieur des formalités légales.

Chemin rural de la Halte au Chapoly

M. le maire expose au conseil qu'il a reçu depuis de nombreuses années des réclamations au sujet de l'utilité d'établir un chemin rural destiné à réunir plus directement le Chapoly avec la halte du Méridien, en traversant la propriété Audras. Ce projet serait complété par l'élargissement du chemin VO n° 14.

Sur ses conseils, les promoteurs du projet se sont abouchés avec les propriétaires et habitants intéressés et ils ont pu obtenir la cession gratuite du terrain, ainsi que des souscriptions s'élevant à la somme de 1 095 F en argent et de 130 F en nature. Dans ces conditions, ce projet ne rencontre plus aucune difficulté.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- 1 - Accepte les souscriptions consenties pour l'ouverture dudit chemin.
- 2 – Prononce son classement dans la voirie rurale, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales,
- 3 – Vote des remerciements à M. Ste Marie Audras pour la cession gratuite du terrain nécessaire à l'établissement du chemin qu'il a faite à la commune.

Assainissement du cimetière communal

Le maire expose au conseil que les travaux d'assainissement du cimetière ne sont point encore achevés. Que d'après le rapport de M. l'agent-voyer, un drainage complémentaire comportera une dépense d'environ 2000 F.

Le conseil, désireux de voir terminer au plus tôt ce travail destiné à mettre en valeur le cimetière communal, inscrit à son budget la somme de 2 000 F et prie M. le préfet de présenter le projet avec un rapport favorable à la Commission départementale pour obtenir la subvention.

Séance du 22 juin 1912

Le 22 juin 1912, à 8 heures du soir, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire de la 2^e session sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Girard, Brevet, Chouvy, Lanvers, Vergelas, Baudouin, Lager, Bennier.

Absents : MM Perrot, Audras, Paday, Méot.

M. Lanvers a été élu secrétaire.

Avant d'adopter le procès-verbal de la dernière séance, M. Baudouin tient à protester contre l'acceptation du chemin Ketterer auquel il ne reconnaît aucune utilité, étant donné son tracé et ses ...

Service des Eaux

Le maire donne connaissance de la lettre de M. le directeur de la Compagnie des eaux qui propose de substituer en partie aux eaux du Rhône fournies jusqu'à ce jour des eaux provenant de la Saône reconnues pures par des analyses officielles.

Après en avoir délibéré, le conseil, sur la proposition de plusieurs de ses membres, rejette le projet de la Compagnie et demande le maintien du statu quo.

Cimetière

Dans la même séance, le conseil charge la Commission du cimetière d'examiner s'il y a lieu d'apporter des modifications à la disposition du cimetière et d'établir un nouveau plan, celui en usage étant inexact.

Délivrance des certificats de vie aux pensionnaires de l'Etat

Dans la même séance, le conseil, considérant que l'art. 74 de la loi du 13 juillet 1911 accorde aux communes la faculté de faire délivrer gratuitement par le maire des certificats de vie aux pensionnaires de l'Etat dont la pension annuelle n'excède pas 2400 F.

Considérant qu'il y a intérêt à organiser ce service dans la commune conformément aux dispositions et prescriptions du règlement d'administration publique du 22 mars 1912 et de l'instruction ministérielle du 26 avril 1912. Délibère :

Art. 1 – Le maire de Charbonnières est autorisé sous la responsabilité de la commune à délivrer gratuitement des certificats de vie aux personnes domiciliés dans ladite commune et titulaires de pensions de l'Etat s'élevant au maximum à 2400 F par an.

Art. 15 – Pour l'exécution de ce service, le maire tiendra un registre conforme au modèle annexé à l'instruction ministérielle susvisée du 26 avril 1912.

Art. 111 – L'autorisation ainsi conférée au maire demeurera valable et passera de plein droit à ses successeurs, tant qu'elle n'aura pas été rapportée au moyen d'une nouvelle délibération notifiée par l'intermédiaire du préfet au trésorier payeur général du département.

Séance du 7 juillet 1912

Le 7 juillet 1912 à 10 heures du matin, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. le maire à l'effet d'élire les délégués aux élections sénatoriales.

Étaient présents : MM Girard, Brevet, Chouvy, Lager, Baudouin, Vergelas, Lanvers, Méot, Audras, Bennier et Paday

Absent excusé : M. Perrot

M. Lanvers a été élu secrétaire

Le maire déclare la séance ouverte et l'assemblée procède à l'élection de deux délégués et un délégué suppléant aux élections sénatoriales. Ont obtenu : MM Girard 10 voix, Brevet 9 voix, Chouvy 2 voix. En conséquence, MM Girard et Brevet sont déclarés élus. Puis on procède à l'élection d'un suppléant. Ont obtenu MM Bennier 6 voix, Chouvy 3 voix, Audras 2 voix. M. Bennier est proclamé élu.

Vente d'objets mobiliers

M. le maire demande que les matelas affectés au couchage des instituteurs abandonnés par eux soient mis en vente au profit du Bureau de Bienfaisance et charge M. Brevet, adjoint, de traiter au mieux cette vente. Adopté à l'unanimité.

Fête nationale

Le conseil décide ensuite de s'associer à la Fête nationale et vote les fonds inscrits au budget sous cette rubrique

Session d'août 1912

Le 19 août 1912 à 9 heures du matin, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Girard, Brevet, Chouvy, Lanvers, Méot, Bennier, Audras, Baudouin, Paday, Lager

Absents : MM Perrot et Vergelas.

M. Lanvers a été élu secrétaire.

Liste d'assistance (cf. infra)

Assistance obligatoire aux vieillards (cf. infra)

Assainissement du cimetière communal (travaux supplémentaires station biologique)

Le maire expose au conseil que les travaux de drainage du sol, entrepris au cimetière communal, ont donné le résultat escompté dans les parties de terrain concédé mais qu'il reste à parfaire ce travail dans les terrains généraux par l'établissement de trois nouveaux drains intermédiaires.

Il indique de plus l'utilité de pourvoir la station d'épuration biologique :

1 – D'une pompe aspirante permettant d'effectuer la vidange des fosses septiques lorsque cette opération sera rendue nécessaire pour le nettoyage de l'installation.

2 – D'un abri construit en dalles de ciment pour remiser l'outillage propre au service d'assainissement.

Il donne connaissance au conseil du devis des travaux et fournitures qu'il a fait établir, devis s'élevant en totalité à la somme de 2000 F. Le conseil, après en avoir délibéré :

1 – Vote l'acceptation du devis présenté s'élevant à 2 000 F.

2 – Accepte le traité de gré à gré intervenu avec M. Sanvoisin Claude pour l'exécution des travaux d'assainissement du cimetière s'élevant à 1 500.50 F.

3 – Demande à M. le préfet de vouloir bien approuver ce traité et autoriser l'exécution des travaux et fournitures non prévues à ce traité par voie d'économie.

4 – Vote la somme de 1300 F, montant de la part contributive de la commune dans les travaux.

5 – Sollicite l'allocation d'une subvention du département pour le complément de la dépense.

Délégués prévision des listes électorales consulaires

Le maire invite le conseil à désigner deux délégués pour l'établissement des listes électorales consulaires. Après en avoir délibéré, l'assemblée désigne pour remplir ces fonctions MM Chouvy et Lanvers.

Révision du traitement du receveur municipal

Le maire présente à l'assemblée le décompte portant révision du traitement du receveur municipal. Il résulte de ce calcul une augmentation de 110 F portant le traitement à 590 F.

Le conseil, après avoir examiné les bases de cette révision en reconnaît l'exactitude et émet à l'unanimité un avis favorable.

Droit des pauvres

Le même jour, le maire communique au conseil la délibération, en date du 18 août 1912, par laquelle le bureau de bienfaisance décide d'intenter une action devant le conseil de préfecture afin de demander l'annulation du traité intervenu le 8 juillet 1884 avec le bureau de bienfaisance de La Tour de Salvagny pour la perception du droit des pauvres.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

Séance du 8 septembre 1912

Le 8 septembre 1912 à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de M. Brevet, adjoint au maire.

Étaient présents : MM Brevet, Chouvy, Baudouin, Vergelas, Lanvers, Paday, Perrot, Bennier.

Absents : MM Girard, Baudouin, Audras, Lager (excusé)

M. Lanvers est nommé secrétaire.

Questionnaire sur les modifications à la loi municipale

Le président soumet à l'assemblée le questionnaire adressé par l'administration supérieure aux conseils municipaux pour recueillir leur avis sur les modifications proposées à la loi municipale. Le conseil, après examen approfondi de ce document, émet à l'unanimité l'avis qu'avec le développement des mœurs et de l'éducation publiques, la commune peut être émancipée de la lourde tutelle administrative qui pèse sur elle. Sur chaque question de détail, il est d'avis de réaliser la décentralisation administrative dans toute la mesure du possible.

Barrière (place de la mairie) et réparations aux écoles

Le président soumet au conseil les plans et devis, dressés par M. Françon, architecte, de divers travaux à exécuter pour le compte de la commune, savoir :

1 – Établissement d'une barrière de protection	1 146,18
2 – Branchement des WC des écoles au tout à l'égout et échauffement de la place	656.25
3 – Réparations aux bâtiments communaux (appartement de l'instituteur adjoint)	<u>627.39</u>
	2 429.82
Pour imprévus et honoraires 10 %	<u>242.98</u>
Total général	2 672.80

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que la balustrade (article 1^{er}) est nécessaire pour éviter des chutes graves aux élèves des écoles communales qui prennent leurs récréations sur la place située en terrasse dominant le chemin, Que les travaux de réparations proposés sont indispensables, adopte chacun des devis présentés, ainsi que les traités de gré à gré passés avec MM Brussin, Lanvers et Gravet-Ollier pour l'exécution de ces travaux, sollicite de M. le préfet l'approbation de ces traités et la subvention départementale, décide de prendre le surplus de la dépense sur les crédits affectés aux places publiques et aux bâtiments communaux.

Séance du 24 novembre 1912

Le 24 novembre 1912 à 9 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni, en séance ordinaire de la 4^e session, à la mairie, sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Bennier, Girard, Audras, Perrot, Méot, Brevet, Vergelas, Chouvy, Paday, Baudouin, Lanvers

Absent : M. Lager (excusé)

M. Lanvers a été élu secrétaire

Répartiteurs proposés pour 1913

M. le maire expose que le conseil, en vertu de l'art. 61 § 4 de la loi du 5 avril 1884, est appelé à désigner les candidats aux fonctions de répartiteurs pour l'année 1913.

Domiciliés dans la commune :

- Titulaires : MM Thibaudier Claude, Deyme Lucien, Delorme Etienne (fils de Denis), Baudouin Louis Marius, Paday Pierre, Assada François
- Suppléants : MM Drut Philippe, Grisaud Jean Claude, Momet Louis, Vergelas Hippolyte, Streichenberger Antoine, Milliet Paul

Non-domiciliés dans la commune :

- Titulaires : Joyet Etienne Claude, propriétaire à la Demi-Lune, Day Marius, propriétaire, 17 quai de la Guillotière à Lyon, Guillon Nicolas, propriétaire à Dardilly, Charpin Maurice, propriétaire boucher, 6 rue d'Auvergne à Lyon,
- Suppléants : Bonnamant Pierre, propriétaire, employé à La Demi-Lune, Godemard Jean Marie, propriétaire, architecte, 83 rue de Crillon à Lyon, Masson Joseph, propriétaire, cultivateur à Marcy l'Etoile, Cornier François, propriétaire à Écully

Révision de la liste électorale

Le même jour, M. le maire propose au conseil de désigner :

- 1 – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.
- 2 – Les deux délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation sur ladite liste.

Le conseil désigne M. Baudouin pour les opérations préliminaires et MM Bennier et Vergelas appelés à former, avec le délégué du préfet et le premier délégué du conseil municipal, la commission chargée du jugement des réclamations

Liste d'assistance médicale (cf. infra)

Assistance obligatoire aux vieillards (personnes de + 70 ans, cf. infra)

Chemin rural de Barthélemy

M. le maire fait connaître que le projet d'ouverture d'un chemin rural entre les chemins vicinaux ordinaires n° 1 & 3 à travers la propriété Ketterer a été soumis à une enquête administrative et que cette enquête n'a soulevé aucune réclamation. Il propose l'exécution des travaux à la charge de la commune et, dans ce but, il soumet à l'assemblée un traité de gré à gré avec M. Sanvoisin, entrepreneur à Tassin.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- 1 – Accepte le projet présenté pour l'ouverture d'un chemin rural dans la propriété Ketterer, entre les chemins vicinaux ordinaires n° 1 & 3.
- 2 – Décide que ce chemin aura une largeur totale de 7 mètres, y compris fossés & banquette.
- 3 – Attribue à cette voie la désignation de chemin rural du Barthélemy.
- 4 – Vote l'acceptation du traité de gré à gré s'élevant à la somme de 2 000 francs intervenue entre M. le maire et M. Sanvoisin, entrepreneur à Tassin, en vue de l'exécution des travaux d'empierrement et cylindrage de cette voie.
- 5 – Décide que cette somme de 2 000 F sera prélevée sur le crédit de 2 500 F inscrit au chapitre 3, art.73, pour entretien des chemins ruraux.
- 8 – Demande que les talus de ce chemin soient portés à 45°.

Cylindrage du chemin VO n° 1

M. le maire signale l'opportunité d'améliorer l'entretien du chemin vicinal ordinaire n° 1 et, dans ce but, il soumet au conseil une proposition pour emploi en régie d'une somme de 1 500 F.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote l'acceptation de la proposition présentée, demande à M. le préfet d'autoriser les travaux par voie de régie à la tâche, décide de confier les travaux à M. Bernard, tâcheron à Tassin dès que le prélèvement de la dépense sera fait sur le crédit de 2 500 F pour entretien des chemins vicinaux, inscrit au chapitre 3 art. 71.

Abri pour voyageurs de la gare de Charbonnières

Sur la proposition de M. Paday, le conseil décide d'inviter la Cie PLM à construire un abri pour les voyageurs sur l'entre-voie de la gare de Charbonnières.

Service des Eaux

Sur la demande du directeur de la Cie Générale des Eaux, M. le maire soumet de nouveau au conseil le projet d'élévation d'eau de la Saône dans le but de renforcer le service des eaux dans les communes de la banlieue ouest-nord, rive droite.

Après un examen approfondi de la question, le conseil, à l'unanimité moins M. Chouvy (qui maintient les observations faites en séance du conseil du 22 juin 1912) refusant à accepter d'autres eaux que celles du Rhône, décide d'accepter les propositions de la compagnie à la condition toutefois que les eaux soient absolument pures et soumises à des analyses fréquentes. Sous cette réserve, le conseil adopte le projet qui lui est soumis. Il demande à cette occasion à la Cie des Eaux de consentir un rabais sur le prix des eaux fournies pour le service municipal.

Élargissement du chemin VO n° 1

Sur la proposition de M. le président concernant l'élargissement du chemin VO n° 1 en face du champ de courses et de la nouvelle propriété Roset, le conseil décide que des pourparlers seront entamés avec les propriétaires pour acheter les terrains nécessaires à cet élargissement.

Classement du chemin des villas dans la vicinalité urbaine

Le maire communique à l'assemblée :

- 1- Une demande formulée par un groupe d'habitants du Méridien à l'effet d'obtenir le classement au nombre des voies communales des chemins dénommés « chemin des villas » et le sentier qui relie ces chemins à la Halte des Flachères.
- 2- La souscription de tous les propriétaires riverains cédant gratuitement à la commune le terrain qu'il doit couper par suite de ce classement.
- 3- Accepte en principe la souscription consentie et décide de faire procéder aux formalités de classement de ces chemins dans la voirie urbaine.

Ferme du cimetière

Le maire rappelle au conseil que la ferme du cimetière arrive à expiration le 1^{er} janvier 1913. Il soumet à l'assemblée le nouveau cahier des charges élaboré par la Commission du Cimetière en vertu de la délibération du conseil municipal du 8 septembre 1912.

Le conseil, après examen détaillé dudit cahier des charges l'approuve en toutes ses clauses et conditions, décide que l'adjudication aura lieu à partir du 1^{er} décembre 1912, que la durée de la ferme sera de trois ans et que le prix demandé sera de 50 F par année. Il prie M. le préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.

Chemin rural du Chapoly

M. le maire expose au conseil que l'enquête à laquelle a été soumise le projet de création du chemin rural du Chapoly n'a soulevé aucune réclamation. Il donne connaissance du traité de gré à gré intervenu avec M. Porte pour la construction de ce chemin, traité dont le montant s'élève à 1 500 F. Il rappelle que le montant des souscriptions en argent s'élevant à 1 095 F, il reste à couvrir par la commune une dépense de 405 F.

Le conseil, après en avoir délibéré :

1 – Donne un avis favorable au classement dudit chemin dans la voirie rurale sous la désignation de chemin rural du Chapoly.

2 – Décide que la largeur de ce chemin sera de 6 mètres, y compris fossés et banquettes.

3 – Accepte le traité intervenu avec M. Porte pour exécution des travaux et demande à M. le préfet de vouloir bien autoriser l'attribution de ces travaux de gré à gré.

4 – Décide d'affecter à l'exécution de ces travaux le montant de la souscription en argent s'élevant à 1 095 F, une somme de 405 F, dont le montant sera prélevé sur le crédit de 2 500 F pour chemins ruraux (chap. 3 art 73 du budget communal).

Vente d'arbres

Le maire propose la vente des vieux arbres qui encombrant le chemin n° 1 et gênent le développement de la nouvelle plantation. Le conseil, à l'unanimité, charge M. Brevet, adjoint, de traiter cette route au mieux des intérêts communaux.

Secrétariat de la mairie

M. Brevet, adjoint, expose au conseil que le traitement actuel du secrétaire de mairie est insuffisant pour rétribuer son travail toujours croissant, ce d'autant plus que le prix des vivres augmentent dans de notables proportions. Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter dans une juste mesure les émoluments du secrétaire de la mairie.

Service des eaux

Sur la demande du directeur de la Cie Générale des Eaux, M. le maire soumet de nouveau au conseil le projet d'élévation d'eau de la Saône dans le but de renforcer le service des eaux dans les communes de la banlieue ouest-nord, rive droite.

Après examen approfondie de la question, le conseil, à l'unanimité moins M. Chouvy (qui maintient les observations faites en séance du conseil le 22 juin 1912) refusant d'accepter d'autres eaux que celle du Rhône, décide d'accepter les propositions de la compagnie à la condition toutefois que les eaux soient absolument pures et soumises à des analyses fréquentes. Sous cette réserve, le conseil adopte le projet qui lui est soumis. Il demande à cette occasion à la Cie des Eaux de consentir un rabais sur le prix des eaux fournies par le service municipal.

Élargissement du chemin VO n° 1

Sur la proposition de M. le président concernant l'élargissement du chemin VO n° 1 en face du champ de courses et de la nouvelle propriété Roset, le conseil décide que des pourparlers soient entamés avec les propriétaires pour acheter les terrains nécessaires à cet élargissement.

Classement du chemin des villas dans la vicinalité urbaine

Le maire communique à l'assemblée :

1 – Une demande formulée par un groupe d'habitants du Méridien, à l'effet d'obtenir le classement au nombre des

voies communales des chemins dénommés « chemin des villas » et le sentier qui relie ce chemin à la halte des Flachères.

2 – La souscription de tous les propriétaires cédant à la commune le terrain qu'elle doit ... par suite de ce classement.

Accepte en principe la souscription consentie et décide de faire procéder aux formalités de classement de ces chemins dans la voirie urbaine.

Ferme du cimetière

Le maire rappelle au conseil que la ferme du cimetière arrive à expiration le 1^{er} janvier 1913. Il soumet à l'assemblée le nouveau cahier des charges élaboré par la commission du cimetière, en vertu de la délibération du conseil municipal du 8 septembre 1912.

Le conseil, après examen détaillé dudit cahier des charges, l'approuve en toutes les clauses et conditions, décide que l'adjudication aura lieu à partir du 1^{er} décembre 1912.

Séance du 18 février 1913

Le 18 février 1913 à 3 heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire de la 1^{re} session à la mairie sous la présidence de M. Brevet, adjoint au maire.

Étaient présents : MM Chouvy, Lager, Lanvers, Vergelas, Méot, Paday, Baudouin, Bennier et Brevet, adjoint.

Absents : MM Girard, Audras, Perrot, excusés.

M. Lanvers a été élu secrétaire.

Liste d'assistance médicale

M. le président appelle le conseil à donner son avis sur la liste des personnes qui doivent bénéficier de l'assistance médicale gratuite pendant le présent trimestre.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve sans modification la liste présentée par le bureau de bienfaisance, comprenant :

Hospitalisés : MM Chassy fils, Malichecq, Granchamp

Assistés à domicile : Vves Forestier, Moulis, Moussier, Lhopital, Brizon, Michel, Pupier, Mme Crozier (Antoine), MM Andronnet, Chambe, Colomb, Pachot, Venet, Vergnaud, Dupuis, Vve Darties, MM Marin, Fouillot, Dumont, Vves Dupuis, Velay, Massandre, MM Véricel, Rivière, Perrin, Vve Carret, Mme Fouillat, Vve Vial.

Assistance obligatoire

M. le président présente à l'assemblée l'état nominatif dressé par le bureau de bienfaisance dans sa séance de ce jour et comportant une proposition d'admission au bénéfice de l'assistance obligatoire en faveur de M Dupuis Jean-Marie au titre de l'incapacité et une autre en faveur de Mme Vve Darties au titre de la vieillesse, cette personne inscrite à l'assistance retraite devant atteindre sa 70^e année le 7 avril prochain.

Le conseil, estimant que chacun des postulants remplit les conditions voulues pour obtenir l'assistance obligatoire, émet un avis favorable à leurs demandes. Avis favorable est donné également à la demande des époux Crozon en vue de leur transfert à la Maison de retraite d'Albigny.

Adresse à M. le Président de la République

M. le président propose à l'assemblée d'adresser un télégramme de respectueuse sympathie à M. Poincaré à l'occasion de son élévation à la Présidence de la République.

À l'unanimité, le conseil adopte cette proposition et une adresse rédigée par M. Chouvy est expédiée séance tenante.

Autorisation spéciale – Insuffisance de crédits

M. le président expose au conseil qu'un certain nombre de dépenses communales n'ont pu être payées, par suite de l'insuffisance de crédits ouverts au budget.

Elles comprennent :

Dépenses de l'assistance médicale, insuffisance de	187.20
id. du téléphone (provision en 1912)	10.00
Allocation au secrétaire de mairie (produit des expéditions d'état-civil)	4.50
id (pour classement des archives)	200.00
Mémoire Société électrique 2 ^e semestre 1912	546.10
id Nithard id	115.00
Facture Varagnat	9.55
id Bennier	9.85
id Chatenay	4.00
Souscription en faveur de l'Institut antirabique	30.00
d l'Institution des Sourds-muets, etc.	25.00

Facture Béguin (vêtements du garde-champêtre)	66.45
id Escoffier (transports divers)	80.00
Frais de déplacement, etc. du garde-champêtre	28.35
Mémoire M. d'Aubarède, insuffisance de	109.19
Facture Bordet	11.90
Frais de poste (affranchissements, télégrammes, mandats-poste)	<u>9.65</u>
Total	1 446.74

M. le président propose au conseil de voter, à titre d'autorisation spéciale et sous la rubrique « Dépenses imprévues », un crédit de pareille somme. La ressource correspondante qu'il est possible d'affecter à ces dépenses sera prélevée sur la plus-value encaissée en 1912 sur la redevance du Casino pour les jeux, qui, prévue en recette pour 7 500 F, a produit le somme de 10 589.48 f, soit une disponibilité de 3 089.48 F. Adopté à l'unanimité.

Paiement de travaux communaux

M. le président soumet au conseil le décompte général des travaux exécutés sur la place de la mairie, aux écoles et autres bâtiments communaux (devis Françon approuvé le 17 janvier 1917). Le montant de ces travaux est de	2 872.80
Les prévisions du devis étant de	<u>2 672.80</u>
Il en résulte un dépassement de crédit de	200.00
Le conseil, après avoir examiné attentivement cette dépense, en approuve le montant et décide que le paiement sera imputé, savoir :	
Sur la subvention départementale, montant à	663.00
Sur le crédit affecté aux bâtiments communaux (disponibilité totale)	567.75
Le surplus sera prélevé sur le crédit ouvert à titre de dépenses imprévues par autorisation spéciale	<u>1 642.05</u>
Total	2 872.80

Séance du 16 avril 1913

Le 16 avril 1913 à 2 heures du soir, le conseil municipal de Charbonnières s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Brevet, adjoint au maire.

Étaient présents : MM Chouvy, Lanvers, Baudouin, Bennier, Audras, Paday et Brevet (adjoint)

Absents : MM Méot, Perrot, Vergelas, Lager, Girard (maire), excusés

M. Lanvers a été élu secrétaire.

Le président expose au conseil ce qui suit :

Messieurs, par votre délibération du 24 novembre 1912, vous avez voté l'acceptation d'une proposition de dépense en régie de 1 500 F présentée sur ma demande par M. l'agent-voyer cantonal pour le rechargement du chemin vicinal ordinaire n° 1, dans sa partie récemment aménagée en avenue. Il s'agissait, d'une part, de faire avant le 31 décembre l'emploi judicieux d'un reliquat disponible provenant de fonds libres, d'autre part, le chemin vicinal ordinaire n° 1, principale artère de notre commune, avait été bouleversé récemment par les terrassements faits en vue de son élargissement et les justes doléances des riverains et des habitants donnaient au rechargement projeté un caractère de réelle urgence. Aussi, escomptant par anticipation l'approbation préfectorale nécessaire et qui, en semblable occurrence, est généralement accordée aux municipalités à M. Bonnard, tâcheron que vous aviez agréé, la commande ferme pour la fourniture immédiate des matériaux. Cette fourniture achevée vers le 31 décembre fit l'objet d'une mensuration par le cantonnier-chef et ensuite d'une vérification par M. l'agent-voyer. Entre temps, outrepassant peut-être nos droits, je m'étais adressé à M. Milamant pour que cet entrepreneur fasse mettre rapidement à notre disposition un cylindre léger de 10 à 12 tonnes afin de pouvoir exécuter sur cette chaussée nouvellement élargie un cylindrage approprié. Ce cylindre arriva inopinément sur le chantier le 6 janvier et pour éviter d'avoir à payer à l'entrepreneur une indemnité d'inoccupation, j'avais cru pouvoir prescrire le répandage des matériaux déjà mesurés et reconnus et donner au mécanicien du cylindre l'ordre de mise en marche. Ces travaux exécutés avec célérité à des prix avantageux, ont entraîné les dépenses ci-après :

Facture Bernard, fourniture de matériaux, etc.	1 949.27
Facture Milamant cylindrage	<u>280.50</u>
Total	2 229.77

Or, contrairement à toutes nos prévisions, M. l'agent-voyer d'arrondissement n'ayant pas cru devoir soumettre votre délibération du 24 novembre 1912 à l'approbation de M. le préfet, il s'ensuit que faute de cette approbation, j'ai irrégulièrement procédé. M. l'agent-voyer d'arrondissement, dans un rapport du 27 janvier 1913 où il me signale le fait, estime que pour être régularisée aujourd'hui, cette affaire doit de nouveau être soumise à nos délibérations.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que les travaux de rechargement du chemin vicinal ordinaire n° 1 ordonnés par M. Brevet, adjoint, et exécutés par voie d'économie sous sa surveillance avaient, en raison des circonstances, un réel caractère d'urgence et d'utilité communale, qu'ils ont été exécutés dans d'excellentes conditions et à des prix avantageux pour la commune, couvre l'irrégularité de forme par lui commise et approuve pour la totalité la dépense de

2 229.77 F qui en est résulté, dit que cette dépense sera imputée, soit sur le reliquat disponible de 1912, soit sur un crédit complémentaire nouveau, lesquels seront inscrits à cet effet au budget additionnel de 1913, faisant appel à la bienveillance habituelle de l'administration, demande que le paiement de la dépense soit autorisé sur la production de simples mémoires établis réglés par le service vicinal dans la forme ordinaire.

Ouverture du Chemin rural du Chapoly

M. le président donne connaissance au conseil d'un avis de M. l'agent-voyer d'arrondissement en date du 30 janvier 1913. Il rappelle que le chemin, dont il s'agit, s'est construit dans des conditions spéciales, puisque les particuliers intéressés ont souscrit, outre le terrain nécessaire à l'ouverture du chemin, une somme en argent de 1 095 F sur la dépense prévue de 1500 F. Que dans ces conditions, il lui est apparu qu'il devait utiliser le plus rapidement possible les fonds mis à sa disposition pour un travail très vivement réclamé par les populations intéressées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les travaux ont été exécutés dans de bonnes conditions, couvre l'irrégularité de forme qui a été commise dans la circonstance, accepte à nouveau le traité de gré à gré intervenu avec M. Porte à la date du 30 octobre 1912, en vue de l'exécution des travaux.

Ouverture du Chemin rural du Barthélemy

M. le président rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 novembre 1912, le conseil municipal a notamment voté l'acceptation du traité de gré à gré s'élevant à 2 000 F intervenu avec M. Sanvoisin (Claude) pour l'exécution des travaux d'empierrement et de cylindrage du chemin rural du Barthélemy. Il explique que le traité a été soumis au conseil municipal en simple minute et qu'en suite de la délibération précitée le traité a été expédié sur timbre et soumis à la signature de l'entrepreneur le 29 novembre 1912. Cette manière de faire fait l'objet d'une observation contenue dans un avis de M. l'agent-voyer d'arrondissement, en date du 30 janvier 1913, et ainsi conçu à la soumission de M. Sanvoisin étant du 29 novembre, le conseil municipal n'a pu le 24 du même mois, délibérer sur une proposition qui ne lui était pas connue.

M. le maire indique en outre qu'il a interrompu les travaux qui se poursuivaient sur ce chemin en exécution du marché précité, en vue de hâter le moment où le public bénéficiera de la création de la voie projetée.

Le conseil, après en avoir délibéré :

1 - Accepte à nouveau le traité en date du 29 novembre 1912 s'élevant à 2 000 F, intervenu avec M. Sanvoisin (Claude) en vue de l'exécution des travaux d'empierrement et de cylindrage du chemin rural du Barthélemy et demande à M. le préfet de vouloir bien l'approuver.

Session de mai-juin 1913

L'an 1913, le 10 juin à 10 heures du matin, le conseil municipal de Charbonnières-les-Bains s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Brevet, Perrot, Chouvy, Lanvers, Lager, Méot, Baudouin, Bennier, Audras et Girard, maire

Absents : MM Paday et Vergelas, excusés.

M. Lanvers a été élu secrétaire.

Compte administratif

Le maire ne devant pas présider la discussion de son compte administratif, le Conseil désigne pour le remplacer M. Audras, l'un de ses membres. L'assemblée, après avoir examiné et vérifié ledit compte d'administration et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes au budget de 1912, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de monsieur le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de la comptabilité d'ordre pour ledit exercice 1912 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.

Recettes :	
Ses recettes de l'exercice 1912 (relatives aux budgets à	43.877 50
ou au débet, d'après les débits définitifs)	47.653 07
De laquelle l'assureur et le conseil ont déduits allés de	2.111 50
Savoir :	
Pour non valeurs justifiées	2.014 50
Pour restes à recouvrer (id.)	6 50
Somme égale	2.111 50
La recette de 1912 donne donc	47.442 57
Dépenses :	
Ses dépenses autorisées au budget de 1912 (relatives à	21.337 50
Celles qui ont fait l'objet de crédits supplémentaires	24.814 07
Total des dépenses autorisées	46.151 57
Il faut en déduire	7.069 59
Savoir :	
1° Crédits restés sans emploi	5.990 15
2° Dépenses faites mais non autorisées avant le	
15 mars 1913, et à reporter aux budgets suivants	1.079 46
Somme égale	7.069 59
Les dépenses de l'exercice 1912 sont donc	39.082 50
Les recettes de toute nature dont de	47.442 57
Ses dépenses de	39.082 50
Il reste pour excédent définitif	7.760 07

Laquelle somme sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1913. Toutes les opérations de l'exercice 1912 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1912. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Compte de gestion

Vu le compte rendu par le sieur Montagnier, percepteur receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1912 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 - Le compte final de l'exercice 1911.
- 2 - Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1912.
- 3 - Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1912 et les pièces justificatives, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du maire, considérant que les opérations sont régulières, délibère :

Article 1^{er} – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1912, le conseil admet les recettes de la gestion 1912 pour la somme de

	39 923.22
Les dépenses pour celle de	<u>38 618.78</u>
Fixe l'excédent de la recette à	1 304.40
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	<u>17 013.01</u>
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1912 de la somme de	18 317.45
Art. 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1912, le conseil admet les opérations de la gestion 1912 et des 3 premiers mois de 1913, savoir :	
En recette pour	36 500.47
En dépense pour	<u>39 682.30</u>
D'où il résulte un excédent de dépense de	3 181.83
Le résultat définitif de l'exercice 1911 présentant un excédent de recette de	<u>10 941.90</u>
Le résultat définitif de l'exercice 1912, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de	7 760.07

Comptes et budgets du bureau de bienfaisance

Le maire expose que le conseil est appelé à donner son avis sur les comptes et budgets des établissements de bienfaisance. Il soumet à l'approbation de l'assemblée les divers documents relatifs à la gestion de 1912 et aux prévisions budgétaires de 1913-1914 pour le bureau de bienfaisance de la commune.

Le conseil, vu l'exposé ci-dessus, vu les comptes et budgets dont il s'agit, est d'avis de les approuver sans modification.

Liste d'assistance médicale gratuite (cf. infra)

Hospitalisation Rivière François

Le conseil, sur la proposition de M. le maire, donne un avis favorable à la demande de M. Rivière François, inscrit à l'assistance obligatoire par allocation mensuelle et qui sollicite son admission à la maison départementale de retraite d'Albigny.

Demande Pachot – Cure aux eaux d'Aix

M. le maire communique à l'assemblée une demande de M. Pachot Jules en vue d'obtenir la gratuité du traitement thermal d'Aix les bains pour un rhumatisme chronique déformant qui l'afflige depuis plusieurs années. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical.

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant que M. Pachot Jules ne possède pas les ressources nécessaires pour subvenir aux frais de ce traitement indispensable, émet un avis favorable à cette demande et prie M. le préfet d'accorder à ce rhumatisant, comme les années précédentes, les secours qui lui permettront de suivre le traitement thermal d'Aix les Bains.

Demande Dupuis – Désignation comme soutien de famille – Refus par le conseil départemental (rang insuffisant)

Le maire donne lecture au conseil d'une demande formulée par M. Dupuis Joannès (appelé de la classe 1912) en vue d'être désigné comme soutien indispensable de famille pour donner droit à ses parents à l'allocation journalière de 0.75 F pendant la durée de son service militaire. Le conseil, après avoir examiné la situation des intéressés donne un avis favorable à cette demande.

Prise en charge du corps de sapeurs-pompiers

Le maire communique à l'assemblée l'état nominatif des sapeurs-pompiers de la commune de Charbonnières qui ont contracté l'engagement prescrit par le décret du 29 décembre 1875 et demandent à être organisés en corps pour une

nouvelle période de 5 ans. Le conseil, après en avoir délibéré, décide de prendre à la charge de la commune le corps de sapeurs-pompiers réorganisé et désigne MM Vergelas, Lanvers et Paday pour réviser l'état nominatif.

Centimes additionnels

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1913 approuvé, le compte administratif du maire et le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 1912, vu le budget proposé pour l'exercice 1914, considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de

19 373.00

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à

14 201.00

Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de

5 172.00

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen des impositions spéciales, vote les impositions suivantes à inscrire au budget de 1914, savoir :

Salaires du garde-champêtre, 5.3 centimes additionnels produisant

700 F

Service de l'assistance médicale gratuite

Service de l'assistance aux vieillards, 7.5 centimes additionnels produisant

1 000 F

Insuffisance des revenus ordinaires, 26 centimes additionnels produisant

3 472 F

Taxe vicinale

M. le maire expose au conseil les avantages que présenterait dans la commune de Charbonnières la substitution de la taxe vicinale aux journées de prestations acquittées en nature.

Le conseil, dans un esprit démocratique, après en avoir délibéré, vote, pour 1914, le remplacement des trois journées de prestations par une taxe vicinale équivalente, conformément à la loi du 31 mars 1903.

Virement de crédits

Le conseil, sur la proposition du maire, décide d'affecter aux chemins ruraux, par voie de virement la somme de 472.53 F, reliquat de l'imposition extraordinaire pour voirie urbaine et prie M. le préfet d'autoriser ledit virement.

Vote de ressources vicinales

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir pour l'établissement des chapitres additionnels du budget communal en ce qui concerne la vicinalité, qu'il est indispensable de créer les ressources nécessaires pour en assurer l'entretien et l'achèvement, adopte les propositions des agents-voyers concernant les recettes et crédits à inscrire au budget primitif de 1914 pour les services vicinaux.

Subvention à l'Union des Femmes de France

M. le maire expose au conseil le but patriotique et de bienfaisance que poursuit la société l'Union des Femmes de France (Croix-Rouge Française) qui s'adresse à toutes les communes pour solliciter une offrande.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de M. le maire et décide qu'une somme de 25 F, prélevée sur le crédit des dépenses imprévues, sera souscrite au profit de cette œuvre. Il prie M. le préfet de vouloir bien approuver cette délibération.

Subvention à la société de chasse

Le conseil, sur la demande de M. Paday, accorde une subvention de 50 F à la Société des Chasseurs de Charbonnières pour contribuer aux dépenses qui s'imposent à cette société pour le repeuplement du gibier et la répression du braconnage.

Nouveau régime des jeux

Le maire expose au conseil que les aggravations apportées pour la Chambre des Députés à la loi de 1907 sur les jeux rendront difficile l'exploitation des casinos de petite et de moyenne importance et par contrecoup menacent l'existence des stations balnéaires dont le sort est lié à celui de ces casinos. La station de Charbonnières aura particulièrement à souffrir de la nouvelle loi, si le Sénat ne l'amende pas dans un sens plus équitable et en classant les casinos régulièrement autorisés suivant l'importance de leur rendement.

La commune privée des ressources provenant du casino, ressources presque égales à celles de son budget ordinaire, ne pourra pas continuer les travaux de vicinalité et autres imposés par l'affluence toujours croissante des baigneurs et des estivants. Ce n'est pas avec un budget de 11 000 F environ qu'elle pourra entretenir les services municipaux et gager les intérêts des emprunts dont elle s'est grevée.

Le conseil municipal, reconnaissant la parfaite exactitude des explications fournies par le maire, très inquiet de la situation nouvelle que crée à Charbonnières la loi des jeux, telle qu'elle a été votée par la Chambre des Députés, adjure les pouvoirs publics d'y apporter les modifications réclamées et tout particulièrement en ce qui concerne les charges fiscales qui pèsent trop lourdement sur les petites stations.

Il appelle leur attention sur la situation désastreuse que créerait à la commune la suppression des ressources provenant du casino et considérées, en raison de permissions antérieures et régulières, comme devant subvenir à des améliorations coûteuses et garantir les emprunts contractés.

Pour tous ces motifs, le conseil s'adresse à ses élus et à l'Etat afin qu'ils sauvegardent les intérêts de la petite mais intéressante localité balnéaire de Charbonnières, l'unique station de ce genre existant dans le département du Rhône.

Séance du 19 juin 1913

Le 19 juin 1913 à 10 heures du matin, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire de la 2^e session sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Brevet, Perrot, Chouvy, Lanvers, Lager, Méot, Baudouin, Bennier, Audras et Girard, maire

Absents : MM Paday et Vergelas, excusés.

M. Lanvers a été élu secrétaire

Dépenses vicinales

M. le maire soumet au conseil quatre mémoires de sommes dues à MM Peylaboud et Porte pour travaux de fournitures d'empierrement des chemins vicinaux ordinaires, dont le montant total s'élève à 1 182.37 F

Il donne connaissance au conseil d'un rapport de M. l'agent-voyer, soit préalablement appelé à délibérer pour en approuver le montant et pour demander d'autoriser ces travaux par voie de régie à la tâche et voter les ressources nécessaires au paiement.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les 4 mémoires ci-dessus rappelés, demande d'autoriser ces travaux par voie de régie à la tâche, décide que la somme de 1 182.37 F nécessaire au paiement sera prélevée sur le crédit de 3 500 F sur fonds libres ouvert à cet effet au budget additionnel de 1913.

Séance du 10 juillet 1913

Le 10 juillet 1913 à 8 heures du soir, le conseil municipal de cette commune s'est réuni à la mairie en séance extraordinaire sous la présidence de M. Brevet, adjoint au maire.

Étaient présents : MM Lager, Vergelas, Méot, Baudouin, Lanvers, Paday, Chouvy, Bennier et Brevet, adjoint.

Absents : MM Perrot, Audras et Girard, maire.

M. Lanvers a été élu secrétaire.

M. le président place sous les yeux du conseil, avec les pièces annexées, les décisions de la commission départementales en date du 14 juin 1913 fixant :

1 – Le tracé, les alignements et le nivellement du chemin rural à ouvrir sous la dénomination de chemin rural n° 2 du Barthélemy.

2 – Le tracé du chemin rural à ouvrir sous la dénomination de chemin rural du Chapoly.

Le conseil donne acte à M. l'adjoint de cette communication.

Session d'août 1913

Le 11 août 1913 à 8 heures du soir, le conseil municipal de cette commune s'est réuni à la mairie en séance ordinaire de la 3^e section sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Brevet, Chouvy, Lager, Vergelas, Baudouin, Bennier, Paday, Lanvers et Girard, maire.

Absents : MM Perrot, Méot, Audras

M. Lager a été élu secrétaire.

Assistance médicale

Le maire invite l'assemblée à donner son avis sur la liste des personnes qui doivent bénéficier de l'assistance médicale pendant le présent trimestre. Le conseil, après en avoir délibéré, approuve sans modification la liste présentée par le bureau de bienfaisance, comprenant :

François Chassy fils, Malichecq, Grandchamp, Veuves Forestier, Moulis, Moussier, Dupuis, Lhopital, Brizon, Michel, Pupier, Darties, Vial, Crozier, MM Andronnet, Chambe, Colomb, Pachot, Venet, Vergnaud, Dupuis, épouse Fouillat, M. Marin, M. Dumont, Vve Perrin, Vve Massandre, époux Bruchon, MM Véricel, Perrin Antoine, Vves Carret, Vial, Velay, époux Protat.

Assistance obligatoire aux vieillards

Le maire communique à l'assemblée une note préfectorale l'informant que Mme Vve Berger née Siméon, qui recevait de la commune de Charbonnières l'assistance à domicile prévue par la loi du 14 juillet 1905 serait entrée à l'asile tenu à Lyon (14 chemin des grenouilles) par les Petits Sœurs des Pauvres.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide que Mme Vve Berger sera rayée des listes d'assistance de Charbonnières. Conformément à un avis de M. le préfet et sur la proposition du maire, le conseil complète la délibération du 10 juin dernier concernant M. Rivière François en décidant que l'assistance à domicile accordée à l'intéressé sera transformée en hospitalisation, que la commune prend en charge la part lui incombant dans les frais de cette hospitalisation fixés à

1.50 F par jour.

Assistance aux familles nombreuses

Le maire donne connaissance au conseil des dispositions principales de la loi du 14 juillet 1913 sur les familles nombreuses et l'invite à voter sur le taux de l'allocation à servir aux familles de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le taux de 60 F par an, soit 5 F par mois.

Listes consulaires

Le maire invite le conseil à désigner deux délégués pour l'établissement des listes électorales consulaires. Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, désigne pour remplir ces fonctions MM Chouvy et Lanvers qui acceptent.

Classement des chemins des Flachères

Le conseil municipal, appelé à donner à nouveau son avis sur le classement dans la voirie urbaine des chemins privés conduisant aux villas des Flachères. Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur favorable au projet, émet l'avis que ce classement soit définitivement ordonné en regrettant toutefois que les propriétaires intéressés n'aient pas joint à leur conscription une petite subvention en argent pour la mise en état desdits chemins. Il décide en outre de dénommer l'avenue n° 1 sous le nom d'avenue des Acacias, l'avenue n° 3, avenue des Tilleuls, le chemin qui les relie chemin du Vallon vert, et le sentier conduisant à la halte des Flachères : sentier de la gare. Il attribue à chacune de ces voies des largeurs de 10 mètres pour l'avenue des Acacias et l'avenue des Tilleuls, 7 mètres pour le chemin du Vallon vert et 2 m pour le sentier de la Gare.

Il prie M. le préfet de vouloir bien faire aboutir le projet dans le plus bref délai.

Séance du 21 septembre 1913

L'an 1913 le 21 septembre à 9 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de M. Brevet, adjoint au maire.

Étaient présents : MM Brevet, Perrot, Lanvers, Chouvy, Vergelas, Paday, Bennier, Lager.

Absents : MM Girard, Audras, Méot, Baudouin.

Allocation aux femmes en couches

M. le président donne connaissance à l'assemblée des dispositions principales de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, complétée par la loi de finances du 30 juillet 1913 (art. 68 à 75) et l'invite à voter sur le taux de l'allocation journalière à servir aux femmes de la commune qui se trouveront dans les conditions voulues pour en bénéficier.

Le conseil, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le taux de 1.25 F.

Débits de boissons (périmètre)

Le conseil, consulté sur l'application de l'article 46 de la loi du 30 juillet 1913, émet à l'unanimité les avis suivants :

1 – Qu'il y a lieu de comprendre la commune de Charbonnières dans l'arrêté préfectoral qui interviendra pour fixer autour des édifices consacrés au culte, des cimetières, des hospices, des écoles et autres établissements d'instruction publique, un périmètre dans lequel aucun nouveau débit de boissons ne pourra être ouvert.

2 – Qu'il conviendrait de fixer la distance à 100 mètres.

Demande Chambe

M. le président donne lecture d'une demande formulée par M. Chambe Antoine à l'effet de désigner comme soutien indispensable de famille son fils Antoine Chambe, appelé de la classe 1912.

Le conseil, après avoir examiné la situation des intéressés, donne un avis favorable à cette demande.

Boîte aux lettres du Chapoly

M. Lager propose au conseil d'installer aux frais de la commune une boîte aux lettres dans le quartier du Chapoly. Il offre de couvrir une part de la dépense par une somme de 16.20 F provenant d'une collecte.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition, prend l'engagement de subvenir aux frais d'achat et de prendre à la charge de la commune les frais de pose et d'entretien.

Séance du 12 octobre 1913

Le 12 octobre 1913 à 10 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Brevet, adjoint au maire.

Étaient présents : MM Chouvy, Lanvers, Vergelas, Bennier, Perrot, Paday et Brevet (adjoint)

Absents : MM Girard, Audras, Baudouin, Méot, Lager

M. Lanvers a été secrétaire

Vote de crédits pour l'assistance aux familles nombreuses

M. le président donne connaissance au conseil des circulaires de M. le préfet des 2 et 9 octobre et relatives aux prévisions budgétaires à voter pour le service de l'assistance aux familles nombreuses (loi du 14 juillet 1913).

Le conseil, après en avoir délibéré et avoir procédé à une estimation de la dépense probable, décide de voter un crédit prévisionnel de 200 F qui sera inscrit au budget primitif de 1914 et sera balancé par une augmentation correspondante de l'imposition pour insuffisance de revenus, soit 1.5 centime supplémentaire.

Réduction d'imposition extraordinaire

Le conseil, sur la proposition de M. l'adjoint, décide en conformité de la circulaire ministérielle du 17 septembre 1912, de réduire l'imposition extraordinaire de 22.09 centimes autorisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 1906 pour amortissement d'emprunt pour chemins ruraux, dont le produit actuel dépasse l'annuité à verser et d'en ramener la quotité, à partir de 1914, à 21 centimes, chiffre suffisant pour assurer la dépense.

Élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 1

M. le président soumet au conseil un acte d'acquisition amiable de terrain, consenti par M. Streichenberger pour élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 1.

Le conseil, après en avoir délibéré et avoir reconnu les avantages résultant de l'élargissement précité, considérant que le prix de 2 000 F stipulé pour cette acquisition est avantageuse, approuve l'acte d'acquisition soumis, et en raison de l'insuffisance de ressources vicinales, vote à titre d'autorisation spéciale au budget de 1913 un crédit de 2 000 F pour assurer le paiement de cette dépense qui concourt à l'embellissement de la localité, étant expliqué que la ressource disponible correspondante provient d'une plus-value de recette sur la redevance des jeux en 1913 qui, prévue en recette pour 7 500 F, dépasse déjà 10 000 F.

Assistance aux familles nombreuses

Prévisions budgétaires pour 10 enfants - 965 habitants - Coût unitaire (1914) 133,59
Charges financières (nombre total de centimes) 75,59

Dépense totale maxima 60 x 10 = 600 fr.

Centime démographique $\frac{133,59}{965} = 0,138$ Tableau I: 13 %

Charges financières 75 centimes, 59 Tableau II: 7 %

Dépense totale par habitant $\frac{600}{965} = 0,62$ Tableau III: 14 %

Pourcentage total 34 %

Part de la commune $\frac{600 \times 34}{100} = 204$ fr.

Le Conseil municipal vote 200 fr.

Si le Bureau de bienfaisance versait 100 fr, la part communale dans la dépense serait $\frac{500 \times 34}{100} = 170$ - économie de 34 fr. seulement pour la C^m - le reste pour le département et l'État.

Si le Bureau versait 200 fr, la Commune bénéficierait de 68 fr. seulement

$\frac{400 \times 34}{100} = 136$; $204 - 136 = 68$

M. le président expose à l'assemblée que Mme Vve Lhopital née Meurque qui recevait l'assistance à domicile prévue par la loi du 14 juillet 1905 est entrée à l'asile tenu à Lyon, 14 chemin des Grenouilles, par les Petites Sœurs des Pauvres. En conséquence, il y aurait lieu de la rayer des listes d'assistance de la commune.

Éclairage électrique

Sur la proposition de M. Chouvy, le conseil décide d'installer quatre lampes électriques sur les chemins des Flachères récemment classés dans la voirie urbaine.

Session de novembre 1913

L'an 1913, le 9 novembre à 10 heures du matin, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Brevet, Perrot, Chouvy, Lanvers, Méot, Paday, Baudouin, Bennier, Lager et Girard, maire

Absents : MM Audras et Vergelas, excusés.

Liste d'assistance médicale

Le maire invite l'assemblée à donner son avis sur la liste des personnes qui doivent bénéficier de l'assistance médicale pendant le présent trimestre. Le conseil, après avoir délibéré, approuve sans modification la liste présentée par le bureau de bienfaisance et comprenant :

Hospitalisés – MM Chassy François, fils, Malichecq, Grandchamp

Assistés par le bureau de bienfaisance : MM Dupuis, Andronnet JB, Chambe Tony, Mme Colomb Jean, Vve Forestier, Moulis, Moussier, Pupier, MM Venet, Vergnaud, Fouillat, Pachot, Vve Vial, Mme Charton, Vve Velay

Assistance retraité : MM Marin, Fouillat, Vve Moulis, Vve Perrin
Assistance obligatoire : Mmes vve Darties, Dupuis, Velay, Massandre, MM Véricel, Rivière, Perrin Antoine, Vergnaud, vve Moussier, Michel, Carret, Mme Fouillat, Charreton
Assistance médicale seulement : M. Bruchon Jean-Marie

Assistance obligatoire

Le maire présente à l'assemblée l'état nominatif dressé par le bureau de bienfaisance dans sa séance de ce jour et comportant une proposition d'admission au bénéfice de l'assistance obligatoire en faveur de M. Briallon Joseph au titre de la vieillesse. Le conseil, estimant que le postulant réunit les conditions voulues pour obtenir l'assistance obligatoire, émet un avis favorable à sa demande.

Répartiteurs proposés pour 1914

M. le maire expose que le conseil, en vertu de l'art. 61 § 4 de la loi du 5 avril 1884, est appelé à désigner les candidats aux fonctions de répartiteurs pour l'année 1914.

Après en avoir délibéré, le conseil établit comme suit la liste de proposition

Domiciliés dans la commune :

Titulaires – MM Assada, Paday, Baudouin, Delorme, Deyme, Thibaudier

Suppléants – MM Milliet, Streichenberger, Vergelas, Momet, Grisaud JC, Drut

Non domiciliés dans la commune :

Titulaires – MM Charpin, Guillon, Day, Joyet

Suppléants – MM Cornier, Masson, Godemard, Bonnamant

Révision de la liste électorale

M. le maire propose au conseil de désigner :

1 – Le délégué pour les opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.

2 – Les deux délégués pour la seconde commission chargée du jugement des réclamations.

Le conseil désigne M. Baudouin pour les opérations préliminaires et MM Bennier et Vergelas pour la seconde commission.

Soutien de famille

M. le maire donne lecture d'une demande formulée par M. Faverjon Auguste, appelé de la classe 1913, à l'effet d'être désigné comme soutien indispensable de famille, pour faire bénéficier ses parents de l'allocation journalière pendant la durée de son service militaire.

Le conseil, après avoir examiné la situation des intéressés, donne à l'unanimité un avis favorable à cette demande.

Allocation au secrétaire de mairie

M. le maire expose au conseil que l'augmentation de traitement accordée en principe au secrétaire de mairie n'a pu, faute de crédit disponible, être inscrite au budget de 1913 mais qu'il peut y être suppléé par une allocation spéciale pour supplément de travail.

Le conseil, après en avoir délibéré, accorde au secrétaire de mairie une allocation de 200 F qui sera prélevée à titre d'autorisation spéciale sur la redevance des jeux en 1913, laquelle prévue en recette pour 7 500 F dépassera 10 000 F.

Portrait du Président de la République

M. le maire propose d'acquérir pour le compte de la commune, un portrait de M. Poincaré, Président de la République, et communique les offres faites par un fournisseur.

Le conseil, après en avoir délibéré, charge M. le maire, ou à défaut son adjoint, de faire cette acquisition pour le mieux.

Modifications au cahier des charges du Casino

Le maire communique une demande émanant de l'administration du Casino en vue d'obtenir certaines modifications au cahier des charges passé entre la commune et la société fermière.

Ce projet permettrait au concessionnaire de faire varier l'importance des représentations théâtrales, auditions musicales et spectacles divers, suivant les époques de la saison thermale.

Il ajouterait à la redevance annuelle au profit de la commune une somme fixe de 3 000 F.

Le conseil, après en avoir délibéré, estimant que ce projet donnerait toute satisfaction aux intérêts en cause et au goût du public, accepte à l'unanimité les modifications proposées et prie M. le préfet de bien vouloir les approuver.

Séance du 13 décembre 1913

Le 13 décembre 1913 à 7 heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Brevet, adjoint au maire.

Étaient présents : MM Audras, Méot, Lager, Lanvers, Bennier, Vergelas, Paday, Chouvy et Brevet, adjoint.

Absents : MM Girard, Baudouin, Perrot

M. Lanvers a été élu secrétaire.

Assistance aux familles nombreuses

Le président soumet à l'assemblée la liste dressée par le bureau de bienfaisance dans sa séance de ce jour et comportant trois propositions d'admission au bénéfice de l'assistance aux familles nombreuses en faveur de M. Venet, Mme Vve Vial et M. Dreyer.

Le conseil, vu la loi du 14 juillet 1913, vu la liste susdite et les dossiers des pièces produites par les postulants, prononce l'admission à l'assistance des bénéficiaires proposés par le bureau de bienfaisance.

Crédit complémentaire pour l'assistance médicale

Le président expose au conseil que les dépenses de l'assistance médicale à Charbonnières se sont élevées pour l'exercice 1912 à la somme de 900.80 F, dont 717.97 F à la charge de la commune. Le crédit correspondant porté à l'article 41 du budget primitif de 1913 étant de 301.80 F seulement, il reste à couvrir une insuffisance de 416.17 F par un crédit complémentaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote, à titre d'autorisation spéciale, un crédit complémentaire de 416.17 F pour assurer le paiement de cette dépense. Ce crédit sera prélevé sur la redevance des jeux en 1913 qui, prévue en recette pour 7 500 F, a dépassé 10 000 F.

Assistance médicale 1912	
27 personnes assistées	
Honoraires de médecins	188,50
" de sages-femmes	22, ..
Frais de pharmacie	424,75
Appareils orthopédiques	14, ..
hospitalisation	251,55
	<hr/>
Total :	900 ^f ,80
À déduire, part du département :	182,83
Reste à la charge de la Commune :	717,97
Crédit BP 41 :	301,80
	<hr/>
Insuffisance restant à couvrir :	416,17

Soutien de famille Chevrier

M. le président donne lecture d'une demande formulée par M. Chevrier Louis-Anthelme, appelé de la classe 1914, à l'effet d'être désigné comme soutien indispensable de famille afin de faire bénéficier ses parents de l'allocation journalière pendant la durée de son service militaire.

Le conseil, après avoir examiné la situation des intéressés, donne un avis favorable à cette demande.

Assistance obligatoire

Le conseil, sur le vu de l'état nominatif dressé par le bureau de bienfaisance, admet à l'assistance obligatoire : M. Antoine Chambe, au titre de la vieillesse, et Mme Vve Brizon, au titre de l'infirmité.

Engagements des sapeurs-pompiers

M. le président donne connaissance d'une liste d'engagements dressée par le conseil d'administration de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Charbonnières. Cette liste comporte les noms de 12 sapeurs domiciliés dans d'autres communes et à des distances qui rendraient leur service très aléatoire, sinon impossible.

L'engagement de ces hommes est contraire aux dispositions des articles 6 et 12 des statuts de la société de secours mutuels constituée par la Compagnie des Sapeurs-Pompiers. En outre, il entraînerait de graves inconvénients pour la commune, notamment au point de vue de la responsabilité civile.

Le conseil municipal, soucieux des intérêts communaux, prie M. le préfet de vouloir bien refuser les engagements des 12 postulants domiciliés hors de Charbonnières, savoir : MM Chabert Jean à St Genis, Blachon Joannès à St Georges de Reneins, Lagoutte Jean à Tassin, Culand Jean à Écully, Passeron Jean à Tassin, Pin Honoré, département du Puy de Dôme, Vianey Michel à Dardilly, Pipy à St Genis, Laval Claudius à Écully, Chabert Claudius à la Demi-Lune, Barbeys Félix à Dardilly, Bercet Jean Baptiste à Tarare.

Service de trains

Sur la proposition de M. Audras, le conseil émet un avis favorable à la demande tendant à obtenir la mise en service journalier et pendant toute l'année du train n° 3035, partant de St Paul à 10h10.

Séance du 28 décembre 1913

Le 28 décembre 1913 à 9 heures et demie du matin, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Brevet, adjoint au maire.

Étaient présents : MM Baudouin, Vergelas, Lanvers, Méot, Paday, Bennier, Audras, Perrot, Lager, Chouvy, Brevet, adjoint

Absent : M. Girard

M. Lanvers a été élu secrétaire

Transformation de la halte du Méridien – Emprunt de 3 860 F de surtaxe locale

Le président donne connaissance au conseil des plans et devis relatifs à la transformation et à l'agrandissement de la halte du Méridien, ainsi que de la lettre de transmission par laquelle M. le directeur de la Compagnie PLM expose à M. le ministre des Travaux publics l'économie du projet dont le coût est évalué à la somme de 3 860 F, sauf règlement définitif ultérieur de la dépense sur facture. Il expose que la compagnie n'a pas proposé comme elle en avait la faculté de faire l'avance des fonds contre délégation de la surtaxe. Elle demande au contraire que cette somme de 3 860 F lui soit versée par la commune à titre de provision, préalablement à l'exécution des travaux de sorte que faute de ressources immédiatement disponibles, la possibilité de donner satisfaction à la demande de la compagnie se trouve subordonnée à la réalisation de l'emprunt nécessaire et à l'autorisation de percevoir la surtaxe locale qui doit assurer le service de cet emprunt.

Il résulte des renseignements fournis que cette surtaxe calculée à raison de 5 centimes par billet sur une moyenne de 5 300 billets produirait annuellement 265 F environ.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le projet de transformation et d'agrandissement de la halte du méridien, cette amélioration ayant un véritable caractère d'intérêt communal, vote un emprunt de 3 860 F amortissable en 25 ans à partir de 1915, à un taux qui ne pourra pas dépasser 4.10 %, soit au Crédit Foncier, soit à la Caisse Nationale pour la Vieillesse. Et pour assurer le service de cet emprunt par application de la loi du 17 avril 1906, art. 64, vote une surtaxe locale temporaire de 5 centimes par billet sera applicable pendant une période de 25 années, à partir de l'autorisation aux voyageurs en provenance ou à destination de ladite halte du Méridien. Demande que les enquêtes et formalités préalables soient commencées et poursuivies de suite.

Session de février 1914

Le 21 février 1914 à 2 heures du soir, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Brevet, adjoint.

Étaient présents : MM Lanvers, Paday, Baudouin, Méot, Vergelas, Bennier, Lager, Chouvy, Perrot, Audras et Brevet, adjoint.

Absent : M. Girard, maire, excusé

M. Lanvers a été élu secrétaire

Assistance médicale (cf. infra)

Assistance aux femmes en couches

M. l'adjoint au maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prise en accordant à Mme Venet et à Melle Faverjon le bénéfice de l'assistance aux femmes en couches par admission d'urgence, la situation de ces personnes nécessitant un secours immédiat. Le conseil donne acte de cette communication

Autorisation spéciale – Insuffisance de crédits

M. le président expose au conseil qu'un certain nombre de dépenses communales n'ont pu être payées par suite de l'insuffisance de crédits ouverts au budget. Elles comprennent :

Elles comprennent :	
Mémère Goutenègre (bâtiments comm.)	134 ..
" Guéry - id -	61 ..
" Dussaule (cimetière)	33 85
" Brussin - id -	18 70
" Béguin (habillement des sapeurs-pompiers)	168.75
" Nithard (éclairage électrique)	330 ..
Total :	745.90

M. le président propose de voter, à titre d'autorisation spéciale et sous la rubrique « dépenses imprévues », un crédit de pareille somme. La ressource correspondante, qu'il est possible d'affecter à ces dépenses sera prélevée sur la plus-value encaissée en 1913 sur la redevance du Casino pour les jeux qui, prévue en recette pour 7 500 F, a produit la somme de 12 573.40 F, soit une disponibilité de 5 073.40 F. Adopté à l'unanimité

Travaux vicinaux

M. le président donne connaissance d'une proposition établie de concert avec lui par M. l'agent-voyer cantonal et comportant la fourniture complète de matériaux cassés pour le cylindrage du chemin vicinal ordinaire n° 1 et l'entretien des autres chemins vicinaux ordinaires, ainsi que des travaux de clôture résultant de conventions amiables passées avec divers propriétaires pour l'élargissement de divers chemins vicinaux ordinaires.

Le conseil, après en avoir délibéré :

1 – accepte la proposition dont il s'agit, s'élevant à 2 800 F et comportant divers travaux à exécuter sur les chemins vicinaux ordinaires pendant l'année 1914 ;

2 – vote ladite somme de 2 800 F destinée à couvrir la dépense prévue, laquelle somme sera prélevée sur les ressources affectées aux chemins vicinaux ordinaires ;

3 – prie M. le préfet de vouloir bien autoriser l'exécution de ces travaux par voie de régie à la tâche, conformément à l'article 37 du règlement général sur les chemins vicinaux.

Soutien de famille Dupuis

M. le président donne lecture d'une demande formulée par M. Dupuis Marcel Théodore, appelé de la classe 1914, à l'effet d'être désigné comme soutien indispensable de famille, afin de faire bénéficier ses parents de l'allocation journalière pendant la durée de son service militaire. Le conseil, après avoir examiné la situation des intéressés, donne un avis favorable à cette demande.

Session de mai 1914

Le 17 mai 1914 à 9 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Brevet, Perrot, Chouvy, Lanvers, Vergelas, Méot, Paday, Bennier, Baudouin, Audras, Lager et Girard, maire

M. Lanvers a été élu secrétaire.

Transformation de la halte du Méridien – surtaxe locale

Le conseil, après avoir délibéré à nouveau, approuve le projet de transformation et d'agrandissement de la halte du Méridien, vote l'établissement d'une surtaxe locale temporaire : grande vitesse, voyageurs, 0.50 F par billet simple et d'aller-retour. Cette surtaxe sera perçue sur les billets de voyageurs émis par la halte du Méridien pour toutes les destinations. Le produit de cette surtaxe sera affecté au remboursement dans un délai de 25 ans, d'un emprunt de 4 000 F à contacter au taux de 4,10 % et destiné à couvrir le montant des dépenses évaluées approximativement à 3 860 F, ladite somme de 3 860 F devant être versée à la Cie PLM avant toute exécution de travaux et le surplus être employé à payer les intérêts à 4.10 % dudit emprunt pendant la période d'exécution des travaux.

Dans le cas où le produit de la surtaxe précitée serait insuffisant pour assurer les annuités comprenant l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt, la commune s'engage à combler le déficit au moyen des ressources ordinaires de son budget.

Établissement insalubre – Demande de Lambert, Rivière et Cie

M. le maire invite le conseil à donner son avis sur une demande faite par MM Lambert, Rivière et Cie à l'effet d'obtenir l'autorisation d'un dépôt d'hydrocarbures à la Demi-Lune, demande qui a motivé l'enquête de commodo et incommodo prévue par le décret du 15 octobre 1910 et l'ordonnance du 14 janvier 1815 sur les établissements insalubres.

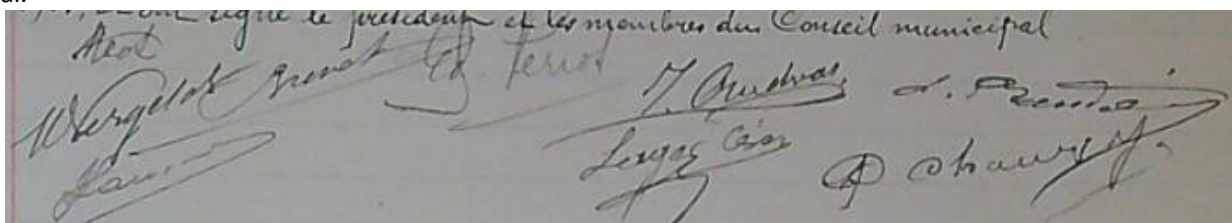
Le conseil, après en avoir délibéré, estime que les communes de banlieue de l'Ouest lyonnais – Écully, Tassin, Charbonnières - considérées jusqu'à ce jour comme villes de villégiature peuvent être choisies pour l'installation d'établissements insalubres.

Assistance médicale

M. le maire invite l'assemblée à donner son avis sur la liste des personnes et doivent bénéficier de l'assistance médicale pendant le présent trimestre. Le conseil, après en avoir délibéré, approuve sans modifications la liste présentée par le bureau de bienfaisance (cf. infra)

Compte administratif 1913

Le 9 juin 1914, le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Audras, l'un de ses membres, après avoir examiné et vérifié le compte d'administration présenté par M. le maire et s'être assuré que les recettes et dépenses sont exactes et conformes aux budgets de l'exercice 1913, ainsi qu'aux autorisations supplémentaires de M. le préfet, déclare le maire provisoirement libéré de sa comptabilité d'ordre, par ledit exercice 1913 et ont signé le président et les membres du conseil municipal.



Acté par le maire et les membres du Conseil municipal
M. Audras, M. P...
L...
D. ...

Et, de suite, l'examen et le règlement du compte-rendu par le maire étant terminés, ce fonctionnaire invité à rentrer dans la salle du conseil municipal a repris la présidence pour continuer les opérations de la présente session ordinaire. Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles, et notamment la circulaire du 10 avril 1835, sur la comptabilité des communes.

Le conseil, après s'être fait représenter le budget de 1913, ainsi que les chapitres additionnels et les autorisations qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par le maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1913, accompagné de l'état de situation du receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1914.

Procédant au règlement définitif du budget de 1913, propose de fixer, ainsi qu'il suit, les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes	
Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1913	
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs, à la somme de	37.726,56
De laquelle somme il convient de déduire celle de	301,86
pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur	
La recette de 1913 demeure définitivement fixée à la somme de	<u>37.424,70</u>
Dépenses	
Les dépenses créditées au budget de 1913 s'élèvent à	22.486,80
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires	11.185,73
Total des dépenses présumées	<u>33.672,53</u>
De cette somme il faut déduire celle de	5.314,40
Savoir :	
1. Crédits restés sans emploi comme excédents le montant réel des dépenses	2.867,70
2. Dépenses non autorisées avant le 15 mars 1913, et reportées aux budgets suivants	2.446,70
Somme égale	<u>6.314,40</u>
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1913 sont fixées à	<u>28.658,13</u>
Les recettes de toute nature étant de	37.424,70
Les dépenses de	<u>28.658,13</u>
Il reste, par conséquent, pour excédents définitifs, la somme de	8.766,57
à reporter au budget de l'exercice 1914	

Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1914. Toutes les opérations de l'exercice 1913 sont définitivement closes et les crédits annulés. Une expédition de la présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1914.

Compte de gestion 1913

Vu le compte rendu par le sieur B. Montagnier, percepteur-receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1913 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1 – Le compte final de l'exercice 1912.
- 2 – Les recettes et les dépenses faites pendant les 12 premiers mois de l'exercice 1913.
- 3 – Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1913 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1914. Vu les pièces.... Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée. Considérant que les opérations sont régulières, délibère :

Article premier – Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1913, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les recettes de la gestion 1913 pour la somme de 31 738.28
Les dépenses pour celle de 37 456.43
Fixe l'excédent de la dépense à 5 718.15
Et attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 18 317.45
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1913 de 12 599.30

Article 2 – Statuant sur les opérations de l'exercice 1913, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, le conseil admet les opérations effectuées pendant la gestion 1913 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1914, savoir :

En recette pour	29 664.63
En dépense pour	<u>28 658.18</u>
D'où il résulte un excédent de recette de	1 006.50
Le résultat définitif de l'exercice 1912 présentant un excédent de recette de	<u>7 760.07</u>
Le résultat définitif de l'exercice 1913 égal au résultat du compte d'administration	8 766.57

Centimes additionnels

Sur la proposition du maire, le conseil, vu le budget de l'exercice 1914 approuvé, le compte administratif et le compte en deniers rendus tant par M. le maire que par le receveur municipal, pour les recettes et les dépenses de l'exercice 1913, vu le budget proposé pour l'exercice 1915. Considérant que les crédits nécessaires pour les dépenses annuelles obligatoires s'élèvent à la somme de 20 372.00

Tandis que les recettes ordinaires ne s'élèvent qu'à 14 434.00
Qu'en conséquence, il reste à pourvoir à un déficit de 5 938.00

Considérant que les dépenses prévues au budget sont indispensables et que la commune ne peut y pourvoir qu'au moyen des impositions spéciales, vote les impositions suivantes à inscrire au budget de 1914, à savoir :

Salaire du garde-champêtre, 5.2 centimes additionnels produisant	<u>700.00</u>
Insuffisance des revenus ordinaires	5 238.00

Ressources vicinales

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à l'amélioration et à l'entretien des chemins vicinaux, adopte les propositions des agents-voyers pour l'établissement du budget additionnel de 1914 et du budget primitif de 1915 en ce qui concerne la vicinalité.

Veuve Crot – Achat de rentes

Le conseil, sur la proposition de M. le maire, décide d'employer à l'achat d'une inscription de rentes sur l'Etat, le crédit de 500 F disponible, inscrit au budget additionnel, article 28 sous la rubrique « Reste à employer du don manuel Veuve Crot pour achat de rentes ». La somme nécessaire annuellement pour l'entretien de la sépulture de la donatrice, sera prélevée sur le produit de ladite inscription.

Comptes et budgets du Bureau de Bienfaisance

Le maire expose que le conseil est appelé à donner son avis sur les comptes et budgets des établissements de bienfaisance, il soumet à l'approbation de l'assemblée les divers documents relatifs à la gestion de 1913 et aux prévisions budgétaires de 1914-1915 pour le bureau de bienfaisance de cette commune.

Le conseil, vu... est d'avis de les approuver sans modification.

Assistance obligatoire – Assistance aux familles nombreuses

Le conseil sur la proposition de M. le maire donne un avis favorable aux décisions du bureau de bienfaisance concernant :

- l'assistance obligatoire aux vieillards : admission de M. Marin, radiation de M. Chambe,
- l'assistance aux familles nombreuses : augmentation d'une enfant à assister famille Venet, admission de la famille Beurrier.

Séance du 5 juillet 1914

Le 5 juillet 1914 à 9 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Girard, maire

Étaient présents : MM Brevet, Perrot, Chouvy, Lager, Lanvers, Vergelas, Méot, Baudouin, Audras et Girard (maire)

Absents : MM Paday et Bennier (excusés)

M. Lanvers a été élu secrétaire.

Concessions au cimetière

M. Perrot appelle l'attention du conseil sur une modification à apporter à la vente aux particuliers des terrains de sépulture dans le cimetière communal. Il fait remarquer qu'entre chaque tombe, il est laissé des espaces d'au moins 50 cm, ce qui constitue une perte de terrain appréciable et que de plus ces espaces rendent difficile l'entretien des tomes envahies par les ronces et les mauvaises herbes qui poussent librement dans ces endroits inoccupés. Il ajoute en outre que rien de pareil n'existe dans les autres cimetières, notamment dans ceux de la ville de Lyon.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve la proposition de M. Perrot. Il décide que les espaces laissés entre chaque tombe ne pourront excéder 20 cm et que ces espaces pourront être vendues aux propriétaires riverains qui en feront la demande et il prie M. le préfet de vouloir bien approuver cette délibération.

Séance du 9 août 1914

Le 9 août 1914 à 11 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Étaient présents : MM Bennier, Audras, Perrot, Baudouin, Vergelas, Méot, Paday, Lager, Brevet, Chouvy et Girard, maire.

Absent : M. Lanvers, mobilisé

M. Lager a été élu secrétaire

Soutiens de famille

M. le maire expose au conseil qu'en vertu de la loi du 21 mars 1905, modifiée par l'article 4 du décret du 9 août 1913, qui fixe l'attribution des allocations pour soutiens de famille, il a reçu des demandes adressées par les familles des réservistes et des territoriaux mobilisés.

Le conseil, après avoir délibéré sur chacune des demandes qui lui sont soumises, donne son approbation sur toutes, il estime qu'en raison des circonstances, les secours demandés ne peuvent être différés, qu'il est juste de subvenir aux besoins des familles dont les soutiens s'appêtent à verser leur sang pour la Patrie. Il prie M. le Préfet de vouloir bien accepter les propositions qu'il lui adresse et de faciliter dans la mesure du possible les formalités administratives et de hâter l'application de ces mesures d'assistance et d'humanité.

Séance du 16 août 1914 (session ordinaire)

Le 16 août 1914 à 10 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Girard, maire.

Absents : MM Lanvers, Lager et Bennier, mobilisés

M. Perrot a été élu secrétaire

En ouvrant la séance, le maire, se faisant l'interprète de ses collègues, adresse aux membres du conseil partis pour la défense du pays un salut fraternel et forme le souhait qu'ils nous reviennent sains et saufs avec la victoire. Il félicite les conseillers et avec eux toutes les personnes de la commune qui, dans un élan spontané, ont rivalisé de zèle pour venir en aide aux familles des militaires en organisant l'assistance immédiate de ceux qui ont ... au secours de l'Etat et en prenant toutes les dispositions utiles pour que les travaux agricoles soient continués et aidés par ceux qui restent. Grâce à la générosité de tous, à l'union intime des habitants, à l'esprit de solidarité qui s'est affirmé d'une façon merveilleuse, nous avons l'assurance que Charbonnières traversera sans trop de dangers les temps malheureux que la guerre nous impose.

Le conseil, appelé à donner son avis sur la liste d'assistance présentée par le bureau de bienfaisance, après en avoir délibéré, approuve les propositions qui lui sont soumise et comprenant : Chassy, Malichecq, Granchamp, Mmes Vves Crozier, Forestier, Moulis, Moussier, Dupuis, Brizon, Darties, Vial, MM Andronnet, Chambe, Pachot, Venet, Vergnaud, Dupuis, Fouillat, Dreyer, Mmes Vves Perrin, Velay, Masandre, MM Véricel, Perrin, Briallon, Mmes Fouillat, Charton.

Séance du 20 septembre 1914

Le 20 septembre 1914 à 9 heures du matin, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Girard, maire

Étaient présents : MM Brevet, Perrot, Chouvy, Vergelas, Baudouin, Paday, Girard, maire.

Absents à la guerre : Bennier, Lanvers, Lager

M. Paday est nommé secrétaire.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le maire tient à exprimer tout d'abord son admiration pour nos vaillantes troupes qui combattent à la frontière. Il adresse à nouveau à tous les soldats de Charbonnières, et particulièrement aux trois conseillers municipaux qui se trouvent parmi eux – Bennier, Lanvers et Lager – les meilleurs souhaits que forme la commune pour leur heureux retour. Le maire entretient également le conseil de son désir de constituer une société de secours aux blessés et il donne connaissance d'un appel adressé à cet effet à la population.

L'ordre du jour de la réunion comporte une lettre de démission du garde-champêtre, dont le maire donne lecture. Crozier Jean-Claude a occupé 32 ans le poste que son âge et sa santé l'obligent à abandonner. Ce garde a toujours rempli ses fonctions avec zèle, dévouement et à la satisfaction de ses chefs. Le conseil tient à exprimer tous ses regrets à J.C. Crozier, serviteur modèle, et, pour le lui témoigner, il décide de lui allouer une somme de 150 F qui sera votée chaque année, en remplacement d'une pension que son budget ne lui permet pas de lui donner.

Traitement du garde-champêtre

Sur la proposition de M. le maire, le conseil décide de porter à 840 F le traitement annuel du garde-champêtre qui est actuellement de 700 F. Cette augmentation partira du 15 septembre courant. Le complément nécessaire pour couvrir la dépense, soit 40.80 F pour l'exercice en cours et 140 F pour l'exercice 1915 sera pris sur les crédits affectés aux dépenses imprévues.



Les Membres du Conseil Municipal

1^{er} Bennier Benoit

B. Bennier

7^{er} Vergelas Hippolyte

H. Vergelas

2^{er} Girard Antoine

A. Girard

8^{er} Chouvy Pierre

P. Chouvy

3^{er} Audras Jean

J. Audras

9^{er} Paday Pierre

P. Paday

4^{er} Sevrin Edmond

E. Sevrin

10^{er} Baudouin Louis Marin

L. Baudouin

5^{er} Méch Noël Léon

N. Méch

11^{er} Lague César

C. Lague

6^{er} Brevet Alexis

A. Brevet

12^{er} Langers Jean

J. Langers

L'énigme de la stèle

Il aura fallu, en 2016, la réfection de la stèle du Dr Girard située sur le square du même nom, au coin de la place Marsonnat, pour qu'un de nos éminents membres relève une anomalie pour le moins surprenante quant à la date de début de mandat de maire du Dr Girard. En effet y figure 1886 alors que la date réelle est 1884...

D'où provient cette erreur ? Difficile à dire car elle est reproduite un peu partout, notamment en Mairie, sur la plaque commémorative des mandats des maires successifs de l'origine à nos jours qu'on trouve placardée dans l'escalier principal.

Mais revenons à notre stèle, qui comme vous le savez depuis le numéro 25 de la gazette a subi quelques remaniements dus aux vicissitudes de la guerre. Nous détenons finalement peu de documents à son sujet et surtout aucune représentation du monument dans son état originel mais la carte postale du projet - dont la réalisation est assez fidèle et que nous avons précédemment publiée - porte bien la mention suivante :



Projet du Monument élevé au Docteur GIRARD
Maire de Charbonnières-les-Bains
du 18 Mai 1884 au 10 Décembre 1919

Ce qui ne contribue pas, vous en conviendrez, à éclaircir le mystère.

Sauf s'il s'avère que l'inscription est postérieure à l'érection du monument ce que nous ne sommes pas en mesure de vérifier actuellement.

Mais un autre fait est troublant, il figure page 311 de la « Chronique historique de Charbonnières-les-Bains » de Robert Putigny: le début de mandat du Dr Girard est indiqué en 1886, sans précision de mois alors que le mois et l'année figurent pour tous les autres maires. Cette imprécision unique est pour le moins surprenante de la part de notre historien local qui décrit, un peu plus loin dans le même ouvrage, un accord passé en 1884 par le Dr Girard et M. Fauché respectivement Maires de Charbonnières-les-Bains et de La Tour de Salvagny. - preuve qu'il avait les éléments, alors ?

Il reste de nombreuses pistes à explorer et il ne serait pas surprenant que nous trouvions des éléments permettant d'éclaircir cette affaire, à suivre donc... mais, sans dévoiler la suite, nous pouvons vous annoncer que ces recherches nous ont permis de déceler d'autres énigmes dont nous vous parlerons dans nos prochains numéros...

Léo Thiniaire

Article paru dans La Gazette de Cadichon N° 28 , octobre-décembre 2017, éditée par le CHA-GRH